DOCUMENT DE RÉFÉRENCE GROUPAMA SA 2011

Groupama

Sommaire

1 PRÉSENTATION DU GROUPE 3

1.1 Historique de la société 4
1.2 Organisation du Groupe et de Groupama SA 6
1.3 Chiffres clés 9
1.4 Stratégie 11
1.5 Ressources humaines 13
1.6 Politique de Groupama en matière de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) 17

2 ACTIVITÉS DU GROUPE 19

2.1 Groupama, un assureur multimétiers et multicanal 20
2.2 Assurance en France 22
2.3 Assurance à l'international 24
2.4 Activités financières et bancaires 26

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE 27

3.1 Composition des organes d'administration et de direction 28
3.2 Informations sur le gouvernement d'entreprise 52
3.3 Rémunération et participations dans le capital des dirigeants 58
3.4 Rapport sur le contrôle interne 66
3.5 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président 97
3.6 Honoraires des commissaires aux comptes 98
3.7 Opérations avec les apparentés 99
3.8 Contrats importants 107
3.9 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 108

4 FACTEURS DE RISQUES 111

4.1 Facteurs de risque 112
4.2 Annexes quantitatives et qualitatives liées aux risques de marché et aux facteurs de risque 120

5 RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE 137

5.1 Rapport du conseil d'administration 138
5.2 Politique de distribution des dividendes 164
5.3 Trésorerie et financement du Groupe 165
5.4 Propriétés immobilières, usines et équipements 166
5.5 Procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage 166

6 ÉTATS FINANCIERS 167

6.1 Comptes consolidés et annexes 168
6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 276
6.3 Comptes annuels et annexes 278
6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 311

7 ÉLÉMENTS JURIDIQUES 313

7.1 Renseignements concernant la Société 314
7.2 Renseignements concernant le capital et les principaux actionnaires 327
7.3 Assemblée générale du 30 mai 2012 330
7.4 Responsables du document de référence, de l'information financière et du contrôle des comptes 338
7.5 Documents accessibles au public 340
7.6 Principales publications de Groupama SA 341

GLOSSAIRE 342

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES EXIGÉES PAR LE RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 809/2004 344

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL 346

GROUPAMA SA

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2011

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 avril 2012, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent Document de référence intègre tous les éléments du rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Une table de concordance entre les documents mentionnés à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et les rubriques correspondantes du présent document de référence figure en page 344.

Des exemplaires du présent Document de référence sont disponibles sans frais auprès de Groupama, 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris, ainsi que sur le site Internet de Groupama (www.groupama.com) et sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

PRÉSENTATION DU GROUPE

1

1.1 HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ 4

1.2 ORGANISATION DU GROUPE ET DE GROUPAMA SA 6

1.2.1 Organisation générale 6
1.2.2 Groupama SA 7
1.2.3 Liens entre les différentes entités du Groupe 8

1.3 CHIFFRES CLÉS 9

1.3.1 Groupama SA 9
1.3.2 Périmètre combiné 10

1.4 STRATÉGIE 11

1.5 RESSOURCES HUMAINES 13

1.5.1 Politique sociale 13
1.5.2 Effectifs du Groupe 14
1.5.3 Participations et stock-options 16
1.5.4 Engagements au profit des membres du personnel 16

1.6 POLITIQUE DE GROUPAMA EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE) 17

1.6.1 Sur un plan économique 17
1.6.2 Sur un plan social 17
1.6.3 Sur un plan environnemental 18

◄SOMMAIRE►

1.1 HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ

La constitution de Groupama est le résultat d'une histoire centenaire. Le point de départ est la loi du 4 juillet 1900 qui a permis en France la véritable naissance, puis l'organisation, du mouvement mutualiste agricole.

Les Assurances Mutuelles Agricoles ont été créées pour protéger et servir les agriculteurs qui représentaient à l'époque 80 % de la richesse nationale. Elles sont devenues au cours du XX^{e} siècle le premier assureur agricole européen (source interne).

Afin de perpétuer leur vocation, c'est-à-dire de continuer à servir les intérêts de l'agriculture et transmettre l'héritage de la mutuelle, les Assurances Mutuelles Agricoles ont compris très vite la nécessité de s'adapter, de s'ouvrir vers les autres marchés de l'assurance, et plus récemment vers les métiers bancaires.

En 1963, les Assurances Mutuelles Agricoles ouvrent leur activité à l'ensemble des risques dommages. Le Groupe deviendra rapidement le premier assureur des communes de France (source interne).

En 1972, elles lancent une activité d'assurance Vie.

C'est en 1986 que le nom « Groupama » est créé pour fédérer l'ensemble des structures d'un groupe d'assurance adapté aux conditions nouvelles de l'économie et à l'internationalisation des marchés financiers.

En 1995, les assurés ne faisant pas partie du monde agricole – alors rattachés à la SAMDA, filiale de Groupama créée en 1963 pour assurer les clients « non agricoles » – deviennent des sociétaires à part entière de leur mutuelle.

En 1998, à l'issue d'une procédure de privatisation où étaient mis en concurrence de grands groupes internationaux, Groupama acquiert le Gan, groupe aux activités complémentaires de celles de Groupama. Le nouvel ensemble donne naissance à l'un des principaux groupes d'assurance généraliste français.

En 2001, souhaitant élargir son offre aux produits bancaires, le Groupe s'allie avec la Société Générale, première banque française pour les particuliers, afin de créer une banque multicanal à destination des clients de Groupama (Groupama Banque). Groupama entend devenir un acteur financier global Assurance-Banque.

En 2001 également, le conseil d'administration de la Caisse Centrale approuve un schéma de regroupement des caisses régionales et donne le coup d'envoi des travaux visant à préparer l'ouverture du capital du Groupe, dont l'autorisation a été obtenue en 2006 en vue de satisfaire un besoin de financement ou de refinancement total ou partiel qui trouverait son origine dans un ou plusieurs investissement(s) de croissance externe majeur(s), ou dans le cadre de la mise en œuvre d'un partenariat stratégique, en France et/ou à l'étranger.

Des opérations de croissance externe sont initiées en 2002 en France (acquisition de CGU Courtage, absorbé par Gan Eurocourtage) et à l'international (acquisition de Plus Ultra Generales en Espagne).

En 2003, les caisses régionales déploient une offre bancaire vers les sociétaires Groupama. Le Groupe obtient par ailleurs une licence en assurance Non Vie en Chine.

De plus, les structures nationales du Groupe évoluent afin d'être parfaitement adaptées à la stratégie de croissance du Groupe. Une Fédération Nationale Groupama est créée et Groupama SA devient le réassureur exclusif des caisses régionales suite à la dissolution de la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles.

En 2005, le Groupe rachète la société Clinicare en Grande-Bretagne.

En 2006, Groupama acquiert les filiales espagnoles d'un groupe français, le groupe d'assurance turc Basak, 6^{e} assureur en Turquie (source Direction des Relations Extérieures Économiques, données 2006), ainsi que le courtier britannique Carole Nash.

En 2007, le développement international du Groupe s'intensifie avec l'acquisition de l'assureur Nuova Tirrena qui détient près de 2 % du marché italien de l'assurance Non Vie et vient renforcer la filiale du Groupe en Italie. Au Royaume-Uni, le Groupe acquiert deux nouveaux courtiers (Bollington Group et groupe Lark).

En 2007 et 2008, Groupama réalise une forte avancée en Europe Centrale et Orientale grâce à l'acquisition de l'assureur grec Phoenix Metrolife, des sociétés d'assurance roumaines BT Asigurari et Asiban, et au renforcement des positions en Turquie, avec l'acquisition des sociétés d'assurance Güven Sigorta et Güven Hayat. En outre, Groupama a signé un partenariat stratégique avec OTP Bank, 1re banque indépendante d'Europe Centrale, qui se traduit par des accords de distribution dans neuf pays et l'acquisition des activités d'assurance d'OTP (OTP Garancia), compagnie leader en Hongrie, ainsi que ses filiales d'assurance en Bulgarie, Roumanie et Slovaquie.

Groupama prend, par ailleurs, une participation à hauteur de 35 % dans la société STAR, leader du marché de l'assurance tunisienne.

En France, à la conquête d'une clientèle urbaine et de nouveaux canaux de distribution, Groupama a lancé mi-2008, « Amaguiz.com », une nouvelle marque destinée à la vente exclusive *via* le web.

En 2009, Groupama a signé un accord de partenariat avec la Banque Postale en vue de la distribution de produits d'assurance dommages par l'intermédiaire d'une filiale commune et à travers les réseaux de la Banque Postale.

La création de Groupama Gan Vie par la fusion absorption par Gan Assurances Vie de Groupama Vie et de Gan Eurocourtage Vie, et par le transfert des portefeuilles de Gan Patrimoine et de Gan Prévoyance, a permis de constituer une société vie unique pour le Groupe en France.

Les activités bancaires en France ont également été regroupées grâce à la fusion entre Groupama Banque et Banque Finama.

À l'international, le Groupe a procédé à la fusion de ses filiales italiennes, hongroises, roumaines et turques, afin de renforcer ses positions sur l'ensemble de ces marchés.

En 2010, la stratégie de développement du Groupe s'est traduite par la mise en place de nombreux partenariats dans des domaines diversifiés.

◄SOMMAIRE►

Dans le secteur de la bancassurance, l'accord de partenariat conclu en 2009 avec la Banque Postale s'est traduit par la création d'une co-entreprise, la Banque Postale Assurances IARD, dont la Banque Postale détient 65 % et Groupama 35 %. Cette entreprise a lancé fin 2010 une offre en assurance dommages (automobile, habitation, protection juridique) distribuée *via* les canaux de vente à distance (internet et téléphone), puis progressivement à travers le réseau physique de la Banque Postale à partir de 2011.

Par ailleurs, le Groupe a initié une nouvelle approche de l'assurance en s'associant avec Banque Casino qui propose, à travers le savoir-faire d'Amaline Assurances, une offre de contrats IARD dans les magasins Casino depuis juin 2010.

En décembre 2010, Groupama et le groupe AVIC (Aviation Industry Corporation of China) ont signé un accord de création d'une joint-venture afin de se développer dans le domaine de l'assurance Non Vie en République Populaire de Chine. Déjà présent dans la province du Sichuan depuis 2003, Groupama vise à accélérer son développement sur un marché dont l'essor devrait constituer, à terme, un important relais de croissance pour le Groupe.

L'année 2011 a été marquée par la crise de la dette dans la zone euro, notamment en Grèce, et par une forte dégradation des marchés financiers, qui ont affecté la situation financière de Groupama.

Dans ce contexte, le Groupe a mis en œuvre, dès la fin de l'année 2011, des mesures destinées à renforcer la solvabilité tout en poursuivant l'amélioration de la rentabilité opérationnelle.

Fin décembre 2011, Groupama a conclu un partenariat industriel et financier avec la Caisse des Dépôts présentant deux volets :

- un rapprochement entre les sociétés foncières Icade et Silic, grâce à l'apport par le Groupe de sa participation de 44 % dans Silic à une société holding contrôlée par la Caisse des Dépôts ;
- un investissement de 300 millions d'euros de la Caisse des Dépôts sous forme d'actions de préférence dans Gan Eurocourtage.

SOMMAIRE

1.2 ORGANISATION DU GROUPE ET DE GROUPAMA SA

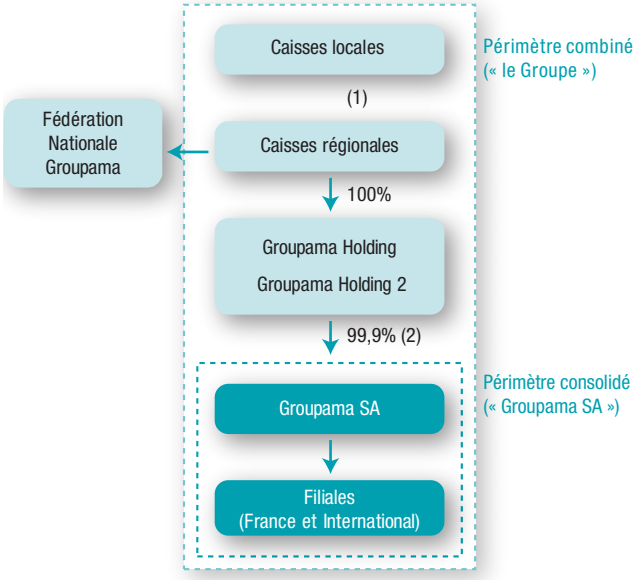

(1) Les caisses locales et les caisses régionales étant des sociétés d'assurance mutuelle, sociétés sans capital, il n'existe pas de lien capitalistique entre elles. Les caisses locales sont sociétaires d'une caisse régionale, auprès de laquelle elles se réassurent.

(2) Dont 90,94 % détenus par Groupama Holding et 8,99 % détenus par Groupama Holding 2.

1.2.1 ORGANISATION GÉNÉRALE

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (50 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs – qui sont donc tous des assurés de la mutuelle – contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (3 600), régionales (9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées) ou des instances nationales, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama SA et de ses filiales.

Il existe donc deux périmètres au sein de Groupama :

- le périmètre combiné qui comprend l'intégralité des entités du Groupe et les caisses régionales pour 100 % de leurs activités ;
- le périmètre consolidé dont Groupama SA est la holding de tête. Son activité comprend, en plus de l'activité des filiales, environ 40 % de l'activité des caisses régionales, activité captée par le mécanisme de réassurance interne.

En 2003, Groupama a fait évoluer ses structures centrales et a mis en place de nouvelles structures :

- la Fédération Nationale, dont les membres sont les caisses régionales Groupama. Ses missions consistent à définir les orientations générales du Groupe mutualiste et vérifier leur mise en application, exercer le rôle d'organisation professionnelle agricole au niveau national, et veiller au développement de la vie mutualiste au sein du Groupe ;
- Groupama SA, qui assure le pilotage des activités opérationnelles du Groupe et des filiales, a vu son rôle renforcé avec la fonction de réassureur des caisses régionales auparavant tenue par la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles (CCAMA) ;
- Groupama Holding : cette structure intermédiaire a pour fonction d'assurer le contrôle financier de Groupama SA par les caisses régionales, en regroupant l'ensemble de leurs titres de participation.

Pour une plus grande cohérence, ces entités disposent d'une présidence et d'une Direction Générale communes.

1.2.2 GROUPAMA SA

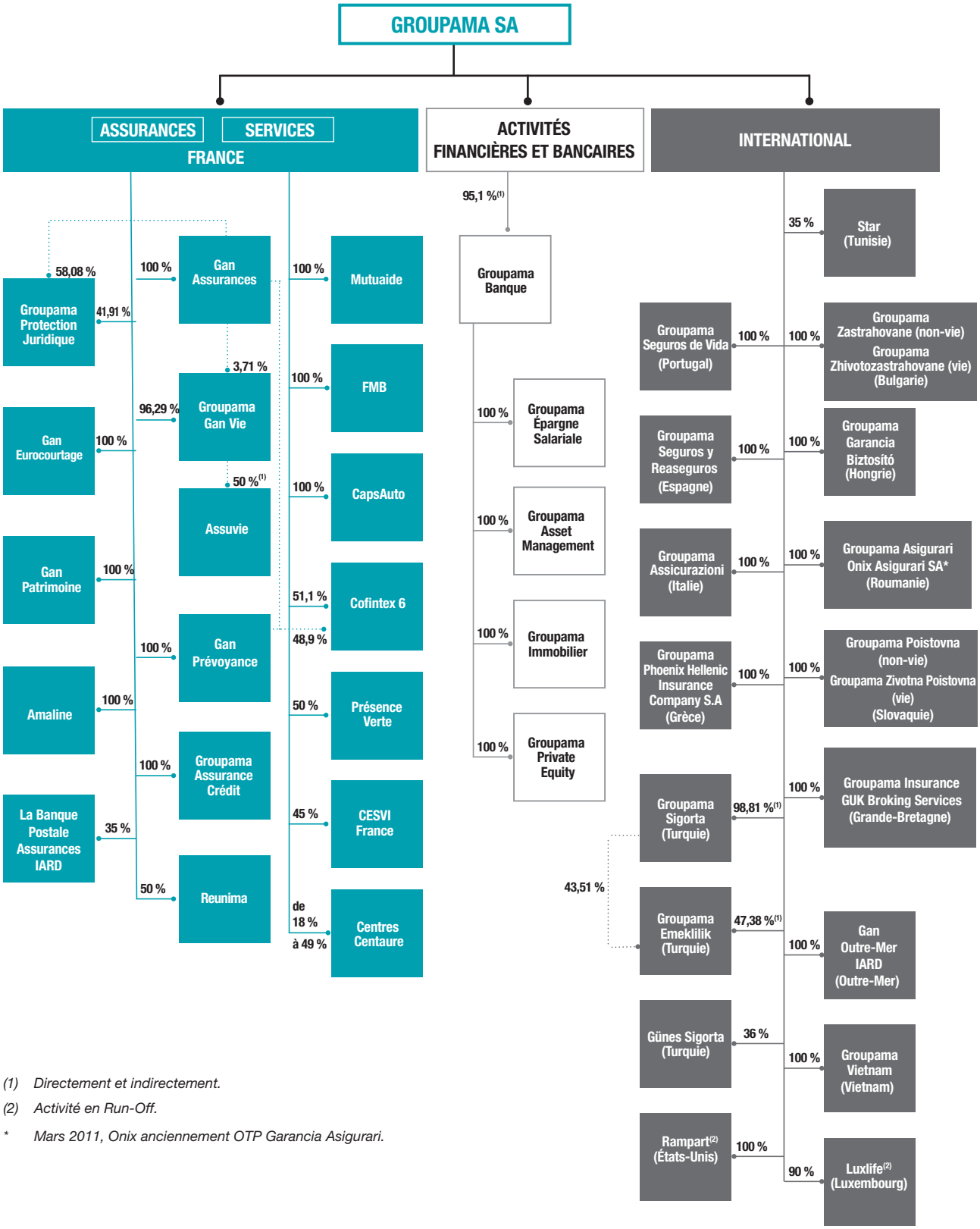

(1) *Directement et indirectement.*

(2) *Activité en Run-Off.*

* *Mars 2011, Onix anciennement OTP Garancia Asigurari.*

Groupama SA est une société anonyme détenue à près de 100 %, directement et indirectement par les Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles et les caisses spécialisées (« caisses régionales ») formant le pôle mutualiste de Groupama.

Groupama SA est détenu à 99,93 % par les caisses régionales à travers Groupama Holding et Groupama Holding 2. La partie restante de son capital social (0,07 %) est détenue par les mandataires et salariés, anciens ou actuels, de Groupama SA.

Au 31 décembre 2011, la répartition du capital et des droits de vote (y compris les droits de vote double) est la suivante :

- 90,94 % à la société Groupama Holding ;
- 8,99 % à la société Groupama Holding 2 ;
- 0,07 % aux mandataires et salariés anciens ou actuels de Groupama SA (en direct ou par le biais des FCPE).

Les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2, à statut de SA, sont entièrement détenues par les caisses régionales.

Groupama SA est une société d'assurances Non Vie et de réassurance, réassureur unique des caisses régionales et holding de tête du pôle capitalistique du groupe Groupama. Ses activités consistent à :

- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales et dans le cadre des orientations fixées par la Fédération Nationale Groupama ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance de l'ensemble du Groupe ;
- gérer une activité d'assurance directe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.

Au titre de ses activités, la société est régie par les dispositions du Code de commerce et du Code des assurances, et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).

1.2.3 LIENS ENTRE LES DIFFÉRENTES ENTITÉS DU GROUPE

Ils sont régis, dans le pôle Groupama SA, par des relations capitalistiques. Les sociétés filiales incluses dans ce pôle font l'objet d'une consolidation comptable. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama SA, cela notamment en matière de contrôle.

Ils sont régis, dans le pôle mutualiste :

- par une Convention de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA ;
- par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama SA (« convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelle Agricole adhérentes à la Fédération Nationale Groupama », signée le 17 décembre 2003 avec effet rétroactif au 1er janvier 2003). Ce dispositif est décrit plus précisément dans le § 3.7 « Opérations avec les apparentés » et fait l'objet d'un rapport établi par les commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (cf. § 3.9).

SOMMAIRE

1.3 CHIFFRES CLÉS

1.3.1 GROUPAMA SA

Le tableau ci-dessous présente des informations et ratios financiers issus des comptes consolidés de Groupama SA pour les exercices clos les 31 décembre 2009, 2010 et 2011. En application du règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, les comptes consolidés de Groupama SA ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne.

(en millions d'euros)	2011	2010	2009
Chiffre d'affaires (1)	**14 185**	**14 659**	**14 459**
dont Assurance France	9 622	10 032	9 911
dont Assurance internationale	4 292	4 349	4 259
dont activités financières et bancaires	271	278	289
Ratio combiné (2) Assurance de biens et responsabilité	**96,5 %**	**103,2 %**	**104,7 %**
Résultat opérationnel économique (3)	**254**	**117**	**358**
Résultat net part du Groupe	**(1 812)**	**387**	**660**
Structure et solidité financière			
Fonds propres part du Groupe	2 933	4 268	4 572
Total bilan	89 388	93 066	90 660
Ratio d'endettement (4)	41,3 %	41,7 %	47,7 %
Return on equity (ROE) (5)	N/A	9,7 %	16,9 %

(1) Primes émises des activités d'assurance et produits des activités financières.
(2) Cf. glossaire du présent document de référence (page 343).
(3) Le résultat opérationnel économique correspond au résultat net retraité des plus et moins-values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et des gains et pertes latents sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (l'ensemble de ces éléments sont nets de participations aux bénéfices et nets d'IS). Sont également retraités, les opérations exceptionnelles nettes d'IS, les amortissements de valeurs de portefeuilles et les dépréciations d'écarts d'acquisitions (nets d'IS).
(4) Endettement, hors trésorerie des holdings, rapporté aux fonds propres comptables hors réserve de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires).
(5) Résultat net part du Groupe sur fonds propres moyens (cf. glossaire du présent document de référence – page 343).

1.3.2 PÉRIMÈTRE COMBINÉ

Le tableau ci-dessous présente des informations et ratios financiers issus des comptes combinés du Groupe. Ils permettent d'avoir une vision d'ensemble du périmètre mutualiste englobant le périmètre capitalistique Groupama SA.

(en millions d'euros)	2011	2010	2009
Chiffre d'affaires [1]	**17 239**	**17 633**	**17 362**
dont Assurance France	12 678	13 008	12 815
dont Assurance internationale	4 292	4 349	4 259
dont activités financières et bancaires	269	277	288
Ratio combiné [2] **Assurance de biens et responsabilité**	**97,4 %**	**104,9 %**	**105,9 %**
Résultat opérationnel économique [3]	**309**	**39**	**275**
Résultat net part du Groupe	**(1 762)**	**398**	**620**
Structure et solidité financière			
Fonds propres part du Groupe	5 264	7 041	7 233
Total bilan	95 872	100 029	97 297
Ratio d'endettement [4]	29,1 %	30,6 %	35,0 %
Return on equity (ROE) [5]	N/A	6,0 %	9,3 %
Marge de solvabilité [6]	**107 %**	**130 %**	**180 %**
Notation			
Standard & Poor's	BBB-	A-	A
Fitch Ratings	BBB	A	

(1) Primes émises des activités d'assurance et produits des activités financières.
(2) Cf. glossaire du présent document de référence (page 343).
(3) Le résultat opérationnel économique correspond au résultat net retraité des plus et moins-values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et des gains et pertes latents sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (l'ensemble de ces éléments sont nets de participations aux bénéfices et nets d'IS). Sont également retraités, les opérations exceptionnelles nettes d'IS, les amortissements de valeurs de portefeuilles et les dépréciations d'écarts d'acquisitions (nets d'IS).
(4) Endettement, hors trésorerie des holdings, rapporté aux fonds propres comptables hors réserve de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires).
(5) Résultat net part du Groupe sur fonds propres moyens (cf. glossaire du présent document de référence - page 343).
(6) Conformément aux directives européennes, Groupama est soumis à la réglementation, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurances qu'au niveau du Groupe combiné, en matière de couverture de la marge de solvabilité.

La note de solidité financière (IFS) de Groupama attribuée par Fitch Ratings a été abaissée le 4 août 2011 à « A- », perspective négative et le 27 septembre 2011 à « BBB », perspective négative.

Fitch a annoncé le 16 mars 2012 après publication des comptes Groupe, le maintien de la notation à « BBB » avec une perspective négative.

La note de solidité financière (IFS) de Groupama attribuée par Standard & Poor's a été révisée à la baisse le 16 mai 2011 à « BB+ », perspective négative, le 23 septembre 2011 à « BBB », perspective négative et le 15 décembre 2011 à « BBB- », perspective négative. Le 5 mars 2012, puis le 20 mars 2012, Standard & Poor's a maintenu la note à « BBB- », associée à une surveillance négative.

◄SOMMAIRE►

1.4 STRATÉGIE

Dans un contexte économique et financier difficile et pour garantir sa pérennité et son indépendance, Groupama s'est fixé comme priorité pour les prochaines années de renforcer ses marges de manœuvre financière.

Les opérations mises en place avec la Caisse des Dépôts (échange de la participation détenue dans Silic et souscription par la Caisse des Dépôts de 300 millions d'euros d'actions de préférence émises par Gan Eurocourtage) ont déjà permis au Groupe de renforcer sa solidité financière sans impact sur son outil industriel.

Par ailleurs, le Groupe a décidé de réaliser certains ajustements de son périmètre en mettant en vente ses filiales anglaises d'assurance et de courtage, Gan Eurocourtage, sa filiale dédiée au courtage en France et sa succursale d'assurance dommages en Pologne. Ces opérations sont en cours et devraient être finalisées courant 2012.

Pour répondre au contexte économique difficile, le Groupe a donc réorienté sa stratégie de taille vers une stratégie de performance pour mettre davantage l'accent sur la rentabilité.

Dans ce contexte, il a été décidé d'abandonner le projet d'ouverture du capital de Groupama SA.

La stratégie du Groupe se décline en trois axes qui lui permettront de retrouver des marges de manœuvre financières :

- renforcer la performance technique et opérationnelle du Groupe ;
- ajuster le périmètre du Groupe et se recentrer sur certains marchés clés où le Groupe occupe des positions fortes et dispose d'un solide potentiel de rentabilité ;
- consolider le positionnement du Groupe en France.

RENFORCER LA PERFORMANCE TECHNIQUE ET OPÉRATIONNELLE DU GROUPE

Pour retrouver des marges de manœuvre financières, le Groupe s'est fixé comme priorité de renforcer sa maîtrise technique des risques et de réduire sa structure de coûts.

Le Groupe privilégiera l'amélioration de ses marges à son développement et va par exemple :

- renforcer le pilotage de la marge technique en France comme à l'International ;
- renforcer les règles de souscription ;
- mettre en place des augmentations tarifaires ciblées pour améliorer la rentabilité de certains portefeuilles de risques ;
- optimiser sa tarification en assurance de biens et responsabilités ;
- se concentrer davantage sur les marchés les plus attractifs et sur lesquels il dispose d'un avantage concurrentiel (en particulier la santé et prévoyance individuelle) ;
- continuer à accroître la part de ses produits en UC dans le mix épargne retraite en travaillant sur la collecte et sur les arbitrages sur encours. En 2011, Groupama a ainsi sensiblement amélioré son mix-produits en assurance Vie avec une part de produits UC dans la collecte qui passe 4,7 % en 2010 à 12,1 % en 2011.

Par ailleurs, le Groupe a également renforcé ses protections de réassurance vis-à-vis des événements naturels afin de réduire la volatilité de sa rentabilité. En effet, l'exposition du Groupe aux risques naturels est importante notamment en France en raison de son positionnement de premier plan en assurance dommages.

La réduction des coûts représente un enjeu important pour le Groupe qui s'est fixé des objectifs significatifs se traduisant pour 2011-2013 par :

- une baisse de 10 % des frais généraux des directions de Groupama SA dès 2012 ;
- une baisse de 10 % des frais généraux (hors commissions) des filiales sur 2011-2013.

Les économies attendues sont de 400 millions d'euros d'ici 2014.

Pour atteindre cet objectif, le Groupe peut s'appuyer sur les rapprochements de certaines structures récemment réalisés qui permettront de dégager des synergies, et par exemple :

- la création de Groupama Gan Vie, la société Vie du Groupe en France constituée par la fusion/absorption par Gan Assurances Vie, de Groupama Vie et Gan Eurocourtage Vie et par le transfert des portefeuilles de Gan Patrimoine et Gan Prévoyance. Cette nouvelle organisation permet de renforcer les synergies et de gagner en taille et en compétitivité sur les métiers de l'assurance de personnes ;
- le rapprochement des caisses régionales : la fusion de Groupama Sud et de Groupama Alpes Méditerranée fin 2011 porte à 9 le nombre de caisses régionales métropolitaines et finalise le programme de rapprochement débuté en 2001 ;
- la fusion des filiales roumaines.

Des projets complémentaires vont être mis en place dans le cadre du plan de réduction des coûts :

- optimiser le coût des fonctions support (par exemple poursuivre la rationalisation des Systèmes d'Information en France, réduire les budgets de fonctionnement des Directions de Groupama SA…). La convergence de toutes les caisses régionales sur le même système d'information sera achevée en 2014, permettant ainsi de dégager des synergies ;
- limiter les dépenses marketing (publicité, sponsoring) ;
- réduire le nombre de projets ;
- rationaliser la structure de coûts de certaines filiales internationales (comme, par exemple, la Roumanie) ;
- poursuivre le déploiement de Lean Six Sigma dans les entreprises afin d'améliorer les processus et le management des équipes pour in fine renforcer la qualité des prestations et l'efficacité des opérations.

Le renforcement de la performance technique et opérationnelle du Groupe se traduit par un objectif de ratio combiné de 98 % en assurance de biens et responsabilité.

AJUSTER LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE ET SE RECENTRER SUR CERTAINS MARCHÉS CLÉS OÙ LE GROUPE OCCUPE DES POSITIONS FORTES

La nécessité de renforcer sa marge de solvabilité contraint le Groupe à réaliser des arbitrages de son périmètre d'activités.

Dans ce cadre, et devant l'intérêt manifesté par un certain nombre d'acteurs, le Groupe a pris la décision de lancer le processus de cession de Gan Eurocourtage, dont les affaires courantes sont très sensibles à la notation du Groupe par les agences de rating. La cession permettrait à Gan Eurocourtage d'être adossé à un Groupe présentant une notation supérieure à celle de Groupama et contribuerait également à préserver la pérennité de son activité.

Cette décision ne remet pas en question la volonté du Groupe d'être un acteur généraliste en France offrant une gamme complète de produits en assurance de dommages, de personnes et en solutions financières.

À l'international, le Groupe conduit actuellement une analyse stratégique afin d'étudier les opportunités éventuelles de cession en fonction de la taille de l'entreprise, de sa capacité de développement et de sa rentabilité. C'est sur cette base qu'a été prise la décision de céder nos activités d'assurance et de courtage au Royaume-Uni et notre activité dommages en Pologne.

La mise en vente des activités d'assurance et de courtage au Royaume-Uni devrait intervenir en 2012. Groupama a décidé de se désengager du marché anglais compte tenu du positionnement atypique de sa filiale (spécialisation en assurance dommages sur des marchés de niche et distribuant uniquement *via* les courtiers) qui l'empêche d'atteindre une taille critique suffisante. Par ailleurs, la situation du marché anglais est difficile (très forte maturité et intensité concurrentielle) et ne devrait pas s'améliorer dans les années à venir.

Quant à Proama, notre succursale polonaise, le Groupe a décidé de la céder compte tenu de l'intérêt spontané manifesté par plusieurs compagnies pour reprendre ces activités et des investissements trop importants qu'elle exigeait au cours des prochaines années.

Ainsi, Groupama se recentre donc sur certains marchés clés, où il occupe des positions solides.

CONSOLIDER LE POSITIONNEMENT DU GROUPE EN FRANCE

La priorité du Groupe est de consolider son positionnement de premier plan sur son marché d'origine.

Le Groupe peut s'appuyer sur ses atouts majeurs que sont sa taille et son modèle diversifié :

- le Groupe dispose d'un positionnement de premier plan en France où il se positionne comme le 1er assureur des agriculteurs, en habitation et en santé individuelle et 3e assureur auto ;
- son modèle économique est généraliste et diversifié : le portefeuille d'activités est équilibré en assurances de biens et de personnes et couvre la quasi-totalité des besoins d'assurance pour tous les types de clients (à l'exception des grands risques et du transport) ; le Groupe propose également des offres bancaires et des services à ses clients ;
- par ailleurs, la base de clients est significative et fidèle : le Groupe compte plus de 7 millions d'assurés en France ;
- les marques du Groupe – Groupama, Gan et Amaguiz – sont complémentaires et à forte notoriété ;
- les réseaux de distribution sont importants et multicanaux (2 500 points de vente, 1 000 agents, des réseaux spécialisés…).

Pour consolider son positionnement en France, Groupama pourra aussi s'appuyer sur des investissements passés porteurs de croissance future :

- le direct grâce à la montée en puissance de Amaguiz.com, la marque du Groupe dédiée à l'assurance en ligne en automobile, habitation et santé et qui dispose d'un portefeuille de 150 000 contrats fin 2011 ;
- la bancassurance *via* l'accord noué avec La Banque Postale en assurance dommages qui a réalisé un très bon démarrage avec 236 000 contrats souscrits en fin d'année 2011 après seulement un an de production.

Par ailleurs, le Groupe a développé une offre de services financiers associant produits d'épargne bancaire, produits d'assurance Vie et offres de crédits. Groupama propose ainsi à ses clients une gamme élargie de produits permettant de répondre aux besoins de ses clients tant en termes d'épargne que de financement.

Le renforcement des marges techniques, la réduction des frais généraux, les ajustements de périmètre ainsi que les bénéfices qui seront tirés de nos positions clés et de nos relais de performance permettront au Groupe de disposer d'une marge de solvabilité solide et de retrouver ses marges de manœuvre financière.

1.5 RESSOURCES HUMAINES

1.5.1 POLITIQUE SOCIALE

Au 31 décembre 2011, Groupama SA et ses filiales comptent 21 824 salariés (11 640 en France/DOM-TOM et 10 184 à l'International).

Dans le cadre de l'organisation du Groupe, la Direction des Ressources Humaines Groupe pilote les politiques et programmes corporate, au service de la stratégie du Groupe, et anime la ligne fonctionnelle RH selon le schéma établi de répartition des responsabilités entre DRH Groupe et DRH des entreprises. Chacune des entreprises du périmètre consolidé de Groupama SA gère au plus près du terrain ses ressources humaines et sa politique sociale, en cohérence avec les principes d'action et les orientations définis pour le Groupe.

Les entreprises à l'International ont recruté en 2011, tous types de contrats confondus, 1 676 salariés en CDI : 55 % femmes, 6 % managers, 40 % âgés de 30 ans et moins et 16 % âgés de 50 ans et plus.

En France, les entreprises du périmètre consolidé ont recruté en 2011 926 salariés en CDI pour renforcer leurs réseaux commerciaux et les plates-formes relations clients et étoffer leurs équipes de management et d'experts : 17 % des nouveaux collaborateurs ont moins de 26 ans, 7 % d'entre eux ont 50 ans et plus, 13 % résultent de mobilités d'autres entreprises du Groupe (121) et 12 % résultent de stabilisation de CDD en CDI. En 2011, le Groupe a organisé ses premiers Jobmeetings Groupama Gan, qui ont permis à près de 1 000 candidats présélectionnés de rencontrer les équipes RH des entreprises du Groupe à Paris, Nantes, Lyon, Bordeaux et Lille. Le site de recrutement groupama-gan-recrute.com a enregistré plus de 650 000 visites et 135 000 candidatures en un an.

Parallèlement à ces recrutements les départs ont concerné, en France, dans les entreprises du périmètre consolidé, 959 collaborateurs, dont 530 administratifs (retraite 12 %, démission 29 %, licenciement 26 %, décès 1 %, départ en cours de la période d'essai 14 %, mobilité 12 % et rupture conventionnelle 6 %).

Élément moteur de la performance des collaborateurs et des entreprises du Groupe, la mobilité a concerné en 2011 environ 1 500 collaborateurs en France, sur une base de plus de 5 000 candidatures internes. Rénové en 2011, Mouvy, site de recrutement interne en ligne ouvert à tous les salariés en France, a enregistré une hausse de 22 % du nombre de candidatures et a été récompensé par le prix Cegos 2011 de l'intranet « e-RH et management ». Depuis 2010 un accord Groupe régit les mobilités inter-entreprises au sein du Groupe et le forum Groupama Gan Rencontres permet chaque année des échanges entre les entreprises et les collaborateurs intéressés par une mobilité.

À partir de son « référentiel des 130 métiers », le Groupe a poursuivi en 2011 l'élaboration et la mise en œuvre du volet RH de sa Planification Stratégique Opérationnelle. La formation y est clairement définie comme une priorité. L'investissement formation sur le périmètre consolidé en France est estimé à 5,5 % de la masse salariale (dont 4,5 % de dépenses libératoires).

Cet investissement concerne près de 3 salariés sur 4 dans toutes les catégories professionnelles et constitue un enjeu majeur pour le développement des compétences métiers et managériales.

Le fonctionnement du Groupe, constitué d'entreprises à taille humaine, repose sur un modèle de management fondé sur l'écoute, la proximité et l'accompagnement, qui s'exprime notamment dans des démarches comme *Apogée* et *Optimisation de la Performance Commerciale*, visant à renforcer l'efficacité du service client tout en favorisant la qualité de vie des collaborateurs.

En France, les entreprises du Groupe ont poursuivi le déploiement du programme *Mobilisation des Managers d'Équipe*, dont l'objectif est d'élargir la vision des managers sur le Groupe et son adaptation, *via* notamment la recherche de l'équilibre performance/qualité de vie au travail.

De plus, depuis 2011, tous les programmes de formation des managers s'enrichissent d'un volet supplémentaire consacré à la maîtrise des risques.

Aujourd'hui, plus d'un salarié sur quatre du Groupe travaille à l'international. Pour affirmer sa dimension internationale, Groupama a poursuivi en 2011 :

- l'enrichissement des programmes de formation préparant les cadres supérieurs aux défis internationaux ;
- l'accompagnement personnalisé des cadres supérieurs ou dirigeants expatriés et des managers dans le cadre des missions de 4 à 6 mois dites *International Staffing* ;
- le développement d'une culture internationale *via* les différents supports de communication interne (Kiosque, Université…).

Pour repérer et fidéliser les talents indispensables à la conduite de la stratégie du Groupe, l'applicatif « Groupama Talents » est déployé progressivement à toutes les catégories de collaborateurs (10 000 fin 2011) et les revues de personnel ont été menées dans chaque entreprise. Par ailleurs, 80 futurs dirigeants, sélectionnés par le Comité Technique des Carrières, ont participé au programme « Objectif Dirigeants » pour les préparer à occuper des fonctions stratégiques.

En France, les entreprises du périmètre consolidé relèvent principalement de la Convention Collective des Sociétés d'Assurance (concernant plus de 85 % des collaborateurs), les autres entreprises relevant de conventions propres à leurs activités (banque, assistance…). Les dispositions conventionnelles sont complétées par des accords interentreprises ou d'entreprise, notamment en ce qui concerne les systèmes de retraite et de prévoyance, ainsi que l'organisation et la durée du travail. Le dialogue social de niveau Groupe est mené en France au sein du Comité de Groupe et de la commission de dialogue social, instance de négociation, et sur le plan européen au sein du Comité d'Entreprise Européen.

S'agissant de la politique salariale collective, des dispositifs d'intéressement et de participation ont été mis en place dans toutes les entreprises du périmètre consolidé. À ce titre, concernant l'intéressement et la participation plus de 24 150 000 euros (12 322 bénéficiaires) et 5 870 000 euros (7 718 bénéficiaires) ont été respectivement versés en 2011, en France.

Un regroupement de l'ensemble des FCPE du Groupe a été réalisé en 2011, après négociations avec les organisations syndicales. Labellisé par le CIES (Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale), les 5 nouveaux fonds répondent aux critères de gouvernance et de gestion socialement responsables (ISR) et simplifient les choix des salariés.

Fort des valeurs - responsabilité, solidarité et proximité - qui fondent son identité, le Groupe est un acteur engagé comme assureur, organisation professionnelle agricole et aussi comme employeur.

À ce titre, dans le cadre du réexamen triennal de l'accord Groupe du 28 octobre 2008, relatif à la diversité et à l'égalité des chances au sein de Groupama, les partenaires sociaux du Groupe ont signé à l'unanimité fin 2011 un avenant pour enrichir l'accord sur les thématiques « égalité des droits familiaux », « égalité des droits parentaux », « conciliation vie familiale/vie professionnelle » et « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes », avec pour effet d'aligner les droits conventionnels des collaborateurs mariés aux collaborateurs pacsés ou en union libre.

Groupama a, par ailleurs, pris de nouvelles initiatives opérationnelles en faveur de :

- la formation sur les risques de discrimination et la promotion de la diversité ;
- la participation aux salons de recrutement « diversité » et la création du Jobmeeting Handicap ;
- le lancement d'un questionnaire anonyme relatif au handicap ;
- la sensibilisation des salariés à l'occasion de la semaine du handicap.

Cet engagement dans la durée a permis de recruter en 7 ans (en CDI, CDD, stages ou intérim) plus de 800 collaborateurs handicapés dans les entreprises françaises du Groupe.

Le Groupe a prolongé ses travaux sur le thème de l'égalité professionnelle femmes/hommes. En France, sur le périmètre consolidé en 2011, 67 % des passages en catégorie cadre ont concerné des femmes, portant ainsi à 45 % la proportion de femmes parmi les cadres.

D'autre part, une négociation Groupe sur la qualité de la vie au travail qui a abouti le 28 février 2011 à la signature à l'unanimité des organisations syndicales représentatives, d'un accord Groupe qui vise à prévenir, traiter et éliminer ou, à défaut, réduire les risques psychosociaux (stress, harcèlement, incivilités…) éventuels constatés ; il porte principalement sur les axes suivants :

- consolider chaque année les indicateurs INRS permettant de dépister les risques de mal-être au travail ;
- mettre en place des actions de prévention en formant aux risques psychosociaux les dirigeants, managers et collaborateurs, en sensibilisant à l'amélioration du bien-être au travail et en menant des actions d'accompagnement des collaborateurs en cas d'incivilités du public.
- proposer des mécanismes de régulation interne parmi lesquels un centre d'écoute psychologique Psya ouvert à l'ensemble des collaborateurs ;
- créer une commission paritaire d'échanges et de préconisations, pour examiner le volet « qualité de vie au travail » des projets structurants et transverses aux entreprises du Groupe. Elle est informée du suivi de ces projets, de leurs incidences sur les conditions de travail et de l'accompagnement RH associé.

Enfin, au regard des résultats du baromètre d'opinion 2010, qui a confirmé le fort niveau de confiance, d'engagement et de fidélité des salariés de Groupama, le Groupe et ses entreprises ont mis en œuvre en 2011 des plans d'actions visant à répondre aux attentes exprimées dans différents domaines : la communication, les parcours professionnels, le management, la qualité de vie au travail et la reconnaissance. Comme en 2008 et 2010, l'enquête sera à nouveau menée avec Ipsos au printemps 2012, auprès de l'ensemble des collaborateurs en France et à l'international.

Ainsi, Groupama propose à l'ensemble de ses collaborateurs un projet social et humain dans la durée, en cohérence avec ses valeurs et dans le cadre maintenant fixé par la charte éthique, que les entreprises ont toutes déployée.

1.5.2 EFFECTIFS DU GROUPE

Le périmètre Groupe englobe la totalité des entreprises qui le composent. Le périmètre consolidé englobe près de 35 entreprises pour un effectif total de 21 824 salariés.

Le tableau ci-dessous correspond à la note 45 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2011 audités par les commissaires aux comptes.

Effectif inscrit	2011			2010	2009
	Assurance	Finance	Total	Total	Total
France	10 455	1 185	11 640	11 634	11 569
Grande-Bretagne	1 553		1 553	1 612	1 605
Espagne	1 101		1 101	976	1 000
Italie	850		850	859	894
Hongrie	2 617		2 617	2 639	2 835
Grèce	364		364	386	401
Roumanie	2 204		2 204	2 490	2 719
Autres UE	483		483	387	470
Hors UE	1 012		1 012	874	879
TOTAL	**20 639**	**1 185**	**21 824**	**21 857**	**22 372**

Effectif inscrit	2011	2010	2009
Groupama SA	1 722	1 669	1 677
Sièges et SAV des filiales ayant la relation clients/réseaux (1)	2 606	2 607 (2)	3 992
Forces commerciales des filiales ayant la relation clients/réseaux (1)	2 210	2 337	2 169
Filiales assurances/banque et services France (3)	2 842	2 698 (2)	1 416
dont Groupama Banque	*755*	*717*	*683*
Filiales financières et immobilières (4)	550	616	601
Entreprises support (Groupama Supports et Services)	1 710	1 707	1 714
Sous-total France	**11 640**	**11 634**	**11 569**
International	**10 184**	**10 223**	**10 803**
TOTAL	**21 824**	**21 857**	**22 372**

(1) Gan Assurances, Gan Eurocourtage, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance, Groupama Transport, Gan Outre-Mer IARD.
(2) Effet de structure lié à la création de Groupama Gan Vie.
(3) Groupama Gan Vie, Groupama Banque, Groupama Épargne Salariale, Groupama Assurance-Crédit, Amaline, Groupama Protection Juridique.
(4) Groupama Asset Management, Groupama Private Equity, Groupama Immobilier, Activités immobilières.

L'effectif total du périmètre France consolidé est de 11 640 salariés inscrits au 31 décembre 2011 et se répartit de la manière suivante :

Répartition par sexe		Répartition par type de contrat		Répartition par type de statut	
Hommes	Femmes	CDI	CDD	NC	C
47 %	53 %	95 %	5 %	50 %	50 %

La pyramide des âges se décompose comme suit :

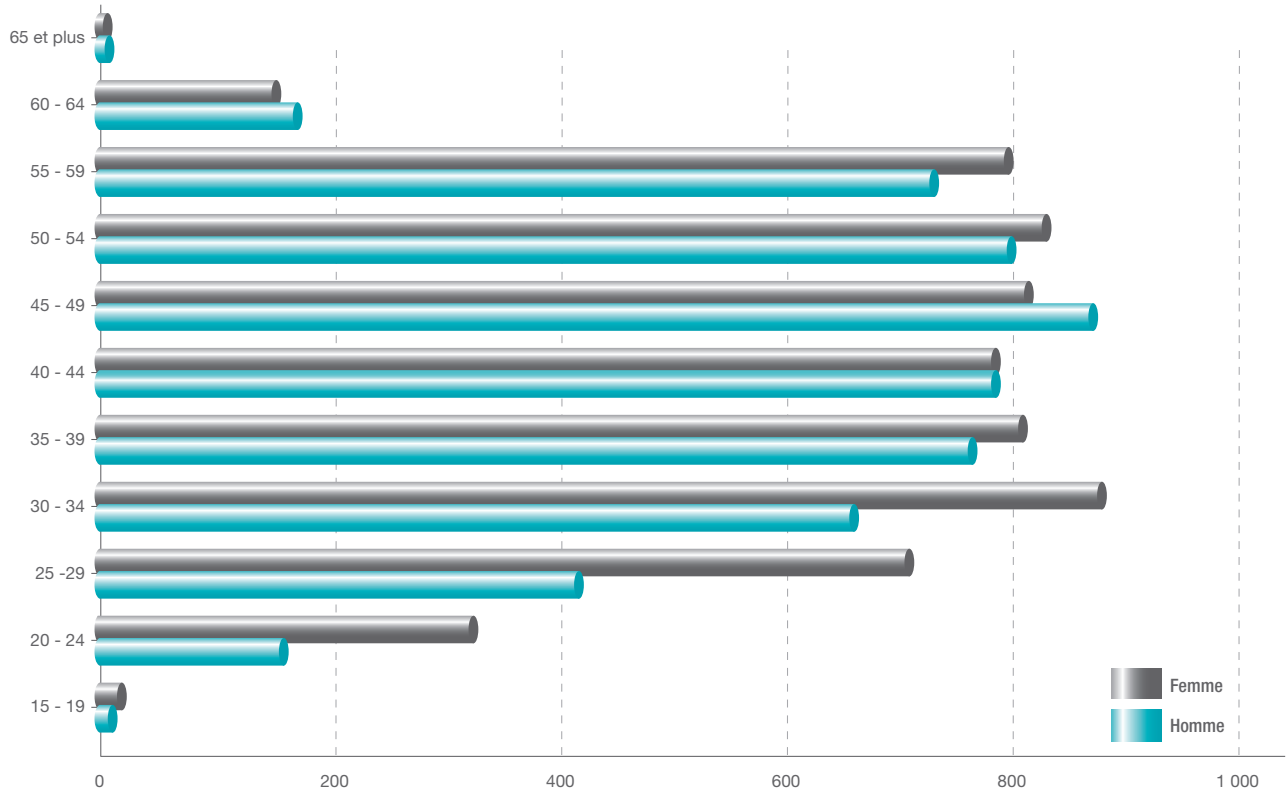

◄SOMMAIRE►

1.5.3 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS

La société Groupama SA n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat à un mandataire ou à un salarié au cours de l'exercice 2011. À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucune option de souscription ou d'achat d'actions susceptible d'être exercée.

Chaque administrateur de la société détient au moins une action de la société, conformément à l'article 12 des statuts.

1.5.4 ENGAGEMENTS AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL

1.5.4.1 Régimes de retraite

Les sociétés du Groupe disposent de différents régimes de retraite. Ces régimes sont généralement financés par des cotisations versées à des compagnies d'assurance ou à d'autres fonds administrés et évalués sur la base de calculs actuariels périodiques.

Dans le cas le plus fréquent, les entités du périmètre consolidé s'adressent à Groupama Gan Vie, compagnie d'assurance Vie du Groupe. Des provisions sont donc constituées dans les comptes du périmètre consolidé pour couvrir cet engagement. Les sommes perçues sont investies dans des placements adaptés.

1.5.4.2 Autres avantages à long terme

Le Groupe provisionne par ailleurs dans ses comptes des provisions au titre des autres avantages à long terme en faveur des salariés du Groupe, à savoir :

- les indemnités de fin de carrière ;
- les médailles du travail ;
- les jours anniversaires ;
- les comptes épargne-temps.

1.6 POLITIQUE DE GROUPAMA EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Groupama, groupe mutualiste et assureur de proximité, est socialement responsable par engagement. Il l'est de par :

- sa mission : le soutien face aux aléas de la vie, professionnelle ou privée. Le souci de l'humain est au cœur de la vocation du Groupe ; c'est le sens même de l'entreprise ;
- et la façon dont il remplit sa mission : ses principes d'action : proximité, responsabilité, solidarité, qui régissent son fonctionnement et sa façon de faire son métier.

Au cours de la période 2010-2011, Groupama a demandé à l'agence d'audit et de notation extra-financière Vigéo d'évaluer sa démarche de responsabilité sociale.

Réalisée auprès d'un périmètre représentatif des entités, des activités et des modes de distribution du Groupe, l'évaluation a porté sur les six grands domaines de la RSE (Ressources humaines, Droits humains, Comportements sur les marchés, Environnement, Engagement sociétal et Gouvernement d'entreprise).

L'enquête réalisée par Vigéo a fait apparaître une performance élevée de la politique RSE de Groupama, avec quatre des six domaines sous revue évalués à un niveau probant, et une dynamique de progrès affectée à tous les domaines.

1.6.1 SUR UN PLAN ÉCONOMIQUE

Groupama affirme son engagement responsable par une offre de produits répondant aux grands enjeux de société, comme la gestion de la protection sociale (retraite, santé) ou comme l'indemnisation à la suite de catastrophes naturelles (particuliers, professionnels, entreprises) ou d'attentats. Face à l'enjeu du vieillissement de la population, le Groupe a aussi été précurseur en matière d'assistance et de dépendance.

Chez Groupama, l'engagement responsable se traduit, depuis plus de 55 ans, par un très fort investissement dans la prévention, vecteur des actions de responsabilité sociale de notre entreprise. Cette orientation stratégique imprègne fortement la mise en œuvre des trois piliers de la responsabilité sociale d'entreprise.

Concrètement, auprès des assurés, l'approche responsable du métier d'assureur se traduit par une politique active de prévention des risques en matière de sécurité routière, de santé, de sécurité de l'habitat, dans l'entreprise et auprès des collectivités locales. Chaque année, les équipes de Groupama effectuent quelque 14 000 journées de missions et forment ou sensibilisent à la prévention et à la sécurité environ 130 000 personnes externes, que ce soit en matière de conduite automobile, de risques domestiques ou agricoles, de santé, de risques d'entreprises ou des collectivités.

La sécurité routière constitue aussi un exemple de prévention originale. Le Groupe y consacre 4 millions d'euros par an. Parmi les actions particulièrement novatrices, le réseau des Centres Centaure rassemble sur l'ensemble du territoire français 12 centres de formation à la sécurité routière. L'originalité de la méthode consiste à sensibiliser le conducteur grâce à la reconstitution sur des plateaux d'exercice, en toute sécurité, des accidents « grandeur nature » à bord de véhicules spécialement équipés. Chaque stage inclut par ailleurs un module d'éco-conduite. 40 000 stagiaires sont ainsi formés chaque année.

Fort de l'ensemble de ces expertises, notre expérience de la prévention et la culture partagée auprès de nos sociétaires sont concrétisées dans un programme de communication numérique dédié à la prévention à travers une plate-forme de contenus (www.vivons-prevention.com) et un label « Vivons prévention ». Ainsi, « Vivons prévention » encourage l'émergence d'une culture prévention, de nouveaux comportements, en prise directe avec la réalité, résolument tournés vers le partage et la conversation.

En outre, le Groupe a été novateur en matière d'Investissement Socialement Responsable (ISR) dès le début des années 2000. Sa filiale de gestion d'actifs, Groupama Asset Management est ainsi stratégiquement engagée dans la promotion de l'investissement responsable qu'elle développe au cœur de ses métiers. Sa stratégie ISR consiste à généraliser l'intégration des enjeux ESG à l'ensemble de sa gestion active. Elle s'inscrit dans un cadre plus général de responsabilité sociale et fiduciaire auprès de ses clients et parties prenantes. Convaincue que la qualité de la croissance économique dépend de la nature de son financement, Groupama Asset Management souhaite ainsi accompagner et promouvoir le développement d'une épargne longue plus responsable.

1.6.2 SUR UN PLAN SOCIAL

Vis-à-vis de ses collaborateurs, Groupama agit en prévention des risques de discrimination et promeut l'égalité des chances : adhésion au Pacte mondial des Nations Unies, à la charte de la diversité ; signature d'un accord Groupe sur la diversité impliquant la formation des équipes RH (recrutement, gestion de carrière, notamment) ainsi que des managers d'équipe ; signature d'un accord relatif au handicap œuvrant tant sur le terrain de l'insertion professionnelle que sur le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ; déploiement d'une charte Éthique ; signature de la charte de la parentalité ; signature d'un accord Groupe sur la qualité de vie au travail (instaurant notamment un centre d'écoute psychologique, anonyme et gratuit, accessible 24h/24) ; Existence d'un baromètre social. Par ailleurs, compte tenu de son niveau de recrutement élevé et de sa structure décentralisée, Groupama participe à la dynamique des territoires ;

Vis-à-vis de la société dans son ensemble : premier assureur santé individuelle, Groupama contribue, au travers de la Fondation Groupama pour la santé, créée en 2000, à la recherche sur les maladies rares. Au total, 250 projets ont été financés en 10 ans, pour un total de 5,5 millions d'euros.

Par ailleurs, Groupama prévient l'exclusion sociale et lutte contre les inégalités au moyen de nombreux partenariats solidaires. Ainsi, Groupama participe au développement de zones défavorisées par la signature d'un partenariat pluriannuel avec l'ADIE afin de promouvoir la diffusion du microcrédit dans les zones rurales dévitalisées

françaises. En outre, en souscrivant en 2008 au « Plan Espoir Banlieues », le Groupe, qui s'était engagé au recrutement de 100 jeunes par an, sur une période de 3 années, a quasiment triplé ses engagements et a recruté, au-delà du critère de l'âge, plus de 500 personnes issues des zones urbaines sensibles.

Groupama a également lancé l'initiative « Pays de santé », visant à soulager les médecins de campagne, en sous-effectif, des tâches administratives.

L'engagement pour le bien commun prend aussi la forme du mécénat culturel et universitaire (Fondation Groupama Gan pour le cinéma et Fondation du Risque).

1.6.3 SUR UN PLAN ENVIRONNEMENTAL

Groupama est engagé dans la prévention des risques environnementaux auprès des agriculteurs, des industriels et des collectivités locales et offre toute une gamme de contrats couvrant la réparation des dommages environnementaux. Le Groupe a également conçu des produits innovants garantissant les risques liés aux aléas climatiques (offre Climats destinée aux exploitants agricoles, offre Predict Services destinée aux collectivités locales). En outre, Groupama encourage les comportements écologiques vertueux en proposant des produits tels le « Pay As You Drive » ou en incluant dans ses offres MRH la couverture des équipements d'habitation producteurs d'énergies renouvelables. De même, pour les appareils ménagers, Groupama a lancé en 2009 la première formule de rééquipement à neuf « écologique ». En matière de sinistres automobiles, dans un souci de réduction des émissions de CO_2, le Groupe dispose en France de tout un réseau de garages agréés, où est menée une politique généralisée de réparation des pare-chocs et boucliers plastiques endommagés en lieu et place de leur remplacement (la part de ces pièces réparées atteint 37 % sur tout le territoire français).

Ce respect de l'environnement se retrouve également dans la volonté de maîtrise des impacts directs du Groupe, liée à la gestion de ses sites (Mise en œuvre de la démarche HQE pour la construction de ses bâtiments, guide des achats écoresponsables, réduction des consommations de papier, renouvellement progressif du parc auto par des véhicules propres, démarche Green IT…).

La Direction de l'Éthique et du Développement Durable de Groupama SA est chargée d'impulser et de coordonner les initiatives au niveau du Groupe. Cette direction bénéficie d'une capacité d'action et de mobilisation, en animant notamment un réseau de correspondants issus de l'ensemble des entités du Groupe (filiales françaises et internationales, caisses régionales).

2 ACTIVITÉS DU GROUPE

2.1 GROUPAMA, UN ASSUREUR MULTIMÉTIERS ET MULTICANAL 20

2.1.1 Structure du chiffre d'affaires consolidé 20
2.1.2 Structure des réseaux en France 21

2.2 ASSURANCE EN FRANCE 22

2.2.1 Assurance de biens et responsabilité 22
2.2.2 Assurance de la personne 23

2.3 ASSURANCE À L'INTERNATIONAL 24

2.3.1 Espagne 24
2.3.2 Portugal 24
2.3.3 Italie 25
2.3.4 Turquie 25
2.3.5 Grèce 25
2.3.6 Pays de l'Europe Centrale et Orientale (PECO) 25
2.3.7 Grande-Bretagne 25
2.3.8 Outre-mer 25
2.3.9 Chine/Vietnam 25

2.4 ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET BANCAIRES 26

2.4.1 Groupama Banque 26
2.4.2 Groupama Asset Management 26
2.4.3 Groupama Immobilier 26
2.4.4 Groupama Private Equity 26

2.1 GROUPAMA, UN ASSUREUR MULTIMÉTIERS ET MULTICANAL

Groupe d'assurance généraliste appartenant à une grande mutuelle d'origine agricole, Groupama est un Groupe indépendant, fondé à la fin du XIXe siècle par les agriculteurs. L'expertise développée par le Groupe au cours de son histoire a été étendue au bénéfice de l'ensemble des acteurs socio-économiques : particuliers, professionnels, entreprises et collectivités. Groupama est aujourd'hui un acteur majeur de l'assurance en France (8e assureur généraliste français – estimation Groupama 2011).

Groupama dispose de réseaux de distribution denses et complémentaires sur tout le territoire français : les 7 800 commerciaux salariés des caisses régionales Groupama, les 1 000 agents généraux et 338 chargés de missions Gan Assurances, les 2 000 courtiers partenaires réguliers de Gan Eurocourtage, le réseau des 620 mandataires Gan Patrimoine et le réseau des 1 100 conseillers salariés de Gan Prévoyance. Chacun des groupes, Groupama et Gan, ayant une gamme de produits et de services spécifiques, Groupama a maintenu deux marques séparées sur le marché national, Groupama et Gan.

Depuis 2008, le Groupe a développé de nouveaux canaux de distribution venant compléter ses réseaux traditionnels en France. Groupama est présent sur les canaux de vente directe suite au lancement en 2008 d'Amaguiz.com, marque exclusivement destinée à la vente directe d'assurance par internet. En 2009, le Groupe a conclu un accord de partenariat avec la Banque Postale en assurance dommages. Par ailleurs, depuis juin 2010, le Groupe a initié une nouvelle approche de l'assurance en s'associant avec Banque Casino pour l'offre de contrats IARD.

Les activités opérationnelles du Groupe sont contrôlées par Groupama SA qui centralise et organise les activités internes et externes de réassurance du Groupe et est la maison mère de toutes les filiales opérationnelles du Groupe en France et à l'étranger.

En France, Groupama SA, à travers son activité de réassurance des caisses régionales (en moyenne 40 % des primes des caisses régionales) et l'activité de ses filiales, est un acteur majeur du marché de l'assurance, tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne, les services bancaires et les activités financières.

À l'international, le Groupe est présent sur des zones géographiques à fort potentiel. Il est implanté principalement en Europe du Sud et en Europe centrale et orientale.

2.1.1 STRUCTURE DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

En 2011, le chiffre d'affaires consolidé de Groupama SA est de 14,2 milliards d'euros, en baisse de - 3,2 % (baisse de - 2,6 % à données comparables) dont 13,9 milliards d'euros de primes d'assurance et 0,3 milliard d'euros provenant de la gestion d'actifs et d'autres activités financières. L'activité assurances de Groupama SA est réalisée en France à hauteur de 70 %.

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009	Variation 2011/2010 (1)
Assurances de biens et de responsabilité France	3 919	3 731	3 609	+ 5,0 %
Assurance de la personne France	5 694	6 292	6 293	- 9,1 %
Sous-total France	**9 614**	**10 023**	**9 902**	**- 3,8 %**
Assurances de biens et de responsabilité International	3 194	3 168	3 028	+ 2,4 %
Assurance de la personne International	1 099	1 181	1 231	- 5,8 %
Sous-total International	**4 293**	**4 349**	**4 259**	**+ 0,2 %**
Activités non poursuivies (France et International)	8	9	9	- 3,2 %
Activités bancaires et financières	271	278	289	- 2,5 %
TOTAL GROUPAMA SA	**14 186**	**14 659**	**14 459**	**- 2,6 %**

(1) À périmètre, taux de change et méthode comptable constants.

2.1.2 STRUCTURE DES RÉSEAUX EN FRANCE

Le tableau ci-dessous présente la structure du chiffre d'affaires consolidé par réseau de distribution en France.

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2010	31.12.2009
Groupama SA	1 983	1 883	1 822
Groupama Gan Vie	4 968	5 596	5 787
Gan Assurances	1 303	1 245	1 054
Gan Eurocourtage (1)	1 184	819	789
Groupama Transport (1)	-	318	306
Amaline Assurances	39	24	11
Autres sociétés spécialisées du Groupe (2)	137	137	133
Sous-total assurance France (3)	**9 614**	**10 023**	**9 902**
Activités non poursuivies (France et International) (4)	8	9	9
Activités bancaires et financières	271	278	289

(1) Gan Eurocourtage a absorbé Groupama Transport avec effet rétroactif au 1er janvier 2011.
(2) Groupama Assurance-Crédit, Mutuaide Assistance, Groupama Protection Juridique, Caisse Fraternelle Épargne et Caisse Fraternelle Vie.
(3) Hors activités non poursuivies.
(4) Voir chapitre 5.1.

2.1.2.1 Le réseau Groupama

Le réseau de Groupama inclut les caisses régionales et locales.

Les caisses locales constituent la base du système mutuel de distribution de Groupama et permettent au réseau de maintenir un rapport étroit avec ses assurés (sociétaires). Conformément aux règles régissant les organismes de mutuelles français, les membres des caisses locales se composent de toute personne ou entité assurée par une caisse locale.

Les caisses régionales réassurent intégralement les caisses locales. Elles sont responsables de leurs propres opérations, gestion, politique de tarification, gamme de produits, et, dans le cadre de la stratégie globale du Groupe, de leur politique commerciale. Au cours des quatre dernières années, les dix-huit caisses régionales en France (à l'exclusion d'Antilles Guyane et d'océan Indien) ont été progressivement regroupées dans neuf caisses régionales aujourd'hui. Ce regroupement a pour but d'améliorer l'efficacité, d'augmenter les économies d'échelle et de simplifier les processus décisionnels.

Dans le réseau de Groupama, les caisses locales fournissent des services d'assurance à leurs membres respectifs et sont réassurées exclusivement par les caisses régionales, qui sont à leur tour elles-mêmes réassurées exclusivement par Groupama SA à hauteur en moyenne de 40 % des primes des caisses régionales.

2.1.2.2 Les réseaux Gan

Gan Assurances représente le 5e réseau d'agents généraux en France (La Tribune de l'Assurance 2010) avec un réseau de plus de 1 000 agents généraux et 338 chargés de missions.

Gan Eurocourtage occupe le 3e rang des compagnies de courtage en France (estimation Groupama 2010) et développe son expertise dans tous les métiers de l'assurance, en travaillant en étroite collaboration avec plus de 2 000 courtiers.

Gan Prévoyance dispose d'un réseau de 1 100 conseillers commerciaux.

Gan Patrimoine distribue son offre par le biais d'un réseau de plus de 600 mandataires.

2.1.2.3 Canaux de vente directe

« Amaguiz.com », la marque de Groupama exclusivement destinée à la vente directe d'assurance par Internet, a démarré son activité avec l'assurance automobile, l'assurance habitation puis l'assurance prévoyance, et couvrira, à terme, l'ensemble des besoins des particuliers. Fin 2011, Amaguiz.com est l'un des premiers acteurs de la vente directe d'assurance en France, avec 150 000 contrats en portefeuille.

2.1.2.4 Partenariats

En 2009, Groupama a conclu un accord de partenariat avec la Banque Postale, qui s'est traduit par la création d'une co-entreprise, la Banque Postale Assurances IARD, dont la Banque Postale détient 65 %. La distribution de l'offre en assurance dommages lancée par cette entreprise fin 2010 est effectuée *via* les canaux de vente à distance (internet et téléphone) et à travers le réseau physique de la Banque Postale. Le dispositif commercial a clairement porté ses fruits, le portefeuille s'établissant à plus de 200 000 contrats fin 2011.

En 2010, Groupama s'est associé à Banque Casino pour la commercialisation de ses produits d'assurance en marque de distributeur. La gamme de produits est distribuée dans les enseignes Casino et sur le site Internet de Banque Casino.

◄SOMMAIRE►

2.2 ASSURANCE EN FRANCE

Les activités d'assurance en France s'élèvent à 9,6 milliards d'euros en 2011, en diminution de - 4,1 % par rapport à 2010. À périmètre comparable, le chiffre d'affaires diminue de - 3,8 %.

Les primes émises en assurance de biens et responsabilités atteignent 3,9 milliards d'euros (40,7 % du total). En assurance de la personne, le chiffre d'affaires s'élève à 5,7 milliards d'euros (59,3 % du total).

2.2.1 ASSURANCE DE BIENS ET RESPONSABILITÉ

2.2.1.1 Automobile

Le Groupe maintient sa 3e place sur ce marché en France tant en chiffre d'affaires qu'en nombre de contrats (source : l'Argus de l'assurance, données 2010). En 2011, le Groupe assure 4 137 000 véhicules de tourisme (hors flottes) et enregistre une augmentation de son portefeuille de véhicules de tourisme (hors flottes) de + 2,7 % soit une progression de plus de 110 000 véhicules. Ce fort développement sur un marché pourtant très concurrentiel s'explique par une offre complète et innovante, avec des tarifs compétitifs, répondant aux grandes tendances de consommation et incluant des services de qualité (AutoNuevo, AutoPresto).

2.2.1.2 Multirisques habitation

Le Groupe est leader sur ce marché en France (source l'Argus de l'assurance, données 2010) en termes de primes émises. En 2011, le Groupe poursuit son développement, avec plus de 3,8 millions d'habitations assurées (1), soit une progression du portefeuille de + 2,0 % dans un environnement très compétitif et un contexte marché difficile. Ce dynamisme s'explique notamment par un bon positionnement tarifaire, la densification du maillage urbain, la mise en place de la souscription en ligne sur groupama.fr, le développement de l'offre sur Amaguiz.com et la constante innovation produits (nouvelles garanties « énergies renouvelables » et « panne des appareils électroménagers et audiovisuels », l'indemnisation « écologique »…).

2.2.1.3 Services

(a) Assistance, télésurveillance, téléalarme

Portée par Mutuaide Assistance, qui est présente dans tous les métiers de l'assistance (dépannage automobile, rapatriement sanitaire, assurance voyages, assistance à domicile) cette activité place le Groupe au 6e rang sur ce marché en France (l'Argus de l'assurance, données 2010). En 2011, le Groupe a continué à innover avec notamment le lancement d'une application pour Smartphone sur l'assistance automobile avec Amaguiz.

Les prestations de télésurveillance des biens avec Activeille (sécurité des biens) montent en puissance, notamment grâce au développement d'une offre innovante sur Amaguiz.com. La téléalarme avec Présence Verte (sécurité des personnes) a, quant à elle confirmé sa place de numéro 1 sur ce marché.

(b) Service à la personne – Fourmi Verte

Malgré une croissance du secteur au ralenti, les services à la personne de Groupama tirent leur épingle du jeu et proposent désormais, en plus de l'ensemble des services accessibles par Internet, des packs de services sur mesure aux clients Groupama. L'originalité et la convivialité du produit sont prouvées par la confiance de nos clients, en 2011, le taux de recommandation atteint plus de 95 %.

(c) Protection Juridique

Groupama SA est leader en France (source Tribune de l'Assurance 2010) sur le marché de la protection juridique, garantie gérée par les caisses régionales d'une part et Groupama Protection Juridique d'autre part. Au travers de cette garantie, Groupama apporte un soutien à l'assuré, particulier ou professionnel, confronté à des situations conflictuelles, en l'assistant pour faire valoir ses droits et en prenant en charge les frais correspondants.

Le chiffre d'affaires de Groupama Protection Juridique, de 49 millions d'euros au 31 décembre 2011, bénéficie du développement soutenu des partenariats (Sogessur et la Banque Postale).

(d) Assurance-Crédit

Groupama Assurance-Crédit est le spécialiste du Groupe en matière d'assurance-crédit et de caution. Ses produits sont commercialisés par les caisses régionales, les agents de Gan Assurances et le courtage spécialisé. Son chiffre d'affaires s'élève à 35 millions d'euros au 31 décembre 2011.

2.2.1.4 Assurances agricoles

Le Groupe est le leader incontesté sur ce marché en France (source Fédération Française des Sociétés d'Assurances, données 2010). Sur le marché des Tracteurs et Machines Agricoles (TMA), l'offre Titane Pro combine des garanties adaptées aux nouveaux matériels et recherche d'équilibre économique.

Le Groupe a poursuivi le développement de son offre multirisque climatique, un produit unique sur le marché avec une gamme très complète.

En assurance DAB/RC des exploitations agricoles, le Groupe a continué le déploiement de l'offre « Référence », couvrant les dommages aux biens, les responsabilités professionnelles, les pertes d'exploitation et la mortalité des animaux. Cette offre associe les protections essentielles de l'exploitation et les garanties de pointe adaptées aux nouvelles pratiques agricoles.

(1) Nombre de contrats assurés directement ou indirectement (par le biais de la Convention de réassurance).

2.2.1.5 Assurance des professionnels

Dans cette catégorie sont réunis les artisans, commerçants, professions libérales et les chefs d'entreprise. Largement dominé par les réseaux d'agents généraux, suivis des mutuelles et des courtiers, ce marché rentable est très convoité. Le Groupe a réaffirmé son positionnement auprès du commerce alimentaire, du commerce de détail et des activités de service.

2.2.1.6 Assurances aux collectivités

Groupama, acteur de référence sur le marché d'assurance des collectivités locales et des associations, propose une offre d'assurances et de services privilégiant l'accompagnement dans la durée.

Afin d'optimiser la sécurité des biens et des personnes dans le cadre communal, Groupama met en avant des services de « prévention » adaptés aux risques d'aujourd'hui : sécurité routière, gestion de crise, prévention des risques climatiques… La collaboration avec Prédict Services, filiale de Météo France spécialisée dans la conception de programmes de prévention et d'alerte en cas de risque d'inondation, se poursuit.

2.2.1.7 Assurances des entreprises

Dans un contexte économique difficile (crise économique, perspectives de récession), le marché français de l'assurance des entreprises est resté atone en 2011 avec un parc d'entreprises stable, des encaissements stagnants et une pression concurrentielle entre assureurs toujours très forte.

Leader sur le marché des petites et moyennes entreprises, Groupama a enregistré en 2011 des résultats techniques favorables, notamment en dommages. Quant aux flottes, des signes de redressement des résultats sont observés, liés aux actions menées par le Groupe.

2.2.1.8 Maritime et transport

Acteur de référence du marché français de l'assurance maritime et transport (2e acteur du marché français – source Fédération Française des Sociétés d'Assurances, données 2009), Groupama propose des contrats « sur mesure », pour tous les corps de métier (transporteurs, logisticiens, armateurs, pêche, plaisance, portuaire, fluvial et aviation). Le chiffre d'affaires de 326 millions d'euros en 2011 provient de l'assurance marine à hauteur de 73 % et de l'aviation à hauteur de 26 %.

2.2.2 ASSURANCE DE LA PERSONNE

2.2.2.1 Santé individuelle

Au 31 décembre 2011, avec un portefeuille de 1,31 million de contrats, le Groupe conforte sa première position d'assureur santé individuel, position reconnue depuis de longues années (référence L'Argus de l'Assurance).

Dans un contexte marqué par le déficit de l'assurance maladie obligatoire et la concentration sur le marché des distributeurs d'offres santé complémentaire, la croissance du chiffre d'affaires en 2011 reste soutenue avec une progression importante du nombre de contrats (+ 2,5 %). Ceci grâce à la qualité de l'offre phare du Groupe, Groupama Santé Active, dont les particularités correspondent aux besoins exprimés par les clients tant en termes de garanties basées sur la modularité des remboursements qu'en termes de services, au tout premier rang desquels les réseaux de professionnels de santé qui permettent une baisse du reste à charge des assurés dans les domaines - les équipements optiques et les traitements dentaires - où les régimes obligatoires interviennent peu alors que les prix sont libres, difficilement appréciables par les patients et variables d'un professionnel à l'autre.

L'année 2011 a été caractérisée par la montée en charge du partenariat entre Groupama et Pro BTP qui ont mis en commun les partenariats existants avec les chirurgiens dentistes et les opticiens, dans le but d'améliorer les services proposés aux assurés et de maîtriser leurs coûts grâce au partage de leurs moyens.

Le projet « Pays de Santé », mené en partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole s'est poursuivi. Pour faire face à la diminution de l'offre de soins de proximité en milieu rural, il repose d'une part sur la proposition de services aux médecins libéraux afin de mutualiser leurs activités à faible valeur ajoutée médicale et de rendre ainsi leur exercice plus attractif et, d'autre part, sur une approche organisationnelle innovante impliquant tous les acteurs locaux (patients, élus, médecins, associations…). De nouveaux services ont été mis en place en 2011 telle l'installation de bornes automatisées de collecte des déchets à risque infectieux.

2.2.2.2 Prévoyance, Épargne Retraite individuelles

Au 31 décembre 2011, le Groupe réalise un chiffre d'affaires de près de 3,2 milliards d'euros en épargne retraite individuelle, en diminution de 17,9 % par rapport à 2010. Ce repli s'inscrit dans la tendance du marché, les cotisations affichant une baisse de - 14,0 % à fin décembre 2011 (source FFSA). Dans ce contexte de marché difficile, le Groupe a cependant réussi à réorienter ses flux de collecte vers les produits en UC. En épargne/retraite individuelle, ceux-ci représentent désormais 12,2 % de la production, soit un triplement par rapport à la même période de l'an passé.

Sur le marché de la prévoyance individuelle, le Groupe demeure un acteur de référence dans un environnement de plus en plus concurrentiel. En Garantie Accidents de la Vie (GAV) , le Groupe se positionne à 11,7 % de parts de marché avec un portefeuille valorisé à 67 millions d'euros de cotisations annuelles et 442 000 contrats, en progression de + 10,5 % par rapport à 2010. En Dépendance, le Groupe détient 21 % de parts de marché, avec un portefeuille de 202 000 contrats.

2.2.2.3 Assurances collectives

L'activité d'assurance collective du Groupe a progressé de 5 % en 2011 avec un chiffre d'affaires de 1,4 milliard d'euros. Cette croissance s'explique par la forte dynamique en assurance santé et en prévoyance.

L'année 2011 a été marquée par le lancement de nouveaux produits et services, et plus particulièrement la création de solutions adaptées à la mise en place de régimes spécifiques de santé ou de prévoyance dans des branches d'activités telles que l'immobilier, les transports ou encore la métallurgie ainsi que la refonte de la gamme retraite en élément de rente et le lancement du premier produit collectif d'assurance dépendance du Groupe.

Nos produits santé et prévoyance ont cette année encore été largement primés par la profession, signe d'une reconnaissance de la qualité de nos offres et de nos services : les labels d'Excellence des dossiers de l'Épargne ont ainsi récompensé nos offres à destination des salariés et des gérants majoritaires.

2.2.2.4 Épargne Salariale

Groupama Épargne Salariale est la filiale du Groupe dédiée à l'épargne salariale. Elle conçoit les produits, coordonne l'activité commerciale, gère les contrats et traite les opérations sur comptes. Son offre est majoritairement distribuée par les caisses régionales, Gan Assurances, Gan Prévoyance et Gan Eurocourtage, équipant chaque année plus de 1 400 nouveaux clients parmi les entreprises françaises. Le montant des encours sous gestion est de 781 millions d'euros à fin 2011.

Les produits conçus par Groupama Épargne Salariale ont reçu le Label d'Excellence 2012 décerné par les Dossiers de l'Épargne.

2.3 ASSURANCE À L'INTERNATIONAL

Les activités d'assurance à l'international s'élèvent à 4,3 milliards d'euros en 2011, en diminution de - 1,3 %. À périmètre comparable, le chiffre d'affaires à l'international progresse de + 0,2 %.

Les primes émises en assurance de biens et responsabilités atteignent 3 194 millions d'euros (74,4 % du total). En assurance de la personne, le chiffre d'affaires s'élève à 1 099 millions d'euros (25,6 % du total).

Chiffre d'affaires *(en millions d'euros)*	**31.12.2011**	**31.12.2010**	**31.12.2009**	**Variation 2011/2010 (3)**
Assurance internationale	**4 293**	**4 349**	**4 258**	**+ 0,2 %**
Espagne (1)	943	956	925	- 1,4 %
Portugal	70	124	110	- 43,8 %
Italie	1 565	1 505	1 397	+ 4,0 %
Turquie	383	373	504	19,9 %
Grèce	190	195	186	- 2,3 %
PECO (2)	515	546	535	- 4,6 %
Grande-Bretagne	525	549	505	- 3,2 %
Autres pays	102	101	96	+ 0,2 %

(1) Y compris la filiale Clickseguros.
(2) Pays de l'Europe Centrale et Orientale (Hongrie, Roumanie,Bulgarie, Slovaquie).
(3) À périmètre, taux de change et méthode comptable constants.

2.3.1 ESPAGNE

Groupama Seguros se place au 10e rang du marché en assurances Non Vie et au 20e rang en assurances Vie (estimations Groupama 2011).

Groupama Seguros, compagnie multiproduits et multicanal, réalise un chiffre d'affaires de 930 millions d'euros fin 2011, apporté par les agents exclusifs et courtiers à hauteur de 75 % et par la bancassurance et les institutionnels à hauteur de 25 %. Sa filiale Clickseguros affiche un chiffre d'affaires de 13 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires en assurance de biens et de responsabilité s'élève à 722 millions d'euros à fin 2011 et représente 78 % de l'activité. En assurance de la personne, le chiffre d'affaires atteint 208 millions d'euros au 31 décembre 2011, porté par le succès de produits de taux très compétitifs.

2.3.2 PORTUGAL

Groupama Seguros se place au 16e rang sur le marché Vie portugais, au 12e rang sur le marché santé et au 21e rang sur le marché dommages (estimations Groupama 2011).

Groupama Seguros au Portugal présente une offre généraliste distribuée par des réseaux d'agents et d'intermédiaires (bancassurance) et réalise un chiffre d'affaires de 70 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Le chiffre d'affaires en assurance de la personne s'élève à 62 millions d'euros et celui de l'assurance de biens et responsabilité est de 9 millions d'euros.

2.3.3 ITALIE

Le Groupe se place au 8e rang des assureurs Non Vie et au 24e rang des assureurs vie en Italie (estimations Groupama 2011).

Groupama Assicurazioni réalise un chiffre d'affaires de 1 565 millions d'euros au 31 décembre 2011, à travers principalement un réseau d'agents généraux présents sur tout le territoire.

Le chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilités atteint 1 182 millions d'euros au 31 décembre 2011. Groupama Assicurazioni a poursuivi la rénovation de sa gamme de produits, notamment en automobile de tourisme, dont le chiffre d'affaires représente 82 % des primes émises en assurance de biens et responsabilité. En assurance de la personne, le chiffre d'affaires s'élève à 383 millions d'euros au 31 décembre 2011.

2.3.4 TURQUIE

Groupama, leader de l'assurance agricole en Turquie, occupe la 7e position en assurance Non Vie et la 13e place en assurance Vie et (estimations Groupama 2011).

Groupama Sigorta et Groupama Emeklilik réalisent un chiffre d'affaires de 383 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2011, l'assurance de biens et responsabilité représente 294 millions d'euros de chiffre d'affaires, celui de l'assurance de la personne 89 millions d'euros. L'année 2011 a été marquée par de nouvelles offres de produits notamment en santé individuelle et le démarrage du partenariat avec Finansbank.

2.3.5 GRÈCE

Groupama Phoenix se classe au 9e rang du marché Non Vie et du marché Vie grec (estimations Groupama 2011).

Le chiffre d'affaires atteint 190 millions d'euros au 31 décembre 2011, dans un marché très concurrentiel subissant les effets de la crise économique.

Le chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilité atteint 121 millions d'euros, en baisse de - 6,9 % par rapport à 2010. En assurance de la personne, Groupama Phoenix réalise un chiffre d'affaires de 69 millions d'euros, en progression de + 6,7 % grâce au renforcement du réseau d'agents.

2.3.6 PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE (PECO)

Le chiffre d'affaires des Pays de l'Europe Centrale et Orientale s'élève à 515 millions d'euros au 31 décembre 2011. Le Groupe détient des positions dominantes en Hongrie et en Roumanie.

2.3.6.1 Hongrie

Le Groupe occupe la 3e place en assurance Non Vie et en assurance Vie sur le marché hongrois (estimations Groupama 2011).

Groupama Garancia Biztosito réalise un chiffre d'affaires de 328 millions d'euros au 31 décembre 2011, dont 182 millions d'euros en assurance de la personne, et 145 millions d'euros en assurance de biens et responsabilité. L'année 2011 a été marquée par le lancement de nouveaux produits innovants sur le marché de l'assurance Vie.

2.3.6.2 Roumanie

Le Groupe se place sur le marché roumain au 4e rang en assurance Non Vie avec une part de marché de plus de 11 % et au 8e rang en assurance Vie (estimations Groupama 2011).

Groupama Asigurari réalise un chiffre d'affaires de 170 millions au 31 décembre 2011, apporté équitablement par la bancassurance, les courtiers, les agents indépendants et le réseau direct. L'assurance de biens et responsabilités constitue l'essentiel de l'activité avec un chiffre d'affaires de 156 millions d'euros. L'année 2011 a été marquée par le lancement de nouveaux produits, notamment en assurance habitation.

2.3.6.3 Bulgarie/Slovaquie

Le chiffre d'affaires des filiales bulgares Groupama Zastrahovane et slovaque Groupama Poistovna s'élève à 18 millions d'euros fin 2011, dont 10 millions en assurance de biens et responsabilités et 8 millions d'euros en assurance de la personne.

2.3.7 GRANDE-BRETAGNE

Groupama Insurances distribue ses produits à travers un réseau de courtiers sur le marché des particuliers et petites et moyennes entreprises. Groupama Insurances réalise un chiffre d'affaires de 525 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Le chiffre d'affaires des assurances de biens et responsabilités s'élève à 448 millions d'euros, ce qui représente 85 % de l'activité. Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne atteint 77 millions d'euros et provient pour l'essentiel des branches collectives.

2.3.8 OUTRE-MER

Gan Outre-Mer demeure l'un des principaux acteurs de l'assurance aussi bien aux Antilles (Guadeloupe, Martinique) que dans le Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna) avec un chiffre d'affaires de 102 millions d'euros au 31 décembre 2011, dont 95 millions d'euros en assurance de biens et responsabilités.

2.3.9 CHINE/VIETNAM

Le Groupe opère en Asie à travers une succursale Non Vie dans la province du Sichuan en Chine et une filiale Non Vie au Vietnam. Malgré une croissance significative en 2011, ces opérations représentent aujourd'hui un chiffre d'affaires marginal.

Le Groupe poursuit son partenariat avec le groupe AVIC (Aviation Industry Corporation of China) afin de se développer dans le domaine de l'assurance Non Vie en République Populaire de Chine.

2.4 ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET BANCAIRES

2.4.1 GROUPAMA BANQUE

Groupama Banque propose une offre de produits et services bancaires aux particuliers, aux entreprises et aux professionnels ainsi qu'aux entreprises du Groupe ; elle développe également une activité de banque privée. Elle est la maison mère des filiales de gestion d'actifs du Groupe.

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2011 de Groupama Banque reste stable par rapport au 31 décembre 2010 et s'établit à 123 millions d'euros. Le produit net bancaire est quant à lui en augmentation de + 13,8 % à 97 millions d'euros au 31 décembre 2011 bien que l'environnement financier soit défavorable.

Groupama Banque compte plus de 556 000 clients dont 543 000 clients particuliers à fin 2011. L'activité de la banque des particuliers est en hausse de + 10,5 % pour les dépôts à vue, avec des encours de 1,0 milliard d'euros à fin 2011 et en hausse de + 63,4 % pour les encours de crédits immobiliers. Les encours de crédit aux particuliers atteignent ainsi 0,8 milliard d'euros au 31 décembre 2011.

2.4.2 GROUPAMA ASSET MANAGEMENT

Groupama Asset Management, filiale dédiée à la gestion d'actifs, est au 7e rang des sociétés de gestion française dans le classement AFG.

Groupama Asset Management et Groupama Fund Pickers réalisent un chiffre d'affaires de 139 millions d'euros au 31 décembre 2011, soit une baisse de - 5,5 %. Cette évolution provient essentiellement de la diminution des frais de gestion résultant principalement d'une baisse des encours, affectés par la décollecte notamment auprès des tiers significative sur 2010 et 2011. Les encours gérés à fin 2011 s'élèvent à 84 milliards d'euros. La gestion pour compte de tiers représente 16 % des encours au 31 décembre 2011.

En droite ligne avec la politique et les valeurs du Groupe, Groupama Asset Management intègre l'Investissement Socialement Responsable (ISR) à toute sa gestion.

La qualité de gestion de la gamme de fonds a de nouveau été reconnue cette année. En recevant le prix Fundclass, Groupama Asset Management se hisse, pour la troisième année consécutive, sur la première marche des sociétés de gestion européennes ayant entre 41 et 70 fonds notés sur 7 ans.

2.4.3 GROUPAMA IMMOBILIER

Les métiers de Groupama Immobilier s'articulent autour de la valorisation du patrimoine sous mandat, de la gestion locative des actifs, et d'un rôle de conseil pour les compagnies du Groupe et pour une clientèle externe.

Groupama Immobilier est certifié ISO 9001-2000 pour l'ensemble de ses activités de gestion immobilière.

Fin 2011, Groupama Immobilier gère un patrimoine d'une valeur totale de 4,3 milliards d'euros. Le patrimoine se compose de 77 % d'immobilier d'entreprise et de 23 % d'immobilier résidentiel, concentrés sur Paris et la petite couronne.

2.4.4 GROUPAMA PRIVATE EQUITY

La filiale dédiée à la gestion d'actifs non cotés, Groupama Private Equity, couvre deux métiers sur lesquels elle a développé des positionnements de niche : les fonds de fonds « Quartilium », couvrant les zones Europe et Amérique du Nord, et les fonds directs « Acto Capital » et « Acto Mezzanine ».

Les encours de Groupama Private Equity sont restés stables sur l'année. Ils s'élèvent à 1,8 milliard d'euros. L'activité fonds de fonds représente près de 78 % de l'activité et les fonds directs 22 %.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

3

3.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 28

3.1.1 Conseil d'administration au 31 décembre 2011 28
3.1.2 Mandats exercés par les administrateurs 29
3.1.3 Direction Générale 47
3.1.4 Le Comité de Direction Générale 51
3.1.5 Le comité stratégique 51
3.1.6 Le Comité Exécutif Groupe 51
3.1.7 Relations au sein des organes d'administration 51
3.1.8 Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration 51
3.1.9 Absence de contrats de service 51

3.2 INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 52

3.2.1 Le conseil d'administration 52
3.2.2 Les comités du conseil d'administration 54
3.2.3 Évaluation du conseil d'administration 57

3.3 RÉMUNÉRATION ET PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL DES DIRIGEANTS 58

3.3.1 Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux de Groupama SA 58
3.3.2 Rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux 59
3.3.3 Membres du Comité de Direction Générale 65

3.4 RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE 66

3.4.1 L'environnement de contrôle 66
3.4.2 Le contrôle interne 70
3.4.3 La conformité 75
3.4.4 La gestion des actifs et du haut de bilan 79
3.4.5 Pilotage des risques 82
3.4.6 La fiabilité des informations financières 93
3.4.7 Perspectives du contrôle interne de Groupama 96

3.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT 97

3.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 98

3.7 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS 99

3.7.1 Présentation générale 99
3.7.2 Les conventions entre Groupama SA et ses filiales et les caisses régionales 101
3.7.3 Financement des grands programmes 106

3.8 CONTRATS IMPORTANTS 107

3.9 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 108

◄SOMMAIRE►

3.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2011

Président :

› Jean-Luc Baucherel

Administrateurs :

Représentant l'actionnaire de contrôle :

› Jean Baligand (1)
› Jean-Marie Bayeul
› Michel Baylet (2)
› Annie Bocquet
› Amaury Cornut Chauvinc
› Jean-Yves Dagès (3)
› François Desnoues
› Michel Habig
› François Schmitt
› Jérôme Zanettacci

Indépendants :

› Anne Bouverot
› Marie-Ange Debon (4)
› Caroline Grégoire Sainte Marie (5)
› Frédéric Lemoine (6)
› Philippe Vassor

Représentant les salariés :

› Henri Durand (7)
› Brigitte Homo

Représentant du comité d'entreprise :

› Rémi Paris

Secrétaire Générale :

› Astrid Panosyan (8)

(1) Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 25 avril 2012, coopté Jean-Louis Pivard en remplacement de Jean Baligand. Il soumettra sa nomination pour ratification à l'assemblée générale du 30 mai 2012.

(2) Michel Baylet a été Vice-Président jusqu'au 26 octobre 2011.

(3) Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 3 août 2011, coopté Jean-Yves Dagès en remplacement de Francis Aussat. Il soumettra sa nomination pour ratification à l'assemblée générale du 30 mai 2012.

(4) Marie-Ange Debon a été nommée en qualité d'administrateur lors de l'assemblée générale du 25 mai 2011 en remplacement de Jean Salmon.

(5) Caroline Grégoire Sainte Marie a été nommée en qualité d'administrateur lors de l'assemblée générale du 25 mai 2011.

(6) Frédéric Lemoine a démissionné de son mandat d'administrateur le 15 mars 2012.

(7) Le mandat de Maria Frigara, élue le 17 janvier 2012 en qualité d'administrateur représentant les salariés en remplacement d'Henri Durand, a pris effet le 28 février 2012.

(8) Astrid Panosyan a remplacé Philippe Carraud le 1er juillet 2011.

3.1.2 MANDATS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS

À la connaissance de la société, les autres mandats exercés par les administrateurs au cours des cinq dernières années sont les suivants :

JEAN-LUC BAUCHEREL

Né le 21 octobre 1951

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA LOIRE BRETAGNE
23, BOULEVARD DE SOLFÉRINO
CS 51209
35012 RENNES CEDEX

Fonction principale exercée dans la société

Jean-Luc Baucherel est administrateur depuis le 18 décembre 2003 et Président du conseil d'administration depuis le 26 août 2004. Ses mandats ont été renouvelés lors de l'assemblée générale et du conseil d'administration du 27 mai 2009 et expirent à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Fonction principale exercée en dehors de la société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Président de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Loire Bretagne

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding	Administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
	Président du conseil d'administration	Depuis le 22 septembre 2004
Groupama Holding 2	Administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
	Président du conseil d'administration	Depuis le 22 septembre 2004

Mandats occupés de 2007 à 2011 dont Monsieur Baucherel n'est plus titulaire

Néant

◄SOMMAIRE►

JEAN BALIGAND

Né le 7 avril 1950

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE
50, RUE DE SAINT CYR
69251 LYON CEDEX 9

Fonctions principales exercées dans la Société

Jean Baligand est administrateur depuis le 18 décembre 2003. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 mai 2009. Le conseil d'administration du 25 avril 2012 a pris acte de sa démission.

Il est également membre du comité des conventions jusqu'au 25 avril 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

› Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
› Président de Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	› Administrateur	Depuis le 17 décembre 2009
	› Président du conseil d'administration	Depuis le 31 décembre 2009
Groupama Gan Vie	› Administrateur	Depuis le 17 décembre 2009
Groupama Holding	› Administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
Groupama Holding 2	› Administrateur	Depuis le 18 décembre 2003

Mandats occupés de 2007 à 2011 dont Monsieur Baligand n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Vie	› Président du conseil d'administration (fin du mandat le 31 décembre 2009)

◄SOMMAIRE►

JEAN-MARIE BAYEUL

Né le 25 août 1949

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA CENTRE-MANCHE
35, QUAI DE JUILLET
BP 169
14010 CAEN CEDEX 1

Fonctions principales exercées dans la Société

Jean-Marie Bayeul est administrateur depuis le 26 août 2009. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il est également membre du comité des rémunérations et des nominations.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Directeur d'OPA (Organisation Professionnelle Agricole)

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

› Vice-Président Secrétaire de la Fédération Nationale Groupama
› Président de Groupama Centre-Manche

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	› Administrateur	Depuis le 9 juillet 2009
Groupama Assurance-Crédit	› Administrateur	Depuis le 7 octobre 2009
	› Président du conseil d'administration	Depuis le 13 octobre 2011
Groupama Holding	› Administrateur	Depuis le 16 septembre 2009
Groupama Holding 2	› Administrateur	Depuis le 20 octobre 2009
SCA du Château d'Agassac	› Membre du conseil de gérance	Depuis le 18 juin 2010

Mandats occupés de 2007 à 2011 dont Monsieur Bayeul n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Transport	› Président du conseil d'administration (fin du mandat le 31 décembre 2011)

MICHEL BAYLET

Né le 29 septembre 1954

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE
2, AVENUE DE LIMOGES
BP 8527
79044 NIORT CEDEX 9

Fonctions principales exercées dans la Société

Michel Baylet est administrateur depuis le 29 juin 2006. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 mai 2009 et expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il est également membre du comité d'audit et des risques.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

› Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
› Président de Groupama Centre-Atlantique

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Centaure Centre-Atlantique	› Administrateur	Depuis le 14 juin 2007
Gan Patrimoine	› Administrateur	Depuis le 8 mars 2005
Gan Prévoyance	› Président du conseil d'administration	Depuis le 11 juillet 2006
Groupama Holding	› Administrateur	Depuis le 29 juin 2006
	› Vice-Président du conseil d'administration	Depuis le 27 août 2008
Groupama Holding 2	› Administrateur	Depuis le 29 juin 2006
	› Vice-Président du conseil d'administration	Depuis le 27 août 2008
SCA du Château d'Agassac	› Président du conseil de gérance	Depuis le 28 janvier 2008
SCI du Château de Cap de Fouste	› Membre du conseil de surveillance	Depuis le 27 juin 2008
SCI du Domaine de Nalys	› Administrateur	Depuis le 24 janvier 2008

Mandats occupés de 2007 à 2011 dont Monsieur Baylet n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	› Président du conseil d'administration (fin du mandat le 31 décembre 2009)
Groupama SA	› Vice-Président du conseil d'administration (fin du mandat le 26 octobre 2011)
SCA du Château d'Agassac	› Président du conseil de surveillance (fin du mandat le 1er janvier 2008)
Centaure Centre-Altantique	› Représentant permanent de Groupama Centre-Atlantique, administrateur (fin du mandat le 14 juin 2007)

ANNIE BOCQUET

Née le 23 août 1950

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA NORD-EST
2, RUE LÉON PATOUX
BP 1028
51686 REIMS CEDEX 2

Fonctions principales exercées dans la Société

Annie Bocquet est administrateur depuis le 30 juin 2008. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 mai 2009 et expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Elle est également membre du comité des rémunérations et des nominations.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Exploitante agricole retraitée

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

› Présidente Déléguée de la Fédération Nationale Groupama
› Présidente de Groupama Nord-Est

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Asset Management	› Vice-Présidente du conseil d'administration	Depuis le 26 novembre 2008
Groupama Banque	› Présidente du conseil d'administration	Depuis le 1er octobre 2009
Groupama Holding	› Administrateur	Depuis le 27 août 2008
Groupama Holding 2	› Administrateur	Depuis le 27 août 2008
Groupama Immobilier	› Vice-Présidente du conseil d'administration	Depuis le 9 octobre 2008

Mandats occupés de 2007 à 2011 dont Madame Bocquet n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Banque Finama	› Présidente du conseil de surveillance (fin du mandat le 1er octobre 2009)
Gan Assurances IARD	› Administrateur (fin du mandat le 8 octobre 2008)
Gan Assurances Vie	› Administrateur (fin du mandat le 8 octobre 2008)
Groupama Banque	› Présidente du conseil de surveillance (fin du mandat le 1er octobre 2009)
Groupama Holding	› Censeur (fin du mandat le 27 août 2008)
Groupama Holding 2	› Censeur (fin du mandat le 27 août 2008)

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Assicurazioni Spa	› Administrateur (fin du mandat le 18 septembre 2009)
Groupama Vita Spa	› Administrateur (fin du mandat le 18 septembre 2009)
Nuova Tirrena	› Administrateur (fin du mandat le 18 septembre 2009)

ANNE BOUVEROT

Née le 21 mars 1966

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GSMA
5 NEW STREET SQUARE
LONDON EC4A 3BF
GRANDE-BRETAGNE

Fonctions principales exercées dans la Société

Anne Bouverot est administrateur indépendant depuis le 29 octobre 2008. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Elle est également Présidente du comité des conventions et membre du comité d'audit et des risques.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Directrice Générale de la GSMA

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

Depuis septembre 2011 : Directrice Générale de la GSMA

De 1992 à 2011 : groupe France Télécom

› 2009 à 2011 : Directrice Services de Communication Personnels, France Télécom
› 2006 à 2009 : Directrice du développement international, France Télécom
› 2004 à 2006 : Directrice de cabinet du Président d'Orange Plc
› 2002 à 2004 : Vice-Présidente, IT Services Business Unit, Equant
› 1996 à 2001 : différents postes chez Global One : Directrice de l'optimisation des coûts réseau, puis Directrice du Marketing des services Internet et enfin Vice-Présidente Global Bid Management
› 1992 à 1995 : Manager, ressources de transmission internationales, France Télécom Réseaux et Services Internationaux

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France		
Edenred	› Administrateur	Depuis le 29 juin 2010
Exercés hors du Groupe à l'étranger		
GSMA	› Directrice Générale et administrateur	Depuis le 1er septembre 2011

Mandats occupés de 2007 à 2011 dont Madame Bouverot n'est plus titulaire

Exercés hors du Groupe en France	
Orange SA	› Administrateur (fin du mandat le 26 septembre 2011)
Exercés hors du Groupe à l'étranger	
France Télécom North America	› Présidente (fin du mandat le 30 mars 2009)

AMAURY CORNUT-CHAUVINC

Né le 17 janvier 1953

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA MÉDITERRANÉE
MAISON DE L'AGRICULTURE
BÂTIMENT 2
PLACE CHAPTAL
34261 MONTPELLIER CEDEX 2

Fonctions principales exercées dans la Société

Amaury Cornut-Chauvinc est administrateur depuis le 30 mai 2007. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 mai 2009 et expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il est également membre du comité d'audit et des risques.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Vice-Président Délégué de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Méditerranée (depuis le 1er janvier 2012)
- Président de Groupama Sud (jusqu'au 31 décembre 2011)

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Gan Vie	Président du conseil d'administration	Depuis le 17 décembre 2009
Groupama Holding	Administrateur	Depuis le 17 octobre 2007
Groupama Holding 2	Administrateur	Depuis le 17 octobre 2007
SCA du Château d'Agassac	Membre du conseil de gérance	Depuis le 11 septembre 2009
SCI du Château de Cap de Fouste	Membre du conseil de surveillance	Depuis le 14 juin 2007
	Président du conseil de surveillance	Depuis le 7 juin 2011
SCI du Domaine de Nalys	Administrateur	Depuis le 1er juin 1999
	Président du conseil d'administration	Depuis le 6 décembre 2011

Exercés hors du Groupe en France

Paysan du Midi	Administrateur	Depuis le 6 juin 2007

Mandats occupés de 2007 à 2011 dont Monsieur Cornut-Chauvinc n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Eurocourtage IARD	Président du conseil d'administration (fin du mandat le 2 septembre 2009)
Gan Eurocourtage Vie	Président du conseil d'administration (fin du mandat le 31 décembre 2009)
Groupama Assurance-Crédit	Représentant permanent de Groupama Sud, administrateur (fin du mandat le 7 octobre 2009)
Groupama Transport	Administrateur (fin du mandat le 9 octobre 2007)
Mutuaide Assistance	Président du conseil d'administration (fin du mandat le 1er janvier 2009)

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Insurance Company Limited	Administrateur (fin du mandat le 8 septembre 2009)

Exercés hors du Groupe en France

Cave de Tain l'Hermitage	Président du conseil d'administration (fin du mandat le 13 décembre 2010)
Société du Journal Midi Libre	Représentant permanent de Groupama Sud, membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 31 décembre 2011)

JEAN-YVES DAGÈS

Né le 21 juillet 1958

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA D'OC
14, RUE VIDAILHAN
BP 93105
31131 BALMA CEDEX

Fonctions principales exercées dans la Société

Jean-Yves Dagès est administrateur depuis le 3 août 2011. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il est également membre du comité d'audit et des risques.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

› Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
› Président de Groupama d'Oc
› Président de Misso

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Centaure Midi-Pyrénées	› Représentant permanent de Groupama d'Oc, administrateur	Depuis le 17 septembre 2003
Gan Assurances	› Président du conseil d'administration	Depuis le 12 octobre 2011
Groupama Holding	› Administrateur	Depuis le 21 septembre 2011
Groupama Holding 2	› Administrateur	Depuis le 21 septembre 2011
Groupama Immobilier	› Administrateur	Depuis le 21 juin 2005

Mandats occupés de 2007 à 2011 dont Monsieur Dagès n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Banque Finama	› Représentant permanent de Misso, membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 1er octobre 2009)
Groupama Assurance-Crédit	› Représentant permanent de Groupama d'Oc, administrateur (fin du mandat le 13 octobre 2011)
Groupama Asset Management	› Administrateur (fin du mandat le 13 octobre 2011)
Groupama Banque	› Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 1er octobre 2009), puis représentant permanent de Misso, administrateur (fin du mandat le 13 octobre 2011)

◄SOMMAIRE►

MARIE-ANGE DEBON

Née le 18 mai 1965

ADRESSE PROFESSIONNELLE

SUEZ ENVIRONNEMENT
TOUR CB 21
16, PLACE DE L'IRIS
92040 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

Fonctions principales exercées dans la Société

Marie-Ange Debon est administrateur indépendant depuis le 25 mai 2011. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Elle est également membre du comité des conventions.

Fonctions principales exercées en dehors de la Société

- Secrétariat Général, Informatique, Achat, Audit, Projets et Risques chez Suez Environnement
- Membre du Collège de l'Autorité des Marchés Financiers

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

Depuis 2008 : Suez Environnement

- Depuis 2009 : Directeur des projets eau et propreté, des systèmes d'information, des risques investissements, des assurances et des achats
- Depuis 2008 : Secrétaire Général chargée du juridique, de la gouvernance et de l'audit

1998 à 2008 : Thomson devenue Technicolor

- 2007 à 2008 : Directeur Général Adjoint
- 2003 à 2008 : Secrétaire Général en charge de la Direction Juridique et de l'Immobilier
- 2001 à 2003 : Vice Président-Directeur Financier Adjoint
- 1998 à 2000 : Vice Président de la Coordination

1994 à 1998 : France 3 (Directeur Général Adjoint à partir de 1997)

1990 à 1994 : Cour des Comptes (Conseiller Référendaire à partir de 1993)

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France

Degrémont	Administrateur	Depuis le 14 octobre 2009
Sita France	Administrateur	Depuis le 26 janvier 2010
Technip	Administrateur	Depuis le 20 juillet 2010

Exercés hors du Groupe à l'étranger

Hisusa	Administrateur	Depuis le 7 juin 2010
Sita Waste Services Limited	Administrateur	Depuis le 29 mars 2010

Mandats occupés de 2007 à 2011 dont Madame Debon n'est plus titulaire

Néant

FRANÇOIS DESNOUES

Né le 19 juillet 1952

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
161, AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER
94250 GENTILLY

Fonctions principales exercées dans la Société

François Desnoues est administrateur depuis le 27 mai 2009. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il est également membre du comité des conventions.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

› Vice-Président Trésorier de la Fédération Nationale Groupama
› Président de Groupama Paris Val de Loire

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Eurocourtage	› Président du conseil d'administration	Depuis le 2 septembre 2009
Groupama Gan Vie	› Administrateur	Depuis le 26 mai 2009
Groupama Holding	› Administrateur	Depuis le 20 mai 2009
Groupama Holding 2	› Administrateur	Depuis le 27 mai 2009
SCA du Château d'Agassac	› Représentant permanent de Groupama SA, membre du conseil de gérance	Depuis le 18 juin 2010
SCI du Château de Cap de Fouste	› Membre du conseil de surveillance	Depuis le 14 juin 2007
SCI du Domaine de Nalys	› Administrateur	Depuis le 28 avril 2003

Mandats occupés de 2007 à 2011 dont Monsieur Desnoues n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

SCA du Château d'Agassac	› Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 1er janvier 2008), puis membre du conseil de gérance (fin du mandat le 18 juin 2010)

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Seguros y Reaseguros SAU	› Administrateur (fin du mandat le 17 septembre 2009)

◄SOMMAIRE►

CAROLINE GRÉGOIRE SAINTE MARIE

Née le 27 octobre 1957

Fonctions principales exercées dans la Société

Caroline Grégoire Sainte Marie est administrateur indépendant depuis le 25 mai 2011. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Elle est également Présidente du comité des rémunérations et des nominations et membre du comité d'audit et des risques.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Administrateur de sociétés

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

2009 à 2011 : Président de Frans Bonhomme (SAS)

2007 à 2009 : Président Directeur Général de Tarmac, France et Belgique

1997 à 2007 : Lafarge

› 2004 à 2007 : Directeur Général de Lafarge Ciment Allemagne, Directeur des Fusions-Acquisitions de la branche Ciment
› 1997 à 2004 : Directeur Financier et Juridique de la branche Matériaux de spécialités

1994 à 1997 : Directeur Financier d'Albert Roussel Pharma

1983 à 1997 : Divers postes à la Direction du Contrôle de Gestion et de la Finance de Hoechst Pharma

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France

Safran	› Censeur	Depuis le 21 avril 2011

Exercés hors du Groupe à l'étranger

FLSmidth	› Administrateur	Depuis le 30 mars 2012

Mandats occupés de 2007 à 2011 dont Madame Grégoire Sainte Marie n'est plus titulaire

Exercés hors du Groupe en France

Bonhom Management	› Gérant non associé (fin du mandat le 1er septembre 2011)
Bonhom SAS	› Directeur Général (fin du mandat le 29 avril 2011)
Frans Bonhomme	› Président (fin du mandat le 1er septembre 2011)
Tarmac France	› Président Directeur Général (fin du mandat le 30 juin 2009)

Exercés hors du Groupe à l'étranger

Tarmac Belgique	› Président Directeur Général (fin du mandat le 30 juin 2009)

MICHEL HABIG

Né le 16 février 1947

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA GRAND EST
101, ROUTE DE HAUSBERGEN
BP 30014 -SCHILTIGHEIM
67012 STRASBOURG CEDEX 1

Fonction principale exercée dans la Société

Michel Habig est administrateur depuis le 18 décembre 2003. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 mai 2009 et expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Exploitant agricole retraité

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

› Administrateur Membre du Bureau de la Fédération Nationale Groupama
› Président Délégué de Groupama Grand Est

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	› Administrateur	Depuis le 28 novembre 2003
Gan Prévoyance	› Administrateur	Depuis le 28 novembre 2003
Groupama Holding	› Censeur	Depuis le 18 décembre 2003
Groupama Holding 2	› Censeur	Depuis le 18 décembre 2003

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Garancia Biztosito	› Membre du conseil de surveillance	Depuis le 13 novembre 2008
Groupama Insurance Company Limited	› Administrateur	Depuis le 29 décembre 2003

Mandats occupés de 2007 à 2011 dont Monsieur Habig n'est plus titulaire

Exercés hors du Groupe en France

SANEP SA	Administrateur (fin du mandat le 25 juin 2007)

SOMMAIRE

FRÉDÉRIC LEMOINE

Né le 27 juin 1965

ADRESSE PROFESSIONNELLE

WENDEL
89, RUE TAITBOUT
75009 PARIS

Fonctions principales exercées dans la Société

Frédéric Lemoine est administrateur indépendant depuis le 24 février 2005. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 25 mai 2011. Il a démissionné de son mandat le 15 mars 2012.

Il est également membre du comité des rémunérations et des nominations jusqu'au 15 mars 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Président du directoire de Wendel

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Juin 2008 à avril 2009 : Président du conseil de surveillance d'AREVA
- Octobre 2004 à mai 2008 : Senior advisor auprès de McKinsey en France
- Mai 2002 à juin 2004 : Secrétaire Général adjoint à la présidence de la République, chargé notamment des affaires économiques et financières
- Mai 2000 à mai 2002 : Directeur Général Adjoint en charge des finances de Cap Gemini Ernst and Young
- Janvier 2000 à mai 2000 : Directeur financier de Cap Gemini

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France

Bureau Veritas	Vice-Président du conseil d'administration	Depuis le 3 juin 2009
Compagnie de Saint-Gobain	Administrateur	Depuis le 9 avril 2009
Legrand	Administrateur	Depuis le 5 mai 2009
Wendel	Président du directoire	Depuis le 7 avril 2009

Mandats occupés de 2007 à 2011 dont Monsieur Lemoine n'est plus titulaire

Exercés hors du Groupe en France

AREVA	Président du conseil de surveillance (fin du mandat le 10 avril 2009)
Bureau Veritas	Président du conseil de surveillance (fin du mandat le 3 juin 2009)
Flamel Technologies	Administrateur (fin du mandat le 24 juin 2011)
Générale de Santé	Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 4 juillet 2007), puis censeur (fin du mandat le 31 décembre 2009)
Lemoine Conseil et Entreprises (LCE)	Gérant (fin du mandat le 31 décembre 2009)
Wendel	Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 6 avril 2009)

SOMMAIRE

FRANÇOIS SCHMITT

Né le 6 mars 1963

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA GRAND EST
101, ROUTE DE HAUSBERGEN
BP 30014 -SCHILTIGHEIM
67012 STRASBOURG CEDEX 1

Fonctions principales exercées dans la Société

François Schmitt est administrateur depuis le 30 juin 2008. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 mai 2009 et expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il est également membre du comité des rémunérations et des nominations.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

› Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
› Président de Groupama Grand Est

Mandats en cours

Exercés au sein du groupe en France

Groupama Holding	› Administrateur	Depuis le 27 août 2008
Groupama Holding 2	› Administrateur	Depuis le 27 août 2008
Mutuaide Assistance	› Administrateur	Depuis le 8 octobre 2008
	› Président du conseil d'administration	Depuis le 1er janvier 2009
SCI du Château de Cap de Fouste	› Membre du conseil de surveillance	Depuis le 10 juin 2009
SCI du Domaine de Nalys	› Administrateur	Depuis le 10 décembre 2008

Exercés hors du groupe en France

SICLAÉ	› Membre du conseil de surveillance	Depuis le 25 mai 2005

Mandats occupés de 2007 à 2011 dont Monsieur Schmitt n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Vie	› Administrateur (fin du mandat le 31 décembre 2009)

SOMMAIRE

PHILIPPE VASSOR

Né le 11 juin 1953

ADRESSE PROFESSIONNELLE

61, AVENUE CHARLES DE GAULLE
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Fonctions principales exercées dans la Société

Philippe Vassor est administrateur indépendant depuis le 24 février 2005. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 25 mai 2011 et expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il est également Président du comité d'audit et des risques et membre du comité des conventions.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Président de Baignas SAS

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Depuis 2005 : Président de Baignas SAS
- 2000 à 2004 : Président Directeur Général en France de Deloitte et membre de l'Executive Group Mondial en charge des ressources humaines chez Deloitte
- 1997 à 2000 : responsable de l'activité audit en France chez Deloitte

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France

Arkema	Administrateur	Depuis le 10 mai 2006
Baignas SAS	Président	Depuis le 1er juin 2005
Bull	Administrateur	Depuis le 16 juin 2010
DGI Finance SAS	Président	Depuis le 30 juin 2008

Mandats occupés de 2007 à 2011 dont Monsieur Vassor n'est plus titulaire

Exercés hors du Groupe en France

Infovista SA	Président du conseil d'administration (fin du mandat le 20 décembre 2011)

◄SOMMAIRE►

JÉRÔME ZANETTACCI

Né le 9 mai 1957

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA MÉDITERRANÉE
MAISON DE L'AGRICULTURE
BÂTIMENT 2
PLACE CHAPTAL
34261 MONTPELLIER CEDEX 2

Fonction principale exercée dans la Société

Jérôme Zanettacci est administrateur depuis le 1er janvier 2009. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 mai 2009 et expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

› Administrateur Membre du Bureau de la Fédération Nationale Groupama
› Président Délégué de Groupama Méditerranée (depuis le 1er janvier 2012)
› Président de Groupama Alpes-Méditerranée (jusqu'au 31 décembre 2011)

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Assurances	› Administrateur	Depuis le 7 mars 2007
Groupama Holding	› Censeur	Depuis le 17 février 2009
Groupama Holding 2	› Censeur	Depuis le 17 février 2009
Mutuaide Assistance	› Administrateur	Depuis le 8 mars 2007
SCI du Domaine de Nalys	› Administrateur	Depuis le 6 décembre 2011

Mandats occupés de 2007 à 2011 dont Monsieur Zanettacci n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Assurances Vie	Administrateur (fin du mandat le 17 décembre 2009)

SOMMAIRE

HENRI DURAND

Né le 6 avril 1955

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GAN ASSURANCES
4-8, COURS MICHELET
92082 PARIS LA DÉFENSE

Fonction principale exercée dans la Société

Henri Durand est administrateur représentant les salariés depuis le 12 février 2004. Il a été réélu le 16 janvier 2008. Son mandat a pris fin à l'issue des élections qui se sont déroulées en février 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Néant

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

› Commissaire de surveillance des comptes de la caisse locale des salariés de Groupama

Mandats en cours

Néant

Mandats occupés de 2007 à 2011 dont Monsieur Durand n'est plus titulaire

Néant

◄SOMMAIRE►

BRIGITTE HOMO

Née le 6 novembre 1958

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA
5-7, RUE DU CENTRE
93199 NOISY LE GRAND

Fonction principale exercée dans la Société

Brigitte Homo est administrateur représentant les salariés depuis le 1er décembre 2010. Elle a été réélue le 28 février 2012. Son mandat expire à l'issue des élections qui se dérouleront en 2016.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Néant

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

› Néant

Mandats en cours

Néant

Mandats occupés de 2007 à 2011 dont Madame Homo n'est plus titulaire

Néant

3.1.3 DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction Générale de la société est assurée par un Directeur Général, Thierry Martel, en vertu de la décision prise par le conseil d'administration de la société en date du 18 décembre 2003, de séparer les fonctions de Président et de Directeur Général et, depuis le 14 décembre 2011, d'un Directeur Général Délégué, nommé par le conseil d'administration sur proposition du Directeur Général.

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la société. Ils exercent leurs pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration (voir paragraphe 3.2.1.4).

À la connaissance de la société, les autres mandats exercés par le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont les suivants :

THIERRY MARTEL

Né le 25 octobre 1963

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA SA
8-10, RUE D'ASTORG
75008 PARIS

Fonction principale exercée dans la Société

Thierry Martel a été nommé Directeur Général de Groupama SA le 24 octobre 2011. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Directeur Général de la Fédération Nationale Groupama

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Janvier 2010 à novembre 2011 : Directeur Général Assurance & Banque France
- Septembre 2008 à décembre 2010 : Directeur Général Assurance France en charge de l'assurance et des services individuels, de l'assurance des entreprises et des collectivités et du centre de profits Gan Assurances
- Novembre 2006 à septembre 2008 : Directeur Général des Assurances Individuelles et Services, en charge des marchés particuliers, agricole et professionnels
- Mars 2005 à octobre 2006 : Directeur Général des Assurances de Personnes de Groupama SA
- Novembre 2003 à février 2005 : Directeur Audit Général et Actuariat Groupe de Groupama SA
- Avril 1999 à octobre 2003 : Directeur Assurance à Groupama Grand Est
- Septembre 1995 à mars 1999 : Directeur Ressources et Moyens à Groupama Grand Est
- Décembre 1990 à août 1995 : Groupama Assurance Internationale : responsable de la division technique et organisation en charge des opérations de due diligence juridiques et techniques dans les opérations de fusion acquisition
- Avril 1988 à décembre 1990 : Commissaire contrôleur des assurances à la Direction des assurances du ministère de l'Économie et des Finances
- Septembre 1987 à avril 1988 : détachement dans la fonction d'Inspecteur des Finances à l'Inspection Générale des Finances

Diplômé de l'École Polytechnique en juillet 1985

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris en juillet 1987 (Section économique et financière – option finance-fiscalité)

Membre diplômé de l'Institut des Actuaires Français

◄SOMMAIRE►

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Amaline Assurances	› Président du conseil d'administration	Depuis le 26 mars 2008
Gan Patrimoine (*)	› Directeur Général non-administrateur	Depuis le 10 février 2010
Groupama Banque (**)	› Vice-Président du conseil d'administration	Depuis le 13 octobre 2011
Groupama Holding	› Directeur Général non-administrateur	Depuis le 26 octobre 2011
Groupama Holding 2	› Directeur Général non-administrateur	Depuis le 26 octobre 2011
SGPS	› Gérant	Depuis le 21 mars 2005

Exercés hors du Groupe en France

La Banque Postale Assurances IARD	› Administrateur	Depuis le 10 décembre 2009
	› Vice-Président	Depuis le 8 décembre 2011

Mandats occupés de 2007 à 2011 dont Monsieur Martel n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Amaline Assurances	› Président de la SAS (fin du mandat le 26 mars 2008)
Cegid group	› Administrateur (fin du mandat le 20 décembre 2011)
Groupama Banque	› Représentant permanent de Groupama SA, administrateur (fin du mandat le 13 octobre 2011)
Groupama Vie	› Directeur Général non-administrateur (fin du mandat le 31 décembre 2009)

(*) Fin du mandat le 9 janvier 2012.
(**) Fin du mandat le 9 février 2012.

◄SOMMAIRE►

CHRISTIAN COLLIN

Né le 11 mai 1954

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA SA
8-10, RUE D'ASTORG
75008 PARIS

Fonction principale exercée dans la Société

Christian Collin a été nommé Directeur Général Délégué de Groupama SA le 24 octobre 2011. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Néant

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

Depuis 2000 : groupe Groupama

- 2010 à octobre 2011 : Directeur Général Finance et Risques du groupe Groupama
- 2005 à 2009 : Secrétaire Général – Directeur Stratégie et RH Groupe. Lui sont en outre rattachées à compter de 2007, la Direction de l'Innovation et début 2008, les Directions Éthique et Développement Durable, ainsi que la Direction Fusions-Acquisitions
- 2002 à 2005 : Secrétaire Général de Groupama
- 2000 à 2002 : Directeur Juridique, Fiscal et Logistique Groupe et responsable de la restructuration du Gan et de la fusion Groupama SA et Gan SA

1980 à 2000 : groupe Gan

- 1998 à 2000 : après la privatisation du Gan, Directeur Financier Juridique et Fiscal et Directeur Marketing Stratégique, Qualité et Communication de Gan SA
- 1996 à 1998 : Directeur Stratégie et Finances, responsable du plan de restructuration du groupe Gan
- 1991 à 1996 : Secrétaire Général du groupe Gan
- 1986 à 1996 : Responsable du département Affaires Générales du groupe Gan
- 1980 à 1986 : Responsable du département Organisation de Gan Incendie Accidents

1978 à 1980 : Banque de Développement Économique de Tunisie – Chargé de missions

1977 à 1978 : Groupe Lafarge – Chargé de mission au sein de la Direction Financière de Ciments Lafarge

Diplômé de l'ESCP Europe (1977)

◄SOMMAIRE►

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France		
Groupama Holding	› Directeur Général Délégué	Depuis le 26 octobre 2011
Groupama Holding 2	› Directeur Général Délégué	Depuis le 26 octobre 2011
Groupama Asset Management	› Représentant permanent de Gan Prévoyance, administrateur	Depuis le 13 octobre 2011
Groupama Banque (*)	› Représentant permanent de Groupama SA, administrateur	Depuis le 13 octobre 2011
Silic	› Représentant permanent de Groupama SA, administrateur	Depuis le 5 janvier 2010
Exercés hors du Groupe en France		
La Banque Postale Assurances IARD	› Administrateur	Depuis le 10 décembre 2009
Gimar Finance & Compagnie	› Représentant permanent de Groupama Investissements, membre du conseil de surveillance	Depuis le 6 décembre 2004
Exercés hors du Groupe à l'étranger		
STAR	› Administrateur	Depuis le 16 octobre 2008

Mandats occupés de 2007 à 2011 dont Monsieur Collin n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France	
Capsauto	› Administrateur (fin du mandat le 24 novembre 2008)
Cegid Group	› Administrateur (fin du mandat le 20 décembre 2011)
Cofintex 17	› Président (fin du mandat le 22 décembre 2009)
Compagnie Foncière Parisienne	› Président du conseil d'administration (fin du mandat le 5 octobre 2011)
Groupama Asset Management	› Président du conseil d'administration (fin du mandat le 13 octobre 2011)
Groupama Banque	› Vice-Président (fin du mandat le 13 octobre 2011)
Groupama Immobilier	› Président du conseil d'administration (fin du mandat le 12 octobre 2011)
Groupama International	› Administrateur (fin du mandat le 31 décembre 2008)
Groupama Private Equity	› Président du conseil d'administration (fin du mandat le 6 décembre 2011)
Synaps	› Administrateur (fin du mandat le 20 décembre 2008)
Groupama Investissements	› Représentant permanent de Assu-Vie, administrateur (fin du mandat le 22 mars 2007)

(*) Fin du mandat le 9 février 2012.

3.1.4 LE COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Le Comité de Direction Générale assiste le Directeur Général de Groupama SA dans ses missions de management de la société. Il met en œuvre la stratégie de Groupama SA dans le cadre des orientations générales du Groupe et pilote les filiales françaises et internationales.

Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles du ressort de Groupama SA, il fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

Composé de 12 membres, il réunit les représentants des grandes directions de Groupama SA autour du Directeur Général et du Directeur Général Délégué, chaque semaine.

3.1.5 LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Le comité stratégique de Groupama SA, réunissant les membres du Comité de Direction Générale de Groupama SA et les principaux dirigeants des filiales, a été créé en janvier 2010 avec pour principaux champs d'intervention la stratégie, la planification stratégique opérationnelle, les objectifs annuels du Groupe et leur suivi. Il a été supprimé à compter du 1er janvier 2012.

3.1.6 LE COMITÉ EXÉCUTIF GROUPE

Le Comité Exécutif Groupe participe à l'élaboration et au suivi opérationnel de la stratégie du Groupe. Il met en œuvre la stratégie dans le Groupe, en assurant la coordination opérationnelle des activités de l'ensemble du Groupe.

Le Comité Exécutif Groupe est composé des Directeurs Généraux des caisses régionales et des principaux dirigeants de Groupama SA. Il est présidé par le Directeur Général de la société. Il se réunit une fois par mois durant une journée et demie et peut se réunir plus souvent lorsque la situation l'exige.

Des comités opérationnels (COMOP) spécialisés - métiers, développement, informatique, finance, ressources humaines - regroupent les responsables concernés des entités du Groupe. Ils instruisent les dossiers pour le Comité Exécutif Groupe et proposent les mesures à prendre au plan opérationnel en application des orientations stratégiques.

3.1.7 RELATIONS AU SEIN DES ORGANES D'ADMINISTRATION

À la connaissance de la société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration de la société, ainsi qu'avec les membres de la Direction Générale.

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration de la société (ii) aucun membre du conseil d'administration n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation, et (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

Par ailleurs, à la connaissance de la société, aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ni avec des clients ou des fournisseurs, en vertu duquel un membre du conseil d'administration aurait été sélectionné en tant qu'administrateur ou membre de la Direction Générale de la société.

Il n'y a pas de restrictions acceptées par les membres du conseil d'administration concernant la cession de leurs éventuelles participations dans le capital social de la société.

3.1.8 CONFLITS D'INTÉRÊT AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Afin d'examiner la survenance d'éventuels conflits d'intérêts entre les devoirs des personnes visées au point 3.1 et leurs intérêts privés et/ou professionnels, il a été mis en place un comité des conventions dont le rôle et le fonctionnement sont décrits au 3.2.2.3.

Le comité n'a relevé à ce jour aucun conflit d'intérêts.

3.1.9 ABSENCE DE CONTRATS DE SERVICE

À la date d'enregistrement du document de référence, il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration et de direction à la société ou l'une quelconque de ses filiales.

◄SOMMAIRE►

3.2 INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les § 3.2, 3.3 et 3.4 ci-après constituent le rapport du Président, élaboré en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et de l'article R. 336-1 du Code des assurances. Ce rapport, qui a été approuvé par le conseil d'administration de Groupama SA lors de la séance du 15 mars 2012, s'appuie sur les informations élaborées sous la responsabilité de la Direction Générale de Groupama SA. Il décrit le gouvernement d'entreprise de Groupama SA, les règles retenues pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, le dispositif de contrôle interne en vigueur à la fin de l'année 2011 au sein de la société et le dispositif de contrôle interne du Groupe mis en place par Groupama SA en qualité d'entité consolidante (filiales) et combinante (filiales et caisses régionales). Le dispositif de contrôle interne de Groupama, comme tout dispositif de contrôle, ne peut être considéré comme une garantie absolue de la réalisation des objectifs de la société : il constitue davantage une assurance raisonnable de sécurisation des opérations et de maîtrise des résultats.

3.2.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.2.1.1 Composition

Depuis l'assemblée générale du 25 mai 2011 qui a nommé un administrateur indépendant supplémentaire, la société est administrée par un conseil d'administration composé de 18 membres, dont :

- 16 administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires :
  - 11 administrateurs ayant la qualité de Président de caisse régionale métropolitaine Groupama, représentant l'actionnaire de contrôle,
  - 5 administrateurs indépendants au sens de la définition donnée par le Groupe de travail AFEP-MEDEF et reprise dans le règlement intérieur du conseil d'administration ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

L'âge moyen des administrateurs est de 55 ans.

La proportion d'administrateurs femmes est de 25 %.

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas usé de la faculté prévue à l'article 18 des statuts de nommer des censeurs.

3.2.1.2 Durée des mandats

La durée des mandats des 16 administrateurs nommés par l'assemblée générale est de 6 ans. Ces mandats viendront à échéance, s'agissant des administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire, lors de l'assemblée générale annuelle de 2015, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et, s'agissant des administrateurs indépendants, lors de l'assemblée générale annuelle de 2014, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 pour Madame Anne Bouverot, et lors de l'assemblée générale annuelle de 2017, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 pour Mesdames Marie-Ange Debon et Caroline Grégoire Sainte Marie et Messieurs Frédéric Lemoine (*) et Philippe Vassor.

Les mandats des 2 administrateurs élus par le personnel de la société, d'une durée de 4 ans, viendront à échéance au premier semestre 2016.

3.2.1.3 Attributions

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui le concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Au cours de l'exercice 2011, sa composition a été modifiée à la suite de la nomination de Mesdames Marie-Ange Debon et Caroline Grégoire Sainte Marie par l'assemblée générale du 25 mai 2011, du départ de Monsieur Jean Salmon à la même date, de la démission de Monsieur Francis Aussat et la cooptation en remplacement de Monsieur Jean-Yves Dagès le 3 août 2011 dont la ratification sera soumise à l'assemblée générale du 30 mai 2012 (cf. cinquième résolution).

Conformément à ses pratiques de gouvernement d'entreprise issues du mutualisme, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, assisté d'un Directeur Général Délégué, tous deux non-administrateurs.

3.2.1.4 Compétences réservées du conseil d'administration

Les statuts de la société prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil :

- la modification et la mise en œuvre annuelle de la Convention de réassurance avec les caisses régionales et de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité.

En outre, les décisions suivantes doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés :

- la résiliation de la Convention de réassurance à l'initiative de Groupama SA ;

(*) Frédéric Lemoine a démissionné de son mandat d'administrateur le 15 mars 2012.

- par un vote à bulletin secret, les sanctions en cas de désaccord sur les mesures de redressement à prendre par une caisse régionale, suite à audit, en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- par un vote à bulletin secret, la décision de recourir au fonds de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama SA.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration.

Dans ce cadre et à l'initiative de la nouvelle Direction Générale, le conseil d'administration, après avis du comité d'audit et des risques, a revu, lors de sa séance du 15 décembre 2011, le montant unitaire des opérations au-delà duquel le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué doivent obtenir une autorisation préalable, à savoir :

- au-delà de 100 millions d'euros par titre et en cumulé de détention au niveau consolidé de Groupama SA et hors opérations d'achetés/vendus : acquérir (y compris par voie d'augmentation de capital) toutes actions ;
- au-delà de 100 millions d'euros : céder toutes entités ou titres de sociétés ;
- au-delà de 20 millions d'euros : acquérir toutes entités ou titres de sociétés conférant au minimum la minorité de blocage quel que soit le moyen (achat, apport, échange…) ;
- au-delà de 50 millions d'euros : contracter tous emprunts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec Groupama SA, directement ou indirectement, des liens de capital ;
- au-delà de 25 millions d'euros : acquérir, céder ou échanger tous actifs immobiliers (immeubles et actions ou parts de sociétés immobilières) de placement d'assurance ou d'exploitation ;
- au-delà de 10 millions d'euros : consentir toutes sûretés sur les biens sociaux.

Il est rappelé qu'avant cette date, aucune limite n'était fixée pour les valeurs mobilières.

Par ailleurs, le Groupe souhaitant réduire son exposition actions dans la perspective de l'entrée en vigueur future de la norme Solvabilité II, le conseil d'administration de Groupama SA a acté dans le contexte de volatilité actuelle des marchés financiers et boursiers la nécessité de disposer du maximum de flexibilité dans ce domaine. Aussi, le conseil d'administration, dans sa séance du 15 décembre 2011, a décidé de ne pas fixer de seuil d'autorisation pour les cessions d'actions ; cependant, il est précisé dans ce cas qu'au-delà d'un seuil de 400 millions d'euros, la Direction Générale s'engage à consulter pour accord, le Président et deux membres du comité d'audit et des risques.

Bien que non cotée, Groupama SA se réfère au code de gouvernement d'entreprise en vigueur en France issu des recommandations AFEP-MEDEF. Toutefois, elle entend donner les explications suivantes sur quatre dispositions dérogatoires :

- la durée des mandats des administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires n'est pas de 4 ans mais de 6 ans ; en l'état, Groupama SA estime la durée maximale prévue par la loi plus adaptée ;
- le nombre d'administrateurs indépendants ne représente pas tout à fait le tiers du nombre total des administrateurs composant le conseil d'administration, pourcentage recommandé pour les sociétés disposant d'un actionnaire de contrôle ;
- depuis le 3 août 2011 et la nomination d'un membre supplémentaire issu de l'actionnaire de contrôle, la proportion de membres indépendants au sein du comité d'audit et des risques est de 50 % contre les deux tiers au moins recommandés ; cette composition se veut plus en adéquation avec la structure de l'actionnariat contrôlé par les caisses régionales Groupama ; à noter que le Président du comité est un administrateur indépendant ;
- le comité des rémunérations et des nominations n'est pas composé d'une majorité d'administrateurs indépendants ; en l'état, la composition du comité reflète la présence de l'actionnaire de contrôle. En revanche, depuis le 24 octobre 2011, la présidence de ce comité a été confiée à une administratrice indépendante.

Enfin, il est précisé que Groupama SA respecte les recommandations Afep-Medef en ce qui concerne le maintien du contrat de travail du nouveau Directeur Général et du Directeur Général Délégué, ce maintien étant justifié par leur ancienneté en tant que salarié au sein de Groupama, Messieurs Martel et Collin étant présents respectivement dans le groupe depuis 22 et 33 ans.

3.2.1.5 Travaux du conseil en 2011

Le conseil d'administration s'est réuni quatorze fois au cours de l'exercice 2011, soit le double de l'exercice 2010. Cette augmentation de la fréquence des réunions du conseil d'administration, notamment au second semestre, est induite par l'évolution défavorable des marchés financiers et boursiers et son impact sur la situation du Groupe. Le taux d'assiduité des membres du conseil d'administration a augmenté par rapport à celui observé au cours de l'exercice précédent, soit 95,1 %. Le secrétariat du conseil a été assuré par le Secrétaire Général du Groupe.

En 2011, le conseil a délibéré notamment sur :

- les comptes semestriels et annuels sociaux, consolidés et combinés, ainsi que sur les différents rapports exigés par la réglementation ;
- la politique de réassurance ;
- l'impact de la crise financière sur le Groupe ;
- le changement de Direction Générale et les conditions de son départ ;
- l'aménagement des seuils de compétence réservés du conseil avec notamment la fixation pour la première fois de limites d'investissement pour les valeurs mobilières ;
- la mise en place d'une procédure de suivi semestriel de la politique financière de placements, comportant un bilan de la gestion des placements financiers sur la période écoulée et les orientations pour le semestre à venir ;
- l'augmentation de capital en numéraire de la société ;
- le projet de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- l'aménagement du règlement intérieur ;
- l'aménagement de la composition des comités du conseil ;
- les opérations financières : renouvellement de la ligne de crédit du Groupe, apport d'actifs immobiliers à Groupama Gan Vie, renforcement de la solvabilité de filiales à l'international, cautions, avals et garanties, couverture contre le risque actions/immobilier/devises ;

- le plan d'audit prévisionnel 2012 ;
- le rapport sur la politique de risques Groupe ;
- la rémunération des mandataires sociaux ;
- des projets d'investissement auxquels le Groupe n'a pas donné suite ;
- la stratégie de renforcement de la marge de solvabilité du Groupe.

Enfin, le conseil d'administration a pris connaissance des travaux des trois comités du conseil et examiné à titre d'information un certain nombre de dossiers :

- le tableau de bord des activités du Groupe ;
- la gestion des risques : cadre conceptuel sur le projet de tolérance aux risques ;
- un point de situation sur les principales filiales financières et les partenariats en France et à l'international ;
- la démarche de notation extra-financière de Groupama.

Les comptes de l'exercice 2011 ont été arrêtés le 15 mars 2012 par le conseil d'administration, qui a également établi le projet de rapport de gestion auquel le présent rapport est annexé, et le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée générale des actionnaires le 30 mai 2012. Les comptes de l'exercice 2011 ont été présentés préalablement, pour avis, au comité d'audit et des risques qui les a examinés le 13 mars 2012.

3.2.1.6 Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la société a adopté, à l'unanimité, au cours de sa séance du 10 janvier 2005, un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la société, et à préciser les droits et obligations des administrateurs.

Ce règlement a été mis à jour plusieurs fois et intègre depuis 2008 des dispositions relatives à la prévention du délit d'initié, ainsi que des dispositions relatives aux conflits d'intérêts en matière de prise d'intérêt dans les sociétés non cotées en relation d'affaires avec le Groupe et depuis 2009, une annexe 4 relative aux critères d'indépendance d'un administrateur définis dans les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

En 2011, le règlement intérieur a été modifié afin de tirer les conséquences de l'élargissement des missions du comité d'audit et des comptes à la gestion des risques (cf. 3.2.2.1 ci-dessous).

L'intégralité du règlement intérieur figure au chapitre 7 § 7.1.4.

3.2.2 LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen. Dans ce cadre, le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA prévoit que le conseil est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Les comités du conseil d'administration n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Conformément à l'article R. 225-29, alinéa 2 du Code de commerce, le conseil d'administration, lors de sa séance du 24 février 2005, a décidé de créer, en son sein, un comité d'audit et des comptes, un comité des rémunérations et des nominations et un comité des conventions. Le conseil d'administration s'assure, à cet égard, du bon fonctionnement des comités.

Les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de chacun de ces comités sont annexées au règlement intérieur (chapitre 7 § 7.1.4).

3.2.2.1 Le comité d'audit et des risques

Anticipant la transposition de la 8e directive européenne, transposée fin 2008, Groupama a créé un comité d'audit et des comptes dès février 2005.

Sur décision du conseil d'administration du 27 avril 2011, les missions du comité d'audit et des comptes ont été étendues à la gestion des risques en y intégrant les missions de suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques. En conséquence, l'appellation du comité a été modifiée en comité d'audit et des risques.

Par ailleurs, compte tenu de l'élargissement du conseil d'administration à un cinquième administrateur indépendant, de l'évolution de la composition du conseil d'administration et du souhait de Monsieur Lemoine d'être déchargé, pour des raisons de disponibilité, de ses fonctions de Président du comité d'audit et des risques, il a été procédé à un aménagement de la composition du comité d'audit et des risques, dont le nombre de membres a été porté de 5 à 6.

(a) Composition

Depuis le 3 août 2011, le comité d'audit et des risques est composé de 6 membres désignés par le conseil d'administration dont :

- 3 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Messieurs Michel Baylet, Président de la caisse régionale Groupama Centre Atlantique, Amaury Cornut-Chauvinc, Président de la caisse régionale Groupama Méditerranée (après absorption de la caisse régionale Groupama Sud) et Jean-Yves Dagès, Président de la caisse régionale Groupama d'Oc ;
- 3 administrateurs indépendants : Monsieur Philippe Vassor, Mesdames Anne Bouverot et Caroline Grégoire Sainte Marie.

La présidence du comité d'audit et des risques est assurée par un administrateur indépendant, Monsieur Philippe Vassor, succédant à Monsieur Frédéric Lemoine depuis le 23 juin 2011.

Il est à noter que le Directeur Général de Groupama SA ne participe pas, sauf invitation spéciale, aux travaux du comité d'audit et des risques et qu'il est représenté par le Directeur Financier Groupe assisté de son Directeur Comptable et du Directeur de l'audit général et des risques Groupe, ainsi que par le Secrétaire Général, qui est également le Secrétaire du comité. Il est précisé que depuis le 24 octobre 2011 et afin d'opérer une bonne transition avec le nouveau Directeur Financier Groupe, le Directeur Général Délégué

a assisté aux réunions du comité jusqu'à la séance du mois de mars 2012, consacrée à l'arrêté des comptes de l'exercice 2011.

(b) Missions

Les principales missions du comité d'audit et des risques, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA modifié le 27 avril 2011 pour tenir compte de l'élargissement des missions du comité au suivi de la gestion des risques, sont les suivantes :

- examiner les projets de comptes annuels et semestriels, combinés/consolidés/sociaux, ainsi que le référentiel et le périmètre de consolidation ;
- s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes ;
- examiner l'exécution des missions des commissaires aux comptes et le montant des honoraires versés à ces derniers et s'assurer du respect des règles garantissant leur indépendance ;
- examiner les projets de croissance externe ;
- et, depuis le conseil d'administration du 27 avril 2011, suivre la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques.

(c) rapport d'activité du comité d'audit et des risques pour 2011

En 2011, le comité d'audit et des risques s'est réuni dix fois, contre six fois en 2010. Le taux de participation a été de 85 %.

En 2011, le comité d'audit et des risques a fait porter ses travaux sur les principaux sujets suivants :

Suivi de la situation financière du Groupe

Au second semestre 2011, dans le contexte de la crise de la dette souveraine et de la dégradation des marchés financiers et boursiers, le comité a examiné, lors de quatre séances, l'impact de cette situation sur la situation du Groupe, ainsi que les mesures envisagées pour restaurer ses grands équilibres.

Suivi du contrôle légal des comptes annuels et semestriels

- le comité d'audit et des risques a procédé à l'examen des comptes consolidés, combinés et sociaux 2010 et semestriels 2011 avant leur présentation au conseil d'administration et a soumis à ce dernier son avis sur les comptes, ainsi que sur la valeur de rachat de l'action Groupama SA.

  Dans ce cadre, il a fait part au conseil de son avis sur le rapport de gestion, le rapport de solvabilité et sur la politique de placement, le rapport du Président sur le contrôle interne, ainsi que le rapport de réassurance sur l'exercice 2010 ;
- il a également consacré deux séances dans l'année à l'examen en particulier des principes, règles et options retenus tant pour l'arrêté des comptes annuels que semestriels et ce, afin de prévenir et d'anticiper toute difficulté éventuelle liée aux arrêtés comptables ;
- il a formulé son avis sur les projets de communiqués de presse et a été consulté sur le projet de document de référence 2010 qui a été déposé auprès de l'AMF le 14 avril 2011 sous le numéro D.10-0303.

Suivi des risques

- après examen, le comité a émis un avis favorable à l'extension des missions du comité à la gestion des risques en y intégrant, à compter du conseil d'administration du 27 avril 2011, les missions de suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques ;
- un point de situation sur les risques majeurs du Groupe lui a été présenté ;
- le comité a pris connaissance du cadre conceptuel en matière de tolérance aux risques, lesquels préconisent de retenir une démarche de détermination de cette tolérance à partir de scénarii de stress test exprimant des pertes en montant ;
- il a examiné les travaux poursuivis en 2011, suite aux orientations prises lors du séminaire du conseil d'administration du 23 novembre 2010, en matière de scénarii adverses ;
- il a pris connaissance du point d'avancement sur la préparation du Groupe à Solvabilité II ;
- il a également pris connaissance de l'exécution du programme d'audit 2010 et 2011 et du projet de plan d'audit 2012, ainsi que des rapports sur les litiges significatifs en cours au sein du Groupe, sur la lutte anti-blanchiment et sur la politique de réassurance pour 2012 ;
- un point spécifique sur la politique de gestion des placements à fin octobre 2011 lui a été présenté pour la première fois en dehors du rapport annuel sur la politique de placements ;
- il a examiné les règles internes que s'impose le Groupe dans la gestion des actifs ainsi que l'aménagement des seuils de compétence réservée du conseil d'administration ;
- il a examiné les engagements hors bilan de Groupama SA.

Suivi des missions des commissaires aux comptes

- le comité a examiné le budget des honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2010. L'équilibre, sur le périmètre consolidé, entre les deux membres du collège des commissaires aux comptes de Groupama SA est resté stable. Le volume des missions réalisées hors audit légal des comptes a été en baisse significative ;
- le mandat du cabinet Pricewaterhouse Coopers a été renouvelé par l'assemblée générale mixte du 25 mai 2011, étant rappelé que le comité d'audit et des risques avait formulé un avis favorable au renouvellement de ce mandat lors de sa séance du 8 décembre 2010 ;
- il est rappelé qu'à l'occasion de chaque séance, le comité entend les commissaires aux comptes hors la présence du management.

Suivi de certaines opérations financières

- le comité a pris connaissance de l'avancement des travaux menés par le Groupe projet chargé de préparer l'ouverture du capital de Groupama SA, projet qui n'est plus d'actualité, et d'un projet d'augmentation de capital de Groupama SA par les caisses régionales ;
- il a été informé sur le renouvellement de l'autorisation pour la société d'émettre des obligations pour un montant de 2 milliards d'euros, sur la mutualisation des trésoreries d'exploitation, sur l'autorisation de recourir à l'utilisation d'instruments financiers à terme (IFT) pour couvrir le portefeuille contre les risques actions, immobilier et devises ;

› il a pris connaissance par ailleurs du projet d'émission par la société d'une garantie en faveur de la succursale de Gan Eurocourtage à Singapour.

Examen de projets de croissance externe

Le comité a été amené au premier semestre 2011 à se prononcer sur deux projets de croissance externe auxquels la société a décidé de ne pas donner suite.

3.2.2.2 Le comité des rémunérations et des nominations

(a) Composition

Le comité des rémunérations et des nominations est composé de 5 membres dont :

› 3 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Madame Annie Bocquet, Messieurs Jean-Marie Bayeul et François Schmitt ;

› 2 administrateurs indépendants : Madame Caroline Grégoire Sainte-Marie (Présidente du comité) et Monsieur Frédéric Lemoine (jusqu'au 15 mars 2012).

Le Président de Groupama SA ne participe pas aux travaux du comité. La Secrétaire Générale de Groupama SA représente l'entreprise et assure les fonctions de Secrétaire du comité.

(b) Missions

Les missions du comité des rémunérations et des nominations, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA, sont les suivantes :

› proposer au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, retraites et attribution éventuelle d'options de souscriptions ou d'achat d'actions de la société, ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de direction de la société ;

› faire toutes propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux, à l'attribution et à la répartition des jetons de présence ;

› examiner les conditions, le montant et la répartition des programmes éventuels d'options de souscription ou d'achat d'actions ;

› procéder à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et veiller à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme du Groupe ;

› apprécier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les dirigeants, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe, y compris les avantages en matière de retraite et les avantages de toute nature ;

› organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers ;

› vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de communiquer les conclusions de son examen au conseil d'administration ;

› mener annuellement les travaux d'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration et de communiquer les conclusions de ses travaux au conseil d'administration.

(c) rapport d'activité du comité des rémunérations et des nominations pour 2011

Au cours de l'exercice 2011, le comité des rémunérations et des nominations s'est réuni cinq fois. Il a chaque fois rendu compte de ses travaux au conseil d'administration. Le taux d'assiduité s'est élevé à 96 %.

Lors de ces réunions, le comité a :

› examiné des candidatures pour le remplacement d'un administrateur indépendant et pour l'entrée d'un cinquième administrateur indépendant au conseil d'administration de Groupama SA ;

› proposé une évaluation de la rémunération variable 2010 du précédent Directeur Général à partir de critères quantitatifs et qualitatifs déterminés l'année précédente ;

› examiné les projets de document de référence et de rapport de gestion relatifs au gouvernement d'entreprise et aux rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux ;

› analysé les résultats de l'évaluation des travaux du conseil et des comités pour l'exercice 2010 réalisé par un cabinet spécialisé ;

› vérifié la condition d'indépendance des administrateurs indépendants du conseil d'administration au regard des critères figurant dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et intégrés dans le règlement intérieur ;

› proposé une nouvelle composition des comités du conseil d'administration en raison du remplacement de deux administrateurs et de l'élargissement des membres du conseil à un cinquième administrateur indépendant ;

› engagé une première réflexion sur les enjeux de la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance ;

› nommé Madame Grégoire Sainte-Marie Présidente du comité des rémunérations et des nominations en raison du départ de Monsieur Francis Aussat ;

› examiné les conditions financières de départ du Directeur Général, Monsieur Jean Azéma ;

› proposé des bases de rémunération pour les nouveaux mandataires sociaux (Directeur Général et Directeur Général Délégué) au regard des pratiques des sociétés concurrentes et la suspension de leur contrat de travail respectif ;

› réexaminé le montant maximum autorisé pour la distribution des jetons de présence et proposé de redéfinir en 2012 la politique d'attribution et de répartition de ces jetons de présence.

3.2.2.3 Le comité des conventions

(a) Composition

Le comité des conventions est composé de 5 membres depuis le 25 mai 2011, dont :

› 2 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Messieurs Jean Baligand, Président de la caisse régionale Groupama Rhône-Alpes Auvergne et François Desnoues, Président de la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire ;

› 3 administrateurs indépendants : Madame Anne Bouverot, Madame Marie-Ange Debon et Monsieur Philippe Vassor.

La Présidence du comité des conventions est assurée par un administrateur indépendant, Monsieur Philippe Vassor jusqu'au 20 octobre 2011, puis Madame Anne Bouverot à compter de cette date, Monsieur Vassor ayant pris entre-temps la présidence du comité d'audit et des risques.

Ont participé aux travaux du comité la Secrétaire Générale, qui en assure par ailleurs les fonctions de Secrétaire, et le Directeur Financier Groupe.

(b) Missions

Les missions du comité des conventions, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA, sont les suivantes :

› prévenir tout conflit d'intérêt potentiel entre les caisses régionales d'une part, et Groupama SA et ses filiales d'autre part, susceptibles de découler de leurs relations d'affaires. Dans ce cadre, le comité analyse, selon des seuils de significativité définis, toute convention et avenant à ces conventions, conclus entre les caisses régionales et Groupama SA et ses filiales :
  - en veillant à leur sécurité juridique,
  - et en s'assurant tout particulièrement que les conditions de rémunération ou de répartition des risques entre les entités des deux pôles mutualiste et capitalistique sont conformes à l'intérêt social de Groupama SA ;
› analyser les conventions réglementées ;
› analyser les modalités d'application de la Convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales.

(c) rapport d'activité du comité des conventions pour 2011

Au cours de l'exercice 2011, le comité des conventions s'est réuni trois fois. Il a chaque fois rendu compte de ses travaux au conseil d'administration. Le taux d'assiduité s'est élevé à 85 %.

Dans le cadre des relations d'affaires entre Groupama SA et les caisses régionales, le comité des conventions a été principalement consulté ou informé sur :

› l'aménagement de la convention annuelle de commercialisation Groupama Banque portant sur l'actualisation des objectifs de production des caisses régionales au titre de l'exercice 2012 (en octobre 2011), leur rémunération et leurs objectifs de qualité, et la description des moyens d'actions complémentaires de Groupama Banque mis à la disposition des réseaux ;
› l'accompagnement financier de Groupama SA sur les grands programmes nationaux du Groupe avec la prise de connaissance (en février 2011) des chiffres définitifs 2010, ainsi que sur les éléments de cadrage 2012 (en octobre 2011). Ce dispositif vise essentiellement la convergence informatique (projets de migration sur le système santé AVT, fusions-migrations, développement d'outils de gestion communautaire) et l'accompagnement des caisses régionales dans le développement de l'activité banque de particuliers, notamment des dépôts et des crédits à la consommation ;
› l'accompagnement financier des actions de sponsoring sportif déployées par les caisses régionales pour la saison 2011/2012, qui est fonction des retombées médiatiques, et contribue à la visibilité de la marque Groupama au plan national (en octobre 2011). La mesure de ces retombées est réalisée par des sociétés spécialisées ;
› les relations d'affaires existant entre les caisses régionales et les filiales de services d'une part dans le domaine de la réparation automobile (CapsAuto) et, d'autre part, dans le domaine de la réparation en nature (France Maintenance Bâtiment), suite à survenance de sinistres (en février 2011). Par ailleurs, le comité a été amené à examiner préalablement à leur entrée en vigueur, la convention de délégation de gestion de l'assurance du personnel communal (APC), suite au transfert de la gestion du risque APC des caisses régionales et de Gan Assurances vers la société de courtage du groupe CIGAC (en décembre 2011) et l'actualisation de la convention de délégation de distribution et de gestion des contrats d'assurance collective de Groupama Gan Vie afin de prendre en compte les évolutions liées à l'environnement réglementaire avec un accent particulier sur les problématiques de contrôle interne et sur le dispositif de lutte anti-blanchiment et de lutte contre le financement du terrorisme (en octobre 2011) ;
› la partie du projet de document de référence 2011 de Groupama SA au titre de l'exercice 2010 (en février 2011), consacrée aux opérations avec les apparentés qui présente le schéma d'organisation et de fonctionnement des relations économiques entre Groupama SA et ses filiales et les caisses régionales, en particulier la justification du mécanisme d'accompagnement financier des caisses régionales à la mise en œuvre des grands programmes nationaux par Groupama SA.

Enfin, le comité a également examiné l'état déclaratif des conventions conclues par les administrateurs, qui ne révèle pas de convention relevant du rapport spécial des commissaires aux comptes, ainsi que la liste récapitulative des conventions réglementées destinées à être incorporées dans ce rapport.

3.2.3 ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Groupama SA procède annuellement depuis 2005, à une évaluation du mode de fonctionnement de son conseil d'administration et de ses comités et, dans ce cadre, recourt à une évaluation externe une fois tous les trois ans, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

En 2011, l'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration et des comités du conseil a été réalisée en interne, suite à l'évaluation externe de 2010. Dans ce cadre, un questionnaire a été remis aux administrateurs dont l'objectif principal était de mesurer les progrès accomplis par rapport aux recommandations issues de la dernière évaluation du conseil. Les résultats ont été portés à la connaissance du comité des rémunérations et des nominations du 6 mars 2012 et débattus lors de la séance du conseil d'administration du 15 mars 2012.

Cinq thèmes ont été principalement développés : composition du conseil et des comités, fonctionnement du conseil, domaines de compétence du conseil et du Directeur Général, informations, droits et devoirs des administrateurs, organisation et fonctionnement des comités.

◄SOMMAIRE►

Les administrateurs jugent la gouvernance de Groupama satisfaisante dans l'ensemble, avec notamment l'instauration de nouveaux seuils de compétence réservée du conseil, et estiment que le fonctionnement du conseil d'administration continue de progresser.

Cependant, un ensemble de changements majeurs intervenus au cours de l'année 2011 ont eu nécessairement un impact sur cette évaluation :

- l'entrée en cours d'année de nouveaux administrateurs indépendants ou représentant l'actionnaire de contrôle au conseil d'administration ;
- la survenance de la crise de la dette souveraine et des marchés financiers et boursiers dont l'ampleur avait été sous estimée quant à l'impact sur l'évolution de la situation financière du Groupe ;
- le changement de Direction Générale du Groupe qui en est résulté en octobre dernier.

Cette situation a conduit la nouvelle Direction Générale à adopter un certain nombre de mesures pour répondre à une situation délicate. De ce fait, les méthodes de travail ont été revues et la nature de l'information communiquée au conseil d'administration et au comité d'audit et des risques dans le domaine financier a été enrichie.

Fin 2011, des mesures ont été arrêtées pour améliorer l'information financière des membres du conseil qui sont déployées depuis le 1er janvier 2012. De plus, des actions de formation des administrateurs ont été engagées, à la demande, de manière à permettre à ces derniers de répondre aux enjeux des décisions prises par le conseil d'administration, notamment en matière financière. Par ailleurs, le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques sera au cœur de la gouvernance du Groupe en 2012.

3.3 RÉMUNÉRATION ET PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL DES DIRIGEANTS

Conformément aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF consolidées dans le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, la détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration et se fonde sur les propositions du comité des rémunérations et des nominations.

Les éléments constitutifs de la rémunération de chaque dirigeant mandataire social sont renseignés selon la présentation standardisée préconisée par l'AFEP et le MEDEF.

3.3.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX DE GROUPAMA SA

3.3.1.1 Rémunération des membres du conseil d'administration

Un dispositif de versement des jetons de présence a été autorisé par le conseil d'administration du 20 octobre 2005 et approuvé par l'assemblée lors de sa séance du 29 juin 2006. Il consiste à verser des jetons de présence à l'ensemble des administrateurs de Groupama SA, hormis le Président du conseil, qui perçoit une rémunération au titre de ses fonctions, et les administrateurs élus par les salariés. Ainsi, 10 administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire et 5 administrateurs indépendants perçoivent des jetons de présence. L'enveloppe allouée par l'assemblée générale s'élève à 1 100 000 euros.

Les jetons de présence perçus par chacun des administrateurs à raison de leur participation aux travaux du conseil d'administration et en rémunération de leur responsabilité générale, comportent une partie fixe d'un montant de 24 500 euros et une partie variable, d'un montant de 3 050 euros par séance depuis le 1er janvier 2010, versée en fonction de leur assiduité.

En outre, la participation aux travaux des comités du conseil donne lieu au versement de jetons de présence complémentaires à l'ensemble des administrateurs participant aux travaux des comités du conseil d'administration, que ceux-ci participent aux comités en qualité de Président ou en qualité de simple membre. Il leur est ainsi alloué un montant fixe annuel de 5 100 euros par comité en rémunération de leur responsabilité générale et un montant variable de 3 050 euros pour leur participation effective à chaque séance.

Ces jetons de présence sont versés sur une base trimestrielle.

Par ailleurs, certains administrateurs de Groupama SA, ont perçu en 2011, en leur qualité de membres du conseil d'administration de la société holding, Groupama Holding, des jetons de présence, dont le détail est récapitulé dans le tableau ci-après.

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE *(CHIFFRES EN EUROS)*

Membres du conseil d'administration	Jetons de présence versés en 2011			Jetons de présence versés en 2010		
	Par Groupama SA	Par Groupama Holding	Total	Par Groupama SA	Par Groupama Holding	Total
Francis Aussat (jusqu'au 22 juin 2011)	64 900	37 650	102 550	62 750	72 250	135 000
Jean Baligand	72 300	55 300	127 600	62 750	52 250	115 000
Jean-Luc Baucherel	-	-	-	-	-	-
Jean-Marie Bayeul	75 350	55 300	130 650	62 750	52 250	115 000
Michel Baylet	87 550	75 300	162 850	65 850	72 250	138 100
Annie Bocquet	69 250	75 300	144 550	59 750	72 250	132 000
Anne Bouverot (2)	73 575	-	73 575	59 800	-	59 800
Amaury Cornut-Chauvinc	87 550	62 250	149 800	65 850	52 250	118 100
Jean-Yves Dagès (nommé le 3 août 2011)	13 658	21 483	35 141	-	-	-
Marie-Ange Debon (2) (nommée le 25 mai 2011)	10 450	-	10 450	-	-	-
François Desnoues	72 300	55 300	127 600	62 750	52 250	115 000
Caroline Grégoire Sainte Marie (2) (nommée le 25 mai 2011)	24 350	-	24 350	-	-	-
Henri Durand (1)	-	-	-	-	-	-
Christian Garin (1) (jusqu'au 30 novembre 2010)	-	-	-	-	-	-
Michel Habig	58 050	-	58 050	45 575	-	45 575
Brigitte Homo (1) (nommée le 1er décembre 2010)	-	-	-	-	-	-
Frédéric Lemoine (2)	91 375	-	91 375	80 025	-	80 025
Jean Salmon (2) (jusqu'au 25 mai 2011)	55 750	-	55 750	59 750	-	59 750
François Schmitt	78 400	55 300	133 700	62 750	52 250	115 000
Philippe Vassor (2)	101 800	-	101 800	83 025	-	83 025
Jérôme Zanettacci	55 000	-	55 000	45 575	-	45 575
Caisses régionales Groupama (3)	-	418 000	418 000	-	393 600	393 600
	1 091 608	**911 183**	**2 002 791**	**878 950**	**871 600**	**1 750 550**

(1) Administrateurs salariés pour une durée de 4 ans ; ils ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat.
(2) Administrateurs indépendants nommés par l'assemblée générale pour une durée de 6 ans.
(3) Les jetons de présence des administrateurs – Directeurs Généraux des entités régionales – sont versés directement à leurs caisses régionales respectives.

3.3.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

3.3.2.1 Rémunération

(a) Le Président

La rémunération du Président de Groupama SA est fixée par le conseil d'administration de Groupama SA sur proposition du comité des rémunérations. Elle se compose :

- d'une rémunération annuelle brute versée mensuellement par douzième ;
- de droits à un revenu de substitution pour la période suivant la cessation de son activité représentant 13,6 % de sa rémunération annuelle brute ;
- de la mise à disposition d'un logement de fonction et des avantages annexes déclarés en avantage en nature.

◄SOMMAIRE►

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES

(CHIFFRES EN EUROS)

Jean-Luc Baucherel (Président du conseil d'administration)	Exercice 2011	Exercice 2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice *(détaillées au tableau suivant)*	356 932	346 744
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
TOTAL	**356 932**	**346 744**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS *(CHIFFRES EN EUROS)*

Jean-Luc Baucherel (Président du conseil d'administration)	Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	288 000	288 000	280 765	280 765
Rémunération variable	Sans objet	Néant	Sans objet	Néant
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Néant	Sans objet	Néant
Jetons de présence	Sans objet	Néant	Sans objet	Néant
Avantages en nature (1)	68 932	68 932	65 979	65 979
TOTAL	**356 932**	**356 932**	**346 744**	**346 744**

(1) Dont avantages en nature :
- *en 2011, logement 29 024 et retraite 39 908 ;*
- *en 2010, logement 28 535 et retraite 37 444.*

(b) La Direction Générale

En raison du changement de Directeur Général en cours d'année 2011, la gouvernance de Groupama SA a évolué avec désormais une Direction Générale composée d'un Directeur Général et d'un Directeur Général Délégué. Cette nouvelle gouvernance a été mise en place le 24 octobre 2011. Toutefois, s'agissant du Directeur Général Délégué, sa nomination est devenue effective le 14 décembre 2011 après adoption d'une résolution par l'assemblée générale extraordinaire permettant au conseil d'administration de nommer un Directeur Général Délégué sur proposition du Directeur Général.

Les tableaux ci-dessous retracent les rémunérations du précédent Directeur Général, du nouveau Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

Le Directeur Général (jusqu'au 24 octobre 2011)

Le Directeur Général a perçu une rémunération annuelle fixe versée par douzième et une rémunération variable versée en début d'année 2011 au titre de l'exercice 2010.

Sa rémunération variable a été déterminée par rapport à un montant cible prédéfini de 800 000 euros à partir de critères quantitatifs (60 %) basés sur la réalisation d'indicateurs de performance (chiffre d'affaires combiné à périmètre constant, ratio combiné ABR, ROE de Groupama SA), et de critères qualitatifs (40 %) en fonction d'objectifs stratégiques fixés en fin d'année 2009. Les montants ont été fixés par le conseil d'administration de Groupama SA sur proposition du comité des rémunérations et des nominations.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES

(CHIFFRES EN EUROS)

Jean Azéma (Directeur Général jusqu'au 24 octobre 2011)	Exercice 2011	Exercice 2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice *(détaillées au tableau suivant)*	3 974 064	1 520 245
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
TOTAL	**3 974 064**	**1 520 245**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS *(CHIFFRES EN EUROS)*

Jean Azéma (Directeur Général jusqu'au 24 octobre 2011)	Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	893 333	893 333	1 072 000	1 072 000
Rémunération variable (1)	Sans objet	409 240	409 240	433 000
Indemnité de rupture (2)	1 469 246	1 469 246	Sans objet	Sans objet
Indemnité de non-concurrence (2)	1 469 246	1 469 246	Sans objet	Sans objet
Jetons de présence	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Avantages en nature (3)	142 239	142 239	39 005	39 005
TOTAL	**3 974 064**	**4 383 304**	**1 520 245**	**1 544 005**

(1) La rémunération variable de l'année « n » est versée en début d'année suivante.
(2) Ces indemnités ont été versées dans le cadre de la rupture du mandat social du Directeur Général. Ces conditions avaient été définies par le conseil d'administration du 27 mai 2009, à l'occasion de l'abandon par le Directeur Général de son contrat de travail.
(3) Il s'agit d'avantages prévoyance et soins médicaux et de la couverture Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise pour 41 239 euros au titre de 2011 et de 101 000 euros versés dans le cadre de la rupture du mandat au titre d'avantages prévoyance, soins médicaux et véhicule.

Le Directeur Général (à compter du 24 octobre 2011)

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES *(CHIFFRES EN EUROS)*

Thierry Martel (Directeur Général à compter du 24 octobre 2011)	Exercice 2011	Exercice 2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice *(détaillées au tableau suivant)*	164 320	Sans objet
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
TOTAL	**164 320**	**0**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS *(CHIFFRES EN EUROS)*

Thierry Martel (Directeur Général)	Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	114 286	114 286	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable (1)	46 000	-	Sans objet	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Jetons de présence	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Avantages en nature (2)	4 034	4 034	Sans objet	Sans objet
TOTAL	**164 320**	**118 320**	**0**	**0**

(1) La rémunération variable de l'année 2011 correspond au montant attribué au titre de l'exercice du mandat social (soit depuis le 24 octobre 2011). Le versement sera effectué en mars d'année 2012.
(2) Il s'agit d'avantages prévoyance, soins médicaux et véhicule.

◄SOMMAIRE►

Le Directeur Général Délégué (à compter du 14 décembre 2011, date de l'assemblée générale extraordinaire)

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES

(CHIFFRES EN EUROS)

Christian Collin (Directeur Général Délégué à compter du 14 décembre 2011)	Exercice 2011	Exercice 2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice *(détaillées au tableau suivant)*	35 825	Sans objet
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
TOTAL	**35 825**	**0**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS *(CHIFFRES EN EUROS)*

Christian Collin (Directeur Général Délégué)	Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	24 621	24 621	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable [1]	10 000	-	Sans objet	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Jetons de présence	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Avantages en nature [2]	1 204	1 204	Sans objet	Sans objet
TOTAL	**35 825**	**25 825**	**0**	**0**

(1) La rémunération variable de l'année 2011 correspond au montant attribué au titre de l'exercice du mandat social (soit depuis le 14 décembre 2011). Le versement sera effectué en mars 2012.
(2) Il s'agit d'avantages prévoyance, soins médicaux et véhicule. .

3.3.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Jean-Luc Baucherel	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Jean Azéma	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Thierry Martel	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Christian Collin	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.3 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Jean-Luc Baucherel	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Jean Azéma	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Thierry Martel	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Christian Collin	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.4 Actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.5 Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

◄SOMMAIRE►

3.3.2.6 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT

Date d'assemblée	Plans
Date du conseil d'administration	Sans objet
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	Sans objet
Les mandataires sociaux	Sans objet
Jean-Luc Baucherel	Sans objet
Jean Azéma	Sans objet
Thierry Martel	Sans objet
Christian Collin	Sans objet
Point de départ d'exercice des options	Sans objet
Date d'expiration	Sans objet
Prix de souscription ou d'achat	Sans objet
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Sans objet
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2011	Sans objet
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques	Sans objet
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	Sans objet

3.3.2.7 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plans
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.8 Récapitulatif sur la situation des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Luc Baucherel Président du conseil d'administration Date début mandat : 26 août 2004 Date fin de mandat : assemblée générale de 2015		X	X			X		X
Jean Azéma Directeur Général Date début mandat : 18 décembre 2003 Date fin de mandat : 24 octobre 2011		X (1)	X		X (2)		X	
Thierry Martel Directeur Général Date début mandat : 24 octobre 2011 Date fin de mandat : 2015	X (3)		X			X		X
Christian Collin Directeur Général Délégué Date début mandat : 14 décembre 2011 Date fin de mandat : 2015	X (3)		X			X		X

(1) Jean Azéma a pris la décision d'abandonner son contrat de travail lors du conseil d'administration du 27 mai 2009.
(2) Indemnité due en cas de départ contraint pour changement de contrôle ou de stratégie (cf. tableaux du § 3.3.2.1. b).
(3) Contrat de travail suspendu.

3.3.3 MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

3.3.3.1 Rémunération

Les autres membres du Comité de Direction Générale perçoivent une rémunération fixe et une rémunération variable, cette dernière étant déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs prédéfinis.

Il est à noter que le Comité de Direction Générale se compose de 11 membres depuis le 1er décembre 2011. Le nombre moyen dans l'année 2011 est de 10 membres.

(chiffres en euros)	Année 2011	Année 2010
	Montant brut versé dans l'année	Montant brut versé dans l'année
Membres du CDG (1)	5 378 641	5 021 943
Nombre moyen de membres dans l'année	10	9

(1) Le montant indiqué pour les membres du Comité de Direction Générale comprend la rémunération fixe, la rémunération variable, l'intéressement et des avantages divers (prévoyance et soins médicaux et – pour certains membres – véhicule de fonction).

3.3.3.2 Engagements de retraite pris au bénéfice des dirigeants membres du Comité de Direction Générale

Un régime de retraite à prestations définies a été mis en place par accord du 26 juin 2001 pour les membres du Comité de Direction Générale ; cet accord a fait l'objet de modifications par accord du 22 mars 2004, puis par accord du 5 décembre 2005.

Le bénéfice de ce contrat a été étendu aux mandataires sociaux, membres du Comité de Direction Générale, après autorisation du conseil d'administration du 14 décembre 2005 et approbation en assemblée générale au titre des conventions réglementées en date du 29 juin 2006.

Les membres du Comité de Direction Générale bénéficient de ce régime sous réserve de répondre aux conditions suspensives prévues par l'accord.

Les droits sont calculés par référence aux années passées dans le Groupe dans une fonction de cadre de direction, et/ou dans une fonction de Direction Générale de Groupama SA.

La rente obtenue ne pourra être inférieure à 10 % du salaire de référence défini dans l'accord ni supérieure à 30 % de la rémunération annuelle brute moyenne des 36 derniers mois. Les régimes de base, complémentaires et supplémentaires, ne devront pas dépasser 50 % de la rémunération annuelle brute du bénéficiaire.

Le montant total de l'engagement au 31 décembre 2011 s'élève à 33 254 389 euros.

3.4 RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE

Le présent rapport sur le contrôle interne, ainsi que le § 3.2, portant sur le fonctionnement des organes d'administration et de direction, et le § 3.3, portant sur les rémunérations des mandataires sociaux, correspondent à l'application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et, s'agissant du § 3.2 et du § 3.4, de l'article R. 336-1 du Code des assurances.

Conformément aux articles L. 345-2 et R. 345-1-1 du Code des assurances, le groupe Groupama établit et publie des comptes combinés, constitués par l'agrégation de l'ensemble des comptes des caisses régionales et locales ainsi que des comptes consolidés du pôle Groupama SA. En conformité avec l'article R. 345-1-2 du Code des assurances, l'entité combinante de Groupama est Groupama SA.

Le périmètre des comptes combinés regroupe les caisses régionales, les caisses locales, Groupama Holding, Groupama Holding 2, Groupama SA et toutes ses filiales capitalistiques du périmètre de consolidation. Le détail du périmètre de combinaison figure dans l'annexe aux comptes combinés.

Le présent rapport présente le dispositif de contrôle interne au niveau Groupe, tant sur le périmètre des comptes consolidés que celui des comptes combinés.

Dans ce cadre, il est important de considérer l'organisation générale du Groupe : il y est fait distinction entre le pôle relatif aux Caisses Régionales d'Assurances Mutuelles Agricoles et celui relatif à Groupama SA détenant les autres entités du Groupe (« filiales »).

Les liens entre les différentes entités du Groupe sont régis :

- dans le pôle Groupama SA, par des relations capitalistiques. Les principales sociétés filiales incluses dans ce pôle font l'objet d'une consolidation comptable. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama SA, cela notamment en matière de contrôle interne.

  La liste des principales filiales et sous-filiales est établie et mise régulièrement à jour par la Direction Juridique, au sein du Secrétariat Général de Groupama SA. En outre, le périmètre de consolidation comptable de Groupama SA est présenté dans l'annexe aux comptes consolidés ;
- dans le pôle mutualiste :
  - par un mécanisme contractuel de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA et défini par une Convention de réassurance, dont les modalités d'application sont mises à jour chaque année,
  - par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama SA (« convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelle Agricoles adhérentes à la Fédération Nationale Groupama »).

Groupama SA est également, en tant qu'entité combinante, la société de tête de l'intégration fiscale mise en place entre elle-même, les filiales détenues à 95 % et plus et, depuis le 1er janvier 2008, les caisses régionales (cf. application de la révision du régime des groupes de sociétés issue de l'article 53 de la loi de finances rectificative pour 2007 en date du 25 décembre 2007).

Par ailleurs, une convention cadre fixant les principes généraux applicables aux relations d'affaires entre les caisses régionales, et Groupama SA et ses filiales, est entrée en vigueur au 1er janvier 2006.

3.4.1 L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

3.4.1.1 Stratégie

Groupama SA est la société de tête du pôle filiales de Groupama qu'elle consolide, et l'entité combinante des caisses régionales Groupama. À ce titre, elle a en charge la définition de la stratégie du Groupe, ainsi que la coordination de sa déclinaison dans les entreprises :

- les axes stratégiques du Groupe sont déterminés par les instances dirigeantes du Groupe à moyen et long terme à partir des diagnostics et recommandations effectués notamment par la Direction Stratégie Groupe ;
- ils sont déclinés à court et moyen terme, selon un processus Groupe de Planification Stratégique Opérationnelle (« PSO »).

Ce processus PSO s'articule, pour les activités en France, de la manière suivante :

- d'une part tous les 3 ans avec :
  - un cadrage préalable des ambitions stratégiques, réalisé par la Direction Stratégie Groupe, soumis à la validation des instances dirigeantes du Groupe,
  - une déclinaison de ces ambitions réalisée ensuite par les Directions Métiers Groupama SA au niveau des métiers et des marchés, et également soumise aux instances Groupe. Cette déclinaison métier ou marché est transmise aux entreprises pour prise en compte dans leurs travaux PSO. Elles comportent :
    - un diagnostic stratégique détaillé de chaque métier (analyse de l'environnement, analyse du positionnement Groupama, niveaux de développement et de rentabilité),

- la formalisation qualitative et quantitative des ambitions stratégiques, qui inclut les grands indicateurs de performance,
- une proposition de plans opérationnels nécessaires à la réalisation des ambitions stratégiques (schéma cible, acteurs opérationnels concernés, plan de réalisation par les entités concernées, investissements nécessaires, calendrier de réalisation) ;

▪ l'élaboration des PSO Métiers et Marchés par les entreprises du Groupe, à partir du cadrage stratégique et des déclinaisons métiers/marchés, qui leur auront été transmises ;

› d'autre part avec une actualisation annuelle, sur une période glissante de 3 années, en cohérence avec la démarche prévisionnelle financière, portant sur :

▪ la mise à jour des déclinaisons métier ou marché du cadrage stratégique, en tant que de besoin, par les Directions Métiers Groupama SA, transmises aux entreprises,

▪ l'actualisation par les entreprises du chiffrage des prévisions PSO et de leurs plans opérationnels.

La PSO initiale des entreprises du Groupe françaises et internationales, pour la période 2010-2012, a été élaborée et validée au cours de l'exercice 2009. Son suivi dans le cadre de la PSO actualisée 2012-2014, a été effectué au cours de l'année 2011 et a porté sur :

› la réalisation des plans opérationnels pilotés par les Directions Métiers de Groupama SA et par les entreprises ;

› l'atteinte par entreprise et par métier des objectifs clefs d'activité : chiffre d'affaires, affaires nouvelles, rapport S/C, ratio combiné… ;

› les comptes de résultats techniques des principaux métiers des entreprises du Groupe ;

› les objectifs de contribution de chaque entreprise aux résultats du Groupe.

À l'international, une actualisation annuelle, sur une période glissante de 3 ans de la PSO est par ailleurs mise en place sous le pilotage de la Direction International et Filiales pour chacune des filiales internationales (cf. 3.4.1.3 b).

3.4.1.2 Ressources humaines

Groupama SA

La Direction des Ressources Humaines de Groupama SA, rattachée depuis le 23 septembre 2009 à la DRH Groupe remplit l'ensemble de ses missions permanentes et opérationnelles dans le cadre des grands axes de la politique sociale et de gestion des ressources humaines de Groupama SA :

› garantir le respect des obligations employeur légales et conventionnelles ;

› piloter et gérer les investissements RH ;

› piloter et gérer le développement professionnel ;

› piloter et animer le dialogue social.

La DRH investit en particulier sur :

› le pilotage de la procédure de suivi de la performance : systématisation dans toutes les directions de Groupama SA, des entretiens annuels d'évaluation de la performance (EAEP) de chaque membre du personnel par son responsable ; des sessions de formation « fixer des objectifs opérationnels et évaluer les compétences » ont été suivies par tous les encadrants de Groupama SA ; les managers concernés ont également reçu une formation à la mesure de la performance des collaborateurs ayant une rémunération variable ; les collaborateurs ont également bénéficié de sessions de formation à la pratique de l'entretien annuel de l'évaluation de la performance ; depuis 2010, la totalité des entretiens est réalisée avec l'application Groupe « GroupamaTalents » ;

› le développement des compétences individuelles et collectives faisant appel ou pas à la mise en place d'une procédure de gestion du Droit Individuel à la Formation (DIF), le développement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, l'accompagnement des actions de VAE (Valorisation des Acquis d'Expérience) ou de bilans individuels ; le développement des compétences linguistiques par le biais du DIF et par la mise en place de tests linguistiques labellisés par le Groupe ;

› l'implication des salariés de la Direction des Ressources Humaines sur la diversité dans l'entreprise pour relayer la signature de la charte de diversité signée en juin 2007 par le Groupe. Dans la continuité de la formation suivie par le personnel de la DRH ainsi que par les partenaires sociaux, les managers ont été formés en 2009 sur la non discrimination, la poursuite également, en 2010, de recrutements de jeunes issus des zones sensibles (notamment CDD d'été) ; l'entreprise développe des actions lors de la semaine dédiée nationalement au handicap ;

› la mobilité dans le Groupe et la gestion des carrières par la mise en œuvre de parcours professionnels, le repérage des compétences clés, des postes sensibles et la construction de plans de succession.

La DRH de Groupama SA anime par ailleurs, de façon régulière, un reporting social portant notamment :

› chaque mois sur l'évolution de l'emploi et des effectifs ;

› chaque trimestre sur le temps de travail ;

› annuellement sur l'ensemble des données sociales avec l'élaboration d'un document, le « Rapport Social de Groupama SA », consolidant le Bilan Social, le rapport Égalité Professionnelle, le rapport du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (« CHSCT ») ;

› annuellement sur les principales données sur l'emploi.

La DRH de Groupama SA a poursuivi, en 2011 comme en 2010, son investissement dans les actions de prévention telles que :

› l'installation de défibrillateurs et la formation des salariés à l'utilisation des appareils ;

› l'organisation de représentations théâtrales et musicales sur le thème du handicap ainsi que la participation à différents salons sur le sujet ;

› la démarche « Cœur Attitude », initiée en 2008, a été prolongée par un volet sur la nutrition puis, fin 2011, par une campagne approfondie (avec tests et visites médicales) sur les risques cardio-vasculaires pour la population des seniors.

Filiales et GIE

Le pilotage des ressources humaines des filiales et GIE est assumé de façon autonome par la Direction RH de chacune de ces entités.

Le pilotage transversal de niveau Groupe (mobilité interne, recrutement, gestion des cadres supérieurs et dirigeants, conseil RH aux entités, communication interne et communication employeur, instances sociales de niveau Groupe/responsabilité sociale, gestion et systèmes d'information RH, rémunération, formation, emploi, l'animation du réseau des DRH du Groupe) est assumé par la DRH Groupe.

Dans ce cadre, l'Université Groupama déploie, auprès des dirigeants, des cadres supérieurs et des jeunes talents du Groupe, en France et à l'international, les événements et outils d'information et de mobilisation sur la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. En 2011, comme en 2010, les efforts ont notamment porté sur l'accompagnement de l'internationalisation du Groupe (programmes interculturels et linguistiques avec par exemple l'ouverture d'une promotion du cycle FSM (Formation Supérieure des Managers) pour les collaborateurs anglophones) et au déploiement des formations diversité handicap dans les entreprises.

Depuis 2011, les programmes « mobilisation des managers d'équipe », destinés aux managers de proximité, visant à élargir la vision des managers sur le Groupe et son adaptation, intègrent un module spécifique sur Solvabilité II. Dans le même esprit, une nouvelle formation « Performance et Solidarité » ouverte aux cadres supérieurs des entreprises présentant un focus sur le contrôle des risques a été testé en 2011.

Sur le registre du reporting social, a été initiée, à l'instar de l'édition 2008, une démarche visant à recueillir l'opinion de tous les salariés en France et à l'international sur le Groupe, sa stratégie, ses pratiques sociales et l'évolution professionnelle des collaborateurs. La troisième édition du Baromètre d'opinion Groupe a été réalisée en mars 2010 ; l'analyse des résultats a donné lieu, au niveau du Groupe et dans chaque entreprise, à de nouvelles actions de communication interne (connaissance du Groupe, de sa stratégie et de ses entreprises, lisibilité des parcours professionnels…) et de fiabilisation des process RH qui se sont déployées en 2011.

Par ailleurs, un système unique permet à toutes les entreprises du Groupe de gérer les opérations de recrutement interne et externe au moyen de sites dédiés et d'actions transversales :

- groupama-gan-recrute.com dont la refonte alliée aux campagnes de marque employeur a permis de multiplier par 4 le nombre de candidatures ;
- de la même façon, un nouveau site Mouvy a été lancé, dès le début 2011, pour accroître la lisibilité des parcours professionnels et la mobilité interne des collaborateurs ;
- la 4e édition du forum groupama-gan-rencontres s'est tenue en mai 2011 avec la participation de 23 entreprises et 300 collaborateurs.

À l'instar de ce que prévoit la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des caisses de réassurance mutuelle agricoles adhérentes à la Fédération Nationale Groupama (avenant décembre 2004) – article 3, « Nomination des Directeurs Généraux des caisses régionales » – un processus Groupe (visant Groupama SA, ses filiales, les GIE ainsi que les caisses régionales) est entré en vigueur, depuis 2006, s'appliquant : au pilotage des parcours professionnels des cadres supérieurs, à l'identification et à la gestion des potentiels, la nomination des dirigeants et la construction des plans de succession. Il repose sur la catégorisation des postes et la constitution de viviers. Avec l'appui de la DRH Groupe, il est animé et régulé aux moyens de revues de personnel conduites par le Directeur Général de chaque entreprise en France et à l'international et, au niveau Groupe, par un Comité Technique des Carrières. Ce comité, ouvert depuis septembre 2009 à tous les Directeurs Généraux des caisses régionales, s'est réuni 10 fois en 2011.

Depuis 2006, l'applicatif informatique « GroupamaTalents », sécurisé et dédié, est déployé comme support des Entretiens Annuels d'Evaluation de la Performance et pour le recueil et le partage des données nécessaires. Il concerne aujourd'hui 10 000 personnes ; il a évolué en 2009 (simplification de navigation et intégration du mode projet dans l'évaluation) et s'ouvre progressivement à toutes les catégories de personnel (fin 2011, 6 entreprises du Groupe sont concernées : Groupama SA, Groupama Supports et Services, Groupama Loire Bretagne, Groupama océan Indien, Groupama Immobilier et Groupama Épargne Salariale).

Enfin, le Comité Technique des Carrières et le Comité Exécutif Groupe ont initié, en 2008, un plan de développement de haut niveau à destination des dirigeants du Groupe. L'objectif est d'armer les dirigeants de Groupama pour anticiper et relever les nouveaux défis liés à la croissance du Groupe. « Objectif Dirigeants » est un parcours sur-mesure qui comprend 12 modules et qui a déjà concerné 90 personnes.

L'Université Groupama a complété son offre en poursuivant la construction des académies métiers (commercial, actuaires, RH, assurances, gestion de patrimoine…) et a ouvert un nouveau site pour les dirigeants « groupama finance and risks ».

3.4.1.3 Suivi des entités

(a) Dispositif général

Chaque filiale fait l'objet d'un suivi permanent par les services de son pôle de rattachement :

- Direction Financière Groupe pour les filiales financières ;
- Direction International et Filiales pour les filiales opérationnelles françaises et étrangères ;
- Direction Assurance, Banque et Services pour les filiales de services et Groupama Banque.

La Direction Contrôle de Gestion Groupe (au sein de la Direction Réassurance et Pilotage) met par ailleurs en œuvre pour le compte du Groupe, des procédures de suivi d'activité (tableau de bord) et de reporting financier des entités filiales (françaises et internationales) et caisses régionales. L'objectif est d'assurer une bonne anticipation et la transparence des résultats, et la compréhension de leurs évolutions pour le compte de la Direction Générale de Groupama SA et des entités.

Cette démarche s'appuie notamment sur un processus de pilotage prévisionnel commun à l'ensemble des entités. Elle est animée et coordonnée par le contrôle de gestion Groupe et s'appuie sur un corps de normes Groupe d'élaboration des prévisions, validées par la Direction Générale et régulièrement actualisées. Le processus prévoit l'établissement, une fois dans l'année, de prévisions de

résultats pour les trois exercices suivants, puis l'actualisation à quatre reprises de la prévision pour le premier exercice de cette période triennale.

À chacune de ces phases, des reportings par entités juridiques sont établis par les sociétés concernées, selon une présentation et des formats communs. Les supports de reporting sont désormais standardisés pour l'ensemble des entités du Groupe et sont collectés au travers de l'applicatif de consolidation et de reporting du Groupe.

Préalablement à la clôture de chaque exercice, la Direction Contrôle de Gestion Groupe complète le dispositif de suivi et organise une analyse des niveaux de provisionnement sur chacune des entités en regard des normes de provisions du Groupe. Cette analyse donne lieu à l'élaboration d'un rapport destiné à la Direction Générale.

Pour les filiales du Groupe en France et à l'international, ce dispositif de suivi est complété par des revues d'affaires organisées au minimum deux fois par an entre la Direction Générale de Groupama SA et la direction de ces filiales.

Les revues d'affaires/revue d'avril-mai portent ainsi sur le bilan des résultats de l'année précédente, l'analyse et les perspectives de résultats de l'année en cours et sur la revue de la stratégie d'entreprise à moyen terme. Ces échanges permettent notamment d'assurer la conformité des axes stratégiques de l'entreprise avec le cadrage Groupe.

Les revues d'affaires/revue de novembre - décembre ont pour objectifs d'analyser les conditions de clôture, d'expliquer l'évolution des comptes et l'atterrissage de fin d'année, et de présenter le cadrage des grands objectifs de l'année N + 1.

Depuis 2010, ces revues d'affaires intègrent un volet spécifique « risques » présentant par entité le niveau de déploiement du système de contrôle interne et les principales actions en cours en matière de gestion des risques.

(b) Pilotage des filiales internationales

Les Directeurs Généraux des filiales internationales agissent dans le cadre des pouvoirs qui leur sont délégués par les conseils d'administration des sociétés qu'ils dirigent et qui sont composés pour l'essentiel de représentants du Groupe (élus et Directeurs Généraux de caisses régionales, cadres de direction de Groupama SA), et du Directeur Général International ou du responsable de zone.

Au-delà du contrôle qui s'exerce au travers de ces conseils d'administration, la Direction International et Filiales, elle-même appliquant les procédures d'autocontrôle et de contrôle hiérarchique communes à Groupama SA, a mis en place les procédures spécifiques de pilotage et de contrôle de 2e niveau décrites ci-après.

Stratégie et Planification

Tous les trois ans, chaque filiale établit, après une analyse stratégique approfondie, un Plan Stratégique Opérationnel pour les trois années suivantes.

Ce processus s'est déroulé de mars à mai 2009 pour établir la PSO 2010-2012.

Cette planification s'inscrit naturellement obligatoirement dans le processus de planification stratégique et opérationnelle qui a été arrêtée pour l'ensemble des entités du Groupe.

Reporting des filiales

Des remontées périodiques d'informations selon un format commun au Groupe sont organisées de façon à assurer un suivi de chaque société :

- mensuellement, un reporting fait apparaître l'évolution de l'activité et de la sinistralité par branche d'activité ainsi que celle des revenus financiers et des frais généraux. Ce reporting alimente par ailleurs le tableau de bord mensuel Groupe. Ces informations sont analysées au sein de la Direction International et Filiales par les responsables pays et le secteur Finance et Moyens généraux pour décider, si besoin, avec les responsables des filiales les mesures de redressement nécessaires ;
- trimestriellement, chaque société établit un compte de résultat qui entre dans la consolidation Groupe. Sur cette base, elle met à jour sa prévision annuelle de résultat trois fois par an (mars, mai et octobre en 2011).

Homogénéité des données

Le secteur Finance et Moyens généraux au sein de la Direction International et Filiales conjointement avec le contrôle de gestion Groupe effectue des missions dans les filiales pour vérifier l'homogénéité des données transmises et leur respect des définitions du Groupe.

Contrôle de la gestion des actifs des filiales (en liaison avec la Direction Financements et Investissements (DFI))

La Direction International et Filiales et la Direction Financements et Investissements (DFI) ont systématisé pour l'ensemble des filiales, la tenue de comités financiers qui se réunissent au minimum trois fois par an. Y participent des représentants de la filiale, de la Direction Financements et Investissements et de la Direction International et Filiales.

Ces comités financiers dont le rôle est d'assurer l'optimisation de la gestion des actifs :

- proposent l'allocation stratégique d'actifs en s'appuyant sur les outils de gestion Actif/Passif ;
- contrôlent et analysent les opérations précédemment réalisées ;
- analysent la performance financière des gestionnaires ;
- décident du calendrier pour atteindre l'allocation cible.

Les actifs des filiales sont essentiellement gérés par Groupama Asset Management. Toutefois, les filiales hors zone euro (Turquie, Roumanie et Bulgarie (1 milliard d'euros pour l'ensemble) n'ont pas mandaté Groupama Asset Management pour la gestion de leurs actifs financiers. Des comités réunissant l'asset manager, la DFI et la filiale se tiennent selon une fréquence au minimum trimestrielle et permettent de suivre la mise en œuvre de l'allocation décidée en comité financier.

Contrôle de la gestion Actif/Passif des filiales

Chaque filiale effectue sa gestion Actif/Passif à l'aide de logiciels et méthodes appropriés, sous le contrôle coordonné de la Direction International et Filiales et de la Direction Financière Groupe exercé notamment dans le cadre des comités financiers (cf. *supra*).

Sécurisation des opérations d'acquisition

Depuis 2008, les principes d'organisation et les normes de fonctionnement applicables aux opérations de fusion et acquisition ont été formalisés et un manuel de procédures a été élaboré.

Ce manuel détermine, à toutes les étapes du processus, le rôle et les responsabilités des différents intervenants (Direction Générale, Direction Stratégie et Fusions/Acquisitions, Directions Supports et Métiers).

Il précise par ailleurs les chantiers à mener, avec pour chacun ses objectifs, son responsable, les intervenants, les livrables.

Suivi de la rentabilité dans le cadre des lancements de nouveaux produits

La Direction Actuariat Groupe et Solvabilité II (DAGS2) assure la validation des études de rentabilité des nouveaux produits. Chaque lancement de produit doit être précédé de l'envoi à l'Actuariat d'une étude type de rentabilité, intégrant une analyse des risques et des études de sensibilité.

Après analyse, la DAGS2 émet une note à destination de la Direction International et Filiales de Groupama SA, donnant son avis sur le lancement du produit et des recommandations le cas échéant. Cette note intègre les conclusions de la DAGS2 sur les risques et la profitabilité attendue. En 2011, une vingtaine d'études de rentabilité émanant des filiales du Groupe en Italie, Grèce, Portugal, Hongrie, Bulgarie, Turquie et Slovaquie, ont été analysées. La DAGS2 assure aussi le suivi de ces produits en réalisant des études de rentabilité *a posteriori*, tenant compte des volumes réels des primes collectées.

Contrôle interne et gestion des risques

La Direction Risques et Contrôle Interne Groupe, en lien avec l'équipe Gestion des risques Compliance et Audit de la Direction International et Filiales, mise en place en septembre 2011, veille à l'existence dans chaque filiale d'un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques conforme aux normes du Groupe, avec en priorité :

- la désignation d'un responsable du contrôle interne et risques au sein de chaque entité ;
- la mise en place d'un environnement de contrôle ;
- la réalisation d'une cartographie des risques ;
- l'établissement de Plans de Continuité de l'Activité.

Ces équipes dédiées à la gestion des risques ainsi qu'à la conformité et à l'audit ont été mises en place au sein de la Direction International et Filiales et opèrent de la manière suivante :

- l'équipe Gestion des risques est en charge en lien avec la Direction Actuariat Groupe et Solvabilité II et la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe de la coordination du projet Solvabilité II pour les filiales internationales. Elle suit également les risques majeurs Groupe du périmètre international à travers le reporting et les standards définis par le Groupe. Par ailleurs, elle identifie, contrôle et met à jour les processus clés de la Direction International et Filiales afin notamment de limiter les risques opérationnels ;
- l'équipe « Compliance et Audit » s'assure en collaboration avec l'Audit Groupe du respect par les filiales internationales des règles et des procédures définies par la réglementation et le Groupe. Cela se traduit d'une part par des contacts réguliers avec les responsables de l'audit et de la conformité de chaque entité, et d'autre part par des audits transversaux sur l'ensemble des filiales internationales et des audits spécifiques effectués dans une filiale précise sur une thématique particulière. Ces audits viennent en complément des audits généraux effectués par la Direction Audit Général Groupe et ceux effectués localement par les équipes d'audit de chaque filiale. En 2011, la Direction International et Filiales a mené ainsi trois audits qui ont conduit à des recommandations et à la définition de meilleures pratiques.

Processus d'intégration des nouvelles filiales

Depuis 2008, le processus d'intégration des filiales nouvellement acquises est écrit dans un manuel qui en fixe les grands principes d'organisation et de fonctionnement.

De façon systématique les filiales qui viennent d'être acquises sont intégrées dans les processus Groupe :

GESTION FINANCIÈRE

La Direction Financements et Investissements avec l'aide de Groupama Asset Management procède à une revue des actifs. Un comité financier est mis en place avec pour objectif de définir l'allocation stratégique d'actifs et le chemin pour parvenir à la cible.

RÉASSURANCE

La Direction des Cessions Externes de Réassurance inclut toutes les nouvelles filiales dans le programme de réassurance Groupe et suggère si nécessaire des décisions immédiates de protection complémentaires.

COMPTABILITÉ

Les nouvelles filiales sont d'emblée intégrées dans l'outil Groupe « Magnitude » pour la transmission de leurs comptes et de leurs prévisions selon les normes de consolidation du Groupe.

REPORTING

Les nouvelles filiales sont intégrées dans les circuits de reporting mis en place par la Direction International et Filiales et le contrôle de gestion Groupe.

CONTRÔLE INTERNE/GESTION DES RISQUES

Les nouvelles filiales sont intégrées dans les processus de contrôle et de reporting mis en place par la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe pour l'ensemble des filiales internationales, en lien avec l'équipe Gestion des risques Compliance et Audit de la Direction International et Filiales.

3.4.2 LE CONTRÔLE INTERNE

3.4.2.1 Principes et objectifs du contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour l'ensemble du Groupe Groupama un objectif prioritaire :

- pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat ;
- pour satisfaire les obligations réglementaires actuelles, et anticiper les obligations ultérieures, liées notamment au futur dispositif Solvabilité II ;
- et pour améliorer la notation du Groupe vis-à-vis des agences de notation qui introduisent des évaluations de maîtrise des risques (concept d'« ERM ») dans leur processus de notation.

Dans ce contexte, les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle interne du Groupe ont été définis par la charte de contrôle interne qui a été revue et validée par le Comité Exécutif Groupama du 17 mars 2009. Diffusée au sein des entités du Groupe, cette charte constitue pour elles la référence commune à respecter dans le déploiement de leurs démarches de contrôle interne. L'audit étant une composante du contrôle interne, une charte d'audit, revue et validée également par le Comité Exécutif Groupama du 17 mars 2009 complète les dispositions de la charte du contrôle interne pour ses règles de fonctionnement propres et ses domaines d'intervention. Une charte de conformité validée par le Comité Exécutif Groupama du 20 octobre 2009, définissant le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif de conformité au sein du Groupe et cohérente avec les chartes du contrôle interne Groupe et de l'audit interne, parachève le dispositif général du contrôle interne.

Depuis quelques années, l'ensemble des entités du Groupe et des directions de Groupama SA ont participé ou conduit des travaux préparatoires à la mise en œuvre de la nouvelle norme Solvabilité II. Dans ce cadre les efforts ont été notamment amplifiés depuis 2009 et, tout particulièrement, en 2011 pour anticiper les obligations futures liées au dispositif du Pilier 2 de Solvabilité II qui consacre le caractère essentiel du contrôle interne.

Afin de mettre en œuvre d'ici fin 2012, au niveau du Groupe, un socle commun de gouvernance et de processus adaptés aux principes de Solvabilité II, les instances exécutives du Groupe ont ainsi défini fin 2009, les orientations générales du projet Pilier 2, validé en juin 2010 la trajectoire et les travaux à mener tout d'abord sur un « pilote » pour ensuite les déployer auprès des autres entités du Groupe. Le « pilote » réalisé avec les directions de Groupama SA et une caisse régionale à partir du 2e semestre 2010 a porté sur quatre chantiers traitant des éléments essentiels du Pilier 2 : organisation et gouvernance, politique de risques et démarche de gestion des risques, cartographie des processus, des risques et plan de contrôle permanent ainsi que conduite du changement.

Les livrables de ces chantiers ont ainsi été, au fur et à mesure de leur validation par les instances exécutives du Groupe, progressivement mis à disposition des entités françaises et internationales à partir de janvier 2011. Ils sont actuellement en cours de déclinaison puis de mise en œuvre dans l'ensemble des entités du Groupe avec l'accompagnement méthodologique et un suivi opérationnel du déploiement par la direction Risques et Contrôle Interne Groupe.

Enfin, la démarche éthique du Groupe, formalisée par la charte éthique Groupama, définit les engagements et principes d'éthique professionnelle du Groupe et les décline en règles de conduite à adopter par les collaborateurs. Validée par le Comité Exécutif Groupama du 18 novembre 2008, la charte éthique est applicable depuis 2009 dans les entreprises françaises du Groupe, après processus d'information et de consultation des instances représentatives du personnel de chaque entité. Dans les entreprises du périmètre international, la mise en place de la charte a été finalisée fin 2010 en application des procédures et dispositifs propres à chaque entreprise. Le comité d'éthique, chargé de suivre les questions concernant l'éthique dans le Groupe, se réunit deux fois par an depuis 2010. En 2011, il s'est réuni les 22 mars et 22 novembre. Il lui a été présenté un point de situation sur le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme mis en place au sein du Groupe ainsi que le bilan des actions menées en faveur de la diversité.

Les objectifs, la méthodologie et les principes d'organisation du contrôle interne au sein de l'entreprise sont mis en application par Groupama SA selon les termes de la charte de contrôle interne du Groupe. Le dispositif de contrôle interne de Groupama SA se décompose en :

- un environnement constituant le cadre général permettant à la société de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures de reporting visant à permettre à la direction de Groupama SA de connaître l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place, notamment sur les risques majeurs Groupe.

3.4.2.2 Organisation du contrôle interne

(a) Au niveau du Groupe

Services permanents

Depuis le 1er décembre 2011, la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe est tout comme la Direction Audit Général Groupe rattachée au Directeur Général Délégué de Groupama SA, sous la responsabilité du Directeur de l'Audit Général et Risques Groupe (DAGRG).

Le Directeur de l'Audit Général et Risques Groupe rend compte périodiquement au comité d'audit et des risques du conseil d'administration de Groupama SA sur la situation du Groupe et les travaux en cours en matière de contrôle interne et gestion des risques et de missions d'audit.

LA DIRECTION RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE GROUPE (DRCIG)

La Direction Risques et Contrôle Interne Groupe (DRCIG) dispose à fin 2011 d'une équipe dédiée de douze personnes. Son rôle porte sur le contrôle interne, la conformité et la gestion des risques.

La finalité des missions de la DRCIG est d'assurer la conformité de l'ensemble des entités du Groupe aux exigences de la Direction Générale en termes de dispositif de contrôle interne et gestion des risques ainsi qu'à celles du Pilier 2 de Solvabilité II. Elle a donc pour principal rôle de :

- promouvoir et entretenir une culture de contrôle interne et de gestion des risques au sein des entités du Groupe par l'animation de la filière à travers des groupes de travail et des ateliers spécialisés (cf. *infra*) ainsi que des actions de communication adaptées à l'attention de la Direction Générale de chaque entité du Groupe et d'un accompagnement sur le terrain des équipes de contrôle interne ;
- piloter (ex-ante) la mise en œuvre du dispositif de Contrôle Interne dans les entités du Groupe ;
- coordonner la qualification, la quantification et la définition de plans de mitigation pour l'ensemble des risques du Groupe ;
- veiller (ex-post) à la conformité des entités aux exigences du Groupe et de la réglementation ;
- rendre compte aux instances exécutives et délibérantes du Groupe ainsi qu'au régulateur du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe.

Dans ce cadre, deux des fonctions clés exigées par la directive Solvabilité II relèvent de la responsabilité de la DRCIG, à savoir :

- gestion des risques ;
- contrôle permanent et conformité.

Depuis 2007, une fonction de coordination des actions de conformité dans le Groupe est également mise en place.

En 2011, les dossiers principaux ayant plus particulièrement mobilisé les équipes de la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe ont été centrés sur la préparation du Groupe aux impacts de l'application de la directive Solvabilité II avec notamment :

- l'élaboration des livrables Groupe du Pilier 2 avec une entité « pilote » et les Directions Métiers et fonctionnelles de Groupama SA, puis à partir du second semestre 2011, l'accompagnement et le suivi du déploiement de ces dispositifs dans les entités du Groupe ;
- les travaux en cours de conception d'un outil communautaire de gestion des risques opérationnels à partir d'une méthodologie commune permettant une vision consolidée des risques au niveau Groupe et répondant aux exigences de sécurisation et traçabilité des contrôles ;
- la poursuite du projet Tolérance au risque avec notamment les travaux d'illustration et de quantification des principes généraux du cadre conceptuel de tolérance au risque qui a été validé par les instances du Groupe fin 2010 ;
- la participation au chantier transverse de Qualité de données en coordination avec la Direction Actuariat Groupe et Solvabilité II, la Direction Contrôle de Gestion Groupe et Groupama Supports et Services ;
- la participation aux travaux en cours de développement d'un modèle interne partiel ;
- la promotion de la culture de risques au sein du Groupe avec notamment des interventions dans les caisses régionales, les filiales de Groupama SA et au sein des directions de Groupama SA sur Solvabilité II, ses impacts, la préparation du Groupe à son application et le caractère essentiel du contrôle interne.

En complément de ces actions de renforcement du dispositif de contrôle et de préparation à Solvabilité II, les autres domaines d'intervention de la DRCIG sont :

- le développement de référentiels et d'outils méthodologiques de contrôle interne pour le compte de l'ensemble des entités du Groupe avec notamment sur 2011 la mise à disposition du référentiel Groupe des processus, du référentiel Groupe des risques opérationnels et le développement d'une démarche commune d'évaluation des risques majeurs des entités ;
- la coordination des actions de conformité du Groupe ;
- l'animation du réseau des responsables Risques et contrôle interne désignés dans chacune des entités, et l'organisation des échanges d'expérience entre entités du Groupe, avec notamment depuis 2010, en complément de groupes de travail réguliers (cf. *infra*), la mise en place à périodicité régulière d'ateliers thématiques ou d'échanges sur les risques opérationnels et le contrôle permanent, la fraude interne et la conformité pour les entités du périmètre France ainsi que l'organisation de formations et les délégations de pouvoirs sur le périmètre France ;
- la coordination de l'élaboration des rapports « LSF » et « ACP » de Groupama SA, l'assistance pour la réalisation des rapports « ACP » des filiales d'assurance ou des caisses régionales et la mise en œuvre des actions de reporting de contrôle interne à l'ensemble du périmètre Groupe. Dans ce domaine, en 2011, en complément du reporting semestriel sur les risques majeurs Groupe, un suivi spécifique et régulier a été mis en place sur le déploiement des quatre chantiers du Pilier 2 de Solvabilité II, actuellement en cours dans chaque entité.

  La campagne de questionnaire annuel sur le contrôle interne a également été reconduite. De par les domaines larges que couvre le questionnaire annuel tels que la stratégie, la conformité, le Plan de Continuité des Activités, l'audit interne et la fonction Actuarielle, il complète ainsi le suivi régulier de déploiement des quatre chantiers du Pilier 2 de Solvabilité II et assure ainsi une vision complète du degré de conformité du Groupe aux exigences du Pilier 2 de Solvabilité ;
- l'animation du Comité Technique des Risques et du Comité des Risques Groupe (cf. *infra*).

LA DIRECTION AUDIT GÉNÉRAL GROUPE

La Direction Audit Général Groupe comprend à fin 2011 douze auditeurs. Elle intervient dans l'ensemble du Groupe, à la demande du Directeur Général à qui elle rend compte de ses travaux.

En 2011, l'Audit Général Groupe a conduit 9 missions sur des filiales de Groupama SA dont :

- 3 audits de filiales financières France ;
- 2 audits de filiales d'assurance France ;
- 4 audits de filiales internationales.

En outre, la Direction Audit Général Groupe a poursuivi son plan d'audit triennal des caisses régionales, avec deux audits de caisses régionales. Ces audits ont pour objet de vérifier les équilibres économiques et financiers des caisses régionales, le respect des obligations réglementaires et le respect du Règlement général de réassurance.

La Direction Audit Général Groupe a conduit par ailleurs des audits spécifiques, dans le cadre du Règlement général de réassurance (article 13), sur les deux caisses régionales dont le résultat cédé sur les risques de base était déficitaire au cumul de deux inventaires annuels consécutifs. Ces audits avaient pour objet d'établir les causes du déficit et d'évaluer les actions engagées ou à engager pour rétablir les équilibres.

Les missions sont chaque année décidées et planifiées par la Direction Générale dans le cadre d'un plan d'audit annuel. Ce plan est validé par le comité d'Audit et des Risques.

Chaque mission d'audit amène notamment à examiner le dispositif du contrôle interne et de gestion des risques de l'entité auditée ; elle fait l'objet d'un rapport présentant les constats, conclusions et recommandations à la Direction Générale ainsi qu'au comité d'audit et des risques. Un suivi de la bonne mise en œuvre des recommandations est réalisé trimestriellement. Ses résultats font l'objet d'un reporting à la Direction Générale du Groupe et aux responsables des différents périmètres concernés (France, International, Finance).

La Direction Audit Général Groupe a également vocation à coordonner les travaux des équipes d'audit interne des différentes entités du Groupe dans le cadre de la ligne fonctionnelle audit ; les actions en ce sens ont été renforcées en 2011 et se poursuivront en 2012 en vue de la préparation à l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité II.

Une première convention des auditeurs du Groupe a ainsi été réunie sur deux jours en janvier 2011. L'objectif était d'échanger sur les problématiques rencontrées dans la conduite des missions et le suivi des recommandations, d'harmoniser les méthodes de travail et de renforcer la valeur ajoutée de l'audit. Ces travaux se sont poursuivis par la mise en place d'un Groupe de travail permanent réunissant les responsables de l'audit interne de l'ensemble des entités françaises. La première réunion de ce Groupe de travail le 18 octobre 2011 a porté sur la méthodologie de création d'un plan audit et sur les modalités d'échanges entre l'Audit Groupe et les auditeurs locaux. La périodicité ciblée est de réunir ce Groupe de travail trois fois par an, en sus de la convention annuelle.

Comités des risques

Deux instances permettent à la Direction Générale de Groupama SA d'effectuer un suivi régulier des principaux risques encourus au niveau du Groupe. Leur secrétariat est assuré par la Direction des Risques et Contrôle Interne Groupe.

COMITÉ TECHNIQUE DES RISQUES

Composé des responsables des directions de Groupama SA « propriétaires » des risques majeurs identifiés (cf. 3.4.5.1) et animé par la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe, il a pour missions :

- de coordonner les actions des directions concernées par le traitement des risques ;
- d'identifier et proposer des mesures complémentaires ;
- de proposer des limites de risques.

Le comité s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2011. Les principaux sujets abordés ont été les impacts de l'adoption de la directive Solvabilité II, les plans de maîtrise des risques majeurs Groupe, les points d'avancement et de validation des chantiers Groupe en cours : modèle interne, chantiers du projet Pilier 2 de Solvabilité II avec l'entité (pilote, géo localisation, mise en qualité Solvabilité II des données, méthodologie de mesure des risques…).

COMITÉ DES RISQUES GROUPE

Sa composition est identique à celle du Comité de Direction Générale de Groupama SA.

Ses missions sont de valider la politique de gestion des risques, notamment en fixant les limites de risques majeurs et en déterminant les moyens de maîtrise des risques et de revoir et suivre la gestion des risques majeurs Groupe. Au cours de l'année 2011, ce comité s'est réuni 2 fois pour passer en revue les travaux et chantiers en cours et analyser avec les « propriétaires » de risques majeurs Groupe les points de vigilance et les plans d'actions de maîtrise de ces risques.

Au niveau du Groupe, les propositions d'évolution de la gouvernance exécutive des risques Groupe ont été validées dans leur principe fin 2011 et seront mises en œuvre en 2012. Elles se traduiront par la mise en place de comités de risques au niveau du Groupe pour chaque grande famille de risques (assurances, financiers, opérationnels) qui assureront une supervision transverse des risques, notamment des risques majeurs Groupe. Le Comité Technique des Risques, dont les missions seront reprises par les comités précités dans un cadre élargi, sera supprimé.

(b) Au sein du pôle mutualiste

Le dispositif de contrôle interne du pôle mutualiste est organisé autour de trois dispositifs complémentaires :

- le contrôle interne de chaque caisse régionale ;
- l'audit interne ou opérationnel de chaque caisse régionale ;
- le contrôle interne Groupe et l'audit général Groupe, rattachés à la Direction Générale de Groupama SA.

Les deux premiers dispositifs sont adaptés à chaque caisse régionale, en fonction de son organisation, ses activités et ses moyens, et sous la responsabilité de sa Direction Générale. Les livrables Groupe du projet Pilier 2 de Solvabilité II sont, à fin 2011, en cours d'appropriation et de mise en œuvre, notamment sur le chantier Politique de risques et le chantier Organisation et Gouvernance. Sur ce dernier chantier, la constitution de comités de gestion des risques spécifiques et la structuration des fonctions clefs Solvabilité II s'effectuent sur la base des chartes « types » d'instances de gouvernance des risques et des descriptions des missions et calibrage des fonctions clés, validées par les instances exécutives du Groupe respectivement en janvier et mars 2011.

Sur le chantier « Cartographie des processus, des risques et plan de contrôle permanent », les travaux actuellement en cours et à venir dans chaque caisse régionale portent sur la validation ou l'adaptation des contrôles identifiés et formalisés tout d'abord avec le « pilote » sur l'ensemble des processus métiers et fonctionnels puis ensuite standardisés à l'échelle Groupe.

Depuis 2006, conformément à l'article R. 336-1 du Code des assurances, chaque caisse régionale effectue un rapport annuel sur le contrôle interne qu'elle communique à l'ACP après approbation de son conseil d'administration.

Depuis fin 2008, les caisses régionales effectuent, à l'instar des filiales, du GIE Groupama Supports et Services (G2S) et de Groupama SA, un reporting annuel auprès de la direction Risques et Contrôle Interne Groupe En cohérence avec les travaux et livrables Groupe produits en 2011 sur le Pilier 2 et les futures exigences réglementaires, ce reporting établi sous forme d'un questionnaire (voir *supra* a), commun à l'ensemble des entités assurance du Groupe, fait état de la situation de leur environnement de contrôle, de l'organisation et de la gouvernance des risques, de la mise en place et de la structuration des fonctions clefs et de la réalisation de leur Plan de Continuité d'Activité et de leur Plan de Gestion de Crise. Il sert de base à l'établissement de plans d'actions complémentaires à ceux mis en œuvre dans le cadre des quatre chantiers Pilier 2 et assure ainsi une vision complète du degré de conformité des caisses régionales aux exigences du Pilier 2 de Solvabilité II.

(c) Au sein du pôle Groupama SA

Le contrôle interne du pôle Groupama SA est organisé autour de trois dispositifs similaires à ceux du pôle mutualiste.

Pour une entité donnée (filiale ou GIE), la mise en œuvre et la pertinence des deux premiers dispositifs de contrôle relèvent de la responsabilité de ses dirigeants. Cette responsabilité est assumée sous le contrôle des membres du Comité de Direction Générale de Groupama SA auxquels ces dirigeants sont rattachés. À l'instar des caisses régionales, les livrables Groupe du projet pilier 2 de Solvabilité sont, à fin 2011, en cours d'appropriation et de mise en œuvre.

Depuis 2006, conformément à l'article R. 336-1 du Code des assurances, Groupama SA et chaque filiale d'assurance effectuent un rapport annuel sur le contrôle interne qu'elles communiquent à l'ACP après approbation du conseil.

En outre toutes les filiales et le GIE Groupama Supports et Services effectuent un reporting annuel auprès de la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe portant sur les mêmes thèmes que les caisses régionales. Comme indiqué *supra* b) ce reporting sert de base à l'élaboration de plans d'actions complémentaires à ceux mis en œuvre dans le cadre des quatre chantiers Pilier 2.

En dehors des filiales et du GIE Groupama Supports et Services, la déclinaison du dispositif de contrôle interne dans les activités fonctionnelles et opérationnelles de Groupama SA est assumée, sous le contrôle du Comité de Direction Générale, par les différents responsables de ces activités. Le domaine de responsabilité de chacun de ces responsables dans les processus de contrôle est délimité par les délégations de pouvoirs mises en place. Depuis 2010, le contrôle interne de Groupama SA entité sociale s'est renforcé et structuré avec la création d'une fonction spécifique rattachée au Secrétariat Général de Groupama SA. Celle-ci est organisée autour de cinq pôles regroupant l'ensemble des Directions Métiers et fonctionnelles de Groupama SA et s'appuie sur un réseau de correspondants contrôle interne propre à chaque pôle. Groupama SA effectue également un reporting auprès de la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe portant sur les mêmes thèmes que les filiales et du GIE (cf. *supra*).

(d) Groupes de Travail et ateliers Groupama (« GT »)

Ces groupes de travail sont des instances interentités du pôle mutualiste et du pôle Groupama SA, ayant rôle d'information, d'échange et coordination, et dans certains cas de décision à caractère technique. Ceux ayant un rôle significatif en matière de contrôle interne sont les suivants :

GT Risques et Contrôle Interne

Avec 3 réunions pendant l'année 2011, le GT Risques et Contrôle Interne des caisses régionales, animé par la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe, est une plateforme d'échange apportant aux caisses régionales notamment :

- un appui pour le déploiement du système de contrôle interne et le suivi notamment :
  - des risques majeurs Groupe avec des interventions si nécessaire des propriétaires de risques concernés sur la mise en place du dispositif de gestion du risque et sa mesure,
  - des risques majeurs de la caisse régionale avec, en 2011, la présentation et l'examen de la méthodologie commune d'évaluation des risques majeurs des entités du Groupe ;
- des points sur l'actualité de la future réglementation Solvabilité II, les impacts de son application, l'organisation des travaux et la présentation des résultats des études quantitatives d'impact (QIS 5 pour 2010-2011), les travaux et les livrables Groupe du projet Pilier 2 ainsi que les modalités de leur déploiement ;
- une vision de synthèse des travaux menés dans le cadre des ateliers thématiques sur les risques opérationnels, la conformité et la fraude interne et de l'atelier Vie Banque lancé en octobre 2011 (voir *infra*) ;
- le bilan des reportings annuels sur le contrôle interne ;
- un partage d'expérience et de bonnes pratiques à partir d'exemple ou de dispositif de contrôle interne propre à une caisse régionale ;
- un échange sur le suivi des principaux plans d'actions de chaque caisse régionale notamment dans le cadre du déploiement des livrables des quatre chantiers du Pilier 2.

De même, dans le cadre du GT Risques et Contrôle Interne des filiales France, les correspondants gestion des risques/contrôle interne/des filiales d'assurance France de Groupama SA se sont réunis trois fois en 2011 sur des thèmes similaires à ceux des caisses régionales.

Les filiales financières intégrées jusqu'en 2008 au GT Risques et Contrôle Interne des filiales France, disposent depuis 2009 d'un GT Risques et Contrôle Interne propre afin de traiter et prendre en compte les spécificités du pôle financier ; ce GT composé des correspondants contrôle interne de Groupama Banque et des filiales de Groupama Banque (Groupama Asset Management, Groupama Private Equity, Groupama Immobilier et Groupama Épargne Salariale) s'est réuni deux fois en 2011.

Enfin, à l'instar du processus existant pour les caisses régionales et les filiales France, le GT Risques et Contrôle Interne consacré aux filiales internationales et créé en 2009, s'est réuni trois fois en 2011. Ces réunions traitent non seulement des thèmes généraux et similaires à ceux abordés avec les entités France (impacts et travaux relatifs à l'application de Solvabilité II, déploiement du système de contrôle interne et des livrables des chantiers du Pilier 2, bilan des reportings annuels, suivi des plans d'actions, partage d'expérience et de meilleures pratiques…), mais visent également avec la participation des propriétaires de risques majeurs Groupe à mieux intégrer les filiales internationales dans le dispositif de gestion des risques majeurs Groupe et à échanger sur les meilleures pratiques.

Au-delà de ces réunions, sont organisés sur base régulière des ateliers thématiques avec les filiales France de Groupama SA et les caisses régionales avec reporting aux G.T (voir *supra* 3.4.2.2 a) mais sont également constitués des groupes de travail *ad hoc* animés par la direction Risques et contrôle interne composés d'entités volontaires (caisses régionales, filiales françaises et étrangères) travaillant pour compte du Groupe et rapportant aux GT sur des problématiques communes, telles que la méthodologie d'évaluation des risques majeurs des entités.

Atelier Vie Banque

Animé conjointement par le Directeur de l'Inspection de Groupama Banque, le responsable du contrôle interne, qualité et conformité de Groupama Gan Vie sous la responsabilité de la Direction Risques et Contrôle interne Groupe, cet atelier rassemble les correspondants de contrôle interne de chaque entité commercialisant l'offre bancaire et assurance Vie du Groupe (caisses régionales, Groupama Gan Vie, Gan Assurances, Gan Patrimoine…).

Cet atelier se substitue depuis juillet 2011 au GT Audit et Contrôle interne Banque consacré spécifiquement aux activités bancaires. Il vise, à partir des bonnes pratiques existantes chez les différents distributeurs, à développer les synergies de contrôle qui existent entre le dispositif de commercialisation des produits bancaires et celui des produits d'assurance Vie afin de mettre en place un dispositif de contrôle cohérent et simplifié pour les réseaux.

Cet atelier qui rapporte directement au GT Risques et Contrôle Interne des caisses régionales a été lancé le 5 octobre 2011. En 2011, la première réunion de travail s'est tenue le 8 décembre 2011 et a vocation à se tenir trois à quatre fois par an.

GT Pilotage et Contrôle de Gestion

Trimestriel pour les caisses régionales et semestriel pour les filiales France et International, il vise à valider les indicateurs et outils de pilotage, et à une analyse partagée des résultats et prévisions. Il constitue une instance d'échange avec les caisses régionales et les centres de profit France et international sur les problématiques du contrôle de gestion.

GT Comptabilité, Fiscalité, Consolidation

Trimestriel, il a pour mission de proposer une mise en œuvre des principes comptables, de consolidation, réglementaires et fiscaux du Groupe aux représentants des fonctions comptables et fiscales des entités du Groupe.

Les entités qui participent à ce GT sont d'une part les caisses régionales et d'autre part les centres de profits et filiales opérationnelles du Groupe. En outre, la définition des normes comptables sociales et de consolidation du Groupe avec le concours des représentants des fonctions comptables, financières et fiscales de l'ensemble des secteurs d'activité du Groupe relève également de ce GT.

GT Réassurance caisses régionales

Trimestriel, composé de représentants de Groupama SA et des caisses régionales, il a pour mission de valider les modalités de réassurance de l'exercice suivant avant soumission pour approbation des caisses régionales lors d'une réunion des Directeurs Généraux des caisses régionales et du Directeur Général de Groupama SA ; les modifications du Règlement général de réassurance sont ensuite soumises à l'approbation du conseil d'administration de Groupama SA. Il est précisé que la fixation des modalités d'application annuelle du Règlement général de réassurance (paramètres annuels de calcul des cessions, règles détaillées de gestion technique et financière découlant des principes inscrits dans la section II, conditions de souscription : risques couverts, exclusions et limites de garantie) effectuée conformément à ses dispositions n'est pas considérée comme une modification du Règlement. Les modalités d'application annuelles sont validées par le Comité de Direction Générale de Groupama SA et par le Comité Exécutif Groupe.

3.4.3 LA CONFORMITÉ

3.4.3.1 Charte de conformité

Les principes généraux, les objectifs et l'organisation de la conformité du Groupe sont définis par la charte de conformité qui a été validée par le Comité Exécutif Groupe du 20 octobre 2009.

Le dispositif de conformité du Groupe encadré par la charte de conformité vise à s'assurer que toutes les pratiques du Groupe sont conformes aux dispositions légales, réglementaires, administratives et aux normes professionnelles (conformité externe) et également aux règles internes, chartes et procédures du Groupe (conformité interne). La conformité couvre toutes les activités du Groupe et précise les dispositifs à mettre en place qui relèvent tant de la responsabilité des entités (cartographies, mise en œuvre des procédures de contrôle, formations…) que de celle du Groupe (lutte anti blanchiment, mise en œuvre d'une base incident, dispositifs d'alerte…).

3.4.3.2 Conformité des activités aux lois et réglementations

(a) Application du droit des sociétés et du Code de commerce

La Direction Juridique Groupe, au sein du Secrétariat Général, assume la gestion juridique de Groupama SA et de ses filiales opérant en France, et conseille dans ce domaine en tant que de besoin l'ensemble des entités juridiques françaises de Groupama SA. Elle assure dans ce cadre la sécurité juridique de ses opérations et de ses dirigeants. Le contrôle interne de la bonne mise en œuvre des procédures légales administratives s'appuie sur des outils de suivi permanent entité par entité.

(b) Application de la réglementation sociale

Par Groupama SA

Dans le cadre de ses missions, la DRH de Groupama SA – rattachée depuis le 23 septembre 2009 à la DRH Groupe – assume le contrôle interne visant à la bonne application des lois et règlements relatifs au domaine social :

- garantie de la fiabilité et de l'efficacité des opérations de paie et d'administration du personnel au travers d'un contrat de services avec le CSP Administration et Paie ;
- respect des obligations légales et conventionnelles relatives au dialogue social, au développement des ressources humaines (charte de la diversité, principe de non discrimination…), aux contrats de travail, à la formation professionnelle, à la médecine du travail ;
- respect des obligations légales et conventionnelles relatives à la production et à la transmission de statistiques, de rapports légaux…

Elle assume notamment le contrôle permanent de la gestion paie et des déclarations sociales, à l'aide d'un progiciel spécialisé hébergé pour partie chez un fournisseur sécurisant la base de données du personnel. L'accès aux informations est entièrement protégé. Depuis octobre 2010, cette activité a intégré le Centre de Services Partagés Administration et Paie au sein de la DRH Groupe.

Par les entités du Groupe

Chaque filiale et GIE de Groupama SA est responsable de sa propre gestion RH et de son contrôle interne.

Au sein de Groupama SA, la DRH Groupe, la Direction des Relations Sociales UDSG et la Direction Relations Sociales UES de la DRH Groupe apportent aux entités informations et conseils en matière de législation et de réglementation sociale.

La DRH Groupe a également en charge le pilotage et la gestion du Comité d'Entreprise Européen et du Comité de Groupe qui ont tenu respectivement, en 2011, deux et 3 réunions.

Par avenant du 22 octobre 2007 à l'accord de mise en place du Comité de Groupe, a été créée une instance de négociation de niveau Groupe : la commission du dialogue social.

Avec la conclusion des accords cadres suivants :

- le 24 octobre 2008, relatif à la diversité et à l'égalité des chances applicable à toutes les entreprises du Groupe en France ;
- le 7 mai 2010 relatif à la mobilité interentreprises au sein du Groupe ;
- le 3 décembre 2010, relatif au Plan d'Épargne Groupe Groupama ;
- le 28 février 2011, à l'unanimité des organisations syndicales représentatives, relatif à la qualité de vie au travail (QVT). L'accord vise à prévenir, traiter et éliminer les éventuels risques psychosociaux (stress, harcèlement, incivilités…) et instaure une commission paritaire -lieu d'échanges et de préconisations- pour examiner le volet QVT des projets structurants présentés au Comité de Groupe.

(c) Application du droit des assurances et des réglementations régissant l'activité de l'assurance

La Direction Juridique au sein du Secrétariat Général de Groupama SA assure une fonction :

- de veille législative et jurisprudentielle ayant un impact sur l'activité assurance ;
- d'anticipation nécessaire à la mise en œuvre des réglementations nouvelles relatives à cette activité ;
- d'information (notes, circulaires, groupes de travail) ;
- de validation des nouveaux contrats d'assurance élaborés par les Directions Métiers ainsi que les modifications apportées aux contrats existants ;
- de validation des accords de distribution et de partenariat en lien avec l'assurance ;
- de conseil à vocation juridique et fiscale (fiscalité produits) ;
- de relations avec les autorités administratives de contrôle (Autorité de Contrôle Prudentiel, Orias, DGCCRF, Autorité de la concurrence) et d'appui dans le cadre de ces contrôles et de leurs éventuelles conséquences sur l'activité assurance ;

pour le compte des Directions Métiers de Groupama SA, des filiales d'assurance françaises ainsi que des caisses régionales, en matière notamment d'application du droit des assurances (assurances IARD, assurance Vie, assurances collectives), de la distribution, de la concurrence et de la consommation dans le cadre de leurs activités opérationnelles ou de support technique.

Elle pilote ou contribue aux groupes de travail à thèmes juridiques (comité juridique assurances collectives, GT sur la commercialisation des UC, participation à la cellule de suivi constituée en 2011 sur les opérations à fenêtre en unités de comptes en Vie individuelle), réunions correspondants métiers avec les directions Épargne et Prévoyance et Santé Individuelle…).

Elle organise et anime également des formations au bénéfice des entités d'assurance France du Groupe (formations sur l'assurance Non Vie, l'assurance collective et l'assurance Vie individuelle : régimes matrimoniaux, clauses bénéficiaires, les contrats Madelin, les bases de l'assurance, la RC, le non-paiement des primes).

À noter qu'elle intervient également en appui juridique des filiales de service du Groupe telles que notamment Cofintex, ou CapsAuto.

Enfin, elle participe aux travaux de la FFSA (Commission distribution, Comité juridique, GT FFSA…) et élabore des comptes rendus au bénéfice des directions concernées, permettant de diffuser la position de la Profession en lien par exemple avec la mise en œuvre de nouvelles réglementations.

(d) Respect des règles de protection de la clientèle

L'application des règles de protection de la clientèle et leur insertion dans le dispositif de contrôle interne sont présentées en annexe spécifique du rapport sur le contrôle interne, en application des dispositions R 336-1 du Code des assurances. Cette annexe, dont le cadre général est commun à l'ensemble des caisses régionales et filiales assurance françaises de Groupama SA, décrit les procédures et moyens mis en œuvre par chaque entité pour assurer le respect des règles de protection de la clientèle.

(e) Application de la réglementation fiscale

Impôt sur les sociétés

RÉGIME DE L'INTÉGRATION FISCALE

La Direction Fiscalité Groupe au sein de la Direction Financière Groupe de Groupama SA a en charge la validation de la mise en œuvre des règles de l'intégration fiscale (article 223 A et suivants du Code général des impôts) pour le Groupe formé au plan fiscal par Groupama SA, intégrante, les caisses régionales et ses 44 filiales intégrées au 31 décembre 2011, et les holdings Groupama Holding et Groupama Holding 2.

Cette mission inclut notamment la détermination du périmètre, la revue du calcul des provisions pour impôts sur les sociétés de la société intégrante, de ses filiales intégrées et des caisses régionales, la supervision des procédures de télé-déclarations.

ARRÊTÉ INTERMÉDIAIRE AU 30 JUIN

Sur la base des comptes individuels semestriels, la Direction Fiscalité Groupe revoit avec les directions comptables des entités membres du groupe d'intégration fiscale, la charge d'impôt sur les sociétés de ces entités et celle du Groupe intégré.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

La Direction Comptabilité Groupe établit conjointement avec la Direction Fiscalité Groupe la situation en matière d'impôt sur les sociétés consolidées.

Procédures de documentation et d'archivage informatiques en matière de comptabilités informatisées

En liaison avec les différentes entités du Groupe et la cellule fiscale du GIE Groupama Supports & Services, la Direction Fiscalité Groupe participe à la définition et au suivi de la mise en œuvre de procédures de documentation et d'archivage informatiques en matière de comptabilités informatisées destinées au respect de la réglementation fiscale.

(f) Déontologie financière

Un contrôle déontologique a été mis en place, destiné à prévenir le délit d'initié au niveau du Comité de Direction Générale et de certaines directions de Groupama SA exposées à ce risque. Cette fonction est exercée par un Déontologue Groupe, avec l'assistance

d'une personnalité extérieure au Groupe, en charge des contrôles, et d'un correspondant à Groupama SA. La procédure mise en place prévoit la signature d'un « Engagement de Confidentialité » par les responsables concernés de Groupama SA, et la déclaration périodique de leurs opérations financières.

(g) Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

En matière de lutte contre le blanchiment, une coordination Groupe est assumée par le Secrétariat Général (Direction Juridique Groupe), en liaison avec la fonction conformité de la Direction Risques et Contrôle interne, et un réseau de responsables de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans les filiales d'assurance (en France et à l'international), de banque et de gestion d'actifs, et les caisses régionales.

Ainsi, la Direction Juridique Groupe :

- anime un groupe de travail se réunissant deux fois par an ; y participent toutes les entreprises d'assurance, de banque et de gestion d'actifs du Groupe ;
- adresse un bulletin d'information « Lettre de la lutte anti-blanchiment » à toutes les Directions Générales des entités ;
- présente un tableau de bord semestriel à la Direction Générale et élabore un rapport annuel au conseil d'administration de Groupama SA sur les actions menées au sein du Groupe ;
- assure le pilotage de divers projets informatiques visant à automatiser la vigilance requise par la loi ; un outil de détection des personnes sensibles dans les bases de données de clientèle est opérationnel ; un système de détection d'anomalies dans les opérations de banque et d'assurance Vie est en cours de réalisation.

En complément, des réunions de travail dédiées au suivi opérationnel de la mise en œuvre du nouveau dispositif issu de l'ordonnance 2009-104 du 30 janvier 2009 et de ses textes d'application ont été organisées avec des représentants des directions concernées de Groupama SA, de Groupama Gan Vie, de Groupama Banque, des caisses régionales et des filiales de distribution.

Les responsables de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme des entités assurent un contrôle permanent de l'application des procédures internes en la matière et prennent les mesures correctrices en cas d'anomalies.

(h) Protection des données médicales

Les travaux sur l'assurance emprunteur ont conduit les partenaires (ministère, banques et assureurs, associations de malades et d'usagers, etc.) à annexer à leur 1re convention dite Bélorgey un Code de bonne conduite détaillant les mesures à mettre en œuvre concernant les processus de collecte, de traitement, de circulation et d'archivage des données médicales nominatives. Ce texte, validé par la CNIL, a été annexé à la loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades. Il a été reconduit sans changement en annexe des deux conventions AERAS qui ont succédé au texte Bélorgey en janvier 2007 et février 2010.

Des recommandations Groupe ont été diffusées dès 2003 par la Direction Métiers concernée (1) (circulaire C 17/2003), précisant les procédures de mise en œuvre des textes en vigueur sur le secret professionnel et le cas échéant sur les obligations en matière de données sensibles (code civil et pénal, code de santé publique et code de déontologie médicale, loi informatique et libertés, loi sur les droits des malades et Code de bonne conduite).

La mise en œuvre de ces recommandations est du ressort des différentes entités du Groupe (caisses régionales et filiales), en partenariat avec les médecins-conseils, en collaboration avec la fonction conformité Groupe, le Correspondant Informatique et Libertés (« CIL ») Groupe et la Direction Indemnisations et Maîtrise des coûts. Un accompagnement est proposé aux entités qui en font la demande. Un suivi dans la mise en œuvre est assuré par des questionnaires d'autoévaluation adressés tous les deux ans aux entités.

La dernière enquête a permis de confirmer l'engagement des entités et le bon niveau de conformité du Groupe, et de proposer cinq nouveaux axes de progrès, au regard notamment des recommandations mentionnées en juin 2010 par la CNIL dans son rapport adressé à la FFSA à la suite des enquêtes qu'elle a réalisées au sein de sociétés bancaires et d'assurance : sécurisation des locaux de gestion et des moyens de communication, fiabilisation des fonctions de médecins-conseils garants de la confidentialité et des procédures d'habilitation à la gestion de données personnelles de santé, règles à respecter dans la mise en œuvre de l'informatique métier.

La Direction Prévoyance et Santé Individuelle (DPSI) assure des formations à la confidentialité médicale destinées aux Médecins-conseils et aux gestionnaires au sein des différentes entités du Groupe. Depuis 2009, un bagage de formation par e-learning destiné aux réseaux commerciaux du Groupe est mis à disposition des caisses régionales et des entités France du Groupe.

En parallèle, une étude globale des outils de gestion sinistres susceptibles de traiter ou de porter des informations médicales a été effectuée en 2009 par la DCIM. Les procédures mises en place s'organisent matériellement d'une part par une mise en sécurité physique des données personnelles, dont la constitution d'une « bulle médicale » est l'élément le plus représentatif, et s'inscrivent d'autre part autour d'un partage de l'information sensible à ce qui est strictement nécessaire à son traitement.

(i) Délégations de pouvoirs

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama SA en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions et des principales filiales françaises de Groupama SA ;

(1) Il s'agissait alors de la Direction Prévoyance, Épargne, Vie Individuelle (« PREVI »). Suite aux évolutions organisationnelles du Groupe en date du 1er novembre 2011, la Prévoyance Vie Individuelle gérée antérieurement avec l'Épargne et la Retraite Vie Individuelle au sein de la Direction PREVI est désormais regroupée avec la Santé individuelle dans une direction élargie, la Direction Prévoyance et Santé Individuelles (DPSI), alors que l'Épargne et la Retraite Vie Individuelle est gérée au sein de la direction Épargne.

› les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique. Dans le cadre de la refonte de la nomenclature des pouvoirs réalisée en 2009, une clarification a été opérée entre les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

Enfin, chaque entreprise du Groupe a été amenée à vérifier la mise en place d'un système cohérent de délégations de pouvoirs correspondant à son modèle d'organisation en s'inspirant des démarches conduites par la Direction Juridique de Groupama SA.

La Direction Juridique de Groupama SA, en qualité de gardienne de la chaîne de délégations, s'assure de la cohérence d'ensemble et de l'actualisation du dispositif de délégations de pouvoirs.

(j) Application des dispositions légales « Informatique et Liberté »

Le Comité Exécutif Groupe (« CEG ») du 22 novembre 2006 a pris la décision de nommer un Correspondant Informatique et Libertés (« CIL ») au niveau du Groupe auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (« CNIL »). Ce CIL a pris ses fonctions en mars 2007. Il exerce ses fonctions au profit de Groupama SA et de 47 entités du Groupe (caisses régionales et filiales France et outre-mer).

Le CIL a pour missions :

› d'établir la liste de tous les traitements mis en œuvre par chaque entité du Groupe et tenue à disposition de la CNIL, la nomination d'un CIL dispensant ces entités d'envoyer les déclarations à la CNIL ;

› le contrôle préalable de ces traitements et de leur conformité à la loi Informatique et Libertés ;

› de réaliser des audits pour un contrôle *a posteriori* ;

› d'établir un rapport annuel à destination de la CNIL et de la Direction Générale ;

› de réaliser des guides de procédures et des codes de bonne conduite ;

› de conseiller les entités du Groupe sur l'application de la loi ;

› d'alerter la Direction Générale sur les anomalies constatées.

Le CIL s'appuie sur un réseau de correspondants relais internes (CRIL) : un correspondant par entité et cinq à Groupama SA dans les secteurs mettant en œuvre des traitements sensibles (Direction RH, Direction Santé, Direction des Assurances Collectives, Direction Marketing et Distribution, Direction de la Communication Groupe) chargés de relayer son action dans leur entité ou direction et avec lesquels il communique régulièrement. Il réunit ce réseau deux fois par an.

Le CIL a rédigé et présenté en 2011 à la Direction Générale de Groupama SA son 4e bilan annuel obligatoire et l'a transmis aux Directeurs Généraux des caisses régionales et filiales. Ce bilan est tenu à disposition de la CNIL.

Les actions principales engagées par le CIL en 2011 sont :

› la diffusion d'un guide et d'un fascicule relatifs aux opérations de marketing auprès du réseau des CRILs et de la Direction Marketing et Distribution de Groupama SA ;

› la diffusion auprès du réseau des CRILs d'une recommandation sur la rédaction des zones libres ;

› l'élaboration d'un ensemble de documents afin d'encadrer la mise en œuvre et l'usage des médias sociaux :

- un document de recommandations destiné à toute personne souhaitant ouvrir une communauté ou mettre en œuvre un réseau social (diffusion fin 2011),
- un guide à l'usage des salariés du Groupe (diffusion fin 2011),
- un modèle d'une nouvelle charte d'utilisation des moyens informatiques et de communication intégrant les évolutions réglementaires depuis 2008 et permettant notamment l'usage des médias sociaux par les salariés interdit dans la charte actuelle. Cette charte a vocation à être annexée au règlement intérieur,
- une FAQ (foire aux questions) destinée aux directions des ressources humaines dont la diffusion est prévue au 1er trimestre 2012 ;

› l'élaboration d'un référentiel des mentions CNIL à apposer sur les documents remis aux clients, dont la diffusion est prévue au 1er trimestre 2012 ;

› la conduite d'actions de formation et ou/sensibilisation et d'animation de la filière Informatique et Libertés au sein du Groupe avec :

- la formation des correspondants relais à l'utilisation d'un nouvel outil intranet du CIL permettant notamment de tenir le registre des traitements de chaque entreprise,
- l'organisation de réunions semestrielles des correspondants relais,
- la réalisation de 18 actions de sensibilisation auprès d'environ 370 personnes tant à Groupama SA (notamment comité de direction Groupe et conférence de direction) que dans des filiales.

Le CIL a également réalisé des audits de conformité (en collaboration avec le Cabinet Ernst & Young) ciblés sur certains sujets :

› à Groupama Centre Manche sur les traitements de prospection commerciale, les plateformes téléphoniques et les traitements des données de santé ;

› à Groupama Nord Est sur les traitements mis en œuvre en assurance IARD.

Ces audits font l'objet de plans d'actions suivis par le CIL, à savoir pour les entités auditées en 2010 : Mutuaide Assistance, Goupama Paris Val de Loire, Groupama Océan Indien et la Direction des Ressources Humaines de Groupama SA, et Groupama Centre Manche en 2011.

Enfin en 2011, les autorisations accordées ou demandées à la CNIL ont porté sur :

› le scoring banque : depuis le 25 octobre 2011, Groupama Banque est ainsi autorisé par la CNIL à mettre en œuvre le traitement relatif à l'évaluation et la sélection des risques en matière d'octroi de crédits à la consommation ;

› le traitement de lutte anti blanchiment avec la demande d'autorisation modificative effectuée en date de décembre 2011 pour le compte du Groupe sur les écarts par rapport à l'autorisation unique de la CNIL.

3.4.4 LA GESTION DES ACTIFS ET DU HAUT DE BILAN

L'ensemble de la gestion des actifs et du haut de bilan de Groupama SA et de ses filiales est assumé par la Direction Financière Groupe (DFG).

3.4.4.1 Gestion du financement et des participations

La Direction Financements et Investissements (« DFI ») au sein de la Direction Financière Groupe assure les missions suivantes :

› suivi du niveau d'endettement de Groupama SA et de ses filiales, en particulier par l'établissement d'un tableau de bord trimestriel et la présentation de la situation au Comité de Direction Générale ;

› suivi financier permanent des filiales et participations stratégiques et spécifiques du Groupe. Les titres stratégiques et spécifiques cotés, notamment, font l'objet d'un reporting mensuel détaillé destiné à la Direction Générale ;

› détermination de la valeur des entités portées au bilan annuel de Groupama SA, par l'établissement d'un rapport annuel de valorisation. Les travaux de valorisation de Groupama SA et de ses filiales et participations stratégiques sont effectués chaque année, afin :

- de réaliser dans le cadre des normes IFRS les tests de dépréciation sur les écarts d'acquisition existants en collaboration avec la Direction Comptable Groupe,
- d'actualiser les valeurs de réalisation des titres intra-Groupe dans les états des placements des entités actionnaires et des caisses régionales, ces valeurs étant celles retenues pour les opérations de reclassement interne des titres, ceci permettant aussi de répondre aux exigences réglementaires (valorisation des participations dans les statistiques de reporting réglementaire),
- de répondre aux exigences de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») relatives à l'engagement de liquidité du titre Groupama SA au sein des FCPE « Actionnariat Salariés » et « Actionnariat Mandataires ».

Pour les filiales opérationnelles, les travaux de valorisation sont réalisés, notamment, sur la base :

- pour les sociétés d'assurances Vie : du calcul de la valeur des portefeuilles et de la production nouvelle réalisé par chaque entité dans le respect des normes et méthodes définies par l'Actuariat Groupe, et sous le contrôle de ce dernier,
- pour les compagnies d'assurance dommages et les autres sociétés opérationnelles : de l'actualisation des dividendes attendus des futurs exercices tels qu'ils ressortent des Business Plans des entités, cette méthode étant mise en œuvre par la DFI.

Les travaux de valorisation sont audités par un cabinet d'expertise indépendant de manière quinquennale.

Par ailleurs, la DFI :

- contrôle la cohérence des valorisations d'actifs dans le cadre des transactions internes, telles que des opérations de restructuration ou des reclassements de titres,
- participe aux travaux de valorisation des cibles potentielles (travaux menés par la Direction Fusion et Acquisition) dans le cadre des projets de croissance externe du Groupe, ou de cession de filiales et participations.

3.4.4.2 Suivi des placements

(a) Méthodes utilisées pour assurer la mesure, l'évaluation et le contrôle des placements

Pour la gestion des actifs financiers la Direction Financière Groupe (DFG) a confié mandat à :

› Groupama Asset Management pour la gestion financière des valeurs mobilières cotées (actions et produits de taux) ;

› Groupama Immobilier pour la gestion immobilière du patrimoine de placement.

Au sein de la Direction Financière Groupe, la Direction Financements et Investissements assume le contrôle de la bonne application de ces mandats (cf. 3.4.4.2 c) ainsi que l'ensemble des tâches de suivi de trésorerie, de pilotage des investissements et de reporting au Comité de Direction Générale.

Les gestionnaires mandatés adressent chaque année à la DFG un rapport sur la gestion des actifs financiers de Groupama SA, indiquant notamment leurs procédures de mesure, d'évaluation et de contrôle des placements.

La Direction Financements et Investissements effectue un suivi des réalisations de plus- ou moins-values des portefeuilles de valeurs mobilières et contrôle les besoins éventuels de constitution de provisions pour risque d'exigibilité.

La Direction Financements et Investissements effectue un suivi de la qualité des gestionnaires mandatés sur la base de son propre pilotage, du suivi des performances, du reporting effectué par chaque gestionnaire.

Pour Groupama Immobilier, un comité opérationnel mensuel réunit ses représentants et ceux de la Direction Financements et Investissements et valide les propositions. Les missions de gestion locative de Groupama Immobilier sont précisées dans un mandat de gestion locative. Les missions de gestion patrimoniale de Groupama Immobilier sont précisées dans un mandat de gestion patrimoniale. Enfin, ce gestionnaire est certifié ISO 9001-2000 par l'AFAQ, sur l'ensemble des activités de gestion immobilière.

La valeur de réalisation des placements immobiliers est déterminée sur la base d'expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par les autorités de contrôle nationales (l'Autorité de Contrôle Prudentiel, en France). Au cours de chaque période quinquennale, le bien fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par ce dernier.

Par ailleurs, la Direction Financière Groupe confie à Groupama Private Equity (GPE) la gestion des investissements non cotés. Dans ce cadre, un comité opérationnel trimestriel réunit les représentants de GPE et ceux de la Direction Financements et Investissements. Les limites de gestion sont précisées dans les mémorandums des fonds (ou fonds de fonds) signés par le Directeur Financier Groupe.

(b) Suivi des opérations sur instruments financiers à terme (IFT)

Des opérations sur IFT peuvent être initiées dans le cadre de la couverture des risques mis en évidence par les travaux actif/passif.

Il s'agit notamment des risques suivants :

- risque de taux ;
- risque de crédit ou de contrepartie ;
- risque de marchés actions ;
- risque de change.

Ces opérations s'inscrivent toutes dans le cadre du décret IFT du 4 juillet 2002. Elles peuvent être le cas échéant déléguées aux gestionnaires d'actifs, conformément aux modalités des mandats de gestion. La Direction Financements et Investissements est en charge de la documentation comptable des stratégies.

Les stratégies de couverture sont présentées au conseil d'administration de Groupama SA ou à ceux des filiales et y sont validées.

(c) Appréciation des performances et des marges des intermédiaires financiers utilisés

Les gestionnaires mandatés pour la gestion des valeurs mobilières fournissent chaque année à la Direction Financements et Investissements un rapport sur l'appréciation des performances et des marges des intermédiaires financiers utilisés.

3.4.4.3 Le contrôle interne de la gestion des placements

(a) L'organisation des responsabilités entre les acteurs du processus de gestion des placements

Le processus de gestion des placements repose sur une stricte séparation des tâches entre les entités impliquées : Direction Financements et Investissements et Direction Comptable Groupe, gestionnaires d'actifs, conservateurs/dépositaires :

- la Direction Financements et Investissements est en charge des modélisations actif-passif et allocation d'actifs, du pilotage de la relation avec les prestataires, du suivi de la constitution du résultat financier et de la construction d'un reporting des patrimoines ;
- les gestionnaires d'actifs sont en charge de la construction des portefeuilles et des choix de valeurs dans les limites strictes imposées par les mandats, de l'exécution des transactions, de la transmission des ordres de mouvement et de la construction de reportings détaillés pour la Direction Financements et Investissements ;
- le conservateur/dépositaire est en charge du règlement/livraison, de la conservation de titres et de la transmission des avis de mouvements à la Direction Comptable Groupe ;
- la Direction Comptable Groupe est en charge de la saisie et de la validation comptables des opérations, des divers rapprochements et de la diffusion des états comptables.

(b) Gestion des délégations d'ordonnancement

La liste des personnes habilitées à ordonner des mouvements sur les comptes financiers est tenue à jour par le Secrétariat Général du Groupe, sur proposition de la Direction Comptable Groupe sous l'autorité du Directeur Financier Groupe.

Il en est de même de la liste des personnes habilitées à ordonner des opérations d'achat ou de vente des actifs, sur décision de la Direction Financements et Investissements et du Directeur Financier Groupe.

(c) Contrôle des gestionnaires mandatés et pilotage des investissements

Contrôle des gestionnaires mandatés

La délégation de gestion est formalisée dans le cadre de mandats signés par le Directeur Financier Groupe.

Ces mandats matérialisent la délégation de gestion financière attribuée par les entités auprès des sociétés de gestion. Ils sont conçus de sorte à répondre aux conditions voulues par chaque entité, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les mandats précisent :

- les objectifs de la gestion, les opérations autorisées, les limites ;
- l'organisation de la gestion et l'information du mandant ;
- les obligations et responsabilités de chacune des parties ;
- les contraintes techniques :
  - ratios de liquidité des instruments de taux et actions par la définition de limites de détention en fonction du capital ou/et du flottant, et la construction et le pilotage de courbes de « liquidation » des portefeuilles,
  - ratios internes de dispersion des risques des instruments de taux et actions,
  - benchmark en termes de risques, duration, taux et devises ;
- les conditions de rémunération du mandataire et du dépositaire ;
- les modalités de pilotage : tenue et rôle de comités, reportings financiers à l'attention du mandant ;
- d'autres conditions pratiques (durée du mandat, modalités de résiliation…).

La Direction Financements et Investissements réalise un contrôle du respect permanent des objectifs par les sociétés de gestion, notamment en termes de :

- conformité des portefeuilles à la réglementation applicable sur les actifs représentatifs des engagements d'assurances ;
- conformité de la performance des portefeuilles des compagnies d'assurances Vie par rapport à la réglementation sur les taux garantis des contrats d'assurance Vie comportant une valeur de rachat, et décisions, sous le contrôle du Directeur Financier Groupe, relatives aux constitutions éventuelles de provisions pour aléas financiers.

En matière de contrôle interne des opérations de gestion d'actifs :

- les sociétés de gestion de portefeuille de valeurs mobilières sont soumises à la tutelle de l'AMF et ont leurs propres dispositifs de contrôle interne qui incluent notamment, le suivi des encours nominaux des opérations et de l'ensemble des flux de trésorerie, la confirmation des opérations avec l'ensemble des contreparties,

le respect de la « muraille de Chine » entre le front et le back-office et la transversabilité de l'organisation du middle-office et du back-office, la sécurité des systèmes informatiques et la protection des codes d'accès et la surveillance des comportements atypiques. Elles ont également mis en place leur système de contrôle de la bonne application des mandats ;

- le principal dépositaire des entités du Groupe, Groupama Banque, de même que les dépositaires extérieurs au Groupe, sont soumis à la tutelle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP). En particulier, Groupama Banque a son propre dispositif de contrôle interne et effectue la vérification des pouvoirs des ordonnateurs des opérations.

Procédures de pilotage financier

Dans le cadre de sa gestion prévisionnelle, Groupama SA a mis en place des outils de pilotage, incluant notamment :

- la détermination de comptes de résultats et d'éléments de bilan prévisionnels, sur la base d'hypothèses techniques et financières correspondant à un scénario central ;
- le suivi des réalisations de plus- ou moins-values des portefeuilles de valeurs mobilières et contrôle des besoins de constitution de provisions pour risque d'exigibilité ;
- un tableau de bord mensuel de l'état des patrimoines avec un suivi du réalisé/prévisionnel ;
- des prévisions de cash-flow régulièrement mises à jour.

La Direction Financements et Investissements assume les procédures de reporting internes ou réglementaires :

- tableau de bord mensuel de l'état des patrimoines, suivi du réalisé/prévisionnel ;
- rapports sur la politique financière aux conseils d'administration de Groupama SA et de chaque entité mandataire ;
- contribution aux rapports annuels de solvabilité de Groupama SA et de chaque entité mandataire.

Les opérations de la Direction Financements et Investissements, dans le cadre de l'accomplissement de ses missions, sont sécurisées par des procédures d'autocontrôle, de contrôle hiérarchique et de contrôle partiellement intégré notamment par le biais d'accès sécurisés au système de comptabilisation des opérations sur valeurs mobilières, au système comptable des actifs immobiliers et assimilés, au système de comptabilité générale de Groupama SA. Le département Reporting et Prévisions Financières assume notamment la vérification de la cohérence des données entre ces différents systèmes.

Contrôle permanent de la gestion des placements

Ce contrôle s'effectue grâce à des comités de suivi, de décision et de validation :

LES COMITÉS D'ALLOCATION D'ACTIFS

Les décisions d'allocation d'actifs et de constitution du résultat financier (programmes de plus-values, etc.) sont prises lors des Comités trimestriels d'Allocation d'Actifs.

Pour chaque filiale française et pour Groupama SA, ils se réunissent trimestriellement. Y participent le Directeur Financier Groupe, le Directeur du Financement et des Investissements, le Responsable des Investissements, le Directeur Général de la filiale ainsi que les responsables concernés de la filiale avec pour principaux objectifs les décisions d'Allocation d'Actifs et la constitution du résultat financier (programme de plus-values, etc..).

Une procédure similaire est en place avec les principales filiales étrangères, en relation avec la Direction International et Filiales (cf. 3.4.1.3 b).

LES COMITÉS D'INVESTISSEMENTS DES VALEURS MOBILIÈRES

Ces comités réunissent chaque mois les équipes de gestion et d'allocation d'actifs. Ils assurent la mise en œuvre des décisions prises par les Comité d'Allocations d'Actifs.

Trois comités se tiennent mensuellement, ils ont pour objectifs de passer en revue :

- la conjoncture macro-économique et les évolutions des marchés financiers : Comité Macro-Marchés ;
- le suivi des opérations de gestion et la revue des performances des OPCVM dédiés : Comité de Gestion ;
- les ratios, limites et éventuels dépassements des mandats de gestion confiés à Groupama Asset Management : Comité Opérations.

Dans ce cadre est effectué un contrôle *a posteriori* du respect permanent des objectifs par les sociétés de gestion mandatées, notamment en termes de :

- conformité des portefeuilles à la réglementation applicable sur les actifs représentatifs des engagements d'assurances ;
- conformité de la performance des portefeuilles par rapport aux objectifs de la gestion financière.

LES COMITÉS D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

Les comités d'Investissements immobiliers se réunissent à un rythme trimestriel. Ils sont présidés par le Directeur Financier Groupe.

Y sont examinés les rapports sur la conjoncture, les rapports de gestion et de performance, le suivi du budget prévisionnel et des dossiers en cours déjà décidés (cession, investissement ou travaux). Le comité est décisionnaire pour toute cession d'un montant inférieur à 2,4 millions d'euros. Au-delà, il élabore une proposition pour validation par le Directeur Général ou par le conseil de la société concernée en fonction de seuils définis par les conseils. De même, le comité effectue une prévalidation des propositions d'investissements qui sont du ressort final des conseils des compagnies.

LES COMITÉS ACTIF/PASSIF

Pour Groupama SA ainsi que pour chaque filiale vie concernée, ils sont trimestriels. Y participent le responsable de la gestion Actif/Passif et le Directeur Technique ou comptable de la filiale, avec pour principal objectif d'examiner les résultats des études Actif/Passif, en préparation du prochain Comité d'Allocation d'Actifs.

3.4.4.4 La gestion de la crise financière

Comme en témoignent les règles de suivi et de contrôle interne des placements développées ci-dessus (voir *supra* 3.4.4.1, 3.4.4.2 et 3.4.4.3 du rapport R. 336-1 de Groupama SA), la Direction Financière Groupe a mis en place des règles et des processus visant à garantir la qualité de la gestion et des investissements. Le principe premier est de recourir à des actifs maîtrisés au sein du Groupe ce qui implique notamment l'exclusion des actifs aujourd'hui qualifiés de « toxiques » (CDO, CLO, produits structurés).

De plus, des règles très précises sont formalisées avec les gestionnaires d'actifs :

- délégation de gestion : la gestion financière déléguée à la filiale Groupama Asset Management est strictement encadrée. À titre d'exemple les expositions (dispersion, notations, emprise, etc.) sont limitées et contrôlées ;
- choix des titres en gestion obligataire : l'application constante des processus croisés des départements de recherche et de gestion du crédit conduit à écarter un titre dès qu'il y a suspicion sur la qualité de l'émetteur ;
- produits dérivés : limités à la couverture actif/passif et à des instruments simples valorisables en interne, le recours aux produits dérivés n'est autorisé qu'avec des contreparties ayant signé des accords cadres prévoyant la remise en garantie de titres obligataires gouvernementaux (appels de marge hebdomadaires).

Outre le suivi de ces règles d'investissements, des actes de gestion ont été spécifiquement adoptés pour faire face à la crise financière :

- en OPCVM actions : l'adoption d'une position particulièrement prudente (choix des secteurs, position en trésorerie, recours à des dérivés de couverture depuis l'été 2011) permettant de diminuer la sensibilité au marché action ;
- le maintien au niveau Groupe d'une poche importante de trésorerie en profitant des fenêtres de liquidité du marché obligataire démontrant la capacité du Groupe à faire face à ses engagements ;
- la réduction des expositions contractuelles en produits dérivés avec les contreparties jugées à risque.

Par ailleurs, les allocations stratégiques d'actifs sont calibrées en fonction d'études prospectives consistant à calibrer l'exposition aux actifs risqués en fonction de la capacité de chaque entité à résister à des chocs de marché. Les chocs simulés sont équivalents à ceux retenus dans les derniers jeux d'hypothèses des études quantitatives d'impact du pilier 1 du projet Solvabilité II.

L'année 2011 a connu un développement en deux temps :

- en début d'année, les marchés à primes de risque se sont plutôt bien tenus, soutenus par le redressement des économies suite à la crise financière des années 2008-2009 et des politiques économiques particulièrement stimulantes. Les marges bénéficiaires des entreprises sont restées bien orientées permettant une détente des primes de risque crédit et une bonne tenue des principaux indices sur les marchés d'actions ;
- à compter de l'été 2011, l'enlisement de la crise en Grèce et le retournement des perspectives économiques en Europe ont ravivé la crainte des marchés. Ces derniers ont enregistré de très forts replis en août et une forte volatilité sur toute la deuxième partie de l'année. Les primes de risque gouvernementales de l'ensemble des pays « périphériques » se sont fortement écartées, notamment en Espagne et en Italie. Les plans d'austérité budgétaire dans les différents pays et les accords européens de fin octobre et de début décembre ont permis de stabiliser la situation en fin d'année.

Dans ce contexte, les principales orientations de la politique d'investissement 2011 ont été les suivantes :

- concentration des investissements obligataires en dette privée de bonne qualité et en dette souveraine de la zone « core » (Allemagne, France, Pays-Bas) ;
- réduction des expositions aux dettes souveraines périphériques : poursuite du gel des investissements mis en place dès 2010 sur ces actifs, cession des échéances courtes sur le Portugal et l'Espagne ;
- réduction significative de l'exposition au risque actions *via* des cessions et *via* des couvertures notionnelles sur indices lors des remontées de marché ;
- réduction significative des portefeuilles immobiliers *via* des cessions.

De plus, il a été convenu au quatrième trimestre 2011 de revoir les seuils d'autorisation relatifs aux opérations financières et immobilières et de mettre en place des seuils pour les opérations sur les actifs de placement au-delà desquels les opérations d'investissement doivent obtenir au préalable l'autorisation du conseil d'administration de Groupama SA et de présenter successivement au comité d'audit et des risques puis au conseil, sur base semestrielle, un bilan de la gestion des placements financiers sur la période écoulée ainsi que les orientations de la politique financière de placements pour le semestre à venir.

3.4.5 PILOTAGE DES RISQUES

3.4.5.1 Politique de risques

La politique de risques Groupe a fait l'objet de premiers travaux qui ont été présentés aux instances exécutives du Groupe et au conseil d'administration de Groupama SA fin 2010, incluant une présentation de l'organisation et de la stratégie du Groupe, de la politique générale de gestion des risques par grande famille de risque (assurance, marché, opérationnel) et du cadre conceptuel de tolérance au risque. Ces travaux ont été affinés en 2011 et feront l'objet d'une déclinaison opérationnelle en 2012 notamment en ce qui concerne la tolérance au risque.

Dans le cadre du projet pilote Pilier 2 de Solvabilité II, la politique de risque de l'entité « pilote » a été élaborée début 2011 sur la base de la politique de risques Groupe. Cette politique sert de référence à la formalisation en cours de la politique de risques dans les différentes entités du Groupe.

Des travaux complémentaires ont également été menés en 2011 visant à formaliser le corpus documentaire, justificatif de l'application pratique de la politique de risques au niveau du Groupe. Ces travaux sont également en cours d'appropriation et de déclinaison dans les entités du Groupe.

3.4.5.2 Qualité des données

Pour répondre aux exigences de Solvabilité II visant à garantir et démontrer que toutes les données utilisées pour alimenter les trois piliers de Solvabilité II sont de qualité, le Groupe a lancé, pour renforcer son dispositif actuel, une démarche de mise en qualité des données. Cette démarche est menée conjointement par l'équipe projet du modèle interne partiel de la Direction Actuariat Groupe et Solvabilité, la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe, Groupama Supports et Services et la Direction Contrôle de Gestion Groupe qui en assure la coordination.

Parmi les trois niveaux de priorités identifiés, le premier niveau de priorité traité en 2011 se rapporte au périmètre de la revue indépendante du modèle interne partiel non vie (cf. *infra* 3.4.5.6) à savoir les données relatives aux passifs non vie (primes, réserves, catastrophe) sur le périmètre des affaires apportées par les caisses régionales, Gan Assurances, Gan Eurocourtage et Groupama Insurance mais également aux données du chantier Production et Valorisation des données de Géolocalisation des risques.

La démarche de qualité des données du Groupe s'appuie sur une politique de qualité de données déclinée en :

- principes de qualité des données ;
- gouvernance et organisation de la qualité de données ;
- mise en œuvre et solutions de la politique de qualité de données correspondant à un ensemble d'outils et de méthodes permettant d'évaluer la qualité au sens Solvabilité II, de la mesurer régulièrement et d'en suivre les améliorations au sein du Groupe.

Les principes de qualité de données applicables à toutes les entités du Groupe, à toutes les familles de risques et à tous types de données tant internes qu'externes ont ainsi été formalisés et diffusés à l'ensemble des entités au 4e trimestre 2011. Ces principes clés visent à définir les critères d'appréciation de la qualité des données en termes d'exhaustivité, de pertinence, d'exactitude et de traçabilité auditabilité.

La gouvernance et l'organisation de la qualité des données ont été validées par les instances exécutives du Groupe en juillet 2011. Elles reposent :

- sur un Comité Groupe Qualité des données qui rapporte directement au Comité des Risques Groupe. Celui-ci s'est réuni pour la première fois en novembre 2011 ;
- sur une équipe d'animation Qualité des données, constituée des représentants des Directions Actuariat Groupe et Solvabilité II, Financements et Investissements, Comptabilité Groupe, Risques et Contrôle interne Groupe, Groupama Supports et Services et Contrôle de Gestion Groupe ;
- et un réseau d'acteurs de la qualité des données au sein des entités ou directions de Groupama SA impliquées dans le projet Solvabilité II au titre du modèle interne partiel, de la formule standard et des données des piliers 2 et 3 :
  - le responsable de données, responsable « qualité » de l'entité qui a pour mission de s'assurer que les contrôles sont déployés dans l'entité et qui s'appuie pour se faire sur des « propriétaires » de données ; les responsables de données du modèle interne partiel Non Vie ont été nommées en juin 2011,
  - et les propriétaires de données, « garants » de la donnée produite qui doivent mettre en œuvre les mesures détaillées de la qualité, transmettre les résultats de leurs analyses au responsable de données qui les centralise et proposer d'éventuelles solutions d'amélioration.

Les principes de mise en œuvre de la gouvernance de la qualité des données Solvabilité II en caisses régionales ont été validés par les instances exécutives du Groupe en décembre 2011 et seront déployés sur une caisse régionale « pilote » au premier semestre 2012.

À fin 2011, la mise en œuvre opérationnelle de la démarche qualité de données sur le périmètre prioritaire du modèle interne Non Vie est en cours de finalisation : dictionnaire de données, documentation des processus de collecte de données, analyse des contrôles existants, profiling des fichiers de donnée alimentant le modèle interne partiel, diagnostic de l'existant et élaboration de plans d'actions. À partir du retour d'expérience sur ce premier périmètre et des résultats de la revue indépendante, la démarche sera poursuivie et étendue sur le périmètre de priorité deux en 2012.

3.4.5.3 Tolérance au risque

Le cadre conceptuel de Tolérance au risque du Groupe a été validé par le conseil d'administration du 23 novembre 2010. Ce cadre retient trois indicateurs de risques : le résultat IFRS combiné, les capitaux propres IFRS combinés et la solvabilité réglementaire combinée. La priorité a été donnée à l'indicateur de solvabilité. En 2011, les travaux, présentés et validés auprès des instances exécutives et délibératives, ont porté sur :

- l'affinement du cadre conceptuel tel que la méthodologie de détermination et d'allocation des budgets de risques, la détermination des scénarios de stress, la gouvernance du dispositif ;
- l'illustration et la quantification des principes généraux du cadre conceptuel de tolérance ;
- les travaux prioritaires à mener sur 2012.

L'objectif est de proposer en 2012 des indicateurs et des propositions de limites opérationnelles par famille de risques, lignes métiers/actifs puis par entités.

3.4.5.4 Dispositif global de suivi

Le dispositif de suivi des risques Groupe qui repose sur une cartographie des risques commune à l'ensemble des entités du Groupe et intégrant la classification des risques de Solvabilité II, fonctionne à partir d'un réseau de propriétaires de risques avec un pilotage et une animation de l'ensemble du dispositif par la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe.

L'identification et le suivi de risques majeurs sont réalisés au niveau entité et au niveau Groupe. Au niveau Groupe, le risque majeur est défini comme un risque dont la survenance se traduirait par un impact défavorable sur la situation nette du Groupe supérieur à 100 millions d'euros ou comme un risque susceptible d'affecter de façon significative la réputation ou l'image du Groupe. La mise en place de plans de maîtrise des risques est effectuée par les propriétaires de risques et est déclinée dans les entités du Groupe.

En 2011, l'action des propriétaires de risques Groupe (Directions Métiers et fonctionnelles de Groupama SA) s'est poursuivie notamment sur la quantification des risques majeurs Groupe avec la fiabilisation des processus d'évaluation des engagements et l'affinement des données utilisées dans le dispositif de gestion des risques majeurs Groupe.

En complément du suivi spécifique des risques majeurs Groupe, les dispositifs de suivi des risques par domaine sont détaillés dans les développements ci- dessous (cf. *infra* 3.4.5.4 et suivants).

À titre d'exemple, pour les risques assurances, ils reposent sur l'action conjointe auprès des entreprises du Groupe des Directions Métiers, de la Direction Actuariat Groupe et Solvabilité II et la Direction Réassurance et Pilotage qui interviennent sur l'encadrement des processus de souscription, l'intégration de la prévention dans le processus de souscription, la diffusion des meilleures pratiques,

les études de tarification, de rentabilité et de provisionnement, l'analyse des engagements, le contrôle des expositions globales et le calibrage des protections.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques Groupe est assuré par le Comité Technique des Risques, et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques Groupe (cf. 3.4.1.2).

Les propositions d'évolution de la gouvernance exécutive des risques Groupe, validées dans leur principe fin 2011 et mis en œuvre en 2012, viseront à renforcer au niveau Groupe le pilotage des risques par la mise en place de comités spécialisés par famille de risques.

3.4.5.5 Gestion des risques relevant des Directions Métier Assurances

Dans le cadre de leurs activités de veille, les Directions Métier Assurances au sein de Groupama SA assument pour le compte des entités :

- un rôle d'alerte sur les risques de leur domaine de compétence ;
- une activité de conseil, notamment en termes de politique tarifaire et de produit ;
- un suivi permanent des évolutions réglementaires et législatives, en concertation avec la Direction Juridique Groupe au sein du Secrétariat Général (cf. 3.4.2.2 c).

Les Directions Métier Assurances recouvrent l'ensemble des branches d'assurances pratiquées par les entités d'assurances du Groupe, pour chaque grande catégorie de clientèle :

- Assurances Vie :
  - Épargne/Retraite Vie Individuelle : Direction Épargne [1],
  - Prévoyance Vie Individuelle : Direction Prévoyance et Santé Individuelle (DPSI) [2],
  - Vie et prévoyance collective : Direction Assurance Collective (DAC) ;
- Assurances Santé :
  - particuliers : Direction Prévoyance et Santé Individuelles (DPSI),
  - groupes : Direction Assurance Collective (DAC) ;
- Assurances Dommages et Responsabilités :
  - particuliers : Direction Assurance Dommages Individuels des Particuliers (DADIP),
  - entreprises, collectivités et associations : Direction Assurance Dommages Entreprises et Collectivités (DADEC),
  - agricoles, associations et professionnels et construction : Direction Assurances Agricoles et Professionnelles (DAAP).

Pour les assurances crédit-caution, la protection juridique et l'assistance, les activités de veille et de suivi technique sont assumées par les entités opérationnelles concernées.

Certains aspects, particulièrement représentatifs en termes de maîtrise des risques de souscription assumée par les Directions Métier Assurances, sont présentés ci-après.

Risques Retraite/Épargne Vie Individuelle

La direction Épargne suit l'évolution de la réglementation et a un rôle de préconisation auprès des entités du Groupe conduisant ainsi à diminuer le risque de non-conformité : on mentionnera notamment dans ce cadre la loi DDAC (loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'assurance), la directive intermédiation et la loi sur l'obligation de recherche des bénéficiaires de contrats d'assurance Vie.

Par ailleurs, comme pour l'international, chaque lancement d'offre par la Direction Épargne est soumis à un processus de validation auquel sont associées la Direction Actuariat Groupe et Solvabilité II et la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe. Ce processus qui s'appuie pour la partie actuarielle sur des études « type » de rentabilité, intégrant une analyse des risques et des études de sensibilité permettant de vérifier la prise en compte préalable des risques actuariels, est complété par une analyse et vérification de la conformité du produit aux exigences réglementaires.

Risques Entreprises et Collectivités

Les activités du Groupe dans ce domaine sont contrôlées par la DADEC au travers d'analyses et de processus opérationnels en matière de prévention (ingénierie des risques) et de souscription des risques :

- définition de règles de prévention et de souscription et mise en œuvre de contrats à usage commun ;
- analyse des résultats des entités contributrices et comparaison avec les tendances de marché ;
- analyse de l'évolution des profils de portefeuille (fichier des Notes de Couverture et fichier Risques Lourds) ;
- suivi individualisé des risques les plus importants au travers de l'activité de co-souscription sur le périmètre des caisses régionales et de Gan Assurances (double analyse des risques afin de sécuriser les décisions sur les engagements les plus importants pris par ces entités). Ce dispositif a été étendu en 2011 au risque Flottes Automobiles.

Concernant la co-souscription sur le périmètre des caisses régionales, le contrôle s'appuie sur celui mis en place pour la Réassurance Interne (cf. 3.4.5.9 a). La maîtrise de la régularité des opérations est assurée, en complément du contrôle intégré, par un suivi régulier des taux de réalisation et de l'évolution de la structure du portefeuille ressortant du contenu des bases informatiques, et par un contact permanent avec les responsables et les correspondants opérationnels des caisses régionales.

Concernant la co-souscription sur le périmètre de Gan Assurances, le contrôle s'appuie sur une convention d'engagement réciproque. Un suivi d'activité est réalisé lors de points de situation réguliers avec les correspondants opérationnels de Gan Assurances et leurs différentes directions régionales dans le cadre de revues d'affaires.

Pour les caisses régionales et Gan Assurances, une délégation partielle de souscription peut être mise en place sous réserve de la présence de référents techniques, agréés par la DADEC au terme d'un parcours de professionnalisation.

(1) La Direction spécifique Épargne résulte des évolutions organisationnelles du Groupe en date du 1er novembre 2011 ; la Prévoyance Vie Individuelle gérée antérieurement avec l'Épargne et la Retraite Vie Individuelle au sein de la Direction Prévoyance, Épargne, Vie Individuelle (PREVI), étant désormais regroupée avec la Santé individuelle dans une direction élargie, la Direction Prévoyance et Santé Individuelles (DPSI).

(2) La Direction Prévoyance et Santé Individuelles (DPSI), anciennement Direction Assurances Santé Individuelle (DASI), résulte des évolutions organisationnelles du Groupe en date du 1er novembre 2011 (cf. infra note 1).

Par ailleurs, pour l'ensemble des entités France (caisses régionales, Gan Assurance et Gan Eurocourtage) concernées par les risques d'entreprises, un processus d'échanges d'informations est réalisé annuellement dans le cadre du processus de Planification Stratégique Opérationnelle (PSO) au cours de la phase de dialogue avec chaque entité.

Les résultats des différentes branches de ces entreprises sont également étudiés lors des revues d'affaires entre la Direction Générale de Groupama SA et les Directions Métiers Assurance France (cf. 3.4.1.3.).

Enfin, pour les filiales internationales pratiquant les Risques d'Entreprises, le forum, mis en œuvre en 2010, a poursuivi les travaux engagés afin d'une part, de disposer d'une méthodologie commune en matière de souscription et de prévention des risques et d'autre part, partager les « best practices ».

Risques Agricoles et Professionnels

Le suivi de ces risques est assuré par la Direction Métiers « Assurances Agricoles et Professionnelles (DAAP) » autour de trois pôles métiers :

- le métier agricole avec :
  - les risques climatiques sur récoltes, constitués de deux portefeuilles : Multirisque Climatique (MRC) et Grêle/Tempête. En MRC, les risques couverts sont les dommages causés aux récoltes sur pied des espèces ou appellations assurées, produites au sein de l'exploitation, qui sont la conséquence d'un ou plusieurs aléas climatiques garantis et reconnus,
  - le risque mortalité animale : les risques couverts sont la mortalité et dommages causés sur animaux, d'origine accidentelle et sanitaire (hors maladies réputées contagieuses),
  - le risque Tracteurs et Matériels Agricoles (TMA) : les risques couverts sont les dommages au conducteur, aux tracteurs et matériels agricoles et la responsabilité civile liée à l'implication d'un TMA,
  - les risques dommages aux biens, responsabilité civile (RC professionnelle, RC produits livrés…) et protection financière de l'activité des professionnels de l'agriculture ;
- le métier Construction avec les risques de responsabilité décennale, professionnelle et exploitation des Artisans et Entreprises du BTP, Architectes, maîtres d'œuvre, bureaux d'étude et Ingénieurs, ainsi que les risques de chantier « Dommage Ouvrage » et « Tous risques chantier » ;
- le pôle ACPS/Garages/PNO qui recouvre trois risques : les Multirisques professionnelle des ACPS (Artisans, Commerçants, Prestataires de services), les Garages et le risque PNO (Propriétaire Non Occupant).

Dans ce cadre, la DAAP assure principalement des fonctions :

- de conception, tarification, appui technique et information, pilotage et contrôle sur les produits et garanties du Groupe auprès des caisses régionales et des réseaux ;
- de prévention ;
- et de pilotage des résultats et prévisions.

Pour chaque pôle, les risques couverts et interdits, les limites et les garanties, les modalités d'acceptation et de souscription et de gestion des sinistres sont décrits dans les guides produits rédigés par la Direction des Assurances Agricoles et Professionnelles, dans le respect des règles de réassurance du Groupe. Dans ce cadre, les entités du Groupe (France et International) sont responsables de la souscription, de la production et de la gestion des sinistres et font appel à la DAAP ainsi qu'à la Direction de la Réassurance pour les dérogations. La DAAP assure le suivi de ces risques et élabore les mesures d'ajustement nécessaire (évolution des garanties, ajustement des équilibres techniques…).

Pour les risques pour lesquels le Règlement général de réassurance le prévoit, elle délivre les notes de couverture nécessaires aux caisses régionales.

Risques Dommages Individuels

Pour les risques relevant de son périmètre et pour l'ensemble des entités du Groupe en France (caisses régionales, Gan Assurances, Gan Eurocourtage, Amaline), la DADIP :

- définit des règles et critères de sélection/souscription et de surveillance cibles ;
- conçoit des produits pour compte commun (notamment à partir d'études marketing) et dans ce cadre, définit des process de gestion communautaires ;
- conçoit les modèles de tarification de ces produits et assure le pilotage du tarif, notamment par la réalisation d'études (prime pure, positionnement tarifaire des entités…), et la définition des échelles de risque de référence ;
- définit des méthodologies de suivi technique ;
- analyse les résultats en termes de développement et de résultats techniques des entités, notamment par des approches benchmarking internes au Groupe et incluant les performances du marché ;
- préconise des actions de mise aux normes réglementaires et d'amélioration des résultats, évalue les impacts attendus et accompagne la mise en œuvre de ces actions.

Risques Assurances Collectives

La DAC assume le contrôle interne relatif aux prestations rendues pour le compte de Groupama Gan Vie (société vie unique du Groupe en France résultant de la fusion absorption par Gan Assurances Vie de Groupama Vie et Gan Eurocourtage Vie), de Gan Eurocourtage et des caisses régionales en matière de création et suivi des produits, de tarification et d'études de rentabilité, et d'exploitation des systèmes de gestion du Groupe en assurance collective.

Les modalités pratiques de la souscription sont encadrées dans la saisie par les réseaux des réponses apportées aux prospects et au travers de l'utilisation d'outils de souscription et/ou de données nécessaires à la cotation du risque en fonction de critères comme la taille de l'organisme prospecté.

Les normes tarifaires sont déterminées par la DAC de manière communautaire pour l'ensemble des entités du Groupe sur la base des pratiques usuelles de marché en matière de techniques statistiques et actuarielles. Pour certaines affaires ciblées nécessitant une expertise spécifique (à l'exemple des très grands comptes retraite et des accords de branche), la DAC réalise par ailleurs elle-même la souscription.

La DAC définit les règles et procédures de sélection et surveillance des risques. La DAC met à disposition des entités, des outils pour faciliter et sécuriser le processus d'indexation, depuis la surveillance de la dérive du risque, jusqu'à l'indexation effective dans le système

d'information. L'entité a en charge le contrôle de l'application des procédures de sélection et de surveillance des risques, ainsi que le niveau tarifaire réellement appliqué.

Depuis le 2e semestre 2010, au-delà d'un seuil défini (1 000 salariés pour les caisses régionales et le réseau Gan Asurances, seuil spécifique pour le réseau Gan Eurocourtage), les affaires entrent dans un processus de co-soucription ; les décisions de souscription puis d'indexation étant de ce fait, prises en commun entre l'entité et la DAC.

Risques Assurances Santé Individuelle

La DASI devenue DPSI au 1er novembre 2011, intervient au-delà des travaux spécifiques menés sur le provisionnement des prestations en incapacité de travail (cf. 3.4.5.8) et la confidentialité médicale (cf. 3.4.3.2 h) dans les domaines santé et prévoyance contribuant au contrôle interne du Groupe :

- elle assure une veille permanente des évolutions légales et réglementaires qui ont potentiellement un fort impact sur la marge brute et la rentabilité du Groupe, et à ce titre intervient dans les instances professionnelles (FFSA, UNOCAM…) ;
- elle définit les produits, les services et les outils de communication associés que peut proposer le Groupe à ses sociétaires et clients ;
- elle définit et suit avec les entités du Groupe les règles tarifaires et les objectifs de résultats dans le cadre de la PSO (Planification Stratégique Opérationnelle) ;
- elle définit les modalités de souscription des contrats et de gestion des sinistres, ainsi que le paramétrage et les évolutions des systèmes d'informations santé du Groupe ;
- elle suit les partenariats notamment ceux passés avec les prestataires santé (respects des contrats des opticiens et dentistes partenaires) et avec les MSA (délégataires de gestion pour les CR).

Le contrôle de la gestion des entités opérationnelles santé est assuré par :

- la Direction des Opérations de Groupama Gan Vie pour la SGPS (Société de Gestion des Prestations Santé), société de courtage qui gère pour le compte d'entités du Groupe la production et/ou les prestations santé ;
- la DPSI pour le GIE Groupama TPG. (Tiers Payant Généralisé) qui gère pour le compte des entités du Groupe les flux tiers payants et échanges avec les partenaires et pour le GIE Sévéane, structure commune entre Groupama et BTP Prévoyance (Groupe de Protection Sociale du bâtiment et des travaux publics), dédiée au pilotage des réseaux de professionnels de santé.

Autres risques IARD

Les activités de souscription directe de Groupama SA sont exercées sous le contrôle du service Gestion des Contrats Nationaux rattaché au sein de la Direction Métiers Dommages à la Direction Conseil Indemnisations et Maîtrise des Coûts (DCIMC). Elles sont sécurisées par la mise en œuvre du tronc commun de procédures générales de Groupama SA. En particulier l'activité de souscription s'appuie sur les différentes Directions Métiers pour la rédaction des contrats et la validation de la tarification. Elle est sécurisée par un processus de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique. La gestion des sinistres est adossée aux pôles d'expertise de la DCIM pour en assurer une bonne maîtrise.

3.4.5.6 Gestion des risques relevant de la Direction Actuariat Groupe et Solvabilité II

Le dispositif de gestion des risques assuré par chaque Direction Métiers Assurance (cf. *supra* 3.4.5.4) est par ailleurs complété par le dispositif piloté par la Direction Actuariat Groupe et Solvabilité II dans le cadre de la mise en œuvre d'un modèle interne partiel.

Groupama a en effet pour objectif d'utiliser, dès l'entrée en vigueur de Solvabilité II, un modèle interne partiel permettant au Groupe et à Groupama SA de s'assurer du respect de leurs obligations réglementaires respectives en matière d'exigence de capital.

Dans ce cadre, le Groupe a déposé le 31 mars 2011 une note de synthèse à l'ACP, décrivant le périmètre de risques couvert par le modèle, ainsi que les méthodologies retenues et la gouvernance envisagée. Conformément à ce qu'exigent les textes, une revue indépendante du modèle a été confiée conjointement aux cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers. Ses conclusions constitueront un des éléments du dossier de demande d'approbation qui sera remis à l'ACP le 31 mars 2012.

Ce modèle interne partiel porte sur les risques de souscription non vie (risque de prime, de réserve et risque catastrophe) et sur le périmètre des affaires apportées par les caisses régionales, Gan Assurances, Gan Eurocourtage et Groupama Insurance. À partir des historiques de données de sinistres et de primes et de données sur les expositions, la modélisation consiste à calibrer sur l'ensemble des branches non vie des niveaux de sinistralité et d'aléas sur ces niveaux de sinistralité.

Pour Groupama SA, ce modèle reflètera mieux les risques de souscription d'un réassureur que ne le ferait la formule standard. Pour le Groupe, ce modèle permettra de matérialiser les effets de diversification entre entités, mieux que ne le ferait la formule standard. Sur les autres risques et sur les entités en vision solos, le calcul du besoin de capital sera effectué à partir de la formule standard.

En complément des avantages apportés par le modèle interne partiel en matière d'appréciation de l'exigence de besoin de capital réglementaire, les travaux actuellement en cours permettent également de mieux mesurer les risques souscription Non Vie et Santé non assimilés aux techniques vie, mais aussi une meilleure maîtrise de nos engagements et in fine de nos tarifs.

3.4.5.7 Gestion des sinistres

Au sein de la Direction Métiers Dommages, la Direction Conseil Indemnisations et Maîtrise des Coûts (DCIM), ainsi que le département Construction, pour les sinistres spécifiques de cette branche au sein de la Direction Assurance Agricoles et Professionnels (DAAP), assument, pour le compte du Groupe dans son ensemble, de chaque entité et de Groupama SA les contrôles des éléments suivants relatifs aux sinistres dommages et RC :

- l'application des règles de provisionnement sinistres. Ces règles sont définies dans le guide du provisionnement harmonisé Groupama-Gan et ont été mises à jour en 2011 ;
- le respect des procédures d'instruction des dossiers et des stratégies de règlements : normes professionnelles notamment en matière de faute inexcusable et des conventions intercompagnies : IDA (Indemnisation Directe des Assurés) et IRCA (Indemnisation et Recours Corporel Automobile) ainsi que la prise en compte

des risques liés tant aux évolutions sociétales que législatives – réglementaires – et jurisprudentielles ; des autodiagnostics sont également effectués dans les entités (études par les gestionnaires experts des entités de dossiers bouclés pour contrôler le respect des procédures) avec l'accompagnement des Directions Métiers concernées (DCIM/DAAP Construction) ;

- la pertinence des règlements :
  - pour les sinistres les plus importants et les plus complexes, à partir des informations de la base des avis de sinistres, pour les caisses régionales, grâce à une intégration des traitements au sein des systèmes informatiques des entités du Groupe,
  - pour tous les sinistres (quel que soit leur montant) par le déploiement au sein des caisses régionales et de Gan Assurances d'applicatifs de gestion rénovés et performants permettant de sécuriser la charge sinistre, de respecter strictement les règles de confidentialité et d'améliorer le service au client. Les instructions de gestion élaborées au sein des Comités sinistres mis en place et les audits in situ concourent à l'homogénéisation des procédures de règlements et à la maîtrise de la charge sinistres.

Le Département Gestion Conseil Sinistres des Assurances de la Personne, au sein de la Direction Prévoyance et Santé Individuelles (DPSI) (1), assume de même le contrôle des actes de gestion et du provisionnement des dossiers.

La Direction Assurance Collective est également en charge d'activités de gestion des sinistres pour le compte des entités, à l'exemple de la gestion opérationnelle des activités liées à la Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprises ou de la gestion d'une partie des prestations de Groupama Gan Vie en assurance collective. Elle mène des travaux de contrôle interne pour mieux connaître et maîtriser les risques afférents à ces activités, et compléter les différents types de contrôles (autocontrôle, contrôle intégré, contrôle hiérarchique) qu'elle réalise aujourd'hui.

Pour les activités de souscription directe de Groupama SA (Service Gestion des Contrats Nationaux), au sein de la Direction Métiers Dommages, à la DCIM, l'activité de règlement des sinistres est notamment sécurisée par un processus de contrôle hiérarchique, tout événement technique faisant l'objet d'un double contrôle au niveau des engagements financiers : ainsi, la signature de l'engagement de paiement n'est pas réalisée par l'ordonnateur et tout engagement de paiement fait l'objet d'un second contrôle et d'une seconde signature, soit par le responsable du Service Gestion des Contrats Nationaux, soit par son responsable hiérarchique.

3.4.5.8 Provisionnement des engagements techniques

La Direction Actuariat Groupe et Solvabilité II (DAGS2) a défini, à compter de 2006, le cadre d'un rapport actuariel annuel visant, pour chaque entreprise d'assurance Non Vie du Groupe, à présenter les modalités de calcul des provisions de sinistres et à analyser les résultats, au regard notamment de l'appréciation de l'espérance mathématique des charges de sinistres et de la provision pour risques et incertitude correspondante. Dans ce cadre, la DAGS2 reçoit et valide chaque année les rapports actuariels des entités. Ces rapports font l'objet d'une certification externe (en 2011 par le cabinet Milliman).

Solvabilité II introduisant de nouvelles exigences en matière de provisionnement des engagements techniques, une adaptation du rapport actuariel a été réalisée en 2011, afin qu'il puisse être utilisé dans le cadre de la constitution du futur bilan prudentiel, tout en conservant sa fonction actuelle de justification des provisions comptables. Dans le cadre de ce nouveau rapport actuariel, qui est mis en œuvre dès l'arrêté 2011, les entités transmettent les éléments permettant d'évaluer le Best Estimate des provisions pour sinistres selon les exigences de Solvabilité II.

En assurances de personnes individuelles, la table de maintien en incapacité de travail en cas de maladie et la table de maintien en incapacité de travail en cas d'accident est certifiée depuis 2001, par un actuaire indépendant agréé. La dernière certification a eu lieu pour l'exercice 2011 et sera à renouveler dans 4 ans.

En assurance collective, la Direction Assurance Collective définit pour le compte des entités concernées, suivant les particularités des produits, les méthodes de provisionnement en conformité avec les règles professionnelles et le Code des assurances. Elle en assume la diffusion et vise à s'assurer de sa mise en œuvre au sein du Groupe.

En assurance Vie, le dispositif de suivi des contrats à taux garantis fait partie du dispositif global de suivi du risque de taux, qui intègre le risque de hausse et de baisse des taux, ainsi que le risque lié à l'existence de taux garantis sur le portefeuille de contrats. Le risque est géré au niveau des entités France et internationales et au niveau du Groupe par la Direction Financière Groupe.

Au niveau des entités Vie, des études actif/passif sont ainsi menées chaque année, visant :

- d'une part, à mesurer la capacité à servir des taux compétitifs, à apprécier le risque de rachats dans les scénarios de hausse des taux et à respecter les garanties de taux dans les scénarios de baisse des taux ;
- d'autre part, à calibrer des stratégies d'actif permettant de couvrir les risques identifiés : achats de caps, calibrage de la part en obligation taux variables, calibrage de swaps de réinvestissement, modification de la duration des portefeuilles obligataires, restructurations des portefeuilles d'actifs ayant pour objectif d'optimiser la gestion financière des passifs en fonction de leurs caractéristiques propres.

Ces travaux sont présentés et validés par le management des sociétés concernées dans le cadre des comités actif/passif et des comités d'allocation d'actif trimestriels.

Par ailleurs, en plus des dispositifs de contrôle propres à chaque entité, un suivi semestriel des encours comportant des garanties de taux a été mis en place sur le périmètre France. Les travaux ont permis d'affiner la cartographie des provisions mathématiques présentant des garanties de taux ainsi que les niveaux de garanties de taux associés. Depuis 2010, le dispositif de contrôle a été renforcé et adapté aux évolutions de la réglementation. En 2011, sur le périmètre collectif, les travaux se sont notamment poursuivis au travers d'une actualisation des enjeux économiques représentés par les garanties de taux de ce portefeuille.

(1) Le Département Gestion Conseil Sinistres des Assurances de la Personne relevait de la Direction Prévoyance, Épargne, Vie Individuelle (PREVI) avant les modifications organisationnelles du 1er novembre 2011.

3.4.5.9 Gestion de la réassurance

(a) Gestion de la Réassurance Interne

Contrôle de la réassurance interne des caisses régionales

Groupama SA est le réassureur des caisses régionales de Groupama. Le cadre et les modalités de fonctionnement de la réassurance interne sont définis dans la Convention de réassurance. La bonne application des conditions de réassurance interne est suivie par :

- la Direction de la Réassurance et du Pilotage pour les aspects de comptabilité technique et de placements en facultatives ;
- les Directions Métier Assurances pour les procédures de co-souscription et de gestion conseil sinistres. Ces procédures sont formalisées dans la Section II de la Convention de réassurance, intitulée « Règlement général de réassurance », dont les modalités, notamment les seuils de réassurance, sont réexaminées chaque année.

Concernant les activités de co-souscription et de co-gestion sinistres, les procédures de contrôle interne sont présentées respectivement dans les parties 3.4.5.4 et 3.4.5.5.

Les principales procédures de contrôle mises en place par la Direction de la Réassurance et du Pilotage sont présentées ci-après.

CONTRÔLE INTÉGRÉ

Le calcul des cessions de réassurance des caisses régionales est réalisé par un applicatif informatique spécialisé (IRIS), dont les données de base sont saisies ou transmises par fichier par les caisses régionales. Son fonctionnement est décrit dans une documentation détaillée. Le paramétrage des modalités de réassurance annuelles (présentées dans le document Groupama mis à jour annuellement « Modalités de Réassurance »), accessibles dans l'applicatif, est vérifié par les responsables concernés des caisses régionales.

Les sinistres excédentaires réassurés sont au préalable validés par les caisses régionales et par la Direction Conseil Indemnisations et Maîtrise des Coûts de Groupama SA (cf. 3.4.5.5) sur la base d'un applicatif « Avis de Sinistres » interfacé avec l'applicatif de la Réassurance Interne.

La gestion des rentes Non Vie est réalisée par un applicatif dédié, interfacé avec l'applicatif de la Réassurance Interne (IRIS).

L'enregistrement et la comptabilité technique des affaires facultatives des caisses régionales sont réalisées par un applicatif dédié (SAFARI) dont les données sont saisies par la Direction Réassurance Interne, vérifiées et validées par les caisses régionales ; son fonctionnement est décrit dans une documentation détaillée, il est interfacé avec l'applicatif de calcul des cessions de réassurance des caisses régionales (IRIS).

TESTS DE CONTRÔLE

Le Département Acceptations – Prévisions de la Direction Réassurance Interne contrôle l'exactitude des règles de calcul écrites par le Département Comptabilité Réassurance de la Direction Réassurance Interne dans l'applicatif informatique spécialisé.

Le secteur Réassurance de chaque caisse régionale contrôle en outre l'exactitude des paramètres de calcul de la réassurance saisis par le Département Comptabilité Réassurance de la Direction Réassurance Interne de Groupama SA dans l'applicatif informatique spécialisé.

Les résultats des opérations de Réassurance Interne provenant de chaque caisse régionale sont contrôlés :

- par la caisse régionale concernée avant signature des états d'approbation des cotisations et sinistres ;
- par le contrôle de gestion Groupe, par rapprochement avec les prévisions de la caisse régionale et avec le budget Groupama SA ;
- par le secteur Comptabilité Sociale au sein de la Direction Comptable Groupe dans le cadre de l'enregistrement des opérations dans les comptes sociaux de Groupama SA.

En complément des procédures, les comptes techniques établis par la Direction Réassurance Interne sont présentés et explicités aux commissaires aux comptes, qui réalisent des tests sur le paramétrage de l'applicatif IRIS et sur des modules de calcul qu'ils choisissent.

Contrôle de la réassurance interne des filiales

Concernant les acceptations de Groupama SA sur les traités des centres de profit et filiales, comme pour l'ensemble des acceptations du Groupe, la Direction des Cessions Externes en Réassurance (« DCER », cf. 3.4.5.9. b) procède à l'enregistrement des comptes des cédantes au fur et à mesure de leur réception.

De plus, pour les centres de profit et filiales dont la comptabilité technique de la réassurance cédée est gérée par la DCER, les contrôles effectués par cette dernière permettent de gérer précisément avec le système d'estimation la parfaite cohérence entre la cession du centre de profit et la part acceptée par Groupama SA.

Les centres de profit et filiales qui gèrent eux-mêmes leur comptabilité technique de réassurance cédée, transmettent à la DCER les informations permettant de prendre en compte les estimations à plus proche date. Ce travail concourt également à la construction des états de rapprochement de la consolidation.

(b) Gestion des cessions en réassurance

Principes et organisation régissant la réassurance externe du Groupe

Ces principes sont décidés et mis à jour chaque année par la Direction Générale de Groupama SA, sur proposition de la Direction Réassurance et Pilotage qui est directement rattachée à la Direction Générale déléguée depuis le 1er décembre 2011. La détermination des niveaux de rétention et des plafonds de couverture de Groupama SA et du Groupe est effectuée avec l'assistance de courtiers en réassurance étudiant l'exposition des portefeuilles en termes techniques (engagements d'assurances) et financiers (niveaux des fonds propres).

La mise en œuvre opérationnelle de la politique générale de cession et des orientations arrêtées pour chaque renouvellement est réalisée selon les modalités prévues à la charte « Définition des missions de la Direction des Cessions Externes de Réassurance ». La détermination du programme de réassurance annuel de Groupama SA comme de l'ensemble des filiales d'assurance de Groupama SA est ainsi pilotée par la Direction des Cessions Externes de Réassurance (« DCER ») au sein de la Direction Réassurance et Pilotage. Ce travail est effectué en concertation avec les responsables concernés de Groupama SA ou de chaque filiale, sur la base des données relatives aux portefeuilles d'assurances en cours. Ainsi, chaque année, la DCER organise au moins deux réunions visant à arrêter les caractéristiques du programme de réassurance pour l'exercice suivant. Pour le programme de réassurance couvrant le portefeuille

des caisses régionales, les réunions se font avec le Directeur Réassurance et Pilotage de Groupama SA et le responsable de la réassurance interne.

Procédures de contrôle

De façon générale, la DCER assume au niveau du Groupe le contrôle de la bonne application des normes et procédures en matière de cession en réassurance, que ce soit dans le cadre des traités annuels, ou dans le cadre des cessions facultatives. Depuis 2009, les contrôles ont été renforcés à travers la mise en place des nouvelles règles sur les limitations de pleins de souscription en assurance directe et les activités de fronting.

La DCER assume la comptabilité de la réassurance de Groupama SA et des filiales françaises à l'exception de Groupama Transport (désormais fusionné avec Gan Eurocourtage). Dans ce cadre, elle vérifie les sinistres réassurés, les assiettes de primes, ainsi que les informations spécifiques requises par les réassureurs.

La DCER met en œuvre les procédures suivantes, selon les risques concernés :

- pour ses propres opérations de gestion, sur un contrôle intégré : sur la base du logiciel spécialisé en réassurance SIGRE, qui comporte des modules de contrôle de surveillance et d'alerte, procédures intégrées qui sont complétées par des réunions du comité de direction (Com. Dir. DCER) entre les secteurs techniques et comptables de la DCER ;
- pour la maîtrise du risque tempête en France, des modélisations/simulations de dommages à caractère catastrophique sont réalisées à partir de logiciels experts par les courtiers de réassurance ou des organismes spécialisés (tel RMS). Ces derniers procèdent également pour le compte de Groupama SA à des études des risques catastrophiques (tremblement de terre, inondation…) des filiales exposées (Grande-Bretagne, Italie, Portugal, Hongrie, Turquie, Grèce, Roumanie, Bulgarie, Slovaquie…). Dans ce domaine Groupama SA a ainsi été parmi les premiers groupes d'assurance à fournir à ses réassureurs une évaluation des capitaux assurés par département et par type de risque.

  Afin de mieux cerner les engagements du Groupe, une étude importante avait été initiée en 2009. En 2010, la première phase de cette étude a été matérialisée sur les segments de portefeuille « risques résidentiels » et « risques agricoles » qui constituent la majeure partie du portefeuille des caisses régionales.

  Le processus d'évaluation des engagements a ainsi été fiabilisé avec d'une part l'audit et la maîtrise des bases de données et d'autre part une approche harmonisée de la valorisation des capitaux assurés à partir des données source. Une méthodologie commune dans ses principes, tout en prenant en compte les spécificités régionales à travers un plus grand nombre de paramètres utilisés, peut alors être déployée.

  Ces valorisations améliorées ont également été utilisées dans le cadre du programme de réassurance du Groupe pour déterminer de façon la plus exacte que possible la modélisation d'un sinistre bicentenaire avec l'outil de modélisation RMS ;
- pour la maîtrise des risques de gestion provenant des entités qui restent propriétaires des données fournies à la réassurance externe, sur un contrôle de 2e niveau mis en œuvre soit par elle-même soit de façon déléguée :
  - pour les sociétés d'assurance France dont la DCER assure la comptabilité réassurance, vérifications de sinistres réassurés, d'assiettes de primes, et des informations spécifiques requises par les réassureurs,
  - pour les sociétés dont la DCER n'assure pas la comptabilité, vérification de la cohérence des données nécessaires à la réassurance, à son placement et son suivi : informations statistiques et techniques, vérification du respect des procédures Groupe, que ce soit en matière de bonnes pratiques en cession ou de bonne application des règles de sécurité en respectant la liste des réassureurs admis par le comité de sécurité Groupe.

Procédures de reporting

Les services de la DCER réalisent un reporting interne hebdomadaire (placements en cours), mensuel (faits marquants) et trimestriel (revue comptable à chaque clôture) au Directeur. Ce dernier présente un bilan de renouvellement annuel à la Direction Générale de Groupama SA pouvant être mis à jour à tout moment, ainsi que des bilans intermédiaires pré- et post-renouvellement externe comportant la demande de validation par la Direction Générale de Groupama SA, des niveaux de protection et axes de politique générale de cession externe à arbitrer chaque année, ces informations étant présentées au conseil d'administration des sociétés d'assurance françaises conformément à la réglementation en vigueur.

Rapport sur la réassurance

Le rapport sur la réassurance de Groupama SA est établi chaque année par la DCER, puis présenté au conseil d'administration et communiqué à l'ACP. Ce rapport présente la politique du Groupe en matière de cessions en réassurance et les modalités de sa mise en œuvre (incluant les procédures générales), ainsi que le rapport du renouvellement du programme de réassurance de Groupama SA pour l'exercice en cours.

3.4.5.10 Suivi et gestion des placements

Les méthodes et le dispositif de contrôle de la gestion des placements sont détaillés au point 3.4.4.4 (voir *supra*).

3.4.5.11 Gestion des risques relatifs aux prêts, garanties et opérations hors bilan

Groupama SA, en sa qualité de holding de tête, assure la centralisation et le suivi des opérations de financement et de garantie, tant en interne qu'en externe. Ce suivi est effectué de manière permanente par la DFG en liaison avec la Direction Juridique Groupe au sein du Secrétariat Général, et un compte-rendu est préparé pour l'ACP dans le cadre du dossier de solvabilité ajustée.

3.4.5.12 Suivi de la solvabilité et de la rentabilité

La Direction Comptable Groupe (DCG.), au sein de la Direction Financière Groupe procède chaque année au calcul de la solvabilité ajustée du Groupe, en application de la réglementation. Ce calcul fait l'objet d'une revue de cohérence par les commissaires aux comptes, et la Direction Financière Groupe établit le rapport de solvabilité de Groupama SA.

Par ailleurs, la DFI effectue un suivi régulier de la solvabilité et de la couverture des engagements réglementés de Groupama SA et de ses filiales :

- vérification des marges de solvabilité à partir des éléments transmis par les filiales ;
- vérification de la couverture des engagements réglementés (caractère suffisant et qualité des éléments admissibles) ;
- vérification et décision des modalités d'affectation des résultats annuels des filiales.

La DFI assure par ailleurs un suivi particulier, notamment en ce qui concerne :

- l'équilibre « emploi-ressources » de Groupama SA ;
- l'évolution de l'activité d'assurances et de holding de Groupama SA ;
- l'évolution de la marge de solvabilité combinée entre deux arrêtés comptables.

Enfin, la DFI suit la déformation et mesure la sensibilité de la marge de solvabilité réglementaire combinée de Groupama et de l'excédent de capital selon les modèles des agences de notations.

3.4.5.13 Suivi des risques opérationnels

Le déploiement de la démarche de contrôle interne a conduit le Groupe à apporter depuis 2008 une attention renforcée aux risques opérationnels avec notamment la mise en place de dispositifs de Plans de Continuité d'Activité (PCA) et de contrôle permanent.

En matière de PCA, les travaux engagés depuis 2008 pour doter les entités du Groupe de dispositifs de gestion de crise et de Plans de Continuité d'Activité (PCA) du personnel, des immeubles et des systèmes d'information plus efficients, se sont ainsi poursuivis en 2009 pour rendre opérationnels à compter de septembre 2009, les PCA Pandémie pour toutes les entités du Groupe, tant dans le cadre d'une pandémie « sévère » type AH5N1 que dans le cas d'une pandémie de virulence moindre telle que la grippe AH1N1 pour lequel le dispositif d'origine a été adapté. En 2010, les actions ont principalement porté sur la structuration du dispositif de gestion de crise et de PCA. Les différentes caractéristiques nécessaires à la gestion des trois cas d'indisponibilité majeure ont été identifiées. Il s'agit du Plan de Gestion de Crise (PGC), du Plan de Communication (PCOM), du Plan de Gestion du Personnel (PGP), du Plan de Continuité Métier (PCM), du Plan de Repli Utilisateur (PRU), du Plan de Secours Informatique (PSI), du Plan de Retour à la Normale (PRN) et du Maintien en Condition Opérationnelle (MCO).

En matière de contrôle permanent, les actions du Groupe se sont renforcées depuis 2010 et tout particulièrement en 2011 dans le cadre du projet Pilier 2. Le référentiel Groupe des processus et la nomenclature Groupe des risques opérationnels avec la définition des incidents correspondants, initialisés en 2010 dans les ateliers thématiques opérationnels, ont été enrichis et validés avec l'entité « Pilote » puis mis à disposition de toutes les entités du Groupe au 1er semestre 2011. À chaque étape de processus métiers et fonctionnels, des risques opérationnels sont identifiés et des contrôles associés sont formalisés et standardisés à l'échelle du Groupe. L'ensemble de ces « fiches » de contrôle, issues des travaux avec l'entité « pilote » et validées avec les Directions Métiers et fonctionnelles de Groupama SA a été communiqué aux entités du Groupe. Ces livrables sont en cours d'adaptation et de déploiement dans chaque entité. Ils serviront de base au renforcement des contrôles de niveau 1 et de niveau 2.

Pour promouvoir, diffuser et accompagner les opérationnels concernés par la démarche de cartographie des risques opérationnels et de plan de contrôle permanent, des modules de formation et de communication ont été également élaborés dans le cadre du 4e chantier du projet Pilier 2. Ces modules déclinés sur l'ensemble des processus du référentiel Groupe ont été mis à disposition des entités du Groupe en décembre 2011.

Enfin, les travaux de conception d'un outil communautaire de gestion des risques opérationnels à partir d'une méthodologie commune se sont poursuivis sur 2011. Dans ce cadre, sept entités « pilote » ont participé à l'élaboration du cahier des charges fonctionnelles pour compte du Groupe. L'outil déployé permettra d'avoir une vision consolidée des risques au niveau du Groupe et répondra aux exigences de sécurisation et de traçabilité des contrôles. La mise en production dans l'entité « pilote » est prévue au 1er semestre 2012.

(a) Modes de commercialisation des produits de l'entreprise

Les contrôles à mener dans ce domaine s'exercent dans le cadre du contrôle interne de chaque entité d'assurance du Groupe.

Groupama SA ne dispose pas pour sa part de réseau de vente propre et ne distribue pas directement, hormis de façon marginale, de contrats d'assurance.

(b) Contrôle des moyens logistiques et des systèmes d'information

Les moyens logistiques de Groupama SA, y compris les immeubles d'exploitation, étaient, jusqu'au 30 juin 2011, gérés par le GIE Groupama Logistique et Achats, les systèmes d'information étaient gérés par le GIE Groupama Systèmes d'Information. Depuis le 1er juillet 2011 les moyens logistiques et les systèmes d'information sont gérés par le GIE Groupama Supports & Services (G2S), issu de la fusion des GIE Groupama Logistique et Achats et Groupama Systèmes d'Information. Outre Groupama SA, Groupama Supports & Services assume les fonctions de gestion des Achats, Systèmes d'Information et moyens logistiques pour l'ensemble de ses adhérents, à savoir les caisses régionales, les centres de profit et la majorité des filiales de Groupama SA, tant en France qu'à l'International.

Le Directeur Général du GIE et ses Directeurs composent le Comité de Direction Générale de Groupama Supports & Services. Ce Comité s'appuie sur des commissions spécifiques traitant transversalement des thèmes relatifs à l'audit, au contrôle interne et à la qualité, aux finances, aux ressources humaines, à la sécurité, et à l'urbanisme technique et fonctionnel des systèmes d'information.

Le management des risques qui couvre les fonctions de sécurité, contrôle interne, conformité, gestion des risques et assurance risques d'exploitation est assumé au sein de Groupama Supports & Services par la Direction de la Sécurité, du Contrôle interne, et de la Qualité (DSCQ), direction placée sous la responsabilité directe du Directeur Général du GIE. Le pôle Sécurité est en charge de la sécurité des systèmes d'information, le pôle Management des Risques assure les missions de gestion des risques, financement des risques d'exploitation, contrôle interne, conformité et qualité.

Depuis la création du GIE, le pôle Management des Risques de la DSCQ s'est employé à fusionner les cartographies des risques des GIE d'origine pour doter Groupama Supports & Services d'une cartographie harmonisée en adéquation avec la nomenclature Groupe des risques opérationnels.

Contrôle des moyens logistiques et des achats

Chaque domaine d'activité des Directions Logistique et Achats est couvert par des procédures et/ou des modes opératoires qui ont été recensés et cartographiés sur 2011.

L'ensemble des acteurs de ces deux directions est informé de la nécessité de réaliser les activités dans le strict respect des différentes chartes communiquées par le Groupe : achats, déontologie, éthique et doit, le cas échéant, ajuster procédures et modes opératoires. Une démarche vient d'être enclenchée sur la gestion des contrats : sécurisation et mise à disposition des documents, gestion des échéances, des avenants…

La mise en place de contrôles permanents dans les activités s'est traduite par l'instauration de nouveaux indicateurs de suivi tels que le nombre d'incidents avec les fournisseurs ou le ratio sur les levées de réserves des bureaux de contrôle externe, des taux de conformité relatifs à la réglementation « immeubles » (code du travail, règles environnementales, techniques, juridiques), des taux d'engagement chez certains fournisseurs…

Suite au déploiement de l'outil de GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur) qui permet de mémoriser les données relatives aux opérations de maintenance, en particulier préventive, Groupama Supports & Services dispose d'une meilleure maîtrise du maintien en condition opérationnelle des équipements logistiques avec, de plus, une diminution du risque de non-conformité sur les aspects réglementaires.

Fin 2011, un suivi des engagements par fournisseur IOP (Imprimés Objets Publicitaires) a été réalisé afin de maîtriser le risque de dépendance commerciale avec nos partenaires.

Par ailleurs, en logistique un contrôle spécifique du prestataire STACI, qui assure le stockage, la préparation, l'emballage et la livraison des commandes de fournitures et objets publicitaires, est effectué annuellement sur site, en complément du contrôle mensuel des préfactures. Ce contrôle donne lieu à la rédaction d'une fiche et, le cas échéant, à l'émission de recommandations dont la mise en œuvre fait l'objet d'un suivi.

Enfin, une veille réglementaire et une demande de mise en conformité sont réalisées par le service d'Expertise des Risques Immeubles d'Exploitation, tant pour le compte du GIE que pour celui de ses clients. Sur le deuxième semestre 2011 des plans d'actions ont été déployés pour couvrir les vulnérabilités détectées concernant les sites d'exploitation.

Contrôle des systèmes d'information

La gestion stratégique, l'organisation et les budgets informatiques globaux et par client, les relations opérationnelles entre Groupama Supports & Services. et ses clients, ainsi que le niveau de qualité des prestations informatiques, sont régulièrement suivis par les organes de contrôle Groupe que sont les comités de domaine qui ont la responsabilité des investissements informatiques réalisés pour chaque domaine métier.

Le RSSI, Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, est sous l'autorité du Directeur de la Sécurité, du Contrôle interne, et de la Qualité. Il définit et anime la Politique sécurité des systèmes d'information (PSSI). La PSSI, dans sa version 2011 est disponible en français et en anglais. Elle définit les exigences de sécurité applicables par l'ensemble des entités du Groupe. Groupama Supports & Services partage son savoir-faire avec les entreprises françaises et étrangères du Groupe, qu'elles soient ou non clientes du GIE.

Le RSSI est également en charge de la gouvernance des Plans de Secours Informatiques (PSI), composante informatique des Plans de Continuité d'Activité des clients du GIE. Ces PSI couvrent les volets Plan de Secours « Poste de Travail » et Plan de Secours « Data Center ». Ils font l'objet d'exercices réguliers, techniques et Utilisateurs, selon un planning annuel. Ces exercices se déroulent sur des sites de secours faisant aujourd'hui l'objet de contrats de prestation. Chaque exercice donne lieu à un bilan partagé avec les clients concernés, et à un plan d'actions d'amélioration, le traitement de ces actions venant enrichir les PCA des clients du GIE.

Bien que G2S dispose de 2 sites de production, Bourges 1 et Bourges 2, permettant d'offrir à ses clients un service de continuité des opérations garantissant une haute disponibilité des applications, G2S a lancé, en 2010, le projet SOSI de construction et d'équipement d'un 3e site à Mordelles, qui doit lui permettre, à compter de juillet 2012, de disposer de son propre site de secours.

Au regard de ses différents domaines d'activité (Études, Production, Service aux Utilisateurs…), la Direction des Systèmes d'Information de Groupama Supports & Services effectue des procédures de contrôle et de maîtrise des risques tant pour son compte que pour celui de ses clients, en particulier sur les thèmes suivants :

- le suivi de la Relation Client : ce suivi est opéré au travers de deux comités :
  - le Comité de la Relation Client (CRC) qui assure l'interface entre le donneur d'ordre et Groupama Supports & Services,
  - le Comité de la Qualité de Service (CQS) qui s'assure du respect des indicateurs qui figurent dans la convention de prestations de service ;
- le pilotage du parc informatique : les contrôles se font non seulement sur la fourniture des services attendus mais également sur les coûts ; les coûts des unités d'œuvre de Groupama Supports & Services sont régulièrement comparés aux coûts d'entreprises équivalentes en France et en Europe ;
- la gestion des incidents et « Help Desk » dont le suivi et le contrôle sont effectués à partir d'indicateurs spécifiques de mesure des incidents ;
- le contrôle de la réalisation des projets : des revues mensuelles des projets sont planifiées dont un des points clé est l'analyse des risques du projet et leur niveau de maîtrise, ainsi qu'une revue d'assurance qualité et une ou plusieurs revues d'architecture et d'exploitabilité ;
- le contrôle de la disponibilité des services de production : il s'agit de contrôler que l'accord de niveau de service (accord SLA – Service Level Agreement) passé entre Groupama Supports & Services et ses clients est respecté ;
- le contrôle de la sécurité des opérations de production : le contrôle est assuré par la traçabilité en s'appuyant sur l'identification, l'authentification et l'audit ;

- le contrôle du processus des achats : les achats sont centralisés, l'adéquation budget/montant à commander est vérifiée, les contrats sont validés du point de vue juridique, les fournisseurs font l'objet d'un référencement annuel ;
- la gestion de la sécurité des locaux informatiques : les salles machines font l'objet d'audits « sécurité informatique » semestriels menés par la DSCQ ; les sites de Groupama Supports & Services font l'objet d'audits « sécurité des bâtiments » annuels menés par la DSCQ ; enfin ces mêmes sites font l'objet, tous les deux ans, d'audits « sécurité des bâtiments » menés soit par la Direction Logistique de Groupama Supports & Services soit par une société extérieure mandatée par cette direction ; l'ensemble de ces audits s'appuie sur une méthodologie développée par le CLUSIF, association de grandes entreprises françaises partageant les meilleures pratiques en matière de sécurité.

  Par ailleurs, Groupama Supports & Services a procédé en 2011 à des contrôles in situ des trois principaux prestataires informatiques : SEATPI qui assure le télépilotage des systèmes d'information 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 ainsi que XGS et DPS (Docapost), les deux principaux prestataires en matière d'éditique *via* des visites de sites et des bilans de travaux de fin d'année (TFA).

Enfin, les risques informatiques extraits de la cartographie des risques de Groupama Supports & Services et considérés comme majeurs au niveau du Groupe font l'objet d'un examen trimestriel par la DSCQ afin :

- d'évaluer la pertinence des dispositifs de maîtrise mis en œuvre ;
- de suivre les plans d'amélioration de la maîtrise des risques.

Ces mêmes risques sont examinés deux fois par an par le Comité Technique des Risques et une fois par an en Comité des Risques Groupe.

Contrôles et management des principaux risques transverses

Les risques opérationnels identifiés par Groupama Supports & Services sont référencés dans une cartographie des risques actualisée annuellement.

CONTRÔLE DE L'ORDONNANCEMENT DES DÉPENSES

Le contrôle de l'ordonnancement des dépenses est pris en charge par le système informatique adossé au logiciel SAP. Les demandes d'achats, les commandes et les factures à régler font l'objet d'un workflow de validation, interne au GIE tandis que les règlements proprement dits sont réalisés par le Centre de Services Partagés (CSP) de Groupama SA.

Ce système permet ainsi une sécurisation des flux par :

- la mise en place et le suivi des délégations de pouvoirs dans les processus de validation ;
- l'obligation d'utiliser une liste de fournisseurs proposée dans l'outil et créée en amont par le Contrôle de Gestion ;
- la saisie obligatoire d'une fiche détaillée des conditions tarifaires et échéances d'un contrat ;
- l'obligation d'avoir une commande saisie et validée pour pouvoir mettre une facture en validation.

MAÎTRISE BUDGÉTAIRE

Chaque trimestre, Groupama Supports & Services effectue un arrêté budgétaire afin de s'assurer de la maîtrise globale de son budget mais également de la maîtrise de la facture de chacun de ses clients ; tous les risques identifiés de dépassement budgétaire global et/ou par client font l'objet d'un plan d'actions défini dans une instance réunissant le Contrôle de Gestion, le Manager de la Relation Client « référent » du métier, informatique ou logistique sur lequel porte l'engagement, et les Managers de la Relation Client porteurs d'engagements en risque.

PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (PCA)

Groupama Supports & Services gère trois types de Plan de Continuité d'Activité (PCA), qui ont en commun un Plan de Gestion de Crise, un Plan de Communication, un Plan de Gestion des Collaborateurs, un Plan de Continuité Métier, un Plan de Retour à la Normale. Les 3 types de PCA sont :

- un PCA suite à indisponibilité RH qui intègre le PCA Pandémie et permet d'assurer la continuité de l'activité du GIE que ce soit en pandémie légère (pas de modification de fonctionnement du GIE) et en pandémie sévère (fonctionnement réduit du GIE) ; ce PCA prévoit des modalités de télétravail ;
- un PCA indisponibilité Immeuble qui permet d'assurer la continuité de l'activité du GIE malgré un sinistre immeuble majeur ; ce PCA intègre un Plan de Repli Utilisateurs (PRU) et un Plan de Secours Informatique sur le volet Poste de Travail ;
- un PCA indisponibilité Informatique qui permet d'assurer la continuité de l'activité du GIE malgré un sinistre informatique majeur ; ce PCA intègre un Plan de Secours Informatique sur le volet Data Center.

FINANCEMENT DES RISQUES D'EXPLOITATION

Groupama Supports & Services a déployé sur 2011 une politique de financement des risques d'exploitation (immeuble, responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile des mandataires sociaux), initiée en 2010, tant pour le compte du GIE lui-même que pour l'ensemble des entreprises du périmètre Groupama SA et filiales France.

Après une analyse de l'existant ayant porté sur les couvertures en place, l'identification et l'inventaire des risques générateurs de coûts directs ou indirects, puis une phase de recueil des souhaits des entreprises, Groupama Supports & Services a élaboré un programme global et sur mesure de couverture assurance, axé sur l'optimisation et la mutualisation du portage des risques dans le respect des exigences Solvabilité II.

Chaque année, un rapport de contrôle interne spécifique Groupama Supports & Services est établi et présenté au conseil d'administration du GIE.

(c) Contrôle des frais généraux, des fournisseurs et des activités externalisées

Contrôle de gestion des frais généraux de Groupama SA et des filiales

Les dépenses des filiales s'inscrivent dans le cadre du suivi de ces dernières tel que décrit en 3.4.1.3.

Les frais généraux des directions de Groupama SA sont quant à eux prévus dans le cadre de budgets annuels arbitrés par la Direction Générale ; ces budgets sont réestimés une fois par an, en juillet.

Les dépenses – ainsi que les budgets – des directions de Groupama SA sont consolidées avec ceux des principales filiales et font l'objet d'un suivi périodique animé et coordonné par le contrôle de gestion Groupe, en particulier au travers des tableaux de bord, des reportings frais généraux et des reportings financiers.

Concernant plus spécifiquement le suivi et le contrôle des frais engagés par les directions de Groupama SA, il convient également de noter :

- qu'une prévision triennale du budget des directions est élaborée chaque année ;
- qu'un workflow automatisé et défini suivant des règles précises de contrôle interne s'applique au processus commande/achat depuis 2006 : ce dispositif permet, entre autres, de s'assurer de la séparation des tâches entre demandeur, valideur et payeur, d'automatiser le contrôle budgétaire, et de comptabiliser de manière automatisée les charges dès l'engagement.

S'agissant de la gestion des notes de frais, les vérifications effectuées par les Directions Comptabilité Groupe et Contrôle de Gestion Groupe complètent les contrôles automatiques effectués par l'outil SAP, dont l'utilisation a été décentralisée dans les directions de Groupama SA à compter de 2007.

Contrôle interne du processus achats au sein de Groupama SA

Après validation par le Comité de Direction Générale et l'avis favorable donné par son Comité d'Établissement, Groupama SA a annexé à son Règlement Intérieur, à compter du 29 mars 2006, une charte de déontologie achats.

Comme évoqué *infra*, un système de gestion du processus commande/achat s'applique depuis 2006 à la quasi-totalité des achats de Groupama SA, hors frais de mission qui sont directement saisis dans le système de gestion comptable, SAP.

Ce système permet notamment :

- de suivre l'ensemble des fournisseurs ;
- d'effectuer une comptabilisation des frais dès l'engagement, ceci de façon directement intégrée dans SAP ;
- de sécuriser la séparation des tâches entre les chargés de commandes, les valideurs de commandes et la comptabilité ;
- de faciliter le contrôle budgétaire et le processus de répartition des frais ;
- d'aider à la réduction des délais d'arrêtés de comptes et d'accroître la qualité des prévisions financières ;
- de sécuriser les paiements fournisseurs par rapport aux livraisons effectives et conformes ;
- de centraliser toutes les factures auprès du département suivi des coûts au sein de la Direction Comptable Groupe.

L'application des grands principes d'organisation et de fonctionnement précisés dans le document Ligne Fonctionnelle Achats s'est poursuivie en 2011 notamment par la formalisation des rôles et des responsabilités dans le processus d'optimisation des achats, par la formalisation des procédures de contrôle des appels d'offre et de calcul de la performance économique dégagée, ainsi que par le renforcement du suivi périodique des risques fournisseurs.

Contrôle des activités externalisées

Conformément à ce qui est stipulé par la charte de contrôle interne du Groupe :

- les dispositifs de contrôle interne des activités déléguées au sein du Groupe (Groupama Supports et Services et gestionnaires d'actifs) par Groupama SA relèvent de la responsabilité du délégataire.

  À titre d'exemple, concernant la sécurité des informations, le RSSI, son équipe et l'équipe Sécurité Opérationnelle de la Direction des Systèmes d'Information de G2S sont amenés à effectuer des audits ciblés soit en utilisant les compétences internes, soit en faisant appel à une société externe spécialisée.

  Les clients de G2S peuvent également commanditer des audits. Ainsi, au cours de l'exercice 2011, des audits portant sur les tests d'intrusion, l'architecture technique et les relevés de configuration ont été réalisés par des sociétés spécialisées à la demande de Groupama Banque, Groupama Protection Juridique et Groupama Épargne Salariale (GES). Le RSSI de G2S et son équipe ont accompagné ces entités dans le choix du prestataire (GPJ) et dans le déroulement de l'audit proprement dit (Groupama Banque et GES). Tous les audits donnent lieu à un rapport et le cas échéant, à recommandations. Le RSSI de G2S suit la réalisation des recommandations dont la mise en œuvre a été approuvée par les instances ;
- pour les activités externalisées en dehors du Groupe, Groupama SA a mis en place les contrats de sous-traitance adéquats, incluant les modalités de contrôle et de suivi de cette prestation, notamment la possibilité d'audit technique chez le prestataire.

3.4.6 LA FIABILITÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

La réalisation des états financiers et des documents annexes à destination des actionnaires, des organismes de tutelle et de l'administration fiscale incombe à la Direction Comptable Groupe au sein de la Direction Financière Groupe.

3.4.6.1 Comptes sociaux

L'élaboration des comptes sociaux s'effectue dans un objectif permanent de recensement exhaustif, de valorisation et de comptabilisation des flux en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les types de procédures de contrôle interne mises en œuvre pour y parvenir sont les suivants :

- procédures de sécurisation de l'autocontrôle : chaque responsable de secteur est en particulier garant de l'adéquation de la charge de travail aux compétences des équipes, et veille à la compatibilité et à la séparation des fonctions entre les collaborateurs ;
- le contrôle intégré et les tests de contrôle : ils correspondent à l'ensemble des opérations garantissant la fiabilité et l'existence d'une piste d'audit lors de l'imputation des données dans le système d'information comptable, fiscal et réglementaire et notamment :
  - les fonctionnalités des applicatifs permettant la réalisation des tests de fiabilité et de contrôle de l'exactitude et de la cohérence des opérations comptables,

- les autres actions et tests à caractère non informatique visant principalement les contrôles de cohérence par sondage opérés sur les opérations caractérisées par un volume important, mais dont le montant unitaire est très faible (exemples : balance de soldes assurés, états de taxes) ;

› le contrôle hiérarchique : il a pour finalité d'assurer la circulation de l'information et de permettre les recoupements de cohérence nécessaires à la fiabilité des comptes sociaux. Celui-ci s'exerce notamment au travers de plusieurs procédures en gestion courante et en inventaire :

- au sein de la gestion courante :
  - séparation des fonctions d'engagement et de règlement des dépenses.

    Les dépenses à caractère technique, général, financier sont par principe ordonnancées par des personnes externes à la Direction Comptable Groupe habilitées selon un plafond modulé par type de dépense ; le règlement de celles-ci n'est initié par la Direction Comptable Groupe qu'après signature différente de celle de l'ordonnateur,
  - suivi des délégations bancaires.

    Les délégations de signatures bancaires accordées à certains collaborateurs font l'objet d'un suivi administratif et d'une mise à jour régulière,
- au sein de la gestion de l'inventaire et de la production des états financiers :
  - points de revue réguliers entre la Direction Comptable Groupe et les autres directions destinés à appréhender l'ensemble des flux de l'exercice et à anticiper leur intégration en comptabilité,
  - mesure de la cohérence entre les comptes sociaux et les comptes prévisionnels en collaboration avec le contrôle de gestion Groupe,
  - élaboration d'un recueil des pièces justificatives des comptes de l'exercice contrôlé par le supérieur hiérarchique direct du réviseur puis le responsable de service,
  - revue du résultat fiscal individuel et Groupe, en liaison avec la Direction Fiscale Groupe,
  - réunions internes au sein de la Direction Financière Groupe permettant de confronter les différentes visions opérationnelles et fonctionnelles et d'assurer ainsi la validité des comptes auxiliaires et sociaux de Groupama SA,
  - validation des comptes par la Direction Générale.

En outre, la Direction Comptable Groupe met régulièrement à jour la modélisation de ses procédures comptables sous un applicatif dédié afin de se conformer aux exigences réglementaires en matière de piste d'audit et de documentation des normes comptables.

Dans le cadre de son statut de société mère du Groupe, Groupama SA, à travers son Centre de Services Partagés, assure la tenue de la comptabilité d'un certain nombre de filiales du Groupe (SCI d'exploitation, GIE Groupama Supports et Services, Holdings, autres filiales), ainsi que la comptabilité des placements des centres de profit France.

La Direction Comptable Groupe établit en effet au travers d'une comptabilité auxiliaire la partie financière des états financiers (mobilier et immobilier) des centres de profit. Pour ces entités notamment, elle détermine en coordination avec la Direction Fiscale Groupe, le résultat fiscal financier (mobilier et immobilier) et élabore les états réglementaires de nature financière destinés à l'ACP.

Les outils et procédures permettant la tenue des comptabilités auxiliaires des placements (back-office titres et outil comptable) et les comptabilités des entités sans moyens comptables propres respectent les mêmes critères de contrôle interne que ceux exposés précédemment pour les comptes sociaux de Groupama SA (cf. *supra*). S'agissant de la comptabilité des placements, il est en particulier à noter que des contrôles standardisés, faisant l'objet de procédures écrites, permettent de garantir la fiabilité des informations relatives aux placements.

3.4.6.2 Comptes consolidés

Les procédures de contrôle interne permettant la fiabilisation de l'information financière de consolidation aux actionnaires de Groupama SA s'appuient sur cinq piliers : le contrôle d'adéquation des compétences (autocontrôle), le contrôle intégré, les tests de contrôle parallèles, le contrôle hiérarchique et le référentiel Groupe.

(a) Les procédures de sécurisation de l'autocontrôle

Leur mise en œuvre au niveau des services d'établissement des comptes consolidés est identique à celle évoquée au paragraphe relatif aux comptes sociaux (cf. *supra*).

(b) Le contrôle intégré

Le système d'élaboration de l'information financière de synthèse du Groupe est implémenté sur l'ensemble des entités, y compris les acquisitions récentes. Il s'appuie sur une base unique de production de l'information de consolidation. Toutes les entités Viennent alimenter cette base au travers de liaisons sécurisées. Il comporte un grand nombre de contrôles destinés à garantir la qualité de l'information financière :

› le premier niveau de vérification réside dans la standardisation de l'information (toute l'information du Groupe est mise en forme selon un standard unique) ;

› à un second niveau, une série de contrôles automatiques est intégrée dans la phase de collecte de l'information individuelle des entités. Ces contrôles pointent principalement l'exactitude et la cohérence globale des éléments renseignés. En effet, selon les types de contrôle, elle conduit soit à un blocage automatique de la saisie d'information (que seule la saisie de l'information exacte peut annuler), soit à des restitutions d'anomalies à corriger. L'échelon central dispose en outre de la piste d'audit de ces contrôles. Le système informatique permet un niveau de contrôle automatique assez élevé renforcé par le développement d'interfaces avec les systèmes amont ;

› au niveau central, des contrôles supplémentaires sont exercés. Ils relèvent notamment de la nécessaire cohérence des données entre les différentes entités du Groupe (telles que par exemple pour les opérations réciproques internes) et des opérations centrales (conversion des filiales étrangères, écritures de consolidation…).

Le système est doté d'une piste d'audit permettant de procéder à tous les croisements souhaités pour identifier et procéder au suivi d'une donnée, et de tracer la source de toute donnée élémentaire, du niveau social au niveau consolidé. Ce paramétrage est régulièrement testé (notamment par réédition de scénarii anciens).

(c) Les tests de contrôle

Il s'agit d'un ensemble de tests de vérification et de contrôle mis en place afin de s'assurer de la fiabilité de l'exécution des opérations, qu'elles soient ou non informatisées. Au-delà des procédures informatisées, ces procédures visent principalement deux objectifs :

- le contrôle de l'information d'origine (du point de vue de son exactitude et par rapport à l'application des normes) ; ce contrôle s'appuie principalement sur des contrôles de cohérence, les prévisions, les notes d'analyse des comptes sociaux (ou le rapport de gestion) de chaque entité et sur un questionnaire de pilotage qui permet de s'assurer de la correcte application des normes et méthodes comptables les plus sensibles au niveau du Groupe ;
- la vérification des traitements centraux : des contrôles d'exactitude sont menés pour garantir le bon traitement des opérations centrales de consolidation (partage de capitaux propres, dilutions/relutions…).

Les tests de contrôle ont été formalisés dans un guide de révision.

(d) Le contrôle hiérarchique

Il vise à s'assurer que les principaux éléments pouvant affecter la sincérité et la régularité de l'information financière ainsi que la situation patrimoniale et le résultat (social et consolidé) diffusés aux actionnaires sont correctement appréhendés dans les données présentées. Ce contrôle s'opère au travers de plusieurs procédures :

- travaux de contrôle de cohérence par rapport aux prévisions, et par rapport à tout élément pouvant permettre de croiser l'information figurant dans les comptes ;
- réunions d'arrêté des comptes avec les collaborateurs produisant l'information financière (avec examen des difficultés rencontrées lors de l'arrêté) ;
- réunions d'arrêté avec les commissaires aux comptes des comptes consolidés ;
- réunions du Comité de Direction Générale pour examen des comptes consolidés ;
- réunions du comité d'audit pour examen des comptes consolidés.

L'ensemble de ces travaux vise à conforter la qualité de l'information financière et notamment des états financiers consolidés ainsi que du rapport de gestion présenté au conseil d'administration.

(e) Le référentiel Groupe

Le référentiel comptable pour les comptes consolidés est le référentiel IFRS. Sa diffusion à l'échelle du Groupe est consignée dans un manuel de consolidation qui rappelle pour chaque poste du bilan et du compte de résultat :

- le texte IFRS de référence et un résumé de la norme ;
- le domaine d'application, et les options éventuelles retenues par le Groupe lorsque les normes IFRS laissent la possibilité d'appliquer des options ;
- les modalités opératoires d'application.

Le manuel de consolidation est disponible sur un site électronique. Il est accessible par toutes les entités du Groupe (versions française et anglaise). Il est mis à jour régulièrement selon l'évolution du référentiel IFRS.

Ce manuel de consolidation est complété par des instructions (versions française et anglaise) délivrées lors de chaque arrêté à toutes les entités du Groupe. Celles-ci mettent l'accent sur les spécificités propres à chaque arrêté. Ces instructions sont transmises aux commissaires aux comptes pour information.

Des actions de formation, méthodologiques et opérationnelles, sont dispensées régulièrement à l'ensemble des acteurs concernés au sein du Groupe, afin que les exigences induites par les normes IFRS soient correctement comprises et traduites dans les comptes.

Procédure de préclosing

La Direction Générale de Groupama SA a mis en œuvre depuis 2007, au niveau des comptes consolidés, une méthodologie opérationnelle visant à renforcer l'anticipation des résultats des différentes entités du Groupe. Cette méthodologie dite de « pré-closing » s'appuie sur les données issues de la dernière prévision disponible et sert à appréhender le résultat contributif de chaque entité pour l'année en cours à son niveau le plus probable. Ce dispositif consiste en :

- un examen systématique et critique des principaux agrégats constitutifs des soldes intermédiaires de gestion ;
- une identification et discussion des principaux points d'attention spécifiques à chaque entité dans le cadre de l'arrêté (incidences de certaines opérations particulières nécessitant une décision de gestion de la Direction Générale du Groupe ; conséquences de nouvelles règles comptables ou réglementaires ; traitement de certains litiges ; autre point nécessitant un arbitrage de la Direction Générale).

Ce processus permet à la Direction Générale d'avoir une vision transversale fine du résultat 2011. Afin de renforcer l'efficacité du processus, des analyses d'écart post-clôture sont également effectuées. Ces réunions visent à comprendre et à justifier les écarts éventuels entre le résultat anticipé et le résultat définitif.

3.4.6.3 Comptes combinés

Les procédures de contrôle interne applicables aux comptes combinés sont totalement similaires à celles décrites ci-dessus pour l'élaboration des comptes consolidés. Les procédures opérationnelles sont rigoureusement les mêmes pour l'élaboration des comptes consolidés et combinés.

3.4.6.4 Contrôle des opérations comptables intra-Groupe

Les opérations entre filiales et Groupama SA (prêts internes, restructurations de filiales, augmentations de capital, distributions de dividendes…) font l'objet de décisions validées par la Direction Générale de Groupama SA, de contrôle technique et opérationnel par les directions compétentes de Groupama SA, et d'un contrôle de leur enregistrement comptable par la Direction Comptable Groupe. Les contrôles relatifs à ces opérations se font au travers de procédures de vérification des comptes consolidés : réconciliation des opérations intra-Groupe, contrôle de la variation des capitaux propres, examen de cohérence de l'enregistrement des opérations par rapport à leur documentation juridique.

◄SOMMAIRE►

3.4.7 PERSPECTIVES DU CONTRÔLE INTERNE DE GROUPAMA

En 2011, le Groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité aux exigences du Pilier 2 de Solvabilité II, notamment, à travers les actions suivantes :

- finalisation du projet pilote avec l'élaboration d'un ensemble de livrables mis à disposition de toutes les entités du Groupe en France et à l'international ;
- la structuration du projet de mise en conformité de la qualité des données avec la définition des principes et la mise en place d'une gouvernance et d'une organisation de la qualité de données.

L'ensemble des actions a été accompagné par une démarche de communication et d'information régulière auprès des entités du Groupe. Ces actions visent à présenter le cadre général de la réforme de Solvabilité II mais aussi, plus particulièrement, à renforcer l'implication de l'ensemble des collaborateurs du Groupe dans la mise en place du dispositif du Pilier 2.

Le déploiement du dispositif du Pilier 2 dans toutes les entités du Groupe en s'appuyant sur l'ensemble des livrables élaborés dans le cadre du projet pilote constituera l'un des chantiers majeurs de l'exercice 2012 avec, notamment, les actions suivantes :

- la gouvernance des risques à travers la tenue régulière des différents comités de risques ;
- la mise en place des contrôles permanents des niveaux 1 et 2 en conformité avec les travaux de cartographie des processus et des risques opérationnels identifiés ;
- le début du déploiement de l'outil communautaire de la gestion des risques opérationnels et de la base incidents ;
- la mise en conformité de la qualité des données à travers la définition et le déploiement des fiches de contrôles permanents pour l'ensemble des processus concernés ;
- la formation de l'ensemble des collaborateurs à l'aide des modules de formation conçus dans le cadre du projet pilote en 2011.

L'exercice 2011 a été marqué par une évolution du gouvernement d'entreprise avec la révision au 4e trimestre 2011 des opérations soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration et l'instauration de seuils pour les opérations relatives aux actifs de placement visant à mieux encadrer la gestion d'actifs.

Le Groupe poursuivra en 2012 sa politique de maîtrise des risques avec la mise en place au premier trimestre 2012 de comités de risques Groupe, pour chaque grande famille de risques (assurances, financiers, opérationnels) et, après la définition du cadre conceptuel en 2010-2011, avec la déclinaison opérationnelle de la démarche de tolérance au risque au niveau du Groupe et de ses composantes.

◄SOMMAIRE►

3.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration.

(Exercice clos le 31 décembre 2011)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Régnault
92400 Courbevoie

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Groupama SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et ;
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 22 mars 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		Mazars	
Éric Dupont	Christine Billy	Jean-Claude Pauly	Maxime Simoen

◄SOMMAIRE►

3.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En 2011, comme en 2010, les commissaires aux comptes ont également effectué un certain nombre de missions directement liées à la prestation de commissariat aux comptes mais qui ne rentrent pas directement dans le périmètre des missions d'audit légal. Le périmètre de ces missions et leur procédure de mise en application relèvent de la charte régissant le rôle et les missions des commissaires aux comptes dans le Groupe. Ces missions représentent un budget global de 1 131,7 milliers d'euros en 2011, contre 52,2 milliers d'euros en 2010. Elles intègrent principalement en 2011 des diligences exceptionnelles relatives à la certification du modèle interne Solvabilité 2.

Les commissaires aux comptes non-membres du collège Groupe interviennent en règle générale en co-commissariat sur certaines filiales du Groupe, notamment dans l'immobilier.

SYNTHÈSE DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros hors taxes)	Année 2011						
	Pricewaterhouse Coopers		Mazars		Autres		Total
1. Missions d'audit légal							
1.1. Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	3 347,1	53,5 %	2 556,8	40,8 %	357,4	5,7 %	**6 261,3**
Groupama SA	902,0	51,7 %	844,0	48,3 %	0,0	0,0 %	1 746,0
Filiales françaises	1 426,7	53,6 %	1 041,1	39,1 %	194,0	7,3 %	2 661,8
Filiales internationales	1 018,4	54,9 %	671,7	36,2 %	163,4	8,9 %	1 853,5
1.2. Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes	622,5	55,0 %	509,2	45,0 %	0,0	0,0 %	**1 131,7**
Groupama SA	410,7	44,6 %	509,2	55,4 %	0,0	0,0 %	919,9
Autres filiales	211,8	100,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	211,8
SOUS-TOTAL COMPTES CONSOLIDÉS	**3 969,6**	**53,7 %**	**3 066,0**	**41,5 %**	**357,4**	**4,8 %**	**7 393,0**
2. Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0
TOTAL COMPTES CONSOLIDÉS	**3 969,6**	**53,7 %**	**3 066,0**	**41,5 %**	**357,4**	**4,8 %**	**7 393,0**

(en milliers d'euros hors taxes)	Année 2010						
	Pricewaterhouse Coopers		Mazars		Autres		Total
1. Missions d'audit légal							
1.1. Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	3 233,1	54,5 %	2 298,9	38,8 %	395,0	6,7 %	5 927,0
Groupama SA	477,0	53,2 %	419,0	46,8 %	0,0	0,0 %	896,0
Filiales françaises	1 606,2	53,8 %	1 153,0	38,6 %	227,9	7,6 %	2 987,1
Filiales internationales	1 149,9	56,3 %	726,9	35,6 %	167,1	8,1 %	2 043,9
1.2. Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes	25,3	48,5 %	20,8	39,8 %	6,1	11,7 %	**52,2**
Groupama SA	20,0	50,0 %	20,0	50,0 %	0,0	0,0 %	40,0
Autres filiales	5,3	43,4 %	0,8	6,6 %	6,1	50,0 %	12,2
SOUS-TOTAL COMPTES CONSOLIDÉS	**3 258,4**	**54,5 %**	**2 319,7**	**38,8 %**	**401,1**	**6,7 %**	**5 979,2**
2. Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	46,7	82,7 %	0,0	0,0 %	9,8	17,3 %	56,5
TOTAL COMPTES CONSOLIDÉS	**3 305,1**	**54,8 %**	**2 319,7**	**38,4 %**	**410,9**	**6,8 %**	**6 035,7**

3.7 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Le paragraphe 3.7 dans son ensemble correspond à la note 44 sur les parties liées de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2011 audités par les commissaires aux comptes.

3.7.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Groupama SA et ses filiales, qui composent le pôle capitalistique du Groupe Groupama entretiennent avec leurs actionnaires de contrôle, les caisses régionales Groupama, qui composent le pôle mutualiste du groupe Groupama, des relations économiques importantes et durables ayant pour axe central la réassurance des caisses régionales par Groupama SA, complétée par des relations d'affaires entre les filiales de Groupama SA et les caisses régionales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama SA et ses filiales consolidées par le biais du réseau des caisses régionales se concentre principalement sur Groupama SA et sur Groupama Gan Vie. Sur la base de ces deux entités, la contribution du réseau des caisses régionales au chiffre d'affaires consolidé représente 3 772,7 millions d'euros, soit 27 % du chiffre d'affaires consolidé total 2011.

L'interdépendance économique qui en résulte a conduit les deux pôles du Groupe à mettre en place des dispositifs conventionnels visant à protéger la sécurité de l'ensemble.

3.7.1.1 La réassurance

Les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama SA.

Cette obligation, qui a un fondement réglementaire, est inscrite dans les statuts des caisses régionales. Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama SA.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama SA. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

Sa mise en œuvre repose sur un emploi important de la réassurance de quote-part et sur la participation du réassureur aux décisions de gestion en assurance directe qui conditionnent la rentabilité de l'ensemble.

Ainsi, Groupama SA participe à l'élaboration des conditions techniques, notamment tarifaires, applicables en assurance directe ou élabore elle-même ces conditions selon la nature des risques réassurés.

Par ailleurs, Groupama SA peut participer à la gestion de tout dossier de sinistre et co-gère tout sinistre dont le coût présumé dépasse certains seuils.

La Convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Le partage de sort instauré entre les caisses régionales et Groupama SA conduit également à prévoir que Groupama SA peut participer à certaines charges spécifiques de développement des portefeuilles d'assurance (financement de projet, d'expérimentation, de partenariat, etc.), dès lors que ces projets entrent dans la stratégie du Groupe et sont potentiellement généralisables à l'ensemble des caisses régionales, la réassurance en quote-part permettant en effet à Groupama SA de participer aux résultats futurs des portefeuilles ainsi développés.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et la Convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales prévoit une durée égale à celle de la société Groupama SA qui, sauf prorogation, s'achèvera en 2086. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama SA, après avis du comité des conventions, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama SA. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama SA a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

La Convention de réassurance est plus amplement décrite *infra* § 3.7.2.1.

3.7.1.2 Les relations d'affaires entre les filiales de Groupama SA et les caisses régionales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services

Groupama SA et les caisses régionales entretiennent des relations d'affaires au travers de diverses filiales de Groupama SA. Celles-ci ont pour activités, soit d'offrir des produits ou services destinés aux sociétaires et clients dans les domaines de l'assurance, de la banque ou des services, soit de fournir des moyens aux entités du Groupe dans le domaine financier.

Ces relations d'affaires sont régies par un principe de préférence de Groupe pouvant aller jusqu'à l'exclusivité qui trouve son fondement dans l'intérêt des caisses régionales de satisfaire leurs besoins de produits ou services et de rentabiliser les investissements réalisés dans les filiales au travers de Groupama SA.

Le caractère préférentiel de ces relations a été inscrit dans une convention approuvée par le conseil d'administration de Groupama SA le 14 décembre 2005.

Aux termes de cette convention, les engagements respectifs de Groupama SA et des caisses régionales sont les suivants :

- Groupama SA veille à ce que les filiales offrent des produits ou services répondant aux attentes du marché (s'agissant des produits ou services destinés aux sociétaires ou clients) ou aux besoins des entités du Groupe (s'agissant des services financiers destinés aux entités du Groupe) et qui soient compétitifs par rapport à l'offre des entreprises concurrentes en termes de prix et de qualité de service ;
- les caisses régionales s'engagent :
  - s'agissant des filiales offrant des produits ou services destinés aux sociétaires et clients :
    - à ne distribuer en aucun cas de produits ou services concurrents offerts par des tiers,
    - à distribuer les produits ou services des filiales d'assurance Vie, de banque de particuliers et d'épargne salariale,
    - à distribuer les services des filiales d'assurance dommage ou ceux des filiales de services liés à l'assurance si elles n'offrent pas elles-mêmes ces services et décident de recourir à des prestations externes,
    - à n'exercer qu'à titre accessoire et en se coordonnant, sous l'égide de Groupama SA, avec Groupama Transport (absorbée par Gan Eurocourtage le 31 décembre 2011) dans le domaine de l'assurance transports,
  - s'agissant des filiales offrant des services financiers destinés aux entités du Groupe :
    - à donner la préférence à ces filiales à niveau de prix et de qualité de service égal.

La durée de cette convention est de 10 ans à compter du 1er janvier 2006.

La création et le développement de filiales offrant des services d'assurance ou des services annexes et des services de banque aux sociétaires et clients du Groupe répond à la nécessité pour les caisses régionales, dont l'activité principale est réglementairement limitée à l'assurance de dommages, de disposer d'une offre de services financiers complète tout en partageant entre elles, au travers de Groupama SA, l'investissement que représentent la création et la rentabilisation d'une filiale.

Tel est le cas des produits d'assurance Vie de Groupama Gan Vie, de la banque de particuliers Groupama Banque, des services de Groupama Épargne Salariale et d'un certain nombre de filiales de services (Mutuaide, CapsAuto, FMB, etc.).

Groupama SA trouve son intérêt à réaliser ces investissements sous trois aspects :

- en raison de leur rentabilité intrinsèque future ;
- en raison de la communauté d'intérêts entre elle et les caisses régionales résultant de la réassurance ; Groupama SA bénéficie ou subit toute avancée ou recul de la position des caisses régionales sur le marché de l'assurance de dommage ; elle trouve donc un intérêt direct à ce que les caisses régionales disposent d'une offre compétitive sur d'autres secteurs du marché (assurance Vie, services financiers, etc.) pour lutter à armes égales avec les autres assureurs généralistes présents sur le marché ou avec les bancassureurs ;
- les investissements réalisés dans ces filiales permettent aux filiales de Groupama SA distribuant la marque Gan de disposer également de l'offre de services ; tel est le cas de la banque de particuliers, de l'épargne salariale, des services annexes à l'assurance, etc.

3.7.1.3 Les dispositifs de sécurité

(a) Marque Groupama

La marque Groupama est la propriété exclusive de Groupama SA qui en concède la licence d'exploitation aux caisses régionales et aux filiales. Groupama SA est ainsi garante de la maîtrise de la marque et de la protection d'un actif essentiel du Groupe.

(b) Convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité

Groupama SA et les caisses régionales ont conclu une convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité en date du 17 décembre 2003, modifiée par avenant le 27 avril 2011, qui vise à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des caisses régionales et de Groupama SA et à organiser la solidarité.

Cette convention comporte trois volets :

Audit

Groupama SA procède une fois tous les trois ans à un audit de toutes les opérations des caisses régionales afin de vérifier les équilibres économiques et financiers actuels et futurs de chaque caisse régionale, le respect des obligations réglementaires et le respect de la Convention de réassurance.

Par ailleurs, un audit est également réalisé en cas de perte enregistrée par une caisse régionale dont la nature et la répétition sur trois exercices la placerait en situation d'insuffisance des fonds propres et actifs correspondants nécessaires à son activité.

Le niveau des fonds propres et actifs nécessaires est fixé selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama SA un pouvoir d'approbation final.

Ce niveau a été fixé très au-dessus des exigences réglementaires de solvabilité.

En cas de désaccord de la caisse régionale concernée sur les mesures de redressement préconisées par un audit, une procédure de conciliation intervient à l'issue de laquelle le conseil d'administration de Groupama SA peut décider à la majorité des deux tiers de demander la démission du conseil d'administration de la caisse régionale et/ou la révocation du Directeur Général.

En cas de refus, le conseil d'administration de Groupama SA peut décider à la majorité des deux tiers de proposer à la Fédération Nationale Groupama d'exclure la caisse régionale de la Fédération Nationale Groupama, exclusion ayant pour effet d'entraîner l'exclusion de la caisse régionale du Groupe.

Fonds de solidarité

Les caisses régionales et Groupama SA participent à un fonds de solidarité afin d'intervenir en faveur des caisses régionales au cas où

leurs fonds propres et leurs résultats ne garantiraient plus qu'elles pourront durablement faire face à leurs engagements et obligations.

Ce fonds est alimenté, pour ce qui concerne les caisses régionales, au prorata de leurs cotisations d'assurance conservées, par une dotation annuelle aux réserves jusqu'à ce que le cumul des dotations de la caisse régionale atteigne 3 % des cotisations conservées.

Groupama SA ne dote pas une telle réserve mais a pris un engagement d'intervention au titre du fonds de solidarité calculé selon la même méthode que les dotations des caisses.

Les interventions du fonds sont possibles si deux conditions sont remplies :

- la caisse régionale a enregistré une perte dont la nature et la répétition sur trois exercices la placeraient en situation d'insuffisance de fonds propres et d'actifs nécessaires à son activité déterminée comme mentionné ci-dessus ;
- la caisse régionale s'engage à mettre en œuvre un plan de redressement dont le contenu est approuvé par Groupama SA.

La décision d'intervention du fonds est prise par le conseil d'administration de Groupama SA à la majorité des deux tiers.

Nomination des Directeurs Généraux des caisses régionales

Les Directeurs Généraux des caisses régionales sont nommés par leur conseil d'administration après avis d'un comité des carrières des hauts dirigeants du Groupe composé de Directeurs Généraux de Groupama SA et de caisses régionales et de Présidents de caisses régionales.

(c) Le comité des conventions

Le comité des conventions, comité d'études du conseil d'administration de Groupama SA, est présidé par un administrateur indépendant.

La mission principale de ce comité est de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel entre les caisses régionales d'une part, et Groupama SA et ses filiales d'autre part, susceptible de découler de leurs relations d'affaires.

Dans ce cadre, le comité a notamment pour mission d'examiner les modifications éventuelles de la Convention de réassurance et les conventions conclues entre Groupama SA, ses filiales et les caisses régionales en veillant à la sécurité juridique desdites conventions et au respect de l'intérêt social de Groupama SA (conditions de rémunération et répartition des risques découlant desdites conventions).

3.7.2 LES CONVENTIONS ENTRE GROUPAMA SA ET SES FILIALES ET LES CAISSES RÉGIONALES

3.7.2.1 La Convention de réassurance

Le besoin de réassurance est à l'origine des liens tissés depuis leur création, il y a plus d'un siècle, entre les caisses Groupama. La circonscription géographique des caisses, limitée à l'époque à un ou deux départements, les conduisit, pour se développer, à rechercher une compensation de leurs risques à l'échelon national, comme en bénéficiaient, par construction, les grandes compagnies d'assurance concurrentes. C'est ainsi que s'est constitué au fil du temps un système de réassurance interne entre des caisses d'assurance régionales et une caisse centrale dont la fonction de réassurance est aujourd'hui exercée par Groupama SA.

La réassurance des caisses régionales auprès de Groupama SA a ainsi pour finalité, par la mutualisation interne des risques, de donner à chacune d'elles, sur sa circonscription, des capacités de souscription équivalentes à celles dont disposerait une entreprise unique couvrant l'ensemble du territoire. Elle permet, de même, de limiter le recours à la réassurance externe aux besoins qui seraient ceux d'une telle entreprise.

Pour réaliser cet objectif, la réassurance des caisses régionales s'effectue dans un cadre commun fixé par une convention et non par des traités de réassurance individuels. Cette convention, dont l'origine est très ancienne, repose sur un certain nombre de principes fondateurs qui perdurent au-delà des adaptations qui lui ont été apportées au cours du temps.

(a) Principes permanents et adaptations de la Convention de réassurance

Les principes permanents sont les suivants :

- obligation de réassurance exclusive auprès de Groupama SA ;
- les modalités de réassurance définies par la convention sont élaborées dans le cadre d'instances de concertation réunissant Groupama SA et l'ensemble des caisses ; elles sont valables pour l'ensemble des caisses régionales ;
- partage de sort global entre les caisses et leur réassureur interne : tous les risques sans exception font l'objet d'une cession, et notamment d'une cession en quote-part ; ceci permet à Groupama SA de participer au développement d'ensemble de l'activité des caisses, y compris dans des branches où la réassurance n'est techniquement pas indispensable (assurance santé par exemple) ; en contrepartie, Groupama SA accompagne systématiquement en réassurance les caisses dans le lancement de risques nouveaux, moins bien connus (assurance multirisques récoltes, assurance dépendance…), en en déterminant toutefois les conditions d'assurance ;
- rétrocession par Groupama SA aux caisses régionales d'une partie du résultat global de ses acceptations, permettant de réduire les besoins de réassurance externe du Groupe et d'intéresser la communauté des caisses à l'équilibre des cessions qu'elles effectuent auprès de Groupama SA.

Toute modification des paramètres structurants de la Convention de réassurance et de ses annexes (taux de cession en quote-part, taux de commission et taux de chargement par famille de risque, seuils et plafonds d'excédent de sinistres en dehors de leur indexation monétaire annuelle et rétentions additionnelles) doit faire l'objet d'un avenant écrit, approuvé par les caisses régionales de Groupama SA selon la procédure suivante :

- les propositions de modifications sont élaborées dans le cadre d'un Groupe de travail réassurance composé de représentants de Groupama SA et des caisses régionales ;
- sous réserve de l'accord du Directeur Général de Groupama SA, elles sont soumises à l'accord des Directeurs Généraux des caisses régionales ;

› elles sont présentées enfin par le Directeur Général de Groupama SA à l'approbation du conseil d'administration de Groupama SA qui statue sur la proposition de modifications à la majorité simple, après avoir pris connaissance de l'avis du comité des conventions.

Les adaptations apportées à la Convention de réassurance au cours des deux dernières décennies ont été provoquées par deux facteurs :

› soit par les transformations de l'organisation des caisses (regroupements successifs, ouverture du sociétariat et reprise du portefeuille de risques non agricoles auparavant porté par la filiale Samda), qui ont modifié leur taille donc leurs capacités de rétention ;

› soit par l'expérience des résultats de certaines catégories de risques (événements climatiques majeurs, déséquilibre des risques industriels…) qui a conduit à renforcer la responsabilisation des caisses en matière de maîtrise de la souscription et des coûts de sinistres par l'accroissement de leurs conservations dans ces branches.

Comme indiqué précédemment, la Convention de réassurance appréhende la totalité des risques souscrits par les caisses régionales. Elle est construite en tenant compte à la fois de leur équilibre d'ensemble et de leurs caractéristiques propres en matière de besoins de protection. À cette fin, l'ensemble des risques fait l'objet d'une classification qui permet de différencier les solutions apportées en réassurance tout en assurant une cohérence transverse.

(b) Classification des risques réassurés

L'essentiel des risques est classé en trois familles principales, selon la nature de leur besoin de protection, qui est fonction de leur degré de volatilité :

› les risques de base : ils regroupent les risques des particuliers et professionnels comme l'automobile, la responsabilité civile générale, l'assurance de personnes, la santé individuelle et l'incendie, à l'exclusion des risques naturels, ou de risques très spécifiques comme la construction, la dépendance, etc. ; ces risques se caractérisent par une volatilité assez faible qui requiert essentiellement une protection contre les sinistres dépassant un certain seuil ;

› les risques atmosphériques : il s'agit des risques tempête, grêle et neige sur bâtiments d'une part, et des risques traditionnels d'assurance récoltes d'autre part (grêle, tempête, gel) ; ils sont source de très forte volatilité (surtout en tempête) en raison du cumul de petits et moyens sinistres consécutifs à un même événement naturel sur une grande étendue géographique, ou par suite d'événements successifs ;

› les risques lourds : ils regroupent les risques responsabilité civile, incendie, bris de machines et pertes d'exploitation des entreprises ; ils sont potentiellement à l'origine de sinistres individuels importants, voire catastrophiques, qui déterminent une forte volatilité des résultats, et leur souscription requiert de fortes compétences techniques, en partie centralisées.

L'ensemble des risques classés dans une même famille fait l'objet de cessions de même niveau, adaptées à leurs caractéristiques techniques communes.

Les risques qui ne peuvent relever de ces trois groupes en raison de leur nouveauté ou de leurs spécificités font l'objet de modalités adaptées, mais s'inspirant lorsque cela s'y prête des principes applicables à la famille de risques à laquelle ils s'apparentent le plus. Il s'agit principalement des catastrophes naturelles (régime légal avec réassurance d'État), de l'assurance construction (risque décennal), de l'assurance dépendance (risque récent et de très long terme), du risque attentats (pool de marché), de la multirisque climatique (risque nouveau). Ces risques sont classés sous la rubrique « risques divers ».

Les risques de base

Tous les risques de base font l'objet d'une cession de 30 % en quote-part (40 % pour les caisses d'outre-mer) qui représente un chiffre d'affaires de 1 351 millions d'euros pour Groupama SA en 2011.

Les caisses régionales ont donc une forte conservation, qui est le meilleur garant de l'équilibre de leurs cessions à Groupama SA, puisque ces risques représentent près de 82 % de leur chiffre d'affaires ; des régulations spécifiques sont toutefois prévues pour le cas peu probable où une caisse régionale céderait au cumul de deux années consécutives une perte à Groupama SA au titre de cette réassurance en quote-part.

Cette réassurance obligatoire de quote-part fournit à Groupama SA l'aliment, la marge, et la surface qui lui permettent d'être un réassureur financièrement solide apportant aux caisses des protections adaptées aux risques à forte volatilité classés dans les autres familles, dont l'assiette de primes est au contraire limitée.

Au travers de cette quote-part, Groupama SA participe directement au développement et à la rentabilité du cœur d'activité des caisses régionales.

La conservation des caisses est protégée par un excédent de sinistre dont le seuil, identique pour toutes les caisses régionales métropolitaines et indexé annuellement, est fixé à un niveau élevé qui limite le champ de cette couverture à une part calculée de telle sorte que la prise en charge n'excède pas globalement pour Groupama SA, en moyenne, 3 % du total des sinistres risques de base enregistrés par l'ensemble des caisses régionales. Les caisses conservent une participation dans la partie excédentaire, qui n'est donc pas cédée à 100 %, ce qui permet de les intéresser au coût total de ces sinistres.

Les risques atmosphériques

Tous les risques atmosphériques font l'objet d'une cession de 50 % en quote-part (65 % pour les caisses d'outre-mer) qui représente un chiffre d'affaires de 194 millions d'euros pour Groupama SA en 2011.

La conservation des caisses régionales est très significative et cet élément important de responsabilisation est complété d'un dispositif permettant de moduler l'assiette des cotisations cédées en fonction de l'historique des rapports sinistres à cotisations observé sur longue période.

Ceci permet à Groupama SA de corriger automatiquement le niveau tarifaire (fixé par les caisses) qui détermine cette assiette, lorsque celui-ci ne correspond pas à l'équilibre durable des risques, en tenant compte en particulier des coûts de réassurance externe, importants dans ces branches.

La conservation de chaque caisse est protégée en excédent de perte annuelle (ou stop-loss), séparément pour la branche tempête et pour la branche grêle ; le cumul annuel de sinistres dans la branche est ainsi écrêté lorsqu'il dépasse un seuil élevé (supérieur au chiffre d'affaires).

Comme pour la quote-part et pour les mêmes raisons, l'assiette de mise en jeu de cette protection (seuil de déclenchement, taux de cotisation) est le chiffre d'affaires de la caisse corrigé en fonction de son historique de sinistralité.

La partie excédentaire n'est pas non plus cédée à 100 % et les caisses conservent ainsi une participation, sans limitation de somme, dans le cumul annuel total des sinistres.

La part des sinistres pris en charge par l'excédent de perte annuelle représente en moyenne sur longue période 50 % des sinistres conservés après réassurance de quote-part pour la branche tempête, et 10 % en grêle. Ces moyennes recouvrent des écarts très importants en fonction de la sinistralité des exercices (charge le plus souvent nulle en tempête en dehors des événements majeurs).

Sur ses acceptations, Groupama SA bénéficie bien entendu des protections souscrites en réassurance externe, dont elle inclut le coût dans les cotisations demandées aux caisses régionales (ceci est également valable dans les autres familles de risques).

Les risques lourds

Tous les risques lourds font l'objet d'une cession de 50 % en quote-part (65 % pour les caisses d'outre-mer) qui représente un chiffre d'affaires de 74 millions d'euros pour Groupama SA en 2011.

La conservation des caisses est donc là aussi très significative ; elle a été récemment renforcée, ce qui a fortement favorisé la réalisation du programme d'assainissement du portefeuille.

Elle est protégée en excédent de sinistre à partir d'un seuil élevé, au-delà duquel, comme dans les deux autres familles de risques, les caisses conservent encore une part du coût total du sinistre.

La charge des sinistres pris en charge par cette protection représente en moyenne 15 % du coût total des sinistres conservés par les caisses après réassurance de quote-part.

Dans cette branche à faible assiette de primes, des mécanismes de modulation analogues à ceux en vigueur en risques atmosphériques ne seraient pas significatifs ; *a contrario*, la Convention de réassurance permet à Groupama SA, qui dispose d'une équipe centrale de souscripteurs spécialisés, d'intervenir directement dans la fixation des conditions d'assurance et de tarif, dans la souscription des risques importants, et dans le règlement des sinistres.

Principaux autres risques (« risques divers »)

En catastrophes naturelles, les caisses cèdent 70 % en quote-part (la cession minimale à la CCR étant de 50 %), et leur conservation est protégée en excédent de perte annuelle.

La réassurance construction s'apparente à celle des risques de base avec une cession quote-part de 30 % et un excédent de sinistre sur conservation ; ses principes d'équilibre décennal et de comptabilisation ne permettent toutefois pas de la classer dans cette famille.

La dépendance est réassurée uniquement en quote-part, au taux de 50 %.

Les risques attentats des risques d'entreprise sont cédés à 100 %, car rétrocédés ensuite à 100 % au pool de marché Gareat.

S'agissant d'une branche nouvelle et encore expérimentale, la multirisque climatique est cédée par chaque caisse régionale à 100 % à Groupama SA, mais les conditions d'assurance et de tarif sont fixées par Groupama SA et 50 % du résultat national est ensuite rétrocédé aux caisses.

Au global, ces cessions représentent un chiffre d'affaires de 311 millions d'euros pour Groupama SA en 2011.

(c) La rétrocession

Les cessions des caisses à un réassureur central n'épuisent pas les capacités de mutualisation et de rétention au sein du Groupe. Les caisses, compte tenu de leur niveau de fonds propres ont en effet la capacité de supporter une partie du risque compensé nationalement, et protégé par la réassurance externe. Elles deviennent à leur tour réassureur de Groupama SA.

Ceci permet de répartir le résultat global des risques acceptés les plus volatils entre Groupama SA et les caisses, et de reculer les seuils d'intervention de la réassurance externe.

C'est à cette fin que Groupama SA rétrocède aux caisses une partie du résultat de la somme de ses acceptations, net du jeu des protections externes, dans les seuls risques ou formes de réassurance qui présentent une volatilité justifiant cette mutualisation complémentaire.

Les acceptations en quote-part de Groupama SA en risques de base ne sont ainsi pas concernées par la rétrocession.

En revanche, un pourcentage significatif (15 à 50 % selon les risques) des principales autres acceptations est rétrocédé, en particulier :

- excédent de sinistre risques de base ;
- quote-part et excédent de perte annuelle risques atmosphériques, et catastrophes naturelles ;
- quote-part et excédent de sinistre risques lourds ;
- quote-part multirisque climatique récoltes.

Les opérations qui font l'objet d'une rétrocession sont réparties entre les caisses régionales au prorata des cotisations brutes que chacune d'elles conserve après cession en quote-part à Groupama SA, au total des risques de base, atmosphériques et lourds.

Outre son effet de mutualisation interne, la rétrocession sensibilise et intéresse directement la communauté des caisses aux équilibres des différentes cessions qu'elles effectuent auprès de Groupama SA, et constitue à ce titre un facteur supplémentaire de régulation.

(d) Montants concernés au titre de l'exercice 2011

Il est à noter que les postes primes acquises Non Vie, charges des prestations des contrats, frais d'acquisition et frais d'administration intègrent des flux d'acceptation au niveau de l'entité Groupama SA en provenance des caisses régionales au titre du traité de réassurance interne.

Les montants acceptés de ces différents flux se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Primes acquises Non Vie	1 930	1 832
Charges des prestations des contrats	(1 334)	(1 363)
Frais d'acquisition	(166)	(156)
Frais d'administration	(166)	(156)

Au 31 décembre 2011, le résultat global de la rétrocession est de 35 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Charges sur cessions en réassurance	(83)	(81)
Produits sur cessions en réassurance	118	98

En synthèse

Il ressort de l'ensemble de ce descriptif que :

- la Convention de réassurance est un tout cohérent et équilibré qui doit être apprécié dans sa finalité et ses effets d'ensemble, et non pas en isolant telle ou telle de ses composantes de ce contexte ; cette mise en perspective ne s'oppose d'ailleurs pas à une approche segmentée et technique des risques et des modalités de réassurance qui leur sont associés (cf. *supra*) ;
- les modalités de réassurance interne actuellement applicables sont le fruit d'adaptations apportées durablement pour rendre ce dispositif pleinement efficace au regard de sa finalité économique de compensation et de maîtrise des risques ;
- la poursuite permanente de cette finalité a pour effet d'associer Groupama SA à l'activité d'assurance des caisses régionales Groupama de façon équilibrée et maîtrisée.

Le montant du chiffre d'affaires de réassurance réalisé par Groupama SA avec les caisses régionales s'est élevé en 2011 à 1 930 millions d'euros.

3.7.2.2 Groupama Gan Vie

Les relations entre Groupama Gan Vie et les caisses régionales sont régies par des conventions bilatérales identiques. Une convention a pour objet l'assurance Vie individuelle, une autre les assurances collectives.

(a) Convention assurance Vie individuelle

Cette convention a pour objet la distribution et la gestion par les caisses régionales des produits d'assurance Vie individuelle (auxquels sont assimilés les produits souscrits par adhésion à un contrat collectif facultatif) de Groupama Gan Vie.

Au plan de la distribution, Groupama Gan Vie fixe les règles de commercialisation, de souscription et de tarification des produits ainsi que les documents contractuels et les supports de communication. Les caisses régionales sont en charge de la relation commerciale avec le client.

Au plan de la gestion, les caisses régionales reçoivent une délégation couvrant l'ensemble des actes de gestion, dont la gestion médicale, ceci dans certaines limites, notamment de montant, et suivant des modalités définies par Groupama Gan Vie.

Les caisses régionales sont tenues de respecter un certain nombre de règles déontologiques, notamment en matière de traitement des dossiers de santé et de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Groupama Gan Vie est habilitée à effectuer des contrôles sur place et sur pièces sur les conditions dans lesquelles la délégation de commercialisation et de gestion est exercée.

La distribution et la gestion des caisses régionales sont rémunérées selon trois éléments : pour l'ensemble des produits, un chargement sur primes et pour certains d'entre eux une rémunération sur encours (produits d'épargne et retraite) et une rémunération fonction du résultat technique régional (produits de prévoyance) visant à intéresser la caisse régionale à la qualité de sa gestion.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama Gan Vie dans le cadre de cette convention s'est élevé en 2011 à 1 808,4 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 104,7 millions d'euros.

(b) Convention assurances collectives

Cette convention a pour objet la distribution et la gestion par les caisses régionales des contrats d'assurance collective de Groupama Gan Vie.

Groupama SA, qui fournit un appui technique à Groupama Gan Vie, est également partie à cette convention.

Au plan de la distribution, Groupama SA, par délégation de Groupama Gan Vie, fixe les règles de commercialisation, de souscription et de tarification des produits ainsi que les documents contractuels et les supports de communication. Les caisses régionales sont en charge de la relation commerciale avec les clients.

Au plan de la gestion, les caisses régionales reçoivent une délégation couvrant l'ensemble des actes de gestion des contrats décès, dont la gestion médicale, à l'exception de certains actes qui, en raison de leur nature ou de leur montant, sont gérés directement par Groupama SA.

Les actes de gestion des contrats retraite et des garanties décès de ces contrats sont délégués à Groupama SA.

Groupama SA, par délégation de Groupama Gan Vie, est habilitée à effectuer des contrôles sur place et sur pièces sur les conditions dans lesquelles la délégation de commercialisation et de gestion est exercée par les caisses régionales.

La distribution et la gestion des caisses régionales sont rémunérées selon plusieurs éléments : chargement sur primes, chargement sur encours pour certains produits, rémunération sur résultat net régional sur l'ensemble du risque décès visant à intéresser la caisse régionale à la qualité de sa gestion. Les caisses régionales bénéficient, à titre d'incitation au développement de l'assurance collective, d'une quote-part du résultat positif des contrats gérés au plan national en raison de leur nature.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama Gan Vie dans le cadre de cette convention s'est élevé en 2011 à 34,5 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 6,7 millions d'euros.

3.7.2.3 Groupama Banque

Les relations entre Groupama Banque et les caisses régionales sont régies depuis le lancement de la banque fin 2002/début 2003 par des conventions bilatérales identiques qui se décomposent en deux éléments :

(a) Une convention générale de commercialisation et de gestion

La convention générale définit les rôles respectifs de la banque et de la caisse régionale. Celle-ci reçoit mandat de Groupama Banque de diffuser son offre dans le cadre d'un mandat d'intermédiaire en opérations de banque définissant limitativement les opérations déléguées que la caisse est habilitée à accomplir. Les opérations déléguées sont des opérations de préparation ou d'accompagnement des opérations de banque, Groupama Banque ayant seule qualité pour effectuer les opérations de banque proprement dites.

Les caisses régionales souscrivent un certain nombre d'engagements visant à réaliser le plan de développement des activités bancaires de façon maîtrisée : mobiliser les effectifs nécessaires et assurer leur formation, appliquer la charte qualité, déployer un dispositif de contrôle interne ainsi qu'un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, etc.

Cette convention d'une durée initiale de 5 ans est reconductible par périodes annuelles.

(b) Une convention annuelle de commercialisation et de gestion

Cette convention vient compléter la convention générale sur les points nécessitant une actualisation périodique : objectifs annuels de production de la caisse régionale, rémunération, objectifs de qualité, etc.

Les caisses régionales sont rémunérées sur le produit net bancaire généré par les produits détenus par les clients diminué des coûts de traitement des moyens de paiement et d'une quote-part des coûts de distribution liés à la plate forme de vente à distance de la banque.

Le produit net bancaire réalisé par Groupama Banque dans le cadre de ces conventions s'est élevé en 2011 à 53,1 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 7,9 millions d'euros.

3.7.2.4 GIE de moyens

Le 1er juillet 2011, Groupama Systèmes d'Information a absorbé Groupama Logistique et Achats, avec effet rétroactif sur le plan comptable et fiscal au 1er janvier 2011 et a pris comme nouvelle dénomination Groupama Supports et Services (G2S).

Depuis cette date, le GIE Groupama Supports et Services a pour objet de faciliter l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité, par la mise en commun et l'optimisation des activités informatiques, logistiques et achats.

À cet effet, le Groupement a notamment pour objet de :

- procéder à toutes études préalables et réaliser à la demande de ses membres tous travaux informatiques nécessaires à l'exercice de leur activité ;
- assurer le fonctionnement et la maintenance des systèmes informatiques pour le compte de ses membres ;
- louer et gérer les immeubles occupés par au moins un membre ;
- fournir à ses membres toute prestation de services généraux ;
- accompagner ses membres dans leur stratégie d'achats et leurs relations avec les fournisseurs du Groupe.

La plupart des activités rendues par le GIE sont exonérées de TVA, à l'exception des prestations correspondant à des livraisons de biens.

Les membres du GIE, qui sont facturés hors TVA, sont principalement les caisses régionales, Groupama SA, ses filiales françaises d'assurance, Groupama Banque et les autres GIE du Groupe. Les clients non-membres, qui sont facturés en TVA, sont principalement les sociétés de gestion financière du Groupe, ainsi que les filiales internationales et, le cas échéant, des entités extérieures au Groupe dans le cadre de partenariats conclus par le groupe Groupama.

Les modalités de facturation des prestations informatiques rendues par G2S aux entités du Groupe, reposent sur les principes suivants :

- G2S étant un GIE de moyens, sans but lucratif, celui-ci facture la totalité de ses coûts, qu'il s'agisse de ses coûts propres d'exploitation, des coûts qui lui sont facturés par d'autres entités du Groupe ou des coûts des ressources techniques acquises pour le compte de tiers ;
- tous les coûts se répartissent sur une liste déterminée de prestations (prestations informatiques, logistiques et achats) qui couvrent tous les domaines d'activité du GIE. Les conditions de détermination des sommes facturées sont les suivantes :
  - imputation directe quand cela est possible,
  - dans le cas contraire, suivant des clés de répartition, modifiables sur chaque exercice si besoin est, dont le principe est déterminé pour chaque catégorie de frais par le GIE, en fonction de critères significatifs.

Une gouvernance spécifique a été mise en place afin de s'assurer de la pertinence et de la stabilité des clés de facturations. Ainsi, ces dernières sont revues de façon régulière par deux instances consultatives différentes, selon la nature des prestations.

S'agissant des prestations d'exploitation, celles-ci sont revues par le « Comité Clés », qui réunit les responsables informatiques des entreprises membres du GIE et les différents services du GIE en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des clés de facturation.

Concernant les projets, les clés de facturation sont revues par les « comités de domaine métier ».

Toute proposition de modification émise par l'un de ces comités est soumise pour approbation au conseil d'administration du GIE. Par ailleurs, une revue des clés de facturation est effectuée avec les contrôleurs de la gestion du GIE aux fins de validation de la répartition de la facture définitive, et avec la Direction Fiscale du Groupe pour s'assurer du respect des règles en matière de TVA.

Les commissaires aux comptes s'assurent également de la correcte imputation analytique des dépenses du GIE en vue de leur refacturation.

Sur la base du dispositif décrit ci-dessus, 449,9 millions d'euros HT ont été facturés au 31 décembre 2011, dont 98,1 millions d'euros aux caisses régionales.

3.7.2.5 Autres conventions

Les autres conventions conclues entre les filiales de Groupama SA et les caisses régionales dans les domaines de l'assistance, de la protection juridique, de l'épargne salariale et de la gestion d'actifs génèrent un chiffre d'affaires non significatif pour Groupama SA.

3.7.3 FINANCEMENT DES GRANDS PROGRAMMES

Groupama SA participe au financement de grands programmes communautaires en versant des subventions aux caisses régionales destinées à les inciter à mettre en œuvre une politique d'ensemble dans l'intérêt collectif.

Ce système découle de l'organisation dite décentralisée du Groupe, et du rôle qu'y joue Groupama SA, à la fois pilote du Groupe et réassureur des caisses régionales.

3.7.3.1 Logique de fonctionnement d'une organisation décentralisée

Dans une organisation dite décentralisée, l'organe central procède de l'échelon régional ; son rôle est d'incarner la volonté collective et de piloter les politiques qui en découlent, mais il n'a pas juridiquement le pouvoir d'imposer ces politiques à l'échelon régional. Le financement est un levier qui facilite la mise en œuvre des politiques de Groupe.

En outre, les programmes issus de ces politiques présentent le plus souvent la caractéristique d'engendrer au départ des charges élevées au regard de la surface financière de la caisse régionale, sans contrepartie immédiate, et de comporter un risque entrepreneurial rendant le retour sur investissement aléatoire. À l'échelon d'une caisse régionale, la mise en œuvre de tels programmes par ses propres moyens peut donc apparaître comme contraire à son intérêt, au moins à court terme.

La mutualisation du financement par Groupama SA permet de lever cet obstacle et de rétablir au sein de l'ensemble constitué par les caisses régionales l'effet de taille nationale qui existerait si cet ensemble n'était pas divisé juridiquement en caisses régionales.

3.7.3.2 Intérêt du réassureur central à développer l'activité des caisses régionales

Comme indiqué ci-dessus (cf. § 3.7.1.1), la relation de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales crée entre elles une puissante communauté d'intérêts. Groupama SA a, pour ce qui la concerne, un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages cédée. Groupama SA trouve donc un intérêt direct à participer à certaines charges de développement des caisses régionales.

3.7.3.3 Un système rationnel et efficace

Pour être éligible au financement par Groupama SA, un programme doit remplir plusieurs conditions :

- entrer dans la stratégie définie par le Groupe ;
- représenter pour la plupart des caisses régionales une charge financière dissuasive qui empêcherait qu'elles financent seules le programme ;
- être potentiellement généralisable à l'ensemble des caisses régionales.

Le financement cesse dès qu'il ne devient plus nécessaire.

Ce système a montré son efficacité au cours de ces dernières années. Deux grands programmes ont déjà atteint des résultats importants :

- la CCAMA, puis Groupama SA, ont financé depuis 1999 une nouvelle offre en assurance complémentaire santé individuelle, lancée à titre expérimental dans trois caisses régionales, puis étendue progressivement aux autres caisses régionales. Cette offre intitulée « Groupama Santé Active » permet aujourd'hui aux caisses régionales de disposer d'un produit innovant et de se différencier de la concurrence. Groupama est aujourd'hui le leader de l'assurance complémentaire santé du marché français. Il convient de souligner que l'équilibre financier de cette activité ayant été atteint en 2007, l'accompagnement financier de Groupama SA a pris fin ;
- conçu et réalisé avec des financements de la CCAMA au début des années 1990, le système de gestion d'assurance dommages SIGMA a été déployé progressivement dans les caisses régionales avec le soutien financier de la CCAMA puis de Groupama SA. Aujourd'hui, ce système est déployé dans quasiment toutes les caisses régionales, ce qui rationalise les coûts de maintenance et permet d'envisager plus aisément d'avoir des produits d'assurance communs à l'échelon national.

Dans le cadre de la recherche de convergence initiée depuis plusieurs années, le programme de dépenses informatiques communautaires porte sur la prise en charge à 100 % des projets exceptionnels, des processus d'arrêté des comptes et la prise en charge à 50 % des coûts de fusion-migration des caisses régionales et des dépenses de rationalisation et de développement d'outils de gestion communautaires (IAS-IFRS, archives…). Groupama SA a participé en 2011 à hauteur de 5,8 millions d'euros, nets d'impôt sur les sociétés.

Un autre programme est en cours depuis 2004 : le soutien au déploiement de l'activité banque de particuliers dans les caisses régionales. Cette activité demande aux caisses régionales des efforts importants notamment en termes de formation et de gestion des forces commerciales. Les subventions liées à l'atteinte des objectifs commerciaux sont destinées à cesser lorsque l'activité banque de particuliers aura atteint son équilibre financier. Au titre de l'exercice 2011, le montant de l'accompagnement financier au titre du déploiement de l'activité bancaire s'est élevé à 4,8 millions d'euros, nets d'impôt sur les sociétés.

Groupama SA prend part depuis 2008 au développement de la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire en finançant une partie des charges spécifiques de création de 20 agences commerciales à Paris. Une subvention d'un montant total de 30 millions d'euros, nets d'impôt sur les sociétés, a été autorisée par le conseil d'administration. Son paiement est étalé sur 5 ans, au fur et à mesure de l'ouverture des agences. En contrepartie de cette subvention, Groupama Paris Val de Loire a accepté qu'au cours des 20 années suivantes, la commission qu'elle reçoit de Groupama SA sur la quote-part des risques de base cédée en réassurance soit réduite à proportion de 3,5 % des primes émises que le projet générera pour la caisse régionale. Au 31 décembre 2011, la subvention versée à Groupama Paris Val de Loire s'élève à 23,5 millions d'euros, dont 2,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2011.

Groupama SA participe enfin depuis 2007, à l'effort financier de soutien et de rayonnement de la marque Groupama opéré par les caisses régionales dans le cadre de sponsoring sportif d'équipes de haut niveau, que ce soit dans le domaine du football, du rugby ou du basket-ball. Cette participation s'est élevée à 0,5 million d'euros au titre de la saison 2010-2011.

Le financement des grands programmes nationaux fait l'objet d'un examen en comité des conventions préalablement à son autorisation par le conseil d'administration de Groupama SA.

3.8 CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des deux derniers exercices, Groupama SA et ses filiales n'ont pas conclu de contrats importants avec des tiers, autres que ceux conclus dans le cadre normal de leurs affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe constitué de Groupama SA et de ses filiales.

En revanche, des conventions importantes lient Groupama SA, ses filiales et les caisses régionales Groupama dans le cadre de leurs relations d'affaires. Ces conventions sont décrites dans le § 3.7.2 *supra*.

◄SOMMAIRE►

3.9 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

(Exercice clos le 31 décembre 2011)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Régnault
92400 Courbevoie

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce et de l'article R. 322-7 du Code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce et de l'article R. 322-7 du Code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

(a) Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce et de l'article R. 322-7 du Code des assurances, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

› Financements des grands programmes du groupe

Dans le cadre du financement des grands programmes 2012, des subventions ont été octroyées aux caisses régionales afin d'accompagner le développement de l'activité bancaire (Groupama Banque) pour un montant maximal de 11,8 millions d'euros net d'impôt sur les sociétés, et de participer au financement des dépenses informatiques communautaires (SIGMA) pour un montant de 5,392 millions d'euros net d'impôt sur les sociétés ; chacune de ces subventions a été successivement autorisée par le conseil d'administration en date du 26 octobre 2011, le Président de la caisse concernée par l'octroi d'une subvention ne participant pas au vote.

Administrateurs concernés : Monsieur Baligand, Monsieur Baucherel, Monsieur Bayeul, Monsieur Baylet, Madame Bocquet, Monsieur Cornut-Chauvinc, Monsieur Dagès, Monsieur Desnoues, Monsieur Habig, Monsieur Schmitt, Monsieur Zanettacci.

› Sponsoring sportif

Dans le cadre du dispositif de sponsoring sportif groupe, des subventions ont été octroyées à certaines caisses régionales pour la saison 2011/2012, pour un montant global maximal de 2,25 millions d'euros TTC, en fonction notamment des retombées médiatiques ; chacune de ces subventions a été successivement autorisée par le conseil d'administration en date du 26 octobre 2011, le Président de la caisse concernée par l'octroi d'une convention ne participant pas au vote.

Administrateurs concernés : Monsieur Bayeul, Monsieur Dagès, Monsieur Desnoues.

› Contrat de prévoyance et de retraite du Directeur Général et du Directeur Général Délégué

Le conseil d'administration en date du 15 décembre 2011 a autorisé le maintien au profit du Directeur Général et du Directeur Général Délégué du bénéfice des contrats santé, prévoyance et retraite supplémentaire dont bénéficient les membres du Comité de Direction Générale.

(b) Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce et de l'article R. 322-7 du Code des assurances, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

› Abandon par le Directeur Général de son contrat de travail

À l'occasion du renouvellement de son mandat social, l'ancien Directeur Général, Monsieur Azéma, avait manifesté sa volonté de faire abandon de son contrat de travail.

Dans ce contexte, le conseil d'administration a pris acte, en date du 27 mai 2009, de ce changement de statut et du maintien d'une couverture sociale inchangée en matière de santé, prévoyance, retraite par maintien des régimes précédents ou par mise en place d'un dispositif équivalent. Il a par ailleurs fixé les conditions et limites dans lesquelles le Directeur Général aurait droit à une indemnité en cas de départ contraint pour changement de contrôle ou de stratégie. Cette indemnité serait égale à deux ans de rémunération -fixe et variable- affectée de la moyenne des pourcentages de rémunération variable attribuée sur les trois derniers exercices, y compris l'année en cours. Il a défini par ailleurs les conditions d'application de la clause de non-concurrence, en substituant à la formule en vigueur précédemment, une indemnité d'un montant fixe correspondant à un an de rémunération fixe et variable ; cette dernière indemnité viendrait s'imputer sur l'indemnité de deux ans visée ci-dessus de sorte que, en toute hypothèse, le montant total payé au titre de la clause de non-concurrence et de l'indemnité de fin du mandat social ne puisse excéder deux ans de rémunération fixe et variable.

Cet engagement a pris fin le 24 octobre 2011 lors du départ de Monsieur Azéma et a donné lieu au versement d'un montant brut de 1,469 million d'euros au titre d'indemnité de rupture, majorée de l'indemnité due au titre de la clause de non-concurrence d'un montant brut de 1,469 million d'euros ainsi qu'au versement de deux années d'avantages en nature (cotisation des contrats de santé et de prévoyance, voiture, etc...), soit 0,1 million d'euros.

› Contrats de prévoyance et de retraite du Directeur Général

L'extension des contrats de prévoyance, frais médicaux et de retraite dont bénéficient les membres du Comité de Direction Générale, au profit de l'ancien Directeur Général de la société, a été autorisée par le conseil d'administration respectivement en date du 25 septembre 2006 pour les contrats de prévoyance et frais médicaux, et en date du 14 décembre 2005 pour le contrat de retraite.

Cet engagement a pris fin le 24 octobre 2011 lors du départ de Monsieur Azéma.

› Sponsoring sportif

Dans le cadre du dispositif de sponsoring sportif, le montant des subventions versées en 2011 pour la saison 2011/2012 aux caisses régionales s'élève à 0,473 million d'euros net d'impôt sur les sociétés.

› Financement des grands programmes du groupe

Dans le cadre des enveloppes de subventions autorisées par le conseil d'administration du 27 octobre 2010, au titre du financement des grands programmes 2011, le montant des subventions effectivement versé aux caisses régionales s'est élevé à un montant net d'impôt sur les sociétés de 4,75 millions d'euros au titre du déploiement de l'activité bancaire (Groupama Banque) et à un montant net d'impôt sur les sociétés de 5,78 millions d'euros au titre des dépenses informatiques communautaires (SIGMA). Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie de développement du groupe en France, pour lequel Groupama SA a accepté d'accompagner financièrement la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire, à hauteur maximale de 30 millions d'euros nets d'impôt sur les sociétés pour la création d'agences commerciales parisiennes, le montant de l'accompagnement s'est élevé à 2,5 millions d'euros en 2011.

› Avec les caisses régionales

Convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité approuvée par l'assemblée générale en date du 18 décembre 2003, modifiée par avenant en décembre 2004, afin de garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre économique et financier de l'ensemble des caisses régionales et de Groupama SA et d'organiser la solidarité entre ces entités ; la convention prévoit des procédures s'articulant autour de quatre dispositifs :

- réalisation d'un audit triennal par Groupama SA de l'ensemble des caisses régionales et d'audits ponctuels en cas de pertes enregistrées par une caisse régionale ;
- mécanisme de fonds de solidarité permettant d'intervenir au profit d'une caisse régionale en difficulté ; ce mécanisme prévoit le versement annuel par les caisses régionales d'une quote-part de leur excédent net à raison de 0,50 % de leurs cotisations conservées, dans la limite de 50 % de l'excédent annuel, plafonné à 3 % des cotisations conservées ;
- nomination des Directeurs Généraux des caisses régionales ;
- convention de combinaison des comptes, désignant Groupama SA comme entité combinante.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 22 mars 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		Mazars	
Éric Dupont	Christine Billy	Jean-Claude Pauly	Maxime Simoen

◄SOMMAIRE►

4 FACTEURS DE RISQUES

4.1 FACTEURS DE RISQUE 112

4.1.1 Facteurs de risques liés à l'activité d'assurance 112

4.1.2 Facteurs de risques liés aux marchés financiers, à la solidité de la note financière et à la valorisation des actifs et autres aspects liés 113

4.1.3 Facteurs de risques internes à Groupama 116

4.1.4 Facteurs de risque liés à l'environnement réglementaire ou concurrentiel évolutifs 118

4.2 ANNEXES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES LIÉES AUX RISQUES DE MARCHÉ ET AUX FACTEURS DE RISQUE 120

4.2.1 Organisation de la gestion des risques dans le Groupe 120

4.2.2 Risques d'assurance 121

4.2.3 Risques de marché 125

4.2.4 Risque de liquidité 131

4.2.5 Risque d'insolvabilité des réassureurs 132

4.2.6 Risques opérationnels, juridiques, réglementaires et fiscaux 133

4.2.7 Suivi et gestion des risques liés à l'activité bancaire 134

4.1 FACTEURS DE RISQUE

Groupama attire l'attention sur les risques décrits ci-après. Ces risques sont susceptibles d'affecter de manière significative ses activités, son résultat net consolidé, sa situation financière, son niveau de marge de solvabilité ou sa capacité à réaliser les prévisions de résultats.

La description des risques qui suit n'est cependant pas limitative. En effet, d'autres risques et incertitudes actuellement inconnus ou considérés comme mineurs pourraient dans le futur s'avérer importants et impacter significativement Groupama.

Les risques décrits ci-dessous sont liés à la nature des activités exercées par le Groupe ainsi qu'à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel Groupama évolue.

En raison de nombreuses éventualités et incertitudes liées à ces risques, l'impact des risques identifiés n'est pas toujours quantifiable avec précision. Cependant, afin de prévenir, détecter et gérer les risques de façon permanente, Groupama a mis en œuvre de nombreux processus de gestion des risques ainsi que des procédures et contrôles. Ce dispositif, comme tout dispositif de contrôle et de surveillance ne peut néanmoins être considéré comme une garantie absolue mais constitue davantage une assurance raisonnable de sécurisation des opérations et de maîtrise des résultats.

L'organisation de la gestion des risques est détaillée dans la partie 4.2 du présent document de référence. Par ailleurs, si les risques décrits dans cette partie 4.1 entraînent des conséquences financières quantifiables ou un éventuel passif significatif, ces éléments sont reflétés dans les comptes consolidés et combinés du Groupe conformément aux normes comptables IFRS applicables.

Les risques présentés ci-dessous sont classés en fonction de leur origine. Ils reflètent la vision actuelle des instances dirigeantes sur les conséquences potentielles de chaque risque pour le Groupe Groupama.

4.1.1 FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

4.1.1.1 Le caractère cyclique de la branche IARD

L'activité d'assurance IARD évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent comporter la survenance, à une fréquence inhabituelle, d'événements catastrophiques ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires.

Ces situations qui peuvent au cours de certains cycles entraîner une baisse du chiffre d'affaires, pourraient induire une volatilité et une dégradation du résultat net et de la situation financière du Groupe.

4.1.1.2 La survenance de catastrophes naturelles ou humaines

Les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies telles que les virus H5N1 ou H1N1 ou les conséquences à venir du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences majeures sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

L'augmentation éventuelle des indemnisations et des sinistres, l'apparition de nouveaux types de responsabilité, les incertitudes croissantes sur le volume et le niveau des pertes maximales pourraient par exemple impacter significativement les activités, le résultat net consolidé ou la liquidité de Groupama.

De par la diversification de son portefeuille, la sélection individuelle des risques acceptés, la limitation de son exposition aux risques notamment en matière de catastrophes naturelles, la gestion du risque de cumuls et le recours à la réassurance, Groupama réduit significativement les impacts négatifs de son exposition. Cependant, en dépit de l'attention particulière portée au suivi de ces risques et des dispositifs de maîtrise des risques mis en place, Groupama pourrait néanmoins à l'avenir connaître des pertes importantes sur ce type de risques qui auraient alors un effet défavorable significatif sur sa situation financière et sur son résultat net.

4.1.1.3 L'insuffisance des réserves au titre des pertes dans les branches IARD

Groupama constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations des branches IARD qu'elle assure.

Les réserves ne représentent cependant pas une évaluation précise du passif correspondant, mais plutôt une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Ces estimations de réserves sont des prévisions du coût probable du règlement et de la gestion ultime des réclamations, sur la base de l'évaluation des faits et circonstances alors connus, de l'examen des profils historiques de règlement, d'estimations de tendances en matière de gravité et de fréquence des réclamations, de principes juridiques de responsabilité et d'autres facteurs. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les évolutions économiques, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Ces éléments ne sont pas toujours appréhendables, surtout sur une base prospective. Aussi les pertes effectives peuvent différer de manière significative des réserves brutes constituées initialement ; les réévaluations à la hausse ou à la baisse potentielles ayant dès lors un impact sur le résultat net.

Groupama surveille en permanence l'adéquation de ses réserves constituées par rapport à ses engagements. Si les réserves actuellement constituées sont suffisantes et conformes à la politique prudente de provisionnement du Groupe, rien ne permet cependant de garantir que les pertes finales ne dépasseront pas de manière significative les réserves constituées et qu'elles n'auront pas un effet négatif important sur le résultat net.

4.1.1.4 L'incertitude et l'évolution des hypothèses prospectives utilisées dans le calcul des provisions d'assurances Vie et des frais d'acquisition reportés (FAR)

La détermination des provisions d'assurance, dont la part des garanties minimum comprises dans certains produits d'épargne retraite du Groupe, le test d'adéquation effectué sur les provisions constituées pour les contrats d'assurance Vie, le test de recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active et la mise en place des FAR reposent par nature sur des éléments incertains établis à partir d'hypothèses prospectives d'évolution de facteurs qui peuvent être (i) d'origine économique, démographique, sociale, législative, réglementaire, financière, (ii) relatifs au comportement de l'assuré (rachat, non-renouvellement, conservation, etc.), ou (iii) spécifiques à l'assurance Vie tels que la mortalité, la morbidité ou la longévité.

Le recours à ces nombreuses hypothèses impliquant un degré élevé d'appréciation de la part des instances dirigeantes du Groupe, ainsi que leur évolution ou l'évolution des marchés financiers peuvent influer sur le niveau de provisionnement, les dépenses de souscription ainsi que sur les calculs des FAR de Groupama et pourraient avoir un impact négatif sur le résultat net, la situation financière et l'appréciation de la valorisation de Groupama.

4.1.1.5 Des demandes d'indemnisation non conformes aux hypothèses utilisées lors de la détermination des prix et du calcul des provisions techniques des produits vie, épargne, retraite

La rentabilité des produits vie, épargne, retraite dépend fortement de l'adéquation entre les demandes d'indemnisation et les hypothèses utilisées afin de déterminer les prix des produits, les charges de prestations et les provisions techniques.

Si les prestations effectivement payées aux assurés étaient moins favorables que celles estimées selon les hypothèses sous-jacentes initiales ou que des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, le Groupe serait amené à augmenter ses engagements, ce qui pourrait réduire son résultat net.

Comme indiqué dans le § 4.1.1.4 ci-dessus, la détermination des provisions d'assurance épargne-retraite, avec ou sans garanties spécifiques telles que les garanties plancher, repose par nature sur des éléments et jugements incertains tant internes qu'externes et rien ne permet de garantir que la réalité des produits ne différera pas, positivement ou négativement, de ces estimations.

4.1.1.6 La défaillance d'un réassureur ou l'augmentation des coûts de réassurance

Si les accords de réassurance ont pour objet de transférer à d'autres assureurs une partie des pertes et charges connexes, ils ne suppriment pas l'obligation pour Groupama, assureur direct, de régler les demandes d'indemnisation. À ce titre, le Groupe est donc soumis au risque de solvabilité de ses réassureurs au moment du recouvrement à leur encontre des sommes dues.

Bien que Groupama s'assure de la bonne diversification et de la bonne solvabilité de ses réassureurs à partir de règles de sélection régulièrement examinées et actualisées dans le cadre du comité spécifique Sécurité et Réassurance et que la récente crise financière n'ait à ce jour entraîné aucune défaillance parmi les réassureurs du Groupe, ceux-ci peuvent être dans l'impossibilité de faire face à leurs obligations financières. Cette incapacité pourrait affecter défavorablement notre résultat net.

En outre, la disponibilité, le montant et le coût de la réassurance dépendent de la conjoncture générale et peuvent varier substantiellement. Il est possible qu'à l'avenir le Groupe soit ne puisse accéder à la réassurance à des prix commercialement raisonnables, la baisse du niveau de réassurance augmentant dès lors son risque de pertes, soit subisse l'impact négatif dans son compte de résultat de l'augmentation du coût de réassurance pour ses activités déjà réassurées.

4.1.2 FACTEURS DE RISQUES LIÉS AUX MARCHÉS FINANCIERS, À LA SOLIDITÉ DE LA NOTE FINANCIÈRE ET À LA VALORISATION DES ACTIFS ET AUTRES ASPECTS LIÉS

4.1.2.1 Les conditions difficiles et persistantes des marchés financiers mondiaux et de l'économie

La crise financière et ses répercussions au cours des quatre derniers exercices ont impacté Groupama tout comme les autres acteurs du marché. Une large variété de facteurs comprenant des incertitudes sur la disponibilité et le coût du crédit, la stabilité et la solvabilité des États, des institutions financières et des autres sociétés, l'inflation future, les coûts de l'énergie ainsi que les tensions géopolitiques entraînent une volatilité accrue et des prévisions de croissance de l'économie générale et des marchés financiers plus incertains. Ces facteurs associés à l'instabilité des prix du pétrole, les variations des marchés de l'immobilier, la volatilité des marchés des actions, la baisse de confiance des ménages et des entreprises ainsi que les risques futurs d'inflation et de chômage accrus ont accéléré un ralentissement significatif de l'économie dans l'ensemble des pays où Groupama exerce ses activités et plus particulièrement en Europe du Sud, Grèce, Turquie et Europe centrale et Orientale.

La volatilité des marchés mondiaux des instruments à taux fixe et la réduction de liquidité affectent toujours de nombreuses classes d'actifs et de secteurs.

En raison d'une part de la baisse ou du moindre niveau de rentabilité des investissements financiers et d'autre part, de la dépendance des activités du Groupe vis-à-vis du comportement et du niveau de confiance du consommateur, ces événements et la persistance des bouleversements de marché ont affecté et peuvent, malgré les mécanismes de couverture utilisés, continuer d'affecter négativement les revenus et le résultat net du Groupe.

4.1.2.2 Des conditions défavorables sur les marchés de capitaux et de crédit

Les marchés de capitaux continuent de subir une volatilité et des perturbations qui limitent la disponibilité de liquidités additionnelles sur les marchés et la capacité d'emprunt par la plupart des émetteurs.

Groupama a besoin de liquidités pour couvrir notamment ses charges d'exploitation, le règlement des sinistres et des rachats de police et le paiement de l'intérêt de ses dettes subordonnées.

Les principales sources de liquidités du Groupe sont issues de l'activité d'assurance telles que les primes d'assurances, les produits à annuités, les fonds de réserves, les commissions de gestion d'actifs, les flux de trésorerie générés par ses actifs investis ainsi que par la trésorerie et autres disponibilités équivalentes de son bilan. Ces sources de liquidités sont complétées par des dettes subordonnées (TSS, TSDI et TSR) et des facilités de crédit.

Dans l'hypothèse où les ressources actuelles ne permettraient pas de satisfaire les besoins du Groupe, Groupama devrait rechercher des moyens de financement alternatifs qui dépendent de facteurs à la fois externes (conditions de marché, disponibilité du crédit, volume d'échanges…) et internes au Groupe (notation financière, capacité d'emprunt et perception des perspectives financières à court et à long terme).

Bien que Groupama ait mis en place une gestion proactive du capital et de la flexibilité financière complétée par la création d'une poche de liquidité, le Groupe pourrait ne pas être capable de satisfaire ses besoins de liquidités ou obtenir des financements à des conditions favorables. Cette liquidité insuffisante et/ou la restriction de l'accès au financement prolongé peuvent affecter de manière significative l'activité, le résultat net et la situation financière du Groupe.

4.1.2.3 La dégradation des marges de solvabilité des filiales de Groupama SA en raison des conditions défavorables sur les marchés de capitaux et l'interprétation évolutive de la réglementation

Les entités de Groupama exerçant une activité d'assurance sont soumises aux exigences des différents régulateurs locaux en termes de capital réglementaire. Ces exigences en termes de fonds propres des compagnies d'assurance dépendent généralement de la conception du produit, du volume des souscriptions, des actifs investis, des engagements, des réserves et des évolutions des marchés de capitaux, notamment au regard des taux d'intérêt et des marchés financiers, sous réserve de dispositions spécifiques applicables dans certains pays. Ces exigences réglementaires sont susceptibles d'être durcies, éventuellement de façon significative, durant les périodes de volatilité et de fléchissement des marchés financiers et/ou en cas de baisse des taux d'intérêt.

La marge de solvabilité du Groupe est particulièrement sensible aux conditions des marchés de capitaux (actions et de taux d'intérêt). La prolongation de conditions défavorables sur les marchés de capitaux est de nature à nuire davantage à la marge de solvabilité du Groupe.

Dans un souci de respect de la réglementation en vigueur et afin de s'assurer que Groupama SA et ses filiales exercent leurs activités dans un environnement concurrentiel approprié, le Groupe surveille de façon régulière sa marge de solvabilité ainsi que le niveau de fonds propres de ses filiales d'assurance.

Les régulateurs des activités d'assurance disposent d'un large pouvoir d'interprétation pour l'application et la mise en œuvre des règles applicables en matière de solvabilité et de capital réglementaire et peuvent prendre en cas de non-respect des règles d'adéquation, des mesures qui seraient de nature à augmenter significativement les exigences en matière de fonds propres ou restreindre l'activité des sociétés.

Par ailleurs, si des filiales du Groupe ne maintenaient pas un niveau de fonds propres adéquat au regard des exigences réglementaires et/ou de leurs positions concurrentielles, Groupama SA pourrait être amené à les supporter financièrement, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur l'état de ses liquidités, son résultat net consolidé et sa situation financière. Dans le cadre du suivi de ses filiales en la matière, Groupama SA est ainsi amené à accorder, si nécessaire, à certaines de ses filiales des ressources de financement leur permettant en fin d'année d'améliorer leur niveau de marge de solvabilité. Ainsi en 2011, suite à l'augmentation concomitante de son capital par les caisses régionales, Groupama SA a procédé à une augmentation de capital de sa filiale Groupama Gan Vie et a accepté l'offre de la Caisse des Dépôts de souscrire à une émission d'actions de préférence de sa filiale Gan Eurocourtage.

Enfin, à l'occasion de leur évaluation de la solidité financière et de la qualité du crédit, les agences de notation prennent en compte la marge de solvabilité du Groupe ainsi que le niveau du capital réglementaire des filiales exerçant des activités d'assurance. Dans la mesure où les niveaux de fonds propres de Groupama SA et de ses filiales seraient insuffisants au regard des critères des agences de notation, l'évaluation de la solidité financière et la notation de crédit pourraient être abaissées.

Bien que Groupama ait mis en place des dispositifs visant à s'assurer du niveau adéquat de solvabilité tant pour elle que pour ses filiales, les conditions défavorables sur les marchés de capitaux, l'interprétation évolutive de la réglementation ou les critères des agences de notation pourraient nuire à ses activités, à l'état des liquidités, à la notation de crédit, au résultat net consolidé ainsi qu'à sa situation financière.

4.1.2.4 La révision à la baisse des notations de notre solidité financière

Les notations actuelles de solidité financière qui sont un élément important pour déterminer la situation concurrentielle des compagnies d'assurance entre elles, peuvent à tout moment être révisées par les agences de notation.

A ce jour, les notations de solidité financière attribuées à Groupama par Standard & Poor's et Fitch Ratings sont respectivement « BBB - », associée à une surveillance négative et « BBB », perspective négative.

Une révision à la baisse des notations, et plus particulièrement le passage sous la notation « Investment grade » pourrait avoir des effets négatifs sur le Groupe tels que (i) la dégradation de notre situation concurrentielle, (ii) notre incapacité à distribuer de nouvelles polices d'assurance, (iii) l'augmentation des taux de rachat ou de résiliation des polices d'assurance existantes, (iv) l'augmentation du coût de réassurance, (v) notre incapacité à trouver des moyens de financement et/ou l'augmentation du coût de ces financements, (vi) la nécessité de constituer des garanties additionnelles pour certains contrats, (vii) l'impact négatif sur nos relations avec les créanciers ou les contreparties commerciales et/ou (viii) l'impact négatif significatif sur la confiance du public. Chacune des hypothèses ci-dessus pourrait avoir un impact négatif sur les activités, le niveau de liquidité, le résultat net consolidé, les revenus ainsi que sur la situation financière de Groupama SA.

4.1.2.5 Les pertes dues aux défaillances d'institutions financières et de tierces personnes, à la dépréciation des actifs investis et pertes latentes

Les débiteurs de Groupama que ce soit en numéraire, en titres ou autres actifs sont susceptibles de ne pas respecter leurs engagements. Ces tiers peuvent être des émetteurs dont le Groupe détient des titres dans les portefeuilles d'investissement, des emprunteurs publics ou privés dans le cadre de crédits hypothécaires et d'autres prêts consentis, des réassureurs de Groupama, des clients, des contreparties boursières, des contreparties de couverture, des autres tiers incluant des intermédiaires et des courtiers, des banques commerciales, des fonds de couverture et d'autres fonds d'investissement, des agents de compensation, bourses, chambres de compensation et autres institutions financières.

La défaillance de tiers peut également concerner les tiers avec lesquels Groupama a conclu des accords de prestations dans le cadre d'externalisation d'activités et exposer le Groupe à des risques opérationnels, financiers et de réputation.

De même, la défaillance voire la crainte de défaillance de tiers majeurs et externes à Groupama pourraient également perturber les marchés, provoquer une hausse de leur volatilité, engendrer des défaillances en chaîne ou même conduire à une illiquidité généralisée qui de fait nous affecterait ou pourrait affecter nos partenaires.

L'origine de la défaillance des tiers peut être diverse : la faillite, le défaut de liquidité, le ralentissement de l'économie ou du marché immobilier, la dégradation des marchés financiers ou encore des défaillances opérationnelles.

L'année 2011, marquée par la perte totale de liquidité du marché des titres grecs, a conduit Groupama comme la plupart des acteurs bancaires et assureurs à se prononcer début 2012 en faveur de l'apport de ses titres à l'opération d'échanges de titres proposée par l'IIF et l'État grec. Dans ce cadre et sur la base du modèle de valorisation retenu, Groupama a enregistré dans ses comptes 2011 une provision pour dépréciation moyenne de 73 % du prix de revient de ses titres.

Compte tenu des tensions actuelles persistantes et potentiellement à venir sur les marchés financiers et notamment sur les risques de spread de crédit des dettes souveraines, Groupama, pourrait, en dépit de la poursuite d'une plus grande sélectivité présidant au choix des émetteurs souverains ou corporate, être amené à enregistrer des dépréciations de la valeur de ses actifs investis. Groupama ne peut en aucun cas garantir que de telles pertes ou dépréciations de la valeur comptable de ces actifs ne vont pas impacter sensiblement et de manière négative son résultat net et sa situation financière.

4.1.2.6 La dépréciation des écarts d'acquisition (goodwill), l'accélération de l'amortissement des frais d'acquisition reportés (FAR) et des valeurs en portefeuille et/ou la déqualification des actifs d'impôts différés et de la participation aux bénéfices différée active

L'évolution de l'activité et du marché peut affecter la valeur des écarts d'acquisition comptabilisés dans le bilan, de Groupama, les schémas et rythmes d'amortissement des FAR et des valeurs en portefeuille ainsi que la valorisation des actifs d'impôts différés. La valorisation de certaines acquisitions du Groupe – en particulier dans les zones les plus fortement touchées par la récente crise économique et financière – dépend directement de l'état des marchés financiers, ainsi que du niveau des performances opérationnelles.

Au 31 décembre 2011, des dépréciations de l'écart d'acquisition sur certains pays de l'Europe de l'Est et sur la Grèce ont ainsi été enregistrées. La dégradation de la performance opérationnelle des acquisitions du Groupe ou des conditions de marchés pourraient, à l'avenir, conduire à déprécier significativement les écarts d'acquisition ou accélérer l'amortissement des FAR et des valeurs de portefeuille ou déqualifier des actifs d'impôts différés. Ces éléments peuvent impacter négativement et de façon importante le résultat net et la situation financière du Groupe.

4.1.2.7 Des fluctuations des taux d'intérêt et des spreads de crédit

En période de taux d'intérêt faibles, les principaux impacts affectant Groupama seraient :

- une baisse des rendements de ses investissements en raison du réinvestissement des revenus ou des remboursements (prévus ou anticipés du fait de la baisse des taux) d'actifs à des niveaux inférieurs au taux de rendement de son portefeuille ;
- une réduction de l'écart entre les taux d'intérêt à verser aux assurés et le rendement du portefeuille d'investissements.

À l'inverse, en période de hausse des taux, les principaux impacts affectant Groupama seraient :

- une augmentation des rachats de polices d'assurance Vie et de contrats à rente fixe, les assurés préférant arbitrer leurs investissements au profit de produits d'épargne au rendement plus élevé ;
- une perte de compétitivité pouvant conduire à une perte de part de marché pour les passifs vie non rachetables ;
- la réalisation possible de moins-values afin de respecter les engagements pris en liquidant des investissements à échéance fixe à un moment où les cours de ces actifs ne sont pas favorables pour obtenir les liquidités. Ces moins-values impactant négativement le rendement des actifs amplifieraient par ailleurs le décalage entre le taux de rendement servi aux assurés et le taux de rendement du marché.

Bien que le Groupe prenne des mesures pour limiter et maîtriser au mieux les impacts négatifs relatifs aux fluctuations de taux d'intérêts *via* notamment une gestion actif/passif qui vise à calibrer la duration des actifs sur celle des passifs et à réduire la volatilité du différentiel entre le rendement réel de l'actif et celui attendu et l'utilisation d'instruments de couverture, Groupama pourrait néanmoins être affecté significativement dans son développement, le niveau de ses encours, de ses charges, de ses pertes ou de ses revenus financiers, qui affecterait alors de manière importante son résultat net et sa situation financière.

De même, un élargissement des spreads de crédit serait de nature à diminuer la valeur des titres à revenu fixe détenus par le Groupe et augmenter le revenu net issu des acquisitions de nouveaux titres à revenu fixe alors qu'au contraire un resserrement des spreads de crédit augmenterait la valeur des titres à revenu fixe détenus et réduirait le revenu net issu des acquisitions de nouveaux titres à revenu fixe du Groupe.

La volatilité actuelle des taux d'intérêts et des spreads de crédit, pris individuellement ou avec les autres facteurs tels que le manque de transparence des prix, le manque de liquidité des marchés, les chutes des prix des titres de capital et le renforcement ou l'affaiblissement des monnaies étrangères face à l'Euro, pourraient impacter significativement et de manière négative le résultat net, la situation financière du Groupe ou les flux de trésorerie de Groupama par le biais des pertes réalisées, des dépréciations, et des changements dans les positions de perte non réalisées.

4.1.2.8 Des fluctuations de taux de change

Groupama publie ses comptes consolidés et combinés en euros. Groupama est cependant exposé au risque de change :

- d'une part en raison de son activité et de son développement à l'international dans des zones hors euro. En effet bien que le Groupe exerce majoritairement son activité dans des pays de la zone euro, environ 30 % de son chiffre d'affaires au 31 décembre 2011 provient de l'activité de ses filiales internationales et autour de 10 % est libellé en devises autres que l'euro, dont notamment la livre turque, la livre sterling, le leu roumain, le forint hongrois et le lev bulgare. Les capitaux propres de Groupama sont dès lors soumis aux fluctuations des cours de change *via* la réserve de conversion ;
- d'autre part avec la détention d'actifs de placement tels que des OPCVM ou titres libellés en devises ou des OPCVM ou titres libellés en euro et portant sur des devises, détenues par ses entités de la zone euro principalement sur le dollar américain et le yen dont les variations de parité impactent le résultat net et la situation financière du Groupe.

Bien que Groupama cherche à maîtriser son exposition aux fluctuations des devises par des opérations de couverture, les variations des taux peuvent avoir un impact significatif sur son résultat net, sa marge de solvabilité ou sa situation financière. De même, les couvertures de changes utilisées par Groupama pour gérer les risques de taux de change peuvent influer significativement sur les résultats et les montants disponibles pour la distribution de dividendes par les filiales, dans la mesure où les pertes ou gains non réalisés sur taux de change pour ces produits dérivés sont enregistrés dans le compte de résultat de Groupama.

4.1.2.9 Une augmentation continue du taux d'inflation sur marchés

L'inflation est un risque permanent qui pèse sur les marchés sur lesquels opère Groupama. À fin 2011, principalement en raison de l'évolution des cours mondiaux des matières premières accentuée par les incertitudes politiques notamment au Moyen Orient, et l'évolution des prix des produits alimentaires, des signes de tensions à court terme sur l'inflation globale pèsent sur l'ensemble des pays dans lesquels Groupama exerce son activité.

Une augmentation constante des taux d'inflation ou l'incapacité à l'anticiper avec précision pourraient avoir de multiples impacts sur le Groupe en entraînant notamment les effets suivants :

- un accroissement des taux d'intérêt sur le marché qui serait susceptible de diminuer les niveaux de plus-values latentes de certains titres à revenu fixe, d'entraîner une baisse de l'attractivité de certains des produits vie et épargne du Groupe, notamment ceux ayant un taux de rémunération fixe, augmenter le coût de financement des emprunts futurs du Groupe ;
- une dépréciation des titres de capital et une stagnation des performances des marchés actions en général. Ce déclin des marchés actions pourrait ainsi engendrer une diminution des niveaux des plus-values latentes des titres détenus par le Groupe, réduire la performance, les ventes futures des produits en unités de comptes adossés à des titres en capital et affecter la compétitivité et le résultat de la société de gestion d'actifs du Groupe ;
- une détérioration des activités assurance IARD à déroulé long telles que la construction, les responsabilités civiles (« long-tail risks ») avec notamment une sous-estimation à l'origine des provisions à constituer et un règlement définitif de sinistres plus élevé ;
- une sous-évaluation systématique de la tarification des produits.

Ces éléments, conséquences directes d'une augmentation du taux d'inflation, sont de nature à impacter négativement l'activité, le résultat net, la marge de solvabilité et la situation financière de Groupama.

4.1.3 FACTEURS DE RISQUES INTERNES À GROUPAMA

4.1.3.1 La dépendance de Groupama SA, société holding vis-à-vis de ses filiales pour la couverture de ses charges et le paiement de dividendes

Bien que Groupama SA exerce elle-même une activité opérationnelle de réassurance *via* le mécanisme contractuel de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA, la plus grande part des opérations d'assurance et de services financiers du Groupe est mise en œuvre par les filiales directes et indirectes de l'entité holding du Groupe, Groupama SA. Les dividendes versés par ces filiales et les fonds qui peuvent être mobilisés par l'émission d'emprunts subordonnés, obligations ou autres emprunts bancaires, constituent une part importante des ressources financières de Groupama SA.

Groupama SA s'attend à ce que les dividendes reçus de ses filiales et des autres sources de financement continuent à couvrir les dépenses auxquelles elle doit faire face en tant qu'entité holding du Groupe,

à savoir notamment les paiements d'intérêts sur les contrats de financement en cours.

Certaines des filiales de Groupama (Groupama Banque, GUK Broking, Groupama Investment Bosphorus…) sont également des sociétés holdings et sont tributaires des dividendes versés par leurs propres filiales pour honorer leurs engagements.

Des restrictions légales et réglementaires peuvent également limiter la capacité de Groupama SA à transférer librement des fonds à partir de ou vers toutes ses filiales. Certaines filiales d'assurance peuvent également être soumises à des restrictions réglementaires quant aux paiements de dividendes distribués et aux remboursements de dette qui peuvent nous être payés et être versés aux autres entités du Groupe.

Considérant les points évoqués ci-dessus, Groupama pourrait recevoir un dividende réduit voire nul de la part de certaines de ses filiales ou devoir financer, de manière importante, sous forme de prêts ou d'apports en capital certaines d'entre elles, ce qui pourrait impacter significativement l'état de ses liquidités et sa capacité à distribuer des dividendes.

4.1.3.2 L'appréciation du Groupe et de ses instances dirigeantes

(a) Dans la valorisation de certains investissements

Pour certains actifs financiers du Groupe pour lesquels il n'existe pas de marché actif ou lorsque les valeurs observables sont réduites ou non représentatives, la juste valeur est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des méthodologies ou modèles ayant recours à des hypothèses ou des appréciations qui impliquent une part importante de jugement (cf. § 3.2.1 « Principes comptables et méthodes d'évaluation des actifs financiers » de l'annexe aux comptes consolidés).

Groupama ne peut pas garantir que les estimations de juste valeur sur la base de ces techniques de valorisations représentent le prix auquel un titre pourra finalement être cédé ou auquel il pourrait être cédé à un moment précis. Les écarts induits de valeur ainsi que l'évolution des conditions de marché et de crédit peuvent avoir un impact négatif significatif sur le résultat net et la situation financière du Groupe.

(b) Dans la détermination des provisions et des dépréciations

La détermination du montant des provisions et des dépréciations varie en fonction du type d'investissement et repose sur une évaluation périodique et des estimations des risques connus et inhérents à chaque classe d'actifs. Ces évaluations et estimations sont révisées lorsque les conditions changent ou que de nouvelles informations sont disponibles. Les instances dirigeantes du Groupe, à la lumière de ces informations et dans le respect des principes et méthodologies objectives détaillés dans ses états financiers consolidés et combinés (cf.§ 3 « Principes comptables et méthodes d'évaluation retenus » de l'annexe aux comptes consolidés) analysent, évaluent et arbitrent régulièrement selon leur appréciation les causes d'une baisse dans l'estimation de juste valeur de titres, ses perspectives de récupération à court terme et le niveau jugé adéquat de provisions pour dépréciations qui en découlent.

Groupama ne peut cependant garantir que ses instances dirigeantes ont correctement estimé le niveau des dépréciations et des provisions enregistrées dans les états financiers, et que des dépréciations ou des provisions supplémentaires ne peuvent pas affecter négativement le résultat net et la situation financière du Groupe.

4.1.3.3 La réduction de la croissance des activités d'assurance, de gestion d'actifs et bancaires du Groupe

La croissance tant interne qu'externe constatée ces dernières années sur les activités d'assurance, de gestion d'actifs et bancaires du Groupe pourrait ne pas se prolonger ou être conforme aux prévisions en raison notamment des conditions difficiles sur les marchés financiers, les marchés de capitaux et l'évolution de la situation économique dans les domaines ou pays où Groupama exerce son activité. Le développement sur les produits vie, épargne et retraite du Groupe pourrait de plus être affecté par l'évolution de la réglementation actuelle telle que la législation fiscale.

L'incapacité du Groupe à capitaliser tant sur ses produits innovants que sur ses partenariats ou nouveaux modes de distribution, à les déployer à l'intérieur du Groupe et à les développer conformément à ses objectifs, peut affecter défavorablement la croissance de l'activité de Groupama.

4.1.3.4 La diversité des pays dans lesquels opère Groupama

Groupama commercialise ses produits et services en Europe, en Turquie, en Afrique et en Asie par l'intermédiaire de structures juridiques et de canaux de distributions variés tels que des filiales à participation majoritaire ou minoritaire, des partenariats, des joint ventures, des agents, des courtiers indépendants…

La diversité de l'implantation du Groupe à l'international l'expose de fait à des contextes économiques, financiers, réglementaires, commerciaux, sociaux et politiques différents et parfois très évolutifs pouvant influer sur la demande des produits et services, la valeur du portefeuille d'investissements ou la solvabilité de partenaires commerciaux locaux.

La mise en œuvre avec succès de la stratégie globale du Groupe pourrait être affectée par l'environnement de certains pays dans lesquels Groupama exerce son activité et avoir des impacts défavorables sur le résultat net et la situation financière du Groupe.

4.1.3.5 L'inadaptation des programmes de couverture de certains produits

Groupama utilise des instruments dérivés, parmi lesquels des contrats d'actions et de trésorerie à terme (« futures ») pour couvrir certains risques en vertu des garanties accordées aux assurés.

Cependant, il est possible que dans certains cas Groupama ne soit pas capable d'appliquer ces techniques de couverture, dont l'objet est de réduire l'impact économique des changements défavorables des évolutions de marchés de capitaux et d'instruments à taux fixe notamment, en raison d'un manque de liquidité ou d'une taille trop réduite des marchés de dérivés concernés.

Par ailleurs, les estimations chiffrées ainsi que les appréciations des instances dirigeantes de Groupama dans la mise en œuvre de ces programmes de couverture telles que la mortalité, les taux

de rachat, les taux d'élection, les taux d'intérêt et de volatilité ainsi que la corrélation entre les marchés, pourraient être sensiblement différentes des attentes et hypothèses retenues initialement, ce qui peut impacter de manière significative notre résultat net ainsi que notre situation financière.

De même, les mesures prises par Groupama pour adapter au mieux les produits concernés par ce type de garanties, en améliorer la rentabilité et éviter d'éventuelles pertes de couverture futures ne peuvent constituer une garantie et pourraient impacter de manière importante l'activité, la situation concurrentielle, le résultat net et la situation financière de Groupama.

4.1.3.6 Existence de passifs imprévus liés à des activités abandonnées, cédées ou liquidées, de charges liées à d'autres engagements hors bilan

Groupama peut occasionnellement conserver des obligations d'assurance ou de réassurance et d'autres engagements hors bilan liés à la cession ou la liquidation de diverses activités, ou devoir fournir des garanties et s'engager dans d'autres transactions hors bilan. Si les provisions existantes pour ce type d'obligations et de passifs étaient insuffisantes, le Groupe serait amené à comptabiliser des charges supplémentaires pouvant impacter significativement son résultat net.

Pour plus d'informations, se reporter à la note 47 des comptes consolidés du Groupe portant sur les engagements reçus et donnés.

4.1.3.7 Des défaillances ou inadaptations opérationnelles

Les causes de défaillance ou d'inadaptation opérationnelles, inhérentes à l'activité du Groupe, peuvent être d'origine humaine, organisationnelle, matérielle, naturelle ou environnementale et résulter d'événements ou de facteurs internes et/ou externes au Groupe. Les risques opérationnels qui en découlent peuvent se manifester de diverses manières : interruptions ou dysfonctionnements des systèmes d'information de Groupama, de ses prestataires ou des intermédiaires du marché avec lequel le Groupe travaille, erreurs, fraude ou malveillance des salariés, assurés ou intermédiaires, non respect des réglementations internes et externes, intrusion ou le piratage des systèmes d'information…

Groupama porte à ce titre une attention particulière au maintien, à l'efficacité et à la modernisation de ses systèmes d'information afin d'intégrer et de respecter l'évolution des normes technologiques, les standards du secteur, les standards réglementaires et les préférences de la clientèle.

En cas de manquements ou de défaut de qualité, Groupama pourrait être dans l'incapacité de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son métier, répondre aux demandes de la clientèle, s'exposer à des litiges ou réclamations ou augmenter ses risques de contentieux et réglementaires.

Bien que le Groupe s'efforce de gérer au mieux l'ensemble de ces risques opérationnels pour en limiter les impacts éventuels, ceux-ci sont susceptibles d'entraîner des pertes financières, une dégradation de sa liquidité, une interruption de son activité, des sanctions de nature réglementaire ou de porter atteinte à la réputation de Groupama.

4.1.4 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE OU CONCURRENTIEL ÉVOLUTIFS

4.1.4.1 Le renforcement de la concurrence

Groupama évolue sur un marché concurrencé par des acteurs variés (compagnies d'assurance, mutuelles, institutions de prévoyance, banques commerciales ou d'investissements, fonds d'investissement, de gestion d'actifs, de gestion de capitaux privés…), soumis parfois à des réglementations différentes, disposant de canaux de distribution multiples et proposant des produits alternatifs ou à des tarifs plus compétitifs que ceux du Groupe.

Sous cette pression concurrentielle, Groupama pourrait être amené à adapter les tarifs de certains de ces produits et services, ce qui pourrait nuire à sa capacité à maintenir ou améliorer sa rentabilité et affecter négativement son résultat net et sa situation financière.

4.1.4.2 Le renforcement et l'évolution de la réglementation au niveau local, européen et international

L'activité du Groupe est soumise à une réglementation détaillée et à un contrôle approfondi au sein des pays dans lequel il opère tant sur le niveau de fonds propres et de réserves, les normes de solvabilité, les pratiques de distribution, les concentrations et le type d'investissements, les règles de protection de la clientèle et de connaissance du client, le niveau des taux de revalorisation des produits vie…

Cette réglementation et surveillance se sont renforcées dans le cadre de la crise financière tant au niveau européen qu'international. Un ensemble de mesures visant à réformer le système européen de surveillance financière (SESF) a ainsi été mis en place notamment depuis fin 2010. Ainsi, des organismes tels que le Comité Européen du Risque Systémique (CERS) et l'Autorité Européenne de Contrôle des Assurances et des Retraites Professionnelles (AEPP) pourraient émettre des orientations et formuler des recommandations pouvant affecter le Groupe. Il en est de même des recommandations et propositions publiées ou pouvant être émises par le Conseil de Stabilité Financière (Financial Stability Board ou FSB), visant à modifier la réglementation des groupes financiers en termes de capital, de solvabilité, de gouvernement d'entreprise, de rémunération des dirigeants dans les domaines. Ces modifications de la réglementation qui favorisent la protection des assurés et qui confèrent aux autorités de tutelle de larges pouvoirs de régulation pourraient affecter significativement non seulement les activités, le résultat net et la situation financière du Groupe mais également sa capacité à vendre et son offre de produits.

La réglementation Solvabilité II dont l'entrée en vigueur désormais prévue au 1er janvier 2014 avec une entrée progressive à compter du 1er janvier 2013 modifiera fortement les contraintes réglementaires des compagnies d'assurances et notamment les exigences de fonds propres prudentielles. À ce titre, le contexte réglementaire actuel reste particulièrement évolutif avec le projet de directive Omnibus 2 qui introduit notamment des mesures transitoires et avec les consultations encore en cours ou à venir sur les mesures de niveaux 2 et 3. Compte tenu des incertitudes actuelles, l'impact

final de ces changements reste encore difficile à évaluer mais est de nature à impacter significativement la situation financière et prudentielle de Groupama.

Enfin, l'évolution rapide de l'environnement réglementaire ainsi que la fermeté dont font preuve les autorités de régulation dans l'interprétation et l'application des règlements en vigueur conduisent par ailleurs Groupama à être particulièrement vigilant en matière de conformité. En dépit des moyens mis en œuvre pour respecter la réglementation en vigueur, Groupama pourrait, dans le cadre de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs, de banque, d'émetteur de titres, d'investisseur mais aussi d'employeur et de contribuable, être soumis à des enquêtes réglementaires avec parfois les actions civiles qui les accompagnent. Ces enquêtes ou procès dont les impacts potentiels sont difficilement estimables pourraient affecter significativement l'activité, la réputation, le résultat net et la situation financière du Groupe.

4.1.4.3 Les modifications de législation et réglementations fiscales au niveau local, européen ou international

Des modifications de la législation fiscale des pays dans lequel opère Groupama peuvent avoir des conséquences défavorables soit sur certains produits du Groupe et en réduire l'attrait, notamment ceux qui bénéficient d'un traitement fiscal favorable, soit sur la charge fiscale du Groupe. Ces modifications peuvent se manifester par exemple par prélèvement de taxe sur les contrats ou rentes en assurance Vie, des changements de statut fiscal de certains produits d'assurance ou de gestion d'actifs, des mesures incitatives ou dissuasives pour l'investissement dans certaines catégories d'actifs ou types de produit.

En 2011, plusieurs évolutions de ce type se sont ainsi concrétisées avec notamment en France l'application d'un prélèvement de 25 % sur la fraction de chaque part nette bénéficiaire supérieure à 902 838 euros sur les sommes versées à raison du décès de l'assuré au titre des contrats d'assurance-vie souscrits depuis 1998, ou le doublement de la taxe spéciale de 3,5 % sur les conventions (TSCA) sur les contrats de santé solidaires et responsables, qui passe donc à 7 %. Une contribution exceptionnelle de 5% sur l'IS a également été instaurée en France pour les exercices 2011 et 2012. Par ailleurs, un dispositif de plafonnement des déficits fiscaux reportables limitant l'imputation de ces déficits à hauteur d'un million d'euros, majoré de 60% de la fraction du bénéfice excédant ce seuil, a été mis en place. A l'international, en Hongrie, la taxe sur les établissements financiers d'un montant de l'ordre de 6,2 % des primes émises, initialement applicable seulement en 2010, a été étendue aux exercices 2011 et 2012.

Ces éléments sont de nature à impacter défavorablement l'activité, la situation de trésorerie et le résultat net de Groupama.

Par ailleurs, ces modifications de lois et de réglementations fiscales ou de performances d'exploitation inférieures aux niveaux prévus ou mal cadencées pourraient entraîner une modification significative des impôts différés actifs du Groupe et conduire ainsi à réduire la valeur de certains actifs fiscaux ou à remettre en cause leur utilisation. Cette situation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le résultat net et sur la situation financière de Groupama.

4.1.4.4 Les potentielles modifications des normes International Financial Reporting Standards

Les comptes consolidés et combinés de Groupama sont établis sur la base des normes IFRS et interprétations IFRIC, définitives et en vigueur au 31 décembre 2011, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Des projets d'évolution de normes existantes sont à l'étude par l'IASB (régulateur comptable international) ; certaines de ces modifications peuvent avoir un impact significatif sur les comptes des groupes d'assurance et des institutions financières. Ces modifications potentielles concerneraient tant la comptabilisation des actifs et passifs du Groupe que les produits et charges du compte de résultat. Elles devraient être mises en œuvre à compter de 2014 ou 2015 selon la norme concernée. Les modifications majeures qui pourraient impacter les groupes d'assurance sont notamment les suivantes :

- IFRS 4 (phase 2) sur la comptabilisation des contrats d'assurance ;
- IFRS 9 sur les instruments financiers en remplacement d'IAS 39 ;
- un projet de norme sur la reconnaissance des résultats (*revenue recognition*).

4.1.4.5 La variété des systèmes judiciaires des pays dans lequel opère le Groupe

Au cours de ces dernières années, Groupama s'est développé à l'international dans des pays où parfois les systèmes judiciaires et de résolution des litiges peuvent être d'une maturité différente de celle existant en France ou dans les pays d'Europe du Sud et du Nord. Groupama pourrait à ce titre rencontrer des difficultés à agir en justice ou faire exécuter des décisions obtenues. Dans une telle situation, des éventuelles implications judiciaires pourraient nuire aux activités et au résultat net du Groupe.

4.2 ANNEXES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES LIÉES AUX RISQUES DE MARCHÉ ET AUX FACTEURS DE RISQUE

Cette partie correspond à la note 47 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2011 audités par les commissaires aux comptes.

En tant qu'assureur généraliste, Groupama est soumis à des risques d'assurance de natures diverses dont les horizons de temps sont variables. Le Groupe est également exposé aux risques de marché du fait de ses activités de placements financiers et notamment, les risques de crédit, ceux liés aux taux d'intérêt, aux marchés actions et au change. Les risques de liquidité et d'insolvabilité des réassureurs font également l'objet d'un suivi spécifique par le Groupe. Par ailleurs, le Groupe est soumis à des risques opérationnels, réglementaires, juridiques et fiscaux, au même titre que toutes les entreprises de secteurs d'activité différents.

4.2.1 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DANS LE GROUPE

Les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle des risques sont définis dans la charte de contrôle interne Groupe. Diffusée au sein des entités du Groupe, celle-ci constitue la référence commune à respecter dans le déploiement de la démarche de contrôle interne. Le dispositif général de contrôle interne est complété par une charte d'audit Groupe et une charte de conformité Groupe, également validées par les instances de gouvernance du Groupe. L'ensemble de ces chartes constitue le socle sur lequel s'appuient les structures du Groupe pour mettre en œuvre le dispositif général de contrôle interne selon une méthodologie commune.

Le pilotage des risques est réalisé conformément à la politique de risques Groupe et à ses déclinaisons en politiques métiers et fonctionnelles. Selon le même principe, des politiques de risques entités servent de référence au pilotage des risques de chaque entité du Groupe.

Le dispositif de suivi et de contrôle des risques repose sur un référentiel des risques commun à l'ensemble des entités du Groupe et l'identification de risques majeurs fonctionnant à partir d'un réseau de propriétaires de risques. L'identification et le suivi de risques majeurs sont réalisés au niveau de l'entité et au niveau du Groupe ; la mise en place de plans de maîtrise des risques est effectuée par les propriétaires de risques et est déclinée dans les entités du Groupe.

Au niveau du Groupe, les risques liés aux activités d'assurance sont suivis par les Directions Métiers de Groupama SA spécialisées dans le domaine considéré ; les risques de réassurance sont gérés par la Direction Réassurance et Pilotage. La Direction Financière Groupe a en charge la gestion des risques liés aux actifs et à la gestion Actif/Passif. Les risques opérationnels sont suivis par les Directions Métiers, fonctionnelles ou supports de Groupama SA spécialisées dans le domaine considéré.

Opérationnellement, le dispositif de contrôle interne de chaque entité du Groupe s'organise autour de trois dispositifs complémentaires :

- le contrôle interne de chaque entité ;
- l'audit interne ou opérationnel de l'entité ;
- le contrôle interne Groupe et l'audit général Groupe, rattachés à la Direction Générale de Groupama SA, qui assurent l'animation et la coordination des filières Risques et Audit au sein du Groupe.

La gouvernance des risques est assurée au niveau Groupe par deux instances principales : le Comité Technique des Risques composé des propriétaires de risques majeurs Groupe et le Comité des Risques Groupe dont la composition est identique à celle du Comité de Direction Générale de Groupama SA. Des dispositifs similaires sont mis en place au niveau des entités.

4.2.1.1 Caisses régionales

Les caisses régionales en tant qu'entités juridiques autonomes mettent en œuvre leur dispositif de contrôle interne et assument la gestion de leurs risques conformément aux standards du Groupe. Ainsi, en matière d'organisation et de gouvernance, la constitution de comités de gestion des risques spécifiques et la structuration des fonctions clés Solvabilité II s'effectuent sur la base des chartes « types » d'instances de gouvernance des risques et des descriptions des missions et calibrage des fonctions clés, validées par les instances de gouvernance du Groupe. Les dispositifs de contrôle interne et d'audit sont adaptés à chaque caisse régionale en fonction de son organisation, ses activités et ses moyens, et sous la responsabilité de sa Direction Générale. La Direction Risques et Contrôle Interne Groupe accompagne les caisses régionales dans le suivi et le déploiement des standards Groupe.

Des plateformes d'échanges et de bonnes pratiques (groupe de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables contrôle interne des caisses régionales.

La réassurance des caisses régionales est portée par Groupama SA selon les modalités définies dans la Convention de réassurance. Pour les risques liés aux fonctions de distribution de produits bancaires et d'assurance Vie, les caisses régionales appliquent les dispositifs de maîtrise des risques définis par Groupama Banque et Groupama Gan Vie.

4.2.1.2 Groupama S.A. et ses filiales

Les risques des filiales font l'objet d'un triple suivi :

- suivi transverse par les Directions Métiers, fonctionnelles ou supports de Groupama SA spécialisées dans le domaine considéré. comme indiqué ci-dessus ;
- suivi permanent par les services de leur pôle de rattachement :
  - Direction Financement, Investissement et Actuariat au sein de la Direction Financière Groupe pour les filiales financières,
  - Direction Assurance, Banque et Services pour les filiales de services et Groupama Banque,
  - Direction International et Filiales pour les filiales opérationnelles françaises et étrangères ;
- suivi par chaque filiale ou GIE de Groupama SA dans le cadre de la responsabilité de ses dirigeants et conformément aux standards du Groupe. À l'instar des caisses régionales, la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe accompagne Groupama SA et ses filiales dans le suivi et le déploiement du dispositif de contrôle interne.

Comme pour les caisses régionales, des plateformes d'échanges et de bonnes pratiques (groupe de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la Direction Risques et Contrôle Interne Groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables contrôle interne des filiales françaises et internationales.

Le conseil d'administration de Groupama SA et plus particulièrement le comité d'audit et des risques, composé pour moitié d'administrateurs indépendants, a pour mission principale l'examen de la cohérence des mécanismes de contrôle interne, le suivi des risques, le respect de l'éthique, l'examen des travaux d'audit interne et du rapport annuel sur le contrôle interne. Depuis le 27 avril 2011, les missions du comité d'audit ont été élargies au suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques. À cette occasion, le comité a changé sa dénomination en comité d'audit et des risques. Au cours du quatrième trimestre 2011, il a été convenu de revoir les seuils d'autorisation relatifs aux actifs de placement au-delà desquels les opérations d'investissement doivent obtenir au préalable l'autorisation du conseil d'administration de Groupama SA et de présenter successivement au comité d'audit et des risques puis au conseil, sur base semestrielle, un bilan de la gestion des placements financiers sur la période écoulée ainsi que les orientations de la politique financière de placements pour le semestre à venir.

4.2.1.3 Groupe

L'audit général Groupe effectue un audit global économique et financier des principales entités du Groupe sur une base triennale, et cela de façon complémentaire aux audits opérationnels effectués au sein des entités. Le plan des missions de l'audit général Groupe est planifié et décidé par le Directeur Général de Groupama SA. Il est validé par le comité d'audit et des risques de Groupama SA. Chaque mission amène notamment à examiner le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne dans le domaine ou l'entité audités et fait l'objet d'un rapport présentant les constats, conclusions et recommandations à la Direction Générale de Groupama SA. Une synthèse régulière est faite au comité d'audit et des risques. Un suivi est réalisé pour vérifier la bonne mise en application des recommandations par l'entité auditée.

La fonction Risques et Contrôle Interne Groupe dont la finalité est d'assurer la conformité de l'ensemble des entités du Groupe aux exigences de la Direction Générale en termes de dispositif de contrôle interne et gestion des risques ainsi qu'à celles du Pilier 2 de Solvabilité II a pour missions principales :

- la promotion de la culture de contrôle interne et de gestion des risques avec notamment l'animation de la filière *via* la coordination, l'animation et l'organisation d'échanges sur la gestion des risques au sein du Groupe (groupes de travail, ateliers thématiques, formations) ou des actions de communication auprès des Directions Générales des entités ;
- l'accompagnement sur le terrain des équipes de contrôle interne dans la déclinaison et le déploiement des standards Groupe ;
- le pilotage des actions de renforcement des dispositifs de contrôle interne et le suivi des risques majeurs Groupe ;
- la définition et la mise en œuvre d'un cadre de tolérance au risque ;
- le développement de référentiels et d'outils méthodologiques pour le compte de l'ensemble des entités du Groupe tels que le référentiel Groupe des processus, la nomenclature Groupe des risques opérationnels, la méthodologie commune d'évaluation des risques majeurs ou l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels ;
- la coordination des actions de conformité du Groupe ;
- le reporting de contrôle interne à l'ensemble du périmètre Groupe, la coordination de l'élaboration des rapports « LSF » et ACP de Groupama SA, l'assistance pour la réalisation des rapports ACP des filiales d'assurance ou des caisses régionales.

Chaque entité du Groupe dispose d'une fonction Risques et Contrôle Interne.

Par ailleurs, la fonction contrôle de gestion Groupe est chargée de la surveillance permanente des résultats et de l'atteinte des objectifs du Groupe en s'appuyant sur un processus de pilotage prévisionnel commun à l'ensemble des entités.

Des revues d'affaires filiales sont organisées au minimum deux fois par an avec la Direction Générale de Groupama SA pour compléter ce dispositif de suivi. Elles intègrent un volet spécifique « risques » présentant par entité le niveau de déploiement du système de contrôle interne et les principales actions en cours en matière de gestion des risques.

4.2.2 RISQUES D'ASSURANCE

4.2.2.1 Surveillance prudentielle

Conformément aux directives européennes, Groupama est soumis à la réglementation, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurance qu'au niveau du Groupe combiné, en matière de couverture de la marge de solvabilité.

4.2.2.2 Objectifs de gestion des risques résultant des contrats d'assurance et méthodes pour atténuer ces risques

Les activités d'assurance du Groupe l'exposent à des risques concernant principalement la conception des produits, la souscription et gestion des sinistres, l'évaluation des provisions et le processus de réassurance.

(a) Conception des produits

La plupart des activités de Groupama font l'objet d'une concurrence forte et croissante de la part des autres compagnies d'assurance, des bancassureurs et des compagnies d'assurance mutuelles. Ces pressions concurrentielles sont de nature à exercer une contrainte sur le prix de certains produits et services de Groupama et donc sur sa rentabilité. Les Directions Métiers assurance de Groupama SA veillent à ce que la gamme des produits soit adaptée à la stratégie du Groupe. La conception des produits d'assurance Vie et Non Vie est effectuée par les Directions Métiers de Groupama SA pour le compte des entreprises du Groupe. Elle résulte d'études de marché et de rentabilité effectuées avec des outils actuariels pour maîtriser les marges en lien avec la Direction Actuariat Groupe. Les travaux réalisés par les Directions Métiers assurance portent notamment sur l'élaboration des conditions générales et des clauses d'exclusion des produits, des conditions de souscription et des tarifs. Les caisses régionales et les filiales de Groupama SA se chargent ensuite de leur commercialisation et de leur gestion. Les produits sont commercialisés et gérés par les entités des réseaux commerciaux Gan et Groupama.

(b) Souscription et gestion des sinistres

Les délégations de pouvoir en souscription et sinistres sont définies dans toutes les entreprises du Groupe. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Les procédures de gestion des sinistres sont définies de façon homogène dans le Groupe, et régulièrement mises à jour dans les cahiers des procédures concernant la gestion des sinistres corporels et matériels. En outre, l'intégration des traitements au sein des systèmes informatiques des entités permet de s'assurer de la réalisation des actes de gestion. L'activité de gestion des sinistres fait l'objet d'une revue des dossiers de sinistres à partir d'un seuil moyen d'engagement. Par ailleurs, l'activité de règlement des sinistres est sécurisée par une procédure de contrôle interne.

Les activités d'assurance du Groupe sont contrôlées de façon explicite ou implicite par des procédures d'analyse telles que l'analyse régulière des résultats de chaque entité et le suivi de statistiques de souscription et de sinistralité par entité. Les risques les plus importants et les plus complexes font l'objet d'un suivi commun individualisé par les Directions Métiers et les entités concernées. En outre, ces Directions Métiers exercent un rôle d'alerte et de conseil à l'égard des entités.

(c) Évaluation des provisions

Conformément aux pratiques du secteur des assurances et aux exigences comptables et réglementaires, Groupama constitue des réserves techniques pour couvrir les sinistres de ses activités d'assurance de dommages et d'assurance Vie.

La détermination des réserves techniques reste toutefois un processus intrinsèquement incertain, reposant sur des estimations.

L'application des règles de provisionnement fait l'objet d'un contrôle permanent tant *a priori* qu'*a posteriori* par des équipes dédiées à ce contrôle, en complément des revues qui sont effectuées par les autorités de contrôle locales.

Les règles de provisionnement des sinistres et des tables de provisionnement des rentes d'incapacité/invalidité en assurance Vie et non vie sont définies au sein des Directions Métiers assurance dans un guide harmonisé pour l'ensemble des entités du Groupe. Les provisions sont évaluées par les gestionnaires sinistres au sein des entités opérationnelles et, le cas échéant, sont complétées par des provisions pour sinistres survenus non encore déclarés.

Le calcul des provisions techniques en assurance Vie et de certaines provisions techniques en assurance Non Vie repose également sur l'utilisation d'un taux d'intérêt appelé « taux d'intérêt technique », dont les conditions sont fixées, en France par le Code des assurances. Celui-ci détermine notamment un niveau maximal par référence au taux moyen des emprunts d'État, le TME Il sert à la tarification des contrats et au calcul des engagements de l'assureur envers les assurés. Ces modalités varient en fonction du type de contrat et de la durée des engagements.

La ventilation des provisions techniques des contrats d'assurances Vie et non vie est présentée dans la note 25.3 des comptes annuels.

Ventilation des provisions mathématiques selon le critère d'engagements à taux fixe, variable ou absence d'engagements de taux

Au 31 décembre 2011, la ventilation des provisions mathématiques selon le critère d'engagements à taux fixe, variable (c'est-à-dire lié à un taux de marché) ou absence d'engagements de taux est la suivante :

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010
	France	International	Total	Total
Engagements garantis à taux fixe	43 405	3 391	46 796	45 902
Engagements garantis à taux variable	6 367	74	6 441	6 924
UC et autres produits sans engagement de taux	4 089	618	4 707	4 399
TOTAL	**53 861**	**4 083**	**57 944**	**57 224**

11,1 % du portefeuille est considéré à taux variable. Ce taux variable est généralement fonction d'un indice basé sur le TME.

Les engagements sont classés entre taux fixe et taux variable selon une vision prospective.

(d) Réassurance

Le processus de réassurance est organisé à deux niveaux. La réassurance interne prise en charge par Groupama SA pour l'ensemble des entités du Groupe vise à optimiser les rétentions de chaque entité. La réassurance externe définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe et le niveau de couverture des risques sur la base de modèles informatisés. Les contrats de réassurance externe sont renégociés et renouvelés chaque année par Groupama SA pour le compte de l'ensemble du Groupe. En outre, des règles de sélection définies dans le comité de sécurité et réassurance, composé de la Direction des Cessions Externes de Réassurance de Groupama SA et de plusieurs de ses filiales, et fondées sur les notations des agences de rating, visent à maîtriser le risque de solvabilité des réassureurs.

La liste des réassureurs est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations internes des cessionnaires aux évolutions qui pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient l'appréciation de sa solvabilité.

Les réassureurs admis doivent présenter une notation compatible avec la nature des affaires réassurées, selon qu'elles sont à déroulement comptable court ou long.

4.2.2.3 Termes et conditions des contrats d'assurance qui ont un effet significatif sur le montant, l'échéance et l'incertitude des flux de trésorerie futurs de l'assureur

(a) Description générale

Le Groupe propose une large gamme de produits d'assurance Non Vie destinés aux particuliers, aux collectivités et aux entreprises. Les contrats automobile, dommages aux biens particuliers, professionnels et agricoles proposés par le Groupe sont généralement des contrats d'une durée d'un an à tacite reconduction et assortis d'une garantie responsabilité civile.

Le Groupe propose une gamme complète de produits d'assurance Vie : cette offre s'adresse aux particuliers sous forme de contrats individuels et aux entreprises sous forme de contrats collectifs.

Les principaux contrats d'assurance individuelle en euros offerts à nos clients sont les contrats d'épargne, les contrats temporaires décès, les contrats d'assurance mixte, les contrats rentes viagères différées avec sortie obligatoire en rentes et les contrats de capital différé avec contre assurance.

Les contrats collectifs proposés par le Groupe sont essentiellement des contrats de retraite à cotisations définies et des contrats de retraite par capitalisation collective en points avec valeur du point garantie.

Le Groupe commercialise par ailleurs des contrats multisupports avec un compartiment de placements en euros et un ou plusieurs compartiments en unités de compte.

(b) Caractéristiques particulières de certains contrats d'assurance Non Vie

À l'instar des autres assureurs, les résultats et la situation financière de Groupama peuvent être affectés de manière très importante par la survenance imprévisible et erratique de catastrophes naturelles ou causées par l'homme, telles que des inondations, la sécheresse, des glissements de terrain, des tempêtes, des tremblements de terre, des émeutes, des incendies, des explosions ou des actes de terrorisme. À titre d'exemple, la tempête subie par la France en décembre 1999 s'est traduite par des dommages très importants et par une augmentation significative des demandes d'indemnisation de la part des clients de Groupama. Les changements climatiques intervenus au cours des dernières années, notamment le réchauffement global de la planète, ont contribué à renforcer le caractère imprévisible et la fréquence des événements climatiques et des catastrophes naturelles dans les régions où Groupama est présente, en particulier en Europe, et ont créé une nouvelle incertitude quant aux tendances de risque et à l'exposition de Groupama pour l'avenir.

Groupama met en œuvre un programme de réassurance afin de limiter les pertes qu'elle est susceptible de subir du fait des catastrophes ou d'autres événements affectant ses résultats techniques. Les programmes de réassurance mis en place par Groupama transfèrent une partie des pertes et des frais correspondants aux réassureurs. Ces programmes sont complétés par l'émission d'un « cat bond » sur la tranche haute des protections forces de la nature. Toutefois, en tant qu'émetteur des polices faisant l'objet des contrats de réassurance, Groupama reste engagée au titre de l'ensemble des risques réassurés. Les contrats de réassurance n'affranchissent donc pas Groupama de l'obligation de régler les sinistres. Le Groupe reste sujet aux risques liés à la situation de crédit des réassureurs et de sa capacité à obtenir de ceux-ci les paiements qui lui sont dus. En outre, l'offre de réassurance, les montants pouvant être couverts et le coût de la couverture dépendent de conditions de marché et sont susceptibles de varier de manière significative.

D'autres facteurs d'évolution du risque peuvent être mentionnés :

- vieillissement de la population (santé, dépendance) ;
- accentuation des phénomènes de pollution ;
- renforcement de la jurisprudence (responsabilité – indemnisation des dommages corporels…).

(c) Caractéristiques particulières de certains contrats d'assurance Vie et contrats financiers

Clause de participation aux bénéfices discrétionnaire

Certains produits d'assurance Vie, épargne et retraite proposés par le Groupe sont assortis d'une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire. Cette participation doit au moins correspondre aux contraintes réglementaires et/ou contractuelles. Des considérations commerciales peuvent conduire à un complément de cette participation. Ce complément, dont le montant est laissé à la discrétion de l'assureur, doit permettre aux assurés de participer au résultat de la gestion financière et aux résultats techniques de la compagnie d'assurance.

Possibilités de rachats anticipés

La plupart des produits d'épargne et de retraite peuvent être rachetés par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Des rachats importants pourraient avoir des impacts significatifs sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

Spécificités des contrats en UC

La plupart des contrats en unités de compte vendus par Groupama ne prévoit généralement pas de rémunération contractuelle. Dans

ces conditions, l'assuré supporte seul et directement le risque de placement. Certains contrats peuvent prévoir une garantie de remboursement minimale en cas de décès de l'assuré.

(d) Risques de mortalité et de longévité

En assurance Vie, le paiement des prestations est conditionné par la survenance du décès ou la survie de la personne assurée. C'est la réalisation de l'un ou de l'autre de ces événements qui ouvre droit au versement d'une prestation. La probabilité de survenance de ces événements est estimée par des tables statistiques d'expérience ou réglementaires. Dans la plupart des cas, les provisions sont calculées en utilisant les tables réglementaires basées sur des données statistiques d'évolution de la population. Ces tables sont révisées régulièrement pour tenir compte de l'évolution démographique. Les résultats ou les fonds propres sont potentiellement exposés en cas de déviation de l'évolution démographique d'expérience par rapport à ces tables de provisionnement.

Au 31 décembre 2011, le montant des provisions mathématiques de rentes en cours de service s'élève à 7 987 millions d'euros contre 7 720 millions d'euros au 31 décembre 2010, soit une augmentation de 3,5 %.

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010
	France	International	Total	Total
Provisions mathématiques de rentes vie	6 018	179	6 197	5 856
Provisions mathématiques de rentes Non Vie	1 762	28	1 790	1 864
TOTAL	**7 780**	**207**	**7 987**	**7 720**

4.2.2.4 Informations sur les concentrations du risque d'assurance

Le Groupe est potentiellement confronté à une concentration de risques qui vont se cumuler.

Il convient de distinguer deux types de risques de cumuls :

- les risques de cumuls dits de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur un même objet de risque ;
- les risques de cumuls dits de sinistres dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première.

(a) Identification

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi assumée par le Groupe, au travers notamment, de visites de risques, vérification d'absence de cumuls de coassurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, recensement des cumuls d'engagements par site.

Par ailleurs, les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Les procédures applicables aux souscriptions dommages portent notamment sur :

- la vérification des cumuls géographiques à la souscription pour les risques importants (risques agricoles, risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques) ;
- l'élimination *a priori*, à la souscription, des cas de cumuls de coassurance inter-réseaux. Ces directives sont formulées dans une procédure interne.

Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- l'identification des cumuls de coassurance interréseaux ;
- les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires ; en complément, les zones d'activité à haut risque pour lesquelles le Groupe assure les risques de dommages et/ou de responsabilité civile font l'objet d'un suivi spécifique de la part de la direction métier concernée ;
- les inventaires d'engagements en risques tempête, grêle, serres, gel et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles au risque tempête.

(b) Protection

Il s'agit de mettre en place des couvertures de réassurance qui d'une part seront adaptées au montant total du sinistre potentiel et d'autre part qui correspondent à la nature des périls protégés. Le sinistre peut être d'origine humaine (conflagration, explosion, accident de personnes) ou d'origine naturelle (événement atmosphérique de type tempête, grêle, etc.).

S'agissant du risque d'origine humaine affectant soit un cumul de risques assurés par la même entité soit des risques assurés par différentes entités du Groupe, il revient aux entités de fixer les limites des protections nécessaires. Les pleins de souscription (valeurs maximum assurées par risque, en assurance de biens, ou par tête, en assurance de personnes) sont utilisés dans le cadre de scénarios catastrophes et rapprochés de sinistres déjà survenus. Ces montants une fois définis sont majorés d'une marge de sécurité. En outre, un suivi spécifique est effectué permettant de suivre la correcte adéquation des protections avec les risques souscrits.

En cas d'événement naturel, l'analyse des besoins consiste en une première étude sur la base du sinistre de référence, lequel est réévalué en fonction de l'évolution du portefeuille et de l'indice de la Fédération Française du Bâtiment. Parallèlement, des calculs de simulation de l'exposition des portefeuilles sont effectués par des méthodes stochastiques permettant d'aboutir à la production d'une courbe montrant l'évolution du sinistre maximum potentiel

en fonction de différents scénarios. Les résultats sont croisés, analysés et actualisés chaque année permettant ainsi d'opter pour des solutions appropriées en matière de réassurance avec une marge d'erreur réduite.

4.2.3 RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché auxquels pourrait être soumis Groupama sont de plusieurs natures :

- le risque de taux d'intérêt ;
- le risque de variation de prix des instruments de capitaux propres (actions) ;
- le risque de change ;
- le risque de crédit.

4.2.3.1 Risque de taux d'intérêt

(a) Nature et exposition au risque de taux d'intérêt

En période de volatilité des taux d'intérêt, les marges financières du Groupe pourraient être affectées. Notamment, une évolution à la baisse des taux d'intérêt impacterait la rentabilité des investissements à la baisse. Ainsi, en cas de baisse des taux d'intérêt, la performance financière du Groupe pourrait être affectée.

À l'inverse, en cas de hausse des taux, le Groupe peut être confronté à devoir faire face à des rachats significatifs de contrats, ce qui pourrait conduire à la réalisation d'une partie du portefeuille obligataire dans des conditions de marché peu favorables.

Les conséquences des évolutions des taux d'intérêt impactent également la marge de solvabilité du Groupe dont le calcul est basé sur la performance financière réalisée au cours de l'exercice et également sur le volume des plus-values latentes sur les instruments financiers.

(b) Gestion du risque par le Groupe

Le Groupe a initié depuis plusieurs années des études systématiques sur l'exposition des filiales du Groupe aux risques de marché.

Gestion actif/passif

Le suivi du profil des flux de passifs permet la définition pour la gestion obligataire, prenant en compte la duration et la convexité de ces flux de passifs, ainsi que l'éventuelle sensibilité de ces flux à des variations de taux d'intérêt.

Les simulations actif/passif permettent d'analyser le comportement des passifs dans différents environnements financiers, et notamment la capacité à respecter des contraintes de rémunération pour l'assuré.

Ces simulations permettent d'élaborer des stratégies visant à diminuer l'impact des aléas des marchés financiers tant sur le résultat que sur le bilan.

Interactions avec le risque de rachat et les clauses de participation aux bénéfices

Les comportements de rachat sont sensibles aux variations de taux d'intérêt : une hausse des taux peut conduire à augmenter l'attente de revalorisation des assurés, avec comme sanction en cas d'impossibilité de satisfaire cette attente, des rachats anticipés. Au-delà de la perte de chiffre d'affaires et d'augmentation des prestations, le risque sera d'afficher des pertes liées à la cession d'actifs en moins-values (ce qui pourrait être le cas des obligations à taux fixe), qui elles-mêmes généreraient une baisse des taux de rendement de l'actif.

Cependant, outre le fait que les passifs rachetables ne représentent pas la totalité des engagements, la sensibilité des rachats aux variations de taux d'intérêt est diverse, selon les produits et les attentes des assurés. La gestion actif/passif a pour objectif de diminuer la volatilité des taux de rachat, *via* des stratégies prenant en compte les différentes réserves disponibles, ainsi que des stratégies de gestion obligataires couplées à des produits de couverture. Celles-ci visent à ajuster le profil de rendement des actifs dans les différents environnements de taux envisagés, de façon à assurer la satisfaction des assurés.

Risque de taux liés à l'existence de taux garantis

Les contraintes de taux minimum garantis constituent un risque pour l'assureur en cas de baisse des taux, le taux de rendement des actifs pouvant s'avérer insuffisants au respect de ces contraintes. Ces risques sont traités au niveau réglementaire par des mécanismes de provisions prudentielles.

Couvertures de taux

Les couvertures mises en place ont pour but d'immuniser en partie les portefeuilles au risque à la hausse des taux et au risque à la baisse des taux.

RISQUE À LA BAISSE DES TAUX

Les couvertures consistent à figer les conditions de réinvestissement au taux de rendement du marché prévalant à la date de mise en place de la couverture. Ceci est rendu possible par le recours à des instruments d'échange de flux à départ différé sur des échéances où ont été mis en évidence des flux de trésorerie à investir. Au moment du départ différé, l'instrument permet d'échanger un taux fixe reçu et cristallisé au moment de la mise en place de la couverture contre le taux court terme variable et payé du moment.

RISQUE À LA HAUSSE DES TAUX

Les couvertures mises en place consistent à permettre de distribuer, en cas de hausse des taux d'intérêt, un taux de rendement en ligne avec l'environnement de marché.

Ceci est rendu possible par le recours à l'achat d'options de taux d'intérêt (« caps ») d'une part, et par la transformation d'obligations à taux fixe en obligations à taux variable (« swaps payeurs ») d'autre part.

Achat de caps : le cap permet, sur la durée et l'horizon choisis, de percevoir le différentiel s'il est positif, entre le taux de marché et un prix d'exercice, moyennant paiement d'une prime. Ce mécanisme a l'avantage de reproduire le comportement du passif, qui à la baisse des taux, s'apparente à un taux fixe (taux minimum), et à la hausse à un taux variable. Le coût de cette stratégie est lié aux différents paramètres jouant sur la valeur de l'option.

Swap de taux d'intérêt : la stratégie d'immunisation peut aussi consister à transformer une obligation à taux fixe en taux variable, soit sur un titre en stock, soit pour créer de façon synthétique une obligation à taux variable pour de nouveaux investissements.

Les options procurent un rendement additionnel en cas de hausse des taux et le taux variable est un actif qui, outre le rendement

additionnel, permet de liquider une partie du portefeuille en limitant la moins-value constatée. Cette stratégie vise donc à fournir un rendement supplémentaire en cas de hausse des taux, qui devrait permettre de prévenir les rachats anticipés, mais aussi à limiter l'impact de tels rachats s'ils venaient malgré tout à se produire.

La mise en place de programmes de couverture pour le compte des sociétés vie s'est effectuée progressivement à compter de 2005. Ces programmes ont été complétés et élargis depuis. Ces programmes ne répondent pas à la définition de comptabilité de couverture selon la norme IFRS.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par le Groupe.

(c) Analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt

Conformément à l'application de la norme IFRS 7, une analyse de sensibilité comptable a été effectuée au 31 décembre 2011 avec une période comparative.

Cette analyse porte sur les postes du bilan à la clôture de l'exercice présentant une sensibilité comptable au risque de taux d'intérêt (passifs techniques Non Vie et vie, placements obligataires, dettes de financement sous forme d'emprunts obligataires). Elle n'est pas assimilable à des analyses portant sur des données prospectives de type embedded value.

Les impacts sur les capitaux propres et le résultat sont présentés nets de participation aux bénéfices et d'impôt sur les sociétés.

Analyse de sensibilité des passifs techniques d'assurance

ASSURANCE NON VIE

En ce qui concerne les passifs techniques Non Vie, la cartographie des risques a permis de réaliser une analyse de sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt sur les portefeuilles sensibles comptablement aux variations de taux, c'est-à-dire les portefeuilles de rentes viagères et temporaires en cours de service (rentes d'assurance de personnes et de responsabilité civile). Il convient de noter qu'à l'exception des rentes et des provisions pour risques croissants relatives au risque dépendance, les provisions techniques d'assurance Non Vie n'étant pas escomptées au niveau des comptes consolidés, leur montant n'est donc pas sensible aux variations de taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2011, le montant de l'escompte contenu dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie, brut de réassurance s'élève à 539 millions d'euros. Le montant de l'escompte contenu dans la provision pour risques croissants des contrats de dépendance, brut de réassurance est de 171 millions d'euros.

Le résultat des analyses de sensibilité au taux d'intérêt montre que le Groupe est peu sensible par rapport au total de ses engagements Non Vie. L'impact calculé net d'impôt sur une variation de +/- 100 points de base est repris dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31.12.2011		31.12.2010	
	Taux d'intérêt		Taux d'intérêt	
	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Impact sur le résultat (net d'impôt)	65	(47)	56	(68)
Impact capitaux propres (hors résultat)				

ASSURANCE VIE ET CONTRATS FINANCIERS

Cette analyse a été circonscrite aux engagements vie sensibles comptablement à l'évolution des taux d'intérêt. En France, les taux d'actualisation utilisés sont compris dans une fourchette allant de 2 % à 4,50 % pour l'essentiel des provisions mathématiques.

En outre, à l'exception des garanties planchers, aucune analyse de sensibilité n'a été réalisée sur les provisions mathématiques des contrats en unité de compte dans la mesure où le risque de variation d'indice est supporté par l'assuré et non par l'assureur.

L'impact de sensibilité aux variations de taux d'intérêt de +/- 100 points de base sur les engagements vie du Groupe est repris net d'impôt dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31.12.2011		31.12.2010	
	Taux d'intérêt		Taux d'intérêt	
	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Impact sur le résultat (net d'impôt)	254	(453)	45	(361)
Impact capitaux propres (hors résultat)				

Analyse de sensibilité des placements financiers

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base (+/- 1 %) des taux d'intérêt.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Les tests sont menés en s'appuyant sur des taux de participation aux bénéfices raisonnables issus d'observations historiques.

Au cours de l'exercice 2011, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance Vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 59,80 % à 80 %.

(en millions d'euros)	31.12.2011		31.12.2010	
	Risque Taux		Risque Taux	
	+1 %	-1 %	+1 %	-1 %
Impact sur la réserve de réévaluation	**(619)**	**692**	**(825)**	**930**
Actions				
OPCVM actions				
Obligations	(615)	687	(819)	924
OPCVM taux	(4)	5	(6)	6
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impact sur le résultat net	**0**	**0**	**6**	**1**
Actions				
OPCVM actions				
Obligations	(1)	1	(3)	3
OPCVM taux	(21)	22	(22)	24
Instruments dérivés et dérivés incorporés	22	(23)	31	(26)

Il est à noter que la variation de juste valeur des instruments dérivés et dérivés incorporés, qui concernent essentiellement des dérivés de « trading » transite par le compte de résultat.

Analyse de sensibilité des dettes de financement

Les dettes de financement présentes au passif des comptes du Groupe peuvent être comptabilisées en comptes de dettes ou en capitaux propres en IFRS.

Au cours de l'exercice 2007, le Groupe a émis un emprunt obligataire perpétuel de titres super-subordonnés (TSS). Les caractéristiques de cette émission remplissent les critères permettant de considérer l'emprunt comme un instrument de capitaux propres (cf. note 21 – Capitaux propres). À ce titre, l'analyse de sensibilité n'est pas requise.

Les principales caractéristiques des instruments financiers de dette analysés sont décrites à la note 24 – Dettes de financement.

Le tableau ci-dessous présente les impacts nets de la prise en compte d'un taux d'impôt normatif de 34,43 %.

(en millions d'euros)		31.12.2011		31.12.2010	
		Taux d'intérêt		Taux d'intérêt	
		+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Impact sur le résultat	Partie fixe	-	-	-	-
	Partie variable	-	-	-	-
Impact capitaux propres	Partie fixe	-	-	-	-
	Partie variable	-	-	-	-

Les dettes de financement du Groupe sont exclusivement à taux fixe. Ce poste au bilan n'est donc pas sensible aux variations potentielles de taux d'intérêt.

4.2.3.2 Risque de variation de prix des instruments de capitaux propres (actions)

(a) Nature et exposition au risque actions

Les fluctuations des marchés financiers (en particulier les marchés des actions et des obligations) pourraient être susceptibles d'avoir un impact favorable ou défavorable sur les ventes de produits de prévoyance individuelle, de retraite, d'assurance Vie de Groupama, et sur son activité de gestion d'actifs. La capacité du Groupe à réaliser des profits sur les produits d'assurance et placements dépend en partie du rendement des actifs investis en contrepartie des engagements pris au titre des produits concernés. La valeur de certains investissements spécifiques est susceptible de fluctuer en fonction des conditions des marchés financiers. À titre d'exemple, toute baisse/hausse des cours des actions aurait un impact direct sur les plus-values latentes liées aux titres du portefeuille de valeurs mobilières du Groupe.

Le poids des instruments de capitaux propres rapporté au total des placements financiers (y compris immeuble d'exploitation) en valeur de marché s'élève à 10,4 %, dont la majorité est classée dans la catégorie « actifs disponibles à la vente ». Les instruments de capitaux propres regroupent :

- des actions de sociétés françaises et étrangères cotées sur les marchés réglementés et gérées dans le cadre de mandats de gestion. La détention peut être en direct ou sous forme OPCVM (FCP et SICAV) ;
- des actions de sociétés françaises et étrangères cotées sur les marchés réglementés et gérées hors des mandats de gestion ;
- des actions de sociétés françaises et étrangères non cotées. La détention peut être en direct ou sous forme de FCPR.

(b) Gestion du risque par le Groupe

À l'exception des titres stratégiques, la gestion des actions est faite de façon quasi exclusive *via* des OPCVM gérés par Groupama Asset Management, dont la plupart sont dédiés au Groupe, elle obéit aux contraintes suivantes :

- 3 % du capital de la société ;
- 10 % du flottant de la société ;
- une valeur ne doit pas représenter plus de 5 % du portefeuille actions.

Au 4e trimestre, le Groupe a mis en place une protection contre une baisse de l'indice Eurostoxx50 sous forme de tunnel (achat de puts 85 % et vente de calls 115 %) d'un montant notionnel de 1 500 millions d'euros.

Cette gestion, et notamment ses performances, sont suivies lors des comités mensuels réunissant la société de gestion et la Direction Financière.

(c) Répartition du portefeuille actions par secteur d'activité

La politique de placement vise à diversifier les investissements du Groupe par secteur d'activité pour éviter toute concentration des risques. Au 31 décembre 2011, la répartition du portefeuille actions par secteur d'activité était la suivante :

Répartition du portefeuille « actions » par secteur d'activité *(en %)*	**31.12.2011**	**31.12.2010**
Énergie	13,2	14,0
Matériaux de base	7,6	7,7
Industries	19,1	18,0
Biens de consommation	12,9	14,3
Services aux consommateurs	7,3	9,2
Télécommunications	4,0	4,3
Services aux collectivités	5,6	5,7
Sociétés financières	19,7	18,4
Technologies	5,2	5,4
Santé	5,4	3,1

(d) Analyse de sensibilité des placements financiers au risque actions

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 10 % des cours et indices boursiers.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Les tests sont menés en s'appuyant sur des taux de participation aux bénéfices raisonnables issus d'observations historiques.

Au cours de l'exercice 2011, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance Vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 59,80 % à 80 %.

(en millions d'euros)	31.12.2011		31.12.2010	
	Risque Actions		Risque Actions	
	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Impact sur la réserve de réévaluation	**162**	**(161)**	**243**	**(243)**
Actions	108	(107)	190	(190)
OPCVM actions	54	(54)	53	(53)
Obligations				
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impact sur le résultat net	**49**	**(49)**	**21**	**(21)**
Actions				
OPCVM actions	49	(49)	21	(21)
Obligations				
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés				

4.2.3.3 Risque de change

(a) Exposition au risque de change

L'exposition au risque de change des filiales de la zone euro porte essentiellement sur leurs actifs soumis aux variations de change, sur des OPCVM ou des titres libellés en devises et des OPCVM libellés en euros portant sur des titres en devises. Dans la pratique, les portefeuilles sont exposés principalement aux risques de parité euro avec le dollar, le yen, le forint hongrois, le leu roumain, la livre sterling et la livre turque.

Les investissements réalisés par Groupama, dans le cadre de sa stratégie d'acquisition de filiales à l'international, l'exposent au niveau de la situation nette comptable des entités ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro. Il s'agit à ce jour de la livre sterling, de la livre turque, du forint hongrois, du leu roumain et du dinar tunisien. Ces impacts figurent au niveau des capitaux propres, en réserve de conversion.

(b) Gestion du risque de change

La couverture du risque de change est effectuée aujourd'hui par le biais de ventes à terme de dollars et de yens. Une actualisation de la documentation est effectuée lors de chaque clôture comptable. Ces instruments ne répondent pas à la notion comptable de couverture au sens des normes IFRS.

(c) Analyse de sensibilité au risque de change

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 10 % de toutes les devises contre l'euro.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt normatif de 34,43 %.

Les tests sont menés en s'appuyant sur des taux de participation aux bénéfices raisonnables issus d'observations historiques.

Au cours de l'exercice 2011, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance Vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 59,80 % à 80 %.

(en millions d'euros)	31.12.2011		31.12.2010	
	Risque Change		Risque Change	
	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Impact sur la réserve de réévaluation	**81**	**(81)**	**81**	**(81)**
Actions	10	(10)	10	(10)
Obligations	70	(70)	69	(69)
OPCVM	1	(1)	2	(2)
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impact sur le résultat net	**2**	**(2)**	**2**	**(2)**
Actions				
Obligations	1	(1)	1	(1)
OPCVM	1	(1)	1	(1)
Instruments dérivés et dérivés incorporés				

Le calcul de sensibilité est effectué sans prise en compte des effets de couverture au sein des OPCVM consolidés ce qui permet de conclure que les montants représentés constituent un risque maximal et que l'incidence réellement constatée dans les comptes du Groupe serait moindre.

4.2.3.4 Risque de crédit

La ventilation du portefeuille obligataire du Groupe par rating et par qualité des émetteurs est présentée dans les notes 6.10.3 et 6.10.4 des comptes annuels.

(a) Concentration du risque de crédit sur les obligations du secteur privé

Des seuils maximaux de détention par notation des émetteurs privés ont été mis en place dans le cadre des mandats de gestion des filiales de Groupama SA. Un bilan mensuel du suivi de ces contraintes est réalisé au sein des différents comités d'investissement.

Les ratios définis pour les actifs obligataires sont calculés sur la valeur de marché de l'actif obligataire total de chaque société (ou actif isolé) en fonction de la notation officielle émise par au moins deux agences de notation :

- univers « investment grade » (titres de signatures supérieures ou égales à BBB) :
  - AAA : ratios réglementaires, soit 5 % par émetteur, à l'exception des valeurs émises ou garanties par un état membre de l'OCDE et des titres de la CADES,
  - AA : 3 % maximum par émetteur,
  - A : 1 % maximum par émetteur,
  - BBB : 0,5 % maximum par émetteur,
  - total des émetteurs BBB ne peut pas dépasser 10 % de la valeur de marché de la poche obligataire ;
- univers « sans notation de la zone euro » :
  - 0,5 % maximum par émetteur à l'exception des valeurs bénéficiant de garantie de la part d'un état membre de l'OCDE pour lesquels c'est le ratio prudentiel de cet État qui s'applique,
  - le total des émetteurs non notés (NN) ne peut dépasser 10 % de la valeur de marché de la poche obligataire ;
- univers « non investment grade » (haut rendement) :
  - aucune détention en direct dans les portefeuilles n'est autorisée concernant les valeurs « non investment grade » ou dites « à rendement élevé ».

(b) Concentration du risque sur les obligations souveraines des pays GIIPS

Des seuils maximaux de détention ont été mis en place pour les états de la zone euro, à l'exception de la France, ces ratios ont été définis en fonction du poids de l'économie mesuré par le PIB de chaque pays dans la zone euro et de sa notation.

Ces ratios sont déterminés au niveau Groupe pour l'ensemble des filiales françaises, ils sont calculés sur la somme des valeurs nettes comptables rapportées au total des actifs obligataires et de la trésorerie. Le seul maximal de détention pour l'ensemble des pays GIIPS est de 26 %.

(c) Gestion du risque de contrepartie

Les procédures internes prévoient que les opérations suivantes fassent systématiquement l'objet de contrats de remise en garantie avec les contreparties bancaires concernées :

- ventes à terme de devises effectuées en couverture du risque de change ;
- swaps de taux (risque de taux) ;
- achats de caps (risque de taux).

Cette collatéralisation systématique des opérations de couverture permet de fortement réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations de gré à gré.

4.2.3.5 Synthèse des analyses de sensibilité aux risques de marché

Le tableau suivant reprend l'ensemble des impacts de sensibilité aux risques de marchés au titre des exercices 2011 et 2010, ventilés entre capitaux propres et résultat, nets de participation aux bénéfices et d'impôt.

(en millions d'euros)	31.12.2011				31.12.2010			
	Variation à la hausse des critères de sensibilité		Variation à la baisse des critères de sensibilité		Variation à la hausse des critères de sensibilité		Variation à la baisse des critères de sensibilité	
	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat
Risque de taux d'intérêt	**(619)**	**319**	**692**	**(500)**	**(825)**	**107**	**930**	**(428)**
Passifs techniques		319		(500)		101		(429)
Placements financiers	(619)		692		(825)	6	930	1
Dettes de financement								
Risque actions	**162**	**49**	**(161)**	**(49)**	**243**	**21**	**(243)**	**(21)**
Placements financiers	162	49	(161)	(49)	243	21	(243)	(21)
Risque de change	**81**	**2**	**(81)**	**(2)**	**81**	**2**	**(81)**	**(2)**
Placements financiers	81	2	(81)	(2)	81	2	(81)	(2)

Pour mémoire, les critères de sensibilité retenus sont les suivants :

- variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base pour le risque de taux d'intérêt ;
- variation à la hausse et à la baisse de 10 % des indices boursiers pour le risque actions ;
- variation à la hausse et à la baisse de 10 % de toutes les devises contre l'euro pour le risque de change.

4.2.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

4.2.4.1 Nature de l'exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité est appréhendé globalement dans l'approche actif/passif :

- définition d'un besoin de trésorerie structurel, correspondant au niveau de trésorerie à maintenir à l'actif en fonction des exigences de liquidité imposées par les passifs à partir :
  - des prévisions de cash-flow techniques dans un scénario central,
  - de scénarios de sensibilité sur les hypothèses techniques (production, ratio de sinistralité) ;
- définition d'un indice de référence pour la gestion obligataire dont les tombées adossent le profil des passifs en duration et en convexité. Cette approche repose sur des hypothèses validées de déroulés de passifs et de prise en compte de la production nouvelle.

4.2.4.2 Gestion du risque

En plus de l'approche actif/passif dont les contours ont été précisés précédemment, les ratios de liquidité dans les mandats actions des filiales de Groupama SA ont été renforcés dans plusieurs directions :

- la gestion des actions, exception faite des titres stratégiques, est faite de façon quasi-exclusive *via* des OPCVM gérés par Groupama Asset Management, dont la plupart sont dédiés au Groupe. Elle obéit donc à des contraintes de liquidités fixées par le Groupe, à savoir :
- tous les portefeuilles actions doivent individuellement pouvoir être rendus liquides (hypothèse de liquidation : 25 % du volume journalier moyen échangé sur le marché au cours des trois derniers mois) selon les règles suivantes :
  - 50 % en moins de deux semaines de bourse ;
  - 75 % en moins d'un mois (20 jours de bourse) ;
  - 95 % en moins de trois mois (60 jours de bourse).

Au 31 décembre 2011, tous ces critères sont globalement atteints et le portefeuille actions en France peut être liquidé de la façon suivante :

- à 83 % à un horizon de 10 jours ;
- à 87 % à horizon de 20 jours (1 mois de bourse) ;
- à 94 % à horizon de 60 jours (3 mois de bourse).

Un point régulier sur ces ratios de liquidité est effectué lors de chaque Comité d'Investissement.

4.2.4.3 Portefeuille des placements financiers par échéance

Le profil des échéances annuelles des portefeuilles obligataires figure à la note 6.10.2 des comptes annuels.

4.2.4.4 Passifs techniques d'assurance et passifs relatifs à des contrats financiers par échéance

Le profil des échéances annuelles des passifs techniques d'assurance est le suivant :

(en millions d'euros)	31.12.2011				31.12.2010			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Provisions techniques Non Vie	6 350	4 297	3 696	14 342	6 388	4 411	3 982	14 781
Provisions techniques Vie - contrats d'assurance hors UC	3 595	6 123	22 327	32 045	2 177	6 216	21 797	30 190
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire hors UC	1 420	4 169	16 442	22 031	1 675	3 548	17 724	22 947
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire hors UC	7			7	7			7
Provision pour participation aux bénéfices différée passive	1			1	2	6	11	18
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE ET PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS	**11 372**	**14 589**	**42 464**	**68 425**	**10 249**	**14 181**	**43 514**	**67 943**

Les passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec et sans participation discrétionnaire sont majoritairement rachetables à tout moment. Le tableau ci-dessus présente une vision économique de la liquidation des passifs techniques d'assurance.

4.2.4.5 Dettes de financement par échéance

Les principales caractéristiques des dettes de financement ainsi que leur ventilation par échéance figurent à la note 24 – Dettes de financement du présent document.

4.2.5 RISQUE D'INSOLVABILITÉ DES RÉASSUREURS

Les opérations de cession consistent à transférer sur le réassureur une partie des risques acceptés par la cédante. Elles sont régulièrement examinées pour contrôler et limiter le risque de crédit sur les tiers réassureurs. Le comité de sécurité Groupe examine et valide la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée.

Cette liste est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations internes des cessionnaires aux évolutions qui pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient l'appréciation de sa solvabilité. Pour un exercice de placement de réassurance donné, tout réassureur approché en cession de réassurance externe de Groupama doit figurer au préalable sur la liste du comité de sécurité Groupe.

Les réassureurs admis doivent présenter une notation compatible avec la nature des affaires réassurées, selon qu'elles sont à déroulement comptable court ou long.

Les provisions techniques d'assurance et créances cédées sont reprises ci-dessous par notation selon les 3 principales agences de rating (Standards & Poor's, Fitch ratings, Moody's).

(en millions d'euros)	31.12.2011						
	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie	110	383	228	37		509	1 267
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Vie		13	5			37	56
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers avec clause de participation discrétionnaire							0
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers sans clause de participation discrétionnaire							0
Créances nées des opérations de cessions en réassurance	6	9	19	9		146	189
TOTAL DES CRÉANCES DE RÉASSURANCE	**116**	**405**	**252**	**46**	**0**	**692**	**1 512**

(en millions d'euros)	31.12.2010						
	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie	152	240	422			544	1 358
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Vie		9	9			41	60
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers avec clause de participation discrétionnaire							
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers sans clause de participation discrétionnaire						2	2
Créances nées des opérations de cessions en réassurance	7	7	15			119	148
TOTAL DES CRÉANCES DE RÉASSURANCE	**159**	**256**	**446**			**706**	**1 568**

Le montant des parts de réassureurs non notés correspond principalement aux cessions vers des pools de réassurance professionnels, notamment Assurpol, Assuratome, Gareat, Réunion Aérienne, Réunion Spatiale, qui ne font l'objet d'aucune notation.

Une quote-part de 253 millions d'euros (225 millions d'euros au titre de l'exercice 2010) est également représentée par la rétrocession de Groupama SA aux caisses régionales conformément aux dispositions de la Convention de réassurance interne et se décompose en :

- 195 millions d'euros en part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie ;
- 58 millions d'euros en créances nées des opérations de cessions en réassurance.

4.2.6 RISQUES OPÉRATIONNELS, JURIDIQUES, RÉGLEMENTAIRES ET FISCAUX

4.2.6.1 Risques opérationnels

Le pilotage des risques opérationnels est réalisé conformément à la politique de risques opérationnels déclinée dans la politique risques Groupe (cf. point 1).

Le dispositif de contrôle des risques opérationnels, déclinée dans toutes les entités du Groupe, repose sur trois niveaux de contrôle avec des responsabilités et des plans de contrôles adaptés à chaque niveau :

- contrôles permanents de niveau opérationnel de type autocontrôle et contrôle permanent du management ;
- contrôles permanents opérés par une structure indépendante de la Fonction Risques et Contrôle Interne de chaque entité ;
- contrôles périodiques réalisés par l'audit interne de chaque entité.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels de Groupama repose :

- sur les dispositifs de gestion de crise et les Plans de Continuité d'Activité (PCA). Trois PCA sont identifiés :
  - un PCA Indisponibilité des ressources humaines qui intègre le PCA Pandémie permettant d'assurer la continuité de l'activité tant en pandémie légère (pas de modification de fonctionnement) qu'en pandémie sévère (fonctionnement réduit),
  - un PCA Indisponibilité des immeubles,
  - un PCA des systèmes d'informations qui permet d'assurer la continuité de l'activité de Groupama SA malgré un sinistre informatique majeur ;
- sur la définition de règles de gestion internes et de procédures opérationnelles précisant la manière dont les activités de Groupama doivent être effectuées. Elles sont propres à chaque métier et à chaque processus clé. Sur la base du référentiel Groupe des processus et la nomenclature Groupe des risques opérationnels, à chaque étape de processus métiers et fonctionnels, des risques opérationnels sont identifiés et des contrôles associés sont formalisés et standardisés à l'échelle du Groupe. Ces contrôles, en cours d'adaptation et de déploiement dans chaque entité, servent de base au renforcement des contrôles de niveau 1 et de niveau 2.

En outre, un programme d'assurance est mis en place avec comme objectif la protection en responsabilité et la protection du patrimoine des caisses régionales, de Groupama SA et de ses filiales. Les contrats sont répartis entre des assureurs internes et des assureurs externes pour les risques les plus importants. Les principales garanties souscrites sont les suivantes :

- assurance des collaborateurs ;
- responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- responsabilité civile professionnelle ;
- responsabilité civile exploitation ;
- assurance dommage sur les biens (immobilier, bureaux, équipements, flottes automobiles…).

4.2.6.2 Risques juridiques et réglementaires

Les risques juridiques et réglementaires sont gérés dans le cadre du dispositif de conformité du Groupe, qui est défini par la charte de conformité Groupe validée par les instances de gouvernance du Groupe. Le dispositif mis en place, animé par la fonction conformité Groupe, vise à s'assurer que toutes les pratiques du Groupe sont conformes aux dispositions légales, réglementaires administratives et aux normes professionnelles (conformité externe) et également aux règles internes, chartes et procédures du Groupe (conformité interne).

Les procédures de contrôle interne dédiées à la conformité de l'ensemble des opérations de Groupama SA s'appuient sur les principaux dispositifs présentés ci-après.

(a) Application du droit des sociétés et du Code de commerce

La Direction Juridique, au sein du Secrétariat Général, assume la gestion juridique de Groupama SA et de ses filiales d'assurances, et conseille dans ce domaine en tant que de besoin l'ensemble des entités juridiques françaises de Groupama SA. Elle assure dans ce cadre, la sécurité juridique de ses opérations et de ses dirigeants. Le contrôle interne de la bonne mise en œuvre des procédures légales administratives s'appuie sur des outils de suivi permanent entité par entité.

(b) Application du droit des assurances et des réglementations régissant l'activité de l'assurance

La Direction Juridique au sein du Secrétariat Général de Groupama SA assure :

- une fonction de veille législative et jurisprudentielle ayant un impact sur l'activité assurance ;
- d'anticipation nécessaire à la mise en œuvre des réglementations nouvelles relatives à cette activité ;
- d'information (notes, circulaires, groupes de travail) ;
- de validation des nouveaux contrats d'assurance élaborés par les Directions Métiers ainsi que les modifications apportées aux contrats existants ;
- de validation des accords de distribution et de partenariat en lien avec l'assurance ;
- de conseil à vocation juridique et fiscale (fiscalité produits).

(c) Autres domaines

Des dispositifs spécifiques sont en place afin de répondre à des exigences particulières :

- un contrôle déontologique destiné à prévenir le délit d'initié. Cette fonction est exercée par un déontologue Groupe, avec l'assistance d'une personnalité extérieure au Groupe, en charge des contrôles, et d'un correspondant à Groupama SA ;
- en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, les entités mettent en œuvre dans leurs procédures les obligations légales et les recommandations professionnelles dans ce domaine. Les dispositifs de contrôle interne reposent sur la connaissance de la clientèle, mais aussi sur un ensemble de contrôles effectués préalablement à la passation de l'opération puis a *posteriori* par l'analyse des bases informatiques des opérations passées. Par ailleurs, la Direction Juridique Groupe en liaison avec un réseau de responsables de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans les filiales d'assurance tant en France qu'à l'international, de banque et de gestion d'actifs, et les caisses régionales est chargée de la surveillance de la conformité du Groupe à ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment ;
- en matière d'application des dispositions légales « Informatique et Liberté », le dispositif de conformité s'appuie sur le correspondant Informatique et Libertés (« CIL ») du Groupe nommé auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (« CNIL ») et sur le réseau de correspondants relais internes : un correspondant par entité et cinq à Groupama SA dans les secteurs mettant en œuvre des traitements sensibles (Direction RH, Direction Santé, Direction des Assurances Collectives, Direction Marketing et Distribution, Direction de la Communication Groupe) ;
- en matière de protection des données médicales, chaque entité est responsable de la mise en œuvre des textes et des préconisations en vigueur. La mise en place de recommandations Groupe correspondantes s'effectue en partenariat avec les médecins-conseils, en collaboration avec la fonction conformité Groupe, le Correspondant Informatique et Libertés (« CIL ») Groupe et la Direction Indemnisations et Maîtrise des coûts de Groupama SA ;
- en matière de protection de la clientèle, les procédures et moyens mis en œuvre pour assurer le respect des règles en vigueur sont décrites dans l'annexe jointe au rapport R. 336-1 sur le contrôle interne élaboré par chaque entité d'assurance française du Groupe.

4.2.6.3 Risques fiscaux

La Direction Fiscalité Groupe a un rôle d'information et de veille réglementaire auprès de l'ensemble des entités du Groupe. Par ailleurs, elle est régulièrement sollicitée sur des points techniques précis et intervient notamment dans le cadre des arrêtés de comptes. À ce titre, elle valide d'une part la mise en œuvre des règles de l'intégration fiscale (article 223 A et suivants du Code général des impôts) pour le Groupe et d'autre part établit avec la Direction Comptabilité Groupe la situation en matière d'impôt sur les sociétés consolidées. Elle participe également à la mise en œuvre de procédures de documentation et d'archivage informatiques en matière de comptabilités informatisées destinées au respect de la réglementation fiscale.

4.2.7 SUIVI ET GESTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ BANCAIRE

4.2.7.1 Présentation générale

La gestion des risques est inhérente à l'activité bancaire. La politique de risque de Groupama Banque s'inscrit dans le cadre de son appartenance au groupe Groupama et des choix stratégiques de développement de l'entreprise, partie intégrante de la stratégie du Groupe. Dans le respect de la réglementation, et notamment des titres IV et V du Règlement CRBF 97-02 modifié, le comité de direction de la banque fixe, sur proposition de la Direction des Risques, la politique de risque de l'établissement notamment en matière de sélection des clients et des risques, de modalités et de règles d'octroi des crédits et de schéma délégataire.

La Direction des Risques procède, par ailleurs, à l'analyse et à la surveillance des risques, effectue les contrôles nécessaires et les reportings dans plusieurs comités : comité des crédits ; comité des risques et des contrôles ; comité ALM, taux clients et risque de marché et comité de direction. Elle préconise les ajustements de politique en fonction de son appréhension de l'ensemble des risques de la banque et de l'évolution de l'environnement économique et réglementaire.

4.2.7.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque d'encourir des pertes financières du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles. Le risque de crédit se manifeste

dans l'activité de prêt à la clientèle mais également dans d'autres circonstances lorsque la banque peut être confrontée au défaut de sa contrepartie sur des opérations de marché.

(a) Les procédures de décision

Un dispositif, validé par le comité de direction de la banque, est décrit dans une instruction permanente « politique de risque de crédit ». Il reprend par type de clientèle l'offre proposée, les modalités de sélection des clients et les règles d'octroi des crédits. Le dispositif de décision en matière de crédit repose sur un ensemble de délégations, dont l'instance la plus élevée est le comité des crédits. Les délégations se déclinent en montants par catégories de clientèle.

L'octroi de crédits ou l'engagement pris vis-à-vis d'une contrepartie (caution par exemple), matérialisé par une autorisation, ne peut s'envisager qu'à l'intérieur de limites et en suivant des règles de diversification des risques. Ces limites sont révisées annuellement et plus souvent si nécessaire. Elles sont examinées par le comité des crédits et soumises à la décision du comité de direction.

Plusieurs types de limites sont ainsi définis : les limites individuelles en montant par type de contreparties, les limites de montants par type de clientèle et produits, les limites spécifiques pour les entités du groupe Groupama, les limites de concentration sectorielles de risque et enfin les limites réglementaires des grands risques fixées à l'article 1 du règlement CRBF 93-05 modifié.

(b) Les procédures de surveillance

La surveillance des risques de crédits s'effectue au sein de la Direction des Risques dont la responsabilité est de garantir la conformité aux décisions, la fiabilité des données de reporting et la qualité du suivi des risques. Le comité des crédits, dans sa partie « suivi du risque de crédit », se réunit ensuite chaque trimestre afin :

- d'effectuer le suivi des encours, des limites, des garanties ;
- de procéder à la revue des engagements importants en procédant à une analyse approfondie a minima annuellement ;
- de prendre connaissance de l'analyse de la charge et du coût du risque trimestriel ;
- d'examiner les constats et recommandations de la Direction des Risques consécutifs, d'une part, aux contrôles effectués et, d'autre part, à l'analyse de la charge et du coût du risque.

(c) Les procédures de dépréciation

Les procédures sont adaptées à un traitement différencié pour les particuliers de la banque de détail, d'un côté, et pour les autres marchés, de l'autre. Le comité des crédits, dans sa partie trimestrielle « suivi des engagements sensibles et des provisions » :

- procède à la revue de tous les engagements sensibles ;
- pour l'ensemble des marchés, hors les particuliers de la banque de détail, examine les dossiers douteux, décide éventuellement du passage en contentieux et du niveau de provisionnement ;
- pour les particuliers de la banque de détail, met à jour périodiquement le taux de provisionnement des dossiers et le montant de la provision collective.

4.2.7.3 Risques de marché

Le service contrôle des risques de marché produit quotidiennement un tableau de bord des risques de marchés sur des calculs indépendants du front office. Le résultat des portefeuilles est calculé et confronté aux seuils d'observation. Les sensibilités (en euro pour une hausse de 1 bp des taux) sont calculées quotidiennement et le contrôle des risques de marchés s'assure que les limites définies par le comité de direction ne sont pas dépassées. Des stress scénarios sont aussi calculés sur les différents portefeuilles.

Le contrôle des risques de marché effectue tous les jours un reporting de la position de change comptable auprès des services opérationnels, de leur hiérarchie et des membres du comité de direction concernés.

Il suit également en journée le book de trading de change. Il s'assure qu'aucune position ne dépasse les limites de position fixées par le comité de direction et calcule le résultat.

Par ailleurs, la salle des marchés n'a pas de position sur le marché des actions. Elle n'effectue que de l'intermédiation pour le compte de la clientèle.

(a) Fixation et respect des limites

Le comité de direction révise annuellement les limites. Une révision ponctuelle sur une limite à la hausse, en cas de besoin particulier lié à une nouvelle activité, ou à la baisse, en cas de troubles sur le marché financier, peut également être décidée.

Le comité de direction est informé trimestriellement des mesures des risques et des résultats, du respect des limites, de toute défaillance de contrepartie et de tout événement de nature à modifier le niveau de risque de la banque.

(b) Le risque de règlement

La banque est en mesure d'évaluer à tout moment les ressources titres ou espèces directement mobilisables lui permettant de respecter ses engagements. Elle dispose en effet de titres mobilisables auprès de la Banque de France lui permettant de mettre en place des opérations de pension afin d'assurer la liquidité intraday, voire overnight.

(c) Le risque de change

Il traduit le risque que la valeur d'un instrument ou de ses éléments de résultats futurs fluctue en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

La banque n'a pas pour vocation à prendre des positions sur les devises. Son activité la maintient en deçà du seuil la soumettant à la surveillance prudentielle du risque de change.

(d) Le risque de liquidité

La politique de gestion du risque de liquidité consiste à faire en sorte que Groupama Banque soit à tout moment en mesure d'honorer ses engagements vis-à-vis de la clientèle, de satisfaire les normes prudentielles, de maintenir au niveau le plus faible le coût de son refinancement et de faire face à d'éventuelles crises de liquidité.

La banque suit son risque de liquidité quotidiennement au niveau de la direction des marchés de capitaux et de la trésorerie, hebdomadairement au niveau du comité de direction et mensuellement au travers des comités ALM. Elle établit de façon périodique des scénarios de crise et s'assure d'être en mesure d'y faire face.

La taille et la nature du bilan de la banque, avec une part significative d'instruments à court terme très liquides, ainsi que sa structure de ressources provenant de ses différentes clientèles supérieure aux crédits octroyés, l'exposent peu au risque de liquidité. Les principales sources de financement sont donc structurelles : fonds propres, comptes à vue et comptes à régimes spéciaux. La banque dispose en outre d'un gisement de titres éligibles à la Banque Centrale, qui lui permettent de se financer à court terme et a également la possibilité d'utiliser la mutualisation de la trésorerie ou faire appel aux excédents du Groupe.

Le ratio de liquidité est supérieur au minimum réglementaire.

4.2.7.4 Le risque de taux d'intérêt global (ALM)

Conformément à l'article 29 du chapitre III – titre IV du règlement 97-02 modifié, la banque a choisi de soustraire du périmètre de mesure du risque global les opérations pour lesquelles elle procède à la mesure des risques de marché.

Les éléments du bilan qui ne génèrent pas de risque de marché et présentent une certaine sensibilité à une variation des taux d'intérêt sont regroupés au sein de la partie taux fixe du bilan structurel de la banque, lui-même segmenté en quatre parties principales : « banking book », investissements, fonds propres et trésorerie.

Le suivi du risque est établi sur la base de la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) à une translation de + 200 bps de la courbe des taux, considérée comme étant une hypothèse d'évolution brutale des taux. La limite de déclenchement d'une action de couverture est fixée à +/- 20 millions d'euros. Au cours de l'exercice 2011, cette limite a été atteinte et le bilan a été couvert par des swaps de taux. Au 31 décembre 2011, la sensibilité ainsi calculée s'établit à - 2,4 millions d'euros.

Une deuxième limite sur le résultat de la banque sur 1 an glissant est suivie. Elle est fixée à +/- 5 millions d'euros, pour une translation de la courbe des taux de + 100 bps. Cette sensibilité s'établit à - 1,6 million d'euros au 31 décembre 2011. La limite n'a pas été atteinte depuis sa mise en place en septembre 2011.

À noter par ailleurs que le comité ALM suit également mensuellement, l'impact d'une translation de - 100 bps et + 200 bps, et l'impact d'une pentification ou d'un aplatissement de la courbe des taux, retenus comme indicateurs complémentaires.

4.2.7.5 Les risques opérationnels

La politique de gestion des risques opérationnels s'appuie sur les dispositions de la méthode standard des accords de Bâle II. Elle repose sur l'identification des risques inhérents à chaque activité (approche bottom-up), l'évaluation périodique de leur criticité (cartographie des risques opérationnels et modélisation de scénarios) et une démarche de recensements des incidents avérés. Ce dispositif est complété par un dispositif de reporting et d'alertes et d'une démarche d'amélioration des dispositifs de maîtrise existants.

Le Plan de Continuité d'Activité

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) est organisé autour de plusieurs dispositifs, notamment :

- la mise en œuvre d'une cellule de crise ;
- le back-up des systèmes informatiques ;
- la mise à disposition d'un site de secours.

Les PCA font l'objet d'une mise à jour régulière et les sites de secours font l'objet de tests techniques et utilisateurs plusieurs fois par an.

RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE

5

5.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 138

5.1.1 Environnement 138
5.1.2 Faits marquants 139
5.1.3 Événements postérieurs à la clôture 141
5.1.4 Analyse des comptes 142
5.1.5 Solvabilité / endettement 160
5.1.6 Contrôle des risques 160
5.1.7 Politique en matière d'instruments financiers à terme 160
5.1.8 Analyse des comptes sociaux de l'exercice 160
5.1.9 Informations concernant le capital 161
5.1.10 Informations concernant les mandataires sociaux 161
5.1.11 Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant 162
5.1.12 Ressources humaines et développement durable 162
5.1.13 Autorisations financières 163
5.1.14 Perspectives 164

5.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES 164

5.2.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices 164
5.2.2 Politique de distribution 164
5.2.3 Délais de prescription 164

5.3 TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE 165

5.3.1 Trésorerie 165
5.3.2 Structure du financement de l'émetteur 165
5.3.3 Équilibre de financement 166

5.4 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS 166

5.5 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE 166

◄SOMMAIRE►

5.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1.1 ENVIRONNEMENT

5.1.1.1 Environnement macroéconomique

Après une année 2010 marquée par une croissance élevée (4,5 %), la croissance mondiale a ralenti en 2011 (3,8 %). Ce ralentissement qui a touché toutes les zones géographiques a des origines diverses : hausse des matières premières (pétrole et prix agricoles au 1er semestre) provoquant de l'inflation dans les pays émergents, durcissement monétaire et baisse du commerce mondial en Chine, tsunami au Japon, endettement excessif dans les pays développés se matérialisant par la perte du triple A américain et d'autres pays (notamment la France) ou par des politiques d'austérité notamment dans les pays périphériques de la zone euro. La poursuite du désendettement public et privé devrait conduire à une croissance faible en 2012 et au maintien du chômage à un niveau élevé dans les principaux pays développés.

L'année 2011 a été marquée par l'aggravation de la crise de la dette souveraine en zone euro. En effet, si début 2011 la mise en place des mécanismes de solidarité (EFSF, ESM), dans un contexte économique favorable, a permis une réduction de l'aversion au risque, en revanche l'absence de consensus au sein des autorités politiques et monétaires européennes sur les moyens nécessaires pour endiguer la crise, l'évidence de la nécessité d'une restructuration de la dette souveraine grecque, la participation du secteur privé au private sector involvement et l'instabilité politique en Italie ont finalement entraîné la contagion redoutée en début d'année.

Enfin, les banques contraintes de renforcer leurs fonds propres, compte tenu de la hausse du risque sur les dettes souveraines et en anticipation de la réglementation (Bâle 3) ont réduit la taille de leur bilan et de leur portefeuille obligataire (entraînant la hausse des taux). La réduction du bilan des banques provoque des difficultés de financement et une hausse des coûts pour les entreprises et pour les ménages, ce qui accroît l'effet récessif sur l'économie européenne.

Pour favoriser le retour de la confiance dans le monde bancaire, la BCE a mis en place des facilités de financement à 1 an et à 3 ans pour les banques de la zone euro afin de les inciter à racheter de la dette souveraine et à financer les acteurs économiques.

5.1.1.2 Les marchés financiers

Dans ce contexte, les marchés financiers ont été extrêmement volatils, cette volatilité mesurée selon l'indice Vix a fluctué de 18 en début d'année jusqu'à plus de 45 en août. Cette volatilité constatée sur tous les marchés est le reflet de l'incertitude face à un environnement en forte évolution avec :

- des écarts extrêmes de rendement entre les dettes de la zone euro ;
- la baisse des taux américains malgré la perte du triple A ;
- la hausse puis la baisse des indices actions européens ;
- la baisse des indices actions des bourses émergentes ;
- l'importance des mouvements sur les devises et la hausse des matières premières.

(a) Taux longs : la fuite vers la qualité et l'élargissement des primes de risque

Le BUND (10 ans) allemand a fluctué de 3 % en début d'année à 2 % fin 2011 en passant par 3,5 % en avril et des plus bas historiques de 1,75 % en septembre.

Comparativement le taux de l'OAT a évolué dans une fourchette plus étroite en terminant à 3,15 % (contre 3,35 % en début d'année). Néanmoins, la tendance a été à l'accroissement des écarts entre les taux français et taux allemands (prime de risque) qui sont passés de 0,4 % à 1,3 %. Cet élargissement a concerné toutes les dettes de la zone euro et notamment l'Italie pour laquelle la prime de risque est passée de 1,8 % à 5 % en fin d'année.

RENDEMENT DES EMPRUNTS D'ÉTAT DE LA ZONE EURO À 10 ANS

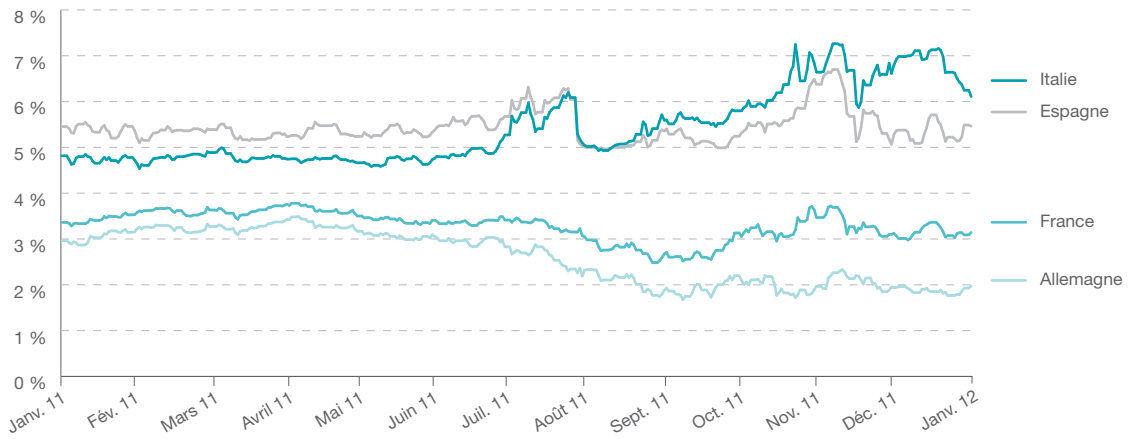

(b) Une très mauvaise année pour les marchés actions

À l'exception des marchés d'actions américaines qui sont à l'équilibre, toutes les zones géographiques s'inscrivent en baisse. Les origines de ces baisses sont variées, faiblesse de la croissance mondiale pour les émergents, tsunami pour les actions japonaises, crise de la dette en Europe. Dans son ensemble, l'indice MSCI World baisse de 7,4 %.

Les baisses sont toutefois beaucoup plus fortes en Europe entre - 6,7 % pour le FTSE anglais et - 52 % pour la Bourse d'Athènes ainsi qu'en Asie (Hong-Kong, Chine, Inde) entre - 17 % et - 25 %.

D'un point de vue sectoriel, en zone euro seuls les secteurs de la consommation non cycliques (santé, alimentation...) et de l'énergie présentent une performance positive de l'ordre de 5 %, les baisses les plus importantes sont constatées sur les financières (- 27 %) et sur les matériaux de base (- 22 %).

Pour récapituler, les performances des principaux indices mondiaux en devises locales et hors dividendes sont les suivantes :

- marché américain : + 0 % pour le S&P 500 à 1 258 points ;
- marché zone euro : - 17 % sur Eurostoxx 50 à 2 317 points ;
- marché japonais : - 17 % pour le Nikkei 225 à 8 455 points ;
- marché chinois : + 5,3 % pour le Hang Seng (Hong-Kong) ;
- marchés émergents : - 20 % (en dollars).

PERFORMANCES 2011 DES MARCHÉS ACTIONS

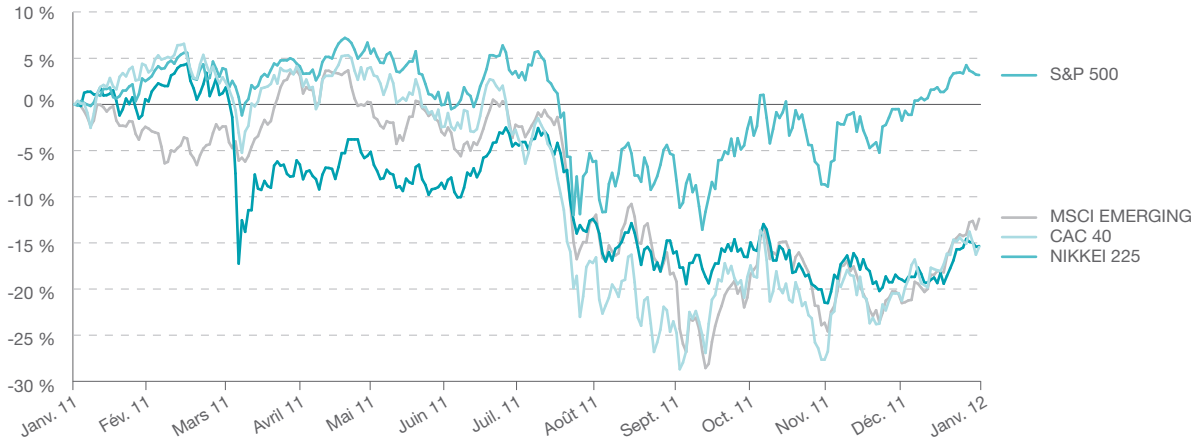

(c) Devises et pétrole

Sur le front des devises, l'aggravation de la crise de la dette souveraine a favorisé les valeurs refuges comme le franc suisse mais aussi le yen et le dollar.

Les banques centrales sont intervenues pour endiguer les niveaux historiques du franc suisse contre euro et du yen contre dollar, ces interventions ont permis au franc suisse de remonter vers 1,20 pour un euro et pour le yen à 77 pour un dollar.

Malgré la politique économique américaine accommodante et les problèmes budgétaires, le dollar s'est apprécié face à l'euro en raison de la hausse des risques systémiques et des craintes de sortie d'un pays de la zone euro comme réponse à la crise.

Enfin, du côté des matières premières, les émeutes des pays du Moyen-Orient ont favorisé le maintien des cours du pétrole à des niveaux élevés.

5.1.2 FAITS MARQUANTS

5.1.2.1 Conséquences de la crise financière

Dans un environnement marqué par la crise de la dette dans la zone euro et par une forte dégradation des marchés financiers, le résultat net 2011 du Groupe est impacté par un certain nombre d'éléments non récurrents dont la dépréciation de la dette souveraine grecque pour - 2,3 milliards d'euros (brut), et les provisions pour dépréciation durable et les moins-values réalisées sur les titres stratégiques pour - 2,5 milliards d'euros (brut).

Dès la fin de l'année 2011, le Groupe a mis en œuvre des mesures destinées à renforcer la solvabilité avant le 31 décembre 2011 et rétablir des marges de manœuvre pour 2012 :

- des opérations de vente de dettes souveraines allemandes et françaises qui ont permis de réaliser des plus-values obligataires ;
- des opérations de couverture du portefeuille actions ;
- la réalisation de plus-values immobilières ;
- la réalisation de moins-values sur des titres stratégiques détenus par certaines entités ;
- une augmentation de capital des caisses régionales à Groupama SA de 500 millions d'euros ;
- la signature d'accords de partenariat industriel et financier avec le groupe Caisse des Dépôts et Consignations ;
- des changements d'estimations sur des provisions présentant un caractère discrétionnaire ou prudentiel et d'hypothèses actuarielles relatives à certains passifs.

Ainsi la marge de solvabilité est respectée à fin 2011 du fait de la mobilisation d'importantes ressources internes et en tenant compte des accords conclus en décembre 2011 de manière ferme avec la Caisse des Dépôts et Consignations, opérationnellement exécutés

début 2012. Dès lors, l'hypothèse de continuité d'exploitation qui sous-tend l'établissement des comptes se trouve ainsi confortée.

Au-delà des mesures immédiates mentionnées ci-dessus, le Groupe a en outre décidé de mettre en œuvre des mesures complémentaires de renforcement de la rentabilité et de la solvabilité, dont l'ampleur dépendra des conditions de marché en 2012, qui recouvrent essentiellement, au plan financier :

- des couvertures d'actifs financiers, sous forme d'achat d'« options » afin de protéger une partie du portefeuille actions contre une baisse supplémentaire des marchés financiers ;
- sur le passif, des solutions de réassurance externe complémentaires ;
- une réduction de l'exposition du Groupe aux dettes souveraines.

Sur le plan opérationnel, afin de redresser les marges et de baisser les frais généraux, Groupama va mettre en œuvre un plan d'économies sur l'ensemble du périmètre du Groupe, afin d'économiser 300 millions d'euros à horizon 2013 et 400 millions d'euros à horizon 2014 en rythme annuel.

5.1.2.2 Organisation du Groupe

(a) Création d'une joint-venture avec Aviation Industry Corporation of China

Suite à l'accord signé le 18 décembre 2010 avec le Groupe AVIC, la joint-venture est entrée dans le périmètre de consolidation au 28 février 2011, Groupama SA détenant à cette date 100 % de la structure. Une augmentation de capital réservée à AVIC est intervenue au mois de novembre. À l'issue de cette opération, qui sera effective après la réalisation des formalités nécessaires, AVIC détiendra 50 % de la compagnie. Cette nouvelle structure exercera ses activités à la fois en assurances entreprises, en assurances de particuliers et en assurances agricoles. Sous réserve des autorisations nécessaires, la joint-venture concentrera, dans un premier temps, son développement sur six provinces chinoises avant d'étendre son activité sur l'ensemble du pays.

(b) Nomination de nouvelles administratrices indépendantes

L'assemblée générale de Groupama SA, du 25 mai 2011, a procédé à la nomination de Marie-Ange Debon et de Caroline Grégoire Sainte-Marie en qualité de nouveaux administrateurs. Le conseil d'administration de Groupama SA compte désormais 18 membres dont onze Présidents de caisses régionales et cinq administrateurs indépendants.

(c) Changement de la Direction Générale de Groupama SA

Le conseil d'administration de Groupama SA a nommé, le 24 octobre 2011, Thierry Martel, Directeur Général de Groupama SA en remplacement de Jean Azéma et Christian Collin, Directeur Général Délégué de Groupama SA.

La priorité de la nouvelle équipe dirigeante est de mettre en œuvre les mesures destinées à renforcer la solvabilité du Groupe tout en poursuivant l'amélioration de la rentabilité opérationnelle.

5.1.2.3 Autres éléments

(a) Couverture tempête

Groupama poursuit la diversification de ses couvertures tempête en France, avec l'émission début janvier 2011, de la première obligation catastrophe d'une durée de 4 ans.

Swiss Re a conclu et placé pour le compte de Groupama SA cette nouvelle obligation structurée qui fournit une couverture de 75 millions d'euros contre les tempêtes en France pour une période de risque allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014.

(b) Groupama - Predict

Groupama, premier assureur des communes, va aider ses 18 000 communes assurées à prévenir le risque inondation grâce à un partenariat exclusif avec Predict Services, filiale de Météo France. Groupama-Prédict apporte une aide à l'élaboration des plans communaux de sauvegarde, ainsi qu'un dispositif de veille et d'aide à la décision fondé sur des technologies de pointe.

Plus de 3 000 communes vont bénéficier en priorité de ce service, compte tenu de leur plus forte exposition au risque d'inondation. L'ensemble des communes assurées par Groupama a accès aux informations d'aide à la décision pour la gestion du risque d'inondation depuis 2011.

(c) Nouvelle offre bancaire

Groupama Banque a lancé début mai une nouvelle offre Astréa simplifiée, avec des tarifs encore plus avantageux pour les clients qui utilisent leur compte. Ce lancement a été soutenu par une campagne nationale télévision, presse et Internet.

(d) Solidarité sécheresse

Début juin 2011, Groupama s'est mobilisé pour faire face à la sécheresse qui a frappé durement les exploitants agricoles sur l'ensemble du territoire.

Pour permettre à ses assurés éleveurs et céréaliers de faire face à cette situation exceptionnelle, s'agissant en particulier des opérations de stockage et de transport de pailles, Groupama a pris en charge à titre gracieux les extensions de garanties nécessaires à la mise en œuvre des opérations de solidarité menées sur l'ensemble du territoire.

(e) Notation financière

L'agence de notation Standard & Poor's a abaissé la note de Groupama SA à BBB+ le 16 mai 2011, puis à BBB le 23 septembre, et à BBB- le 15 décembre 2011 (cette note est assortie d'une perspective négative). Standard & Poor's considère que « l'adéquation des fonds propres et la solvabilité réglementaire de Groupama sont à des niveaux faibles, alors que les marchés financiers continuent d'être mal orientés et bien que Groupama ait annoncé des mesures stratégiques phares ».

Par ailleurs, le Groupe va poursuivre en 2012 les chantiers qui renforceront durablement sa marge de solvabilité et ajuster son périmètre dans des délais et conditions appropriés.

(f) Rapprochement entre Icade et Silic et investissement de 300 millions d'euros de la Caisse des Dépôts dans Gan Eurocourtage

Le conseil d'administration de Groupama SA réuni le 30 décembre 2011 a accepté l'offre ferme reçue de la Caisse des Dépôts et de Icade le 22 décembre en vue d'un rapprochement entre Icade et Silic dans le cadre d'un échange de titres. Cette opération donne naissance à la première foncière de parcs tertiaires et de bureaux en France avec un patrimoine de plus de 9 milliards d'euros et devient un acteur majeur du Grand Paris.

Dans ce cadre, Groupama a apporté 6,5 % du capital de Silic à une société holding contrôlée par la Caisse des Dépôts à laquelle la Caisse des Dépôts avait préalablement apporté sa participation dans Icade. Groupama s'est engagé à apporter à ladite holding, qui restera contrôlée par la Caisse des Dépôts, le solde de sa participation dans Silic (soit 35,8 %) après autorisation de l'opération par l'Autorité de la concurrence, dans le courant du premier trimestre 2012.

La cession du bloc de 6,5 % conduit à la perte de contrôle de la Silic. En application d'IAS 28, cette perte de contrôle se traduit par un effet global sur le résultat de + 558 millions d'euros enregistré dans les comptes.

Les opérations d'apport susvisées sont réalisées sur la base d'une parité d'échange de 5 actions Icade pour 4 actions Silic, coupons 2011 attachés pour chacune des sociétés.

En outre, le conseil d'administration de Groupama SA a accepté l'offre de la Caisse des Dépôts de souscrire à hauteur de 300 millions d'euros à une émission d'actions de préférence de Gan Eurocourtage, filiale à 100 % de Groupama SA, après approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Gan Eurocourtage disposera ainsi d'une solvabilité réglementaire pro forma supérieure à 350 % la plaçant de fait parmi les meilleurs acteurs du marché et satisfaisant par ailleurs pleinement aux futures exigences de Solvabilité II.

(g) Augmentations de capital de Groupama SA et Groupama Gan Vie

Le Groupe a procédé à fin décembre 2011 à des augmentations de capital, destinées à renforcer la solvabilité de Groupama Gan Vie, qui porte une grande partie des actifs obligataires et actions cotées du Groupe.

Dans un premier temps, l'ensemble des caisses régionales a participé concomitamment à une augmentation de capital de Groupama Holding pour un montant de 453,65 millions d'euros, et de Groupama Holding 2 pour un montant de 44,53 millions d'euros soit un montant total de près de 500 millions d'euros. À l'issue de ces opérations, le capital social de Groupama Holding s'élève à 2 520 662 256 euros, et celui de Groupama Holding 2 à 507 998 880 euros.

Dans un second temps, Groupama Holding et Groupama Holding 2 ont souscrit en quasi-totalité (pour un montant de 499,8 millions d'euros) à une augmentation de capital de Groupama SA de 500 millions d'euros, le solde ayant été souscrit par les actionnaires minoritaires (salariés, anciens salariés et mandataires). À l'issue de cette augmentation, le capital social de Groupama SA s'établit à 1 686 569 399 euros, divisé en 329 086 712 actions de 5,125 euros de valeur nominale.

Parallèlement, Groupama SA a participé à une augmentation de capital en numéraire de Groupama Gan Vie à hauteur de 500 millions d'euros et lui a apporté des actifs immobiliers pour un montant de 188,6 millions d'euros. À l'issue de ces opérations, le capital social de Groupama Gan Vie est fixé à 932 007 489 euros, divisé en 6 340 187 actions de 147 euros.

Ces opérations d'augmentation de capital, si elles n'ont pas eu d'impact sur la marge de solvabilité du Groupe, ont permis d'améliorer celle de Groupama Gan Vie au 31 décembre 2011.

5.1.3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

5.1.3.1 Rapprochement entre Icade et Silic

À la suite de l'obtention de l'autorisation de l'opération par l'Autorité de la concurrence le 13 février 2012, Groupama a apporté le 16 février 2012 le solde de sa participation de 35,8 % du capital de Silic à HoldCo SIIC, société contrôlée par la Caisse des Dépôts, qui détient également 55,58 % du capital et des droits de vote d'Icade.

À la suite de cet apport, HoldCo SIIC détient 43,95 % du capital et des droits de vote de Silic. La Caisse des Dépôts et Groupama détiennent respectivement 75,07 % et 24,93 % du capital et des droits de vote de HoldCo SIIC.

Dans les comptes IFRS, cet apport ne conduira pas à l'enregistrement de résultat de cession significatif en 2012.

5.1.3.2 Souscription par la Caisse des Dépôts d'actions de préférence de Gan Eurocourtage

La Caisse des Dépôts s'est engagée irrévocablement le 30 décembre 2011 à souscrire à une émission de capital de Gan Eurocourtage sur la base d'actions de préférence bénéficiant d'un dividende prioritaire et sans droits de vote mais donnant accès à certains droits relatifs à la protection de son investissement.

La date d'émission des actions de préférence a été fixée au 15 mars 2012 (après l'assemblée générale de Gan Eurocourtage approuvant les comptes annuels et le conseil d'administration de Gan Eurocourtage autorisant l'émission des actions de préférence sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire).

5.1.3.3 Proposition d'échange de la dette grecque dans le cadre du PSI

La République grecque a proposé le 24 février 2012 aux détenteurs privés de la dette grecque, dans le cadre du PSI (Private Sector Involvment), un échange de dettes anciennes contre de nouvelles dettes grecques. Le conseil d'administration du 6 mars 2012 a approuvé l'apport par le Groupe des titres de dette grecque qu'il détient, dans le cadre de l'opération d'échange mentionnée ci-dessus. Suite à l'acceptation par les créanciers privés du PSI, Groupama a apporté ses titres de dettes grecques à l'échange le 12 mars 2012. Cet événement n'aura pas d'incidence nette significative. Au-delà des effets portant sur une baisse du coupon, l'échange se traduit par l'abandon de 53,5 % du nominal de la dette initiale. Le solde résiduel (46,5 % du nominal) se décompose en 15 % du nominal en titres FEFS et de 31,5 % du nominal en nouveaux titres grecs.

5.1.3.4 Mise en place temporaire d'un traité quote-part Groupe

Groupama a contractualisé fin décembre 2011, à effet du 1er janvier 2012, auprès d'un réassureur présentant une grande qualité de signature, un traité en quote-part représentant un volume de cessions de 1,1 milliard d'euros sur l'exercice de survenance 2012.

5.1.4 ANALYSE DES COMPTES

5.1.4.1 Synthèse de l'activité et des résultats

Chiffre d'affaires *(en millions d'euros)*	**31.12.2011**	**31.12.2010 pro forma**	**31.12.2010**	**Var. valeur (constante)**	**Var. courante**	**Var. constante**
Assurance de biens et de responsabilité France	3 919	3 731	3 731	187	5,0 %	5,0 %
Assurance de la personne France	5 694	6 264	6 292	(570)	- 9,5 %	- 9,1 %
Total Assurance France	**9 614**	**9 995**	**10 023**	**(383)**	**- 4,1 %**	**- 3,8 %**
Assurance de biens et de responsabilité International	3 194	3 117	3 168	76	0,8 %	2,4 %
Assurance de la personne International	1 099	1 166	1 181	(67)	- 7,0 %	- 5,8 %
Total Assurance Internationale	**4 292**	**4 283**	**4 349**	**10**	**- 1,3 %**	**0,2 %**
Activités non poursuivies (France et International)	8	9	9	(1)	- 3,2 %	- 3,2 %
Activités financières et bancaires	271	278	278	(7)	- 2,5 %	- 2,5 %
Total Groupama SA	**14 186**	**14 566**	**14 659**	**(380)**	**- 3,2 %**	**- 2,6 %**
Total Assurance (hors ANP)	**13 907**	**14 280**	**14 372**	**(373)**	**- 3,2 %**	**- 2,6 %**
Dont Assurance de biens et de responsabilité	7 113	6 849	6 899	264	3,1 %	3,9 %
Dont Assurance de la personne	6 793	7 431	7 472	(637)	- 9,1 %	- 8,6 %

Données pro forma 2010 :
- *France : impact de la transformation de la CMU en taxe (minoration de 95 millions des primes) ;*
- *International : données 2010 converties au taux de change moyen 2011*

Au 31 décembre 2011, le chiffre d'affaires consolidé Assurance de Groupama atteint 13,9 milliards d'euros, en diminution courante de - 3,2 % par rapport au 31 décembre 2010. En intégrant les activités financières, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est en baisse de - 3,2 %, à 14,2 milliards d'euros.

À périmètre et taux de change constants, l'évolution du chiffre d'affaires consolidé Assurance s'établit à - 2,6 % par rapport au 31 décembre 2010. Le chiffre d'affaires total du Groupe à périmètre et taux de change constants affiche également un repli de - 2,6 %.

Cette évolution s'explique par le repli au sein de l'assurance de personnes de la branche épargne/retraite (qui représente 27 % de l'activité totale du Groupe). Ce recul (- 17,3 % en individuelle par rapport au 31 décembre 2010) est enregistré par le Groupe sur ces principaux marchés, et plus particulièrement en France, où cette activité est en retrait de - 17,9 % par rapport au 31 décembre 2010. Il résulte d'une conjoncture peu favorable aux produits d'épargne/retraite caractérisée par :

- une crise financière et économique ;
- un contexte fiscal indécis ;
- une concurrence des produits d'épargne alternatifs (sécurisés) dans un environnement de taux bas.

Il convient de noter que le chiffre d'affaires vie capitalisation au sein du Groupe est en retrait de - 13,9 % par rapport à 2010. En France, le chiffre d'affaires de cette branche est en recul de - 14,4 % par rapport au 31 décembre 2010 et à l'International le retrait est de - 11,1 % par rapport aux données de la période précédente. Cette situation n'est pas propre au Groupe. Elle est dictée par les marchés sur lesquels le Groupe opère, comme par exemple la France (- 14 % à fin décembre – source FFSA), l'Italie (- 18,7 % à fin septembre), le Portugal (- 38,5 % à fin novembre).

Sur les autres branches d'assurance de la personne ainsi que sur l'assurance de biens et responsabilité, le Groupe enregistre en revanche une croissance élevée, souvent supérieure à celle du marché.

Ces performances ont permis partiellement de compenser l'évolution adverse de l'activité épargne/retraite au 31 décembre 2011. Ainsi le chiffre d'affaires assurance en France affiche une baisse de - 4,1 % en données courantes et de - 3,8 % en données constantes. Il représente 67,8 % de l'activité globale du Groupe sur la période. Celui de l'International (30,3 % du chiffre d'affaires total) est quant à lui en baisse de - 1,3 % en variation courante et en hausse + 0,2 % en variation constante. Les autres activités du Groupe (activités financières et bancaires) représentent 1,9 % du chiffre d'affaires total et diminuent de - 2,5 %. Le produit net bancaire progresse quant à lui de + 3,0 % à 242 millions d'euros au 31 décembre 2011.

En assurance de la personne, le chiffre d'affaires du Groupe diminue de - 9,1 % en variation courante et de - 8,6 % en variation constante. En assurance de la personne individuelle, le chiffre d'affaires est en baisse de - 12,6 % à données comparables (- 12,3 % en variation courante). Comme rappelé précédemment, cette évolution est principalement imputable à la branche épargne/retraite (- 17,3 %).

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne collective progresse quant à lui de + 3,3 % en données courantes et de + 4,9 % en données constantes, en lien avec les bonnes performances des branches prévoyance (+ 13,8 % en variation courante et + 14,5 % en variation constante) et santé (+ 5,1 % à données courantes et + 9,7 % à données comparables) qui viennent compenser la baisse de la branche retraite (- 17,8 %).

En assurance de biens et de responsabilité, le chiffre d'affaires progresse de + 3,1 % à données courantes et de + 3,9 % à données constantes. Cette augmentation provient essentiellement de l'assurance des particuliers et professionnels (+ 3,1 % en variation courante et + 4,0 % en variation constante) qui représente 61,4 % du chiffre d'affaires de la branche. L'automobile de tourisme (+ 2,2 % à données courantes et + 3,4 % à données comparables) et l'habitation (+ 5,4 % en variation courante et + 5,8 % en variation constante) portent largement cette progression. L'augmentation du chiffre d'affaires des métiers agricoles (tirée par l'évolution des prix de la matière assurable) est également à noter (+ 10,8 % à données courantes et + 11,9 % à données constantes).

Résultat opérationnel économique *(en millions d'euros)*	**31.12.2011**	**31.12.2010**	**Var. valeur**	**Var. %**
Assurance de biens et de responsabilité France	181	(8)	189	> 100 %
Assurance de la personne France	(13)	129	(142)	>- 100 %
Total Assurance France	**168**	**121**	**47**	**39,2 %**
Assurance de biens et de responsabilité International	157	84	73	86,5 %
Assurance de la personne International	(1)	45	(46)	>- 100 %
Total Assurance Internationale	**156**	**129**	**27**	**20,7 %**
Activités financières et bancaires	11	17	(6)	- 33,8 %
Activités Holding	(81)	(150)	69	- 45,8 %
Total Groupama SA	**254**	**117**	**137**	**> 100 %**
Dont Assurance de biens et de responsabilité	338	76	262	> 100 %
Dont Assurance de la personne	(14)	174	(188)	>- 100 %

Le résultat opérationnel économique du Groupe s'élève à + 254 millions d'euros en 2011 contre + 117 millions d'euros en 2010 (qui était marqué par la charge nette de la tempête Xynthia pour - 75 millions d'euros). Le ratio combiné net s'élève à 96,5 % en 2011 contre 103,2 % en 2010 (dont 1,8 point au titre de la tempête Xynthia).

En France, le résultat opérationnel économique assurance de biens et responsabilité est en hausse de + 189 millions d'euros à + 181 millions d'euros en 2011. Le ratio combiné net s'élève à 96,1 % en 2011 contre 105,5 % en 2010 (dont 3,5 points au titre de la tempête Xynthia en 2010). La sinistralité nette s'améliore de - 9,7 points à 64,4 % en 2011 (dont 3,5 points au titre de Xynthia en 2010). Le ratio de frais d'exploitation augmente de + 0,3 point à 31,7 % en 2011. Le résultat opérationnel économique assurance de la personne s'établit à - 13 millions d'euros en 2011 contre + 129 millions d'euros en 2010. La hausse du résultat technique liée à l'amélioration de la marge de l'activité santé/dommages corporels (baisse du ratio combiné net de - 2,6 points à 103,8 % en 2011) est annihilée par la baisse sensible de la marge financière récurrente nette de participation aux bénéfices et d'impôt (- 137 millions d'euros).

À l'International, le résultat opérationnel économique assurance s'élève à + 156 millions d'euros en 2011 (+ 20,7 % par rapport à 2010). En assurance de biens et responsabilité cet agrégat progresse de + 86,5 % à + 157 millions d'euros avec un ratio combiné net de 96,9 % en 2011 en baisse de - 3,8 points par rapport à 2010. Cette évolution résulte d'une amélioration de la sinistralité nette de 3,8 points par rapport à la période précédente, sous l'effet de la baisse de la sinistralité courante dans la plupart des filiales. En assurance de la personne le résultat opérationnel (en baisse de - 46 millions d'euros en 2011) est affecté par la dégradation des marges de l'activité santé/dommages corporels en 2011 alors qu'en 2010, l'année avait été marquée par l'enregistrement de reprises exceptionnelles de provisions sur l'activité vie en Italie. La marge financière récurrente est stable en 2011.

Les activités bancaires et financières contribuent à hauteur de + 11 millions d'euros au résultat économique du Groupe en 2011 contre + 17 millions d'euros en 2010, du fait d'une légère dégradation du coût du risque liée notamment à la dette grecque.

◄SOMMAIRE►

L'activité holding du Groupe affiche une perte économique de - 81 millions d'euros en 2011 contre - 150 millions d'euros en 2010. Ceci résulte notamment des effets de l'intégration fiscale dont la holding est le pivot.

Résultat net *(en millions d'euros)*	**31.12.2011 Y compris PDD sur les titres souverains grecs**	**31.12.2011 Hors PDD sur les titres souverains grecs**	**31.12.2010**	**Var. valeur**	**Var. %**
Assurance de biens et de responsabilité France	(80)	55	106	(185)	>- 100 %
Assurance de la personne France	(1 445)	(304)	416	(1 862)	>- 100 %
Total Assurance France	**(1 525)**	**(248)**	**522**	**(2 047)**	**>- 100 %**
Assurance de biens et de responsabilité International	30	127	54	(24)	- 43,7 %
Assurance de la personne International	(166)	(5)	45	(210)	>- 100 %
Total Assurance Internationale	**(135)**	**123**	**99**	**(234)**	**>- 100 %**
Activités financières et bancaires	7	11	12	(5)	- 39,2 %
Activités Holding	(66)	(66)	(172)	106	- 61,6 %
Dépréciation de goodwill	**(90)**	**(90)**	**(79)**	**(11)**	**13,9 %**
Effet relution, minoritaires OPCVM, Cegid	**(3)**	**(3)**	**5**	**(9)**	**>- 100 %**
Total résultat net Groupama	**(1 812)**	**(274)**	**387**	**(2 199)**	**>- 100 %**
Dont Assurance de biens et de responsabilité	(49)	182	160	(209)	>- 100 %
Dont Assurance de la personne [1]	(1 614)	(311)	466	(2 080)	>- 100 %

(1) Y compris le résultat de mise en équivalence de Cegid.

Le résultat net du Groupe est marqué par un certain nombre d'éléments non récurrents en 2011 :

- la dépréciation de la dette souveraine grecque pour - 2,3 milliards d'euros (brut) ;
- les provisions pour dépréciation durable et les moins-values réalisées sur les titres stratégiques pour - 2,5 milliards d'euros (brut) ;
- des dépréciations d'écarts d'acquisition sur les filiales des Pays d'Europe centrale et orientale (notamment la Roumanie pour - 51 millions d'euros) et sur la filiale grecque (pour - 39 millions d'euros).

Ces opérations sont très largement supportées par les fonds propres du Groupe. Nets d'impôts et de participation aux bénéfices, ils représentent une charge de - 3,1 milliards d'euros.

Pour compenser l'effet défavorable de ces opérations, le Groupe a réalisé des plus-values obligataires pour un montant brut de 474 millions d'euros. Le Groupe a par ailleurs enregistré un produit exceptionnel de 558 millions d'euros suite à la perte du contrôle exclusif de sa filiale Silic. Nets de participation aux bénéfices et d'impôts, ces opérations représentent un produit de 869 millions d'euros.

Il convient de rappeler que le résultat 2010 intégrait pour sa part un produit exceptionnel sur la réserve de capitalisation pour un montant de 325 millions d'euros net d'impôt et la dépréciation d'actifs incorporels dans les Pays d'Europe centrale et orientale (- 79 millions d'euros).

En intégrant le résultat opérationnel économique de + 254 millions d'euros, l'ensemble des éléments non récurrents dont les opérations exceptionnelles les plus significatives sont rappelées ci-avant et la charge de dépréciation de la dette souveraine grecque enregistrée dans les comptes du Groupe, le résultat net est une perte de - 1 812 millions d'euros en 2011.

Résultat net *(en millions d'euros)*	31.12.2011 Y compris PDD sur dette grecque	31.12.2011 Hors PDD sur dette grecque	31.12.2010
Assurance et services France	**(1 525)**	**(249)**	**522**
Gan Assurances	(78)	(13)	55
Gan Eurocourtage (y compris Groupama Transport)	(60)	(6)	106
Groupama Gan Vie	(1 480)	(359)	416
Autres entités	(18)	2	5
Groupama SA - Activité opérationnelle	109	127	(59)
Assurance Internationale	**(135)**	**123**	**99**
Activités financières et bancaires	**7**	**11**	**12**
Holdings	**(66)**	**(66)**	**(172)**
Dépréciation de goodwill	(90)	(90)	(79)
Réallocation goodwill, effet relution, minoritaires OPCVM, Cegid	(3)	(3)	5
TOTAL GROUPAMA SA	**(1 812)**	**(274)**	**387**

5.1.4.2 Activité et résultats en France

Chiffre d'affaires Assurance *(en millions d'euros)*	31.12.2011			31.12.2010 pro forma		
	AP France	ABR France	Total France	AP France	ABR France	Total France
Groupama SA	554	1 428	1 983	521	1 362	1 883
Groupama Gan Vie	4 968		4 968	5 578		5 578
Gan Assurances	152	1 151	1 303	143	1 093	1 236
Gan Eurocourtage		1 184	1 184		1 137	1 137
Autres entités (1)	28	156	185	31	139	170
TOTAL	**5 702**	**3 919**	**9 622**	**6 273**	**3 731**	**10 005**

(1) Y compris activités non poursuivies.

Le chiffre d'affaires de l'Assurance en France (y compris activités non poursuivies) au 31 décembre 2011 recule de - 3,8 % par rapport au 31 décembre 2010 et s'établit à 9 622 millions d'euros.

(a) Assurance de biens et responsabilité

Chiffre d'affaires ABR en France *(en millions d'euros)*	31.12.2011	31.12.2010	Var. %
Groupama SA	1 428	1 362	4,8 %
Gan Assurances	1 151	1 093	5,3 %
Gan Eurocourtage	1 184	1 137	4,1 %
Autres entités	156	140	11,8 %
TOTAL	**3 919**	**3 731**	**5,0 %**

Malgré un contexte fortement concurrentiel, le chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité (40,7 % du chiffre d'affaires France) est en augmentation de + 5,0 % à 3 919 millions d'euros et affiche une croissance supérieure de 1,0 point à celle du marché (+ 4 % source FFSA à fin décembre 2011). L'assurance des particuliers et professionnels (50,3 % des primes émises en assurance de biens et responsabilité à 1 973 millions d'euros) progresse de + 6,1 %. Le développement soutenu du portefeuille et les hausses tarifaires significatives sur les branches automobile de tourisme (+ 7,0 %) et habitation (+ 6,7 %) expliquent cette

évolution. Il convient de souligner que le marché affiche quant à lui des performances inférieures à celles du Groupe sur ces branches (+ 4 % en automobile et + 6 % en habitation – source FFSA à fin décembre). L'assurance aux entreprises et collectivités (801 millions d'euros) voit également son chiffre d'affaires progresser (+ 2,4 %), sous l'effet de la croissance des branches flottes (+ 2,9 %) et dommages aux biens des entreprises et collectivités (+ 2,2 %).

Le chiffre d'affaires de Groupama SA est en hausse de + 4,8 % à 1 428 millions d'euros, tiré notamment par la croissance des branches automobile (y compris flottes : + 4,5 %) soutenu par des ajustements tarifaires et la progression du parc de véhicules assurés. Il convient de souligner également une hausse du chiffre d'affaires en habitation (+ 3,8 %) sous l'effet du développement du portefeuille. Les primes des risques climatiques augmentent de + 23,8 % conséquence de l'évolution des prix agricoles.

Le chiffre d'affaires de Gan Assurances progresse de + 5,3 % et s'établit à 1 151 millions d'euros, tiré par l'assurance des particuliers et professionnels. La croissance du portefeuille ainsi que des évolutions tarifaires expliquent l'augmentation du chiffre d'affaires sur les branches automobile de tourisme (+ 4,5 %), risques professionnels (+ 11,1 %) et habitation (+ 5,4 %). Les bonnes performances de la branche flottes sont également à noter (+ 6,3 % à 114 millions d'euros).

Gan Eurocourtage, après absorption de Groupama Transport, réalise un chiffre d'affaires de 1 184 millions d'euros au 31 décembre 2011 (+ 4,1 % par rapport au 31 décembre 2010). L'assurance aux particuliers et professionnels affiche une augmentation de + 10,3 % à 444 millions d'euros. Elle profite du bon développement des branches produits de masse (+ 18,8 %), automobile de tourisme (+ 11,3 %) et habitation (+ 12,2 %). Le marché des entreprises et collectivités progresse de + 1,8 % par rapport à la période précédente à 388 millions d'euros. Il est à noter que le chiffre d'affaires de la branche spécialités (vol-fraude) augmente de + 34,7 % alors que les branches flottes et risques industriels s'inscrivent respectivement en repli de - 8,2 % et - 3,1 % en lien avec des résiliations d'affaires dans un contexte de surveillance du portefeuille et de souscription sélective. Le marché des collectives est également en baisse sur la période (- 27,1 % par rapport au 31 décembre 2010). Le chiffre d'affaires de l'activité transport s'établit à 326 millions d'euros au 31 décembre 2011, en progression par rapport à la période précédente (+ 2,3 %). La branche marine (72,6 % de l'activité transport) affiche un chiffre d'affaires en légère hausse (+ 0,3 %). L'activité de la filiale a souffert en Asie et au Royaume-Uni du fait de critères d'apport d'affaires liés à la notation du Groupe. En revanche, une politique active de souscription dans les marchés moins sensibles à la notation a permis de compenser la perte du chiffre d'affaires (forte croissance enregistrée en France sur les marchés cargo et plaisance notamment). La branche aviation (+ 8,9 %) profite quant à elle de la croissance du chiffre d'affaires enregistrée par le pool réunion aérienne. Celle-ci est liée d'une part à l'augmentation de la part de l'entité dans la souscription (33 % en 2011 contre 28 % en 2010) et d'autre part à un effet de change favorable.

En assurance de biens et responsabilité, le résultat opérationnel économique de la France s'élève à + 180 millions d'euros en 2011 contre - 8 millions d'euros en 2010. Cette évolution s'explique principalement par les éléments suivants :

Assurance de biens et responsabilité en France *(en millions d'euros)*	**31.12.2011**		**31.12.2010**		**Variation 2011/2010**	
Primes acquises nettes	3 394	100,0 %	3 288	100,0 %	106	3,2 %
Charges techniques (prestations des contrats)	(2 185)	- 64,4 %	(2 435)	- 74,1 %	250	- 10,3 %
Charges opérationnelles courantes techniques nettes de produits	(1 077)	- 31,7 %	(1 031)	- 31,4 %	(45)	4,4 %
Résultat technique net de réassurance	**133**	**3,9 %**	**(179)**	**- 5,4 %**	**311**	**> 100 %**
Marge financière récurrente (1) après impôt	200	5,9 %	162	4,9 %	38	23,3 %
Autres éléments	(152)	- 4,5 %	9	0,3 %	(161)	>- 100 %
Résultat opérationnel économique	**180**	**5,3 %**	**(8)**	**- 0,2 %**	**188**	**> 100 %**
Plus-values réalisées	84	2,5 %	71	2,2 %	13	18,3 %
Dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable	(434)	- 12,8 %	(28)	- 0,9 %	(406)	>- 100 %
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur nets	(13)	- 0,4 %	6	0,2 %	(19)	>- 100 %
Amortissements des actifs incorporels et dépréciation des écarts d'acquisition	113	3,3 %		0,0 %	113	NA
Opérations exceptionnelles nettes d'IS	(10)	- 0,3 %	65	2,0 %	(75)	>- 100 %
RÉSULTAT NET GROUPE	**(80)**	**- 2,4 %**	**106**	**3,2 %**	**(186)**	**>- 100 %**

(1) Cf. glossaire du présent document de référence (page 341).

En France, le résultat technique net (primes acquises nettes – charges techniques nettes – charges opérationnelles courantes techniques nettes) s'établit à + 133 millions d'euros en 2011 contre - 179 millions d'euros en 2010. Le ratio combiné net s'élève à 96,1 % en 2011 contre 105,5 % en 2010. Pour mémoire, l'exercice 2010 avait été lourdement impacté par les événements climatiques : tempête Xynthia (- 113 millions d'euros), inondations dans le Var (- 39 millions d'euros) et neige importante en janvier et décembre (- 24 millions d'euros). L'exercice 2011 est certes aussi affecté par des sinistres atmosphériques ou climatiques mais de moindre ampleur. Il s'agit notamment des événements suivants : sécheresse (- 56 millions d'euros), intempéries en novembre (- 21 millions d'euros) et tempête Joachim (- 14 millions d'euros). Hors impact de ces éléments climatiques, la sinistralité nette s'améliore de - 7,2 points à 61,5 % en 2011. La libération de provisions constituées dans le passé à titre de prudence sur les rentes dommages représente toutefois un effet favorable de 3,4 points en 2011. Le ratio de frais d'exploitation nets est quant à lui en hausse de + 0,3 point à 31,7 % en 2011.

Les principaux éléments suivants sont à retenir au 31 décembre 2011 :

- Groupama SA présente un ratio combiné net de 95,2 % en 2011 contre 109,0 % en 2010. La sinistralité nette s'améliore de - 14,5 points à 64,4 % alors que le taux de frais nets augmente de + 0,8 point à 30,9 % en 2011. Il convient de noter en 2011 la diminution de la sinistralité de l'exercice courant de - 12,2 points à 60,6 % qui bénéficie de l'amélioration de la sinistralité en automobile et sur les risques entreprises et collectivités ;
- le ratio combiné net de Gan Assurances s'élève à 98,7 % en 2011 contre 108,3 % en 2010. La sinistralité nette s'améliore de - 10,5 points à 71,2 % alors que le taux de frais nets augmente de + 0,9 point à 27,5 %. L'analyse de la sinistralité de l'entité hors événements climatiques met en évidence une amélioration sensible de la sinistralité courante (- 4,8 points à 68,4 %) notamment en automobile (- 8,6 points à 84,1 %), en risques professionnels (- 7,3 points à 69,9 %) et flottes (- 13,7 points à 77,0 %). L'augmentation des frais de distribution est à l'origine de la dégradation du taux de frais d'exploitation (+ 0,9 point à 27,5 %) ;
- Gan Eurocourtage affiche un ratio combiné net de 92,9 % au 31 décembre 2011 en baisse de - 6,6 points par rapport au ratio 2010. La sinistralité nette (hors événements climatiques) recule de - 6,9 points en 2011 sous l'effet de l'amélioration de la sinistralité courante (- 5,5 points à 65,3 %). Celle-ci bénéficie notamment d'une moindre sinistralité de graves sur le marché des entreprises (- 19,7 points à 52,1 %), d'une amélioration sur l'activité marine (- 3,8 points à 69,3 %). Le taux de frais nets se détériore de + 1,0 point à 36,8 % en raison de la hausse du poids des commissions qui masque une réduction des frais généraux de - 0,3 %.

En France, la marge financière récurrente (après impôt) de l'activité assurance de biens et responsabilité proresse de + 38 millions d'euros sur la période du fait notamment des dividendes reçus.

Les autres éléments intègrent les autres produits et charges non techniques, l'impôt sur le résultat récurrent, les charges de financement, le résultat des sociétés mises en équivalence et les intérêts minoritaires. La variation par rapport à 2010 est surtout liée à la charge fiscale qui s'explique par la sensible amélioration des résultats techniques.

En France, le résultat net de l'activité assurance de biens et responsabilité est une perte de - 80 millions d'euros en 2011 contre un profit de + 106 millions d'euros en 2010. Cette évolution négative provient très largement de l'incidence défavorable des marchés financiers qui contrebalancent le redressement sensible de l'activité technique et financière récurrente. La marge financière non récurrente (plus-values réalisées, dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable et gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur) est en effet affectée en 2011, d'une part, par la dépréciation de la dette souveraine grecque pour un montant de - 135 millions d'euros après impôt et, d'autre part, par l'enregistrement de provisions pour dépréciation et de moins-values réalisées sur des actions de - 494 millions d'euros en lien avec la chute des marchés financiers. Pour mémoire, le résultat 2010 intégrait un produit d'impôt de + 65 millions d'euros relatif à la modification du traitement fiscal de la réserve de capitalisation.

(b) Assurance de la personne

Chiffre d'affaires AP en France *(en millions d'euros)*	**31.12.2011**	**31.12.2010 pro forma**	**Var. %**
Groupama SA	554	521	6,3 %
Groupama Gan Vie	4 968	5 578	- 10,9 %
Gan Assurances	152	143	6,6 %
Autres entités (1)	28	31	- 9,2 %
TOTAL	**5 702**	**6 273**	**- 9,1 %**

(1) Y compris activités non poursuivies.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne (59,3 % du chiffre d'affaires France) est en baisse de - 9,1 % à 5 702 millions d'euros. Le chiffre d'affaires vie et capitalisation du Groupe diminue quant à lui de - 14,4 %. Ce repli s'inscrit dans la tendance du marché, les cotisations affichant une baisse de - 14,0 % à fin décembre 2011 (source FFSA). Dans ce contexte de marché difficile, le Groupe a cependant réussi à réorienter ses flux de collecte vers les produits en UC (qui nécessitent une moindre mobilisation de fonds propres). En épargne/retraite individuelle, ceux-ci représentent désormais 12,1 % de la production contre 4,7 % en 2010. Cette performance est sensiblement supérieure à celle du marché puisque celui-ci fait état d'une baisse du chiffre d'affaires sur les supports en unités de compte de - 9 % à fin décembre 2011 (source FFSA).

Le chiffre d'affaires santé et dommages corporels au 31 décembre 2011 progresse quant à lui de + 7,6 % par rapport au 31 décembre 2010, tiré principalement par la branche santé (individuelle et collective) qui affiche une hausse de + 9,6 %, favorisée à la fois par des mesures tarifaires et par un développement du portefeuille. Il convient de souligner que le marché affiche quant à lui une progression de + 1 % (source FFSA à fin décembre 2011).

La collecte nette du marché affiche un repli de - 85 % à 7,6 milliards d'euros avec notamment une augmentation des prestations au dernier trimestre (source FFSA à fin décembre 2011). La collecte du Groupe en France est positive en 2011. Groupama Gan Vie, qui représente la quasi-intégralité de l'activité vie en France, enregistre une collecte positive de + 64 millions d'euros en repli comparable à celui du marché par rapport à 2010. En intégrant l'assurance de personne Non Vie, la collecte de Groupama Gan Vie s'établit à 273 millions d'euros.

Les réseaux constituant Groupama Gan Vie enregistrent un chiffre d'affaires en baisse de - 10,9 % au 31 décembre 2011 s'établissant à 4 968 millions d'euros. Par métier, le chiffre d'affaires de Groupama Gan Vie est majoritairement réalisé en assurance individuelle (73 %), pour lequel les primes émises diminuent de - 16,0 % par rapport au 31 décembre 2010 à 3 627 millions d'euros du fait de la situation difficile du marché de l'épargne individuelle rappelée précédemment. Dans ce contexte, il convient de rappeler la nette progression du chiffre d'affaires réalisé en UC, passant de 181 millions d'euros au 31 décembre 2010 à 384 millions d'euros au 31 décembre 2011. Cette évolution est portée par l'ensemble des réseaux. L'assurance collective (27 % de l'activité) progresse quant à elle de + 6,5 % à 1 341 millions d'euros.

La décomposition du chiffre d'affaires de l'entité par réseau est la suivante :

Chiffre d'affaires Groupama Gan Vie par réseau *(en millions d'euros)*	**31.12.2011**	**31.12.2010 pro forma**	**31.12.2010**	**Var. courante 2011-2010**	**Var. constante 2011-2010**
Caisses régionales	1 849	2 186	2 186	- 15,4 %	- 15,4 %
Agents généraux	1 139	1 231	1 238	- 8,0 %	- 7,5 %
Courtage	830	759	769	8,0 %	9,4 %
Gan Patrimoine	526	646	646	- 18,5 %	- 18,5 %
Gan Prévoyance	577	575	576	0,1 %	0,3 %
Siège	47	181	181	- 74,0 %	- 74,0 %
TOTAL GROUPAMA GAN VIE	**4 968**	**5 578**	**5 596**	**- 11,2 %**	**- 10,9 %**

Le pro forma correspond au reclassement de la CMU en taxe.

Le chiffre d'affaires du réseau des caisses régionales s'établit à 1 849 millions d'euros au 31 décembre 2011, en baisse de - 15,4 % par rapport à la période précédente. Ce repli concerne l'assurance individuelle (- 16,7 % à 1 802 millions d'euros) tandis que l'assurance collective progresse (48 millions d'euros contre 22 millions d'euros sur la période précédente). Sur ce réseau, le chiffre d'affaires en UC a plus que triplé sur la période, montrant la réussite des efforts visant à orienter plus fortement le réseau vers ce type de produits. Ainsi en épargne/retraite individuelle, la part des UC dans le chiffre d'affaires s'établit à 14,1 % (soit 246 millions d'euros) contre 3,6 % à fin 2010. Par ailleurs, des actions commerciales ont permis de collecter près de 123 millions d'euros de chiffre d'affaires à fin décembre 2011.

Le réseau des agents affiche un chiffre d'affaires de 1 139 millions d'euros au 31 décembre 2011 en baisse de- 7,5 % par rapport à celui du 31 décembre 2010. Les primes émises en assurance individuelle diminuent de - 14,1 % toujours du fait du recul du chiffre d'affaires de la branche épargne individuelle (- 23,6 %, notamment sur le produit Chromatys). Bien qu'elle ne permette pas d'infléchir la tendance, la progression du chiffre d'affaires en UC, liée notamment aux opérations commerciales menées en épargne, est également notable (+ 29,6 %). L'activité en assurance collective augmente quant à elle de + 4,6 % compte tenu de la progression des branches prévoyance (+ 5,8 %) et santé (+ 8,0 %).

Le réseau du courtage enregistre un chiffre d'affaires de 830 millions d'euros au 31 décembre 2011 en hausse de + 9,4 % par rapport au 31 décembre 2010. Il est à noter que les liquidations favorables de provisions de primes atteignent 19,5 millions d'euros à fin 2011 contre 40,3 millions d'euros sur la période précédente, ce qui atténue la progression du chiffre d'affaires du réseau. Celui-ci profite néanmoins des bonnes performances de la branche prévoyance collective (+ 28,6 %) qui comprend 28,9 millions d'euros d'entrées de portefeuille. La croissance de la branche santé collective est également à souligner (+ 11,1 %). Ces augmentations sont toutefois atténuées par le recul enregistré par les branches capitalisation collective (- 7,1 %) et acceptations collectives (- 3,9 %).

Le chiffre d'affaires du réseau de Gan Patrimoine est en baisse de - 18,5 % et s'élève à 526 millions d'euros au 31 décembre 2011. Ce recul concerne ici encore la branche épargne/retraite individuelle

(- 18,7 %) et confirme la forte sensibilité du réseau aux conditions de marché et à l'évolution du cadre réglementaire. Deux éléments significatifs sont toutefois à noter. D'une part, le dynamisme de la collecte en UC permet d'afficher un chiffre d'affaires en hausse de + 72,5 % (soit 22,3 % de contrats en unités de compte dans le chiffre d'affaires à fin 2011 contre 10,5 % sur la période précédente).

Le réseau commercial de Gan Prévoyance contribue à hauteur de 577 millions d'euros au chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2011 (soit une hausse de + 0,3 % par rapport au 31 décembre 2010). Cette évolution s'explique principalement par la croissance des primes en santé (+ 22,3 %) qui poursuit son développement important avec désormais près de 32 millions d'euros de chiffre d'affaires au 31 décembre 2011. Celle-ci est toutefois partiellement atténuée par le repli de la branche prévoyance individuelle (- 2,4 %) dont certains produits ne sont plus commercialisés.

Le chiffre d'affaires du siège, qui regroupe des primes uniques sur des affaires gérées à l'échelle nationale ainsi que des opérations ponctuelles (bons de capitalisation), s'établit à 47 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 181 millions d'euros sur la période précédente (- 74,0 %). Cette baisse concerne tant l'assurance individuelle que l'assurance collective. Elle s'explique principalement par la réalisation en 2010 d'opérations non reconduites en 2011 (souscription de bons de capitalisation pour 97 millions d'euros et prime unique de retraite collective pour 26,7 millions d'euros).

Le chiffre d'affaires de Groupama SA est en hausse de + 6,3 % et s'élève à 554 millions d'euros au 31 décembre 2011, porté par la croissance de la branche santé en lien avec des augmentations tarifaires et du développement du portefeuille.

Gan Assurances affiche un chiffre d'affaires santé individuelle en hausse de + 6,6 % à 152 millions d'euros en 2011 qui est dû en majeure partie à des hausses tarifaires.

Les Caisses Fraternelles réalisent un chiffre d'affaires de 20 millions d'euros au 31 décembre 2011, en baisse de - 8,2 % par rapport à la période précédente.

L'activité non poursuivie (filiale Assuvie) est en baisse sur la période (- 3,2 %). Son chiffre d'affaires au 31 décembre 2011 s'élève à 8,3 millions d'euros contre 8,6 millions d'euros au 31 décembre 2010.

En assurance de la personne, le résultat opérationnel économique en France recule de - 141 millions d'euros à - 12 millions d'euros en 2011.

Assurance de la personne en France *(en millions d'euros)*	**31.12.2011**		**31.12.2010**		**Variation 2011/2010**	
Primes acquises nettes	5 659	100,0 %	6 230	100,0 %	(571)	- 9,2 %
Charges techniques (prestations des contrats)	(5 017)	- 88,6 %	(5 582)	- 89,6 %	566	- 10,1 %
Charges opérationnelles courantes techniques nettes de produits	(948)	- 16,7 %	(963)	- 15,5 %	15	- 1,6 %
Résultat technique net de réassurance	**(305)**	**- 5,4 %**	**(315)**	**- 5,1 %**	**10**	**- 3,2 %**
Marge financière récurrente nette de participation aux bénéfices et d'impôt	162	2,9 %	298	4,8 %	(137)	- 45,8 %
Autres éléments	131	2,3 %	146	2,3 %	(14)	- 9,9 %
Résultat opérationnel économique	**(12)**	**- 0,2 %**	**129**	**2,1 %**	**(141)**	**>- 100 %**
Plus-values réalisées	484	8,6 %	110	1,8 %	374	> 100 %
Dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable	(1 910)	- 33,7 %	(77)	- 1,2 %	(1 833)	>- 100 %
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur nets	(40)	- 0,7 %	2	0,0 %	(42)	>- 100 %
Amortissement des actifs incorporels et dépréciation des écarts d'acquisition	31	0,5 %		0,0 %	31	NA
Opérations exceptionnelles nettes d'IS	(1)	0,0 %	258	4,1 %	(259)	>- 100 %
RÉSULTAT NET GROUPE	**(1 448)**	**- 25,6 %**	**422**	**6,8 %**	**(1 870)**	**>- 100 %**

Données 2010 retraitées de la CMU (minoration des primes et charges opérationnelles techniques nettes à hauteur de 27 millions d'euros).

La marge technique nette (primes acquises nettes – charges techniques nettes) s'élève à + 643 millions d'euros en 2011 contre + 648 millions d'euros en 2010 (retraitée de la CMU). Cette marge progresse de + 22 millions d'euros sur l'activité santé/dommages corporels alors qu'elle diminue de - 27 millions d'euros sur l'activité vie/capitalisation.

Le ratio combiné de l'activité santé/dommages corporels s'améliore de - 2,6 points à 103,8 % en 2011 suite à des redressements tarifaires. La marge sur l'activité vie et capitalisation du Groupe est quant à elle en repli sous l'effet notamment de liquidations de provisions sur exercices antérieurs un peu moins positives (notamment en assurances collectives). Les frais d'exploitation diminuent de - 1,6 %.

La marge technique nette de Groupama Gan Vie s'établit à + 435 millions d'euros en 2011 contre + 492 millions d'euros en 2010 (retraitée de la CMU). Cette marge intégrait en 2010 des éléments non récurrents et notamment des bonis sur exercices antérieurs assez élevés. En santé en 2011, la marge technique se dégrade du fait notamment du coût d'actions commerciales en santé individuelle et collective et de l'augmentation du coût des prestations (report des dépenses publiques de santé vers le privé). En revanche en prévoyance, la marge technique courante augmente

sous l'effet de la croissance de l'activité en assurance collective et notamment des bonnes performances du risque décès. Les charges d'exploitation sont stables à 796 millions au 31 décembre 2011. La stabilité dans un contexte de baisse du chiffre d'affaires s'explique essentiellement par l'impact des frais informatiques (et notamment ceux liés à la rationalisation des back-office) qui sont encore en fin d'investissement ainsi que par l'effet des commissions non proportionnelles.

La marge technique nette de l'assurance de la personne de l'entité Groupama SA s'élève à + 179 millions d'euros en 2011 contre + 121 millions d'euros en 2010. Cette amélioration résulte dans une large mesure de la libération de provisions de prudence enregistrées sur les tables de mortalité en assurance de la personne.

La marge financière récurrente (nette de participation aux bénéfices et d'impôt) diminue de - 137 millions d'euros en raison de l'augmentation de la charge de participation aux résultats qui a été maintenue à un niveau raisonnable pour défendre le portefeuille et ce dans un contexte de marchés financiers très défavorables. Les produits financiers bruts s'inscrivent en hausse de + 12,3 % en 2011.

En France, le résultat net de l'activité assurance de la personne est très fortement marqué par les provisions sur actifs financiers. Il représente une perte de - 1 448 millions d'euros en 2011 contre un produit de + 422 millions d'euros en 2010. La marge financière non récurrente (plus-values réalisées, dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable et gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur) intègre en 2011, d'une part, la charge de dépréciation de la dette souveraine grecque pour un montant de - 1 142 millions d'euros après impôt et, d'autre part, par l'enregistrement de provisions pour dépréciation et de moins-values réalisées sur des actions de - 1 015 millions d'euros en lien avec la chute des marchés financiers. Des plus-values obligataires de 311 millions d'euros ont été externalisées pour compenser partiellement cette évolution très adverse. Pour mémoire, le résultat 2010 intégrait un produit d'impôt de + 260 millions d'euros relatif à la modification du traitement fiscal de la réserve de capitalisation.

5.1.4.3 Activité et résultats à l'international

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe à l'International s'établit à 4 292 millions d'euros en 2011 et progresse de + 0,2 % par rapport à 2010.

L'assurance de biens et responsabilité affiche un chiffre d'affaires de 3 194 millions d'euros au 31 décembre 2011, en hausse de + 2,4 % par rapport à la période précédente. La branche automobile (y compris flottes), qui représente 62,8 % des primes émises en assurance de biens et responsabilité, soutient cette augmentation avec une croissance de + 1,1 %. Les bonnes performances des branches risques agricoles (+ 29,0 %, soit 3,9 % du chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité à l'International) et habitation (+ 4,7 %, soit 14,0 % de l'activité assurance de biens et responsabilité) contribuent plus largement à cette évolution.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne diminue quant à lui de - 5,8 % à 1 099 millions d'euros, en lien avec le recul enregistré en assurance individuelle (- 7,1 %). Comme en France, la branche épargne/retraite individuelle à l'International s'inscrit en repli de - 13,5 % sur la période. Les assurances de personnes collectives diminuent également (- 1,6 %), les bonnes performances de la branche santé (+ 9,4 %) ne parvenant pas à compenser la baisse de l'activité en retraite collective (- 26,3 %).

Chiffre d'affaires International *(en millions d'euros)*	**31.12.2011**			**31.12.2010 pro forma**		
	AP	**ABR**	**Total**	**AP**	**ABR**	**Total**
Europe du Sud-Est	**542**	**1 596**	**2 138**	**576**	**1 443**	**2 019**
Italie	383	1 182	1 565	448	1 057	1 505
Grèce	70	121	190	65	129	195
Turquie	89	294	383	63	256	319
Europe du Sud-Ouest	**269**	**743**	**1 012**	**302**	**778**	**1 080**
Espagne	208	722	930	187	759	946
Portugal	61	8	70	115	9	124
Pays d'Europe centrale et orientale	**204**	**311**	**515**	**201**	**339**	**540**
Hongrie	182	145	328	180	153	334
Roumanie	14	156	170	15	175	190
Autres	7	10	17	5	11	16
Grande-Bretagne	**77**	**448**	**525**	**81**	**462**	**543**
Gan Outre-Mer	**6**	**95**	**102**	**6**	**95**	**101**
Direct International (Clickseguros)		**13**	**13**		**10**	**10**
TOTAL	**1 099**	**3 194**	**4 292**	**1 166**	**3 117**	**4 283**

SOMMAIRE

Le résultat opérationnel économique de l'assurance sur le périmètre International s'élève à + 156 millions d'euros en 2011 contre + 129 millions d'euros en 2010. Le résultat de l'activité assurance de biens et responsabilité progresse de + 73 millions d'euros à + 157 millions d'euros en 2011 alors que celui de l'activité assurance de la personne recule de - 46 millions d'euros pour se situer à l'équilibre à - 1 million d'euros au 31 décembre 2011.

Le ratio combiné net assurance de biens et responsabilité s'élève à 96,9 % en 2011 et s'améliore de - 3,8 points par rapport à 2010. La sinistralité nette recule de - 3,8 points à 67,9 % en 2011 sous l'effet de l'amélioration de la sinistralité courante. Le taux de frais d'exploitation nets est stable à 29,0 % en 2011.

Le résultat technique net (primes acquises nettes – charges techniques nettes – charges opérationnelles courantes techniques nettes) de l'activité assurance de la personne en baisse de - 47 millions d'euros est affecté en 2011 par la dégradation de la sinistralité en santé/dommages corporels (hausse du ratio combiné net de + 8,9 points à 106,6 % en 2011) et le recul de la marge de l'activité vie/capitalisation dont il faut rappeler qu'elle a bénéficié d'éléments non récurrents en Italie en 2010.

La marge financière récurrente (nette de participation aux bénéfices et d'impôt) est stable à + 147 millions d'euros en 2011.

Résultat opérationnel économique International *(en millions d'euros)*	31.12.2011	31.12.2010
Europe du Sud-Est	**64**	**41**
Italie	53	43
Grèce	21	13
Turquie	(10)	(15)
Europe du Sud-Ouest	**47**	**53**
Espagne	46	51
Portugal	0	1
Pays d'Europe centrale et orientale	**24**	**11**
Hongrie	25	20
Roumanie	2	(5)
Autres	(4)	(4)
Grande-Bretagne	**38**	**16**
Gan Outre-Mer	**5**	**11**
Direct International (Clickseguros et Pologne)	**(20)**	**(8)**
Chine	**(3)**	
Autres	**1**	**5**
TOTAL	**156**	**129**

Avant provisionnement de la dette souveraine grecque, l'International affiche un résultat net de + 123 millions d'euros en 2011 contre + 99 millions d'euros en 2010. Après prise en compte d'une provision pour dépréciation durable de la dette souveraine grecque d'un montant net participation aux résultats et d'impôt de - 258 millions d'euros le résultat net de l'assurance à l'International est une perte de - 135 millions d'euros en 2011. Ce résultat net intègre également les frais de fusion et restructurations ainsi que les amortissements de valeur de portefeuille.

Par entité le détail du résultat net est le suivant :

Résultat net *(en millions d'euros)* (*)	**31.12.2011 Y compris dépréciation Grèce**	**31.12.2011 Hors dépréciation Grèce**	**31.12.2010**
Europe du Sud-Est	**(186)**	**54**	**24**
Italie	(85)	44	45
Grèce	(89)	23	9
Turquie	(12)	(12)	(30)
Europe du Sud-Ouest	**35**	**49**	**58**
Espagne	38	45	51
Portugal	(4)	3	1
Autres	1	1	5
Pays d'Europe centrale et orientale	**0**	**0**	**(1)**
Hongrie	2	2	10
Roumanie	1	1	(7)
Autres	(4)	(4)	(4)
Grande-Bretagne	**37**	**37**	**15**
Gan Outre-Mer	**1**	**5**	**11**
Chine	**(3)**	**(3)**	
Direct International (Clickseguros & Pologne)	**(20)**	**(19)**	**(8)**
TOTAL	**(135)**	**123**	**99**

* *Hors résultat de l'activité Holding (- 3 millions d'euros en 2010 et - 2 millions d'euros en 2011).*

(a) Italie

Le chiffre d'affaires de la filiale italienne Groupama Assicurazioni est en hausse (+ 4,0 %) à 1 565 millions d'euros au 31 décembre 2011.

En assurance de biens et responsabilité, le chiffre d'affaires augmente de + 11,8 % à 1 182 millions d'euros. Le développement du portefeuille et les augmentations tarifaires expliquent la croissance des branches automobile de tourisme (+ 11,2 %), habitation (+ 14,2 %) et dommages aux entreprises (+ 14,0 %).

Dans un contexte de marché morose (- 18,7 % à fin septembre pour l'assurance Vie), le chiffre d'affaires de l'activité assurance de la personne diminue de - 14,4 % à 383 millions d'euros sous l'effet du repli enregistré en assurance Vie (- 22,1 %) et notamment en épargne individuelle (- 20,0 %) malgré la réalisation de campagnes commerciales. Des accords signés fin 2010 permettent toutefois à la branche santé (individuelle et collective) d'afficher une croissance de + 21,0 % en 2011.

Le résultat opérationnel économique s'établit à + 53 millions d'euros en 2011 contre + 43 millions d'euros en 2010, soit une progression de + 23,3 % imputable à l'amélioration du résultat technique.

Le ratio combiné assurance de biens et responsabilité s'inscrit en baisse de - 5,6 points à 95,7 % en 2011. La sinistralité nette s'améliore de - 6,6 points à 70,7 % alors que le taux de frais nets s'établit à 25,0 % en 2011. La sinistralité de l'exercice courant recule de - 7,3 points à 69,8 % en 2011 notamment en automobile dont le ratio baisse de - 9,1 points à 69,7 % sous l'effet conjugué de la hausse de la prime moyenne et de la baisse de la fréquence des sinistres. La charge d'amortissement du nouveau système de gestion des agents pèse sur l'exercice 2011 et explique l'évolution légèrement défavorable du taux de frais d'exploitation (+ 1,0 point).

En assurance de la personne, le résultat technique net accuse une baisse significative (- 28 millions d'euros) en 2011 en raison, d'une part, de la dégradation des résultats de l'activité santé/dommages corporels (hausse du ratio combiné net de + 12,7 points à 109,6 % en 2011) et, d'autre part, de l'impact positif non récurrent en 2010 de reprise de provisions techniques devenues sans objet.

La marge financière récurrente (nette de participation aux résultats) s'élève à + 81 millions d'euros et progresse de 13 % sous l'effet de la hausse des revenus obligataires.

Avant traitement de la dette grecque, le résultat net s'élève à + 44 millions d'euros en 2011 contre + 45 millions d'euros en 2010. Ce résultat intègre la charge d'amortissement de la valeur de portefeuille (- 15 millions d'euros après impôt), l'impact de la hausse du taux d'impôt (- 7 millions d'euros) suite à une évolution de la législation fiscale italienne et les plus-values réalisées sur des cessions d'actifs (+ 16 millions d'euros après participation aux résultats et impôt). En intégrant la charge de dépréciation de la dette souveraine grecque (- 129 millions d'euros après participation aux résultats et impôt), le résultat net de la filiale italienne est une perte de - 85 millions d'euros en 2011.

(b) Grèce

Le chiffre d'affaires de Groupama Phoenix s'établit à 190 millions d'euros au 31 décembre 2011, soit une baisse de - 2,3 % par rapport à 2010.

L'activité assurance de biens et responsabilité affiche un recul de - 6,9 % à 121 millions d'euros en 2011 du fait de la crise financière et de la récession qui pèsent sur l'économie grecque. Dans ce contexte, le chiffre d'affaires automobile diminue de - 5,5 % en 2011 malgré le lancement réussi d'un nouveau produit offrant une tarification plus compétitive au second semestre. Le chiffre d'affaires habitation s'inscrit également en baisse (- 11,2 %) avec la poursuite de l'érosion du portefeuille dans le réseau bancaire.

Les primes émises en assurance de la personne augmentent de + 6,7 % à 70 millions d'euros grâce au renforcement du réseau d'agents de la filiale favorisant la relance de la production nouvelle. La branche prévoyance individuelle affiche ainsi une hausse de chiffre d'affaires de + 26,1 % en 2011.

Le résultat opérationnel économique s'élève à + 21 millions d'euros en 2011 et progresse de + 8 millions d'euros par rapport à 2010 grâce à l'amélioration du résultat technique de l'assurance de biens et responsabilité.

En assurance de biens et responsabilité, le ratio combiné net s'établit à 75,4 % en 2011 et diminue de - 11,5 points par rapport à 2010. Le taux de sinistralité nette recule de - 11,0 points et le taux de frais nets diminue de - 0,5 point à 39,2 % en 2011. La baisse sensible de la sinistralité nette reflète à la fois, l'amélioration de la sinistralité courante (- 2,9 points à 51,0 %) notamment en automobile (- 11,5 points en responsabilité civile) bénéficiant d'une moindre charge de sinistres graves et, de liquidations très favorables sur exercices antérieurs. Le taux de frais d'exploitation nets s'améliore de - 0,5 point grâce au contrôle strict des frais généraux de la filiale.

Le résultat technique en assurance de la personne, en baisse de - 4 millions d'euros en 2011, est marqué par l'enregistrement en 2011 de provisions complémentaires sur le portefeuille des produits en unités de compte du fait de l'évolution des marchés financiers.

La marge financière récurrente nette de participation aux résultats progresse de + 27,8 % en 2011 sous l'effet d'un moindre taux de participation aux bénéfices, en baisse du fait de sa composante non récurrente, liée à la dépréciation de la dette grecque.

Le résultat net, avant prise en compte de la dépréciation de la dette grecque, s'élève à + 23 millions d'euros en 2011 contre + 9 millions d'euros en 2010. Il intègre une reprise de provision sur des litiges fiscaux suite à un dénouement favorable en 2011 (+ 5 millions d'euros). Après enregistrement de la charge de dépréciation de la dette souveraine grecque (- 111 millions d'euros), le résultat net de la filiale est une perte de - 89 millions d'euros en 2011.

(c) Turquie

Le chiffre d'affaires des filiales turques Groupama Sigorta et Groupama Emeklilik progresse de + 19,9 % et s'élève à 383 millions d'euros en 2011.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité (294 millions d'euros) enregistre une progression de + 14,7 % soutenue par la croissance des risques agricoles (+ 92 % y compris le pool Tarsim) bénéficiant notamment d'une nouvelle garantie (risque gel en arboriculture) souscrite pour la première fois en 2011. Dans un marché très concurrentiel, le chiffre d'affaires de la branche automobile progresse quant à lui de + 4,7 % à 169 millions d'euros malgré la fermeture en 2011 d'agences non rentables.

L'activité en assurance de la personne (89 millions d'euros) affiche une hausse de + 41,2 %, principalement grâce à l'émission d'une prime unique en santé collective (contrat couvrant les employés d'une entreprise turque de premier plan). La croissance de la branche prévoyance collective est également à noter (+ 62,7 % du fait de la hausse des crédits et des bonnes performances du partenaire de Groupama, TKK).

Le résultat opérationnel économique des filiales turques est une perte de - 10 millions d'euros en 2011 contre une perte de - 15 millions d'euros en 2010. Ce résultat intègre la quote-part de résultat de la filiale Günes (mise en équivalence dans les comptes du Groupe) pour un montant de + 1 million d'euros en 2011 contre - 7 millions d'euros en 2010.

Le ratio combiné de l'activité assurance de biens et responsabilité s'établit à 110,8 % en 2011 contre 112,6 % en 2010. Le taux de sinistralité nette se dégrade de + 3,0 points à 82,3 % et le taux de frais nets recule de - 4,8 points à 28,5 % en 2011. La sinistralité courante s'améliore de - 6,8 points à 76,0 % en 2011 grâce aux effets des mesures d'assainissement du portefeuille engagées par la filiale et malgré la survenance de quelques sinistres majeurs sur les risques entreprises en 2011. Les bonis sur exercices antérieurs nets de réassurance sont quant à eux en forte baisse ce qui explique en grande partie la hausse du ratio de sinistralité nette. La baisse des frais généraux (- 16,5 %) et des commissions (diminution du taux moyen de - 1,4 point) explique l'amélioration de - 4,8 points du taux de frais d'exploitation nets en 2011.

Le résultat technique de l'activité assurance de la personne diminue de - 3 millions d'euros en 2011 en raison de la dégradation de la sinistralité sur le portefeuille santé/dommages corporels dont le ratio combiné augmente de + 3,7 points à 112,1 % en 2011.

La marge financière récurrente s'inscrit en baisse en 2011 (- 18,3 %) sous l'effet de la baisse des rendements du portefeuille.

Le résultat net des filiales turques est une perte de - 12 millions d'euros en 2012 contre une perte de - 30 millions en 2010. Il intègre en 2011 des plus-values immobilières (+ 3 millions d'euros), des frais de restructuration (- 2 millions d'euros) et une charge d'amortissement de portefeuille (- 2 millions d'euros).

(d) Espagne

Dans un contexte économique difficile, le chiffre d'affaires de la filiale espagnole Groupama Seguros s'inscrit en baisse de - 1,6 % à 930 millions d'euros en 2011.

En assurance de biens et responsabilité, les primes émises diminuent de - 4,7 % et s'établissent à 722 millions d'euros en 2011. La branche automobile de tourisme affiche un recul de - 8,0 %. L'entreprise souhaite privilégier la rentabilité de son portefeuille au détriment d'une compétition sur les tarifs. La branche dommages aux entreprises présente une baisse de - 5,8 % sous l'effet du non renouvellement de contrats dans une conjoncture difficile (notamment en construction). Ces évolutions sont en partie compensées par les bonnes performances de la branche habitation (+ 7,2 %) dans tous les réseaux.

L'activité assurance de la personne (208 millions d'euros de chiffre d'affaires) affiche une hausse de + 11,1 %, portée par la croissance de l'activité vie/capitalisation (+ 20,1 %). La branche épargne individuelle voit notamment son chiffre d'affaires croître de + 25,2 % du fait du succès de produits de taux très performants.

À l'inverse, l'augmentation des résiliations en santé est à l'origine du repli de - 4,5 % de cette branche en 2011.

Le résultat opérationnel économique s'élève à + 46 millions d'euros en 2011 contre + 51 millions d'euros en 2010.

Hors Clickseguros, le ratio combiné net de l'activité assurance de biens et responsabilité s'établit à 97,8 % en 2011 contre 97,5 % en 2010. Le taux de sinistralité nette est stable à 71,6 % en 2011. La sinistralité courante diminue sensiblement en 2011 (- 7,8 points à 68,7 %) sous l'effet de l'absence d'événements climatiques, de l'impact des hausses tarifaires, d'une moindre charge de sinistres graves et de la résiliation de polices à sinistralité élevée. Contrairement aux années précédentes, l'exercice 2011 ne bénéficie pas de dégagements de provisions sur exercices antérieurs ce qui a pour effet une stabilité de la sinistralité nette tous exercices. La légère hausse du taux de frais d'exploitation nets (+ 0,2 point) s'explique essentiellement par la hausse du taux de commissions (en lien avec la modification du mix produits en 2011).

Le résultat technique de l'activité assurance de la personne diminue de - 3 millions d'euros en 2011 en raison principalement de l'activité santé/dommages corporels dont la sinistralité courante augmente en 2011 (+ 4,0 points à 82,8 %). Le résultat technique net de l'activité vie/capitalisation progresse quant à lui de plus de 100 % et s'élève à 12 millions d'euros.

La marge financière récurrente nette de participation aux résultats est stable à + 37 millions d'euros en 2011.

Le résultat net, avant traitement de la dette grecque, s'élève à + 45 millions d'euros en 2011 contre + 51 millions d'euros en 2010. Il intègre pour 2011 une indemnité de rupture d'accords commerciaux avec un partenaire bancaire (+ 3 millions d'euros) et une charge d'amortissement de valeur de portefeuille (- 3 millions d'euros). En intégrant la charge de dépréciation de la dette souveraine grecque (- 7 millions d'euros), le résultat net de la filiale s'élève à + 38 millions d'euros en 2011.

La filiale d'assurance directe de Groupama Seguros, Clickseguros est consolidée individuellement dans les comptes du Groupe depuis le 1er janvier 2011. Sa contribution au résultat du Groupe est une perte de - 14 millions d'euros en 2011 contre une perte de - 8 millions d'euros en 2010.

(e) Portugal

Le chiffre d'affaires des filiales au Portugal est en baisse de - 43,8 % à 70 millions d'euros en 2011. Le chiffre d'affaires en assurance de la personne recule de - 46,6 % à 61 millions d'euros en 2011 en raison de la baisse de l'émission en vie (- 52,5 %) sous l'effet de la réduction de la production des partenaires bancaires qui réorientent leurs efforts commerciaux vers la vente de produits bancaires (qui sont plus favorables pour le soutien de leur propre solvabilité). Le chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité (8 millions d'euros en 2011) est également en retrait (- 9,4 %) suite à la résiliation d'un contrat important (garantie pertes pécuniaires sur un contrat avec une chaîne de magasins de bricolage). Retraité de la perte de ce contrat, le chiffre d'affaires assurance de biens et responsabilité augmente de + 12,8 % en 2011 tiré principalement par les branches automobile de tourisme (+ 18,9 %) et habitation (+ 6,8 %).

Avant traitement de la dette grecque, le résultat net s'élève à + 3 millions d'euros en 2011 contre + 1 million d'euros en 2010. Cette contribution provient de la branche assurance de la personne alors que l'assurance de biens et responsabilité présente un résultat à l'équilibre en 2011 comme en 2010. Ce résultat intègre toutefois en 2011 le résultat de la cession d'actifs immobiliers (plus-values de 3 millions d'euros). Après prise en compte de la charge de dépréciation de la dette souveraine grecque (- 7 millions d'euros après participation aux résultats et impôt), le résultat net des filiales au Portugal est une perte de - 4 millions d'euros en 2011.

(f) Tunisie

En Tunisie, le résultat d'équivalence de la société Star s'élève à + 1 million d'euros en 2011 contre + 5 millions d'euros en 2010.

(g) Hongrie

Le chiffre d'affaires de la filiale Groupama Biztosito en Hongrie s'élève à 328 millions d'euros en 2011 et s'inscrit en baisse de - 1,8 % par rapport à 2010.

En assurance de la personne, le chiffre d'affaires s'établit à 182 millions d'euros et augmente de + 1,3 % grâce au développement soutenu de la prévoyance individuelle (+ 41,3 % à 18 millions d'euros sous l'effet du succès du produit emprunteur) alors que l'émission des primes Vie affiche un repli de - 1,8 % dans un contexte économique défavorable.

L'assurance de biens et responsabilité (145 millions d'euros en 2011) voit son chiffre d'affaires reculer de - 5,3 % en 2011. La branche automobile de tourisme (- 38,5 %) souffre de la forte concurrence tarifaire de certains acteurs du marché tandis que le chiffre d'affaires de la branche flottes se contracte (- 6,9 %) du fait du nettoyage du portefeuille dans un marché concurrentiel. Les bonnes performances des branches risques agricoles (+ 34,1 % lié à l'augmentation de prix des matières premières agricoles et à la hausse des affaires nouvelles), dommages aux entreprises (+ 14,6 % lié à la hausse des affaires nouvelles) et habitation (+ 3,1 %) n'arrivent toutefois pas à absorber la baisse d'activité liée à l'automobile.

Le résultat opérationnel économique s'élève à + 25 millions d'euros en 2011 contre + 20 millions d'euros en 2010.

Le ratio combiné net de l'activité assurance de biens et responsabilité s'établit à 88,4 % en 2011 contre 94,9 % en 2010. Le taux de sinistralité nette recule de - 7,9 points à 49,7 % alors que le taux de frais d'exploitation nets augmente de + 1,4 point à 38,7 % en 2011. La sinistralité courante diminue sensiblement en 2011 à 47,8 % grâce à l'amélioration des résultats en automobile sous l'effet d'une forte diminution de la fréquence des sinistres. Cette baisse est très marquée sur les branches automobile de tourisme (- 7,2 points) et flottes (- 6,9 points). Les risques habitation, professionnels et agricoles bénéficient de conditions climatiques plus favorables en 2011 qu'en 2010. Le taux de frais d'exploitation nets s'établit à 38,7 % en 2011 en raison principalement de la hausse des commissions.

Le résultat technique de l'activité assurance de la personne diminue de - 3 millions d'euros en 2011 sous l'effet, d'une part, d'une baisse de la marge sur les produits d'épargne traditionnels et, d'autre part, de l'augmentation des charges d'exploitation.

La marge financière récurrente (nette de participation aux bénéfices) progresse quant à elle de + 2 millions d'euros en 2011.

Le résultat net de la filiale hongroise s'établit à + 2 millions d'euros en 2011 contre + 10 millions d'euros en 2010. La marge financière

non récurrente est affectée en 2011 par une charge de dépréciation de titres (- 8 millions d'euros) et de moindres plus-values sur titres (- 6 millions d'euros). La contribution intègre en outre une charge d'amortissement de la valeur de portefeuille (- 6 millions d'euros) et la taxe à laquelle sont soumises les institutions financières en Hongrie (- 10 millions d'euros). La filiale ne détient pas de titres de dette grecque.

(h) Roumanie

Le chiffre d'affaires de la filiale roumaine Groupama Asigurari diminue de - 10,7 % à 170 millions d'euros au 31décembre 2011.

L'activité assurance de biens et responsabilité (156 millions d'euros) recule de - 10,9 % sur la période en raison principalement du fait du repli enregistré sur la branche automobile (- 21,0 % à 100 millions d'euros) dans un marché très concurrentiel et frappé par la crise économique que traverse le pays. Les bonnes performances en habitation (+ 131 % pour un chiffre d'affaires de 12 millions d'euros), grâce au succès d'une campagne commerciale et d'un nouveau produit, viennent atténuer la diminution des primes émises en assurance de biens et responsabilité.

Le chiffre d'affaires assurance de la personne (14 millions d'euros) est quant à lui en baisse de - 8,9 %, en lien avec la baisse de l'activité du marché du crédit et la forte dépendance de la filiale vis-à-vis de réseaux de bancassurance. Ceci est doublement pénalisant car la crise n'est pas favorable à cette activité et les banques privilégient la collecte d'épargne bancaire au détriment de l'épargne assurancielle.

Malgré le contexte défavorable, le résultat opérationnel économique de la filiale roumaine est pour la première fois depuis son acquisition un profit de + 2 millions d'euros en 2011 contre une perte de - 5 millions d'euros en 2010.

Le ratio combiné net assurance de biens et responsabilité s'établit à 102,4 % en 2011 contre 105,6 % en 2010. Le taux de sinistralité nette recule de - 0,3 point à 64,0 % tout comme le taux de frais d'exploitation nets qui diminue de - 2,9 points à 38,4 % en 2011. La sinistralité courante s'améliore de - 1,2 point à 68 % en 2011 grâce au renforcement de la politique de souscription et à l'amélioration des processus de gestion des sinistres. La réduction des frais généraux (masse salariale et dépenses de logistique principalement) explique l'amélioration de - 2,9 points du taux de frais d'exploitation nets en 2011.

Le résultat technique de l'activité assurance de la personne est à l'équilibre en 2011.

La marge financière récurrente est stable à 11 millions d'euros en 2011.

Le résultat net est un profit de + 1 million d'euros en 2011 contre une perte de - 7 millions d'euros en 2010.

(i) Autres pays d'Europe centrale et orientale

Bulgarie

En Bulgarie, le chiffre d'affaires des filiales Groupama Zastrahovane et Groupama Jivotozastrahovane, profitant de leur réseau avec la filiale d'OTP Bank, augmente de + 33,8 % et s'établit à 10 millions d'euros en 2011. L'assurance de biens et responsabilité est en retrait (- 2,0 %) à 3 millions d'euros tandis que l'assurance de la personne (7 millions d'euros) voit son chiffre d'affaires progresser de + 59,5 % sous l'effet du succès du produit d'épargne individuelle en unités de compte.

La contribution des filiales bulgares au résultat net du Groupe est à l'équilibre en 2011 comme en 2010.

Slovaquie

En Slovaquie, le chiffre d'affaires des filiales Groupama Poistovna et Groupama Zivotna diminue de - 11,4 % à 8 millions d'euros en 2011. L'activité en assurance de biens et responsabilité est impactée par des mesures d'assainissement du portefeuille et affiche une baisse de - 6,6 % à 7 millions d'euros. Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne recule quant à lui de - 41,4 % à 1 million d'euros.

Les filiales slovaques affichent une perte de - 4 millions d'euros en 2011 contre une perte de - 5 millions d'euros en 2010.

(j) Grande-Bretagne

Le chiffre d'affaires de Groupama Insurances diminue de - 3,2 % à 525 millions d'euros en 2011.

En assurance de biens et responsabilité, les primes émises baissent de - 2,9 % et s'établissent à 448 millions d'euros en 2011. Les branches automobile de tourisme et habitation enregistrent des baisses respectives de - 2,2 % et - 5,4 % sous l'effet d'augmentations tarifaires réalisées pour soutenir la rentabilité. La branche flottes s'inscrit en repli de - 13,3 % en lien avec la résiliation volontaire du portefeuille déficitaire des taxis en milieu urbain. La branche dommages aux entreprises affiche de bonnes performances dans un marché très concurrentiel (+ 3,5 %).

L'activité de l'assurance de la personne diminue de - 5,0 % à 77 millions d'euros en 2011. La branche santé collective (dont le processus de cession est en cours et sera opérationnel début 2012) affiche notamment un repli de - 5,3 % à 55 millions d'euros en 2011.

Le résultat opérationnel économique en Grande-Bretagne s'élève à + 38 millions d'euros en 2011 contre + 16 millions d'euros en 2010.

Le ratio combiné net assurance de biens et responsabilité s'établit à 96,8 % en 2011 contre 105,4 % en 2010. Le taux de sinistralité nette recule de - 7,5 points à 62,9 % ainsi que le taux de frais d'exploitation nets qui diminue de - 1,1 point à 33,9 % en 2011. La sinistralité courante s'améliore de - 3,1 points à 65,3 % en 2011 grâce aux mesures de redressement techniques initiées (hausses tarifaires, lutte contre la fraude, développement des produits de « niche »…) notamment en automobile (- 2,9 points à 73,3 % en automobile de tourisme et - 2,9 points à 82,4 % sur les flottes). Des liquidations plus favorables sur antérieurs contribuent également à l'amélioration du ratio combiné net en 2011. Le taux de frais d'exploitation nets diminue en 2011 grâce notamment à une gestion resserrée du commissionnement.

Le résultat technique de l'activité assurance de la personne diminue de - 1 million d'euros en 2011 en raison principalement du poids des frais dans le volume d'activité en retrait (il faut rappeler que le processus de cession du portefeuille santé est en cours).

Le résultat opérationnel de l'activité courtage est un produit de + 11 millions d'euros en 2011 comparable à celui réalisé en 2010.

La marge financière récurrente affiche une baisse de - 5 millions d'euros en 2011 imputable à la baisse des rendements du portefeuille obligataire.

Le résultat net de Groupama Insurances et Groupama UK Broking Services s'élève à + 37 millions d'euros en 2011 contre + 15 millions d'euros en 2010. Il intègre en 2011 un produit net d'impôt non récurrent (+ 2 millions d'euros), la charge d'amortissement des valeurs de portefeuille des courtiers (- 4 millions d'euros) et des plus-values réalisées sur cession d'actifs (+ 1 million d'euros). La filiale n'est pas exposée à la dette grecque.

(k) Gan Outre-Mer

Le chiffre d'affaires de Gan Outre-Mer progresse de + 0,2 % à 102 millions d'euros en 2011.

L'activité en assurance de biens et responsabilité reste stable à 95 millions d'euros masquant la croissance de la zone Pacifique (+ 4,2 %) et le retrait de la production dans les Antilles (- 1,8 %). La zone Pacifique profite de hausses tarifaires et du développement du portefeuille. Ainsi les branches automobile de tourisme et habitation enregistrent respectivement une croissance de + 6,4 % et + 8,9 %. Le chiffre d'affaires de la zone Antilles est marqué par des résiliations d'affaires déficitaires sur le marché des entreprises et collectivités (- 11,1 %). La croissance des branches automobile de tourisme (+ 0,9 %) et habitation (+ 4,1 %) vient atténuer le recul de l'activité de la zone.

Le chiffre d'affaires en assurance de la personne s'élève quant à lui à 6 millions d'euros et progresse de + 7,0 % par rapport à 2010 grâce au développement de la branche santé dans les deux zones.

Le résultat opérationnel économique de Gan Outre-Mer s'élève à + 5 millions d'euros en 2011 contre + 11 millions d'euros en 2010.

Le ratio combiné net assurance de biens et responsabilité s'établit à 94,1 % en 2011 contre 82,9 % en 2010. Le taux de sinistralité nette est en hausse de + 11,8 points à 64,8 % en 2011 après, il faut le souligner, une année 2010 exceptionnellement favorable en termes de sinistralité. La zone Antilles affiche une sinistralité courante en hausse de + 0,4 point à 38,6 % en 2011 en l'absence de sinistres majeurs et d'événements climatiques. La zone Pacifique voit quant à elle son ratio augmenter de + 8,7 points à 65,0 % en 2011 sous l'effet d'un sinistre corporel en automobile et de l'impact de l'événement climatique Vania en habitation. Les dégagements sur antérieurs s'inscrivent en baisse dans les deux zones. Le taux de frais d'exploitation nets recule de - 0,6 point à 29,3 % en 2011 grâce à une bonne maîtrise des frais généraux.

Le résultat technique de l'assurance de la personne diminue en raison de la dégradation de la sinistralité nette en santé en 2011.

La marge financière récurrente diminue de - 1 million d'euros en 2011.

Le résultat net de Gan Outre-Mer s'élève à + 1 million d'euros en 2011 contre + 11 millions d'euros en 2010. Ce résultat intègre en 2011 une charge de dépréciation de la dette souveraine grecque pour un montant de - 4 millions d'euros.

(l) Chine

Groupama Insurances China, précédemment succursale de Groupama SA et filialisée en 2011, fait apparaître une contribution au résultat du Groupe de - 3 millions d'euros en 2011.

(m) Pologne

Le résultat net de la nouvelle succursale d'assurance directe en Pologne est une perte de - 5 millions d'euros dans les comptes du Groupe en 2011.

5.1.4.4 Activités financières et bancaires

Chiffre d'affaires *(en millions d'euros)*	**31.12.2011**	**31.12.2010**
Groupama Banque	123	123
Gestion d'actifs	142	149
Épargne Salariale	7	6
TOTAL	**271**	**278**

PNB *(en millions d'euros)*	**31.12.2011**	**31.12.2010**
Groupama Banque	97	86
Gestion d'actifs	135	139
Épargne Salariale	10	9
TOTAL	**242**	**234**

Résultat net des activités financières et bancaires *(en millions d'euros)*	**31.12.2011**	**31.12.2010**
Groupama Banque	(17)	(20)
Gestion d'actifs	20	27
Autres	4	5
TOTAL	**7**	**12**

(a) Groupama Banque

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2011 de Groupama Banque reste stable par rapport au 31 décembre 2010 et s'établit à 123 millions d'euros.

Le produit net bancaire est quant à lui en augmentation de + 13,8 % à 97 millions d'euros au 31 décembre 2011 bien que l'environnement financier soit défavorable. Alors que l'activité intrinsèque de la banque des particuliers croît (hausse de + 10,5 % des dépôts à vue et hausse de + 63,4 % des encours de crédits immobiliers), le PNB de cette branche est en diminution en raison de la baisse des commissions et de la marge d'intermédiation. L'activité de banque privée poursuit quant à elle sa croissance, avec un produit net bancaire de 5 millions d'euros.

Le coût du risque augmente en 2011 en raison notamment du provisionnement de la dette souveraine grecque pour un montant de - 5 millions d'euros dans les comptes du Groupe.

Les frais d'exploitation sont en hausse de + 2,7 % en 2011.

Le résultat net est une perte de - 17 millions d'euros en 2011 contre une perte de - 20 millions d'euros en 2010.

(b) Gestion d'actifs

Le chiffre d'affaires des filiales de gestion d'actifs s'élève à 142 millions d'euros au 31 décembre 2011, soit une baisse de - 5,0 %. Cette évolution provient essentiellement de la diminution du chiffre d'affaires de Groupama Asset Management sur la période (- 5,4 %), liée notamment à la diminution des encours (effet marchés).

Les encours gérés par Groupama Asset Management et ses filiales baissent de - 1,9 milliard d'euros en 2011 (- 12,6 %) en raison principalement de la décollecte sur les OPVCM de trésorerie.

Le résultat opérationnel économique de ces filiales s'élève à + 20 millions d'euros en 2011 contre + 27 millions d'euros en 2010.

(c) Groupama Épargne Salariale

Le chiffre d'affaires de Groupama Épargne Salariale s'établit à 7 millions d'euros au 31 décembre 2011. La hausse de + 3,0 % du produit net bancaire s'explique principalement par la progression des commissions de gestion et par l'augmentation des frais de tenue de compte.

Le résultat opérationnel économique s'élève à - 0,2 million d'euros en 2011 contre - 0,4 million d'euros en 2010.

(d) Groupama Immobilier

Le résultat opérationnel économique de Groupama Immobilier, filiale de gestion des actifs immobiliers de placement du Groupe, s'élève à + 4 millions d'euros en 2011 contre + 5 millions d'euros en 2010.

5.1.4.5 Groupama SA et holdings

Résultat opérationnel économique Holdings *(en millions d'euros)*	**31.12.2011**	**31.12.2010**
France	(78)	(148)
International	(2)	(3)
TOTAL	**(81)**	**(151)**

Résultat net Holdings *(en millions d'euros)*	**31.12.2011**	**31.12.2010**
France	(64)	(169)
International	(2)	(3)
TOTAL	**(66)**	**(172)**

Il convient de rappeler que Groupama SA est l'entité tête du Groupe. Elle assure un rôle de holding et à ce titre assure le pilotage opérationnel du Groupe consolidé et représente le pivot de financement interne et externe. Les frais affectés à cette activité correspondent à la quote-part de frais et charges de Direction Générale, des directions fonctionnelles et des charges réparties en non techniques.

Le résultat opérationnel économique des holdings s'établit à - 81 millions d'euros en 2011 contre - 151 millions d'euros en 2010. La fonction holding de Groupama SA est à l'origine de cette évolution avec une forte augmentation du produit de l'intégration fiscale en 2011 sous l'effet de l'amélioration des résultats techniques (le résultat financier étant pour partie en long terme (titres stratégiques), la perte n'est pas corrélée au résultat fiscal) partiellement compensée par de moindres revenus financiers récurrents.

Le résultat net des holdings est une perte de - 66 millions d'euros en 2011 contre - 172 millions d'euros en 2010. Ce résultat intègre notamment l'impact favorable du mécanisme de l'intégration fiscale.

Résultat net *(en millions d'euros)*	**31.12.2011**	**31.12.2010**
Assurance France	(1 525)	522
Assurance Internationale	(135)	99
Activités financières et bancaires	7	12
Activités Holdings	(66)	(172)
Dépréciation de goodwill	**(90)**	**(79)**
Effet relution, minoritaires OPCVM, Cegid	**(3)**	**5**
TOTAL RÉSULTAT NET GROUPAMA SA	**(1 812)**	**387**

Une dépréciation d'écart d'acquisition pour - 90 millions d'euros (dont - 39 millions d'euros au titre de la Grèce et - 51 millions d'euros sur l'UGT de l'Europe centrale et orientale au titre de la Roumanie) a été constatée dans les comptes au 31 décembre 2011. Il convient de noter qu'en 2010 une dépréciation exceptionnelle de - 79 millions d'euros sur l'UGT de l'Europe centrale et orientale avait également affecté les comptes 2010.

5.1.4.6 Bilan consolidé

Au 31 décembre 2011, le total du bilan consolidé de Groupama s'élève à 89,4 milliards d'euros contre 93,1 milliards d'euros en 2010, soit une baisse de - 4,0 %.

(a) Écarts d'acquisition

Le montant des écarts d'acquisition s'établit à 3,0 milliards au 31 décembre 2011 contre 3,1 milliards d'euros 31 décembre 2010. Une dépréciation a été constatée sur les écarts d'acquisition des unités génératrices de trésorerie (UGT) des pays de l'Europe centrale et orientale pour - 51 millions d'euros et de la Grèce pour - 39 millions d'euros.

(b) Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels d'un montant de 626 millions d'euros (contre 684 millions d'euros en 2010) sont constitués principalement des valeurs de portefeuille amortissables (356 millions d'euros) et par des logiciels informatiques.

(c) Placements (y compris placements en UC)

Les placements d'assurance s'élèvent à 67,7 milliards d'euros en 2011 contre 75,1 milliards d'euros en 2010, soit une baisse de - 9,8%. Le second semestre 2011 a été marqué par la chute des marché financiers (l'indice CAC 40 a vu sa valeur reculer de - 17 % par rapport au 31 décembre 2010) et par la crise sur les dettes souveraines dans les pays du sud de la zone euro. Les comptes 2011 ont été impactés par la constatation d'une provision pour dépréciation sur les titres de la dette souveraine grecque à hauteur de 2,3 milliards d'euros ainsi que par la constatation de pertes (notamment de provisions pour dépréciation à caractère durable) sur les actions à hauteur de 2,5 milliards d'euros.

La majeure partie des placements au bilan étant évaluée en valeur de marché selon les règles IFRS, les plus-values latentes du Groupe (y compris l'immobilier) ont diminué de - 2,1 milliards d'euros pour s'établir à - 1,4 milliard d'euros (contre + 0,7 milliard d'euros à la clôture précédente) du fait de la hausse des moins-values latentes sur les obligations et d'une baisse des plus-values latentes sur l'immobilier en lien avec la mise en équivalence de la Silic.

Les moins-values latentes se décomposent en - 0,7 milliard d'euros sur actions, - 2,9 milliards d'euros sur obligations et + 2,2 milliards d'euros sur immobilier. Vu au 1er mars 2012, l'évolution des marchés financiers a sensiblement fait évoluer ces éléments. À cette date, le Groupe estime ses plus-values latentes à plus de 1,3 milliard d'euros.

Les moins-values latentes sur les actifs financiers (hors immobilier), qui s'établissent en valeur brute à - 3,6 milliards d'euros, reviennent à l'actionnaire à hauteur de - 0,9 milliard d'euros (après participation aux bénéfices et impôts), contre - 1,0 milliard d'euros au 31 décembre 2010. Ces montants sont inscrits dans les comptes en réserve de réévaluation. Les plus-values latentes immobilières revenant au Groupe (nettes d'impôt, de participation aux bénéfices différée et d'intérêts minoritaires) s'élèvent à 0,8 milliard d'euros identiques à celles du 31 décembre 2010. Il faut rappeler que le Groupe a choisi de comptabiliser les immeubles de placement et d'exploitation selon la méthode du coût amorti, les plus-values latentes immobilières ne sont donc pas enregistrées comptablement.

La structure de ces placements en valeur de marché et part revenant au Groupe est la suivante :

	31.12.2011	31.12.2010
Obligations	61 %	64 %
Actions	10 %	13 %
Trésorerie (OPCVM et titres mises en pension)	16 %	9 %
Immobilier	6 %	8 %
Placements en Unités de Compte	5 %	5 %
Autres (prêts, créances et autres actifs)	2 %	1 %

(d) Capitaux propres

Au 31 décembre 2011, les capitaux propres consolidés de Groupama s'élèvent à 2,9 milliards d'euros contre 4,3 milliards au 31 décembre 2010.

Leur évolution peut être résumée de la manière suivante :

(en millions d'euros)	
CAPITAUX PROPRES À L'OUVERTURE 2011	**4 268**
Variation de la réserve de réévaluation : juste valeur des actifs AFS	(579)
Variation de la réserve de réévaluation : comptabilité reflet	565
Variation de la réserve de réévaluation : impôt différé	108
Écart de conversion	(99)
Augmentation de capital	500
Dividendes	(145)
Autres	127
Résultat	(1 812)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2011	**2 933**

(e) Passifs subordonnés, dettes de financement et autres dettes

Le montant total des passifs subordonnés et des dettes externes s'élève à 2,1 milliards d'euros contre 2,8 milliards d'euros au 31 décembre 2010.

Au 31 décembre 2011, les dettes subordonnées (1 245 millions d'euros) sont identiques à celles du 31 décembre 2010.

L'endettement externe du Groupe s'élève à 888 millions d'euros contre 1 404 millions d'euros, en baisse de - 516 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2010. Cette évolution s'explique par la perte de contrôle exclusif de la Silic (société désormais mise en équivalence) qui portait une dette de financement externe de 1 115 millions d'euros. Par ailleurs le Groupe a tiré sa ligne de crédit senior à hauteur de 800 millions d'euros.

(f) Provisions techniques

Les provisions techniques brutes (y compris la participation aux bénéfices différée) s'élèvent à 72,3 milliards d'euros contre 72,0 milliards d'euros au 31 décembre 2010.

La participation aux bénéfices différée active s'élève à 3,9 milliards d'euros en 2011 contre 1,7 milliard d'euros au 31 décembre 2010. Le Groupe a réalisé le test de recouvrabilité permettant de démontrer sa capacité à imputer le montant de la participation aux bénéfices différée active sur les participations futures des assurés. La participation aux bénéfices différée active trouve principalement sa source dans les moins-values latentes sur actifs de taux (principalement liées à la dette souveraine espagnole et italienne et dans une moindre mesure portugaise). Il est rappelé que dans l'hypothèse de maintien des obligations jusqu'à l'échéance et en l'absence de défaut, ces moins-values se résorberont et ne transiteront jamais par le compte de résultat.

(g) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 429 millions d'euros en 2011 en hausse de 1,6 % par rapport à 2010 et, sont principalement constituées par des engagements de retraite dans le cadre d'IAS 19.

5.1.5 SOLVABILITÉ / ENDETTEMENT

La solvabilité ajustée est évaluée en application des dispositions réglementaires à l'échelle du périmètre combiné. Sur ce périmètre, la solvabilité ajustée se traduit par un taux de couverture de l'exigence de marge de solvabilité des comptes combinés au 31 décembre 2011 de 107,4 %. Cette marge intègre l'effet des accords qui ont été conclus de manière ferme avant le 31 décembre 2011, et opérationnellement exécutés début 2012, portant :

- pour l'un sur la cession des parts de la Foncière Silic *via* un apport, contribuant à un effet favorable de 11,0 points de marge de solvabilité ;
- pour le second sur la souscription par la Caisse des Dépôts et Consignations à des actions préférentielles sans droits de vote dans le capital de la filiale Gan Eurocourtage, contribuant positivement à la marge de solvabilité à hauteur de 6,5 points ;
- ces opérations permettent en outre de bénéficier d'un effet favorable de 6,9 points lié au moindre écrêtement des titres subordonnés.

La marge de solvabilité ajustée était de 130 % au 31 décembre 2010 (et de 115 % sur les seuls fonds propres durs).

Le taux d'endettement rapporté aux fonds propres comptables hors réserves de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires) de Groupama SA s'élève à 41,3 % en 2011 contre 41,7 % en 2010.

5.1.6 CONTRÔLE DES RISQUES

Le contrôle des risques est traité dans le cadre du rapport sur le contrôle interne.

5.1.7 POLITIQUE EN MATIÈRE D'INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

5.1.7.1 Risque de taux

Les couvertures mises en place consistent à permettre de distribuer, en cas de hausse des taux d'intérêt, un taux de rendement en ligne avec l'environnement de marché.

Ceci est rendu possible par le recours à l'achat d'options de taux d'intérêt (« caps ») d'une part, et par la transformation d'obligations à taux fixe en obligations à taux variable (« swaps payeurs ») d'autre part. Les options procurent un rendement additionnel en cas de hausse des taux et le taux variable est un actif qui, outre le rendement additionnel, permet de liquider une partie du portefeuille en limitant la moins-value constatée. Cette stratégie vise donc à fournir un rendement supplémentaire en cas de hausse des taux, qui devrait permettre de prévenir les rachats anticipés, mais aussi à limiter l'impact de tels rachats s'ils venaient malgré tout à se produire.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par Groupama SA.

5.1.7.2 Risque de change

La détention en actions internationales exposées au risque devises (dollar, yen) peut être couverte *via* des ventes à terme. Ces dernières sont débouclées au fur et à mesure de la cession des sous-jacents ou sont renouvelées pour couvrir les sous-jacents résiduels. Le risque devise sur le forint hongrois n'a pas été couvert en 2011. Les opportunités pour couvrir ce risque continueront d'être suivies en 2012.

Comme pour le risque de taux d'intérêt, toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par Groupama SA.

5.1.7.3 Risque actions

Afin de réduire l'exposition actions du Groupe, une couverture a été mise en place au quatrième trimestre 2011 sous la forme optionnelle de tunnel (« collar ») sur indice actions. Cette couverture permet de recevoir à échéance des options achetées (« put ») un gain si le niveau de l'indice est inférieur au seuil fixé dans l'option (« strike »). Une partie du coût de cette couverture a été financée par la vente d'options (« call ») abandonnant la hausse de l'indice au-dessus d'un certain seuil (« strike »), l'ensemble de ces options constituant le tunnel. Cette couverture a été mise en place à l'intérieur d'un OPCVM consolidé actions euro du Groupe détenu principalement par les actifs Vie.

5.1.7.4 Autres risques

Le Groupe suit par ailleurs en permanence l'exposition des filiales d'assurance aux risques de crédit (obligations privées) et de contrepartie et peut décider, le cas échéant, de les couvrir par le biais d'instruments financiers à terme.

5.1.8 ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE

5.1.8.1 Résultat

Les cotisations acquises totales atteignent 2 159,2 millions d'euros, en hausse de 3,8 % par rapport à 2010 (2 080,4 millions d'euros). Elles proviennent principalement des cotisations acceptées des caisses régionales (1 933,8 millions d'euros) et des cotisations cédées par les filiales du Groupe (181,2 millions d'euros).

La charge des sinistres (y compris frais de gestion des sinistres), des rentes et des autres provisions techniques s'établit à 1 308,8 millions d'euros, en diminution de 136,3 millions d'euros (- 9,4 %). Cette évolution provient d'une baisse de la sinistralité de l'exercice liée en particulier à des événements climatiques moins importants.

Le solde des cessions et rétrocessions est une charge de 255,8 millions d'euros, en hausse de 22,3 millions d'euros par rapport à 2010 qui s'explique principalement par une moindre cession de sinistres (tempête Xynthia et inondations du Var en 2010).

Après prise en compte des commissions sur réassurance acceptée pour 364,5 millions d'euros, la marge technique nette conservée est un produit de 230,1 millions d'euros, en hausse de 172,8 millions d'euros par rapport à 2010 (produit de 57,3 millions d'euros).

Le total des charges d'exploitation de Groupama SA s'établit à 319,3 millions d'euros, contre 315,8 millions d'euros en 2010.

Compte tenu des résultats financiers alloués aux provisions techniques (- 85,4 millions d'euros), le résultat technique de Groupama SA est en 2011 une perte de 174,6 millions d'euros (8,1 % des cotisations acquises).

Les résultats financiers totaux sont une charge nette de 189,1 millions d'euros, contre un produit net de 275,7 millions d'euros en 2010.

Le résultat exceptionnel représente une charge nette de 21,0 millions d'euros contre une charge nette de 17,1 millions d'euros en 2010.

Le poste « impôt » est un produit de 72,5 millions d'euros qui comprend les économies d'impôt réalisées par le groupe d'intégration fiscale, dont Groupama SA bénéficie en tant que société mère du Groupe.

Le résultat net de l'exercice est ainsi une perte de 235,7 millions d'euros, contre un bénéfice de 147,3 millions d'euros en 2010.

5.1.8.2 Bilan

Le total du bilan 2011 de Groupama SA ressort à 12 233,9 millions d'euros, en augmentation de 729,8 millions d'euros par rapport à 2010. Cette forte hausse est liée en particulier à l'augmentation de capital de 500,1 millions d'euros décidée par l'assemblée générale du 25 novembre 2011, à l'augmentation des tirages sur les facilités de crédit auprès des banques qui s'établissent fin 2011 à 800 millions d'euros au lieu de 200 millions d'euros fin 2010, atténuées par la perte de l'exercice de 235,7 millions d'euros et la distribution de dividendes de 104,2 millions d'euros sur le résultat 2010.

Les capitaux propres atteignent 3 370,8 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 3 211,0 millions d'euros au 31 décembre 2010. La variation des capitaux propres de l'exercice s'explique principalement par l'augmentation de capital (+ 500,1 millions d'euros), le résultat de l'exercice (- 235,7 millions d'euros), la distribution de dividendes sur le résultat 2010 (- 104,2 millions d'euros).

Les provisions techniques brutes atteignent 3 393,8 millions d'euros, en diminution de 67,5 millions d'euros (soit - 1,9 %) par rapport à fin 2010. Elles représentent 157,2 % des cotisations acquises. Les provisions techniques cédées et rétrocédées s'élèvent à 604,8 millions d'euros, en baisse de 37,8 millions d'euros.

Le principal poste de l'actif du bilan de Groupama SA est constitué par les placements, dont la valeur nette comptable s'établit à 10 745 millions d'euros (y compris les différences de remboursement des obligations et les créances et dettes rattachées aux placements). Les actifs stratégiques représentent 77,8 % de l'ensemble des placements et comprennent les titres de participation (7 411 millions d'euros) et les prêts intra-Groupe (943 millions d'euros).

En valeur de réalisation, les placements de Groupama SA s'élèvent à 13 117 millions d'euros, intégrant une plus-value latente de 2 370 millions d'euros qui provient principalement des titres de participations stratégiques intra-groupe (2 345 millions d'euros).

5.1.8.3 Résultat de l'exercice et proposition d'affectation

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 235 698 494,70 euros en totalité au report à nouveau antérieur créditeur de 1 641 630 151,23 euros qui serait ainsi ramené à un montant créditeur de 1 405 931 656,53 euros.

5.1.9 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

5.1.9.1 Actionnariat

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous mentionnons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant, à la clôture de l'exercice écoulé, directement ou indirectement, plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital de la Société ou des droits de vote aux assemblées générales :

- Groupama Holding :
  90,94 % du capital et 90,93 % des droits de vote ;
- Groupama Holding 2 :
  8,99 % du capital et des droits de vote.

5.1.9.2 État de l'actionnariat salarié

Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que les salariés, anciens salariés et mandataires de la Société détenaient 0,07 % du capital de Groupama SA au 31 décembre 2011 et 0,08 % des droits de vote.

5.1.10 INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

5.1.10.1 Rémunérations des dirigeants

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par votre société que par la Société qui contrôle votre société et par des sociétés contrôlées par votre société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce. Ont perçu au cours de l'exercice écoulé :

- Monsieur Jean-Luc Baucherel : rémunération annuelle brute versée par la Société (y compris les avantages en nature) en qualité de Président du conseil d'administration : 356 932 euros (dont rémunération annuelle brute 288 000 euros, avantage retraite 39 908 euros, avantage logement 29 024 euros) ;
- Monsieur Francis Aussat (jusqu'au 22 juin 2011) : jetons de présence versés par la Société : 64 900 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 37 650 euros ;
- Monsieur Jean Baligand : jetons de présence versés par la Société : 72 300 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 55 300 euros ;
- Monsieur Jean-Marie Bayeul : jetons de présence versés par la Société : 75 350 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 55 300 euros ;

- Monsieur Michel Baylet : jetons de présence versés par la Société : 87 550 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 75 300 euros ;
- Madame Annie Bocquet : jetons de présence versés par la Société : 69 250 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 75 300 euros ;
- Madame Anne Bouverot, administratrice indépendante : jetons de présence versés par la Société : 73 575 euros ;
- Monsieur Amaury Cornut-Chauvinc : jetons de présence versés par la Société : 87 550 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 62 250 euros ;
- Monsieur Jean-Yves Dagès, nommé administrateur le 3 août 2011 : jetons de présence versés par la Société : 13 658 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 21 483 euros ;
- Madame Marie-Ange Debon, administratrice indépendante nommée le 25 mai 2011 : jetons de présence versés par la Société : 10 450 euros ;
- Monsieur François Desnoues : jetons de présence versés par la Société : 72 300 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 55 300 euros ;
- Madame Caroline Grégoire Sainte Marie, administratrice indépendante nommée le 25 mai 2011 : jetons de présence versés par la Société : 24 350 euros ;
- Monsieur Michel Habig : jetons de présence versés par la Société : 58 050 euros ;
- Monsieur Frédéric Lemoine, administrateur indépendant : jetons de présence versés par la Société : 91 375 euros ;
- Monsieur Jean Salmon, administrateur indépendant jusqu'au 25 mai 2011 : jetons de présence versés par la Société : 55 750 euros ;
- Monsieur François Schmitt : jetons de présence versés par la Société : 78 400 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 55 300 euros ;
- Monsieur Philippe Vassor, administrateur indépendant : jetons de présence versés par la Société : 101 800 euros ;
- Monsieur Jérôme Zanettacci : jetons de présence versés par la Société : 55 000 euros ;
- Monsieur Jean Azéma, Directeur Général jusqu'au 24 octobre 2011 : rémunération annuelle brute (y compris avantages en nature) perçue au titre de ses fonctions exercées au sein du Groupe : 4 383 304 euros (dont rémunération annuelle brute 893 333 euros, rémunération variable 409 240 euros, indemnité de rupture 1 469 246 euros, indemnité de non-concurrence 1 469 246 euros, avantages soins médicaux, prévoyance, décès, Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise : 142 239 euros) et contrat de retraite dont bénéficient les membres du Comité de Direction Générale de Groupama SA ;
- Monsieur Thierry Martel, Directeur Général à compter du 24 octobre 2011 : rémunération annuelle brute (y compris avantages en nature) perçue au titre de ses fonctions de Directeur Général : 118 320 euros (dont rémunération annuelle brute 114 286 euros, avantages soins médicaux, prévoyance, décès, Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise : 4 034 euros) et contrat de retraite dont bénéficient les membres du Comité de Direction Générale de Groupama SA ;
- Monsieur Christian Collin, Directeur Général Délégué à compter du 14 décembre 2011 : rémunération annuelle brute (y compris avantages en nature) perçue au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué : 25 825 euros (dont rémunération annuelle brute 24 621 euros, avantages soins médicaux, prévoyance, décès, Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise : 1 204 euros) et contrat de retraite dont bénéficient les membres du Comité de Direction Générale de Groupama SA.

Enfin, la rémunération annuelle brute cumulée (y compris intéressement et avantages en nature) des membres du Comité de Direction Générale de Groupama SA est de : 5 378 641 euros. S'agissant du contrat de retraite, le montant total de l'engagement à la date du 31 décembre 2011 s'élève à 33 254 389 euros.

5.1.10.2 Mandats et fonctions exercés par les dirigeants

Figure par ailleurs, aux § 3.1.2 et 3.1.3, la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par le Président du conseil d'administration, les administrateurs, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué au cours de l'exercice.

5.1.10.3 Ratification de la cooptation de deux administrateurs

Nous vous proposons de ratifier la cooptation de Monsieur Jean-Yves Dagès en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 3 août 2011, en remplacement de Monsieur Francis Aussat, démissionnaire, ainsi que celle de Monsieur Jean-Louis Pivard, intervenue lors de la séance du conseil d'administration du 25 avril 2012 en remplacement de Monsieur Jean Baligand, démisionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ces derniers, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2015, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2014.

5.1.10.4 Fixation du montant des jetons de présence

Dans le contexte de la situation financière du Groupe, nous vous proposons de réduire le montant maximal global annuel des jetons de présence à répartir entre les administrateurs à 1 045 100 euros pour l'exercice 2012.

5.1.11 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLÉANT

Nous vous proposons, après avis du comité d'audit et des risques, de renouveler le mandat de la société Mazars, commissaire aux comptes titulaire, et celui de Monsieur Michel Barbet-Massin, commissaire aux comptes suppléant, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer, en 2018, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2017.

5.1.12 RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les conséquences sociales et environnementales de l'activité visées par l'article L. 225-102 alinéa 4 du Code de commerce, ainsi que les informations fixées par les articles D. 148-2 et D. 148-3 sont renseignées dans la première partie du rapport annuel 2011 de Groupama.

5.1.13 AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

Par ailleurs, nous vous proposons de renouveler les autorisations financières précédemment consenties par l'assemblée générale du 25 mai 2011 arrivant à échéance au cours de l'exercice 2012 ainsi que celle dont le conseil d'administration a fait usage pour décider l'augmentation de capital réalisée fin décembre 2011. Ces autorisations sont destinées à donner un maximum de souplesse au conseil d'administration pour procéder à une ou des augmentations de capital, que ce soit en faisant appel aux actionnaires actuels ou à des tiers. Pour certaines autorisations, des rapports des commissaires aux comptes de la Société vous seront présentés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'accorder des délégations de compétence au conseil d'administration :

- en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription, cette délégation étant des plus classique et pouvant être utilisée seule ou simultanément avec d'autres types de délégations. Les augmentations de capital pourraient être réalisées dans la limite d'un montant maximal nominal de 1,1 milliard d'euros constituant également le plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des autres délégations soumises à votre approbation dans le cadre de la présente assemblée, à l'exception des augmentations de capital par incorporation de bénéfices, primes ou réserves visées sous la seizième résolution adoptée par l'assemblée générale du 25 mai 2011. À ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

  Nous vous rappelons que le droit préférentiel de souscription est offert aux actionnaires existant au moment de l'opération afin de leur permettre de ne pas subir d'effet « dilutif » après réalisation de l'opération.

  Cette délégation serait accordée pour une période de 26 mois à compter de ce jour et se substituerait à celle qui a été consentie par l'assemblée générale en date du 25 mai 2011 ;
- en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding et/ou Groupama Holding 2 et/ou certaines catégories de personnes. C'est ainsi que peuvent être définis les catégories suivantes : (i) les établissements de crédit et les sociétés d'assurance et/ou leurs holdings et/ou toutes sociétés de leurs groupes et/ou toutes sociétés gérées par les sociétés de leurs groupes ; d'une offre réservée à des catégories de personnes appartenant au groupe Groupama, à savoir : (ii) les élus et/ou mandataires des caisses locales et/ou des caisses régionales ; (iii) les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux visés à l'article L. 3332-2 du Code du travail, des entreprises liées à la Société au sens des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du même code, non bénéficiaires des émissions réalisées en application de la 20e résolution adoptée par l'assemblée générale du 25 mai 2011, et/ou ; et/ou (iv) les personnes et/ou les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux de sociétés, non visés ci-dessus, mais remplissant les critères mentionnés au premier alinéa de l'article L. 3344-1 précité et/ou (v) des OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titre de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées aux (iii) et (iv) du présent alinéa et/ou des bénéficiaires de la 20e résolution adoptée par l'assemblée générale du 25 mai 2011.

  La délégation serait accordée pour une période de 18 mois à compter de ce jour, dans la limite d'un montant nominal maximal de 1,1 milliard d'euros ; elle se substituerait à la délégation consentie par l'assemblée générale du 25 mai 2011.

Les modalités de détermination du prix d'émission des titres à émettre sont détaillées dans les résolutions qui vous sont proposées.

De plus, il vous est proposé de renouveler par anticipation la délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit. Cette résolution serait réservée aux salariés de Groupama SA, de ses filiales françaises et étrangères et des caisses régionales qui adhèreraient à un plan d'épargne. La délégation serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de ce jour, dans la limite d'un montant nominal maximal de 150 millions d'euros ; elle se substituerait à la délégation consentie par l'assemblée générale du 25 mai 2011.

Par nature, cette opération entraîne la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires concernés. Le prix de souscription des actions sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail et sera égal à au moins 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou, lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à au moins 70 % du Prix de Référence. Le Prix de Référence désigne le prix déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail.

Nous vous informons qu'il ne vous est pas proposé de renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration de racheter les actions de la Société ni celle de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues consenties par l'assemblée générale en date du 25 mai 2011.

◄SOMMAIRE►

5.1.14 PERSPECTIVES

Le Groupe a connu en 2011 une année difficile marquée par la conjonction de deux éléments :

- la restructuration de la dette grecque qui implique lourdement les créanciers privés de la République grecque ;
- la forte baisse en 2011 des marchés actions, sur lesquels le Groupe garde encore une exposition notable, marquée par une concentration sur certaines lignes.

Ces éléments ont certes très fortement pesé sur le résultat net 2011 de Groupama, qui est fortement négatif, mais dans cet environnement adverse, le Groupe a néanmoins enregistré une amélioration de sa performance technique et a montré que son dispositif de distribution était performant. En outre, la marge de solvabilité est respectée à fin 2011 du fait de la mobilisation d'importantes ressources internes et en tenant compte des accords conclus avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Au-delà de ces premières mesures, le Groupe revoit simultanément son portefeuille stratégique, son modèle opérationnel et son organisation pour réduire ses besoins en capitaux et augmenter ses résultats incorporables aux capitaux propres. Les actions engagées dans ce cadre s'inscrivent autour de quatre axes, qui visent à placer la performance au cœur de la stratégie du Groupe :

- un programme volontariste de cessions et d'arrêts d'activités ;
- un effort vigoureux de rétablissement du résultat technique et de maîtrise des frais généraux, qui fait l'objet d'un pilotage rapproché ;
- des mesures d'optimisation du bilan, tant à l'actif qu'au passif ;
- une gouvernance du Groupe resserrée et centrée sur la maîtrise des risques et le respect des objectifs d'amélioration de la rentabilité.

L'ensemble de ces mesures vise à permettre de conforter la solvabilité du Groupe sur le long terme afin de garantir en permanence la sécurité des engagements pris auprès de ses assurés.

5.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

5.2.1 DIVIDENDES VERSÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Exercices	Montant global des dividendes distribués	Montant global des dividendes distribués éligibles à la réfaction	Montant global des dividendes distribués non éligibles à la réfaction
2010	104 181 645,60 euros	93 457,35 euros	104 088 188,25 euros
2009	104 181 645,60 euros	98 555,85 euros	104 083 089,75 euro
2008	53 248 396,64 euros	52 264,51 euros	53 196 132,13 euros

5.2.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Au titre de l'exercice 2011, il sera proposé à l'assemblée générale du 30 mai 2012 de ne pas verser de dividende.

	2011	2010	2009
Dividende global	0 euro	104,2 millions d'euros	104,2 millions d'euros
Dividende par action	0 euro	0,45 euro	0,45 euro
Résultat net consolidé	- 1,812 millions d'euros	387 millions d'euros	660 millions d'euros
Taux de distribution	Non applicable	26,9 %	15,8 %

5.2.3 DÉLAIS DE PRESCRIPTION

En application des dispositions de l'article 2277 du Code civil, les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont prescrits. Ils sont alors reversés au Trésor public, conformément aux dispositions de l'article L. 27 du Code du domaine de l'État.

SOMMAIRE

5.3 TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE

5.3.1 TRÉSORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'établit à 1 549 millions d'euros au 31 décembre 2011, en hausse de 785 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2010.

La répartition des flux de trésorerie au titre de l'année 2011 entre les principales activités se présente ainsi :

- Flux de trésorerie activités opérationnelles : - 560 millions d'euros ;
- Flux de trésorerie activités Investissements et financiers : 1 345 millions d'euros ;
- **Total : 785 millions d'euros.**

5.3.2 STRUCTURE DU FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR

L'endettement de Groupama SA s'élève à 2,1 milliards d'euros à fin 2011.

Le montant des passifs subordonnés au 31 décembre 2011 est stable par rapport à celui du 31 décembre 2010 et s'établit à 1,25 milliard d'euros.

L'endettement externe du Groupe présente un montant de 888 millions d'euros, en baisse de 671 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2010, provenant principalement de la déconsolidation de la Silic et de la disparition de ses dettes dans le bilan de Groupama.

Les dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire proviennent principalement du tirage sur la facilité de crédit de 800 millions d'euros sur 1 an, au taux de 2,03 %, augmenté d'une marge de 0,7 %, à échéance du 5 décembre 2012.

Le taux d'endettement rapporté aux fonds propres comptables hors réserves de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires) s'élève à 41,3 % à fin 2011 contre 41,7 % au 31 décembre 2010.

(en millions d'euros)	31.12.2011				31.12.2010			
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes subordonnées			1 245	1 245			1 245	1 245
Dettes de financement représentées par des titres					1		154	155
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	820	4	63	888	219	815	370	1 404
TOTAL DETTE DE FINANCEMENT	**820**	**4**	**1 308**	**2 133**	**220**	**815**	**1 769**	**2 804**

Les dettes subordonnées correspondent à :

- un emprunt obligataire sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) a été émis le 27 octobre 2009 dans le cadre du refinancement du call du TSR de juillet 1999 remboursé le 22 janvier 2010 après accord de l'ACP obtenu en fin d'année 2009. Cet emprunt, d'une durée de trente ans est au taux fixe annuel de 7,875 % jusqu'à la date de call du 27 octobre 2019. Au-delà le taux appliqué sera Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 5,36 %. Au 31 décembre, la cotation de cette émission est de 49 % contre 98 % au 31 décembre 2010 ;
- un emprunt obligataire subordonné perpétuel (TSDI) à taux fixe émis par Groupama SA en juillet 2005 pour un montant nominal de 500 millions d'euros, au taux fixe de 4,375 % pendant les dix premières années, puis au taux variable de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 2,25 %. Cet emprunt est assorti d'un « call à 10 ans » permettant à l'émetteur le remboursement par anticipation à partir de la dixième année. Au 31 décembre, la cotation de ce TSDI s'établit à 35 % contre 77 % au 31 décembre 2010 ;
- par ailleurs, Groupama SA a émis un emprunt obligataire super-subordonné perpétuel (TSS) en octobre 2007 pour un montant de 1 000 millions d'euros. En normes IFRS, ces titres constituent un instrument de capitaux propres et ne figurent donc pas dans les tableaux précédents. Ces titres ont été émis au taux fixe de 6,298 % pendant les dix premières années, puis au taux variable d'Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 2,60 %. Ils pourront être remboursés en totalité de manière anticipée à partir du 22 octobre 2017. Au 31 décembre, la cotation de ce TSS s'établit à 46 % contre 75,3 % au 31 décembre 2010.

5.3.3 ÉQUILIBRE DE FINANCEMENT

En 2011, les principaux équilibres de financement au niveau de Groupama SA sont les suivants :

En ressources :

- Trésorerie disponible 800 millions d'euros
- Emprunts 140 millions d'euros
- Augmentation de capital 500 millions d'euros
- Revenus d'actifs 430 millions d'euros
- **Total ressources : 1 870 millions d'euros**

En emplois :

- Remboursement emprunts - 738 millions d'euros
- Investissements - 784 millions d'euros
- Dividendes versés - 104 millions d'euros
- Solde financier - 142 millions d'euros
- Solde exploitation - 102 millions d'euros
- **Total emplois : -1 870 millions d'euros**

Les investissements dans les filiales et participations s'élevaient à 383 millions d'euros en 2010 et à 540 millions d'euros en 2009.

5.4 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

Groupama SA est propriétaire de son siège social situé 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris.

En tant que groupe d'assurances, Groupama SA détient un parc immobilier important, géré pour l'essentiel par Groupama Immobilier, pour une valeur totale de 4,1 milliards d'euros. Ce patrimoine est principalement situé à Paris et en Île-de-France.

5.5 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité ou sur celle du Groupe.

6 ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES 168

6.1.1 Bilan consolidé 168
6.1.2 Compte de résultat consolidé 170
6.1.3 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 171
6.1.4 Tableau de variation des capitaux propres 172
6.1.5 Tableau de flux de trésorerie 173
6.1.6 Annexe aux comptes consolidés 175

6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 276

6.3 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES 278

6.3.1 Bilan 278
6.3.2 Compte de résultat technique 280
6.3.3 Compte de résultat non technique 280
6.3.4 Résultats des cinq derniers exercices 281
6.3.5 Annexe aux comptes annuels 282

6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 311

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de Groupama SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 170 à 277 et 278 à 279 du document de référence déposé à l'AMF le 14 avril 2011 ;
- les comptes consolidés de Groupama SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 164 à 261 et 262 à 263 du document de référence déposé à l'AMF le 22 avril 2010.

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES

6.1.1 BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2011	31.12.2010
Écarts d'acquisition	Note 2	2 950	3 141
Autres immobilisations incorporelles	Note 3	626	684
Actifs incorporels		**3 576**	**3 826**
Immobilier de placement hors UC	Note 4	1 341	3 139
Immobilier de placement en UC	Note 7	99	94
Immobilier d'exploitation	Note 5	776	779
Placements financiers hors UC	Note 6	61 977	67 353
Placements financiers en UC	Note 7	3 408	3 569
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	Note 8	121	125
Placements des activités d'assurance		**67 721**	**75 058**
Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités	**Note 9**	**3 302**	**3 429**
Investissements dans les entreprises associées	**Note 10**	**956**	**303**
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	**Note 11**	**1 323**	**1 420**
Autres immobilisations corporelles	Note 12	220	200
Frais d'acquisition reportés	Note 13	577	580
Participation aux bénéfices différée active	Note 14	3 951	1 718
Impôts différés actifs	Note 15	570	469
Créances nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptée	Note 16	3 044	2 658
Créances nées des opérations de cession en réassurance	Note 17	189	148
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	Note 18	164	241
Autres créances	Note 19	2 112	1 979
Autres actifs		**10 827**	**7 993**
Actifs destinés à la vente et abandon d'activités			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**Note 20**	**1 683**	**1 036**
TOTAL		**89 388**	**93 065**

PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2011	31.12.2010
Capital		1 687	1 187
Réserve de réévaluation	Note 21	(930)	(1 036)
Autres réserves		4 378	4 021
Écarts de conversion		(390)	(291)
Résultat consolidé		(1 812)	387
Capitaux propres (part du Groupe)		**2 933**	**4 268**
Intérêts minoritaires		54	170
Capitaux propres totaux		**2 987**	**4 438**
Provisions pour risques et charges	**Note 22**	**429**	**422**
Dettes de financement	**Note 24**	**2 133**	**2 804**
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	**Note 25**	**50 083**	**48 711**
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	**Note 26**	**22 211**	**23 227**
Participation aux bénéfices différée passive	**Note 14**		**18**
Ressources des activités du secteur bancaire	**Note 9**	**2 996**	**3 073**
Impôts différés passifs	Note 15	274	289
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	Note 28	628	555
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	Note 20	280	423
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	Note 29	721	793
Dettes nées des opérations de cession en réassurance	Note 30	340	359
Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt	Note 31	271	294
Instruments dérivés passifs	Note 8	290	262
Autres dettes	Note 32	5 745	7 395
Autres passifs		**8 550**	**10 370**
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées			
TOTAL		**89 388**	**93 065**

6.1.2 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2011	31.12.2010
Primes émises	Note 33	13 915	14 380
Variation des primes non acquises		(63)	(13)
Primes acquises		**13 851**	**14 367**
Produit net bancaire, net du coût du risque	**Note 1**	**234**	**234**
Produits des placements	Note 34	2 970	3 022
Charges des placements	Note 34	(588)	(729)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	Note 34	241	641
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	Note 34	(427)	122
Variation des dépréciations sur placements	Note 34	(4 111)	(182)
Produits des placements nets de charges		**(1 916)**	**2 873**
Total des produits des activités ordinaires		**12 169**	**17 474**
Charges des prestations des contrats	Note 35	(9 819)	(13 058)
Produits sur cession en réassurance	Note 36	363	349
Charges sur cession en réassurance	Note 36	(784)	(727)
Charges et produits des cessions nets en réassurance		**(10 240)**	**(13 436)**
Charges d'exploitation bancaire	Note 1	(225)	(217)
Frais d'acquisition des contrats	Note 38	(1 937)	(1 889)
Frais d'administration	Note 39	(971)	(954)
Autres produits et charges opérationnels courants	Note 40	(450)	(481)
Total autres produits et charges courants		**(13 824)**	**(16 977)**
Résultat opérationnel courant		**(1 654)**	**497**
Autres produits et charges opérationnels	Note 41	(49)	(139)
Résultat opérationnel		**(1 703)**	**358**
Charges de financement	Note 42	(89)	(130)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	Note 10	19	
Impôts sur les résultats	Note 43	(39)	197
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE		**(1 812)**	**425**
dont intérêts minoritaires			38
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		**(1 812)**	**387**

6.1.3 ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Résultat de l'exercice	**(1 812)**		**(1 812)**	**387**	**38**	**425**
Variation des écarts de conversion	(99)	(1)	(100)	16		16
Variation des plus et moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente	(579)	(9)	(588)	(2 086)	(7)	(2 093)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	11	44	55	(33)	(10)	(43)
Variation des gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi	1		1	(9)		(9)
Variation de la comptabilité reflet	565	6	571	1 400	6	1 406
Variation des impôts différés	108	1	109	175	1	176
Autres	68		68	(9)		(9)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**75**	**41**	**116**	**(546)**	**(10)**	**(556)**
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	**(1 737)**	**41**	**(1 696)**	**(159)**	**28**	**(131)**

L'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, partie intégrante des états financiers, comprend, au-delà du résultat de la période, la variation de la réserve des plus et moins-values latentes des actifs disponibles à la vente, nette de participation aux bénéfices différée et d'impôt différé ainsi que la variation de la réserve liée aux écarts de conversion et des pertes et gains actuariels des avantages postérieurs à l'emploi.

6.1.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Capital	Résultat	Titres super subor-donnés	Réserves consolidées	Réserve de rééva-luation	Écart de conversion	Capitaux propres Part du Groupe	Part des minori-taires	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2009	**1 187**	**660**	**1 000**	**2 521**	**(489)**	**(307)**	**4 572**	**189**	**4 761**
Affectation du résultat 2009		(660)		660					
Dividendes				(145)			(145)	(51)	(196)
Variation de capital								5	5
Regroupement d'entreprises								(1)	(1)
Incidence des opérations avec les actionnaires		**(660)**		**515**			**(145)**	**(47)**	**(192)**
Écarts de conversion						16	16		16
Actifs disponibles à la vente					(2 086)		(2 086)	(7)	(2 093)
Comptabilité reflet					1 400		1 400	6	1 406
Impôts différés				3	172		175	1	176
Gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi				(9)			(9)		(9)
Autres				(9)	(33)		(42)	(10)	(52)
Résultat de l'exercice		387					387	38	425
Total des produits et charges reconnus sur la période		**387**		**(15)**	**(547)**	**16**	**(159)**	**28**	**(131)**
Total des mouvements sur la période		**(273)**		**500**	**(547)**	**16**	**(304)**	**(19)**	**(323)**
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2010	**1 187**	**387**	**1 000**	**3 021**	**(1 036)**	**(291)**	**4 268**	**170**	**4 438**
Affectation du résultat 2010		(387)		387					
Dividendes				(145)			(145)	(54)	(199)
Variation de capital	500						500	1	501
Regroupement d'entreprises				47			47	(104)	(57)
Incidence des opérations avec les actionnaires	**500**	**(387)**		**289**			**402**	**(157)**	**245**
Écarts de conversion						(99)	(99)	(1)	(100)
Actifs disponibles à la vente					(579)		(579)	(9)	(588)
Comptabilité reflet					565		565	6	571
Impôts différés				(1)	109		108	1	109
Gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi				1			1		1
Autres				68	11		79	44	123
Résultat de l'exercice		(1 812)					(1 812)		(1 812)
Total des produits et charges reconnus sur la période		**(1 812)**		**68**	**106**	**(99)**	**(1 737)**	**41**	**(1 696)**
Total des mouvements sur la période	**500**	**(2 199)**		**357**	**106**	**(99)**	**(1 335)**	**(116)**	**(1 451)**
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2011	**1 687**	**(1 812)**	**1 000**	**3 378**	**(930)**	**(390)**	**2 933**	**54**	**2 987**

6.1.5 TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Résultat opérationnel avant impôt	(1 703)	358
Plus ou moins-values de cession des placements	(235)	(628)
Dotations nettes aux amortissements	247	274
Variation des frais d'acquisition reportés	14	13
Variation des dépréciations	3 962	274
Dotations nettes aux passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance et contrats financiers	(1 024)	2 938
Dotations nettes aux autres provisions	1	(38)
Variation de la juste valeur des placements et instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	427	(122)
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel		
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel différents des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	**3 392**	**2 711**
Variation des créances et dettes d'exploitation	(262)	(105)
Variation des créances et dettes d'exploitation bancaire	38	(213)
Variation des valeurs données ou reçues en pension	(2 106)	2 523
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	54	(135)
Impôts nets décaissés	27	(297)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	**(560)**	**4 842**
Acquisitions/cessions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie acquise	2	(110)
Prises de participation/cessions dans les entreprises associées	203	
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	**205**	**(110)**
Acquisitions nettes de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés	221	(3 914)
Acquisitions nettes d'immobilier de placement	317	303
Acquisitions nettes et/ou émissions de placements et instruments dérivés des autres activités		
Autres éléments ne correspondant pas à des flux monétaires	(5)	5
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions de placement	**533**	**(3 606)**
Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles et incorporelles et immobilisations d'exploitation	(179)	(247)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	**(179)**	**(247)**
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	**559**	**(3 963)**
Droits d'adhésion		
Émission d'instruments de capital	500	5
Remboursement d'instruments de capital		
Opération sur actions propres		
Dividendes payés	(200)	(196)
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et les sociétaires	**300**	**(191)**
Trésorerie affectée aux dettes de financement	598	(1 045)
Intérêts payés sur dettes de financement	(89)	(130)
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	**509**	**(1 175)**
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	**809**	**(1 366)**

◄SOMMAIRE►

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1ER JANVIER	**764**	**1 228**
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	(560)	4 842
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	559	(3 963)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	809	(1 366)
Effet des variations de change sur la trésorerie	(23)	23
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE	**1 549**	**764**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 036	
Caisse, banque centrale et CCP	162	
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	(434)	
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1ER JANVIER 2011	**764**	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 682	
Caisse, banque centrale et CCP	147	
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	(280)	
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE 2011	**1 549**	

6.1.6 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Sommaire des notes annexes

1 FAITS MARQUANTS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE 176

2 PRINCIPES, MÉTHODES ET PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION 178

3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION RETENUS 181

4 ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS 191

NOTE 1 Information sectorielle 191
NOTE 2 Écarts d'acquisition 196
NOTE 3 Autres immobilisations incorporelles 199
NOTE 4 Immobilier de placement (hors UC) 200
NOTE 5 Immobilier d'exploitation 203
NOTE 6 Placements financiers hors UC 205
NOTE 7 Placements représentant les engagements en UC 222
NOTE 8 Instruments dérivés actifs et passifs et dérivés incorporés séparés 223
NOTE 9 Emplois et ressources des activités du secteur bancaire 224
NOTE 10 Investissements dans les entreprises associées 225
NOTE 11 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers 226
NOTE 12 Autres immobilisations corporelles 227
NOTE 13 Frais d'acquisition reportés 228
NOTE 14 Participation aux bénéfices différée 228
NOTE 15 Impôts différés 229
NOTE 16 Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée 230
NOTE 17 Créances nées des opérations de cessions en réassurance 231
NOTE 18 Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt 231
NOTE 19 Autres créances 232
NOTE 20 Trésorerie 233
NOTE 21 Capitaux propres, intérêts minoritaires 233
NOTE 22 Provisions pour risques et charges 234
NOTE 23 Informations relatives aux avantages du personnel – régimes à prestations définies 235
NOTE 24 Dettes de financement 238
NOTE 25 Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance 239
NOTE 26 Passifs techniques relatifs à des contrats financiers 244
NOTE 27 Variation des provisions mathématiques des contrats d'assurance Vie et financiers par segment opérationnel 245
NOTE 28 Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés 246
NOTE 29 Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée 246
NOTE 30 Dettes nées des opérations de cession en réassurance 246
NOTE 31 Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt 246
NOTE 32 Autres dettes 247
NOTE 33 Analyse du chiffre d'affaires 248
NOTE 34 Produits des placements nets de charges de gestion 250
NOTE 35 Charges des prestations des contrats 256
NOTE 36 Charges et produits des cessions en réassurance 257
NOTE 37 Charges d'exploitation 259
NOTE 38 Frais d'acquisition des contrats 260
NOTE 39 Frais d'administration 261
NOTE 40 Autres produits et charges opérationnels courants 262
NOTE 41 Autres produits et charges opérationnels non courants 265
NOTE 42 Charges de financement 266
NOTE 43 Ventilation de la charge d'impôt 267
NOTE 44 Parties liées 269
NOTE 45 Effectif inscrit des sociétés intégrées 269
NOTE 46 Engagements donnés et reçus 269
NOTE 47 Facteurs de risques et analyses de sensibilité 270
NOTE 48 Liste des entités du périmètre et principales évolutions du périmètre 271

1 FAITS MARQUANTS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

1.1 - Faits marquants

1.1.1 - Conséquences de la crise financière

Dans un environnement marqué par la crise de la dette dans la zone euro et par une forte dégradation des marchés financiers, le résultat net 2011 du Groupe est impacté par un certain nombre d'éléments non récurrents dont la dépréciation de la dette souveraine grecque pour - 2,3 milliards d'euros (brut), et les provisions pour dépréciation durable et les moins-values réalisées sur les titres stratégiques pour - 2,5 milliards d'euros (brut).

Dès la fin de l'année 2011, le Groupe a mis en œuvre des mesures destinées à renforcer la solvabilité avant le 31 décembre 2011 et rétablir des marges de manœuvre pour 2012 :

- des opérations de vente de dettes souveraines allemandes et françaises qui ont permis de réaliser des plus-values obligataires ;
- des opérations de couverture du portefeuille actions ;
- la réalisation de plus-values immobilières ;
- la réalisation de moins-values sur des titres stratégiques détenus par certaines entités ;
- une augmentation de capital des caisses régionales à Groupama SA de 500 millions d'euros ;
- la signature d'accords de partenariat industriel et financier avec le groupe Caisse des Dépôts et Consignations ;
- des changements d'estimations sur des provisions présentant un caractère discrétionnaire ou prudentiel et d'hypothèses actuarielles relatives à certains passifs.

Ainsi la marge de solvabilité est respectée à fin 2011 du fait de la mobilisation d'importantes ressources internes et en tenant compte des accords conclus en décembre 2011 de manière ferme avec la Caisse des Dépôts et Consignations, opérationnellement exécutés début 2012. Dès lors, l'hypothèse de continuité d'exploitation qui sous-tend l'établissement des comptes se trouve ainsi confortée.

Au-delà des mesures immédiates mentionnées ci-dessus, le Groupe a en outre décidé de mettre en œuvre des mesures complémentaires de renforcement de la rentabilité et de la solvabilité, dont l'ampleur dépendra des conditions de marché en 2012, qui recouvrent essentiellement, au plan financier :

- des couvertures d'actifs financiers, sous forme d'achat d'« options » afin de protéger une partie du portefeuille actions contre une baisse supplémentaire des marchés financiers ;
- sur le passif, des solutions de réassurance externe complémentaires ;
- une réduction de l'exposition du Groupe aux dettes souveraines.

Sur le plan opérationnel, afin de redresser les marges et de baisser les frais généraux, Groupama va mettre en œuvre un plan d'économies sur l'ensemble du périmètre du Groupe, afin d'économiser 300 millions d'euros à horizon 2013 et 400 millions d'euros à horizon 2014 en rythme annuel.

1.1.2 - Organisation du Groupe

(a) Création d'une joint-venture avec Aviation Industry Corporation of China

Suite à l'accord signé le 18 décembre 2010 avec le Groupe AVIC, la joint-venture est entrée dans le périmètre de consolidation au 28 février 2011, Groupama SA détenant à cette date 100 % de la structure. Une augmentation de capital réservée à AVIC est intervenue au mois de novembre. À l'issue de cette opération, qui sera effective après la réalisation des formalités nécessaires, AVIC détiendra 50 % de la compagnie. Cette nouvelle structure exercera ses activités à la fois en assurances entreprises, en assurances de particuliers et en assurances agricoles. Sous réserve des autorisations nécessaires, la joint-venture concentrera, dans un premier temps, son développement sur six provinces chinoises avant d'étendre son activité sur l'ensemble du pays.

(b) Nomination de nouvelles administratrices indépendantes

L'assemblée générale de Groupama SA, du 25 mai 2011, a procédé à la nomination de Marie-Ange Debon et de Caroline Grégoire Sainte-Marie en qualité de nouveaux administrateurs. Le conseil d'administration de Groupama SA compte désormais 18 membres dont onze Présidents de caisses régionales et cinq administrateurs indépendants.

(c) Changement de la Direction Générale de Groupama SA

Le conseil d'administration de Groupama SA a nommé, le 24 octobre 2011, Thierry Martel, Directeur Général de Groupama SA en remplacement de Jean Azéma et Christian Collin, Directeur Général Délégué de Groupama SA.

La priorité de la nouvelle équipe dirigeante est de mettre en œuvre les mesures destinées à renforcer la solvabilité du Groupe tout en poursuivant l'amélioration de la rentabilité opérationnelle.

1.1.3 - Autres éléments

(a) Couverture tempête

Groupama poursuit la diversification de ses couvertures tempête en France, avec l'émission début janvier 2011, de la première obligation catastrophe d'une durée de 4 ans.

Swiss Re a conclu et placé pour le compte de Groupama SA cette nouvelle obligation structurée qui fournit une couverture de 75 millions d'euros contre les tempêtes en France pour une période de risque allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014.

(b) Groupama - Predict

Groupama, premier assureur des communes, va aider ses 18 000 communes assurées à prévenir le risque inondation grâce à un partenariat exclusif avec Predict Services, filiale de Météo France. Groupama-Prédict apporte une aide à l'élaboration des plans communaux de sauvegarde, ainsi qu'un dispositif de veille et d'aide à la décision fondé sur des technologies de pointe.

Plus de 3 000 communes vont bénéficier en priorité de ce service, compte tenu de leur plus forte exposition au risque d'inondation.

L'ensemble des communes assurées par Groupama a accès aux informations d'aide à la décision pour la gestion du risque d'inondation depuis 2011.

(c) Nouvelle offre bancaire

Groupama Banque a lancé début mai une nouvelle offre Astréa simplifiée, avec des tarifs encore plus avantageux pour les clients qui utilisent leur compte. Ce lancement a été soutenu par une campagne nationale télévision, presse et Internet.

(d) Solidarité sécheresse

Début juin 2011, Groupama s'est mobilisé pour faire face à la sécheresse qui a frappé durement les exploitants agricoles sur l'ensemble du territoire.

Pour permettre à ses assurés éleveurs et céréaliers de faire face à cette situation exceptionnelle, s'agissant en particulier des opérations de stockage et de transport de pailles, Groupama a pris en charge à titre gracieux les extensions de garanties nécessaires à la mise en œuvre des opérations de solidarité menées sur l'ensemble du territoire.

(e) Notation financière

L'agence de notation Standard & Poor's a abaissé la note de Groupama SA à BBB+ le 16 mai 2011, puis à BBB le 23 septembre, et à BBB- le 15 décembre 2011 (cette note est assortie d'une perspective négative). Standard & Poor's considère que « l'adéquation des fonds propres et la solvabilité réglementaire de Groupama sont à des niveaux faibles, alors que les marchés financiers continuent d'être mal orientés et bien que Groupama ait annoncé des mesures stratégiques phares ».

Par ailleurs, le Groupe va poursuivre en 2012 les chantiers qui renforceront durablement sa marge de solvabilité et ajuster son périmètre dans des délais et conditions appropriés.

(f) Rapprochement entre Icade et Silic et investissement de 300 millions d'euros de la Caisse des Dépôts dans Gan Eurocourtage

Le conseil d'administration de Groupama SA réuni le 30 décembre 2011 a accepté l'offre ferme reçue de la Caisse des Dépôts et de Icade le 22 décembre en vue d'un rapprochement entre Icade et Silic dans le cadre d'un échange de titres. Cette opération donne naissance à la première foncière de parcs tertiaires et de bureaux en France avec un patrimoine de plus de 9 milliards d'euros et devient un acteur majeur du Grand Paris.

Dans ce cadre, Groupama a apporté 6,5 % du capital de Silic à une société holding contrôlée par la Caisse des Dépôts à laquelle la Caisse des Dépôts avait préalablement apporté sa participation dans Icade. Groupama s'est engagé à apporter à ladite holding, qui restera contrôlée par la Caisse des Dépôts, le solde de sa participation dans Silic (soit 35,8 %) après autorisation de l'opération par l'Autorité de la concurrence, dans le courant du premier trimestre 2012.

La cession du bloc de 6,5 % conduit à la perte de contrôle de la Silic. En application d'IAS 28, cette perte de contrôle se traduit par un effet global sur le résultat de + 558 millions d'euros enregistré dans les comptes.

Les opérations d'apport susvisées sont réalisées sur la base d'une parité d'échange de 5 actions Icade pour 4 actions Silic, coupons 2011 attachés pour chacune des sociétés.

En outre, le conseil d'administration de Groupama SA a accepté l'offre de la Caisse des Dépôts de souscrire à hauteur de 300 millions d'euros à une émission d'actions de préférence de Gan Eurocourtage, filiale à 100 % de Groupama SA, après approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Gan Eurocourtage disposera ainsi d'une solvabilité réglementaire pro forma supérieure à 350 % la plaçant de fait parmi les meilleurs acteurs du marché et satisfaisant par ailleurs pleinement aux futures exigences de Solvabilité II.

(g) Augmentations de capital de Groupama SA et Groupama Gan Vie

Le Groupe a procédé à fin décembre 2011 à des augmentations de capital, destinées à renforcer la solvabilité de Groupama Gan Vie, qui porte une grande partie des actifs obligataires et actions cotées du Groupe.

Dans un premier temps, l'ensemble des Caisses Régionales a participé concomitamment à une augmentation de capital de Groupama Holding pour un montant de 453,65 millions d'euros, et de Groupama Holding 2 pour un montant de 44,53 millions d'euros soit un montant total de près de 500 millions d'euros. À l'issue de ces opérations, le capital social de Groupama Holding s'élève à 2 520 662 256 euros, et celui de Groupama Holding 2 à 507 998 880 euros.

Dans un second temps, Groupama Holding et Groupama Holding 2 ont souscrit en quasi-totalité (pour un montant de 499,8 millions d'euros) à une augmentation de capital de Groupama SA de 500 millions d'euros, le solde ayant été souscrit par les actionnaires minoritaires (salariés, anciens salariés et mandataires). À l'issue de cette augmentation, le capital social de Groupama SA s'établit à 1 686 569 399 euros, divisé en 329 086 712 actions de 5,125 euros de valeur nominale.

Parallèlement, Groupama SA a participé à une augmentation de capital en numéraire de Groupama Gan Vie à hauteur de 500 millions d'euros et lui a apporté des actifs immobiliers pour un montant de 188,6 millions d'euros. À l'issue de ces opérations, le capital social de Groupama Gan Vie est fixé à 932 007 489 euros, divisé en 6 340 187 actions de 147 euros.

Ces opérations d'augmentation de capital, si elles n'ont pas eu d'impact sur la marge de solvabilité du Groupe, ont permis d'améliorer celle de Groupama Gan Vie au 31 décembre 2011.

1.2 - Événements postérieurs à la clôture

(a) Rapprochement entre Icade et Silic

À la suite de l'obtention de l'autorisation de l'opération par l'Autorité de la concurrence le 13 février 2012, Groupama a apporté le 16 février 2012 le solde de sa participation de 35,8 % du capital de Silic à HoldCo SIIC, société contrôlée par la Caisse des Dépôts, qui détient également 55,58 % du capital et des droits de vote d'Icade.

À la suite de cet apport, HoldCo SIIC détient 43,95 % du capital et des droits de vote de Silic. La Caisse des Dépôts et Groupama détiennent respectivement 75,07 % et 24,93 % du capital et des droits de vote de HoldCo SIIC.

Dans les comptes IFRS, cet apport ne conduira pas à l'enregistrement de résultat de cession significatif en 2012.

(b) Souscription par la Caisse des Dépôts d'actions de préférence de Gan Eurocourtage

La Caisse des Dépôts s'est engagée irrévocablement le 30 décembre 2011 à souscrire à une émission de capital de Gan Eurocourtage sur la base d'actions de préférence bénéficiant d'un dividende prioritaire et sans droits de vote mais donnant accès à certains droits relatifs à la protection de son investissement.

La date d'émission des actions de préférence a été fixée au 15 mars 2012 (après l'assemblée générale de Gan Eurocourtage approuvant les comptes annuels et le conseil d'administration de Gan Eurocourtage autorisant l'émission des actions de préférence sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire).

(c) Proposition d'échange de la dette grecque dans le cadre du PSI

La République grecque a proposé le 24 février 2012 aux détenteurs privés de la dette grecque, dans le cadre du PSI (Private Sector Involvment), un échange de dettes anciennes contre de nouvelles dettes grecques. Le conseil d'administration du 6 mars 2012 a approuvé l'apport par le Groupe des titres de dettes grecques qu'il détient, dans le cadre de l'opération d'échange mentionnée ci-dessus. Suite à l'acceptation par les créanciers privés du PSI, Groupama a apporté ses titres de dettes grecques à l'échange le 12 mars 2012. Cet événement n'aura pas d'incidence nette significative. Au-delà des effets portant sur une baisse du coupon, l'échange se traduit par l'abandon de 53,5 % du nominal de la dette initiale. Le solde résiduel (46,5 % du nominal) se décompose en 15 % du nominal en titres FEFS et de 31,5 % du nominal en nouveaux titres grecs.

(d) Mise en place temporaire d'un traité quote-part Groupe

Groupama a contractualisé fin décembre 2011 à effet du 1er janvier 2012, auprès d'un réassureur présentant une grande qualité de signature, un traité en quote-part représentant un volume de cessions de 1,1 milliard d'euros sur l'exercice de survenance 2012.

2 PRINCIPES, MÉTHODES ET PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

2.1 - Note liminaire

Groupama SA est une société anonyme détenue à près de 100 %, directement et indirectement par les Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles et les caisses spécialisées (« caisses régionales ») formant le pôle mutualiste de Groupama. Groupama SA est domiciliée en France. Son siège social est situé au 8-10, rue d'Astorg, 75008, Paris, France.

La répartition du capital au 31 décembre 2011 est la suivante :

- 90,94 % à la société Groupama Holding ;
- 8,99 % à la société Groupama Holding 2 ;
- 0,07 % aux mandataires et salariés anciens ou actuels de Groupama SA (en direct ou par le biais des FCPE).

Les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2, à statut de SA, sont entièrement détenues par les caisses régionales.

Groupama SA est une société d'assurance Non Vie et de réassurance, réassureur unique des caisses régionales et holding de tête du pôle capitalistique du groupe Groupama. Ses activités consistent à :

- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales et dans le cadre des orientations fixées par la Fédération Nationale Groupama ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance de l'ensemble du Groupe ;
- gérer une activité d'assurance directe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.

Les comptes consolidés de Groupama SA intègrent la réassurance cédée par les caisses régionales ainsi que l'activité des filiales.

Les comptes combinés sont relatifs au groupe Groupama, constitué de l'ensemble des caisses locales, des caisses régionales, de Groupama SA et de ses filiales.

Au titre de ses activités, la Société est régie par les dispositions du Code de commerce et du Code des assurances, et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle prudentiel.

Les liens entre les différentes entités du Groupe sont régis :

- dans le pôle Groupama SA, par des relations capitalistiques. Les sociétés filiales incluses dans ce pôle font l'objet d'une consolidation comptable. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama SA, notamment en matière de contrôle ;
- dans le pôle mutualiste :
  - par un traité de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA. Ce traité, signé en décembre 2003 au titre des activités reprises par Groupama SA lors de l'apport de l'activité de réassurance des caisses régionales que lui a consenti la CCAMA rétroactivement au 1er janvier 2003, s'est substitué au Règlement général de réassurance qui régissait auparavant les liens de réassurance interne entre les caisses régionales et la CCAMA,
  - par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama SA (« Convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelle Agricole adhérentes à la Fédération Nationale Groupama », signée le 17 décembre 2003).

2.2 - Présentation générale des comptes consolidés

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été arrêtés par le conseil d'administration qui s'est tenu en date du 15 mars 2012.

Pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés, les comptes de chaque entité du périmètre de consolidation sont établis, de façon homogène, conformément aux dispositions des normes comptables internationales (« International Financial Reporting Standards ») et interprétations applicables au 31 décembre 2011 telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont les principales modalités d'application par Groupama SA sont décrites ci-après.

Les normes et interprétations d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011 ont été appliquées pour l'établissement des comptes du Groupe au 31 décembre 2011, notamment la norme IAS 24 révisée « Information relative aux parties liées », les amendements à IAS 32 « Classement des droits de souscription émis » et à IFRIC 14 « Paiements d'avance dans le cadre d'une exigence de financement minimal » et l'interprétation IFRIC 19 « Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres ». Leur application n'a pas eu d'effet significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2011.

L'amendement de la norme IFRS 7 « Informations à fournir dans le cadre de transferts d'actifs financiers », adopté par l'Union européenne en novembre 2011, n'a pas été appliqué par anticipation. Son application est jugée sans impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Les orientations prises par le Groupe s'appuient notamment sur la synthèse des travaux des groupes de travail du CNC sur les spécificités de mise en œuvre des normes IFRS par les organismes d'assurance.

Les filiales, co-entreprises et entités associées du périmètre de consolidation sont consolidées dans le périmètre conformément aux dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31.

Le Groupe a adopté les normes « IFRS » pour la première fois pour l'établissement des comptes de l'exercice 2005.

Dans les annexes, tous les montants sont en millions d'euros sauf si mentionnés différemment.

La préparation des états financiers du Groupe en conformité avec les IFRS exige de la part de la direction de Groupama le choix d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui ont un impact sur le montant des actifs, des passifs, des produits et des charges ainsi que sur l'élaboration des notes annexes.

Ces estimations et hypothèses sont revues régulièrement. Elles sont basées sur l'expérience passée et sur d'autres facteurs, y compris des événements futurs dont la réalisation apparaît raisonnable dans les circonstances.

Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles des estimations étaient nécessaires peuvent s'avérer différents de celles-ci et entraîner un ajustement des états financiers.

Les jugements réalisés par la direction en application des normes IFRS concernent principalement :

- l'évaluation initiale et les tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels et plus particulièrement les écarts d'acquisition (notes 3.1.1 et 3.1.2) ;
- l'évaluation des provisions techniques (note 3.11) ;
- l'estimation de certaines justes valeurs sur actifs non cotés ou actifs immobiliers (notes 3.2.1 et 3.2.2) ;
- l'estimation de certaines justes valeurs sur actifs cotés faiblement liquides (note 3.2.1) ;
- la reconnaissance à l'actif des participations aux bénéfices (note 3.11.2.b) et des impôts différés (note 3.12) ;
- la détermination des provisions pour risques et charges et notamment l'évaluation des avantages consentis au personnel (note 3.9).

2.3 - Principes de consolidation

2.3.1 - Périmètre et méthodes de consolidation

Une entreprise est comprise dans le périmètre de consolidation dès lors que sa consolidation, ou celle du sous-groupe dont elle est la tête, présente, seule ou avec d'autres entreprises en situation d'être consolidées, un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation. Une entité opérationnelle d'assurance et de banque est présumée devoir être consolidée dès lors que les capitaux propres, le bilan ou les primes acquises de cette entité représentent respectivement 30 millions d'euros sur les capitaux propres consolidés ou 50 millions d'euros sur le total du bilan consolidé, ou 10 millions d'euros sur les primes acquises du Groupe.

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières sont, conformément aux dispositions des normes IAS27 et IAS28, consolidés soit par intégration globale, soit par mise en équivalence. Le contrôle est examiné au cas d'espèce de chaque OPCVM. Toutefois, le contrôle est présumé pour les OPCVM dont l'encours est supérieur à 100 millions d'euros dès lors que le Groupe détient, directement ou indirectement, 50 % ou plus des droits de vote. Les intérêts minoritaires relatifs aux OPCVM consolidés par intégration globale sont classés dans un poste spécifique de dettes financières au passif du bilan IFRS. Les actifs financiers sous-jacents figurent dans les placements des activités d'assurance du Groupe.

(a) Entreprise consolidante

L'entreprise consolidante est celle qui contrôle exclusivement ou conjointement d'autres entreprises quelle que soit leur forme ou qui exerce sur elles une influence notable.

(b) Entités contrôlées de manière exclusive

Les sociétés, quelles que soient leurs structures et faisant l'objet d'un contrôle exclusif par le Groupe, sont consolidées par intégration globale. Ces entités sont consolidées dès qu'elles sont contrôlées. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Une entité n'est plus consolidée par intégration globale dès lors que le Groupe n'exerce plus de contrôle effectif sur l'entité. L'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;

- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits « intérêts minoritaires ».

(c) Entreprises contrôlées de fait

Lorsque le Groupe considère qu'il dispose du contrôle de fait d'une entité, celui-ci peut être amené à appliquer la méthode de l'intégration globale pour consolider cette société malgré un taux de détention inférieur au seuil de 50 %.

Le contrôle de fait peut être présumé dès lors que certains des critères suivants sont respectés :

- le Groupe est l'actionnaire le plus important de la Société ;
- les autres actionnaires ne détiennent directement ou indirectement, seuls ou de concert, un nombre d'actions et de droits de vote supérieur à celui du Groupe ;
- le Groupe exerce une influence notable sur la Société ;
- le Groupe dispose du pouvoir d'influer sur les politiques financières et opérationnelles de la Société ;
- le Groupe dispose du pouvoir de nommer ou faire nommer les dirigeants de la Société.

(d) Entreprises associées

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lorsque l'entité consolidante détient, directement ou indirectement 20 % ou davantage de droits de vote dans une entité, elle est présumée avoir une influence notable, sauf démonstration contraire. Inversement, lorsque l'entité consolidante détient directement ou indirectement moins de 20 % des droits de vote dans la Société détenue, elle est présumée ne pas avoir d'influence notable, sauf à démontrer que cette influence existe.

La mise en équivalence consiste à :

- substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres convertis au cours de clôture, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise mise en équivalence et les autres entreprises consolidées.

(e) Déconsolidation

Lorsqu'une entité est en run-off (arrêt de la souscription d'affaires nouvelles) et que les principaux agrégats du bilan ou du compte de résultat n'excèdent pas (sauf cas particulier) les seuils de 0,5 % des primes émises, des effectifs, du résultat contributif, 1 % des capitaux propres consolidés, des provisions techniques et du total du bilan ainsi que 3 % des écarts d'acquisition (ces seuils étant mesurés par rapport au total du Groupe), cette entité est déconsolidée.

Les titres de cette entité sont alors enregistrés, sur la base de leur valeur d'équivalence en titres disponibles à la vente au moment de la déconsolidation. Les variations ultérieures de valeur sont enregistrées conformément à la méthodologie définie pour ce type de titres.

2.3.2 - Évolution du périmètre de consolidation

Les évolutions du périmètre de consolidation sont décrites dans la note 48 de l'annexe des états financiers.

2.3.3 - Homogénéité des principes comptables

Les comptes consolidés de Groupama SA sont présentés d'une façon homogène pour l'ensemble formé par les entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, en tenant compte des caractéristiques propres à la consolidation et des objectifs d'information financière requis pour les comptes consolidés (prédominance de la substance sur la forme, élimination des écritures passées au titre des dispositions fiscales locales).

Les retraitements effectués au titre de l'homogénéité des principes sont réalisés dès lors qu'ils ont un caractère significatif.

2.3.4 - Conversion des comptes des sociétés étrangères

Les postes du bilan sont convertis en euros au cours de change officiel à la date de clôture, à l'exception des capitaux propres, hors résultat, qui sont convertis aux cours historiques. L'écart de conversion qui en résulte est porté au poste « Écarts de conversion » pour la part revenant au Groupe et à la rubrique « Intérêts minoritaires » pour le solde.

Les opérations du compte de résultat sont converties au cours moyen. L'écart entre le résultat converti au taux moyen et celui converti au taux de clôture est porté au poste « Écarts de conversion » pour la part revenant au Groupe et à la rubrique « Intérêts minoritaires » pour le solde.

2.3.5 - Opérations internes entre sociétés consolidées par Groupama SA

Toutes les opérations internes au Groupe sont éliminées.

Lorsque ces opérations affectent le résultat consolidé, l'élimination des profits et des pertes ainsi que des plus-values et moins-values est pratiquée à 100 %, puis répartie entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts minoritaires dans l'entreprise ayant réalisé le résultat. En cas d'élimination de pertes, le Groupe s'assure que la valeur de l'élément d'actif cédé n'est pas modifiée de façon durable. L'élimination des incidences des opérations internes portant sur des actifs a pour conséquence de les ramener à leur valeur d'entrée dans le bilan consolidé (coût historique consolidé).

Ainsi doivent être éliminées les opérations internes portant, notamment, sur :

- les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques ;
- les effets à recevoir et les effets à payer s'éliminent réciproquement mais, lorsque l'effet à recevoir est remis à l'escompte, le concours bancaire consenti au Groupe est substitué à l'effet à payer ;
- les opérations affectant les engagements reçus et donnés ;
- les acceptations, les cessions et rétrocessions en réassurance ;
- les opérations de co-assurance et co-réassurance ainsi que de gestion en pool ;
- les opérations de courtage ou d'intermédiation ;
- le partage contractuel des résultats de contrats collectifs ;

- les dotations aux comptes de provisions pour dépréciation des titres de participation constituées par l'entreprise détentrice des titres et, le cas échéant, les dotations aux provisions pour risques et charges constituées en raison de pertes subies par les entreprises contrôlées de manière exclusive ;
- les opérations sur instruments financiers à terme ;
- les plus et moins-values de cession interne des placements d'assurance ;
- les dividendes intra-Groupe.

3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION RETENUS

3.1 - Actifs incorporels

3.1.1 - Écarts d'acquisition

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans les capitaux propres retraités à la date d'acquisition. Lorsqu'ils ne sont pas affectés à des éléments identifiables du bilan, les écarts d'acquisition sont enregistrés au bilan dans un poste spécifique d'actif comme une immobilisation incorporelle.

L'écart d'acquisition résiduel ou goodwill résulte du prix payé au-delà de la quote-part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition, réévalué d'éventuels actifs incorporels identifiés dans le cadre de la comptabilité d'acquisition selon la norme IFRS 3 révisée (juste valeur des actifs et des passifs acquis). Le prix payé intègre la meilleure estimation possible des compléments de prix (earn-out, différé de paiements…).

Le solde résiduel correspond donc à l'évaluation de la part de résultat attendu sur la production future. Cette performance attendue, qui se traduit dans la valeur de la production future, résulte de la combinaison d'éléments incorporels non directement mesurables. Ces éléments se matérialisent dans les multiples ou dans les projections de résultat futur qui ont servi de référence à la base de la valorisation et du prix payé lors de l'acquisition et conduisent à la détermination de l'écart d'acquisition mentionné précédemment.

Les ajustements des compléments de prix futurs sont comptabilisés, pour les regroupements antérieurs au 1er janvier 2010, comme un ajustement du coût d'acquisition, et en résultat pour les regroupements réalisés à compter du 1er janvier 2010.

Pour les regroupements réalisés à compter du 1er janvier 2010, les coûts directement attribuables à l'acquisition sont enregistrés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les intérêts minoritaires sont évalués, selon un choix effectué à chaque acquisition, soit à leur juste valeur, soit pour leur quote-part dans les actifs nets identifiables de la Société acquise.

L'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un goodwill complémentaire.

Les opérations d'acquisition et de cession d'intérêts minoritaires dans une société contrôlée qui n'ont pas d'incidence sur le contrôle exercé sont enregistrées dans les capitaux propres du Groupe.

L'écart d'acquisition est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) de l'acquéreur et/ou de l'acquise dont on s'attend à ce qu'elles tirent avantage du regroupement. Une UGT est définie comme un Groupe identifiable d'actifs produisant des flux de trésorerie indépendamment d'autres éléments d'actif ou groupes d'éléments d'actif. En cas d'unité de management, d'outils de gestion, de zone géographique ou de grande branche d'activité, une UGT est constituée par le regroupement d'entités homogènes.

L'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entité étrangère hors zone euro est enregistré dans la devise locale de l'entité acquise et converti en euros au taux de clôture. Les variations de change ultérieures sont enregistrées en réserves de conversion.

Pour les entités acquises au cours de l'exercice, le Groupe dispose d'un délai de douze mois à partir de la date d'acquisition pour attribuer aux actifs et passifs acquis leur valeur définitive.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la participation précédemment acquise est réévaluée à la juste valeur et l'ajustement en résultant comptabilisé par résultat.

Les écarts d'acquisition résiduels ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an. Le Groupe revoit la valeur comptable de l'écart d'acquisition en cas d'événement défavorable survenant entre deux tests annuels. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'écart d'acquisition est affecté est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente est approchée de la façon suivante selon les préconisations de la norme IAS 36 (§ 25 à 27) :

- le prix de vente figurant dans un accord de vente irrévocable ;
- le prix de marché diminué des coûts de cession, dans le cadre d'un marché actif ;
- sinon, la meilleure information disponible, par référence à des transactions comparables.

La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs devant être générés par l'unité génératrice de trésorerie.

Les écarts d'acquisition, constatés lors du premier regroupement d'entreprise, dont le montant est de faible valeur ou générant des coûts de travaux d'évaluation disproportionnés par rapport à leur valeur, sont immédiatement constatés en charge de la période.

Une dépréciation d'un écart d'acquisition comptabilisée lors d'un exercice ne peut être reprise ultérieurement.

Si la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables excède le coût d'acquisition des titres de l'entreprise, il est procédé à une réestimation de l'identification et de l'évaluation des actifs, passifs

et passifs éventuels et de l'évaluation du coût du regroupement. Si, après cette réévaluation, la quote-part d'intérêts acquise demeure supérieure au coût d'acquisition, cet excédent est comptabilisé immédiatement en résultat.

Lors d'une prise de contrôle d'une entité, une option de vente peut être octroyée aux actionnaires minoritaires. La reconnaissance de cette option en dette dépend toutefois des clauses précises du contrat. Lorsqu'il s'agit d'un engagement inconditionnel au gré du détenteur de l'option, celle-ci est comptabilisée en dette en conformité avec IAS 32.

La contrepartie de cette dette, égale au prix de l'option (valeur de la part) est comptabilisée en écart d'acquisition pour les options de vente octroyées avant le 1er janvier 2010 ou en diminution des capitaux propres pour les options de vente contractées postérieurement à cette date.

3.1.2 - Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables, contrôlés par l'entité du fait d'événements passés et à partir desquels on s'attend à ce que des avantages économiques futurs bénéficient à l'entité.

Elles comprennent principalement les valeurs de portefeuille de contrats d'assurance et de contrats d'investissement, les valeurs de la relation clients, les valeurs de réseaux et les marques constatées lors de regroupements d'entreprises, ainsi que les logiciels acquis et créés.

Les actifs incorporels amortissables d'assurance (qui regroupent notamment la valeur des portefeuilles de contrats d'assurance et de contrats d'investissement, la valeur de la relation clients et la valeur des réseaux) sont amortis au rythme de dégagement des marges sur la durée de vie des portefeuilles de contrats. Un test de recouvrabilité est réalisé chaque année en fonction de l'expérience et de l'évolution anticipée des principales hypothèses.

Les logiciels acquis et créés ont une durée de vie finie et sont amortis en règle générale linéairement sur cette durée de vie.

Les autres immobilisations incorporelles qui n'ont pas de durée de vie finie ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test systématique de dépréciation.

Les frais d'établissement ne sont pas immobilisés mais comptabilisés en charges.

3.2 - Placements des activités d'assurance

L'évaluation des placements ainsi que leur dépréciation éventuelle sont établies conformément aux normes IFRS, selon la classification des placements.

3.2.1 - Actifs financiers

Sont notamment considérés comme des actifs financiers, les actions, les obligations, les prêts et créances, les dérivés et les comptes de banque.

(a) Classification

Les actifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories suivantes :

- les actifs en juste valeur par résultat sont de deux types :
  - les placements détenus à des fins de transaction (trading) qui sont des placements pour lesquels l'intention de gestion est de dégager des bénéfices à court terme. L'existence d'un historique de cession à court terme permet également la classification dans cette catégorie ;
  - les actifs financiers désignés de manière optionnelle (held for trading), dès lors qu'ils respectent notamment les critères suivants :
    - adossement actif/passif pour éviter les distorsions de traitement comptable,
    - instruments hybrides comprenant un ou plusieurs produits dérivés incorporés,
    - groupe d'actifs et/ou passifs financiers qui sont gérés et dont la performance est évaluée en juste valeur ;
- les actifs détenus jusqu'à l'échéance comprennent les placements à échéance fixe que l'entreprise a l'intention expresse et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Le Groupe n'utilise pas cette catégorie, à l'exception de certains portefeuilles parfaitement adossés, qui remplissent les critères rappelés ci-dessus ;
- la catégorie des prêts et créances permet l'enregistrement des actifs à paiement déterminé ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif ;
- les actifs disponibles à la vente (en juste valeur par capitaux propres) regroupent par défaut, tous les autres placements financiers à échéance fixe, les actions, et les prêts et créances qui ne sont pas inclus dans les autres catégories.

(b) Reclassements

Un actif financier peut, dans des circonstances exceptionnelles, être reclassé hors de la catégorie des placements détenus à des fins de transaction. Un actif financier classé comme disponible à la vente peut être reclassé hors de la catégorie des actifs disponibles à la vente vers :

- la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance lorsque l'intention ou la capacité de l'entreprise a changé ou lorsque l'entité ne dispose plus d'une évaluation fiable de la juste valeur ;
- la catégorie des prêts et créances lorsque l'actif financier répond à la définition de prêts et créances à la date du reclassement et lorsque l'entité a l'intention et la capacité de détenir l'actif financier dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance.

Un actif financier classé dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance peut être reclassé comme disponible à la vente si l'intention ou la capacité de l'entité a changé.

(c) Comptabilisation initiale

Le Groupe comptabilise ses actifs financiers lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de ces actifs.

Les achats et les ventes des placements financiers sont enregistrés à la date de transaction.

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée, dans le cas d'un actif qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition. Cependant, les coûts de transaction ne sont pas inclus dans le coût d'acquisition des actifs financiers dès lors qu'ils ne sont pas significatifs.

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan.

(d) Méthodes d'évaluation de la juste valeur

La juste valeur des actifs financiers est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La juste valeur d'un instrument financier correspond à son cours coté sur un marché actif. Lorsque le marché de cet instrument financier n'est pas actif, sa juste valeur est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Le détail de chacun de ces éléments figure en annexe 6.11.

Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

(e) Règles d'évaluation

Les règles d'évaluation et les dépréciations éventuelles doivent être appréhendées en fonction de l'appartenance de l'instrument financier à l'une des quatre catégories présentées ci-dessus.

Les actifs détenus à des fins de transaction et ceux classés sur option dans cette catégorie sont enregistrés à leur juste valeur au cours de clôture dans le compte de résultat.

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, les actions non cotées pour lesquelles la juste valeur ne peut pas être mesurée de façon suffisamment fiable et les prêts et créances sont enregistrés au coût amorti ou au coût historique. Le coût amorti est le montant auquel l'actif a été évalué lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, plus ou moins l'amortissement cumulé des différences entre le montant initial et le montant à l'échéance (selon le taux d'intérêt effectif) et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

Les écarts entre la valeur de remboursement et le prix d'acquisition sont répartis de manière actuarielle en charges (surcote) ou en produits (décote) sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque plusieurs dates de remboursement sont prévues, la durée de vie résiduelle est déterminée sur la date du dernier remboursement.

Les actifs disponibles à la vente sont valorisés à leur juste valeur et les plus et moins-values latentes sont enregistrées dans une rubrique distincte des capitaux propres.

Les placements représentatifs des contrats libellés en unités de compte sont valorisés en juste valeur par résultat sur option.

(f) Provisions pour dépréciation

A chaque date d'arrêté, le Groupe recherche l'existence d'indications objectives de dépréciation de ses placements.

INSTRUMENTS DE DETTE CLASSÉS EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Pour les instruments de dette classés en actifs disponibles à la vente, une perte de valeur est comptabilisée par résultat en cas de risque de contrepartie avéré.

Les dépréciations constatées sur un instrument de dette sont reprises par résultat en cas de diminution ou de disparition du risque de contrepartie.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES CLASSÉS EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Pour les instruments de capitaux propres classés en actifs disponibles à la vente, le Groupe a pris en compte les précisions apportées par le comité d'interprétation des normes IFRS (IFRIC) dans son « update » du mois de juillet 2009 sur la notion de baisse significative ou prolongée du paragraphe 61 de la norme IAS 39.

Au 31 décembre 2011, il existe une indication objective de dépréciation dans les cas suivants :

- le placement financier était déjà provisionné à l'arrêté publié précédent ; ou
- une décote de 50 % est observée à la date d'arrêté ; ou
- le placement financier a été constamment en situation de moins-value latente au regard de sa valeur comptable sur les 36 derniers mois précédant l'arrêté.

Pour les titres qualifiés de titres stratégiques détaillés en annexe, pour lesquels le Groupe exerce sa détention sur le long terme caractérisés par une représentation du Groupe dans leurs instances de gouvernance ou des relations contractuelles importantes et durables ou un niveau de participation significatif dans le capital (en valeur absolue ou relative), sans pour autant qu'une influence notable soit exercée, cette période de référence est de 48 mois.

Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, le montant de la dépréciation correspondant à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur de l'exercice, diminuée de toute perte de valeur préalablement comptabilisée par résultat, est enregistré automatiquement en résultat.

Ces critères pourront faire l'objet d'évolutions dans le temps pour tenir compte des changements de l'environnement dans lequel ils ont été définis, en se fondant sur l'exercice du jugement. Ce dernier doit également permettre de traiter des cas anormaux (tels que par exemple une chute des cours brutale et anormale à la clôture).

En outre, dans tous les autres cas où ces seuils ne sont pas atteints, le Groupe identifie dans son portefeuille, les titres présentant constamment au cours des six derniers mois une moins-value latente significative fonction de la volatilité des marchés financiers. Pour les titres ainsi isolés, il examine ensuite sur la base de son jugement, titre par titre, s'il y a lieu ou non d'enregistrer une dépréciation par résultat.

Dans le cas où la gestion financière d'une ligne de titres est effectuée de manière globale à l'échelle du Groupe, même lorsque ces titres sont détenus par plusieurs entités, la détermination de l'existence ou non d'une indication objective de dépréciation peut être effectuée sur la base du prix de revient Groupe.

Les dépréciations constatées sur un instrument de capitaux propres ne sont reprises en résultat que lors de la cession de l'actif concerné.

PLACEMENTS VALORISÉS AU COÛT AMORTI

Pour les placements valorisés au coût amorti, le montant de la provision est égal à la différence entre la valeur nette comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus, déterminée à partir du taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier et corrigée des éventuelles provisions. Le montant de

la perte de valeur est inclus dans le résultat net de l'exercice. La provision peut être reprise par résultat.

(g) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels arrivent à expiration ou que le Groupe transfère l'actif financier.

Les plus ou moins-values de cession des placements financiers sont déterminées suivant la méthode FIFO, à l'exception des titres portés par les OPCVM. En ce qui concerne ces derniers, la méthode retenue est la méthode du coût moyen pondéré.

Les plus et moins-values de cession sont comptabilisées au compte de résultat à la date de leur réalisation et représentent la différence entre le prix de cession et la valeur nette comptable de l'actif.

3.2.2 - Immeubles de placement

Le Groupe a choisi de comptabiliser les immeubles de placement selon la méthode du coût amorti. Ils sont évalués selon l'approche par composant.

(a) Comptabilisation initiale

Les terrains et immeubles figurent au bilan à leur coût d'acquisition. La valeur de l'immeuble inclut les coûts de transaction significatifs directement attribuables à la transaction, sauf cas particulier des placements immobiliers en représentation des engagements en UC qui peuvent être enregistrés sur option en juste valeur par résultat.

Lorsqu'un bien immobilier comprend une partie détenue pour en retirer des loyers et une autre partie utilisée dans le cadre de la production ou à des fins administratives, le bien est un immeuble de placement uniquement si cette dernière n'est pas significative.

Lors de la comptabilisation initiale, les immeubles sont répartis par composants, ceux-ci faisant l'objet d'un enregistrement de manière séparée.

Les durées d'amortissement des composants retenues par le Groupe selon la nature de l'immeuble considéré sont les suivantes :

- gros œuvre ou coque (durée d'amortissement comprise entre 30 ans et 120 ans) ;
- clos et couvert (durée d'amortissement comprise entre 30 ans et 35 ans) ;
- gros équipement (durée d'amortissement comprise entre 20 ans et 25 ans) ;
- équipements secondaires, revêtements (durée d'amortissement comprise entre 10 ans et 15 ans) ;
- entretien (durée d'amortissement : 5 ans).

(b) Évaluation

Le coût amorti de l'immeuble est le montant auquel celui-ci a été enregistré lors de sa comptabilisation initiale, diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation. Le coût d'acquisition de l'immeuble fait suite, soit d'une acquisition pure et simple, soit à l'acquisition d'une société propriétaire d'un immeuble. Dans ce dernier cas, le coût amorti de l'immeuble est égal à la juste valeur à la date d'acquisition de la Société propriétaire.

Chaque composant se distingue par sa durée et son taux d'amortissement.

La valeur résiduelle du composant gros œuvre n'étant pas mesurable de façon suffisamment fiable, notamment compte tenu d'incertitudes sur l'horizon de détention, l'amortissement de ce composant est donc déterminé sur la base du coût d'acquisition.

Les loyers sont enregistrés selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

La valeur de réalisation des placements immobiliers est déterminée sur la base d'expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par les autorités de contrôle nationales (l'Autorité de Contrôle prudentiel, en France). Au cours de chaque période quinquennale, le bien fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par ce dernier.

(c) Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures doivent être ajoutées à la valeur comptable de l'immeuble :

- s'il est probable que ces dépenses permettront à l'actif de générer des avantages économiques ;
- et que ces dépenses peuvent être évaluées de façon fiable.

(d) Provisions pour dépréciation

Le Groupe détermine à chaque date de clôture de ses comptes s'il y a des indications de perte de valeur potentielle sur les immeubles comptabilisés au coût amorti. Si tel est le cas, la valeur recouvrable de l'immeuble est calculée comme étant la valeur la plus élevée entre le prix de vente net des frais de cession et la valeur d'utilité. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, le Groupe comptabilise une perte de valeur en résultat pour la différence entre les deux valeurs et la valeur nette comptable est ajustée pour ne refléter que la valeur recouvrable.

Lorsque la valeur de l'immeuble s'améliore ultérieurement, la provision pour dépréciation est reprise par résultat.

(e) Décomptabilisation

Les plus ou moins-values de cession des placements immobiliers sont comptabilisées au compte de résultat à la date de leur réalisation et représentent la différence entre le prix de vente net et la valeur nette comptable de l'actif.

3.3 - Dérivés

3.3.1 - Généralités

Un dérivé est un instrument financier qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique appelée le « sous-jacent » ;
- il requiert un investissement initial net nul ou faible comparé à d'autres instruments réagissant de façon analogue aux évolutions de marché ;
- il est dénoué à une date future.

Tous les dérivés sont enregistrés au bilan à leur juste valeur tant en date d'origine qu'à l'occasion de leur revalorisation ultérieure. Les variations de la juste valeur sont enregistrées en compte de résultat à l'exception des dérivés désignés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger.

3.3.2 - Dérivés de couverture

L'utilisation de la comptabilité de couverture est soumise à des obligations de documentation et de démonstration périodique de l'efficacité de la couverture.

Les dérivés de couverture sont comptabilisés à la juste valeur avec variations en compte de résultat sauf pour les couvertures de flux de trésorerie et les couvertures d'investissements nets à l'étranger considérées comme efficaces dont les variations de juste valeur sont différées en capitaux propres jusqu'à ce que les flux de trésorerie couverts soient comptabilisés en compte de résultat ou lors de la cession de la filiale étrangère.

S'agissant d'une couverture de valeur d'un titre disponible à la vente, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont comptabilisées en résultat de façon à ce que celles-ci compensent exactement celles du dérivé de couverture.

La partie inefficace des couvertures est comptabilisée en compte de résultat.

3.3.3 - Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés sont des composantes d'instruments composés qui répondent à la définition d'un produit dérivé.

Ils sont séparés du contrat hôte et comptabilisés en tant que dérivés lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- un instrument séparé comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répond à la définition d'un dérivé ;
- l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Lorsque l'une de ces conditions n'est pas remplie, la séparation n'est pas effectuée.

3.4 - Investissements dans les entreprises associées

Les investissements dans les entreprises associées sont consolidés selon la méthode de la mise en équivalence. Lors de l'acquisition, l'investissement est comptabilisé au coût d'acquisition et sa valeur nette comptable est par la suite augmentée ou diminuée pour prendre en compte les bénéfices ou les pertes au prorata de la participation de l'investisseur.

3.5 - Immobilisations corporelles

Le Groupe a choisi d'évaluer les immeubles d'exploitation selon la méthode du coût amorti. Ces derniers sont présentés sur une ligne distincte des immeubles de placement à l'actif. La méthode de comptabilisation et d'évaluation est identique à celle qui a été exposée pour les immeubles de placement.

Les immobilisations corporelles autres que les immeubles d'exploitation sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition, composé du prix d'achat, des droits de douane, des remises et rabais, des frais directs nécessaires à la mise en marche et des escomptes de règlement.

Les méthodes d'amortissement reflètent le mode de consommation économique.

Un test de dépréciation est réalisé dès qu'il existe un indice de perte de valeur. La perte de valeur est réversible et correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable, qui est le montant le plus élevé entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

3.6 - Créances et dettes d'exploitation, autres actifs et autres passifs

Les créances d'exploitation et autres actifs sont comptabilisés à leur valeur nominale en tenant compte des coûts éventuels de transaction.

Les dettes d'exploitation et autres passifs sont enregistrés à la juste valeur de la contrepartie reçue en échange à l'origine du contrat, nette des frais de transaction.

En l'absence d'interprétation précise de l'IFRIC, les engagements de rachat de minoritaires sont comptabilisés en autres dettes à la juste valeur. La contrepartie de ces dettes est comptabilisée soit en écart d'acquisition pour les options de vente octroyées avant le 1er janvier 2010, soit en diminution des capitaux propres pour les options de vente contractées postérieurement à cette date.

En outre, sont inclus dans les autres passifs les intérêts minoritaires relatifs aux OPCVM consolidés par intégration globale. En effet, en application de la norme IAS 32, un instrument financier qui confère à son porteur le droit de le restituer à l'émetteur contre de la trésorerie est un passif financier. La variation de cette dette est comptabilisée en contrepartie du compte de résultat.

3.7 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie correspondent notamment aux soldes des comptes bancaires des entités du Groupe.

3.8 - Capitaux propres

3.8.1 - Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les écarts issus de la réévaluation à la juste valeur d'éléments du bilan et notamment :

- les effets de la réévaluation des instruments dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises conformément aux dispositions de la norme IAS 21 ;
- les effets de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente conformément aux dispositions de la norme IAS 39. Il s'agit des profits et pertes non réalisés ;
- l'impact cumulé de la charge ou du gain provenant de la comptabilité reflet ;
- l'impact cumulé de la charge ou du gain d'impôts différés engendré par les opérations mentionnées ci-dessus.

3.8.2 - Autres réserves

Les autres réserves sont composées des éléments suivants :

- les reports à nouveau ;
- les réserves de consolidation du Groupe ;
- les autres réserves réglementées ;
- l'incidence de changement de méthodes comptables ;
- les instruments de capitaux propres de type Titres Super Subordonnés (TSS) dont les caractéristiques permettent une comptabilisation en capitaux propres.

3.8.3 - Écarts de conversion

Les écarts de conversion résultent du mécanisme de la consolidation du fait de la conversion des états financiers individuels de filiales étrangères établis dans une devise autre que l'euro.

3.8.4 - Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires comprennent la quote-part dans l'actif net et dans les résultats nets d'une société du Groupe consolidée par intégration globale. Cette quote-part correspond aux intérêts qui ne sont détenus par la société mère ni directement ni indirectement par l'intermédiaire de filiales (concernant le rachat des intérêts minoritaires et intérêts minoritaires sur OPCVM consolidés, se reporter à la note 3.6).

3.9 - Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- l'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision doit être égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

3.9.1 - Avantages du personnel

(a) Engagements de retraite

Les sociétés du Groupe disposent de différents régimes de retraite. Les régimes sont généralement financés par des cotisations versées à des compagnies d'assurance ou à d'autres fonds administrés et évalués sur la base de calculs actuariels périodiques. Le Groupe dispose de régimes à prestations définies et de régimes à cotisations définies. Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à abonder le régime dans le cas où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des salariés, les prestations dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents. Les régimes de retraite qui ne sont pas des régimes à cotisations définies sont des régimes à prestations définies. Tel est le cas, par exemple, d'un régime qui définit le montant de la prestation de retraite qui sera perçue par un salarié lors de sa retraite en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite et assimilés à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies à la clôture, déduction faite des actifs des régimes, ainsi que des ajustements au titre des coûts des services passés non comptabilisés.

Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles, sont comptabilisés directement en capitaux propres, en application de l'option Sorie.

Les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat, à moins que les modifications du régime de retraite ne soient subordonnées au maintien des employés en activité sur une période déterminée (la période d'acquisition des droits). Dans ce dernier cas, les coûts des services passés sont amortis de façon linéaire sur cette période d'acquisition des droits.

S'agissant des régimes à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite et n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées dans les charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance aboutit à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

3.10 - Dettes de financement

Les dettes de financement comprennent les passifs subordonnés, les dettes de financement représentées par des titres et les dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire.

3.10.1 - Comptabilisation initiale

Les dettes de financement sont comptabilisées lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de ces dettes. Le montant des dettes de financement est alors égal à leur juste valeur, ajustée le cas échéant, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition ou l'émission de ces dettes.

3.10.2 - Règles d'évaluation

Ultérieurement, les dettes de financement sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.10.3 - Décomptabilisation

Les dettes de financement sont décomptabilisées lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrive à expiration.

3.11 - Opérations techniques

3.11.1 - Classification et mode de comptabilisation

Il existe deux catégories de contrats émis par les sociétés d'assurance du Groupe :

- les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire qui relèvent de la norme IFRS 4 ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IAS 39.

(a) Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie, l'assureur, accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie, le titulaire de la police, en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié, l'événement assuré, affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Un risque d'assurance est un risque, autre que le risque financier, transféré du titulaire d'un contrat à l'émetteur. Ce risque est significatif dès lors qu'un évènement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives quel que soit le scénario, à l'exception des scénarios qui manquent de substance commerciale.

Les pratiques comptables existantes relatives aux contrats relevant de la norme IFRS 4 continuent à être appliquées, à l'exception des provisions d'égalisation telles que définies par la norme IFRS 4 et sous réserve que les provisions ainsi déterminées soient conformes au test d'adéquation des passifs prescrit par les normes internationales (voir note 3.11.2.c).

(b) Contrats financiers

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance telle que décrite précédemment, sont classés en contrats financiers. Les contrats financiers se décomposent en deux catégories : les contrats financiers avec et sans participation aux bénéfices discrétionnaire.

Une clause de participation discrétionnaire est définie comme étant le droit contractuel détenu par un souscripteur de bénéficier d'un versement supplémentaire ou d'une autre prestation dont le montant ou l'échéance est entièrement ou partiellement à la discrétion de l'assureur et dont la valorisation est fondée soit sur la performance d'un ensemble de contrats ou d'un contrat déterminé, soit sur le profit ou la perte de l'assureur, d'un fonds ou de toute autre entité ayant émis le contrat, soit sur les rendements de placements réalisés et/ou latents d'un portefeuille d'actifs spécifiés détenus par l'émetteur.

Les méthodes comptables relatives aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont identiques à celles des contrats d'assurance, décrites précédemment. Les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire sont traités conformément aux modalités d'évaluation, décrites dans la note 3.11.3.

3.11.2 - Contrats d'assurance relevant de la norme IFRS 4

(a) Contrats d'assurance Non Vie

PRIMES

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions et de ristournes, de la variation des primes restant à émettre et de la variation des primes à annuler.

Les primes émises ajustées de la variation des provisions pour primes non acquises, dont la définition est donnée ci-dessous, constituent les primes acquises.

CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Les charges des prestations des contrats d'assurance Non Vie comprennent essentiellement les prestations et frais payés et la variation des provisions de sinistres et des autres provisions techniques.

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les frais et commissions liés à la gestion des sinistres et au règlement des prestations.

PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE NON VIE

Provisions pour primes non acquises

Les provisions techniques pour primes non acquises correspondent à la part des primes qui se rapportent à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance du contrat. Elles sont calculées *prorata temporis.*

Provisions pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours sont destinées à couvrir la part du coût des sinistres et des frais de gestion s'y rapportant qui excède la fraction des primes reportées nettes de frais d'acquisition reportés.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non encore déclarés), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages ouvrage, une provision pour sinistres non encore manifestés.

Les provisions sont appréciées en fonction de la nature des risques spécifiques couverts, notamment les risques agricoles et climatiques ainsi que ceux qui présentent un fort caractère de saisonnalité.

Autres provisions techniques

- Provisions mathématiques de rentes

Les provisions mathématiques de rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge.

- Provision pour risques croissants

Cette provision est constituée pour les contrats d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge des assurés.

Frais d'acquisition reportés

En assurance Non Vie, les frais d'acquisition afférents aux primes non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

(b) Contrats d'assurance Vie et contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire

PRIMES

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions, de ristournes, de la variation des primes restant à émettre et de la variation des primes à annuler.

CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Les charges des prestations des contrats d'assurance Vie et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire regroupent :

- l'ensemble des prestations dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un règlement au bénéficiaire ;
- les intérêts techniques et participations aux bénéfices pouvant être inclus dans ces prestations ;
- l'ensemble des frais supportés par la société d'assurance dans le cadre de la gestion et du règlement des prestations.

Elles comprennent également la participation aux résultats et la variation des provisions d'assurance Vie et des autres provisions techniques.

PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET CONTRATS FINANCIERS AVEC PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DISCRÉTIONNAIRE

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés en tenant compte des probabilités de réalisation de ces engagements. Les provisions mathématiques s'inscrivent au passif du bilan à leur valeur technique brute de réassurance et de frais d'acquisition reportés.

Aucune provision pour aléas financiers n'est constatée dès lors que les provisions mathématiques ont été constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

Provision pour participation aux bénéfices

La provision pour participation aux bénéfices se compose d'une provision pour participation aux bénéfices exigible et d'une provision pour participation aux bénéfices différée.

La provision pour participation aux bénéfices exigible comprend les montants identifiables, issus d'obligations réglementaires ou contractuelles, destinés aux assurés ou aux bénéficiaires des contrats sous la forme de participation aux bénéfices et de ristournes, dans la mesure où ces montants n'ont pas été crédités au compte de l'assuré ou inclus dans le poste « Provisions techniques Vie ».

La provision pour participation aux bénéfices différée comprend :

- la provision pour participation aux bénéfices inconditionnelle, qui est enregistrée quand une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes consolidés ;
- la provision pour participation conditionnelle, qui est relative à la différence de droits constatés entre les comptes individuels et les comptes consolidés et dont l'exigibilité dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement.

Au cas particulier du retraitement dans les comptes consolidés de la réserve de capitalisation, une provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée lorsque les hypothèses de gestion Actif/Passif démontrent une reprise probable et durable du stock de réserve de capitalisation. Le Groupe n'a pas constaté de participation aux bénéfices différée sur le retraitement de la réserve de capitalisation.

Application de la comptabilité reflet

Concernant les contrats dits participatifs, le Groupe a décidé d'appliquer la comptabilité reflet (« shadow accounting »), qui vise à répercuter sur la valeur des passifs d'assurance, des frais d'acquisition reportés et des immobilisations incorporelles liées aux contrats d'assurance, les effets de la prise en compte des plus et moins-values latentes des actifs financiers évalués en juste valeur. La participation aux bénéfices différée qui en résulte est comptabilisée en contrepartie de la réserve de réévaluation ou du résultat selon que la prise en compte de ces plus et moins-values aura été effectuée dans cette réserve ou au compte de résultat.

L'application de la comptabilité reflet est réalisée à partir d'un taux de participation aux bénéfices estimé et appliqué aux plus et moins-values latentes. Ce taux est obtenu à partir de l'application des conditions réglementaires et contractuelles du calcul de la participation aux bénéfices observé au cours des trois dernières années.

En cas de moins-value latente globale du portefeuille d'actifs de l'entité, le Groupe enregistre une participation aux bénéfices différée active limitée à la fraction de participation aux bénéfices différée effectivement recouvrable. Un test de recouvrabilité s'appuyant sur une projection du comportement futur des portefeuilles d'assurance est mis en œuvre. Ce test intègre notamment des plus-values latentes sur actifs comptabilisés au coût amorti.

Autres provisions techniques

- Provision globale de gestion

La provision de gestion est constituée lorsque pour une famille homogène de produits, les marges futures déterminées pour les besoins du calcul des frais d'acquisition reportés sont négatives.

- Frais d'acquisition reportés

Les frais variables directement affectables à l'acquisition des contrats d'assurance Vie sont portés à l'actif des comptes consolidés. Ces montants ne peuvent en aucun cas être supérieurs à la valeur actuelle des bénéfices futurs des contrats.

Ces frais sont amortis sur la durée de vie moyenne des contrats en fonction de la cadence d'émergence des marges futures pour chaque génération de contrats, les marges futures étant déterminées à partir d'hypothèses économiques (taux de participation aux bénéfices, taux de rendement futur des actifs et taux de chute). Les frais d'acquisition étant activés, les provisions mathématiques figurant au bilan sont présentées non zillmérisées.

Chaque année, par famille homogène de produits, la valeur actuelle probable des marges futures est comparée au total des frais d'acquisition reportés nets des amortissements déjà comptabilisés dans le passé. Si cette valeur est inférieure, un amortissement exceptionnel est constaté en charge.

Le Groupe applique la comptabilité reflet au titre des frais d'acquisition reportés.

(c) Test de suffisance des passifs

Un test d'adéquation des passifs visant à s'assurer que les passifs relevant de la norme IFRS 4 sont suffisants au regard des estimations actuelles de flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance est réalisé à chaque arrêté comptable. Les flux de trésorerie futurs résultant des contrats prennent en compte les garanties et options qui y sont attachées. Le cas échéant, et pour les besoins de ce test, les passifs d'assurance sont diminués des coûts d'acquisition reportés et des valeurs de portefeuille constatées lors de regroupement d'entreprises ou de transferts de contrats s'y rapportant.

En cas d'insuffisance, les pertes potentielles sont comptabilisées en intégralité en contrepartie du résultat.

Ce test est effectué à chaque arrêté comptable et au niveau de chaque entité consolidée.

(d) Contrats libellés en unités de compte relevant de la norme IFRS 4

Les contrats libellés en unités de compte relevant de la norme IFRS 4 sont soit des contrats d'assurance comportant un risque d'assurance significatif tel qu'un risque décès, soit des contrats financiers avec participation discrétionnaire, pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré.

Les provisions techniques de ces contrats sont évaluées à la valeur vénale de l'unité de compte à l'inventaire.

(e) Dérivés incorporés dans les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation discrétionnaire

Les dérivés incorporés sont des composantes de contrats d'assurance qui répondent à la définition d'un produit dérivé.

Si un même contrat contient une composante financière et une composante assurance, la composante financière est évaluée séparément à la juste valeur lorsqu'elle n'est pas étroitement liée au contrat hôte ou lorsque les normes comptables n'obligent pas à comptabiliser ensemble les droits et obligations liés à la composante dépôt, en application des dispositions de la norme IFRS 4. Dans les autres cas, l'intégralité du contrat est traitée comme un contrat d'assurance.

3.11.3 - Contrats financiers relevant de la norme IAS 39

Les passifs relatifs à des contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire doivent être comptabilisés selon le principe de la comptabilité de dépôt. Ainsi, les primes perçues et les prestations sont comptabilisées au bilan. Les chargements et les frais de gestion des contrats sont enregistrés en résultat. Les revenus non acquis sont étalés sur la durée estimée du contrat.

Cette catégorie inclut principalement des contrats en unités de compte et des contrats indexés qui ne répondent pas à la définition de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation discrétionnaire. Les engagements afférents à ces contrats sont évalués à la valeur vénale de l'unité de compte à l'inventaire.

Les coûts accessoires directement liés à la gestion des placements d'un contrat financier sont comptabilisés à l'actif s'ils peuvent être identifiés séparément et évalués de manière fiable et s'il est probable qu'ils seront recouvrés. Cet actif qui correspond au droit contractuel acquis par le Groupe sur les bénéfices résultant de la gestion des placements est amorti sur la durée de cette gestion et de façon symétrique avec la comptabilisation du profit correspondant.

3.11.4 - Opérations de réassurance

(a) Acceptations

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées traité par traité sans décalage sur la base d'une appréciation des affaires acceptées. Ces opérations sont classées selon les mêmes règles que celles qui sont décrites à propos des contrats d'assurance ou des contrats financiers dans la note 3.11.1. Classification. En l'absence d'informations suffisantes de la part de la cédante, des estimations sont effectuées.

Un dépôt actif est enregistré pour le montant de la contrepartie donnée aux cédants et rétrocédants.

Les titres donnés en couverture sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

(b) Cessions

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et selon les mêmes règles que celles décrites dans la note 3.11.1 relative aux contrats d'assurance et aux contrats financiers. Un dépôt passif est enregistré pour le montant de la contrepartie reçue des cessionnaires et rétrocessionnaires.

Les titres des réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) remis en couverture sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

3.12 - Impôts

Les impôts sur les résultats regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés. Lorsqu'un impôt est dû ou à recevoir et que son règlement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, il est qualifié d'exigible, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices. Il figure selon le cas au passif ou à l'actif du bilan.

Les opérations réalisées par le Groupe peuvent avoir des conséquences fiscales positives ou négatives autres que celles prises en considération pour le calcul de l'impôt exigible. Il en résulte des actifs ou passifs d'impôt qui sont qualifiés de différés.

Il en est ainsi en particulier lorsqu'en conséquence d'opérations déjà réalisées, qu'elles soient comptabilisées dans les comptes individuels ou dans les seuls comptes consolidés comme les retraitements et éliminations de résultats internes, des différences sont appelées à se manifester à l'avenir, entre le résultat fiscal et le résultat comptable de l'entreprise ou entre la valeur fiscale et la valeur comptable d'un actif ou d'un passif, par exemple lorsque des opérations réalisées au cours d'un exercice ne sont imposables qu'au titre de l'exercice suivant. De telles différences sont qualifiées de temporaires.

Tous les passifs d'impôt différé doivent être pris en compte ; en revanche, les actifs d'impôt différé ne sont portés à l'actif du bilan que s'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Tous les passifs d'impôt différé sont comptabilisés. En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme « plus probable qu'improbable », c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles. En règle générale, un horizon de 3 exercices est jugé raisonnable pour apprécier la capacité de recouvrement par l'entité des impôts différés ainsi activés. Une dépréciation des actifs d'impôt différé est, en revanche, constatée dès lors que leur recouvrabilité s'avère compromise.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés à la date de clôture.

Les actifs et les passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

3.13 - Information sectorielle

Un secteur opérationnel correspond à une composante de l'entité qui se livre à des activités dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel du Groupe (ou Directeur Général du Groupe) en vue de prendre des décisions en matière de ressources à allouer au secteur et d'évaluer sa performance.

Le Groupe est organisé en trois secteurs opérationnels : l'assurance en France, l'assurance à l'International et les activités bancaires et financières. Le secteur des activités bancaires et financières qui fait par ailleurs l'objet de notes annexes spécifiques (notes 9.1 ; 9.2 et 35.3) a été regroupé avec le secteur de l'assurance en France pour constituer un secteur opérationnel global intitulé France.

Les différentes activités de chaque secteur sont les suivantes :

- assurance de la personne. L'activité d'assurance de la personne regroupe l'activité traditionnelle d'assurance Vie ainsi que l'assurance des dommages corporels à la personne (risques liés à la santé, à l'invalidité et à la dépendance, principalement) ;
- assurance de dommages aux biens et responsabilité. L'activité d'assurance de dommages aux biens et responsabilité recouvre par déduction les autres activités d'assurance au sein du Groupe ;
- activité bancaire et financière. L'activité bancaire et financière concerne les activités de distribution de produits bancaires mais également les activités de gestion de portefeuille de placements en valeurs mobilières ou immobilières ou de « private equity » et d'épargne salariale ;
- activité de holdings. Principalement composé des produits et charges relatifs à la gestion du Groupe et à la détention des titres composant le périmètre de Groupama SA.

3.14 - Frais par destination

Les frais de gestion et les commissions liées à l'activité d'assurance sont classés selon leur destination, par application de clefs de répartition en fonction de la structure et de l'organisation de chacune des entités d'assurance.

Le classement des charges s'effectue dans les six destinations suivantes :

- les frais d'acquisition ;
- les frais d'administration ;
- les frais de règlement des sinistres ;
- les charges des placements ;
- les autres charges techniques ;
- les charges non techniques.

4 ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

NOTE 1 INFORMATION SECTORIELLE

Note 1.1 - Information sectorielle par segment opérationnel

Note 1.1.1 - Information sectorielle par segment opérationnel - Bilan

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	France	International	Total	France	International	Total
Actifs incorporels	1 190	2 386	3 576	1 239	2 585	3 826
Placements des activités d'assurance	60 116	7 605	67 721	66 708	8 350	75 058
Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités	3 302		3 302	3 429		3 429
Investissements dans les entreprises associées	802	153	956	173	129	303
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	1 076	247	1 323	1 136	284	1 420
Autres actifs	9 011	1 818	10 828	6 248	1 745	7 993
Actifs destinés à la vente et abandon d'activités						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 014	669	1 683	546	490	1 036
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	**76 511**	**12 878**	**89 389**	**79 479**	**13 583**	**93 065**
Provisions pour risques et charges	277	153	429	264	158	422
Dettes de financement	2 115	18	2 133	2 785	19	2 804
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	42 766	7 317	50 083	41 221	7 490	48 711
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	20 859	1 351	22 211	21 777	1 450	23 227
Participation aux bénéfices différée passive				18		18
Ressources des activités du secteur bancaire	2 996		2 996	3 073		3 073
Autres passifs	7 958	592	8 550	9 681	689	10 370
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées						
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ HORS CAPITAUX PROPRES	**76 970**	**9 432**	**86 402**	**78 820**	**9 806**	**88 626**

Note 1.1.2 - Information sectorielle par segment opérationnel - Compte de résultat

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	France	International	Total	France	International	Total
Primes acquises	9 755	4 096	13 851	10 230	4 137	14 367
Produit net bancaire, net du coût du risque	234		234	234		234
Produits des placements	2 563	406	2 970	2 605	417	3 022
Charges des placements	(530)	(57)	(588)	(674)	(54)	(729)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	191	50	241	577	64	641
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(418)	(10)	(427)	134	(12)	122
Variation des dépréciations sur placements	(3 750)	(361)	(4 111)	(176)	(6)	(182)
Total des produits des activités ordinaires	**8 045**	**4 124**	**12 169**	**12 929**	**4 545**	**17 474**
Charges des prestations des contrats	(6 812)	(3 006)	(9 819)	(9 900)	(3 157)	(13 058)
Produits sur cession en réassurance	279	83	363	307	42	349
Charges sur cession en réassurance	(615)	(169)	(784)	(599)	(128)	(727)
Charges d'exploitation bancaire	(225)		(225)	(217)		(217)
Frais d'acquisition des contrats	(1 184)	(753)	(1 937)	(1 148)	(741)	(1 889)
Frais d'administration	(716)	(255)	(971)	(683)	(271)	(954)
Autres produits et charges opérationnels courants	(370)	(80)	(450)	(428)	(52)	(481)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	**(1 598)**	**(56)**	**(1 654)**	**260**	**237**	**497**
Autres produits et charges opérationnels	112	(160)	(49)	32	(171)	(139)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**(1 486)**	**(217)**	**(1 703)**	**292**	**66**	**358**
Charges de financement	(87)	(2)	(89)	(128)	(2)	(130)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	19		19	2	(2)	
Impôts sur les résultats	(34)	(5)	(39)	255	(58)	197
Résultat net de l'ensemble consolidé	**(1 589)**	**(223)**	**(1 812)**	**420**	**5**	**425**
dont intérêts minoritaires				38		38
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	**(1 589)**	**(223)**	**(1 812)**	**382**	**5**	**387**

Note 1.2 - Information sectorielle par activité

Note 1.2.1 - Information sectorielle par activité - Bilan

(en millions d'euros)	31.12.2011				31.12.2010			
	Assurance	Banque	Éliminations Inter segment	Total	Assurance	Banque	Éliminations Inter segment	Total
Écarts d'acquisition	2 930	20		2 950	3 121	20		3 141
Autres immobilisations incorporelles	613	13		626	672	12		684
Placements des activités d'assurance	70 287		(2 566)	67 721	76 968		(1 911)	75 058
Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités		3 329	(27)	3 302		3 441	(12)	3 429
Investissements dans les entreprises associées	956			956	303			303
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	1 599		(277)	1 322	1 698		(278)	1 420
Autres actifs	11 265	160	(597)	10 828	9 082	177	(1 265)	7 994
Actifs destinés à la vente et abandon d'activités								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 683	17	(17)	1 683	1 036	20	(20)	1 036
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	**89 333**	**3 539**	**(3 484)**	**89 388**	**92 881**	**3 670**	**(3 486)**	**93 064**
Provisions pour risques et charges	405	25		430	407	15		422
Dettes de financement	3 416	27	(1 311)	2 132	3 572	27	(796)	2 804
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	50 370		(287)	50 083	48 994		(283)	48 711
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	22 211			22 211	23 227			23 227
Participation aux bénéfices différée passive					18			18
Ressources des activités du secteur bancaire		3 040	(44)	2 996		3 105	(32)	3 073
Autres passifs	10 264	127	(1 841)	8 550	12 549	197	(2 375)	10 370
Passif des activités destinées à être cédées ou abandonnées								
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ HORS CAPITAUX PROPRES	**86 666**	**3 219**	**(3 483)**	**86 402**	**88 767**	**3 345**	**(3 486)**	**88 626**

Note 1.2.2 - Information sectorielle par activité - Compte de résultat

(en millions d'euros)	31.12.2011									
	France					International				TOTAL
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total	
Primes acquises	**4 045**	**5 710**			**9 755**	**3 001**	**1 095**		**4 096**	**13 851**
Produit net bancaire, net du coût du risque			**234**		**234**					**234**
Produits des placements	258	2 301		4	2 563	190	212	4	406	2 970
Charges des placements	(73)	(461)		3	(530)	(41)	(16)	(1)	(57)	(588)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	105	84		1	191	27	23		50	241
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(20)	(419)		21	(418)	(4)	(5)		(10)	(427)
Variation des dépréciations sur placements	(512)	(3 239)			(3 750)	(140)	(221)		(361)	(4 111)
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	**3 803**	**3 977**	**234**	**30**	**8 045**	**3 033**	**1 089**	**3**	**4 124**	**12 169**
Charges des prestations des contrats	(2 421)	(4 391)			(6 812)	(1 968)	(1 039)		(3 006)	(9 819)
Produits sur cession en réassurance	230	50			279	31	52		83	363
Charges sur cession en réassurance	(569)	(46)			(615)	(126)	(44)		(169)	(784)
Charges d'exploitation bancaire			(225)		(225)					(225)
Frais d'acquisition des contrats	(645)	(539)			(1 184)	(616)	(137)		(753)	(1 937)
Frais d'administration	(364)	(351)			(716)	(184)	(71)		(255)	(971)
Autres produits et charges opérationnels courants	(143)	(55)	6	(177)	(369)	(63)	(13)	(4)	(80)	(449)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	**(110)**	**(1 356)**	**14**	**(147)**	**(1 598)**	**107**	**(162)**	**(1)**	**(56)**	**(1 654)**
Autres produits et charges opérationnels	87	26		(1)	112	(60)	(10)	(90)	(160)	(49)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**(23)**	**(1 330)**	**14**	**(148)**	**(1 486)**	**47**	**(173)**	**(91)**	**(217)**	**(1 703)**
Charges de financement	(1)	(1)		(86)	(87)			(1)	(2)	(89)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	9	9			19					19
Impôts sur les résultats	(68)	(129)	(7)	170	(34)	(13)	8		(5)	(39)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE	**(82)**	**(1 450)**	**7**	**(64)**	**(1 589)**	**34**	**(165)**	**(92)**	**(223)**	**(1 812)**
dont intérêts minoritaires	1	(1)								
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	**(83)**	**(1 449)**	**7**	**(64)**	**(1 589)**	**34**	**(165)**	**(92)**	**(223)**	**(1 812)**

(en millions d'euros)	31.12.2010									
	France					International				TOTAL
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total	
Primes acquises	**3 923**	**6 307**			**10 230**	**2 978**	**1 159**		**4 137**	**14 367**
Produit net bancaire, net du coût du risque			**234**		**234**					**234**
Produits des placements	447	2 149		8	2 605	193	219	5	417	3 022
Charges des placements	(199)	(488)		13	(674)	(35)	(18)	(1)	(54)	(729)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	112	465			577	49	15		64	641
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	8	157		(32)	134	(4)	(8)		(12)	122
Variation des dépréciations sur placements	(29)	(148)			(176)	(3)	(3)		(6)	(182)
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	**4 263**	**8 443**	**234**	**(11)**	**12 929**	**3 178**	**1 364**	**4**	**4 545**	**17 474**
Charges des prestations des contrats	(2 723)	(7 178)			(9 900)	(2 083)	(1 075)		(3 157)	(13 058)
Produits sur cession en réassurance	275	32			307	28	13		42	349
Charges sur cession en réassurance	(555)	(45)			(599)	(110)	(18)		(128)	(727)
Charges d'exploitation bancaire			(217)		(217)					(217)
Frais d'acquisition des contrats	(620)	(528)			(1 148)	(606)	(135)		(741)	(1 889)
Frais d'administration	(327)	(357)			(683)	(196)	(75)		(271)	(954)
Autres produits et charges opérationnels courants	(155)	(123)	8	(158)	(428)	(41)	(7)	(5)	(52)	(481)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	**158**	**246**	**25**	**(169)**	**260**	**171**	**68**	**(1)**	**237**	**497**
Autres produits et charges opérationnels	(2)	34			32	(87)	(5)	(79)	(171)	(139)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**156**	**280**	**25**	**(169)**	**292**	**84**	**63**	**(81)**	**66**	**358**
Charges de financement	(33)	(9)		(86)	(128)			(2)	(2)	(130)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(4)	5			2	(2)			(2)	
Impôts sur les résultats	25	157	(13)	86	255	(39)	(19)	1	(58)	197
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE	**144**	**433**	**12**	**(169)**	**420**	**43**	**44**	**(82)**	**5**	**425**
dont intérêts minoritaires	28	10			38				0	38
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	**116**	**422**	**12**	**(169)**	**382**	**43**	**44**	**(82)**	**5**	**387**

NOTE 2 ÉCARTS D'ACQUISITION

(en millions d'euros)	31.12.2011				31.12.2010
	Valeur brute	Pertes de valeur	Écart de conversion	Valeur nette	Valeur nette
VALEUR À L'OUVERTURE	**3 520**	**(199)**	**(180)**	**3 141**	**3 218**
Entrées de périmètre					
Sorties de périmètre	**(30)**			**(30)**	
France					
Pays de l'Europe centrale et orientale		(51)	(30)	(81)	(91)
Turquie			(40)	(40)	10
Royaume-Uni			3	4	4
Grèce	(6)	(39)		(45)	
Espagne					
Autres mouvements de l'exercice	**(5)**	**(90)**	**(66)**	**(161)**	**(77)**
VALEUR À LA CLÔTURE	**3 485**	**(289)**	**(246)**	**2 950**	**3 141**

(a) Autres mouvements de l'exercice

Outre les mouvements liés aux différences de cours de conversion des écarts d'acquisition au bilan, les mouvements suivants ont été enregistrés.

Pays de l'Europe centrale et orientale

Le Groupe a procédé à une dépréciation de l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie des pays de l'Europe centrale et orientale pour un montant de 51 millions d'euros. Cette dépréciation provient de l'activité roumaine.

France

La cession de la participation de Groupama SA dans la société immobilière Silic à hauteur de 6,5 %, a donné lieu à la reprise de l'écart d'acquisition de cette filiale dans le résultat consolidé pour un montant de - 30 millions d'euros. Suite à cette cession, la participation résiduelle de Silic est désormais consolidée par la méthode de la mise en équivalence au 31 décembre 2011.

Grèce

Un accord transactionnel a été conclu avec l'ancien actionnaire de Groupama Phoenix portant sur les garanties de passif octroyées au moment de l'acquisition. Cet accord met fin de manière définitive à la mise en jeu de ces garanties par le versement à Groupama SA d'une indemnité forfaitaire de 14 millions d'euros. L'impact a été enregistré en diminution de l'écart d'acquisition pour un montant résiduel de 5,5 millions d'euros.

Le Groupe a également procédé à une dépréciation de l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie de ce pays pour un montant de 39 millions d'euros, compte tenu des incertitudes qui pèsent sur l'économie grecque.

Royaume-Uni

Les prix d'acquisition des cabinets de courtage acquis au cours de l'exercice 2007 (Bollington Ltd et Lark Insurance Broking Group) sont constitués d'options de vente inconditionnelles accordées aux vendeurs. La valorisation de ces options est assise sur les performances financières réalisées par ces cabinets postérieurement à leur intégration au Groupe.

Au 31 décembre 2011, l'évaluation des options a été révisée, générant ainsi une diminution du complément de prix à verser aux vendeurs pour un montant de 0,3 million d'euros.

(b) Test de dépréciation

Les écarts d'acquisition donnent lieu à un test de dépréciation au moins une fois par an. Ce test est mené à l'échelle de l'unité génératrice de trésorerie.

Pour les entités d'assurance acquises au cours de l'exercice, en l'absence d'indice de perte de valeur, aucun test de dépréciation n'est mené. Néanmoins, un contrôle interne est effectué sur des bases simplifiées pour démontrer l'adossement du prix d'acquisition.

La valeur d'utilité de référence pour la justification des tests de dépréciation correspond à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs devant être générés par cette unité génératrice de trésorerie.

Les flux retenus correspondent en règle générale :

- à une période explicite qui s'appuie pour les premières années sur la planification stratégique opérationnelle du Groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus itératif d'échange entre le management local et le Groupe ;
- au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.

Dans les pays matures, la période explicite en assurance Vie s'établit en règle générale à 10 ans et à 6 ans en assurance Non Vie. Elle peut être rallongée sur une période plus longue (qui peut être de 10 ans ou 15 ans) pour des pays émergents. Cette période est en effet nécessaire pour que le marché atteigne un niveau de maturité suffisant afin que le flux normé soit représentatif de la performance récurrente de long terme.

Le taux de croissance retenu pour la valorisation au-delà de la période explicite est fonction de la maturité des marchés. Il repose sur des indicateurs issus d'études stratégiques. Les taux retenus pour les marchés matures d'Europe occidentale et du Sud sont compris dans une fourchette de 1 % à 3 %. Ces taux peuvent être portés sur des marchés émergents à faible taux de pénétration d'assurance jusqu'à 5 %.

Les taux d'actualisation sont établis à partir du taux sans risque propre à chaque pays majoré d'une prime de risque spécifique à l'exercice de l'activité d'assurance.

Le taux ainsi retenu dans les principaux pays d'Europe occidentale et du Sud, hors Grèce, se situe à 8 %. En dépit de la crise actuelle, l'utilisation d'un tel taux pour les pays d'Europe occidentale et du Sud est jugée pertinente. Les mesures de rigueur menées pour les pays qui ne font pas l'objet d'un plan de soutien conduiront à un redressement de leur situation qui peuvent être appréhendées dans les courbes de taux.

S'agissant des pays émergents, la courbe de taux utilisée tient compte dans la phase explicite d'une prime de risque plus élevée et intègre ensuite l'évolution future de la situation macroéconomique du pays et de l'atteinte d'un degré de maturité plus élevé de ces économies. Ceci est en particulier le cas des « nouveaux pays » de l'Union européenne pour lesquels la présomption d'entrée dans la zone euro est jugée forte.

S'agissant de la Hongrie, la courbe de taux utilisée correspond à une fourchette de taux qui se situe autour de 13 à 14 % jusqu'en 2015 pour ensuite converger à moyen terme vers 9 %.

S'agissant de la Roumanie, la courbe de taux utilisée conduit à une fourchette de taux qui se situe autour de 15 à 16 % jusqu'en 2015 pour ensuite converger à moyen terme vers 11 %.

Sur la Turquie, la courbe des taux présente un profil similaire à celui de la Roumanie, mais décalée en moyenne de 100 points de base (taux légèrement supérieurs à 15 % les premières années pour converger vers 12 %).

S'agissant de la Grèce, en dépit de bons indicateurs de performance de la filiale (résultats, niveau d'activité), le contexte général en Grèce soulève une incertitude sur les cash-flows futurs. Au vu de cette situation très particulière, le taux d'escompte des cash-flows modélisés a été porté en 2011 à 19 % pour l'ensemble des projections et ce afin de tenir compte de cette incertitude. Le taux de rendement des actifs a également été ajusté pour tenir compte de la prime de risque accrue.

L'application de ces tests de dépréciation a conduit à déprécier les écarts d'acquisition des unités génératrices de trésorerie des pays de l'Europe centrale et orientale et de la Grèce pour respectivement 51 millions d'euros et 39 millions d'euros.

Des tests de sensibilité ont été menés sur la valeur d'utilité retenue avec les hypothèses de variation suivantes :

- hausse de 100 points de base du taux d'escompte, et
- baisse de 50 points de base du taux de croissance à long terme.

Pour les unités génératrices de trésorerie qui n'ont pas fait l'objet à ce jour de dépréciation, les tests de sensibilité ainsi menés n'ont pas conduit à constater de complément de dépréciation sur leurs écarts d'acquisition.

S'agissant cependant de l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie des pays de l'Europe centrale et orientale, une hausse de 100 points de base du taux d'escompte conduirait à un besoin de couverture supplémentaire de 57 millions d'euros (alors qu'une variation de 100 points de base à la baisse du taux d'escompte se traduirait par un effet de couverture favorable de 85 millions d'euros). Sur cette même unité génératrice de trésorerie, le test de sensibilité portant sur le taux de croissance à long terme aurait aussi un effet défavorable en couverture de 31 millions d'euros si celui-ci baissait de 50 points de base (il serait en excédent de 37 millions d'euros avec une variation favorable de + 50 points de base).

En ce qui concerne l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie de la filiale grecque, Groupama Phoenix, une hausse de 100 points de base du taux d'escompte conduirait à un besoin de couverture supplémentaire de 5 millions d'euros (alors qu'une variation de 100 points de base à la baisse du taux d'escompte se traduirait par un effet de couverture favorable de 6 millions d'euros). Le test de sensibilité portant sur le taux de croissance à long terme a un impact négligeable (avec une variation favorable de + 50 points de base, il serait en excédent de 1 million d'euros).

Sur ces deux unités génératrices de trésorerie, un test de sensibilité à la baisse de 10 % a par ailleurs été réalisé sur le niveau d'atteinte des cash-flows futurs. Ce test aurait un effet défavorable à hauteur de 13 millions d'euros sur la Grèce et de 63 millions d'euros sur les pays de l'Europe centrale et orientale.

La réalisation simultanée de tous les scenarii adverses ou favorables aurait un impact quasi-identique au cumul des impacts pris isolément.

Note 2.1 - Écarts d'acquisition - Détail par unité génératrice de trésorerie

(en millions d'euros)	31.12.2011				31.12.2010
	Valeur brute	Pertes de valeur	Écart de conversion	Valeur nette	Valeur nette
Pays d'Europe centrale et orientale	1 029	(243)	(168)	619	700
Italie	781			781	781
Turquie	262		(43)	219	259
Espagne	131	(3)		128	128
Royaume-Uni	186	(4)	(36)	146	143
Grèce	131	(39)		92	137
Total International	**2 522**	**(289)**	**(247)**	**1 986**	**2 147**
Groupama Gan Vie	470			470	470
Gan Assurances	196			196	196
Gan Eurocourtage	265			265	168
Activités financières, immobilières et autres sociétés d'assurance	34			34	161
Total France et Outre-mer	**964**			**964**	**994**
VALEUR À LA CLÔTURE	**3 486**	**(289)**	**(247)**	**2 950**	**3 141**

Les pertes de valeurs sur les écarts d'acquisition au Royaume-Uni et en Espagne datent de 2006.

S'agissant du Royaume-Uni, l'écart d'acquisition constaté sur l'entité Clinicare acquise fin 2005 par Groupama Insurances pour un montant de 4 millions d'euros a été totalement déprécié en 2006.

En ce qui concerne l'Espagne, l'acquisition des sociétés Azur Multiramos et Azur Vida a généré un écart d'acquisition de 3 millions d'euros qui a été enregistré en charge compte tenu de son caractère non significatif.

Il convient également de rappeler qu'au cours des exercices 2009 et 2010, le Groupe a procédé à une dépréciation de 192 millions d'euros relatif à l'unité génératrice de trésorerie des pays de l'Europe centrale et orientale : 113 millions d'euros en 2009 correspondant au risque de démarrage d'activités dans des pays émergents de l'Europe de l'Est où est implanté le groupe OTP Bank et 79 millions d'euros en 2010 provenant des flux issus des activités bulgare et slovaque.

NOTE 3 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance	Autres immobilisations incorporelles	Total	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute à l'ouverture	**661**	**898**	**1 559**	**656**	**725**	**1 381**
Augmentation	4	122	126		200	200
Diminution		(35)	(35)		(27)	(27)
Écarts de conversion	(24)	(5)	(29)	5		5
Variation de périmètre		(3)	(3)			
Valeur brute à la clôture	**641**	**977**	**1 618**	**661**	**898**	**1 559**
Amortissements cumulés à l'ouverture	**(192)**	**(604)**	**(796)**	**(142)**	**(496)**	**(638)**
Augmentation	(39)	(114)	(153)	(46)	(113)	(159)
Diminution		13	13		5	5
Écarts de conversion	17	2	19	(4)		(4)
Variation de périmètre						
Amortissements cumulés à la clôture	**(214)**	**(703)**	**(917)**	**(192)**	**(604)**	**(796)**
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	**(75)**	**(4)**	**(79)**	**(74)**	**(4)**	**(78)**
Dépréciation durable comptabilisée						
Dépréciation durable reprise						
Écarts de conversion	4		4	(1)		(1)
Variation de périmètre						
Dépréciation durable cumulée à la clôture	**(71)**	**(4)**	**(75)**	**(75)**	**(4)**	**(79)**
VALEUR NETTE À L'OUVERTURE	**394**	**290**	**684**	**440**	**225**	**665**
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	**356**	**270**	**626**	**394**	**290**	**684**

Les immobilisations incorporelles du Groupe sont composées de deux rubriques :

- les immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance ;
- les autres immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance

Les immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance correspondent notamment à des valeurs de portefeuille, des valeurs des réseaux de distribution, des valeurs de relation clients et des marques.

Au global, la dotation annuelle aux amortissements des valeurs de portefeuille du Groupe au cours de l'exercice représente une charge de - 43 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels acquis et développés en interne.

Elles comprennent également 35 millions d'euros relatifs au montant estimé recouvrable de l'indemnité de résiliation prévue à l'article 26 de la loi du 9 novembre 2010 portant sur la réforme des retraites.

Note 3.1 - Autres immobilisations incorporelles – par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2011						31.12.2010	
	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance		Autres immobilisations incorporelles		Total		Total	
	France	International	France	International	France	International	France	International
Valeur brute à la clôture	**16**	**626**	**834**	**143**	**850**	**769**	**793**	**766**
Amortissements cumulés à la clôture	(2)	(212)	(606)	(97)	(608)	(309)	(532)	(264)
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(12)	(60)	(4)		(16)	(60)	(16)	(64)
Amortissements et provisions	**(14)**	**(272)**	**(610)**	**(97)**	**(624)**	**(369)**	**(548)**	**(328)**
VALEUR NETTE COMPTABLE	**2**	**354**	**224**	**46**	**226**	**400**	**245**	**438**

NOTE 4 IMMOBILIER DE PLACEMENT (HORS UC)

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	Immeubles	Parts SCI	Total	Immeubles	Parts SCI	Total
Valeur brute à l'ouverture	**3 654**	**269**	**3 923**	**3 812**	**363**	**4 175**
Acquisitions	14	30	44	177	6	183
Variation de périmètre	(2 079)	(14)	(2 093)	5	(35)	(30)
Dépenses ultérieures						
Production immobilisée de l'exercice	14		14	12		12
Transfert de/vers les immeubles en UC						
Transfert de/vers les immeubles d'exploitation				(54)		(54)
Écarts de conversion	(5)		(5)	1		1
Cessions	(175)	(68)	(243)	(299)	(65)	(364)
Valeur brute à la clôture	**1 423**	**217**	**1 640**	**3 654**	**269**	**3 923**
Amortissements cumulés à l'ouverture	**(778)**		**(778)**	**(791)**		**(791)**
Augmentation	(12)		(12)	(71)		(71)
Variation de périmètre	465		465			
Transfert de/vers les immeubles en UC						
Transfert de/vers les immeubles d'exploitation	(1)		(1)	10		10
Diminution	31		31	74		74
Amortissements cumulés à la clôture	**(295)**		**(295)**	**(778)**		**(778)**
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	**(6)**		**(6)**	**(7)**		**(7)**
Dépréciation durable comptabilisée						
Variation de périmètre						
Dépréciation durable reprise	2			1		1
Dépréciation durable cumulée à la clôture	**(4)**		**(4)**	**(6)**		**(6)**
VALEUR NETTE À L'OUVERTURE	**2 870**	**269**	**3 139**	**3 014**	**363**	**3 377**
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	**1 124**	**217**	**1 341**	**2 870**	**269**	**3 139**
JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS IMMOBILIERS À LA CLÔTURE	**2 776**	**439**	**3 215**	**6 015**	**538**	**6 553**
PLUS-VALUES LATENTES	**1 652**	**222**	**1 874**	**3 145**	**269**	**3 414**

Les variations de périmètre sont liées aux changements de méthode de consolidation de différentes entités, dont principalement Silic désormais mise en équivalence.

La réalisation de plus-values latentes sur des immeubles en représentation des engagements en assurance Vie donnerait naissance à des droits en faveur des bénéficiaires de contrats ainsi qu'à des impositions.

Les plus-values latentes y compris l'immobilier d'exploitation (voir note 5) revenant au Groupe s'élèvent à 777 millions d'euros au 31 décembre 2011 (nettes de participation aux bénéfices et d'impôts) contre 1,50 milliard d'euros au 31 décembre 2010.

Le tableau intègre également des immeubles sous contrat de crédit-bail pour un montant à la valeur nette comptable de 40 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 116 millions au 31 décembre 2010. La juste valeur de ces immeubles est estimée à 47 millions d'euros (soit un montant de plus-values latentes de 7 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 40 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Note 4.1 - Immobilier de placement - par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2011						31.12.2010					
	Immeubles			Parts SCI			Immeubles			Parts SCI		
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Interna-tional	Total
Valeur brute	**1 352**	**70**	**1 423**	**217**		**217**	**3 570**	**84**	**3 654**	**269**		**269**
Amortissements cumulés	(274)	(19)	(295)				(762)	(16)	(778)			
Dépréciation durable	(4)		(4)				(6)		(6)			
Valeur nette à la clôture	**1 073**	**51**	**1 124**	**217**		**217**	**2 802**	**68**	**2 870**	**269**		**269**
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	**2 668**	**107**	**2 775**	**439**		**439**	**5 872**	**143**	**6 015**	**538**		**538**
PLUS-VALUES LATENTES	**1 595**	**56**	**1 652**	**222**		**222**	**3 070**	**75**	**3 145**	**270**		**270**

Note 4.2 - Immobilier de placement par activité

Note 4.2.1 - Immobilier de placement par activité - France

(en millions d'euros)	31.12.2011					
	Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Valeur brute	**994**	**357**	**1 352**	**139**	**78**	**217**
Amortissements cumulés	(208)	(66)	(274)			
Dépréciation durable	(2)	(2)	(4)			
Valeur nette à la clôture	**784**	**290**	**1 073**	**139**	**78**	**217**
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	**1 969**	**700**	**2 668**	**269**	**170**	**439**
PLUS-VALUES LATENTES	**1 185**	**410**	**1 595**	**130**	**92**	**222**

(en millions d'euros)	31.12.2010					
	Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Valeur brute	**1 476**	**2 094**	**3 570**	**217**	**52**	**269**
Amortissements cumulés	(305)	(457)	(762)			
Dépréciation durable	(4)	(2)	(6)			
Valeur nette à la clôture	**1 168**	**1 634**	**2 802**	**217**	**52**	**269**
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	**2 429**	**3 443**	**5 872**	**436**	**102**	**538**
PLUS-VALUES LATENTES	**1 261**	**1 809**	**3 070**	**219**	**51**	**270**

Note 4.2.2 - Immobilier de placement par activité - International

(en millions d'euros)	31.12.2011					
	Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Valeur brute	**29**	**41**	**70**			
Amortissements cumulés	(12)	(7)	(19)			
Dépréciation durable						
Valeur nette à la clôture	**17**	**34**	**51**			
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	**44**	**63**	**107**			
PLUS-VALUES LATENTES	**27**	**29**	**56**			

(en millions d'euros)	31.12.2010					
	Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Valeur brute	**26**	**58**	**84**			
Amortissements cumulés	(7)	(9)	(16)			
Dépréciation durable			(0)			
Valeur nette à la clôture	**19**	**49**	**68**			
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	**56**	**87**	**143**			
PLUS-VALUES LATENTES	**37**	**38**	**75**			

NOTE 5 IMMOBILIER D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	Immeubles	Parts SCI	Total	Immeubles	Parts SCI	Total
Valeur brute à l'ouverture	**901**	**12**	**914**	**801**	**12**	**814**
Acquisitions	2		2	7		7
Variation de périmètre						
Production immobilisée de l'exercice	24		24	41		41
Transfert de/vers les immeubles de placement				54		54
Écarts de conversion	(3)		(3)			
Cessions	(16)		(16)	(2)		(2)
Valeur brute à la clôture	**908**	**12**	**921**	**901**	**12**	**914**
Amortissements cumulés à l'ouverture	**(134)**		**(134)**	**(108)**		**(108)**
Augmentation	(19)		(19)	(18)		(18)
Variation de périmètre						
Transfert de/vers les immeubles de placement	1		1	(10)		(10)
Diminution	8		8	2		2
Amortissements cumulés à la clôture	**(144)**		**(144)**	**(134)**		**(134)**
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture						
Dépréciation durable comptabilisée						
Variation de périmètre						
Dépréciation durable reprise						
Dépréciation durable cumulée à la clôture						
VALEUR NETTE À L'OUVERTURE	**767**	**12**	**779**	**693**	**12**	**705**
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	**764**	**12**	**776**	**767**	**12**	**779**
JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS IMMOBILIERS À LA CLÔTURE	**1 146**	**15**	**1 161**	**1 095**	**15**	**1 110**
PLUS-VALUES LATENTES	**382**	**3**	**385**	**328**	**3**	**331**

Note 5.1 - Immeubles d'exploitation - par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2011						31.12.2010					
	Immeubles			Parts SCI			Immeubles			Parts SCI		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Valeur brute	**774**	**134**	**908**	**12**		**12**	**764**	**136**	**900**	**12**		**12**
Amortissements cumulés	(127)	(17)	(143)				(118)	(16)	(133)			
Dépréciation durable												
Valeur nette à la clôture	**647**	**117**	**764**	**12**		**12**	**647**	**120**	**767**	**12**		**12**
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	**962**	**184**	**1 146**	**15**		**15**	**900**	**195**	**1 095**	**15**		**15**
PLUS-VALUES LATENTES	**315**	**67**	**382**	**4**		**4**	**253**	**75**	**328**	**3**		**3**

Note 5.2 - Immeubles d'exploitation par activité

Note 5.2.1 - Immeubles d'exploitation par activité - France

(en millions d'euros)	31.12.2011					
	Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Valeur brute	**542**	**232**	**774**	**6**	**6**	**12**
Amortissements cumulés	(76)	(51)	(127)			
Dépréciation durable						
Valeur nette à la clôture	**466**	**182**	**647**	**6**	**6**	**12**
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	**635**	**327**	**962**	**8**	**7**	**15**
PLUS-VALUES LATENTES	**170**	**145**	**315**	**2**	**2**	**4**

(en millions d'euros)	31.12.2010					
	Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Valeur brute	**541**	**224**	**764**	**6**	**6**	**12**
Amortissements cumulés	(68)	(49)	(118)			
Dépréciation durable			0	(0)	(0)	
Valeur nette à la clôture	**472**	**174**	**647**	**6**	**6**	**12**
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	**591**	**310**	**900**	**8**	**7**	**15**
PLUS-VALUES LATENTES	**118**	**135**	**253**	**2**	**1**	**3**

Note 5.2.2 - Immeubles d'exploitation par activité - International

(en millions d'euros)	31.12.2011					
	Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Valeur brute	**58**	**76**	**134**			
Amortissements cumulés	(7)	(9)	(17)			
Dépréciation durable						
Valeur nette à la clôture	**51**	**66**	**117**			
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	**83**	**101**	**184**			
PLUS-VALUES LATENTES	**32**	**35**	**67**			

(en millions d'euros)	31.12.2010					
	Immeubles			Parts SCI		
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Valeur brute	**54**	**82**	**136**			
Amortissements cumulés	(6)	(9)	(16)			
Dépréciation durable						
Valeur nette à la clôture	**48**	**73**	**120**			
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	**80**	**114**	**195**			
PLUS-VALUES LATENTES	**32**	**43**	**75**			

NOTE 6 PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
	Valeur nette	Valeur nette
Actifs évalués à la juste valeur	61 071	66 855
Actifs évalués au coût amorti	907	498
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC	**61 978**	**67 353**

Le total des placements financiers (hors immobilier, UC et dérivés) au 31 décembre 2011 s'élève à 61 978 millions d'euros et présente une diminution de 5 375 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2010.

Le montant réinvesti issu de la trésorerie des titres mis en pension s'élève à 4 245 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 5 847 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Note 6.1 - Placements évalués à la juste valeur par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2011								
	Coût amorti net			Juste valeur (1)			Plus ou moins-values latentes brutes		
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	5 999	398	6 397	5 326	354	5 680	(673)	(44)	(717)
Obligations et autres placements à revenu fixe	37 167	5 997	43 164	34 576	5 671	40 247	(2 591)	(326)	(2 917)
Autres placements	12	2	14	12	2	14			
Total actifs disponibles à la vente	**43 178**	**6 397**	**49 575**	**39 914**	**6 027**	**45 941**	**(3 264)**	**(370)**	**(3 634)**
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	119		119	119		119			
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	1 154	311	1 465	1 154	311	1 465			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	104	23	127	104	23	127			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	2 331	50	2 381	2 331	50	2 381			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	8 394	25	8 419	8 394	25	8 419			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	2 616		2 616	2 616		2 616			
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »	3		3	3		3			
Total actifs de transaction	**14 721**	**409**	**15 130**	**14 721**	**409**	**15 130**			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	**57 899**	**6 806**	**64 705**	**54 635**	**6 436**	**61 071**	**(3 264)**	**(370)**	**(3 634)**

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Au 31 décembre 2011, les plus et moins-values latentes non réalisées mais constatées comptablement par capitaux propres (réserve de réévaluation) au titre des actifs financiers disponibles à la vente et par résultat au titre des actifs financiers de transaction s'établissent respectivement à - 3 634 millions d'euros et - 69 millions d'euros contre - 3 045 millions d'euros et + 120 millions d'euros au 31 décembre 2010.

La variation des moins-values latentes par rapport au 31 décembre 2010 s'explique principalement par l'évolution des indices boursiers pour la poche actions et par la hausse des spreads de crédit sur certains titres de dettes souveraines.

Dans le but d'optimiser le rendement de ses actifs financiers, le Groupe a poursuivi au cours de l'exercice 2011 son activité de mise en pension de titres obligataires. Ces opérations de mise en pension sont pratiquées sous 2 formes distinctes :

- des mises en pension d'investissement : Au 31 décembre 2011, le montant concerné est de 4 017 millions d'euros. La trésorerie issue de ces mises en pension est investie dans des fonds spécifiques. Ces fonds sont en direct dans le cadre d'un mandat de gestion obligataire signé avec Groupama Asset Management ;
- des mises en pension de financement conjoncturel : Le montant au 31 décembre 2011 est de 228 millions d'euros. Pour cette nature d'opération, la trésorerie est réinvestie sous différentes formes de placement.

(en millions d'euros)	31.12.2010								
	Coût amorti net			Juste valeur [1]			Plus ou moins-values latentes brutes		
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	9 538	414	9 952	8 343	398	8 741	(1 195)	(16)	(1 211)
Obligations et autres placements à revenu fixe	41 505	6 576	48 081	39 851	6 396	46 247	(1 654)	(180)	(1 834)
Autres placements	10	1	11	10	1	11			
Total actifs disponibles à la vente	**51 053**	**6 991**	**58 044**	**48 204**	**6 795**	**54 999**	**(2 849)**	**(196)**	**(3 045)**
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	72	1	73	72	1	73			
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	1 114	145	1 259	1 114	145	1 259			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	116	28	144	116	28	144			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	3 012	85	3 097	3 012	85	3 097			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	4 392	16	4 408	4 392	16	4 408			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	2 872		2 872	2 872		2 872			
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »	3		3	3		3			
Total actifs de transaction	**11 581**	**275**	**11 856**	**11 581**	**275**	**11 856**			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	**62 634**	**7 266**	**69 900**	**59 785**	**7 070**	**66 855**	**(2 849)**	**(196)**	**(3 045)**

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Note 6.2 - Placements évalués à la juste valeur par activité

Note 6.2.1 - Placements évalués à la juste valeur par activité - France

(en millions d'euros)	31.12.2011								
	Coût amorti net			Juste valeur [1]			Plus ou moins-values latentes brutes		
	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	4 860	1 138	5 998	4 323	1 002	5 325	(537)	(136)	(673)
Obligations et autres placements à revenu fixe	34 672	2 495	37 167	32 224	2 352	34 576	(2 448)	(143)	(2 591)
Autres placements	12		12	12		12			
Total actifs disponibles à la vente	**39 544**	**3 633**	**43 177**	**36 559**	**3 354**	**39 913**	**(2 985)**	**(279)**	**(3 264)**
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	62	57	119	62	57	119			
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	970	184	1 154	970	184	1 154			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	104		104	104		104			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	1 858	473	2 331	1 858	473	2 331			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	7 428	966	8 394	7 428	966	8 394			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	2 586	30	2 616	2 586	30	2 616			
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »	1	2	3	1	2	3			
Total actifs de transaction	**13 009**	**1 712**	**14 721**	**13 009**	**1 712**	**14 721**			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	**52 553**	**5 345**	**57 898**	**49 568**	**5 066**	**54 634**	**(2 985)**	**(279)**	**(3 264)**

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

(en millions d'euros)	31.12.2010								
	Coût amorti net			Juste valeur [1]			Plus ou moins-values latentes brutes		
	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	7 854	1 684	9 538	6 974	1 369	8 343	(880)	(315)	(1 195)
Obligations et autres placements à revenu fixe	38 086	3 419	41 505	36 531	3 320	39 851	(1 555)	(99)	(1 654)
Autres placements		10	10		10	10			
Total actifs disponibles à la vente	**45 940**	**5 113**	**51 053**	**43 505**	**4 699**	**48 204**	**(2 435)**	**(414)**	**(2 849)**
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	59	13	72	59	13	72			
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	891	223	1 114	891	223	1 114			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	116		116	116		116			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	2 463	549	3 012	2 463	549	3 012			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	3 645	747	4 392	3 645	747	4 392			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	2 627	245	2 872	2 627	245	2 872			
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »	1	2	3	1	2	3			
Total actifs de transaction	**9 802**	**1 779**	**11 581**	**9 802**	**1 779**	**11 581**			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	**55 742**	**6 892**	**62 634**	**53 307**	**6 478**	**59 785**	**(2 435)**	**(414)**	**(2 849)**

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Note 6.2.2 - Placements évalués à la juste valeur par activité - International

(en millions d'euros)	31.12.2011								
	Coût amorti net			Juste valeur [1]			Plus ou moins-values latentes brutes		
	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	217	181	398	186	168	354	(31)	(13)	(44)
Obligations et autres placements à revenu fixe	2 873	3 124	5 997	2 681	2 990	5 671	(192)	(134)	(326)
Autres placements	1	1	2	1	1	2			
Total actifs disponibles à la vente	**3 091**	**3 306**	**6 397**	**2 868**	**3 159**	**6 027**	**(223)**	**(147)**	**(370)**
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	156	155	311	156	155	311			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	11	12	23	11	12	23			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	30	20	50	30	20	50			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	23	2	25	23	2	25			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »									
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »									
Total actifs de transaction	**220**	**189**	**409**	**220**	**189**	**409**			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	**3 311**	**3 495**	**6 806**	**3 088**	**3 348**	**6 436**	**(223)**	**(147)**	**(370)**

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

(en millions d'euros)	31.12.2010								
	Coût amorti net			Juste valeur [1]			Plus ou moins-values latentes brutes		
	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	217	197	414	204	194	398	(13)	(3)	(16)
Obligations et autres placements à revenu fixe	3 157	3 419	6 576	3 047	3 349	6 396	(110)	(70)	(180)
Autres placements		1	1		1	1			
Total actifs disponibles à la vente	**3 374**	**3 617**	**6 991**	**3 251**	**3 544**	**6 795**	**(123)**	**(73)**	**(196)**
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »		1	1		1	1			
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	71	74	145	71	74	145			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	12	16	28	12	16	28			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	43	42	85	43	42	85			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »		16	16		16	16			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »									
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »									
Total actifs de transaction	**126**	**149**	**275**	**126**	**149**	**275**			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	**3 500**	**3 766**	**7 266**	**3 377**	**3 693**	**7 070**	**(123)**	**(73)**	**(196)**

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Note 6.3 - Placements évalués à la juste valeur par nature de titres

(en millions d'euros)	31.12.2011								
	Coût amorti net			Juste valeur [1]			Plus ou moins-values latentes brutes		
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
Actions et autres placements à revenu variable									
Actifs disponibles à la vente	5 999	398	6 397	5 326	354	5 680	(673)	(44)	(717)
Actifs classés en « trading »	119		119	119		119			
Actifs classés en « held for trading »	1 154	311	1 465	1 154	311	1 465			
Total actions et autres placements à revenu variable	**7 272**	**709**	**7 981**	**6 599**	**665**	**7 264**	**(673)**	**(44)**	**(717)**
Obligations et autres placements à revenu fixe									
Actifs disponibles à la vente	37 167	5 997	43 164	34 576	5 671	40 247	(2 591)	(326)	(2 917)
Actifs classés en « trading »	104	23	127	104	23	127			
Actifs classés en « held for trading »	2 331	50	2 381	2 331	50	2 381			
Total obligations et autres placements à revenu fixe	**39 602**	**6 070**	**45 672**	**37 011**	**5 744**	**42 755**	**(2 591)**	**(326)**	**(2 917)**
OPCVM de trésorerie									
Actifs classés en « trading »	8 394	25	8 419	8 394	25	8 419			
Actifs classés en « held for trading »	2 616		2 616	2 616		2 616			
Total OPCVM de trésorerie	**11 010**	**25**	**11 035**	**11 010**	**25**	**11 035**			
Autres placements									
Actifs disponibles à la vente	12	2	14	12	2	14			
Actifs classés en « trading »									
Actifs classés en « held for trading »	3		3	3		3			
Total autres placements	**15**	**2**	**17**	**15**	**2**	**17**			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	**57 899**	**6 806**	**64 705**	**54 635**	**6 436**	**61 071**	**(3 264)**	**(370)**	**(3 634)**

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

(en millions d'euros)	31.12.2010								
	Coût amorti net			Juste valeur [1]			Plus ou moins-values latentes brutes		
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
Actions et autres placements à revenu variable									
Actifs disponibles à la vente	9 538	414	9 952	8 343	398	8 741	(1 195)	(16)	(1 211)
Actifs classés en « trading »	72	1	73	72	1	73			
Actifs classés en « held for trading »	1 114	145	1 259	1 114	145	1 259			
Total actions et autres placements à revenu variable	**10 724**	**560**	**11 284**	**9 529**	**544**	**10 073**	**(1 195)**	**(16)**	**(1 211)**
Obligations et autres placements à revenu fixe									
Actifs disponibles à la vente	41 505	6 576	48 081	39 851	6 396	46 247	(1 654)	(180)	(1 834)
Actifs classés en « trading »	116	28	144	116	28	144			
Actifs classés en « held for trading »	3 012	85	3 097	3 012	85	3 097			
Total obligations et autres placements à revenu fixe	**44 633**	**6 689**	**51 322**	**42 979**	**6 509**	**49 488**	**(1 654)**	**(180)**	**(1 834)**
OPCVM de trésorerie									
Actifs classés en « trading »	4 392	16	4 408	4 392	16	4 408			
Actifs classés en « held for trading »	2 872		2 872	2 872		2 872			
Total OPCVM de trésorerie	**7 264**	**16**	**7 280**	**7 264**	**16**	**7 280**			
Autres placements									
Actifs disponibles à la vente	10	1	11	10	1	11			
Actifs classés en « trading »									
Actifs classés en « held for trading »	3		3	3		3			
Total autres placements	**13**	**1**	**14**	**13**	**1**	**14**			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	**62 634**	**7 266**	**69 900**	**59 785**	**7 070**	**66 855**	**(2 849)**	**(196)**	**(3 045)**

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Note 6.4 - Placements évalués au coût amorti en valeur nette

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	France	International	Total	France	International	Total
Prêts	120	91	211	125	94	219
Dépôts	592	64	656	142	83	225
Autres	40		40	54		54
TOTAL ACTIFS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI	**752**	**155**	**907**	**321**	**177**	**498**

Note 6.5 - Provisions pour dépréciation durable des placements

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	Coût amorti			Coût amorti		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Actifs disponibles à la vente						
Actions et autres placements à revenu variable	8 558	(2 161)	6 397	10 301	(349)	9 952
Obligations et autres placements à revenu fixe	45 467	(2 303)	43 164	48 088	(7)	48 081
Autres placements	14		14	11		11
Total actifs disponibles à la vente	**54 039**	**(4 464)**	**49 575**	**58 400**	**(356)**	**58 044**
Placements financiers évalués au coût amorti	911	(4)	907	501	(3)	498
PLACEMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI	**911**	**(4)**	**907**	**501**	**(3)**	**498**

Le Groupe a enregistré au 31 décembre 2011 sur ses placements financiers évalués à la juste valeur une charge de dépréciation à caractère durable de 4 108 millions d'euros. Le stock des provisions pour dépréciation durable sur les placements évalués à la juste valeur s'établit à 4 464 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 356 millions d'euros au 31 décembre 2010. Au total, les provisions pour dépréciation sur actifs financiers d'assurance représentent 7,31 % des placements du Groupe.

Le montant des provisions pour dépréciation durable constituées sur les placements évalués au coût amorti, s'élève à 4 millions d'euros contre 3 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Les provisions pour dépréciation des placements ont été déterminées conformément aux règles exposées au paragraphe 3.2.1 des principes comptables.

S'agissant des obligations, la provision pour dépréciation comprend quasi exclusivement la dépréciation de la dette souveraine grecque. Cette provision a été déterminée en s'appuyant sur une valorisation construite sur la base d'un modèle. Ce modèle reprend les derniers paramètres connus tels que retenus dans le plan d'échange négocié entre l'IIF (Institute of International Finance) et l'État grec (communiqué du Ministère des finances grec du 24 février 2012). La décote moyenne enregistrée sur les différentes lignes de titres représente un effet défavorable de 73 % du prix de revient.

Concernant les dettes souveraines des pays périphériques de la zone euro (Irlande, Italie, Espagne et Portugal), le Groupe observe que leur valorisation est affectée par un certain niveau de défiance des marchés financiers. Certains pays émetteurs ont pu faire l'objet d'une dégradation de leur notation, voire d'un plan de soutien du Fonds monétaire international. Il convient cependant de souligner qu'à ce jour :

- aucune de ces dettes n'a fait l'objet d'un défaut de paiement d'intérêts ou de principal ;
- qu'aucune procédure collective ou de restructuration financière n'a été engagée ou, qu'en l'état actuel de notre connaissance et perception de la situation, ne paraît probable.

Par conséquent, le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque avéré de dépréciation de ces titres de dette et donc qu'il n'y a pas lieu de provisionner ces titres.

S'agissant des actions, la provision pour dépréciation comprend une dépréciation des titres stratégiques pour 1 975 millions d'euros, dont 175 millions d'euros déjà constatés en 2010 sur les titres Eiffage.

Conformément à ses principes et méthodes, le Groupe applique d'abord des critères de dépréciation automatiques à ses actifs. Le portefeuille d'actifs fait en second lieu l'objet d'un examen complémentaire basé sur une présomption de provisionnement assise sur des critères non automatiques. Contrairement à l'exercice 2010 où les critères non automatiques de dépréciation avaient notamment conduit à constater une provision sur le titre Eiffage, dans le contexte financier de l'année 2011, le critère non automatique a été recouvert par le critère de baisse significative (décote supérieure à 50 % à la date de l'arrêté) des critères de dépréciation automatiques. C'est en application de ce critère automatique que les provisions pour dépréciation 2011 ont été enregistrées. Aucune provision significative ne se trouve déclenchée dans les comptes au 31 décembre 2011 sur la base des seuls critères non automatiques.

Note 6.6 - Placements financiers – par devise

(en millions d'euros)	31.12.2011					
	Euro	**Dollar**	**Livres**	**Yens**	**Autres**	**Total**
Actifs disponibles à la vente						
Actions et autres placements à revenu variable	5 276	54	50	6	293	5 679
Obligations et autres placements à revenu fixe	38 819	160	785	17	466	40 248
Autres placements	13					13
Total actifs disponibles à la vente	**44 108**	**214**	**835**	**23**	**759**	**45 940**
Actifs de transaction						
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	119					119
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	1 453	7	3	1	2	1 465
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	127					127
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	2 335	8	4	1	32	2 380
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	8 399	13	4	1	3	8 419
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	2 596	10	5	1	3	2 616
Autres placements classés en « trading »						
Autres placements classés en « held for trading »	3					3
Total actifs de transaction	**15 032**	**38**	**16**	**4**	**40**	**15 130**
Prêts et créances						
Prêts	202		9		1	211
Dépôts	611	13			32	656
Autres placements	40					40
Total prêts et créances	**853**	**13**	**9**	**0**	**33**	**907**
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS (HORS DÉRIVÉS ET HORS UC)	**59 993**	**265**	**860**	**27**	**832**	**61 977**

(en millions d'euros)	31.12.2010					
	Euro	Dollar	Livres	Yens	Autres	Total
Actifs disponibles à la vente						
Actions et autres placements à revenu variable	8 214	50	27	5	446	8 741
Obligations et autres placements à revenu fixe	44 851	116	721	9	548	46 246
Autres placements	10	1				11
Total actifs disponibles à la vente	**53 075**	**167**	**749**	**13**	**994**	**54 998**
Actifs de transaction						
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	74					74
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	1 255	3				1 259
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	144					144
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	3 068	5			25	3 098
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	4 392	12	1	1	2	4 408
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	2 866	4			1	2 872
Autres placements classés en « trading »						
Autres placements classés en « held for trading »	3					3
Total actifs de transaction	**11 801**	**24**	**2**	**2**	**28**	**11 857**
Prêts et créances						
Prêts	206	2	9		1	219
Dépôts	181	9			35	225
Autres placements	54					54
Total prêts et créances	**441**	**11**	**9**	**0**	**36**	**498**
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS (HORS DÉRIVÉS ET HORS UC)	**65 316**	**202**	**760**	**16**	**1 058**	**67 353**

Note 6.7 - Détail des placements cotés

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Actions	3 900	6 484
Parts d'OPCVM à revenu fixe	2 624	2 811
Parts d'autres OPCVM	3 005	3 318
OPCVM de trésorerie	11 035	7 280
Obligations et autres titres à revenu fixe	40 019	46 461
TOTAL PLACEMENTS COTÉS	**60 583**	**66 354**

Au 31 décembre 2011, le montant des provisions pour dépréciation durable constituées sur les placements cotés évalués à la juste valeur s'établit à 4 378 millions d'euros contre 268 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Note 6.8 - Détail des placements non cotés

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Actions en juste valeur	359	270
Obligations et autres titres à revenu fixe en juste valeur	113	217
Autres placements en juste valeur	16	14
Prêts au coût amorti	211	219
Autres placements en coût amorti	696	279
TOTAL PLACEMENTS NON COTÉS	**1 395**	**999**

Au 31 décembre 2011, le montant des provisions pour dépréciation durable constituées sur les placements non cotés évalués à la juste valeur s'établit à 85 millions d'euros contre 88 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Note 6.9 - Placements significatifs dans des sociétés non consolidées

(en millions d'euros)	31.12.2011				31.12.2010			
	% d'intérêt	Coût d'acquisition net de provision	Juste valeur	Réserve de réévaluation (avant effet PB et impôt) (1)	% d'intérêt	Coût d'acquisition net de provision	Juste valeur	Réserve de réévaluation (avant effet PB et impôt)(1)
Bolloré Investissement	4,13 %	159	157	(2)	4,31 %	130	172	42
Société Générale	3,86 %	514	514		4,22 %	1 754	1 301	(453)
Lagardère	1,86 %	91	50	(41)	1,97 %	97	80	(17)
Veolia Environnement	5,48 %	250	250		5,63 %	788	614	(174)
Saint Gobain	1,89 %	440	300	(140)	1,91 %	440	394	(46)
Eiffage	6,89 %	112	112		6,71 %	205	205	
Sociétés françaises		**1 566**	**1 383**	**(183)**		**3 414**	**2 766**	**(648)**
Mediobanca	4,93 %	186	186		4,93 %	493	288	(205)
OTP Bank	8,28 %	261	237		8,28 %	629	432	(164)
Sociétés étrangères		**447**	**423**			**1 122**	**720**	**(369)**
TOTAL DES PLACEMENTS SIGNIFICATIFS DANS DES SOCIÉTÉS NON CONSOLIDÉES		**2 013**	**1 806**	**(183)**		**4 536**	**3 486**	**(1 017)**

(1) La réserve de réévaluation tient compte des effets des instruments de couverture.

Les titres présentés dans cette note correspondent exclusivement aux titres qualifiés de « titres stratégiques » dont le traitement en matière de dépréciation est indiqué au point 3.2.1 des principes comptables.

Comme rappelé à ce point 3.2.1, les titres stratégiques sont ceux pour lesquels le Groupe exerce sa détention sur le long terme. Ils sont caractérisés par une représentation du Groupe dans leurs instances de gouvernance ou des relations contractuelles importantes et durables ou un niveau de participation significatif dans le capital (en valeur absolue ou relative), sans pour autant qu'une influence notable soit exercée.

Les titres de participation stratégiques ont vu leur valeur nette comptable très fortement baisser suite à la prise en charge de pertes liées à ces actifs. Ces pertes se sont matérialisées soit au travers de moins-values, soit du fait d'enregistrement de provisions pour dépréciation. En application des principes de dépréciation rappelés précédemment, un montant de 1 796 millions d'euros a été doté au titre des provisions pour dépréciation.

La variation de pourcentage d'intérêt sur les titres Eiffage résulte mécaniquement de l'annulation des titres d'autocontrôle par Eiffage le 14 décembre 2011.

Note 6.10 - Décomposition du portefeuille obligataire

Note 6.10.1 - Portefeuille obligataire – par taux

Le poids des instruments de taux sur le total des placements financiers hors UC en valeur de marché s'élève à 69 %, dont 65 % sont classés dans la catégorie « actifs disponibles à la vente » et 4 % dans la catégorie « actifs de transaction » fin décembre 2011.

Le tableau ci-après montre l'exposition du Groupe aux risques de taux d'intérêt à la clôture de chaque exercice. Cette présentation concerne uniquement les placements en obligations, détenus directement ou par le biais d'OPCVM consolidés, mais ne prend pas en compte les autres placements ayant des caractéristiques similaires (OPCVM obligataires, OPCVM de taux, fonds obligataires…).

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Obligations cotées						
Disponibles à la vente	37 564	2 143	39 707	44 603	1 069	45 672
Classées en « trading »	20	11	31	42	5	47
Classées en « held for trading »	93	187	280	676	66	742
Total obligations cotées	**37 677**	**2 341**	**40 018**	**45 322**	**1 139**	**46 461**
Obligations non cotées						
Disponibles à la vente	67	39	106	130	44	173
Classées en « trading »						
Classées en « held for trading »	7	1	7	4	39	43
Total obligations non cotées	**73**	**40**	**113**	**134**	**83**	**217**
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	**37 750**	**2 380**	**40 131**	**45 456**	**1 222**	**46 678**

Note 6.10.2 - Portefeuille obligataire – par échéance

Le profil des échéances annuelles des portefeuilles obligataires, y compris OPCVM consolidés, est le suivant :

(en millions d'euros)	31.12.2011				31.12.2010			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Obligations cotées								
Disponibles à la vente	1 682	8 415	29 610	39 707	2 199	6 708	36 765	45 672
Classées en « trading »	4	17	10	31	11	22	14	47
Classées en « held for trading »	118	36	126	280	341	166	235	742
Total obligations cotées	**1 804**	**8 468**	**29 746**	**40 018**	**2 551**	**6 895**	**37 015**	**46 461**
Obligations non cotées								
Disponibles à la vente	8		97	106	21	98	54	173
Classées en « trading »								
Classées en « held for trading »		3	4	7	1	2	40	43
Total obligations non cotées	**8**	**3**	**101**	**113**	**22**	**100**	**94**	**217**
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	**1 812**	**8 471**	**29 847**	**40 131**	**2 573**	**6 996**	**37 109**	**46 678**

La répartition du portefeuille obligataire fait ainsi apparaître que les natures de placements privilégiés par le Groupe sont principalement des emprunts obligataires d'échéance longue (à plus de 5 ans) et présentant des taux de rémunération fixes.

Note 6.10.3 - Portefeuille obligataire – par rating

Il est précisé que le rating indiqué est une moyenne des notations communiquées fin 2011 par les trois principales agences (Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings) concernant les titres obligataires du Groupe.

(en millions d'euros)	31.12.2011						
	AAA	**AA**	**A**	**BBB**	**< BBB**	**Non noté**	**Total**
Obligations cotées							
Disponibles à la vente	15 433	6 628	11 484	4 314	1 492	356	39 707
Classées en « trading »	1	6	6	14		4	31
Classées en « held for trading »	20	6	52	102	4	96	280
Total obligations cotées	**15 454**	**6 640**	**11 542**	**4 430**	**1 496**	**456**	**40 018**
Obligations non cotées							
Disponibles à la vente	33		69	4			106
Classées en « trading »							
Classées en « held for trading »					1	6	7
Total obligations non cotées	**33**	**0**	**69**	**4**	**1**	**6**	**113**
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	**15 487**	**6 640**	**11 611**	**4 434**	**1 497**	**462**	**40 131**

(en millions d'euros)	31.12.2010						
	AAA	**AA**	**A**	**BBB**	**< BBB**	**Non noté**	**Total**
Obligations cotées							
Disponibles à la vente	16 495	7 971	14 321	3 349	3 249	287	45 672
Classées en « trading »	1	14	7	15	4	6	47
Classées en « held for trading »	37	13	192	141	149	209	742
Total obligations cotées	**16 533**	**7 998**	**14 520**	**3 505**	**3 402**	**502**	**46 461**
Obligations non cotées							
Disponibles à la vente	38	4	2	6	124		173
Classées en « trading »							
Classées en « held for trading »						43	43
Total obligations non cotées	**38**	**4**	**2**	**6**	**124**	**43**	**217**
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	**16 571**	**8 002**	**14 522**	**3 511**	**3 526**	**545**	**46 678**

Note 6.10.4 - Portefeuille obligataire – par nature des émetteurs obligataires

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Obligations émises par des États faisant partie de l'UE	21 890	27 106
Obligations émises par des États hors UE	50	120
Obligations des secteurs publics et semi-publics	3 825	3 061
Obligations du secteur privé	14 194	16 215
Autres obligations (dont les fonds obligataires)	172	175
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	**40 131**	**46 678**

La valeur au bilan des investissements du Groupe en obligations émises par les États considérés comme « non core », c'est-à-dire Portugal, Irlande, Italie, Grèce et Espagne, s'élève à 10 255 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Note 6.10.5 - Titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro

(en millions d'euros)	31.12.2011					
	Prix de revient actualisé Brut	Provisions pour dépréciation	Prix de revient actualisé net	Juste Valeur	Plus ou moins-values latentes brutes	Plus ou moins-values latentes nettes de PB et d'IS
Espagne	2 911		2 911	2 571	(340)	(53)
Grèce	3 208	(2 295)	913	913		
Irlande	84		84	69	(14)	(4)
Italie	7 640		7 640	6 142	(1 498)	(280)
Portugal	1 077		1 077	560	(517)	(127)
TOTAL	**14 919**	**(2 295)**	**12 624**	**10 255**	**(2 370)**	**(464)**

Comme indiqué à la note 6.5, le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque avéré de dépréciation sur les titres de dette souveraines des pays périphériques de la zone euro (Irlande, Italie, Espagne et Portugal) et donc qu'il n'y a pas lieu de provisionner ces titres. La moins-value latente sur ces titres représente au 31 décembre 2011 un montant de 464 millions d'euros net d'impôt et de participation aux bénéfices.

Le Groupe n'a pas réalisé de cessions significatives d'obligations souveraines des pays périphériques de la zone euro. Seules des opérations portant sur les OAT et des titres obligataires allemands ont été réalisées pour un montant brut de 459 millions d'euros.

Titres de dette souveraine grecque

L'absence de liquidité du marché secondaire de la dette grecque a conduit le Groupe à adopter une valorisation selon une approche de valorisation basée sur un modèle. Des signes de très forte réduction du marché secondaire de la dette grecque depuis mai 2010, date du premier plan de soutien à la Grèce, ont pu être observés. Le Groupe estime que la perte totale de liquidité du marché déjà latente depuis cette période est caractérisée par l'arrêt des interventions de la BCE depuis le 25 mars 2011. Depuis cette date, le Groupe a étudié les critères qualifiant l'inactivité des marchés (volumes, écartements des « spreads acheteur/vendeur », positions des courtiers…) et considère que le marché de la dette grecque n'est plus actif.

Les dettes souveraines grecques détenues par le Groupe sont donc valorisées depuis cette date selon une approche basée sur un modèle, et sont classées en niveau 3, selon l'approche IFRS 7 de classification par niveau de liquidité des actifs.

La plupart des acteurs bancaires et assureurs s'étant prononcés en faveur de l'apport de leurs titres à l'opération d'échange proposée par l'IIF et l'État grec, le modèle s'appuie sur les caractéristiques des obligations qui seront reçues en échange et telles que précisées dans le communiqué du ministère des Finances grec du 24 février 2012. Il est considéré que la meilleure estimation de la valeur de ces titres correspond à la valeur issue du modèle de valorisation. Il est à noter que Groupama détient exclusivement des titres de droit grec. Comme mentionné dans les événements postérieurs à la clôture, ces titres ont fait l'objet d'un échange dans le cadre du PSI (Private Sector Involvement) le 12 mars 2012.

Ce modèle conduit à constater une provision pour dépréciation moyenne de 73 % du prix de revient. Cette provision pour dépréciation supporte de manière systématique de l'impôt sur les sociétés. S'agissant des activités Vie, une étude a été faite pour justifier le cas échéant de l'affectation à la participation aux bénéfices d'une partie de la perte. Dans la pratique, la quasi-intégralité de la perte a été supportée par l'assureur, étant donné en outre que, sur les principales entités Vie du Groupe, aucune participation aux bénéfices différée active n'a été enregistrée sur les provisions pour dépréciations relatives à la dette grecque.

Note 6.11 - Hiérarchie de la juste valeur

Conformément à l'amendement d'IFRS 7 publié par l'IASB en mars 2009, les instruments financiers actifs et passifs évalués à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie en trois niveaux. Ceux-ci dépendent de l'utilisation ou non d'un modèle d'évaluation et des sources de données utilisées pour alimenter les modèles d'évaluation :

- le niveau 1 correspond à un prix coté sur un marché actif auquel l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- le niveau 2 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation utilisant des données directement observables sur un marché (de niveau 1) ou déterminable à partir de prix observés ;
- le niveau 3 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur un marché.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

(en millions d'euros)	31.12.2011				31.12.2010			
	Niveau 1	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Actifs disponibles à la vente								
Actions et autres placements à revenu variable	5 270	51	359	5 680	8 372	70	299	8 741
Obligations et autres placements à revenu fixe	38 427	801	1 020	40 248	45 342	712	193	46 247
Autres placements	3		10	13	2		10	11
Total actifs disponibles à la vente	**43 700**	**852**	**1 389**	**45 941**	**53 716**	**781**	**502**	**54 999**
Actifs de transaction								
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading » ou en « held for trading »	1 068		516	1 584	864		468	1 332
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading » ou en « held for trading »	2 437	12	59	2 508	3 112	78	51	3 242
OPCVM de trésorerie classés en « trading » ou en « held for trading »	11 035			11 035	7 279			7 279
Autres placements			3	3			2	2
Total actifs de transaction	**14 540**	**12**	**578**	**15 130**	**11 256**	**78**	**522**	**11 856**
SOUS-TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC	**58 240**	**864**	**1 967**	**61 071**	**64 972**	**859**	**1 024**	**66 855**
Placements de contrats en UC	2 675	102	730	3 507	2 912	152	599	3 663
Instruments dérivés actifs et passifs		(168)	(1)	(169)		(120)	(17)	(137)
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	**60 915**	**798**	**2 696**	**64 409**	**67 883**	**892**	**1 605**	**70 381**

S'agissant des placements de contrats en UC, le risque est supporté par les assurés.

Les instruments dérivés figurant à l'actif s'élèvent à 120 millions d'euros et les instruments dérivés figurant au passif du bilan sont de 290 millions d'euros au 31 décembre 2011. Ces instruments sont principalement classés en niveau 2.

Concernant les placements de niveau 3, il s'agit pour les actions principalement de parts de fonds de private equity et pour les obligations, de titres de dette souveraine grecque à hauteur de 913 millions d'euros.

Au-delà des instruments financiers actifs et passifs décrits dans le tableau, le Groupe a enregistré dans ses passifs techniques des contrats financiers en juste valeur sans participation discrétionnaire. Ceux-ci représentent un montant de 69 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 116 millions d'euros au 31 décembre 2010.

(en millions d'euros)	31.12.2011								
	Actifs disponibles à la vente			Actifs de transaction					
	Actions	Obligations	Autres placements	Actions	Obligations	OPCVM de trésorerie	Autres placements	Placements de contrats en UC	Dérivés actifs et passifs
Montant en niveau 3 à l'ouverture	**299**	**194**	**9**	**468**	**50**		**3**	**599**	**(17)**
Variation de la plus ou moins-value latente reconnue en :									
- résultat				27				(10)	
- gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	22	(48)	1					1	
Transfert vers le niveau 3	90	909							
Transfert hors du niveau 3		(46)							
Reclassement en prêts et créances									
Variation de périmètre									16
Acquisitions	12	12		144	15			277	
Cessions/Remboursements	(59)	(1)		(123)	(6)			(90)	
Écarts de conversion	(5)				(1)			(46)	
MONTANT EN NIVEAU 3 À LA CLÔTURE	**359**	**1 020**	**10**	**516**	**58**		**3**	**731**	**(1)**

NOTE 7 PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES ENGAGEMENTS EN UC

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	France	International	Total	France	International	Total
Titres à revenu variable et assimilés		5	5		12	12
Obligations	191	547	738	25	641	665
Parts d'OPCVM d'actions	2 324	49	2 373	2 581	56	2 637
Parts d'OPCVM obligataires et autres	46	75	121	49	85	133
Autres placements		171	171		120	120
Sous-total placements financiers en UC	**2 561**	**847**	**3 408**	**2 655**	**914**	**3 569**
Immobilier de placement en UC	99		99	94		94
Sous-total immobilier de placement en UC	**99**		**99**	**94**		**94**
TOTAL	**2 659**	**847**	**3 507**	**2 749**	**914**	**3 663**

Les placements en unités de compte (UC) relèvent exclusivement de l'activité d'assurance de la personne.

NOTE 8 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ACTIFS ET PASSIFS ET DÉRIVÉS INCORPORÉS SÉPARÉS

(en millions d'euros)	31.12.2011					
	France		International		Total	
	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative
Swaps	64	(289)			64	(289)
Options	56				56	
Contrats à terme de devises		(1)				(1)
Autres						
TOTAL	**120**	**(290)**			**120**	**(290)**

(en millions d'euros)	31.12.2010					
	France		International		Total	
	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative
Swaps	97	(232)			97	(232)
Options	27				27	
Contrats à terme de devises		(3)				(3)
Autres	1	(25)		(2)	1	(27)
TOTAL	**125**	**(260)**		**(2)**	**125**	**(262)**

Les contrats de swaps, bien que non documentés selon les normes IFRS, comme des contrats de couverture, visent principalement à protéger de manière macro le portefeuille obligataire contre une hausse des taux. Il en est de même pour les options.

NOTE 9 EMPLOIS ET RESSOURCES DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE

Note 9.1 - Emplois des activités du secteur bancaire

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Caisse, banques centrales, CCP	40		40	46		46
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	480		480	1 361		1 361
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente	904	(6)	898	225		225
Prêts et créances sur les établissements de crédit	132		132	290		290
Prêts et créances sur la clientèle	1 400	(22)	1 378	1 232	(28)	1 204
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3		3			
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	372		372	302		302
Immeubles de placement						
TOTAL EMPLOIS DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE	**3 331**	**(29)**	**3 302**	**3 456**	**(28)**	**3 429**

Suivi des titres reclassés en 2008 de la catégorie « Trading » à la catégorie des « actifs détenus jusqu'à l'échéance » :

Conformément à l'amendement d'IAS 39 adopté le 15 octobre 2008, un reclassement de la catégorie « Trading » à la catégorie des « actifs détenus jusqu'à l'échéance » d'un portefeuille d'obligations bancaires à taux révisable a eu lieu en 2008. La variation de valeur, qui aurait été constatée dans les comptes si ces actifs n'avaient pas été reclassés, est un résultat positif de 2,8 millions d'euros au 31 décembre 2011. La juste valeur de ces actifs est de 116 millions d'euros.

Note 9.2 - Ressources des activités du secteur bancaire

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Banques centrales, CCP		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	124	1 028
Instruments dérivés de couverture	3	
Dettes envers les établissements de crédit	428	48
Dettes envers la clientèle	2 437	1 992
Dettes représentées par des titres	4	5
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
TOTAL DES RESSOURCES DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE	**2 996**	**3 073**

La structure des emplois et des ressources des activités bancaires a été notablement modifiée par la conjonction de plusieurs éléments :

- la baisse de la notation du Groupe et de Groupama Banque a entraîné une forte diminution des émissions de certificats de dépôt classés en « passifs financiers à la juste valeur par résultat », avec en parallèle, la décision prise en août de ne pas renouveler les positions de trésorerie en portefeuille, classées en « actifs financiers à la juste valeur par résultat », afin de conserver une position de prêteur net sur le marché ;
- face au risque de tarissement du financement sur le marché interbancaire, le recours à la Banque Centrale Européenne a été renforcé, ce qui explique la progression du poste « dettes envers les établissements de crédit » ;
- le Groupe a mis en place une mutualisation de la trésorerie de Groupama SA et de ses principales filiales, qui s'est traduite par une augmentation d'apport de trésorerie, dans le poste « dettes envers la clientèle », qui a été investie dans un OPCVM classé en « actifs financiers disponibles à la vente ».

NOTE 10 INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

(en millions d'euros)	31.12.2011		31.12.2010	
	Valeur d'équivalence	Quote-part Résultat	Valeur d'équivalence	Quote-part Résultat
Günes Sigorta	41	1	44	(6)
Socomie			(1)	
Cegid	70	3	76	5
Sepac (société immobilière)	1	2		
La Banque Postale IARD	88	(9)	98	(4)
Silic (société immobilière)	642	23		
Star	85	1	86	5
Groupama Insurances China	28	(3)		
TOTAL INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES	**955**	**18**	**303**	**0**

Les entités Silic et Sepac ont changé de méthode d'intégration et passent d'une intégration globale à une mise en équivalence suite à la cession d'une partie de la participation détenue et de la perte du contrôle de ces entités.

Groupama Insurances China devient une entité consolidée à part entière et est intégrée dans le périmètre par la méthode de la mise en équivalence.

Note 10.1 - Données significatives

(en millions d'euros)	31.12.2011				31.12.2010			
	Chiffre d'affaires	Résultat net	Total actif	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat net	Total actif	Capitaux propres
Günes Sigorta	351	10	nc	114	nc	(20)	nc	118
Socomie	14	1	8	nc	13		6	(1)
Cegid	264	16	365	181	250	20	336	174
Sepac (société immobilière)	13	4	66	4				
La Banque Postale IARD	24	(27)	nc	nc		(11)	96	90
Silic (société immobilière)	213	58	1 749	128				
Star	104	10	364	110	111	15	359	110
Groupama Insurances China	11	(5)	79	56				

Compte tenu des dates d'arrêté, les données financières présentées dans ce tableau sont estimées sur la base des derniers états financiers disponibles.

NOTE 11 PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	France	International	Total	France	International	Total
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie						
Provisions pour primes non acquises	31	38	69	31	44	74
Provisions pour sinistres à payer	875	167	1 042	933	197	1 129
Autres provisions techniques	151	5	156	147	7	154
Total	**1 057**	**210**	**1 267**	**1 110**	**247**	**1 358**
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Vie						
Provisions d'assurance Vie	10	30	40	10	31	41
Provisions pour sinistres à payer	1	7	8	3	6	9
Provisions pour participation aux bénéfices	9		9	10		10
Autres provisions techniques	(1)		(1)			
Total	**19**	**37**	**56**	**23**	**37**	**60**
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers				2		2
TOTAL PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS	**1 076**	**247**	**1 323**	**1 136**	**284**	**1 420**

Note 11.1 - Variation de la part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions pour sinistres Non Vie par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	France	International	Total	France	International	Total
PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS POUR SINISTRES À L'OUVERTURE	**932**	**197**	**1 129**	**1 038**	**232**	**1 270**
Transfert de portefeuille et variation de périmètre						
Part des réassureurs dans la charge de sinistres totale	219	67	286	246	54	300
Part des réassureurs dans les paiements totaux	(277)	(91)	(368)	(352)	(92)	(444)
Variation de change		(6)	(6)		3	3
PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS POUR SINISTRES À LA CLÔTURE	**874**	**167**	**1 041**	**932**	**197**	**1 129**

NOTE 12 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Note 12.1 - Variation des autres immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	Autres immobilisations corporelles	Autres actifs d'exploitation à long terme	Total	Autres immobilisations corporelles	Autres actifs d'exploitation à long terme	Total
Valeur brute à l'ouverture	**446**	**51**	**497**	**406**	**34**	**440**
Acquisitions	91	1	93	77	3	80
Variation de périmètre	(3)		(3)		16	16
Production immobilisée de l'exercice	1		1			
Écarts de conversion	(3)		(3)	1		1
Cessions	(35)	(2)	(37)	(38)	(2)	(40)
Valeur brute à la clôture	**497**	**50**	**547**	**446**	**51**	**497**
Amortissements cumulés à l'ouverture	**(293)**		**(293)**	**(261)**		**(261)**
Augmentation	(62)		(62)	(50)		(50)
Variation de périmètre	2		2			
Écarts de conversion	2		2	(1)		(1)
Diminution	26		26	19		19
Amortissements cumulés à la clôture	**(324)**		**(324)**	**(293)**		**(293)**
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	**(1)**	**(3)**	**(4)**	**(2)**	**(3)**	**(5)**
Dépréciation durable comptabilisée						
Variation de périmètre						
Écarts de conversion						
Dépréciation durable reprise		2	2	1		1
Dépréciation durable cumulée à la clôture	**(1)**	**(1)**	**(2)**	**(1)**	**(3)**	**(4)**
Valeur nette à l'ouverture	**152**	**48**	**200**	**143**	**31**	**174**
Valeur nette à la clôture	**172**	**49**	**221**	**152**	**48**	**200**
Juste valeur des autres immobilisations corporelles à la clôture	**172**	**56**	**228**	**152**	**54**	**206**
PLUS-VALUES LATENTES	**0**	**7**	**8**	**0**	**6**	**6**

Les plus-values latentes constatées sur les actifs à long terme concernent essentiellement des actifs biologiques traités selon la norme IAS 41. Il s'agit principalement de forêts.

Note 12.2 - Autres immobilisations corporelles par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2011						31.12.2010					
	Autres immobilisations corporelles			Autres actifs d'exploitation à long terme			Autres immobilisations corporelles			Autres actifs d'exploitation à long terme		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Valeur brute	**310**	**187**	**497**	**50**		**50**	**270**	**176**	**446**	**51**		**51**
Amortissements cumulés	(183)	(141)	(324)				(164)	(128)	(293)			
Dépréciation durable	(1)		(1)	(2)		(2)	(1)		(1)	(3)		(3)
Valeur nette à la clôture	**126**	**46**	**172**	**48**		**48**	**105**	**47**	**152**	**48**		**48**
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	**126**	**47**	**172**	**56**		**56**	**105**	**47**	**152**	**54**		**54**
PLUS-VALUES LATENTES				**8**		**8**				**6**		**6**

NOTE 13 FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	Brut	Participation aux bénéfices différée	Net	Brut	Participation aux bénéfices différée	Net
Contrats d'assurance Non Vie	141		141	120		120
Contrats d'assurance Vie et contrats financiers avec participation discrétionnaire	177	13	189	199	8	207
France	**317**	**13**	**330**	**319**	**8**	**327**
Contrats d'assurance Non Vie	216		216	228		228
Contrats d'assurance Vie et contrats financiers avec participation discrétionnaire	32	(1)	31	35	(10)	25
International	**248**	**(1)**	**247**	**263**	**(10)**	**253**
TOTAL FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS	**565**	**12**	**577**	**582**	**(2)**	**580**

NOTE 14 PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE

Note 14.1 - Participation aux bénéfices différée active

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	France	International	Total	France	International	Total
Participation aux bénéfices différée active	3 704	246	3 951	1 590	128	1 718
TOTAL PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE ACTIVE	**3 704**	**246**	**3 951**	**1 590**	**128**	**1 718**

La participation aux bénéfices différée active provient essentiellement des moins-values latentes en application du principe de la comptabilité reflet.

Le taux de participation aux bénéfices différée est déterminé entité par entité (sur la base des cantons réglementaires). Il s'appuie sur le taux réel de partage des produits financiers entre les assurés et les actionnaires et correspond à la moyenne des taux réels des 3 dernières années. Cette moyenne permet d'éviter d'intégrer dans le calcul des éléments atypiques non récurrents.

Par exception, l'année 2011 étant une année particulièrement atypique en termes de résultat financier, le taux de participation aux bénéfices différée de l'année 2010 des principales entités a été reconduit dans les comptes consolidés 2011.

Ainsi, les taux de participation aux bénéfices différée, utilisés en France dans le cadre de la comptabilité reflet, au 31 décembre 2011 sont compris dans une fourchette entre 75,99 % et 78,34 %, dont 77,49 % sur Groupama Gan Vie. Le taux moyen en 2011 aurait été de 83,89 % sur l'entité Groupama Gan Vie si on avait pris en compte pour le calcul du taux moyen le taux de partage réellement observé sur l'année 2011.

Pour l'exercice 2011, les principales sources de la participation aux bénéfices différée active sont relatives :

- aux moins-values latentes des dettes souveraines des pays périphériques de la zone euro, soit 1 672 millions d'euros ;
- aux compléments de provisions pour dépréciation sur les titres stratégiques pour 908 millions d'euros ;
- aux retraitements de consolidation relatifs à l'annulation dans les comptes consolidés des réévaluations immobilières pratiquées dans les comptes sociaux et aux éliminations des plus-values internes pour 492 millions d'euros ;
- aux moins-values latentes sur les autres actifs financiers.

Un test de recouvrabilité a été réalisé permettant de démontrer la capacité du Groupe à imputer le montant de la participation aux bénéfices différée active sur les participations futures des assurés.

Le test de recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active mentionné dans les principes du Groupe vise à démontrer que les participations qui seront servies aux assurés dans le futur permettent d'absorber les moins-values latentes des actifs de placement en tenant compte des incidences probables sur le comportement des assurés selon un environnement financier considéré comme raisonnable.

Le Groupe a procédé à un test de projection des rendements futurs dans lequel le taux de croissance des marchés actions est de 5,5 % et dans lequel les taux des réinvestissements obligataires se situent à 3,90 % en 2012, 4,10 % en 2013 et 4,30 % en 2014 et au-delà.

Une analyse de sensibilité a été réalisée en considérant un taux de rachat correspondant au taux de rachat moyen constaté sur l'année 2011 augmenté de 300 points de base. Cette analyse de sensibilité permet de démontrer d'une part que les flux de trésorerie restent positifs et qu'il n'est pas nécessaire de réaliser des moins-values pour payer les prestations et d'autre part que la marge financière reste positive.

Le Groupe dispose en outre d'une poche de trésorerie de 5,9 milliards d'euros dans sa principale structure vie pour faire face à une évolution adverse significative (non observée) de sa collecte.

L'évolution observée des marchés financiers à fin février 2012 confirme en outre une évolution très favorable des moins-values latentes des obligations et des actions.

Note 14.2 - Participation aux bénéfices différée passive

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	France	International	Total	France	International	Total
Provision pour participation aux bénéfices différée des contrats d'assurance				18		18
Provision pour participation aux bénéfices différée des contrats financiers						
TOTAL PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE PASSIVE				**18**		**18**

NOTE 15 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Note 15.1 - Impôts différés actifs - par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010
	France	International	Total	Total
Impôts différés actifs	436	134	570	469
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS	**436**	**134**	**570**	**469**

Note 15.2 - Impôts différés passifs - par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010
	France	International	Total	Total
Impôts différés passifs	228	46	274	289
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	**228**	**46**	**274**	**289**

Note 15.3 - Analyse des principales composantes de l'impôt différé

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Impôts différés issus des décalages temporaires		
Retraitements sur instruments financiers AFS & Trading (nets de participation aux bénéfices différée)	(51)	32
Frais d'acquisition vie et provision globale de gestion	(34)	(52)
Retraitements de consolidation sur provisions techniques	(273)	(87)
Autres différences sur retraitements de consolidation	43	38
Frais d'acquisition Non Vie reportés	(45)	(41)
Différences fiscales sur provisions techniques et autres provisions pour risques et charges	471	328
Plus-values en sursis d'imposition	(2)	(4)
Écart d'évaluation sur OPCVM	(31)	(19)
Couverture de change	24	22
Autres différences temporaires fiscales	16	18
Sous-total Impôts différés issus des décalages temporaires	**117**	**235**
Reconnaissance des actifs d'impôts sur les déficits ordinaires	**179**	**(55)**
Impôts différés enregistrés au bilan	**296**	**180**
dont actif	570	469
dont passif	(274)	(289)

Les comptes consolidés du Groupe font ressortir au global un impôt différé actif de 296 millions d'euros. Cet impôt différé actif se décompose comme suit :

- un impôt différé actif de 570 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 469 millions d'euros au 31 décembre 2010, soit une augmentation de 101 millions d'euros ;
- un impôt différé passif de 274 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 289 millions d'euros au 31 décembre 2010, soit une diminution de 15 millions d'euros.

Le montant des actifs non constatés (déficits non activés) s'élève au 31 décembre 2011 à 124 millions d'euros (62 % pour les activités bancaires et 38 % pour les filiales étrangères) contre 116 millions d'euros au 31 décembre 2010.

La recouvrabilité de l'impôt actif en France, à savoir 208 millions d'euros, sera réalisée dans les 3 années à venir compte tenu des projections de business plan.

NOTE 16 CRÉANCES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE

Note 16.1 - Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée - par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2011							31.12.2010
	France			International			Total	Total
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette		
Primes acquises non émises	893		893	61		61	954	984
Assurés, intermédiaires et autres tiers	1 137	(32)	1 105	701	(72)	628	1 733	1 346
Comptes courants co-assureurs et autres tiers	46		46	67	(33)	34	80	86
Comptes courants cédants et rétrocédants	274	(1)	273	5	(1)	4	277	242
TOTAL	**2 350**	**(33)**	**2 317**	**834**	**(107)**	**727**	**3 044**	**2 658**

Note 16.2 - Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée - par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2011				31.12.2010			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Primes acquises non émises	954			954	984			984
Assurés, intermédiaires et autres tiers	1 727	7		1 733	1 346			1 346
Comptes courants co-assureurs et autres tiers	77	2		80	69	17		86
Comptes courants cédants et rétrocédants	260	17		277	219	19	3	242
TOTAL	**3 018**	**26**		**3 044**	**2 619**	**35**	**3**	**2 658**

NOTE 17 CRÉANCES NÉES DES OPÉRATIONS DE CESSIONS EN RÉASSURANCE

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur nette
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	101	(12)	89	78
Autres créances sur opérations de réassurance	107	(7)	100	70
TOTAL	**207**	**(19)**	**189**	**148**

Note 17.1 - Créances nées des opérations de cessions en réassurance - par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2011				31.12.2010			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	56	33		89	68	10		78
Autres créances sur opérations de réassurance	80	20	1	100	66	4	1	70
TOTAL	**136**	**53**	**1**	**189**	**134**	**14**	**1**	**148**

NOTE 18 CRÉANCES D'IMPÔT EXIGIBLE ET AUTRES CRÉANCES D'IMPÔT

Note 18.1 - Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt - par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2011				31.12.2010			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	162	2		164	241			241

Le poste « Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt » comprend l'impôt sur les sociétés et les autres créances sur l'État et collectivités publiques.

Les créances d'impôt exigible s'élèvent à 30 millions d'euros contre 108 millions d'euros au 31 décembre 2010. En mai 2011, Groupama SA a recouvré la créance sur l'État de 55 millions d'euros correspondant au 4e acompte d'impôt sur les sociétés diminué de l'impôt long terme. Au cours de l'exercice 2011, Groupama SA n'a versé aucun acompte d'impôt sur les sociétés. La créance sur imposition dans les pays étrangers se chiffre à 29 millions d'euros en 2011 représentant une diminution de 22 millions d'euros par rapport à 2010.

Les autres créances sur l'État et collectivités publiques comprennent l'acompte versé pour les prélèvements sociaux des contrats d'épargne pour 76 millions d'euros, la TVA déductible et les crédits de TVA pour 9 millions d'euros, diverses taxes pour 4 millions d'euros (CET, CRL, TCAS…) ainsi que les taxes des sociétés étrangères pour 45 millions d'euros.

Note 18.2 - Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt - par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	France	International	Total	France	International	Total
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	90	74	164	148	93	241

NOTE 19 AUTRES CRÉANCES

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010
	Valeurs brutes	Provisions	Total	Total
Intérêts courus non échus	747		747	907
Personnel débiteur	18		18	24
Organismes sociaux	2		2	9
Débiteurs divers	1 051	(103)	947	653
Autres créances	398		398	387
TOTAL	**2 215**	**(103)**	**2 112**	**1 979**

Note 19.1 - Autres créances - par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2011				31.12.2010			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Intérêts courus non échus	747			747	907			907
Personnel débiteur	18			18	24			24
Organismes sociaux	2			2	9			9
Débiteurs divers	891	45	11	947	482	140	31	653
Autres créances	398			398	387			387
TOTAL	**2 056**	**45**	**11**	**2 112**	**1 808**	**140**	**31**	**1 979**

Note 19.2 - Autres créances - par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	France	International	Total	France	International	Total
Intérêts courus non échus	631	116	747	775	131	907
Personnel débiteur	16	2	18	19	5	24
Organismes sociaux	2		2	9		9
Débiteurs divers	817	130	947	529	124	653
Autres créances	343	55	398	338	48	387
TOTAL	**1 809**	**304**	**2 112**	**1 671**	**308**	**1 979**

NOTE 20 TRÉSORERIE

Note 20.1 - Trésorerie portée à l'actif du bilan

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
France	1 014	546
International	669	490
TOTAL	**1 683**	**1 036**

Note 20.2 - Trésorerie portée au passif du bilan

(en millions d'euros)	31.12.2011				31.12.2010			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	280			280	372	51		423
TOTAL	**280**			**280**	**372**	**51**		**423**

(en millions d'euros)	31.12.2011			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	280		280	
TOTAL	**280**		**280**	

NOTE 21 CAPITAUX PROPRES, INTÉRÊTS MINORITAIRES

Note 21.1 - Contraintes réglementaires liées au capital des entreprises d'assurance

L'exercice de l'activité d'assurance est régi par des contraintes réglementaires qui définissent notamment le capital social minimum. En France, conformément à la directive européenne et en vertu de l'article R. 322-5 du Code des assurances, les entreprises françaises soumises au contrôle de l'État et constituées sous forme de société anonyme doivent avoir un capital minimum de 480 000 euros ou 800 000 euros selon les branches pratiquées.

En outre, afin de s'assurer de la solidité financière des entreprises d'assurance et garantir la protection des assurés, un dispositif prudentiel est édicté en France par l'article R. 334-1 du Code des assurances. Il oblige les compagnies d'assurance à respecter une marge de solvabilité minimum de manière permanente relative à ses activités (vie et non-vie). Cette obligation existe, selon des mécanismes analogues, également à l'international. L'ensemble de ce dispositif est renforcé à l'échelon des comptes consolidés par la mise en place d'une solvabilité dite « ajustée », en tenant compte, le cas échéant, des activités bancaires exercées par le Groupe d'assurance, selon le référentiel comptable et réglementaire français.

Note 21.2 - Incidence des opérations avec les actionnaires

Variation des capitaux propres du Groupe au cours de l'exercice 2011

Au cours de l'exercice 2011, Groupama SA a procédé à une augmentation de capital de 500 millions d'euros, intégralement souscrite par Groupama Holding et Groupama Holding 2.

Traitement comptable des titres supersubordonnés émis le 10 octobre 2007

En date du 10 octobre 2007, Groupama a émis un emprunt obligataire perpétuel d'un montant nominal de 1 000 millions d'euros au taux d'intérêt fixe de 6,298 %. Cet emprunt comporte en outre des caractéristiques particulières, telles que :

- la durée illimitée de l'emprunt ;
- la faculté de différer ou annuler tout paiement d'intérêt aux porteurs de part de façon discrétionnaire ;
- une clause de majoration d'intérêt « step-up » intervenant après la dixième année de l'emprunt.

Compte tenu des conditions propres à l'émission et en application de la norme IAS 32 §16 et 17, l'emprunt est considéré comme un instrument de capitaux propres et non comme un passif financier. Il est donc comptabilisé en capitaux propres. Les intérêts nets d'impôts sont comptabilisés directement au débit des capitaux propres conformément à la norme IAS 32 § 35 (et non comme une charge au compte de résultat).

Note 21.3 - Réserves liées aux variations de juste valeur inscrites en capitaux propres

La réconciliation entre les plus et moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente et la réserve correspondante en capitaux propres se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Plus ou moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente	(3 633)	(3 045)
dont plus ou moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente affectées à l'assurance de la personne	(3 207)	(2 558)
dont plus ou moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente affectées à l'assurance dommage aux biens	(426)	(487)
Comptabilité reflet	2 576	2 005
Cash-flow hedge et autres variations	(107)	(162)
Impôts différés	234	124
Part des minoritaires		42
RÉSERVE DE RÉÉVALUATION - PART DU GROUPE	**(930)**	**(1 036)**

Le montant de l'impôt différé repris dans le tableau ci-dessus correspond au résultat de l'application d'une part, d'un taux d'impôt court terme et long terme sur les plus-values latentes sur instruments financiers classés dans la catégorie « actifs disponibles à la vente », et d'autre part, d'un taux d'impôt court terme sur la participation aux bénéfices différée (« comptabilité reflet »). Dans le cadre du régime des plus ou moins-values à long terme applicable au 1er janvier 2006, les plus-values latentes sur titres de participation dits « stratégiques » ont été exonérées pour le calcul de l'impôt différé dans la limite d'une quote-part de frais et charges (soit un taux effectif de 1,72 %).

Le poste « cash flow hedge et autres variations » pour un montant de - 107 millions d'euros se décompose comme suit :

- - 88 millions au titre de la réserve de réévaluation de cash flow hedge qui correspond à la part efficace des couvertures de flux de trésorerie mises en œuvre par le Groupe ;
- - 19 millions d'euros de réserve de réévaluation de net investment hedge.

La diminution de la réserve de réévaluation est principalement liée à la hausse des moins-values latentes sous l'effet des conditions de marché financier toujours difficiles et notamment de la hausse des spreads de crédit sur les titres de dette souveraine des pays d'Europe du Sud.

NOTE 22 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en millions d'euros)	31.12.2011						
	France			International			Total
	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges (1)	Total	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges (1)	Total	
SOLDE À L'OUVERTURE	**179**	**85**	**264**	**92**	**66**	**158**	**422**
Variation de périmètre et changements de méthodes comptables							
Dotations de l'exercice	19	42	61	8	20	27	89
Reprises de l'exercice	(5)	(43)	(48)	(10)	(21)	(31)	(80)
Variation de change					(1)	(1)	(1)
SOLDE À LA CLÔTURE	**193**	**84**	**277**	**89**	**64**	**153**	**430**

(1) Le détail de ce poste n'est pas indiqué dans la mesure où cette information est de nature à causer un préjudice au Groupe compte tenu des litiges en cours.

(en millions d'euros)	31.12.2010						
	France			International			Total
	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges (1)	Total	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges (1)	Total	
SOLDE À L'OUVERTURE	**168**	**114**	**283**	**98**	**57**	**155**	**438**
Variation de périmètre et changements de méthodes comptables	8	3	11	4		4	15
Dotations de l'exercice	39	27	66	6	23	29	95
Reprises de l'exercice	(36)	(59)	(95)	(18)	(14)	(32)	(127)
Variation de change				2		2	2
SOLDE À LA CLÔTURE	**179**	**85**	**264**	**92**	**66**	**158**	**422**

(1) Le détail de ce poste n'est pas indiqué dans la mesure où cette information est de nature à causer un préjudice au Groupe compte tenu des litiges en cours.

NOTE 23 INFORMATIONS RELATIVES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL – RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Note 23.1 - Provision pour pensions à la clôture

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle à l'ouverture	**461**	**31**	**492**	**426**	**32**	**458**
Coût des services rendus	8	3	11	20	3	23
Prestations payées	(12)	(2)	(14)	(18)	(2)	(20)
Intérêt sur la dette actuarielle	18	1	19	19	1	20
Pertes/Gains actuariels (écarts d'expérience)	(4)	(2)	(6)	3	(1)	2
Pertes/Gains actuariels (écarts d'hypothèse)	6	5	11	19	(1)	18
Modifications de régime				(13)		(13)
Variation de périmètre				(2)	(1)	(3)
Variation de taux de change	8		8	8		8
Autres	9	(1)	8	(2)	1	(1)
Dette actuarielle à la clôture (A)	**494**	**35**	**529**	**461**	**33**	**492**
Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	**221**		**221**	**191**		**191**
Rendement des actifs de couverture	13		13	12		12
Prestations payées	(10)		(10)	(8)		(8)
Cotisations requises	11		11	8		8
Pertes/Gains actuariels	4		4	10		10
Variation de périmètre						
Variation de taux de change	7		7	6		6
Autres						
Juste valeur des actifs de couverture à la clôture (B)	**246**		**246**	**220**		**220**
DETTE ACTUARIELLE NETTE À LA CLÔTURE (A) – (B)	**247**	**35**	**283**	**241**	**31**	**272**

Note 23.2 - Variation de la provision pour pensions comptabilisée en provision pour risques et charges au bilan

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
MONTANT COMPTABILISÉ EN PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES À L'OUVERTURE	**240**	**31**	**271**	**235**	**31**	**266**
Variation de l'engagement actualisé	15	4	19	16	3	19
Écarts actuariels impactés en capitaux propres	(1)		(1)	11		11
Reprise de provision relative à des prestations réglées par l'employeur	(7)		(7)	(11)	(1)	(12)
Reclassements				(11)	(1)	(12)
Variation de périmètre		1	1	(2)	(1)	(3)
Variation de taux de change				2		2
Autres						0
MONTANT COMPTABILISÉ EN PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES À LA CLÔTURE	**247**	**36**	**283**	**240**	**31**	**271**

Le montant des provisions repris dans cette note ne concerne que les avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et les autres avantages à long terme (médailles du travail, congés anniversaires…).

Note 23.3 - Charge des avantages postérieurs à l'emploi comptabilisée dans le compte de résultat

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Coût des services rendus	(8)	(20)
Prestations réglées par l'employeur	(12)	(18)
Intérêts sur la dette actuarielle	(18)	(19)
Rendement attendu des actifs de couverture	13	12
Sorie Option	(1)	12
Modification de régime	9	(13)
Effets des variations de change		(2)
Autres		
CHARGE ANNUELLE DES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	**(17)**	**(48)**

Note 23.4 - Informations relatives aux avantages du personnel - répartition des actifs de couverture

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Actions	166	128
Obligations	54	80
Fonds général en euros	10	6
Autres	16	6
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE CLÔTURE	**246**	**220**

Note 23.5 - Principales hypothèses actuarielles

(en millions d'euros)	31.12.2011				31.12.2010			
	France	Royaume-Uni	Autres	Total	France	Royaume-Uni	Autres	Total
Dette actuarielle	203	283	43	529	185	261	46	492
Juste valeur des actifs de couverture	10	234	2	246	6	212	2	220
Dette actuarielle nette	**193**	**49**	**41**	**283**	**179**	**49**	**44**	**272**
Principales hypothèses actuarielles								
Taux d'actualisation	4,25 %	4,80 %	4,25 %		4,50 %	5,60 %	4,90 %	
Taux de rendement attendu des actifs du régime	2,00 %	6,14 %	2,00 %		2,00 %	6,58 %	2,00 %	
Taux attendu d'augmentation des salaires/pensions	2,40 %	3,00 %	4,35 %		2,58 %	3,40 %	6,06 %	
Turn-over								
- 18 à 34 ans	4,90 %	NA	NS		4,98 %	NA	NS	
- 35 à 44 ans	3,70 %	NA	NS		3,57 %	NA	NS	
- 45 à 54 ans	1,50 %	NA	NS		1,93 %	NA	NS	
- 55 ans et plus	0,00 %	NA	NS		0,00 %	NA	NS	

Seuls les taux de turn-over de la zone « France » présentent un caractère de matérialité.

Le taux d'actualisation utilisé au 31 décembre 2011 pour évaluer les engagements actuariels correspond, comme en 2010, au taux d'intérêt des obligations privées.

La sensibilité à une augmentation de 50 points de base de ce taux d'actualisation est de - 4,6 % sur le montant de la dette actuarielle brute pour la France et de - 10 % pour le Royaume-Uni.

Sensibilité du montant des engagements sociaux relatifs aux plans de couverture maladie, au 31 décembre 2011, la dette actuarielle relative aux plans de couverture maladie s'élève à 9,9 millions d'euros. La sensibilité de cette dette à une augmentation du taux d'actualisation de 50 points de base est de - 4,25 %.

Une variation de 0,5 % du taux d'évolution des coûts médicaux serait sans impact sur les comptes consolidés du Groupe.

Note 23.6 - Ventilation des charges de personnel

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Salaires	(808)	(801)
Charges de sécurité sociale	(346)	(330)
Avantages postérieurs à l'emploi		
Régimes à cotisations définies		
Régimes à prestations définies	(17)	(48)
Jours anniversaires et médailles du travail	(3)	(3)
Autres avantages au personnel	(47)	(49)
CHARGE ANNUELLE DES SALAIRES	**(1 221)**	**(1 231)**

NOTE 24 DETTES DE FINANCEMENT

Note 24.1 - Dettes de financement – par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2011				31.12.2010			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes subordonnées			1 245	1 245			1 245	1 245
dont passifs subordonnés des entreprises d'assurance			1 245	1 245			1 245	1 245
dont passifs subordonnés des entreprises bancaires								
Dettes de financement représentées par des titres					1		154	155
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	820	4	63	888	219	815	370	1 404
TOTAL DETTES DE FINANCEMENT	**820**	**4**	**1 309**	**2 133**	**220**	**815**	**1 770**	**2 804**

L'endettement externe du Groupe diminue de près de 671 millions d'euros du fait principalement de la perte de contrôle exclusif de Silic, qui portait des dettes de financement de sa propre activité.

Les dettes de financement représentées par des titres diminuent en effet de 155 millions d'euros. Cette diminution provient du changement de méthode de consolidation de la société Silic suite à la perte de contrôle sur cette société. Il s'agissait de titres obligataires émis par cette structure.

Les dettes de financement envers le secteur bancaire enregistrent également une diminution nette de 516 millions d'euros. Cette diminution provient de deux effets contraires :

- en flux positif, un tirage par Groupama SA d'une partie du crédit syndiqué (+ 601 millions d'euros) ;
- et en flux négatif, un changement de méthode de consolidation de la société Silic suite à la perte de contrôle sur cette société (- 1 115 millions d'euros) (ce qui conduit à déconsolider la dette senior constatée pour son développement propre).

Note 24.2 - Dettes de financement - par devise et par taux

(en millions d'euros)	31.12.2011			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Dettes subordonnées	1 245		1 245	
Dettes de financement représentées par des titres				
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	869	18	875	13
TOTAL	**2 115**	**18**	**2 120**	**13**

Le poste « dettes subordonnées » correspond à l'émission de plusieurs emprunts obligataires :

- un emprunt obligataire perpétuel de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) à taux fixe émis par Groupama SA en juillet 2005 pour un montant de 495 millions d'euros.

  Cet emprunt est assorti d'une clause permettant à l'émetteur le remboursement par anticipation à partir de la dixième année.

  Groupama SA a l'option de différer le paiement des intérêts dans le cas où la couverture de la marge de solvabilité du Groupe est inférieure à 150 %.

  Au 31 décembre 2011, la cotation de cette émission s'établit à 35 % contre 77 % au 31 décembre 2010. Cette cotation est issue d'une valorisation de contrepartie, la liquidité de ce titre étant extrêmement faible ;

un emprunt obligataire de Titres Subordonnés Remboursables (TSR) émis en octobre 2009 par Groupama SA pour un montant de 750 millions d'euros.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- la durée de l'emprunt est établie sur 30 ans,
- une clause offre la possibilité à Groupama SA de pratiquer un remboursement anticipé à partir de la dixième année,
- une clause permet de différer le paiement des intérêts sur une échéance suivante, les intérêts différés restant dus aux porteurs de titres,
- Groupama SA a l'option de différer le paiement des intérêts dans le cas où la couverture de la marge de solvabilité du Groupe est inférieure à 100 %.

Au 31 décembre 2011, la cotation de cette émission s'établit à 49 % contre 98 % au 31 décembre 2010.

Compte tenu des conditions propres à chacune des émissions et en application de la norme IAS 32 § 16 et 17, ces emprunts sont considérés comme des passifs financiers et non comme des instruments de capitaux propres. Ils sont donc comptabilisés dans le poste des dettes de financement. Les intérêts nets d'impôts sont comptabilisés au compte de résultat.

Le poste « dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire » correspond principalement à l'utilisation d'un crédit syndiqué pour un montant de 801 millions d'euros contre 201 millions d'euros au 31 décembre 2010.

NOTE 25 PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE

Note 25.1 - Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance - par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions d'assurance Vie	28 451	1 921	30 372	27 142	1 960	29 102
Provisions pour sinistres à payer	1 089	89	1 178	506	103	609
Provisions pour participation aux bénéfices	427	17	443	429	18	447
Autres provisions techniques	22	29	51	22	10	32
Total assurance Vie	**29 990**	**2 055**	**32 045**	**28 099**	**2 090**	**30 190**
Provisions pour primes non acquises	805	1 385	2 191	753	1 395	2 149
Provisions pour sinistres à payer	7 196	2 979	10 175	7 271	3 123	10 394
Autres provisions techniques	1 893	83	1 976	2 149	89	2 238
Total assurance Non Vie	**9 895**	**4 448**	**14 342**	**10 174**	**4 608**	**14 781**
Provisions d'assurance Vie des contrats en UC	**2 882**	**814**	**3 696**	**2 948**	**792**	**3 740**
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES RELATIVES À DES CONTRATS D'ASSURANCE	**42 766**	**7 317**	**50 084**	**41 221**	**7 490**	**48 711**

Les passifs techniques des contrats d'assurance progressent par rapport au 31 décembre 2010. L'augmentation de 1 373 millions d'euros concerne principalement les provisions techniques Vie (1 855 millions d'euros), dont 1 891 millions d'euros en France. Les provisions techniques Non Vie diminuent, quant à elles, de 439 millions d'euros et les provisions UC de 44 millions d'euros.

Les principales variations concernent les provisions d'assurance Vie de la branche « épargne individuelle » (+ 622 millions d'euros) résultant principalement de l'incorporation de la participation aux bénéfices attribuée aux assurés au titre de l'activité en vie capitalisation ainsi que de la branche « retraite individuelle » (+ 274 millions d'euros) de l'entité Groupama Gan Vie.

Les tests d'adéquation des passifs menés au 31 décembre 2011 se sont avérés satisfaisants et n'ont conduit à la constatation d'aucune charge technique complémentaire.

S'agissant des provisions mathématiques de rentes Non Vie en France, le Groupe avait évalué de manière additionnelle à la réglementation l'allongement de la durée de vie. La publication en 2011 de nouvelles références statistiques a permis de procéder à un changement d'estimation sur ce point. Celui-ci conduit à constater un produit net de 162 millions d'euros sur le portefeuille (avant effet d'IS).

Note 25.2 - Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité

Note 25.2.1 - Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité - France

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions d'assurance Vie	28 451		28 451	27 142		27 142
Provisions pour sinistres à payer	1 089		1 089	506		506
Provisions pour participation aux bénéfices	427		427	429		429
Autres provisions techniques	22		22	22		22
Total Assurance Vie	**29 989**		**29 989**	**28 099**		**28 099**
Provisions pour primes non acquises	40	765	805	39	715	754
Provisions pour sinistres à payer	836	6 360	7 196	761	6 510	7 271
Autres provisions techniques	1 431	462	1 893	1 442	707	2 149
Total Assurance Non Vie	**2 307**	**7 587**	**9 894**	**2 242**	**7 932**	**10 174**
Provisions d'assurance Vie des contrats en UC	**2 882**		**2 882**	**2 948**		**2 948**
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES RELATIVES À DES CONTRATS D'ASSURANCE	**35 178**	**7 587**	**42 765**	**33 289**	**7 932**	**41 221**

Note 25.2.2 - Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité - International

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions d'assurance Vie	1 921		1 921	1 960		1 960
Provisions pour sinistres à payer	89		89	103		103
Provisions pour participation aux bénéfices	16		16	18		18
Autres provisions techniques	29		29	10		10
Total Assurance Vie	**2 055**		**2 055**	**2 091**		**2 091**
Provisions pour primes non acquises	105	1 280	1 385	113	1 283	1 396
Provisions pour sinistres à payer	143	2 836	2 979	122	3 001	3 123
Autres provisions techniques	9	74	83	10	79	89
Total Assurance Non Vie	**257**	**4 190**	**4 447**	**245**	**4 363**	**4 608**
Provisions d'assurance Vie des contrats en UC	**814**		**814**	**792**		**792**
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES RELATIVES À DES CONTRATS D'ASSURANCE	**3 126**	**4 190**	**7 316**	**3 128**	**4 363**	**7 491**

Note 25.3 - Ventilation des provisions techniques des contrats d'assurance par principale catégorie

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	Provisions d'assurance Vie brutes	Provisions de sinistres à payer brutes	Total	Provisions d'assurance Vie brutes	Provisions de sinistres à payer brutes	Total
Contrats à prime unique						
Capitalisation	160	2	162	144	2	146
Assurance individuelle	10 061	698	10 759	9 048	112	9 160
Contrats collectifs	214	7	222	245	10	255
Autres	2 132	22	2 154	2 067	22	2 089
Total des provisions des contrats à prime unique	**12 567**	**730**	**13 296**	**11 504**	**145**	**11 649**
Contrats à primes périodiques						
Capitalisation	457	22	479	447	5	451
Assurance individuelle	7 098	125	7 222	7 069	193	7 261
Contrats collectifs	7 404	266	7 670	7 246	236	7 483
Autres	643	3	645	630	9	639
Total des provisions des contrats à primes périodiques	**15 601**	**416**	**16 017**	**15 392**	**443**	**15 834**
Acceptations	**2 204**	**33**	**2 237**	**2 206**	**22**	**2 228**
TOTAL PROVISIONS VIE	**30 372**	**1 178**	**31 550**	**29 102**	**609**	**29 711**

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	Provisions pour primes non acquises	Provisions de sinistres à payer brutes	Total	Provisions pour primes non acquises	Provisions de sinistres à payer brutes	Total
Activité Non Vie						
Automobile	951	3 003	3 954	945	3 107	4 052
Dommages corporels	134	509	643	144	452	596
Dommages aux biens	629	1 112	1 741	600	1 186	1 786
Responsabilité civile générale	83	1 008	1 091	82	1 058	1 140
Marine, aviation, transports	11	534	545	11	568	579
Autres	214	1 023	1 237	207	1 065	1 272
Acceptations	**169**	**2 986**	**3 155**	**160**	**2 959**	**3 119**
TOTAL PROVISIONS NON VIE	**2 191**	**10 175**	**12 366**	**2 149**	**10 395**	**12 544**

Note 25.4 - Variation des provisions pour sinistres à payer Non Vie

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions pour sinistres Non Vie à l'ouverture	**7 271**	**3 123**	**10 394**	**7 291**	**3 178**	**10 469**
Transfert de portefeuille/variation de périmètre	**(3)**		**(3)**			
Charge des sinistres de l'exercice en cours	3 917	2 407	6 325	4 105	2 580	6 685
Charge des sinistres des exercices antérieurs	(190)	(94)	(283)	(354)	(186)	(540)
Charge des sinistres totale	**3 728**	**2 314**	**6 041**	**3 752**	**2 394**	**6 145**
Paiements des sinistres de l'exercice en cours	(1 749)	(1 265)	(3 015)	(1 833)	(1 344)	(3 177)
Paiements des sinistres des exercices antérieurs	(2 051)	(1 171)	(3 222)	(1 942)	(1 121)	(3 063)
Paiements totaux	**(3 800)**	**(2 436)**	**(6 237)**	**(3 774)**	**(2 466)**	**(6 240)**
Variation de change		**(22)**	**(22)**	**3**	**19**	**22**
TOTAL PROVISIONS POUR SINISTRES NON VIE À LA CLÔTURE	**7 196**	**2 979**	**10 175**	**7 271**	**3 123**	**10 394**

Note 25.5 - Déroulé de sinistres bruts

(en millions d'euros)	2007	2008	2009	2010	2011
Estimation de la charge des sinistres					
À fin N	5 073	5 654	6 414	6 626	6 314
À fin N + 1	5 026	5 605	6 251	6 717	
À fin N + 2	4 888	5 425	6 155		
À fin N + 3	4 771	5 386			
À fin N + 4	4 699				
À fin N + 5					
Charge des sinistres	**4 699**	**5 386**	**6 155**	**6 717**	**6 314**
Paiements cumulés des sinistres	**4 222**	**4 660**	**5 273**	**5 162**	**3 007**
Provisions pour sinistres à payer	**477**	**726**	**882**	**1 555**	**3 307**
Primes acquises	**6 832**	**7 477**	**8 119**	**8 579**	**8 818**
S/P	**68,8 %**	**72,0 %**	**75,8 %**	**78,3 %**	**71,6 %**

Le tableau des déroulés de sinistres présente l'évolution des estimations de la charge de sinistres brute par exercice de survenance relative aux exercices 2007 à 2011 c'est-à-dire l'évolution entre l'estimation initiale et le coût réestimé à la date de clôture de l'exercice.

La provision par année de survenance est calculée par différence entre l'estimation de la charge de sinistres (réévaluée à la clôture des comptes) et les paiements cumulés réalisés.

Note 25.6 - Impact de l'escompte dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie par segment opérationnel

› Valeur brute

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours)	**1 762**	**28**	**1 790**	**1 837**	**27**	**1 863**
Provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) avant changement de taux d'actualisation	1 748	28	1 776	1 799	27	1 826
Provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) hors intérêts techniques	2 280	35	2 315	2 441	34	2 475
Intérêts techniques	(532)	(7)	(539)	(642)	(7)	(649)
Effet du changement de taux d'actualisation	15		15	38		38

› Part cédée

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	France	International	Total	France	International	Total
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours)	**99**	**12**	**111**	**93**	**11**	**104**
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) avant changement de taux d'actualisation	98	12	110	89	11	100
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) hors intérêts techniques	129	18	147	117	17	135
Intérêts techniques	(31)	(6)	(37)	(28)	(7)	(35)
Effet du changement de taux d'actualisation	1		1	4		4

NOTE 26 PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Provisions des contrats financiers avec participation discrétionnaire		
Provisions techniques Vie	21 907	22 239
Provisions des contrats en UC	104	158
Provisions pour sinistres à payer	85	259
Provisions pour participation aux bénéfices	40	449
Autres provisions techniques		
Total	**22 135**	**23 105**
Provisions des contrats financiers sans participation discrétionnaire		
Provisions techniques Vie	7	8
Provisions des contrats en UC	69	116
Provisions pour sinistres à payer		
Provisions pour participation aux bénéfices		
Autres provisions techniques		
Total	**76**	**124**
TOTAL PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS	**22 211**	**23 227**

Note 26.1 - Passifs relatifs à des contrats financiers (hors UC) par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	France	International	Total	France	International	Total
Provisions des contrats financiers vie	20 619	1 294	21 914	20 901	1 345	22 246
Provisions pour sinistres à payer	56	28	85	249	10	259
Provisions participation aux bénéfices	37	2	40	446	2	449
Autres provisions techniques						
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	**20 712**	**1 325**	**22 038**	**21 596**	**1 357**	**22 953**

Note 26.2 - Ventilation des passifs relatifs à des contrats financiers par principale catégorie

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	Provisions des contrats financiers vie	Provisions de sinistres à payer brutes	Total	Provisions des contrats financiers vie	Provisions de sinistres à payer brutes	Total
Contrats à prime unique						
Capitalisation	786	41	828	1 109	34	1 143
Assurance individuelle	19 699	32	19 730	19 806	190	19 996
Contrats collectifs	78		78	57		57
Autres						
Total des provisions des contrats à prime unique	**20 563**	**73**	**20 636**	**20 972**	**224**	**21 196**
Contrats à primes périodiques						
Capitalisation	190	2	192	217	8	225
Assurance individuelle	646	5	651	571	22	593
Contrats collectifs	504	5	509	482	3	485
Autres	9		9	3	2	5
Total des provisions des contrats à primes périodiques	**1 350**	**11**	**1 362**	**1 273**	**35**	**1 308**
Acceptations						
TOTAL PROVISIONS VIE	**21 914**	**85**	**21 998**	**22 245**	**259**	**22 504**

NOTE 27 VARIATION DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET FINANCIERS PAR SEGMENT OPÉRATIONNEL

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	France	International	Total	France	International	Total
PROVISIONS MATHÉMATIQUES À L'OUVERTURE	**48 043**	**3 304**	**51 347**	**44 719**	**3 258**	**47 977**
Primes de l'année	3 170	437	3 608	4 169	547	4 717
Transfert de portefeuille/Variation de portefeuille						
Intérêts crédités	340	93	433	373	99	472
Participation aux bénéfices	1 147	14	1 160	1 699	14	1 714
Termes	(296)	(208)	(504)	(282)	(277)	(558)
Rachats	(2 272)	(369)	(2 641)	(1 582)	(244)	(1 826)
Arrérages de rentes	(473)	(6)	(480)	(456)	(7)	(463)
Décès	(611)	(20)	(631)	(540)	(21)	(562)
Autres mouvements	23	(30)	(7)	(57)	(66)	(123)
TOTAL PROVISIONS MATHÉMATIQUES À LA CLÔTURE	**49 071**	**3 215**	**52 285**	**48 043**	**3 304**	**51 347**

NOTE 28 DETTES ENVERS LES PORTEURS DE PARTS D'OPCVM CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	Assurance	Banque	Total	Assurance	Banque	Total
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	628		628	555		555
TOTAL	**628**		**628**	**555**		**555**

NOTE 29 DETTES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE

(en millions d'euros)	31.12.2011				31.12.2010			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Assurés, intermédiaires et autres tiers	596	4		600	657	4		661
Co-assureurs	86	9		95	83	9		92
Comptes courants cédants et rétrocédants	23	3		26	34	6		40
TOTAL	**705**	**16**		**721**	**774**	**20**		**793**

NOTE 30 DETTES NÉES DES OPÉRATIONS DE CESSION EN RÉASSURANCE

(en millions d'euros)	31.12.2011				31.12.2010			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires [1]	230	22		252	227	41	1	269
Autres dettes sur opérations de réassurance	82	6		88	83	7		90
TOTAL	**312**	**28**		**340**	**310**	**48**	**1**	**359**

(1) Y compris les dépôts espèces reçus des réassureurs.

NOTE 31 DETTES D'IMPÔT EXIGIBLE ET AUTRES DETTES D'IMPÔT

(en millions d'euros)	31.12.2011				31.12.2010			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt	268	2		271	292	3		294
TOTAL	**268**	**2**		**271**	**292**	**3**		**294**

NOTE 32 AUTRES DETTES

Note 32.1 - Autres dettes - par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	France	International	Total	France	International	Total
Personnel créditeur	167	8	175	184	7	191
Organismes sociaux	125	12	137	117	11	129
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	3 835	20	3 855	5 984	79	6 063
Créditeurs divers	1 163	128	1 292	526	108	635
Autres dettes	229	57	286	333	46	378
TOTAL	**5 519**	**226**	**5 745**	**7 145**	**251**	**7 395**

Le poste « autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus » représente 3 855 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 6 063 millions d'euros au 31 décembre 2010, soit une diminution de 2 208 millions d'euros. Ce poste s'est contracté au 31 décembre 2011 et provient, essentiellement, de la dette de la mise en pension des titres obligataires, qui s'élève à 3 772 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 5 879 millions d'euros au 31 décembre 2010, soit une baisse de 2 106 millions d'euros dont 1 613 millions d'euros sur Groupama Gan Vie, 281 millions d'euros sur Gan Eurocourtage et 203 millions d'euros sur Gan Assurances (non-renouvellement des titres mis en pension).

Le poste « créditeurs divers » représente 1 292 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 635 millions d'euros au 31 décembre 2010, soit une augmentation de 657 millions d'euros. Cette augmentation provient, essentiellement, de la trésorerie des OPCVM consolidés détenus par Groupama Gan Vie pour 435 millions d'euros.

Note 32.2 - Autres dettes - par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2011				31.12.2010			
	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Personnel créditeur	161		14	175	177		13	191
Organismes sociaux	137			137	129			129
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	3 766	19	71	3 855	5 938	54	71	6 063
Créditeurs divers	1 283		9	1 292	625	2	8	635
Autres dettes	286			286	378			378
TOTAL	**5 632**	**19**	**95**	**5 745**	**7 248**	**56**	**92**	**7 395**

Note 32.3 - Autres dettes - par devise et par taux

(en millions d'euros)	31.12.2011			
	Devises		Taux	
	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Personnel créditeur	172	3	175	
Organismes sociaux	131	6	135	1
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	3 855		3 821	34
Créditeurs divers	1 147	144	1 200	92
Autres dettes	286		286	
TOTAL	**5 591**	**153**	**5 618**	**127**

NOTE 33 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Note 33.1 - Analyse du chiffre d'affaires assurance par principale catégorie

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	France	International	Total	France	International	Total
Épargne retraite individuelle	3 183	558	3 741	3 877	647	4 524
Prévoyance individuelle	438	138	576	441	123	564
Santé individuelle	534	131	665	498	126	624
Autres	116		116	119		119
Assurance de la personne individuelle	**4 271**	**826**	**5 097**	**4 935**	**896**	**5 831**
Épargne retraite collective	242	63	305	285	85	370
Prévoyance collective	537	105	642	465	99	564
Santé collective	434	98	532	412	94	506
Autres	226		226	209		209
Assurance de la personne collective	**1 439**	**266**	**1 705**	**1 371**	**278**	**1 649**
ASSURANCE DE LA PERSONNE	**5 709**	**1 092**	**6 801**	**6 305**	**1 175**	**7 480**
Automobile	928	1 852	2 780	868	1 853	2 721
Autres véhicules	70		70	67		67
Habitation	512	437	949	480	421	901
Dommages aux biens des particuliers et professionnels	377	39	416	357	37	394
Construction	152		152	153		153
Particuliers et professionnels	**2 039**	**2 329**	**4 368**	**1 925**	**2 311**	**4 236**
Flottes	272	101	373	265	114	379
Dommages aux biens entreprises et collectivités	559	405	964	549	410	959
Entreprises et collectivités	**831**	**506**	**1 337**	**814**	**524**	**1 338**
Risques agricoles	213	125	338	214	102	316
Risques climatiques	147		147	117		117
TMA	82		82	78		78
Métiers agricoles	**442**	**125**	**567**	**409**	**102**	**511**
Autres métiers	702	139	841	679	136	815
ASSURANCE DE BIENS ET RESPONSABILITÉ	**4 015**	**3 099**	**7 114**	**3 827**	**3 073**	**6 900**
TOTAL ASSURANCE	**9 724**	**4 191**	**13 915**	**10 133**	**4 248**	**14 380**

Note 33.2 - Analyse du chiffre d'affaires par activité

(en millions d'euros)	31.12.2011					31.12.2010				
	Assurance de la personne	Assurance Biens et Resp.	Activités financières	Total	Part %	Assurance de la personne	Assurance Biens et Resp.	Activités financières	Total	Part %
France	5 709	4 015	271	9 995	70 %	6 305	3 827	278	10 411	71 %
Europe du Sud-Est	542	1 596		2 138	15 %	587	1 486		2 073	14 %
Europe du Sud-Ouest	269	743		1 012	7 %	302	778		1 080	7 %
PECO	204	311		515	4 %	203	342		546	4 %
Grande-Bretagne	77	448		525	4 %	82	467		549	4 %
TOTAL	**6 801**	**7 114**	**271**	**14 186**	**100 %**	**7 480**	**6 900**	**278**	**14 658**	**100 %**

Les zones géographiques se décomposent de la manière suivante :

- France ;
- Europe du Sud-Ouest : Espagne, Portugal et Tunisie ;
- Europe du Sud-Est : Italie, Grèce et Turquie ;
- Pays d'Europe centrale et orientale (PECO) : Bulgarie, Hongrie, Roumanie et Slovaquie ;
- Grande-Bretagne.

Le chiffre d'affaires combiné en France est en diminution sous l'effet du retrait enregistré en assurance de la personne, en lien avec le contexte économique. L'assurance de biens et responsabilité progresse quant à elle fortement.

La croissance du chiffre d'affaires de l'International est portée par l'Europe du Sud-Est.

Note 33.3 - Analyse des éléments bancaires contribuant au chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	Groupama Banque	Autres sociétés	Total	Groupama Banque	Autres sociétés	Total
Intérêts et produits assimilés	25		25	36		36
Commissions (produits)	64	142	205	70	152	222
Gains sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	28	1	28	16		16
Gains sur les actifs financiers disponibles à la vente	6	1	7	1		1
Produits des autres activités		5	5		3	3
ÉLÉMENTS BANCAIRES CONTRIBUANT AU CHIFFRE D'AFFAIRES	**123**	**148**	**271**	**123**	**155**	**278**

Le chiffre d'affaires bancaire retenu dans les comptes combinés correspond aux produits bancaires avant prise en compte des coûts de refinancement.

NOTE 34 PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION

Note 34.1 - Produits des placements nets de charges de gestion - par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	France	International	Total	France	International	Total
Revenus des placements	**2 563**	**406**	**2 969**	**2 605**	**417**	**3 022**
Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers	2 186	373	2 559	1 994	395	2 388
Gains sur les opérations de change	30	21	51	34	13	47
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décote)	155	5	160	174	5	179
Revenus des immeubles	191	8	199	403	4	407
Autres produits des placements						
Charges des placements	**(530)**	**(57)**	**(588)**	**(674)**	**(54)**	**(729)**
Intérêts reçus des réassureurs	(2)	(2)	(4)	(1)	(2)	(3)
Pertes sur les opérations de change	(15)	(15)	(30)	(97)	(14)	(110)
Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décote)	(106)	(22)	(128)	(96)	(20)	(116)
Amortissements et provisions sur immeubles	(35)	(2)	(37)	(93)	(2)	(95)
Charges de gestion	(372)	(17)	(389)	(387)	(18)	(404)
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	**191**	**50**	**241**	**577**	**64**	**641**
Détenus à des fins de transaction	102	5	107	13	9	22
Disponibles à la vente	(80)	24	(57)	390	36	425
Détenus jusqu'à l'échéance						
Autres	170	21	191	175	19	194
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	**(418)**	**(10)**	**(427)**	**134**	**(12)**	**122**
Détenus à des fins de transaction	(64)	(7)	(71)	48	(9)	39
Dérivés	(190)	1	(189)	(57)	(2)	(59)
Ajustements ACAV	(164)	(4)	(167)	144	(1)	142
Variation des dépréciations sur instruments financiers	**(3 750)**	**(361)**	**(4 111)**	**(176)**	**(6)**	**(182)**
Disponibles à la vente	(3 750)	(361)	(4 111)	(177)	(6)	(183)
Détenus jusqu'à l'échéance						
Créances et prêts			(1)	1		1
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	**(1 944)**	**28**	**(1 916)**	**2 465**	**408**	**2 873**

Note 34.2 - Produits des placements nets de charges de gestion - par activité

Note 34.2.1 - Produits des placements nets de charges de gestion par activité - France

(en millions d'euros)	31.12.2011				31.12.2010			
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total
Revenus des placements	**258**	**2 301**	**4**	**2 563**	**447**	**2 149**	**8**	**2 605**
Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers	197	1 985	4	2 186	185	1 803	5	1 994
Gains sur les opérations de change	14	16		30	24	7	3	34
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décote)	4	151		155	4	170		174
Revenus des immeubles	44	148		192	233	170		403
Autres produits des placements						0		
Charges des placements	**(73)**	**(461)**	**3**	**(530)**	**(199)**	**(488)**	**13**	**(674)**
Intérêts reçus des réassureurs	(2)	(1)		(2)	(1)	(1)		(1)
Pertes sur les opérations de change	(12)	(3)		(15)	(25)	(70)	(2)	(97)
Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décote)	(9)	(97)		(106)	(9)	(87)		(96)
Amortissements et provisions sur immeubles	(10)	(25)		(35)	(56)	(37)		(93)
Charges de gestion	(40)	(335)	4	(372)	(108)	(293)	14	(387)
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	**105**	**85**	**1**	**191**	**112**	**465**		**577**
Détenus à des fins de transaction	10	91	1	102	4	9		13
Disponibles à la vente	77	(158)	1	(80)	28	362		390
Détenus jusqu'à l'échéance								
Autres	18	152		170	81	94		175
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	**(20)**	**(419)**	**21**	**(418)**	**8**	**157**	**(32)**	**134**
Détenus à des fins de transaction	(20)	(66)	21	(64)	8	71	(32)	48
Dérivés		(190)		(190)		(58)		(57)
Ajustements ACAV		(164)		(164)		144		144
Variation des dépréciations sur instruments financiers	**(512)**	**(3 239)**		**(3 750)**	**(29)**	**(148)**		**(176)**
Disponibles à la vente	(512)	(3 238)		(3 750)	(29)	(149)		(177)
Détenus jusqu'à l'échéance								
Créances et prêts						1		1
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	**(241)**	**(1 733)**	**30**	**(1 944)**	**340**	**2 136**	**(11)**	**2 465**

Note 34.2.2 - Produits des placements nets de charges de gestion par activité - International

(en millions d'euros)	31.12.2011				31.12.2010			
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total
Revenus des placements	**190**	**212**	**4**	**406**	**193**	**219**	**5**	**417**
Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers	163	206	4	373	176	214	5	395
Gains sur les opérations de change	19	1		21	12	1		13
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décote)	2	4		5	2	3		5
Revenus des immeubles	6	1		8	2	1		4
Autres produits des placements								
Charges des placements	**(41)**	**(16)**	**(1)**	**(57)**	**(35)**	**(18)**	**(1)**	**(54)**
Intérêts reçus des réassureurs	(1)	(1)		(2)		(1)		(2)
Pertes sur les opérations de change	(14)	(1)		(15)	(12)	(1)		(14)
Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décote)	(14)	(8)		(22)	(12)	(8)		(20)
Amortissements et provisions sur immeubles	(1)			(2)	(1)			(2)
Charges de gestion	(10)	(6)	(1)	(17)	(9)	(8)	(1)	(18)
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de≈dépréciation et d'amortissement	**27**	**23**		**50**	**49**	**15**		**64**
Détenus à des fins de transaction	1	5		5	7	3		9
Disponibles à la vente	13	10		24	27	9		36
Détenus jusqu'à l'échéance								
Autres	13	8		21	15	4		19
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	**(4)**	**(5)**		**(10)**	**(4)**	**(8)**		**(12)**
Détenus à des fins de transaction	(4)	(2)		(7)	(4)	(4)		(9)
Dérivés		1		1		(2)		(2)
Ajustements ACAV		(4)		(4)		(1)		(1)
Variation des dépréciations sur instruments financiers	**(140)**	**(221)**		**(361)**	**(3)**	**(3)**		**(6)**
Disponibles à la vente	(140)	(221)		(361)	(3)	(3)		(6)
Détenus jusqu'à l'échéance								
Créances et prêts								
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	**31**	**(6)**	**3**	**28**	**200**	**205**	**4**	**408**

Note 34.3 - Produits des placements nets de charges de gestion (ventilation des revenus par type d'actif)

(en millions d'euros)	31.12.2011					31.12.2010				
	Revenus et charges	Produits de cession (*)	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession (*)	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	199	189			388	407	194			601
Actions	244	(571)	(1)		(328)	203	82	(7)		278
Obligations	2 298	555	4		2 857	2 149	307	(29)		2 427
OPCVM actions	32	(76)	(6)		(50)	37	13	36		86
OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension		30	2		32		14	3		17
Autres OPCVM de trésorerie		29	3		32		13	3		16
OPCVM obligations	30	34	(74)		(10)	38	8	33		79
Intérêts sur dépôts espèces	15				15	17				17
Autres produits des placements	151	51	(188)	(4 112)	(4 098)	171	10	(59)	(183)	(61)
Produits des placements	**2 969**	**241**	**(260)**	**(4 112)**	**(1 162)**	**3 022**	**641**	**(20)**	**(183)**	**3 460**
Frais internes et externes de gestion	(356)				(356)	(358)				(358)
Autres charges des placements	(231)				(231)	(371)				(371)
Charges des placements	**(587)**				**(587)**	**(729)**				**(729)**
Produits financiers nets de charges	**2 382**	**241**	**(260)**	**(4 112)**	**(1 749)**	**2 293**	**641**	**(20)**	**(183)**	**2 731**
Plus-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			175		175			241		241
Moins-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			(342)		(342)			(99)		(99)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	**2 382**	**241**	**(427)**	**(4 112)**	**(1 916)**	**2 293**	**641**	**122**	**(183)**	**2 873**

* *Nets de reprises de dépréciation et d'amortissement.*

Les produits des placements nets de charges de gestion diminuent de 4 789 millions d'euros.

Cette variation s'explique essentiellement par :

- la diminution des revenus financiers de 53 millions d'euros, dont une diminution de 208 millions d'euros sur les immeubles et une augmentation de 149 millions sur les obligations ;
- la diminution de la variation de juste valeur de 549 millions d'euros, dont 309 millions d'euros sur les valeurs représentatives des contrats en UC, 111 millions d'euros sur les actifs de transaction et 129 millions d'euros sur les instruments dérivés ;
- la variation des dépréciations de - 3 929 millions d'euros portant principalement sur les dettes souveraines grecques et les titres stratégiques ;
- la diminution nette des plus-values réalisées de 400 millions d'euros, dont une diminution de 653 millions d'euros sur les actions et une augmentation de 248 millions d'euros sur les obligations ;
- la diminution de 142 millions d'euros des charges de gestion des placements.

Note 34.3.1 - Produits des placements nets de charges de gestion (ventilation des revenus par type d'actif) - France

(en millions d'euros)	31.12.2011					31.12.2010				
	Revenus et charges	Produits de cession (*)	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession (*)	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	192	168			360	403	175			578
Actions	233	(575)			(342)	193	64	(7)		250
Obligations	1 960	534	3		2 497	1 801	285	(22)		2 064
OPCVM actions	32	(76)	2		(42)	32	10	38		80
OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension		30	2		32		14	3		17
Autres OPCVM de trésorerie		29	3		32		13	3		16
OPCVM obligations	23	32	(74)		(19)	37	4	32		73
Intérêts sur dépôts espèces	3				3	3				3
Autres produits des placements	120	49	(189)	(3 751)	(3 771)	135	12	(57)	(176)	(86)
Produits des placements	**2 563**	**191**	**(253)**	**(3 751)**	**(1 250)**	**2 604**	**577**	**(10)**	**(176)**	**2 995**
Frais internes et externes de gestion	(343)				(343)	(343)				(343)
Autres charges des placements	(187)				(187)	(331)				(331)
Charges des placements	**(530)**				**(530)**	**(674)**				**(674)**
Produits financiers nets de charges	**2 033**	**191**	**(253)**	**(3 751)**	**(1 780)**	**1 930**	**577**	**(10)**	**(176)**	**2 321**
Plus-values sur valeurs représentatives de contrats en UC			138		138			208		208
Moins-values sur valeurs représentatives de contrats en UC			(302)		(302)			(64)		(64)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	**2 033**	**191**	**(417)**	**(3 751)**	**(1 944)**	**1 930**	**577**	**134**	**(176)**	**2 465**

* *Nets de reprises de dépréciation et d'amortissement.*

Note 34.3.2 - Produits des placements nets de charges de gestion (ventilation des revenus par type d'actif) - International

(en millions d'euros)	31.12.2011					31.12.2010				
	Revenus et charges	Produits de cession (*)	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession (*)	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	8	21			29	4	19			23
Actions	11	3	(1)		13	11	18			29
Obligations	338	21			359	348	22	(7)		363
OPCVM actions			(8)		(8)	4	3	(1)		6
OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension										
Autres OPCVM de trésorerie										
OPCVM obligations	7	3			10		4			4
Intérêts sur dépôts espèces	12				12	14				14
Autres produits des placements	31	2	2	(361)	(326)	36	(2)	(2)	(6)	26
Produits des placements	**407**	**50**	**(7)**	**(361)**	**89**	**417**	**64**	**(10)**	**(6)**	**465**
Frais internes et externes de gestion	(13)				(13)	(15)				(15)
Autres charges des placements	(45)				(45)	(40)				(40)
Charges des placements	**(58)**				**(58)**	**(55)**				**(55)**
Produits financiers nets de charges	**349**	**50**	**(7)**	**(361)**	**31**	**362**	**64**	**(10)**	**(6)**	**410**
Plus-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			37		37			34		34
Moins-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			(40)		(40)			(35)		(35)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	**349**	**50**	**(10)**	**(361)**	**28**	**362**	**64**	**(11)**	**(6)**	**409**

* *Nets de reprises de dépréciation et d'amortissement.*

NOTE 35 CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Note 35.1 - Charges des prestations des contrats - par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	France	International	Total	France	International	Total
Sinistres						
Payés aux assurés	(7 693)	(3 249)	(10 940)	(7 100)	(3 211)	(10 311)
Variation dans les provisions techniques						
Provisions pour sinistres à payer	(374)	147	(227)	(89)	114	25
Provisions mathématiques	499	218	718	(1 248)	93	(1 155)
Provisions en UC	97	(5)	92	(7)	(47)	(54)
Participation aux bénéfices	508	(115)	393	(1 427)	(145)	(1 572)
Autres provisions techniques	151	(5)	146	(30)	39	9
TOTAL CHARGES DE PRESTATIONS DES CONTRATS D'ASSURANCE	**(6 812)**	**(3 007)**	**(9 818)**	**(9 901)**	**(3 157)**	**(13 058)**

Les charges de prestations des contrats d'assurance s'élèvent à 9 818 millions d'euros au 31 décembre 2011 par rapport à 13 058 millions d'euros au 31 décembre 2010, soit une diminution de 3 240 millions d'euros.

Cette baisse concerne essentiellement les provisions mathématiques et la participation aux bénéfices des entités françaises.

Note 35.2 - Charges des prestations des contrats par activité

Note 35.2.1 - Charges des prestations des contrats par activité - France

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Sinistres						
Payés aux assurés	(2 636)	(5 057)	(7 694)	(2 682)	(4 418)	(7 100)
Variation dans les provisions techniques						
Provisions pour sinistres à payer	85	(458)	(374)	13	(103)	(90)
Provisions mathématiques		499	499		(1 248)	(1 248)
Provisions en UC		97	97		(7)	(7)
Participation aux bénéfices	(1)	509	508	(8)	(1 419)	(1 426)
Autres provisions techniques	131	21	151	(46)	17	(30)
TOTAL CHARGES DE PRESTATIONS DES CONTRATS D'ASSURANCE	**(2 421)**	**(4 391)**	**(6 812)**	**(2 723)**	**(7 178)**	**(9 900)**

Note 35.2.2 - Charges des prestations des contrats par activité - International

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Sinistres						
Payés aux assurés	(2 153)	(1 094)	(3 247)	(2 206)	(1 007)	(3 213)
Variation dans les provisions techniques						
Provisions pour sinistres à payer	185	(38)	147	115	(1)	114
Provisions mathématiques		218	218		93	93
Provisions en UC		(5)	(5)		(47)	(47)
Participation aux bénéfices		(115)	(115)		(143)	(143)
Autres provisions techniques		(5)	(5)	8	31	39
TOTAL CHARGES DE PRESTATIONS DES CONTRATS D'ASSURANCE	**(1 968)**	**(1 038)**	**(3 006)**	**(2 083)**	**(1 075)**	**(3 157)**

NOTE 36 CHARGES ET PRODUITS DES CESSIONS EN RÉASSURANCE

Note 36.1 - Charges et produits des cessions en réassurance - par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	France	International	Total	France	International	Total
Frais d'acquisition et d'administration	55	28	83	40	19	59
Charges des sinistres	221	56	277	275	25	300
Variation des provisions techniques	3	(3)	0	(1)	(4)	(6)
Participation aux résultats	(1)	2	1	(6)	2	(4)
Variation de la provision pour égalisation	1		1			
Produits sur cession en réassurance	**279**	**83**	**363**	**307**	**42**	**349**
Primes cédées	(615)	(167)	(781)	(599)	(115)	(715)
Variation de primes non acquises		(3)	(3)		(13)	(12)
Charges sur cession en réassurance	**(615)**	**(169)**	**(784)**	**(599)**	**(128)**	**(727)**
PRODUITS ET CHARGES DES CESSIONS EN RÉASSURANCE	**(335)**	**(86)**	**(421)**	**(292)**	**(86)**	**(378)**

Note 36.2 - Charges et produits des cessions en réassurance par activité

Note 36.2.1 - Charges et produits des cessions en réassurance par activité - France

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Frais d'acquisition et d'administration	46	9	55	30	10	40
Charges des sinistres	182	40	221	238	38	275
Variation des provisions techniques	2	1	3	7	(9)	(1)
Participation aux résultats		(1)	(1)		(6)	(6)
Variation de la provision pour égalisation		1	1			
Produits sur cession en réassurance	**230**	**50**	**279**	**275**	**32**	**307**
Primes cédées	(568)	(47)	(614)	(554)	(46)	(600)
Variation de primes non acquises	(1)	1	0	(1)	1	0
Charges sur cession en réassurance	**(569)**	**(46)**	**(615)**	**(555)**	**(45)**	**(599)**
PRODUITS ET CHARGES DES CESSIONS EN RÉASSURANCE	**(340)**	**4**	**(335)**	**(280)**	**(12)**	**(292)**

Note 36.2.2 - Charges et produits des cessions en réassurance par activité - International

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Frais d'acquisition et d'administration	19	9	28	16	3	19
Charges des sinistres	14	42	56	15	9	25
Variation des provisions techniques	(1)	(2)	(3)	(2)	(2)	(4)
Participation aux résultats		2	2		2	2
Variation de la provision pour égalisation						
Produits sur cession en réassurance	**31**	**52**	**83**	**28**	**13**	**42**
Primes cédées	(123)	(44)	(167)	(99)	(16)	(115)
Variation de primes non acquises	(3)		(3)	(12)	(1)	(13)
Charges sur cession en réassurance	**(126)**	**(44)**	**(169)**	**(110)**	**(18)**	**(128)**
PRODUITS ET CHARGES DES CESSIONS EN RÉASSURANCE	**(95)**	**9**	**(86)**	**(82)**	**(4)**	**(86)**

NOTE 37 CHARGES D'EXPLOITATION

Note 37.1 - Charges d'exploitation par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	France	International	Total	France	International	Total
Charges externes	(697)	(181)	(878)	(725)	(182)	(907)
Impôts et taxes	(140)	(15)	(154)	(191)	(17)	(207)
Charges de personnel	(897)	(306)	(1 203)	(878)	(306)	(1 183)
Commissions	(1 172)	(689)	(1 861)	(1 060)	(673)	(1 733)
Dotations aux amortissements et provisions (nettes des reprises)	(139)	(19)	(158)	(132)	(21)	(153)
Autres charges	(76)	(97)	(172)	(63)	(93)	(156)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE	**(3 122)**	**(1 307)**	**(4 428)**	**(3 048)**	**(1 291)**	**(4 339)**
Charges de personnel directement comptabilisées en prestations & frais payés	(3)		(3)	(3)		(3)
Frais de gestion des sinistres	(270)	(103)	(374)	(255)	(102)	(357)
Frais d'acquisition	(1 177)	(748)	(1 924)	(1 120)	(736)	(1 856)
Frais d'administration	(716)	(255)	(971)	(683)	(271)	(954)
Autres charges techniques	(467)	(148)	(615)	(470)	(146)	(616)
Frais de gestion des placements	(95)	(8)	(103)	(134)	(8)	(142)
Autres charges non techniques	(168)	(44)	(212)	(164)	(28)	(192)
Charges d'exploitation bancaire	(225)		(225)	(217)		(217)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR DESTINATION	**(3 122)**	**(1 307)**	**(4 428)**	**(3 048)**	**(1 291)**	**(4 339)**

Note 37.2 - Charges d'exploitation par secteur d'activité

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	Assurance	Banque	Total	Assurance	Banque	Total
Charges externes	(805)	(73)	(878)	(834)	(73)	(907)
Impôts et taxes	(147)	(8)	(154)	(200)	(7)	(207)
Charges de personnel	(1 078)	(125)	(1 203)	(1 062)	(121)	(1 183)
Commissions	(1 861)		(1 861)	(1 733)		(1 733)
Dotations aux amortissements et provisions (nettes des reprises)	(151)	(7)	(158)	(145)	(8)	(153)
Autres charges	(146)	(26)	(172)	(131)	(25)	(156)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE	**(4 189)**	**(239)**	**(4 428)**	**(4 104)**	**(234)**	**(4 339)**
Charges de personnel directement comptabilisées en prestations & frais payés	(3)		(3)	(3)		(3)
Frais de gestion des sinistres	(374)		(374)	(357)		(357)
Frais d'acquisition	(1 924)		(1 924)	(1 856)		(1 856)
Frais d'administration	(971)		(971)	(954)		(954)
Autres charges techniques	(615)		(615)	(616)		(616)
Frais de gestion des placements	(103)		(103)	(142)		(142)
Autres charges non techniques	(198)	(14)	(212)	(175)	(17)	(192)
Charges d'exploitation bancaire		(225)	(225)		(217)	(217)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR DESTINATION	**(4 189)**	**(239)**	**(4 428)**	**(4 104)**	**(234)**	**(4 339)**

NOTE 38 FRAIS D'ACQUISITION DES CONTRATS

Note 38.1 - Frais d'acquisition des contrats par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	France	International	Total	France	International	Total
Commissions	(745)	(569)	(1 313)	(691)	(575)	(1 266)
Variation des frais d'acquisition reportés	(7)	(5)	(13)	(27)	(5)	(33)
Autres charges	(432)	(179)	(611)	(430)	(160)	(590)
TOTAL FRAIS D'ACQUISITION	**(1 184)**	**(753)**	**(1 937)**	**(1 148)**	**(741)**	**(1 889)**

Note 38.2 - Frais d'acquisition des contrats par activité

Note 38.2.1 - Frais d'acquisition des contrats par activité - France

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(481)	(264)	(745)	(440)	(251)	(691)
Variation des frais d'acquisition reportés	14	(22)	(7)	(3)	(24)	(27)
Autres charges	(178)	(253)	(432)	(177)	(252)	(430)
TOTAL FRAIS D'ACQUISITION	**(645)**	**(539)**	**(1 184)**	**(620)**	**(528)**	**(1 148)**

Note 38.2.2 - Frais d'acquisition des contrats par activité - International

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(471)	(98)	(569)	(475)	(100)	(575)
Variation des frais d'acquisition reportés	(3)	(2)	(5)	(7)	2	(5)
Autres charges	(142)	(37)	(179)	(124)	(37)	(160)
TOTAL FRAIS D'ACQUISITION	**(616)**	**(137)**	**(753)**	**(606)**	**(135)**	**(741)**

NOTE 39 FRAIS D'ADMINISTRATION

Note 39.1 - Frais d'administration par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	France	International	Total	France	International	Total
Commissions	(355)	(67)	(422)	(347)	(61)	(408)
Autres charges	(361)	(189)	(549)	(336)	(210)	(546)
TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION	**(716)**	**(255)**	**(971)**	**(683)**	**(271)**	**(954)**

Note 39.2 - Frais d'administration par activité

Note 39.2.1 - Frais d'administration par activité - France

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(228)	(127)	(355)	(209)	(138)	(347)
Autres charges	(136)	(225)	(361)	(117)	(218)	(336)
TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION	**(364)**	**(351)**	**(716)**	**(327)**	**(357)**	**(683)**

Note 39.2.2 - Frais d'administration par activité - International

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(53)	(14)	(67)	(48)	(13)	(61)
Autres charges	(131)	(57)	(189)	(148)	(62)	(210)
TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION	**(184)**	**(71)**	**(255)**	**(196)**	**(75)**	**(271)**

NOTE 40 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS

Note 40.1 - Autres produits et charges opérationnels courants par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	France	International	Total	France	International	Total
Commissions et autres charges techniques vie	(109)	(14)	(123)	(123)	(14)	(137)
Participation des salariés vie	(1)		(1)	(1)	0	(1)
Autres produits techniques Vie	24	11	36	17	11	29
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée vie	21		21	18		18
Total autres produits et charges opérationnels courants vie	**(63)**	**(3)**	**(66)**	**(88)**	**(3)**	**(91)**
Commissions et autres charges techniques Non Vie	(291)	(132)	(423)	(297)	(128)	(425)
Participation des salariés Non Vie	(1)	(1)	(2)	(5)	(1)	(6)
Autres produits techniques Non Vie	121	72	193	114	75	189
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Non Vie	28		28	15		15
Total autres produits et charges opérationnels courants Non Vie	**(143)**	**(61)**	**(204)**	**(172)**	**(54)**	**(226)**
Autres charges non techniques	(191)	(43)	(234)	(189)	(28)	(218)
Autres produits non techniques	28	27	54	22	33	56
Total autres produits et charges opérationnels courants non techniques	**(163)**	**(16)**	**(180)**	**(167)**	**5**	**(162)**
Total autres produits et charges opérationnels courants bancaires						
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS	**(370)**	**(80)**	**(450)**	**(428)**	**(52)**	**(480)**

Note 40.2 - Autres produits et charges opérationnels courants par activité

Note 40.2.1 - Autres produits et charges opérationnels courants par activité - France

(en millions d'euros)	31.12.2011					31.12.2010				
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total
Commissions et autres charges techniques vie		(109)			(109)		(125)			(125)
Participation des salariés vie		(1)			(1)		(1)			(1)
Autres produits techniques Vie		24			24		17			17
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée vie		21			21		18			18
Total autres produits et charges opérationnels courants vie		**(63)**			**(63)**		**(91)**			**(91)**
Commissions et autres charges techniques Non Vie	(267)	(24)			(291)	(247)	(50)			(297)
Participation des salariés Non Vie			(1)		(1)	(4)		(1)		(5)
Autres produits techniques Non Vie	102	19			121	93	21			114
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Non Vie	28				28	15				15
Total autres produits et charges opérationnels courants Non Vie	**(137)**	**(5)**	**(1)**		**(143)**	**(142)**	**(29)**	**(1)**		**(172)**
Autres charges non techniques	(11)	(3)		(177)	(191)	(18)	(14)		(158)	(189)
Autres produits non techniques	6	15	7		28	5	9	9		22
Total autres produits et charges opérationnels courants non techniques	**(5)**	**12**	**7**	**(177)**	**(163)**	**(14)**	**(4)**	**9**	**(158)**	**(167)**
Total autres produits et charges opérationnels courants bancaires										
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS	**(143)**	**(56)**	**6**	**(177)**	**(370)**	**(156)**	**(124)**	**8**	**(158)**	**(429)**

Note 40.2.2 - Autres produits et charges opérationnels courants par activité - International

(en millions d'euros)	31.12.2011					31.12.2010				
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total
Commissions et autres charges techniques vie		(15)			(15)		(14)			(14)
Participation des salariés vie										
Autres produits techniques Vie		11			11		11			11
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée vie										
Total autres produits et charges opérationnels courants vie		**(3)**			**(3)**		**(3)**			**(3)**
Commissions et autres charges techniques Non Vie	(121)	(6)		(5)	(132)	(116)	(6)		(7)	(128)
Participation des salariés Non Vie	(1)				(1)	(1)				(1)
Autres produits techniques Non Vie	68			4	72	68			6	75
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Non Vie										
Total autres produits et charges opérationnels courants Non Vie	**(54)**	**(6)**		**(1)**	**(61)**	**(49)**	**(5)**		**(1)**	**(54)**
Autres charges non techniques	(30)	(10)		(3)	(43)	(23)	(1)		(4)	(28)
Autres produits non techniques	21	6			27	31	2			33
Total autres produits et charges opérationnels courants non techniques	**(9)**	**(4)**		**(3)**	**(16)**	**8**	**1**		**(4)**	**5**
Total autres produits et charges opérationnels courants bancaires										
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS	**(63)**	**(13)**		**(4)**	**(80)**	**(41)**	**(7)**		**(5)**	**(52)**

NOTE 41 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS

Note 41.1 - Autres produits et charges opérationnels non courants par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	France	International	Total	France	International	Total
Produits opérationnels non courants	36	11	47	84	13	97
Charges opérationnelles non courantes	(68)	(82)	(150)	(52)	(105)	(157)
Dotation à la provision sur écarts d'acquisition	(6)	(90)	(96)		(79)	(79)
Autres	150		150			
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	**112**	**(160)**	**(49)**	**32**	**(171)**	**(139)**

Le solde des autres produits et charges opérationnels non courants représente une charge de - 49 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre une charge de - 139 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Les principaux éléments constituant ce solde sont :

- les amortissements des valeurs de portefeuille pour un montant global de - 43 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre - 46 millions d'euros au 31 décembre 2010 ;
- Les frais de restructuration engagés sur l'exercice 2011 représentent une charge globale d'un montant de - 24 millions d'euros contre une charge globale de - 10 millions au 31 décembre 2010 ;
- la constatation du badwill sur la Silic représente un produit de 150 millions d'euros au 31 décembre 2011 ;
- la dépréciation de l'écart d'acquisition constatée au 31 décembre 2011 sur Groupama Asigurari pour un montant de - 51 millions d'euros ;
- la dépréciation de l'écart d'acquisition constatée au 31 décembre 2011 sur Groupama Phoenix pour un montant de - 39 millions d'euros ;
- la dépréciation de l'écart d'acquisition constatée au 31 décembre 2011 sur Cegid pour un montant de - 7 millions d'euros.

Pour mémoire, au 31 décembre 2010, le solde des autres produits et charges opérationnels non courants intégrait le retraitement suite à la réforme des retraites qui présentait chez Groupama Gan Vie un produit exceptionnel de 35 millions d'euros, correspondant à l'amortissement de l'indemnité de résiliation.

Note 41.2 - Autres produits et charges opérationnels non courants par activité

Note 41.2.1 - Autres produits et charges opérationnels non courants par activité - France

(en millions d'euros)	31.12.2011				31.12.2010			
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total
Produits opérationnels non courants	25	11		36	32	50	3	84
Charges opérationnelles non courantes	(50)	(16)	(1)	(68)	(34)	(16)	(3)	(52)
Dotation à la provision sur écarts d'acquisition		(6)		(6)				
Autres	113	37		150				
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	**87**	**26**	**(1)**	**112**	**(2)**	**34**		**32**

Note 41.2.2 - Autres produits et charges opérationnels non courants par activité - International

(en millions d'euros)	31.12.2011				31.12.2010			
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total
Produits opérationnels non courants	11	1		11	12			13
Charges opérationnelles non courantes	(70)	(11)		(82)	(99)	(5)	(1)	(105)
Dotation à la provision sur écarts d'acquisition			(90)	(90)			(79)	(79)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	**(60)**	**(10)**	**(90)**	**(160)**	**(87)**	**(5)**	**(79)**	**(171)**

NOTE 42 CHARGES DE FINANCEMENT

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes	(89)	(130)
Produits et charges d'intérêts - Autres		
TOTAL CHARGES DE FINANCEMENT	**(89)**	**(130)**

Les charges de financement au 31 décembre 2011 s'élèvent à 89 millions d'euros contre 130 millions au 31 décembre 2010.

La diminution des charges de financement provient du changement de méthode de consolidation de la société Silic suite à la perte de contrôle sur cette société.

Note 42.1 - Charges de financement par activité

(en millions d'euros)	31.12.2011					31.12.2010				
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes	(1)	(1)		(87)	(89)	(33)	(9)		(88)	(130)
Produits et charges d'intérêts - Autres										
TOTAL CHARGES DE FINANCEMENT	**(1)**	**(1)**		**(87)**	**(89)**	**(33)**	**(9)**		**(88)**	**(130)**

Les charges d'emprunt s'élèvent à 89 millions d'euros contre 130 millions d'euros au 31 décembre 2010. La diminution de 41 millions d'euros s'explique principalement par le changement de méthode de consolidation de la société Silic suite à la perte de contrôle sur cette société.

NOTE 43 VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPÔT

Note 43.1 - Ventilation de la charge d'impôt par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2011			31.12.2010
	France	International	Total	Total
Impôt courant	(82)	(1)	(83)	(209)
Impôt différé	48	(4)	44	406
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	**(34)**	**(5)**	**(39)**	**197**

Le Groupe a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2010. L'ensemble des redressements acceptés a été provisionné en 2010. En revanche, des redressements portant notamment sur le niveau jugé excessif par l'administration fiscale des provisions techniques en dommages aux biens et responsabilité ainsi que sur le risque de dépendance n'ont pas fait l'objet de provision. Le Groupe considère en effet que les motifs de redressements sont fortement contestables et dispose d'arguments techniques dans le cadre d'un processus contentieux.

Note 43.2 - Ventilation de la charge d'impôt par activité

Note 43.2.1 - Ventilation de la charge d'impôt par activité - France

(en millions d'euros)	31.12.2011					31.12.2010				
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total
Impôt courant	(139)	(105)	(12)	174	(82)	(107)	(171)	(16)	125	(169)
Impôt différé	71	(24)	5	(3)	49	131	328	3	(39)	424
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	**(68)**	**(129)**	**(7)**	**170**	**(33)**	**25**	**157**	**(13)**	**86**	**255**

Note 43.2.2 - Ventilation de la charge d'impôt par activité - International

(en millions d'euros)	31.12.2011					31.12.2010				
	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total
Impôt courant		(2)			(1)	(28)	(13)		1	(40)
Impôt différé	(13)	9			(4)	(11)	(6)			(17)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	**(13)**	**8**			**(5)**	**(39)**	**(19)**		**1**	**(58)**

Note 43.3 - Rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée et la charge d'impôt théorique calculée

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE	**610**	**(78)**
Impact des charges ou produits définitivement non déductibles ou non imposables	84	352
Impact des différences de taux d'imposition	(725)	(84)
Crédit d'impôts et diverses imputations	1	2
Imputations des déficits antérieurs		(13)
Déficits de l'exercice non activés		
Actifs d'impôts différés non comptabilisés	(9)	18
Autres différences		
CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE	**(39)**	**197**

L'impôt sur le résultat correspond à une charge globale impôt différé plus Impôt sur les sociétés de - 39 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre un produit de 197 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Le détail du taux d'impôt théorique se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2011		31.12.2010	
	Résultat consolidé avant impôt	Taux d'impôt théorique	Résultat consolidé avant impôt	Taux d'impôt théorique
France	(1 555)	34,43 %	165	34,43 %
Bulgarie		10,00 %	(39)	10,00 %
Chine	(3)	25,00 %		
Espagne	31	30,00 %	60	30,00 %
Grèce	(128)	20,00 %	8	24,00 %
Hongrie	3	19,00 %	12	19,00 %
Italie	(97)	34,32 %	72	32,32 %
Portugal	(5)	26,50 %	1	26,50 %
Roumanie	(49)	16,00 %	(7)	16,00 %
Royaume-Uni	45	26,50 %	21	28,00 %
Slovaquie	(4)	19,00 %	(44)	10,00 %
Tunisie	1	30,00 %	5	30,00 %
Turquie	(12)	20,00 %	(26)	20,00 %
TOTAL	**(1 773)**		**228**	

En 2011, les taux d'imposition théoriques ont été modifiés pour les filiales étrangères suivantes :

- Grèce : taux à 20 % au 31 décembre 2011 contre 24 % au 31 décembre 2010 ;
- Royaume-Uni : taux à 26,5 % au 31 décembre 2011 contre 28 % au 31 décembre 2010 ;
- Italie : taux à 34,32 % au 31 décembre 2011 contre 32,32 % au 31 décembre 2010 ;
- Slovaquie : taux à 19 % au 31 décembre 2011 contre 10 % au 31 décembre 2010.

D'autre part, le taux appliqué en Chine est de 25 %.

NOTE 44 PARTIES LIÉES

Cette note est présentée dans le document de référence au paragraphe 3.7.

NOTE 45 EFFECTIF INSCRIT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES

Cette note est présentée dans le document de référence au paragraphe 1.5.

NOTE 46 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

Note 46.1 - Engagements donnés et reçus - activité bancaire

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Engagements de financement reçus		
Engagements de garantie reçus	314	167
Engagements sur titres à recevoir		
Total engagements reçus au titre de l'activité bancaire	**314**	**167**
Engagements reçus opérations en devise	6	23
Autres engagements reçus	5	14
Total des autres engagements reçus au titre de l'activité bancaire	**11**	**36**
Engagements de financement donnés	243	310
Engagements de garantie donnés	93	93
Engagements sur titres à livrer		
Total engagements donnés au titre de l'activité bancaire	**337**	**403**
Engagements donnés sur opérations en devises	6	23
Engagements donnés sur opérations sur instruments financiers	(2)	
Total des autres engagements donnés au titre de l'activité bancaire	**5**	**23**
Autres engagements donnés	544	
Total des autres engagements donnés	**544**	**23**

Les engagements reçus hors bilan de l'activité bancaire s'élèvent à 314 millions d'euros. Pour les opérations de change au comptant, la situation au 31 décembre 2011 fait état d'une position :

- de devises achetées contre euros non encore reçues : 6 millions d'euros ;
- de devises vendues contre euros non encore livrés : 6 millions d'euros.

Les engagements donnés s'élèvent à 337 millions d'euros et concernent plus particulièrement les engagements sur la clientèle. En outre de nouveaux engagements ont été donnés pour 544 millions d'euros représentant les titres nantis dans le cadre du refinancement de la banque du Groupe auprès de la BCE.

Note 46.2 - Engagements donnés et reçus – activités assurance et réassurance

(en millions d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Avals, cautions et garanties reçus	519	566
Autres engagements reçus	427	1 413
Total engagements reçus hors réassurance	**946**	**1 979**
Engagements reçus au titre de la réassurance	**400**	**395**
Avals, cautions et garanties donnés	119	427
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	454	477
Autres engagements donnés	23	105
Total engagements donnés hors réassurance	**596**	**1 009**
Engagements donnés au titre de la réassurance	**2 016**	**1 810**
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour compte de tiers		

Les avals, cautions et garanties reçus s'élèvent à 519 millions d'euros et sont composés principalement des engagements reçus suite aux acquisitions de la société Asiban (88 millions d'euros) et des filiales d'assurance d'OTP Bank (261 millions d'euros).

Les autres engagements reçus hors réassurance sont principalement constitués des éléments suivants :

- des engagements dans le cadre d'opération d'acquisitions, cessions de sociétés à hauteur de 200 millions d'euros :
  - garantie reçue de CGU France lors de l'acquisition de CGU Courtage par le Gan en 2002 (150 millions d'euros) ;
  - garanties de passif reçues pour un montant global de 50 millions d'euros lors de l'acquisition de la société Nuova Tirrena ;
- de la facilité de crédit souscrite pour un milliard auprès d'un conglomérat de banques sur laquelle Groupama SA a effectué un tirage de 800 millions d'euros.

Les avals, cautions et garanties donnés s'élèvent à 119 millions d'euros et se décomposent principalement des garanties données dans le cadre de la cession de la société Minster Insurance Company Limited (MICL) par Groupama UK évaluée à 57 millions d'euros. Cette société a été cédée au cours de l'exercice 2006.

Les autres engagements sur titres, actifs ou revenus

Les autres engagements sur titres, actifs ou revenus sont constitués exclusivement dans le cadre de souscriptions dans des fonds communs de placement à risques (FCPR). Le montant de 454 millions d'euros correspond principalement à la différence entre l'engagement d'investissement des souscripteurs et le total des appels de fonds effectivement perçus.

Les autres engagements donnés

Les autres engagements donnés s'élèvent à 23 millions d'euros et sont composés principalement par les engagements sur loyers de crédit-bail de la filiale Gan Assurances.

Les Engagements non valorisés

Clauses « Trigger »

Dans le cadre des émissions de titres subordonnés (TSR et TSDI), Groupama SA bénéficie de clauses dites « trigger » :

Groupama SA a l'option de différer le paiement des intérêts de l'émission de TSR d'octobre 2009 de 750 millions d'euros dans le cas où la couverture de la marge de solvabilité du Groupe est inférieure à 100 %.

De même, dans le cadre de l'émission de TSDI de 500 millions d'euros de juillet 2005, Groupama SA a l'option de différer le paiement des intérêts de l'émission de TSDI dans le cas où la couverture de la marge de solvabilité du Groupe est inférieure à 150 %. Le Groupe n'a pas utilisé cette faculté et a procédé au paiement du coupon le 6 juillet 2011.

Le déclenchement du « trigger » s'apprécie à la date d'arrêté précédant la date anniversaire (date de détachement du coupon).

NOTE 47 FACTEURS DE RISQUES ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ

Cette note est présentée dans le document de référence au paragraphe 4.2.

NOTE 48 LISTE DES ENTITÉS DU PÉRIMÈTRE ET PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE

Les principales évolutions du périmètre de consolidation sont les suivantes :

Entrée de périmètre

Trois Organismes de Placement Collectifs Immobiliers (OPCI) entrent dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2011.

Cinq OPCVM (Thessalonique 1 à 5) ont été constitués pour accueillir les obligations souveraines grecques détenues par le Groupe. Ces OPCVM sont consolidés directement chez les porteurs pour la part respective de chacun.

Scission de liasse - Entité individualisée

La société Click Seguros, filiale de la société Groupama Seguros en Espagne dont les données étaient reprises dans la liasse de Groupama Seguros, est désormais consolidée directement à l'aide d'une liasse de consolidation distincte.

L'activité d'assurances de Groupama SA en Chine a été filialisée dans le cadre de l'accord avec le Groupe AVIC (Aviation Industry Corporation of China). Cette joint-venture devra permettre aux deux partenaires de se développer dans le domaine de l'assurance Non Vie en République Populaire de Chine. La nouvelle entité se nomme Groupama Insurances China.

Fusions

Gan Eurocourtage et Groupama Transport ont fusionné en 2011 avec effet rétroactif au 1er janvier 2011.

La société Vieille Voie de Paray a été absorbée par la société Groupama Gan VIE le 3 janvier 2011 par transmission universelle de patrimoine (TUP).

La société Groupama Fund Pickers a été absorbée par la société Groupama Asset Management le 15 avril 2011.

Au Royaume-Uni, les activités de courtage de la société Choice Quote ont été scindées et apportées aux autres sociétés de courtage dans le cadre d'un plan de rationalisation des activités.

Les entités Groupama Système d'information et Groupama Logistique ont fusionné en date du 1er juillet 2011. La nouvelle entité prend le nom de Groupama Supports et Services. La fusion est rétroactive au 1er janvier.

Les entités Silic et Sepac ont changé de méthode d'intégration et passent d'une intégration globale à une mise en équivalence suite à une perte de pourcentage de contrôle.

			31.12.2011			31.12.2010		
	Secteur d'activité	Pays	% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
GROUPAMA S.A.	Holding	France	100,00	100,00	Sté Mère	100,00	100,00	Sté Mère
GIE GROUPAMA Supports et Services	GIE	France	99,98	99,98	IG	88,44	88,42	IG
GIE LOGISTIQUE	GIE	France			IG	99,98	99,98	IG
GROUPAMA GAN VIE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN PATRIMOINE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CAISSE FRATERNELLE D'ÉPARGNE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	99,99	99,99	IG
CAISSE FRATERNELLE VIE	Assurance	France	99,78	99,78	IG	99,78	99,78	IG
ASSUVIE	Assurance	France	50,00	50,00	IG	50,00	50,00	IG
GAN PRÉVOYANCE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASSURANCE CRÉDIT	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA TRANSPORT	Assurance	France				100,00	100,00	IG
MUTUAIDE ASSISTANCE	Assistance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN ASSURANCES	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN OUTRE-MER	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN EUROCOURTAGE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AMALINE ASSURANCES	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LA BANQUE POSTALE IARD	Assurance	France	35,00	35,00	MEE	35,00	35,00	MEE
CEGID	Assurance	France	26,89	26,89	MEE	26,89	26,89	MEE

IG : Intégration globale.
MEE: Mise en équivalence.

◄SOMMAIRE►

	Secteur d'activité	Pays	31.12.2011 % contrôle	31.12.2011 % Intérêt	31.12.2011 Méthode	31.12.2010 % contrôle	31.12.2010 % Intérêt	31.12.2010 Méthode
GROUPAMA SEGUROS de Vida Portugal	Assurance	Portugal	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GÜNES SIGORTA	Assurance	Turquie	36,00	36,00	MEE	36,00	36,00	MEE
GROUPAMA SIGORTA	Assurance	Turquie	98,81	98,81	IG	98,81	98,81	IG
GROUPAMA SIGORTA EMEKLILIK	Assurance	Turquie	90,89	90,37	IG	90,89	90,37	IG
GROUPAMA Investment BOSPHORUS	Holding	Turquie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA POISTOVNA SLOVAQUIE	Assurance	Slovaquie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ZIVOTNA SLOVAQUIE	Assurance	Slovaquie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
STAR	Assurance	Tunisie	35,00	35,00	MEE	35,00	35,00	MEE
GROUPAMA ZASTRAHOVANE NON LIFE	Assurance	Bulgarie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA JIVOTOZASTRAHOVANE LIFE	Assurance	Bulgarie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA GARANCIA BIZTOSITO	Assurance	Hongrie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA PHOENIX Hellenic Asphalistike	Assurance	Grèce	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA INSURANCES China	Assurance	Chine	50,00	50,00	MEE			
GROUPAMA SEGUROS Espagne	Assurance	Espagne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CLICK SEGUROS	Assurance	Espagne	100,00	100,00	IG			
GUK BROKING SERVICES	Holding	Royaume-Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA INSURANCES CY LTD	Assurance	Royaume-Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CAROLE NASH	Courtage	Royaume-Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
BOLLINGTON LIMITED	Courtage	Royaume-Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LARK	Courtage	Royaume-Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GREYSTONE	Courtage	Royaume-Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
HALVOR	Courtage	Royaume-Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
COMPUCAR LIMITED	Courtage	Royaume-Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GRIFFITHS GOODS	Courtage	Royaume-Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CHOICE QUOTE	Courtage	Royaume-Uni				100,00	100,00	IG
GROSVENOR COURT SERVICES	Courtage	Royaume-Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASSICURAZIONI (ex-Nuova Tirrena)	Assurance	Italie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA SEGUROS PORTUGAL	Assurance	Portugal	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASIGURARI	Assurance	Roumanie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
OTP GARANCIA ASIGURARI	Assurance	Roumanie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	Gest. Portef	France	99,98	99,35	IG	99,98	99,35	IG
GROUPAMA FUND PICKERS	Gest. Portef	France				100,00	99,38	IG
GROUPAMA PRIVATE EQUITY	Gest. Portef	France	100,00	99,37	IG	100,00	99,37	IG
GROUPAMA BANQUE (ex-Banque Finama)	Banque	France	99,37	99,37	IG	99,37	99,37	IG
GROUPAMA EPARGNE SALARIALE	Gest. Portef	France	100,00	99,37	IG	100,00	99,37	IG
GROUPAMA IMMOBILIER	Banque	France	100,00	99,37	IG	100,00	99,37	IG
SILIC	Immobilier	France	35,78	35,78	MEE	42,36	42,36	IG
SEPAC	Immobilier	France	35,78	35,78	MEE	100,00	42,36	IG
COMPAGNIE FONCIÈRE PARISIENNE	Immobilier	France	95,32	95,32	IG	95,32	95,32	IG
SCI DÉFENSE ASTORG	Immobilier	France	100,00	95,32	IG	100,00	95,32	IG
GAN FONCIER II	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

IG : Intégration globale.
MEE: Mise en équivalence.

	Secteur d'activité	Pays	31.12.2011 % contrôle	31.12.2011 % Intérêt	31.12.2011 Méthode	31.12.2010 % contrôle	31.12.2010 % Intérêt	31.12.2010 Méthode
IXELLOR	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
79 CHAMPS-ÉLYSÉES	Immobilier	France	91,21	91,21	IG	91,21	91,21	IG
CNF	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RENNES VAUGIRARD	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SOCIÉTÉ FORESTIÈRE GROUPAMA (ex-SCIFMA)	Immobilier	France	87,67	87,67	IG	87,67	87,67	IG
14 MADELEINE (SASU)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
9 VICTOIRE (SAS)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
60 CLAUDE BERNARD (SASU)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
OPCI OFI GB1	OPCVM	France	100,00	100,00	IG			
OPCI OFI GB2	OPCVM	France	100,00	95,32	IG			
OPCI OFI GR1	OPCVM	France	100,00	100,00	IG			
VIEILLE VOIE DE PARAY	Immobilier	France				100,00	100,00	IG
SCI GAN FONCIER	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
VICTOR HUGO VILLIERS	Immobilier	France	100,00	98,71	IG	100,00	98,71	IG
1 BIS FOCH	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
SCI TOUR GAN	Immobilier	France	100,00	98,88	IG	100,00	98,88	IG
16 MESSINE	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
40 RENÉ BOULANGER	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
9 MALESHERBES	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
97 VICTOR HUGO	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
44 THÉÂTRE	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
261 RASPAIL	Immobilier	France	100,00	95,32	IG	100,00	95,32	IG
SOCOMIE	Immobilier	France	35,78	35,78	MEE	100,00	42,36	MEE
5/7 PERCIER (SASU)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN INVESTISSEMENT FONCIER	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
33 MONTAIGNE	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SCA CHÂTEAU D'AGASSAC	Immobilier	France	25,00	25,00	MEE	25,00	25,00	MEE
43 CAUMARTIN (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LES FRÈRES LUMIÈRE	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CAP DE FOUSTE (SCI)	Immobilier	France	61,31	61,31	MEE	61,31	61,31	MEE
150 RENNES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
10 PORT ROYAL (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
DOMAINE DE NALYS	Immobilier	France	69,57	69,57	MEE	69,57	69,57	MEE
99 MALESHERBES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
3 ROSSINI (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CHAMALIÈRES EUROPE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
102 MALESHERBES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
PARIS FALGUIÈRE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
DOMAINE DE FARES	Immobilier	France	31,25	31,25	MEE	31,25	31,25	MEE
12 VICTOIRE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

IG : Intégration globale.
MEE: Mise en équivalence.

	Secteur d'activité	Pays	31.12.2011 % contrôle	31.12.2011 % Intérêt	31.12.2011 Méthode	31.12.2010 % contrôle	31.12.2010 % Intérêt	31.12.2010 Méthode
HAUSSMANN LAFFITTE IMMOBILIER (SNC)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
204 PEREIRE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LABORIE MARCENAT	Immobilier	France	64,52	64,52	MEE	64,52	64,52	MEE
SCIMA GFA	Immobilier	France	44,00	44,00	MEE	44,00	44,00	MEE
6 MESSINE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
38 LE PELETIER (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
5/7 MONCEY (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
19 GENERAL MANGIN (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
28 COURS ALBERT 1er (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA PIPACT	Immobilier	France	31,91	31,91	MEE	31,91	31,91	MEE
9 REINE BLANCHE (SCI)	Immobilier	France				100,00	100,00	IG
CELESTE (SAS)	Immobilier	France				100,00	100,00	IG
VILLA DES PINS (SCI)	Immobilier	France				100,00	100,00	IG
FRANCE-GAN I D	OPCVM	France	45,29	45,29	MEE	41,69	29,15	MEE
GROUPAMA ALTERNATIF MULTI NEWCITS C	OPCVM	France	79,21	79,21	IG	79,17	79,17	IG
GROUPAMA ALTERNATIF DYNAMIQUE C	OPCVM	France	82,20	82,20	IG	81,67	81,67	IG
GROUPAMA TRÉSORERIE I C	OPCVM	France	37,51	37,51	MEE	27,24	27,24	MEE
GROUPAMA ÉTAT EURO CT I D	OPCVM	France				89,06	89,06	IG
GROUPAMA CRÉDIT EURO LT I C	OPCVM	France	68,64	68,64	IG	53,15	53,15	IG
ASTORG CTT C	OPCVM	France	98,11	98,11	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA AAEXA D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG EURO SPREAD D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 10 FCP	OPCVM	France	99,83	99,83	IG	99,83	99,83	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 9 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	99,99	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 8 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 7 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 6 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 5 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	99,97	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 4 FCP	OPCVM	France	99,62	99,62	IG	83,33	83,33	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 3 FCP	OPCVM	France	99,62	99,62	IG	83,33	83,33	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 2 FCP	OPCVM	France	83,33	83,33	IG	83,33	83,33	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 1 FCP	OPCVM	France	99,89	99,89	IG	83,33	83,33	IG
WASHINGTON INTER NOURRI 1 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHING.ACT.EUROPEXEURO D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON INTER NOURRI 2 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON INTER NOURRI 0 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA INDEX INFLATION EURO I D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	97,21	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 13 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	99,94	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 14 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	99,99	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 15 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	99,96	IG

IG : Intégration globale.
MEE: Mise en équivalence.

	Secteur d'activité	Pays	31.12.2011 % contrôle	31.12.2011 % Intérêt	31.12.2011 Méthode	31.12.2010 % contrôle	31.12.2010 % Intérêt	31.12.2010 Méthode
ASTORG ACTIONS EURO I C	OPCVM	France				98,88	98,88	IG
GROUPAMA CONVERTIBLES I D	OPCVM	France	85,27	85,27	IG	84,88	82,81	IG
GROUPAMA CREDIT EURO I C	OPCVM	France	56,54	56,54	IG	49,29	49,29	MEE
GROUPAMA CREDIT EURO I D	OPCVM	France	57,25	57,25	IG	55,56	55,56	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 11 FCP	OPCVM	France	80,00	80,00	IG	80,00	80,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 12 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON INTER NOURRI 3 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 16 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	99,99	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 17 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 18 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ACTIONS INTERNATIONALES I C	OPCVM	France				99,71	99,71	IG
GROUPAMA OBLIGATION MONDE I C	OPCVM	France	67,70	67,70	IG	66,42	64,37	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 19 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 20 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 21 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 22 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 23 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 24 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 25 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 26 FCP	OPCVM	France	88,89	88,89	IG	88,89	88,89	IG
ASTORG TAUX VARIABLE D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA EONIA I C	OPCVM	France	21,91	21,91	MEE	30,79	30,36	MEE
GROUPAMA FP DETTE ÉMERGENTE	OPCVM	France	89,35	89,35	IG	89,32	89,32	IG
ASTORG PENSION C	OPCVM	France	98,24	98,24	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG CASH MT C	OPCVM	France	94,87	94,87	IG	85,11	82,91	IG
ASTORG CASH G C	OPCVM	France	97,93	97,93	IG	96,60	96,05	IG
GROUPAMA CRÉDIT EURO G D	OPCVM	France	44,37	44,37	MEE	43,56	43,56	MEE
GROUPAMA CRÉDIT EURO LT G D	OPCVM	France	99,53	99,53	IG	99,53	99,53	IG
GROUPAMA US STOCK I C	OPCVM	France				59,38	59,38	IG
GROUPAMA MONÉTAIRE ETAT G C	OPCVM	France	100,00	100,00	IG			
ASTORG THESSALONIQUE 1 D	OPCVM	France	85,42	85,42	IG			
ASTORG THESSALONIQUE 2 D	OPCVM	France	99,38	99,38	IG			
ASTORG THESSALONIQUE 3 D	OPCVM	France	99,86	99,86	IG			
ASTORG THESSALONIQUE 4 D	OPCVM	France	99,60	99,60	IG			
ASTORG THESSALONIQUE 5 D	OPCVM	France	99,98	99,98	IG			
ASTORG DIVERSIFIÉ 6 C	OPCVM	France	99,99	99,99	IG			

IG : Intégration globale.
MEE: Mise en équivalence.

Certaines entités immobilières sont consolidées par la méthode de mise en équivalence selon un processus dit « simplifié ». Ce processus consiste à reclasser au bilan la valeur des parts et le compte courant de financement dans le poste « placements immobiliers », et au compte de résultat, les dividendes ou quote-part des résultats des sociétés sur la ligne « revenus des Immeubles ».

◄SOMMAIRE►

6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

((Exercice clos le 31 décembre 2011)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Régnault
92400 Courbevoie

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Groupama SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la partie 1 « Faits marquants et événements postérieurs à la clôture » de l'annexe aux comptes consolidés qui détaille les mesures de renforcement de solvabilité prises par Groupama en conséquence des effets de la crise financière et l'incidence de ces mesures sur la situation du groupe au regard de l'hypothèse de continuité d'exploitation.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise financière de la zone euro (en particulier de la Grèce) qui s'est accompagnée d'une crise de liquidité et économique, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- dans le cadre de notre appréciation des principes comptables appliqués par votre société, et plus particulièrement la convention de continuité d'exploitation, nous avons vérifié que les informations disponibles étayaient raisonnablement l'hypothèse retenue par la direction et qu'une information appropriée était fournie dans les états financiers ;
- certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes consolidés de votre société, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques, les frais d'acquisition reportés et leurs modalités d'amortissement ainsi que la participation aux bénéfices différée active. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans l'annexe aux comptes consolidés aux parties 3.11.2 à 3.11.4 ainsi que dans la note 14 de l'annexe aux états financiers. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés, au regard notamment de l'expérience du groupe, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses ;

- les écarts d'acquisition font l'objet de tests de recouvrabilité effectués à chaque inventaire selon les modalités relatées dans la partie 3.1.1 des principes et méthodes comptables et dans la note 2 de l'annexe aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie, les hypothèses utilisées et les tests de sensibilité, et nous avons vérifié que ces notes de l'annexe fournissent une information appropriée ;
- les actifs financiers et les instruments dérivés sont comptabilisés et évalués selon les modalités relatées dans la partie 3.2.1 et 3.3 des principes et méthodes comptables et dans les notes 6 et 8 de l'annexe aux états financiers. Nous avons revu la cohérence de la classification retenue avec la documentation établie par le groupe. Nous avons apprécié le caractère approprié des modalités de dépréciation des instruments de capitaux propres disponibles à la vente et vérifié leur correcte application. Nous avons examiné les analyses effectuées par la société sur les risques éventuels attachés à la dette souveraine, et notamment la dette grecque, les hypothèses retenues pour sa valorisation et nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 22 mars 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		Mazars	
Éric Dupont	Christine Billy	Jean-Claude Pauly	Maxime Simoen

6.3 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES

6.3.1 BILAN

ACTIF

(en millions d'euros)		31.12.2011	31.12.2010
	Notes	Montant net	Montant net
Actifs incorporels	**Note 4**	**21 605**	**25 401**
Placements		**10 662 807**	**10 015 661**
Terrains et constructions	Note 5.1	792 910	642 442
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Note 5.2	9 109 265	8 459 552
Autres placements	Note 5.3	760 632	913 667
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	**Note 6**	**604 753**	**642 580**
Provisions pour cotisations non acquises		7 401	5 419
Provisions pour sinistres (Non Vie)		468 925	509 799
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non Vie)		466	326
Provisions pour égalisation		2 933	2 943
Autres provisions techniques (Non Vie)		125 028	124 093
Créances	**Note 7**	**593 592**	**605 287**
Créances nées d'opérations d'assurance directe		14 272	31 466
Créances nées d'opérations de réassurance		376 633	301 857
Autres créances		202 687	271 964
Autres actifs		**319 791**	**184 860**
Actifs corporels d'exploitation		15 668	8 719
Comptes courants bancaires et caisse		304 123	176 141
Comptes de régularisation - Actif	**Note 8**	**17 647**	**14 331**
Différence de conversion		**13 683**	**15 941**
TOTAL DE L'ACTIF		**12 233 878**	**11 504 061**

PASSIF

(en millions d'euros)		31.12.2011	31.12.2010
	Notes	Montant net	Montant net
Capitaux propres	**Note 9**	**3 370 844**	**3 210 962**
Capital social		1 686 569	1 186 513
Primes liées au capital social		103 482	103 482
Autres réserves		174 861	174 130
Report à nouveau		1 641 630	1 599 571
Résultat de l'exercice		(235 698)	147 266
Passifs subordonnés	**Note 10**	**2 245 445**	**2 245 445**
Provisions techniques brutes	**Note 11**	**3 393 844**	**3 461 281**
Provisions pour cotisations non acquises		175 215	167 536
Provisions pour sinistres (Non Vie)		2 896 719	2 883 119
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non Vie)		490	374
Provisions pour égalisation		12 857	17 710
Autres provisions techniques (Non Vie)		308 563	392 542
Provisions pour risques et charges	**Note 12**	**103 232**	**99 056**
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		**85 354**	**87 715**
Autres dettes	**Note 13**	**3 028 438**	**2 395 824**
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		10 035	10 389
Dettes nées d'opérations de réassurance		134 024	150 178
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		397 345	396 772
Dettes envers des établissements de crédit		1 028 739	495 269
Autres dettes		1 458 295	1 343 216
Comptes de régularisation - Passif	**Note 14**	**6 721**	**3 778**
Différence de conversion		**0**	**0**
TOTAL DU PASSIF		**12 233 878**	**11 504 061**

6.3.2 COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE

(en milliers d'euros)	Opérations Brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2011	Opérations nettes 2010
Cotisations acquises	**2 179 799**	**512 860**	**1 666 939**	**1 610 487**
Cotisations	2 191 204	514 842	1 676 362	1 616 723
Variations des cotisations non acquises	(11 405)	(1 982)	(9 423)	(6 236)
Produits des placements alloués	**(85 411)**		**(85 411)**	**142 369**
Autres produits techniques	**201**		**201**	**152**
Charges des sinistres	**(1 409 018)**	**(207 165)**	**(1 201 853)**	**(1 238 520)**
Prestations et frais payés	(1 393 671)	(248 038)	(1 145 633)	(1 175 928)
Charges des provisions pour sinistres	(15 347)	40 873	(56 220)	(62 592)
Charges des autres provisions techniques	**84 170**	**(1 074)**	**85 244**	**(16 141)**
Participation aux résultats	**(72)**		**(72)**	**(217)**
Frais d'acquisition et d'administration	**(472 396)**	**(39 271)**	**(433 125)**	**(432 967)**
Frais d'acquisition	(269 616)		(269 616)	(264 984)
Frais d'administration	(202 780)		(202 780)	(194 718)
Commissions reçues des réassureurs		(39 271)	39 271	26 735
Autres charges techniques	**(211 345)**		**(211 345)**	**(200 787)**
Variation de la provision pour égalisation	**4 853**	**10**	**4 843**	**19 493**
Résultat technique de l'assurance Non Vie	**90 781**	**265 360**	**(174 579)**	**(116 131)**

6.3.3 COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

(en milliers d'euros)	Notes	Opérations nettes 2011	Opérations nettes 2010
Résultat technique de l'assurance Non Vie		**(174 579)**	**(116 131)**
Produits des placements	**Note 18**	**957 964**	**738 319**
Revenus des placements		464 185	623 426
Autres produits des placements		70 722	72 811
Profits provenant de la réalisation des placements		423 057	42 082
Charges des placements	**Note 18**	**(1 147 100)**	**(462 611)**
Frais de gestion interne et externe des placements		(204 217)	(210 633)
Autres charges des placements		(671 589)	(225 325)
Pertes provenant de la réalisation des placements		(271 294)	(26 653)
Produits des placements transférés		**85 411**	**(142 369)**
Autres produits et charges non techniques	**Note 19**	**(8 954)**	**(257)**
Résultat exceptionnel	**Note 20**	**(20 990)**	**(17 105)**
Impôts sur les bénéfices	**Note 21**	**72 550**	**147 420**
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		**(235 698)**	**147 266**

6.3.4 RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2007	2008	2009	2010	2011
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	1 186 513 186	1 186 513 186	1 186 513 186	1 186 513 186	1 686 569 399
b) Nombre des actions existantes	231 514 768	231 514 768	231 514 768	231 514 768	329 086 712
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Cotisations de l'exercice	1 897 911 117	1 979 571 342	2 001 650 526	2 100 713 950	2 179 799 113
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	109 231 365	316 345 925	(97 809 332)	169 750 226	317 397 258
c) Impôt sur les sociétés	(45 861 849)	(76 940 609)	(215 363 627)	(147 419 879)	(72 549 553)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e) Résultats après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	379 012 201	445 591 544	148 366 525	147 266 208	(235 698 495)
f) Résultats distribués	155 114 895	53 248 396	104 181 645	104 181 646	
III. Résultats par action					
a) Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,67	1,70	0,51	1,37	1,18
b) Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,64	1,92	0,64	0,64	-0,72
c) Dividende attribué pour chaque action	0,67	0,23	0,45	0,45	
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés	1 550	1 584	1 677	1 669	1 722
b) Montant de la masse salariale	100 105 039	101 483 682	115 851 594	130 006 779	128 997 568
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	44 866 170	49 146 040	54 633 252	62 660 557	67 939 456

Le montant de la masse salariale et des sommes versées au titre des avantages sociaux correspond à la charge brute dans les comptes du groupement de fait avant refacturation à chacun de ses membres.

◄SOMMAIRE►

6.3.5 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Sommaire des notes annexes

1 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE 283

2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE 284

3 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES 284

4 NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS 291

NOTE 4 Actifs incorporels 291
NOTE 5 Placements 291
NOTE 6 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques 296
NOTE 7 Créances 296
NOTE 8 Comptes de régularisation - actif 297
NOTE 9 Capitaux propres 297
NOTE 10 Passifs subordonnés 298
NOTE 11 Provisions techniques d'assurance Non Vie 298
NOTE 12 Provisions pour risques et charges 300
NOTE 13 Dettes 300
NOTE 14 Comptes de régularisation - passif 301
NOTE 15 Actifs et passifs se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation 302
NOTE 16 Engagements reçus et donnés 304
NOTE 17 Compte de résultat technique par origine 306
NOTE 18 Produits et charges des placements 306
NOTE 19 Autres produits et charges non techniques 307
NOTE 20 Produits et charges exceptionnels 307
NOTE 21 Impôts sur les bénéfices 307
NOTE 22 Ventilation des charges de personnel 308
NOTE 23 Effectifs 308
NOTE 24 Rémunération des dirigeants 308
NOTE 25 Proposition d'affectation du résultat 308
NOTE 26 Filiales et participations 309
NOTE 27 Renseignements concernant les filiales et participations 310
NOTE 28 Consolidation 310

1 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

(a) Conséquences de la crise financière

Dans un environnement marqué par la crise de la dette dans la zone euro et par une forte dégradation des marchés financiers, le résultat social net 2011 du Groupe est impacté par un certain nombre d'éléments non récurrents dont notamment des provisions pour dépréciation durable sur certaines participations intragroupe (Grèce et Roumanie) et hors Groupe (titres stratégiques).

La marge de solvabilité solo de Groupama SA présente une couverture de 19,7 fois l'exigence de marge réglementaire individuelle. Comme cela est mentionné ci-après, Groupama SA a cependant mobilisé des ressources pour soutenir l'activité de certaines filiales elles mêmes impactées par les conséquences de la crise. Cela a conduit Groupama SA à procéder à la réévaluation d'une partie de ses actifs immobiliers et à mettre en œuvre des changements d'estimations sur des provisions présentant un caractère discrétionnaire ou prudentiel ainsi qu'à certaines hypothèses actuarielles relatives à certains passifs.

(b) Organisation du Groupe

Création d'une joint-venture avec Aviation Industry Corporation of China

Suite à l'accord signé le 18 décembre 2010 avec le groupe AVIC, la joint-venture est entrée dans le périmètre de consolidation au 28 février 2011, Groupama SA détenant à cette date 100 % de la structure. Une augmentation de capital réservée à AVIC est intervenue au mois de novembre. À l'issue de cette opération, qui sera effective après la réalisation des formalités nécessaires, AVIC détiendra 50 % de la compagnie. Cette nouvelle structure exercera ses activités à la fois en assurances entreprises, en assurances de particuliers et en assurances agricoles. Sous réserve des autorisations nécessaires, la joint-venture concentrera, dans un premier temps, son développement sur six provinces chinoises avant d'étendre son activité sur l'ensemble du pays.

Nomination de nouvelles administratrices indépendantes

L'assemblée générale de Groupama SA, du 25 mai 2011, a procédé à la nomination de Marie-Ange Debon et de Caroline Grégoire Sainte-Marie en qualité de nouveaux administrateurs. Le conseil d'administration de Groupama SA compte désormais 18 membres dont onze Présidents de caisses régionales et cinq administrateurs indépendants.

Changement de la Direction Générale de Groupama SA

Le conseil d'administration de Groupama SA a nommé, le 24 octobre 2011, Thierry Martel, Directeur Général de Groupama SA en remplacement de Jean Azéma et Christian Collin, Directeur Général Délégué de Groupama SA.

La priorité de la nouvelle équipe dirigeante est de mettre en œuvre les mesures destinées à renforcer la solvabilité du Groupe tout en poursuivant l'amélioration de la rentabilité opérationnelle.

(c) Autres éléments

Couverture tempête

Groupama poursuit la diversification des ses couvertures tempête en France, avec l'émission début janvier 2011, de la première obligation catastrophe d'une durée de 4 ans.

Swiss Re a conclu et placé pour le compte de Groupama SA cette nouvelle obligation structurée qui fournit une couverture de 75 millions d'euros contre les tempêtes en France pour une période de risque allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Notation financière

L'agence de notation Standard & Poor's a abaissé la note de Groupama SA à BBB+ le 16 mai 2011, puis à BBB le 23 septembre, et à BBB- le 15 décembre 2011 (cette note est assortie d'une perceptive négative). Standard & Poor's considère que « l'adéquation des fonds propres et la solvabilité réglementaire de Groupama sont à des niveaux faibles, alors que les marchés financiers continuent d'être mal orientés et bien que Groupama ait annoncé des mesures stratégiques phares ».

Par ailleurs, le Groupe va poursuivre en 2012 les chantiers qui renforceront durablement sa marge de solvabilité et ajuster son périmètre dans des délais et conditions appropriés.

Rapprochement entre Icade et Silic et investissement de 300 millions d'euros de la Caisse des Dépôts et Consignations dans Gan Eurocourtage

Le conseil d'administration de Groupama SA réuni le 30 décembre 2011 a accepté l'offre ferme reçue de la Caisse des Dépôts et Icade le 22 décembre en vue d'un rapprochement entre Icade et Silic dans le cadre d'un échange de titres. Cette opération donne naissance à la première foncière de parcs tertiaires et de bureaux en France avec un patrimoine de plus de 9 milliards d'euros et devient un acteur majeur du Grand Paris.

Dans ce cadre, Groupama a apporté 6,5 % du capital de Silic à une société holding contrôlée par la Caisse des Dépôts à laquelle la Caisse des Dépôts avait préalablement apporté sa participation dans Icade. Groupama s'est engagé à apporter à ladite holding, qui restera contrôlée par la Caisse des Dépôts, le solde de sa participation dans Silic (soit 37,5 %) après autorisation de l'opération par l'Autorité de la concurrence, dans le courant du premier trimestre 2012.

Les opérations d'apport susvisées sont réalisées sur la base d'une parité d'échange de 5 actions Icade pour 4 actions Silic, coupons 2011 attachés pour chacune des sociétés.

En outre, le conseil d'administration de Groupama SA a accepté l'offre de la Caisse des Dépôts de souscrire à hauteur de 300 millions d'euros à une émission d'actions de préférence de Gan Eurocourtage, filiale à 100 % de Groupama SA, après approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Augmentations de capital de Groupama SA et Groupama Gan Vie

Le Groupe a procédé à fin décembre 2011 à des augmentations de capital, destinées à renforcer la solvabilité de Groupama Gan

Vie, qui porte une grande partie des actifs obligataires et actions cotées du Groupe.

Dans un premier temps, l'ensemble des caisses régionales a participé concomitamment à une augmentation de capital de Groupama Holding pour un montant de 453,65 millions d'euros, et de Groupama Holding 2 pour un montant de 44,53 millions d'euros soit un montant total de près de 500 millions d'euros. À l'issue de ces opérations, le capital social de Groupama Holding s'élève à 2 520 662 256 euros, et celui de Groupama Holding 2 à 507 998 880 euros.

Dans un second temps, Groupama Holding et Groupama Holding 2 ont souscrit en quasi-totalité (pour un montant de 499,8 millions d'euros) à une augmentation de capital de Groupama SA de 500 millions d'euros, le solde ayant été souscrit par les actionnaires minoritaires (salariés, anciens salariés et mandataires). À l'issue de cette augmentation, le capital social de Groupama SA s'établit à 1 686 569 399 euros, divisé en 329 086 712 actions de 5,125 euros de valeur nominale.

Parallèlement, Groupama SA a participé à une augmentation de capital en numéraire de Groupama Gan Vie à hauteur de 500 millions d'euros et lui a apporté des actifs immobiliers pour un montant de 188,6 millions d'euros. À l'issue de ces opérations, le capital social de Groupama Gan Vie est fixé à 932 007 489 euros, divisé en 6 340 187 actions de 147 euros.

Ces opérations d'augmentations de capital, si elles n'ont pas eu d'impact sur la marge de solvabilité du Groupe, ont permis d'améliorer celle de la société Groupama Gan Vie au 31 décembre 2011.

2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

(a) Rapprochement entre Icade et Silic

À la suite de l'obtention de l'autorisation de l'opération par l'Autorité de la concurrence le 13 février 2012, Groupama a apporté le 16 février 2012 le solde de sa participation de 37,45 % du capital de Silic à HoldCo SIIC, société contrôlée par la Caisse des Dépôts, qui détient également 55,58 % du capital et des droits de vote d'Icade.

À la suite de cet apport, HoldCo SIIC détient 43,95 % du capital et des droits de vote de Silic. La Caisse des Dépôts et Groupama détiennent respectivement 75,07 % et 24,93 % du capital et des droits de vote de HoldCo SIIC.

(b) Souscription par la Caisse des Dépôts d'actions de préférence de Gan Eurocourtage

La Caisse des Dépôts s'est engagée irrévocablement le 30 décembre 2011 à souscrire à une émission de capital de Gan Eurocourtage sur la base d'actions de préférence bénéficiant d'un dividende prioritaire et sans droits de vote mais donnant accès à certains droits relatifs à la protection de son investissement.

La date d'émission des actions de préférence a été fixée au 15 mars 2012 (après l'assemblée générale de Gan Eurocourtage approuvant les comptes annuels et le conseil d'administration de Gan Eurocourtage autorisant l'émission des actions de préférence sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire).

(c) Proposition d'échange de la dette grecque dans le cadre du PSI

La République grecque a proposé le 24 février 2012 aux détenteurs privés de la dette grecque, dans le cadre du PSI (Private Sector Involvment), un échange de dettes anciennes contre de nouvelles dettes grecques. Le conseil d'administration du 6 mars 2012 a approuvé l'apport par le Groupe des titres de dette grecque qu'il détient, dans le cadre de l'opération d'échange mentionnée ci-dessus. Suite à l'acceptation par les créanciers privés du PSI, Groupama a apporté ses titres de dette grecque à l'échange le 12 mars 2012. Cet événement n'aura pas d'incidence nette significative. Au-delà des effets portant sur une baisse du coupon, l'échange se traduit par l'abandon de 53,5 % du nominal de la dette initiale. Le solde résiduel (46,5 % du nominal) se décompose en 15 % du nominal en titres FEFS et de 31,5 % du nominal en nouveaux titres grecs.

(d) Mise en place temporaire d'un traité quote-part Groupe

Groupama a contractualisé fin décembre 2011, à effet du 1er janvier 2012, auprès d'un réassureur présentant une grande qualité de signature, un traité en quote-part représentant un volume de cessions de 1,1 milliard d'euros sur l'exercice de survenance 2012.

3 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux de Groupama SA sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des assurances, modifié notamment par les décrets n° 94-481 et n° 94-482 du 08 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994 transposant la directive n° 91-674/CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux et comptes consolidés des entreprises d'assurance.

3.1 - Opérations techniques

Les opérations d'assurance non-vie pratiquées par Groupama SA comprennent principalement :

- les affaires souscrites directement et celles réalisées au sein de groupements de co-assurance et de co-réassurance ;
- la réassurance de chacune des caisses régionales conformément à la Convention de réassurance souscrite avec ces dernières ;
- la réassurance d'autres entités du Groupe en France et à l'international.

En outre, la caisse régionale d'Antilles Guyane n'ayant pas l'agrément administratif pour effectuer les opérations d'assurance, Groupama SA se substitue directement à cette caisse pour la représentation de ces opérations. Selon ce principe, les données chiffrées correspondantes portées dans les comptes comportent les informations en vision « affaires directes », déduction faite de la « conservation de la caisse régionale ».

3.1.1 - Cotisations

Les cotisations comprennent :

- les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations ;
- la variation des cotisations restant à émettre ;
- la variation des cotisations à annuler.

Ces cotisations sont corrigées de la variation des cotisations non acquises et constituent le montant des cotisations acquises.

3.1.2 - Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours à la date de clôture des comptes de l'exercice, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre, relatives à la couverture du risque au cours du ou des exercices suivant l'exercice d'arrêté des comptes.

3.1.3 - Frais d'acquisition et d'administration

Ces frais comportent essentiellement :

- les commissions versées par Groupama SA aux caisses régionales. Celles-ci sont déterminées conformément aux dispositions prévues dans la Convention de réassurance avec les caisses régionales et sont calculées sur la base des primes acquises que Groupama SA accepte des caisses régionales ;
- les commissions assises sur les affaires directes et les autres acceptations en réassurance.

3.1.4 - Frais d'acquisition reportés

Une quote-part de frais généraux de Groupama SA affectée par destination à l'acquisition des contrats et de commissions sur affaires directes est inscrite à l'actif du bilan. Il s'agit de la part des frais d'acquisition portant sur les cotisations non acquises.

3.1.5 - Sinistres

La charge de sinistres de l'exercice comprend essentiellement :

- les prestations et frais payés au titre des affaires directes ou acceptées en application des traités de réassurance et correspondant aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Elles incluent également les frais accessoires aux sinistres. Ces sinistres incluent également, d'une part, des versements périodiques des rentes gérées directement par Groupama SA, et d'autre part, des frais de gestion issus de la répartition des frais généraux ;
- les provisions pour sinistres en affaires directes et en acceptations de réassurance représentant l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Ces provisions incluent également les provisions mathématiques de rentes acceptées des caisses régionales ainsi qu'un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés par Groupama SA.

  L'estimation des provisions pour sinistres est évaluée sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie Groupe. Elle permet *via* des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article R. 331-5 du Code des assurances) et adéquat des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs.

En risque construction, la provision pour sinistres non encore manifestés, d'une part au titre des affaires directes et d'autre part au titre des acceptations en provenance des caisses régionales, est constituée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages aux ouvrages. Cette provision est déterminée conformément à la méthode fixée par l'article A. 331-21 du Code des assurances.

Les provisions mathématiques déterminées par les caisses régionales et acceptées par Groupama SA représentent la valeur actuelle de leurs engagements relatifs aux dossiers de rentes et à leurs accessoires. Les tables appliquées pour évaluer ces provisions sont calculées avec un escompte financier et sont basées sur l'évolution de la démographie.

En assurance de personnes, les modalités de détermination des provisions de sinistres à payer introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'incapacité et l'invalidité, sont appliquées :

- au titre des garanties d'incapacité temporaire, en retenant d'une part, des tables spécifiques Groupama certifiées par un actuaire indépendant pour le risque individuel, et d'autre part les tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (BCAC) pour le risque Groupe ;
- au titre des garanties d'invalidité en attente, en retenant les tables de maintien du BCAC.

3.1.6 - Provision pour égalisation

La provision pour égalisation peut être constituée pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux risques définis à l'article R. 331-6-6 du Code des assurances, par le décret n° 2001-1280 du 28 décembre 2001 et par l'article 39 quinquies G du Code général des impôts modifié par le décret n° 2002-1242 du 4 octobre 2002, qui ont étendu le champ d'application de la provision pour égalisation à la couverture des risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Elle est calculée par Groupama SA sur la part des risques qu'elle assure et réassure, ou obtenue par le biais de sa quote-part de résultat liée à sa participation dans certains pools professionnels.

3.1.7 - Autres provisions techniques

La provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres (incluant les frais de gestion) susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

La provision pour risques croissants correspond, pour les opérations d'assurance des risques de maladie et d'invalidité, à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Cette provision est relative d'une part aux provisions constituées en assurance dépendance et d'autre part aux provisions sur affaires directes gérées par Groupama SA.

Les provisions mathématiques des rentes sont constituées des valeurs actualisées des rentes et accessoires de rentes restant à payer à la date de l'inventaire. Ce poste intègre les provisions constituées au titre des affaires directes et les provisions complémentaires sur acceptations.

En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (BCAC).

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères Non Vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence, des provisions mathématiques des rentes viagères Non Vie complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH/TF 2000-2002.

Conformément à l'article R. 331-5-1 du Code des assurances et du décret n° 2008-1437 du 22 décembre 2008, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements relevant de l'article R. 332-20 se trouvent en situation de moins-value latente nette globale. Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisante liquidité des placements notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres. Sous réserve de respect des dispositions du Code des assurances qui permettent un étalement, la dotation à cette provision est étalée sur une durée de trois ans.

3.1.8 - Opérations de réassurance acceptées

Les opérations de réassurance acceptées sont comptabilisées en conformité avec les termes de la Convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales, des traités de réassurance conclus principalement avec les autres entités du Groupe et dans le cadre des pools professionnels.

3.1.9 - Cessions et rétrocessions en réassurance

Les cessions en réassurance, principalement aux réassureurs externes au Groupe sur les risques acceptés ou d'assurance directe, sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et complétées le cas échéant par des estimations lorsque les comptes courants avec lesdits réassureurs s'avèrent incomplets à la clôture de l'exercice. Les titres remis en nantissement par les réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

Groupama SA procède auprès des caisses régionales, en application de la Convention de réassurance, à des rétrocessions sur différents risques acceptés ou d'assurance directe ; ces opérations sont enregistrées conformément à la Convention de réassurance conclue entre Groupama SA et les caisses régionales.

3.2 - Placements

3.2.1 - Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

(a) Terrains et constructions, parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient.

Conformément au Règlement n° 2004-06 du Comité de la Réglementation Comptable, les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais d'actes...) sont intégrés dans le coût d'acquisition du composant coque du bien auquel ils se réfèrent.

En application du Règlement n° 2002-10 du Comité de la Réglementation Comptable, la comptabilisation des immeubles est réalisée par composants.

Les quatre composants retenus par Groupama SA sont les suivants :

- gros œuvre ou coque ;
- clos et couverts ;
- installations techniques ;
- agencements, équipements secondaires.

La durée et le taux d'amortissement de chaque composant sont fonction de la durée d'utilisation prévisible du composant et de la nature de l'immeuble. La valeur résiduelle du composant gros œuvre n'étant pas mesurable de façon suffisamment fiable, elle n'est donc pas déterminée, et ce composant est amorti sur la base du coût d'acquisition.

La grille suivante présente les durées d'amortissement et quotes-parts retenues par typologie d'immeuble :

	Habitation et bureaux avant 1945		Habitation et bureaux après 1945		Commerces		Bureau ou habitation IGH	
Composants	**Durée**	**QP**	**Durée**	**QP**	**Durée**	**QP**	**Durée**	**QP**
Gros-œuvre	**120 ans**	**65 %**	**80 ans**	**65 %**	**50 ans**	**50 %**	**70 ans**	**40 %**
Charpente, poutres, poteaux, planchers, murs								
Clos et couvert	**35 ans**	**10 %**	**30 ans**	**10 %**	**30 ans**	**10 %**	**30 ans**	**20 %**
Toiture-terrasse, façades, couverture, menuiseries extérieures								
Installations techniques	**25 ans**	**15 %**	**25 ans**	**15 %**	**20 ans**	**25 %**	**25 ans**	**25 %**
Ascenseurs, chauffage/climatisation, réseaux (électricité, plomberie et autres)								
Agencements, équipements secondaires	**15 ans**	**10 %**	**15 ans**	**10 %**	**15 ans**	**15 %**	**15 ans**	**15 %**
Aménagements int.								

La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées, est déterminée conformément au Code des assurances, sur la base d'expertises quinquennales révisées annuellement.

(b) Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles, sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. L'année de cession des valeurs mobilières à revenu fixe, il est pratiqué un amortissement de surcote/décote jusqu'à la veille de la cession.

Les coupons courus sont inscrits à l'actif du bilan en comptes de régularisation actif.

Les obligations convertibles en actions sont démembrées dès l'acquisition en deux composantes : en obligation classique relevant de l'article R. 332-19 d'une part et, en option de conversion en actions relevant de l'article R. 332-20 d'autre part.

Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-1535 du 24 décembre 2002 et n° 2006-1724 du 23 décembre 2006, la variation de la valeur de remboursement due à l'inflation des obligations indexées sur le niveau général des prix est comptabilisée en résultat.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire, ou pour les titres non cotés, à la valeur vénale résultant du prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

(c) Actions et autres titres à revenu variable

Les actions et autres titres à revenu variable sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus. À compter de l'exercice 2007, conformément à l'avis du Comité d'Urgence du CNC du 15 juin 2007, Groupama SA a retenu l'option comptable lui permettant d'incorporer les frais d'acquisition au prix de revient des titres de participation et de constater dans ses comptes un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours côté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

(d) Prêts

Les prêts, consentis aux sociétés appartenant au Groupe et aux autres entités, sont évalués d'après les actes qui en font foi.

3.2.2 - Provisions

(a) Valeurs mobilières à revenu fixe

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable, incluant les différences sur les prix de remboursement (surcote, décote), avec la valeur de réalisation, ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de contrepartie avéré, lorsqu'il est probable que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

(b) Placements immobiliers, valeurs mobilières à revenu variable, prêts

PLACEMENTS IMMOBILIERS

Lorsque la valeur nette comptable des immeubles, parts ou actions de sociétés non cotées est supérieure à la valeur de réalisation desdits placements, une provision pour dépréciation à caractère durable peut être dotée. Cette dépréciation est appliquée sur les immeubles de placement après prise en compte d'un seuil de significativité, et n'est pas appliqué aux immeubles d'exploitation dès lors que leur usage sur le long terme pour les besoins d'exploitation de l'entreprise n'est pas remis en cause.

TITRES COTÉS (HORS TITRES DE PARTICIPATION)

Pour les placements relevant de l'article R. 332-20, une provision pour dépréciation ligne à ligne ne peut être constatée que lorsqu'il y a lieu de considérer que la dépréciation a un caractère durable.

Ainsi en application de l'avis n° 2002-F du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité du 18 décembre 2002, le caractère durable peut être présumé notamment :

- s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- pour un placement coté, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté. La moins-value latente significative est présumée lorsque sur une période de six mois, le titre a décoté de manière permanente de 20 % par rapport à son prix de revient (ce taux pouvant être porté à 30 % en cas de forte volatilité des marchés financiers) ;
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

En cas de dépréciation durable d'un titre, le montant de cette dépréciation est égal à la différence entre son prix de revient et sa valeur recouvrable.

La valeur de référence ou valeur recouvrable est déterminée sur la base d'une approche multicritères qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

TITRES DE PARTICIPATION

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière.

Lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus est inférieure au coût d'entrée de ces titres, une provision pour dépréciation est constituée après prise en compte d'un seuil de significativité.

PRÊTS

Lorsque l'estimation de la valeur recouvrable d'un prêt à l'inventaire est inférieure à sa valeur brute majorée, le cas échéant, des intérêts courus non échus à la clôture, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

3.2.3 - Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (loyers, dividendes, coupons, intérêts des prêts et des comptes courants).

Les autres produits des placements comprennent notamment la quote-part de décote sur les différences de remboursement des obligations, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent notamment la quote-part de surcote sur les différences de remboursement des obligations, ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements, et la quote-part de frais généraux correspondant aux activités de gestion des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO), et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenu fixe, le profit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre, fait l'objet d'une dotation à la réserve de capitalisation portée au débit du compte de résultat. En cas de perte, une reprise est effectuée sur cette réserve de capitalisation dans la limite des réserves précédemment constituées.

Pour ces mêmes titres, il est procédé à la reprise au cours de l'exercice de cession de l'amortissement cumulé de surcote ou de décote constaté jusqu'à la veille du jour de cession.

En assurance Non Vie les produits et charges de placements sont enregistrés au compte de résultat non technique.

Une quote-part de résultat financier revenant aux provisions techniques est transférée au compte de résultat technique Non Vie au prorata des provisions techniques et des fonds propres.

3.2.4 - Instruments financiers à terme

(a) Contrats de couverture de change à terme

Les contrats de couverture de change par vente à terme de devises mis en place par Groupama SA visent à se prémunir contre la composante du risque de change présente dans certains actifs. Le gain ou la perte de change dégagé lors du débouclement de la couverture est comptabilisé en net avec la plus ou moins-value dégagée lors de la cession du sous-jacent. Par contre, les gains ou pertes de change relatifs à des renouvellements de couverture sont enregistrés en compte de régularisation.

Les plus et moins-values latentes sur ventes à terme de devises sont couvertes par des titres respectivement reçus ou donnés en garantie dans le cadre d'un accord de collatéralisation.

Par ailleurs, dans le cadre d'investissements prévus en devises, Groupama SA peut mettre en place des couvertures par achat à terme de devises. Dans ce cas, le gain ou la perte de change au moment du débouclement est intégré dans le coût d'acquisition des titres acquis.

3.3 - Autres opérations

3.3.1 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les logiciels en cours ;
- les logiciels acquis amortis sur une durée de 1 à 4 ans selon le mode linéaire ;
- les logiciels créés amortis sur une durée de 3 ou 4 ans selon le mode linéaire.

Les logiciels sont, le cas échéant, provisionnés afin de constater une dépréciation complémentaire considérée comme non irréversible à la clôture de l'exercice.

3.3.2 - Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion engagés par Groupama SA sont enregistrés selon leur nature au sein du groupement de fait de Groupama SA ; les charges afférentes aux autres membres du groupement de fait font l'objet d'une refacturation à ceux-ci. Ils sont ensuite classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement et revues annuellement selon la structure et l'organisation interne de Groupama SA.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- les frais de règlement des sinistres qui incluent notamment les frais des services sinistres, les frais de contentieux liés aux sinistres ;
- les frais d'acquisition qui tiennent compte notamment d'une partie des commissions des caisses régionales, des commissions versées au titre des affaires directes et des autres acceptations, des frais de publicité et de marketing ;
- les frais d'administration qui incluent notamment une partie des commissions des caisses régionales, et des frais de gestion au titre des affaires directes et de la réassurance acceptée ;
- les charges des placements qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements, y compris les honoraires, commissions et courtages versés ;
- les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement ni par application d'une clé à l'une des autres destinations.

En outre, les charges résultant des activités sans aucun lien technique avec l'activité d'assurance, sont portées en autres charges non techniques.

3.3.3 - Opérations en devises

Conformément aux dispositions du Règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2007.07 du 14 décembre 2007 relatif au traitement comptable des opérations en devises des entreprises régies par le Code des assurances, les comptes de positions de change opérationnelles, convertis au cours d'inventaire et leurs comptes de contre-valeur en euros sont soldés en contrepartie du résultat de change.

S'agissant des opérations structurelles, l'écart de change est maintenu au bilan dans des comptes d'écart de conversion.

3.3.4 - Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Elles comprennent notamment :

- pour les opérations d'assurance directe :
  - les cotisations restant à émettre auprès des assurés,
  - les cotisations restant à annuler auprès des assurés,
  - les cotisations restant à encaisser auprès des assurés,
  - les comptes courants débiteurs des co-assureurs ;
- pour les opérations d'acceptation :
  - la part de Groupama SA dans les cotisations restant à émettre, et dans les cotisations à annuler par les cédantes (notamment les caisses régionales), nettes de réassurance,
  - les comptes courants débiteurs avec ces cédantes,
  - les produits à recevoir liés aux opérations acceptées de ces cédantes ;
- pour les opérations de cession :
  - les comptes courants débiteurs avec les cessionnaires,
  - les produits à recevoir liés aux opérations cédées à ces cessionnaires ;
- pour les autres créances :
  - les comptes courants débiteurs d'intégration fiscale des sociétés filles,
  - les créances auprès des organismes d'état et de sécurité sociale,
  - les comptes courants débiteurs avec différentes autres entités,
  - les autres produits à recevoir.

Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

3.3.5 - Actifs corporels d'exploitation

Le poste actifs corporels d'exploitation comprend principalement :

- les agencements et aménagements des locaux ;
- le matériel de transport ;
- le matériel de bureau ;
- le mobilier ;
- le matériel informatique ;
- les autres actifs corporels.

Ces actifs font l'objet d'un amortissement linéaire ou dégressif sur leur durée estimée d'utilisation, variant de 2 ans à 10 ans selon le type de bien.

3.3.6 - Comptes de régularisation - actif

Les comptes de régularisation actif sont principalement composés :

- des intérêts courus et produits à recevoir ;
- des différences sur les prix de remboursement des obligations ;
- des frais d'acquisition reportés sur les exercices futurs.

3.3.7 - Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément au Règlement du CRC n° 2000-06 du 7 décembre 2000. En outre ce poste comprend également les provisions réglementées, notamment les amortissements dérogatoires.

3.3.8 - Impôt sur les bénéfices

Groupama SA est la société mère d'un Groupe d'intégration fiscale comprenant 60 entités intégrées fiscalement au titre de l'exercice.

Les charges d'impôt sont supportées par la société intégrée, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Les économies d'impôt réalisées par le Groupe, liées aux déficits, sont conservées chez la société mère Groupama SA ; elles sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice et non comme une simple économie de trésorerie.

Les économies réalisées par le groupe intégré, non liées aux déficits, sont également conservées par la société mère et constatées en diminution de la charge d'impôt.

Ces deux éléments sont comptabilisés conformément aux dispositions de l'avis 2005-G du 12 octobre 2005 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité.

3.3.9 - Dettes

Les dettes sont principalement constituées :

- pour les opérations d'assurance directe :
  - des comptes d'assurés créditeurs,
  - des commissions rattachées aux primes acquises non émises,
  - des comptes courants créditeurs des co-assureurs ;
- pour les opérations d'acceptation :
  - des comptes courants créditeurs avec les cédantes,
  - de charges à payer liées aux opérations acceptées de ces cédantes ;
- pour les opérations de cession :
  - des comptes courants créditeurs avec les cessionnaires,
  - des charges à payer liées aux opérations acceptées de ces cessionnaires ;
- pour les autres dettes :
  - des comptes courants créditeurs à caractère financier et d'exploitation avec différentes autres entités,
  - des comptes bancaires créditeurs,
  - des dettes fiscales et sociales.

3.3.10 - Comptes de régularisation – passif

Les comptes de régularisation passif sont composés notamment de l'amortissement des différences sur les prix de remboursement des obligations.

3.3.11 - Charges et produits non techniques

Conformément à l'arrêté du 31 décembre 2010 consécutif à la modification du régime fiscal de la réserve de capitalisation introduit par la loi de finances 2011, la dotation et la reprise à la réserve de capitalisation mentionnées au paragraphe 3.2.3 des principes, règles et méthodes comptables donnent lieu respectivement à une reprise et une dotation non technique sur la réserve de capitalisation correspondant au produit et à la charge théorique d'impôt de ces premières.

3.4 - Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'a été observé sur cet exercice.

4 NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS

NOTE 4 ACTIFS INCORPORELS

TABLEAU DES MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2010	Entrées/ dotations aux amortissements	Sorties/ reprises des amortissements	Montant au 31.12.2011
Valeurs brutes	80 641	16 744	15 089	82 296
Amortissements	55 240	8 508	3 057	60 691
TOTAL VALEURS NETTES	**25 401**	**8 236**	**12 032**	**21 605**

NOTE 5 PLACEMENTS

Note 5.1 - Terrains et constructions

TABLEAU DES MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2010	Entrées dans l'exercice	Réévaluation R. 332-23	Apport à GGVie	Autres sorties dans l'exercice	Montant au 31.12.2011
Valeurs brutes						
Immobilisations	276 091	20 665	130 747	50 919	9 714	366 870
Parts de sociétés foncières	433 523	4 462	47 400		5 789	479 596
Total valeurs brutes	**709 614**	**25 127**	**178 147**	**50 919**	**15 503**	**846 466**
Amortissements/Provisions						
Immobilisations	67 137	5 808		13 410	6 008	53 527
Parts de sociétés foncières	35				6	29
Total amortissements	**67 172**	**5 808**		**13 410**	**6 014**	**53 556**
TOTAL VALEURS NETTES	**642 442**	**19 319**	**178 147**	**37 509**	**9 489**	**792 910**

Groupama SA a procédé en 2011, après accord formel de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et conformément aux dispositions de l'article R. 332-23 du Code des assurances, à la réévaluation d'une partie de ses actifs immobiliers. La valeur réévaluée retenue par l'ACP, s'appuyant sur une expertise indépendante, constitue le nouveau prix d'achat de ces biens au 31 décembre 2011.

Le montant global de la réévaluation constitue un produit dans les comptes au 31 décembre 2011 de 178,1 millions d'euros réparti sur cinq immeubles et deux SCI. Cette opération opérée en fin d'année n'a pas d'impact sur les amortissements des actifs immobiliers constatés au cours de l'exercice.

Groupama SA a également apporté à sa filiale Groupama Gan Vie, onze immeubles de placement pour une valeur nette comptable de 37,5 millions d'euros.

Note 5.2 - Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

TABLEAU DE SYNTHÈSE

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2010	Transferts entrées/sorties	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant au 31.12.2011
Valeurs brutes					
Actions et titres assimilés					
Entreprises liées	7 992 728	(246 861)	1 046 678	218 416	8 574 129
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	788 288	246 856	131 686	192 759	974 071
Prêts et créances					
Entreprises liées	491 876		470 941	14 033	948 784
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	700			175	525
Dépôts espèces chez les cédants	8 519		23 294	22 023	9 790
Total valeurs brutes	**9 282 111**	**(5)**	**1 672 599**	**447 406**	**10 507 299**
Provisions					
Actions et titres assimilés					
Entreprises liées	747 387	(4 878)	485 616	2 299	1 225 826
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	75 172	4 878	150 996	58 838	172 208
Prêts et créances					
Entreprises liées					
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
Dépôts espèces chez les cédants					
Total provisions	**822 559**		**636 612**	**61 137**	**1 398 034**
TOTAL VALEUR NETTES	**8 459 552**	**(5)**	**1 035 987**	**386 269**	**9 109 265**

Actions et titres assimilés

Les principaux mouvements enregistrés sur les actions au cours de l'exercice concernent le renforcement dans les participations existantes et les opérations de restructuration interne au Groupe.

- Groupama SA a ainsi souscrit aux augmentations de capital de Groupama Gan Vie pour 688,7 millions d'euros, d'Amaline Assurance pour 39,5 millions d'euros, et de Groupama Insurance China Limited pour 27,5 millions d'euros.
- Par ailleurs, la fusion de Gan Eurocourtage avec Groupama Transport s'est traduite par une diminution de 88,2 millions d'euros de la valeur nette comptable de la société fusionnée.
- En outre, dans le cadre de l'opération de désengagement des titres Silic, Groupama SA a apporté une quote-part représentant 6,5 % des droits de vote de Silic à une société commune détenue majoritairement par la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette opération s'est traduite par une entrée de titres de cette structure pour 90 millions d'euros dans le bilan de Groupama SA.
- Dans une perspective de cession de sa filiale Gan Eurocourtage, Groupama SA a acquis les titres de participation intragroupe détenus par Gan Eurocourtage. Ainsi, Groupama SA a acheté des titres Groupama Gan Vie pour un montant de 30,7 millions d'euros et des titres Silic pour un montant de 139 millions d'euros.
- Enfin, Groupama SA a allégé sa ligne de titres Société Générale dont la valeur nette comptable a diminué de 115,9 millions d'euros pour s'établir à 257,4 millions d'euros à fin 2011 contre 373,3 millions d'euros à fin 2010.

Les dotations pour dépréciation durable comptabilisées sur les filiales d'assurance concernent principalement Groupama Asigurari pour 268,1 millions d'euros, Groupama Phoenix pour 79,8 millions d'euros, Gan Assurances pour 76,9 millions d'euros et Groupama Sigorta pour 50,9 millions d'euros. Groupama SA a par ailleurs doté des provisions pour dépréciation durable sur certaines de ses participations stratégiques dont notamment Médiobanca pour 70,2 millions d'euros et OTP Bank pour 38,6 millions d'euros.

Prêts

Les principaux mouvements sur les prêts et avances consentis par Groupama SA concernent les prêts à Groupama Gan Vie pour 400 millions d'euros, Groupama Assicurazioni pour 30 millions d'euros et Groupama Phoenix pour 25 millions d'euros.

Note 5.3 - Autres placements

Il s'agit des placements autres que ceux visés au 5.1 et 5.2, principalement les autres actions, les obligations et les parts d'OPCVM.

TABLEAU DES MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2010	Transferts entrées/sorties	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant au 31.12.2011
Valeurs brutes					
Obligations et OPCVM à revenu fixe	239 491		97 466	52 420	284 537
Actions et OPCVM à revenu variable	463 035	5	48 599	88 249	423 390
OPCVM de trésorerie	173 981		2 928 566	3 044 086	58 461
Autres	44 797		3 045	17 725	30 117
Total valeurs brutes	**921 304**	**5**	**3 077 676**	**3 202 480**	**796 505**
Provisions					
Obligations et OPCVM à revenu fixe	**6 579**		**27 128**		**33 707**
Actions et OPCVM à revenu variable	**1 058**		**1 125**	**16**	**2 167**
Total provisions	**7 637**		**28 253**	**16**	**35 874**
TOTAL VALEURS NETTES	**913 667**	**5**	**3 049 423**	**3 202 464**	**760 631**

Les entrées et sorties de l'exercice sont notamment liées aux opérations sur les OPCVM de trésorerie.

Comme indiqué au paragraphe 3.2.2 de la note 3 sur les principes comptables de l'annexe, une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenu variable côtés notamment :

- s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

Pour l'exercice 2011, une moins-value latente significative est présumée lorsque sur une période de 6 mois, le titre a décoté de manière permanente de 30 % par rapport à son prix de revient. La volatilité des marchés financiers du second semestre 2011 permet en effet de retenir ce seuil de présomption de décote permanente de 30 %.

Par ailleurs, dans un contexte de forte chute des marchés au second semestre 2011, conformément aux recommandations émises par l'Autorité de contrôle prudentiel en octobre 2011 et adressées aux représentants de la profession, ces critères de présomption ont été complétés pour l'exercice 2011 de l'examen des titres dont le cours a été de manière permanente inférieur à 50 % du prix de revient sur les trois derniers mois précédant la clôture.

Titres de dette souveraine grecque

(en milliers d'euros)	31.12.2011				31.12.2010
	Valeur brute	Provision	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation[1]	Valeur nette comptable
Grèce	77 462	27 128	50 335	50 335	-

(1) La valeur de réalisation correspond à la valorisation en mark to model.

Afin de faciliter la gestion de la dette souveraine grecque et de bénéficier d'une plus forte représentativité et réactivité dans le cadre des négociations futures, le Groupe a constitué des OPCVM dédiés destinés à héberger la dette souveraine grecque du Groupe. À la constitution de ces OPCVM, Groupama SA ne possédait pas d'obligations émises par l'État grec. Néanmoins, Groupama SA a racheté les parts d'OPCVM de dette grecque détenues par ses petites filiales d'assurance et par sa filiale Gan Eurocourtage (avant la mise en œuvre du processus de cession de cette dernière).

La part des OPCVM dédiés à la dette souveraine grecque a été valorisée dans les comptes au 31 décembre 2011 en prenant en compte l'évolution des discussions intervenues durant le mois de janvier 2012 entre le gouvernement grec et l'IIF (Institute of International Finance) - association internationale qui coordonne la contribution du secteur privé au plan de soutien de la Grèce. Leur valeur de réalisation s'établit à 50,3 millions d'euros au 31 décembre 2011. Une dépréciation de 27,1 millions d'euros correspondant à la différence entre la valeur de réalisation et le prix de revient des parts d'OPCVM dédiés à la dette grecque a en conséquence été constatée dans les comptes au 31 décembre 2011.

Titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro hors Grèce

Groupama SA ne détient pas en direct de titres de dette souveraine des pays périphériques de la zone euro hors Grèce au 31 décembre 2011. Les détentions indirectes *via* des OPCVM représentent un montant de 56 millions d'euros (Espagne et Italie uniquement).

Note 5.4 - État récapitulatif des placements

Récapitulatif par nature *(en milliers d'euros)*	**Bilan 2011**		
	Valeur Brute	**Valeur Nette**	**Valeur de Réalisation**
1. Placements immobiliers (y.c. en cours)	401 501	345 655	413 119
2. Actions et autres titres à revenu variable	8 840 048	7 542 305	9 846 768
3. OPCVM de titres à revenu variable	44 647	43 441	35 812
IFT stratégies de rendement			(382)
4. OPCVM de titres à revenu fixe	40 965	39 351	39 111
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	18 002	11 423	11 416
6. Prêts hypothécaires			
7. Autres prêts et effets assimilés	965 537	965 537	965 506
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	1 906 411	1 779 506	1 787 721
9. Autres dépôts, cautionnement en espèces et autres placements	24 835	24 835	24 835
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
11. Autres IFT			
TOTAL DES PLACEMENTS ET IFT	**12 241 946**	**10 752 053**	**13 123 906**
Dont total des IFT			(382)
Dont total des placements	12 241 946	10 752 053	13 124 288
Autres éléments [1]	(89 246)	(89 246)	
TOTAL PLACEMENTS	**12 152 700**	**10 662 807**	

(1) Correspond notamment au nantissement d'un organisme dispensé d'agrément ainsi que le compte courant d'une entité du Groupe (Groupama Investissement).

Dans le contexte des marchés financiers, des incertitudes éventuelles peuvent résulter du fait que les valeurs de réalisation retenues sur la base des dernières cotations ou des derniers prix de rachat publiés, peuvent différer sensiblement des prix auxquels seraient effectivement réalisées les transactions si les actifs devaient être cédés.

État récapitulatif des placements (suite)

(en milliers d'euros)	Bilan 2011		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de Réalisation
A) Récapitulation par mode d'estimation			
Valeurs estimées selon l'article R. 332-19	42 909	36 195	30 355
Valeurs estimées selon l'article R. 332-20	12 199 037	10 715 859	13 093 551
Valeurs estimées selon l'article R. 332-5			
Sous-total	**12 241 946**	**10 752 054**	**13 123 906**
B) Récapitulation par mode d'affectation			
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques	9 330 727	8 021 189	10 382 737
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés			
Valeurs déposées chez les cédants	1 906 411	1 779 506	1 787 721
- Dont caution solidaire			
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France			
Autres affectations ou sans affectation	1 004 809	951 359	953 448
Sous-total	**12 241 947**	**10 752 054**	**13 123 906**
II. - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que des placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	**72 379**	**72 379**	**72 379**
III. - Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance			
A) Détail des terrains et constructions			
Immeubles d'exploitation			
- Droits réels	348 403	294 618	337 050
- Parts de SI ou sociétés foncières	6 137	6 137	8 022
Autres immobilisations			
- Droits réels	24 543	22 511	30 147
- Parts de SI ou sociétés foncières	473 459	473 431	561 574
B) Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R. 332-19			
- Dont décote non encore amortie		151	
- Prime de remboursement non reprise		298	

NOTE 6 PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

(en milliers d'euros)	31.12.2011				31.12.2010			
	Cessions sur affaires directes *	Rétro sur accept. des CR	Autres Rétrocessions	Total	Cessions sur affaires directes	Rétro sur accept. des CR	Autres Rétrocessions	Total
Provisions pour cotisations non acquises	7	7 394		7 401	191	5 228	0	5 419
Provisions pour sinistres	67 397	185 590	215 939	468 925	80 877	207 327	221 595	509 799
Provisions pour participation aux bénéfices	466			466	326			326
Provisions d'égalisation	1 490		1 443	2 933	1 630		1 313	2 943
Autres provisions techniques	12 146	112 491	391	125 028	16 696	106 957	440	124 093
TOTAL	**81 505**	**305 474**	**217 773**	**604 753**	**99 721**	**319 512**	**223 347**	**642 580**

* *Y compris provisions techniques relatives aux contrats de la caisse régionale Antilles-Guyane dispensée d'agrément.*

NOTE 7 CRÉANCES

(en milliers d'euros)	31.12.2011				31.12.2010			
	À échéance de				À échéance de			
	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Créances nées d'opérations d'assurance directe	**11 914**	**2 358**		**14 272**	**14 283**	**17 183**		**31 466**
Primes acquises non émises	2 525			2 525	3 555			3 555
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	9 389	2 358		11 747	10 728	17 183		27 911
Assurés	1 042			1 042	2 388			2 388
Intermédiaires d'assurance	139			139	133			133
Co-assureurs	8 208	2 358		10 566	8 207	17 183		25 390
Créances nées d'opérations de réassurance	**344 651**	**31 982**		**376 633**	**268 872**	**32 985**		**301 857**
Réassureurs	45 817	15 288		61 105	20 321	14 135		34 456
Cédants	298 834	16 694		315 528	248 551	18 850		267 401
Autres créances	**174 978**	**27 709**		**202 687**	**243 817**	**28 147**		**271 964**
Personnel	12 681			12 681	12 559			12 559
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	1 561			1 561	56 802	481		57 283
Débiteurs divers	160 736	27 709		188 445	174 456	27 666		202 122
TOTAL CRÉANCES	**531 543**	**62 049**		**593 592**	**526 972**	**78 315**		**605 287**

La diminution du poste « État, organismes de sécurité sociale » s'explique principalement par le versement en 2010 des acomptes d'impôts sur les sociétés pour un montant de 55 millions d'euros. Du fait d'un résultat déficitaire en 2010, cet acompte a été entièrement remboursé en 2011. Aucun acompte d'impôt n'a été versé en 2011.

NOTE 8 COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Intérêts acquis non échus	5 341	6 141
Frais d'acquisition reportés	7 574	7 858
Différences sur prix de remboursement à percevoir	120	113
Autres comptes de régularisation Actif	4 612	219
TOTAL RÉGULARISATION ACTIF	**17 647**	**14 331**

NOTE 9 CAPITAUX PROPRES

Composition du capital

Le capital est composé de 329 086 712 actions de 5,125 € de valeur nominale.

TABLEAU DE MOUVEMENT DES RÉSERVES - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31.12.2010	Affectation du résultat 2010	Autres mvts de l'exercice	Résultat de l'exercice	31.12.2011
Capital social	**1 186 513**		**500 056**		**1 686 569**
Primes d'émission	62 530				62 530
Primes de fusion	38 806				38 806
Primes d'apport	2 147				2 147
Sous-total : Primes liées au capital social	**103 483**				**103 483**
Réserves réglementées					
Réserve de capitalisation	126 753		731		127 484
Autres réserves	47 376				47 376
Sous-total : Autres réserves	**174 129**		**731**		**174 860**
Report à nouveau	**1 599 571**	**43 084**	**(1 025)**		**1 641 630**
Résultat de l'exercice	**147 266**	**(147 266)**		**(235 698)**	**(235 698)**
TOTAL	**3 210 962**	**(104 182)**	**499 762**	**(235 698)**	**3 370 844**

Le résultat 2010 a fait l'objet d'un versement de dividende à hauteur de 104 182 milliers d'euros, le solde étant affecté au report à nouveau pour 43 084 milliers d'euros.

Groupama SA a réalisé par ailleurs, le 27 décembre 2011, une augmentation de capital de 500 millions d'euros souscrite par Groupama Holding et par Groupama Holding 2.

NOTE 10 PASSIFS SUBORDONNÉS

Le poste « passifs subordonnés », qui s'établit à 2 245,4 millions d'euros, se décompose de la manière suivante :

- un emprunt obligataire à taux fixe de 500 millions d'euros émis en juillet 2005 par Groupama SA sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée au prix d'émission de 99,089 %, soit un montant encaissé de 495,4 millions d'euros. Cet emprunt est assorti de la possibilité d'un remboursement anticipé total à partir de la dixième année ;
- des titres super subordonnés perpétuels émis par Groupama SA le 22 octobre 2007 pour un montant de 1 000 millions d'euros. Cette dette à durée indéterminée et émise au taux fixe de 6,298 % pendant les dix premières années, puis au taux variable de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 2,60 %, pourra être remboursée en totalité de manière anticipée à partir du 22 octobre 2017 ;
- un emprunt émis le 16 octobre 2009 sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) d'un montant de 750 millions d'euros à un taux fixe de 7 875 % révisable en octobre 2019 d'une durée de 30 ans.

NOTE 11 PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE NON VIE

Note 11.1 - Détail des provisions techniques brutes

(en milliers d'euros)	31.12.2011				31.12.2010			
	Affaires directes [1]	Acceptations des caisses régionales	Autres acceptations	Total	Affaires directes [1]	Acceptations des caisses régionales	Autres acceptations	Total
Provisions pour cotisations non acquises	1 035	161 890	12 291	175 215	4 193	152 409	10 934	167 536
Provisions pour sinistres	113 744	2 471 297	311 678	2 896 719	130 612	2 438 544	313 962	2 883 119
Provisions pour participation aux bénéfices	490	0	0	490	374			374
Provisions d'égalisation (y compris fonds de stabilité)	3 276	5 564	4 017	12 857	3 591	11 107	3 012	17 710
Autres provisions techniques	96 705	206 213	5 645	308 563	121 647	265 103	5 792	392 542
TOTAL	**215 248**	**2 844 964**	**333 631**	**3 393 844**	**260 417**	**2 867 163**	**333 701**	**3 461 281**

(1) Y compris provisions techniques relatives aux contrats de la caisse régionale Antilles-Guyane dispensée d'agrément.

S'agissant des provisions mathématiques des rentes, l'entreprise avait évalué de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. Elle avait ainsi progressivement augmenté, depuis l'exercice 2000, les provisions mathématiques de rentes viagères Non Vie calculées à la clôture (en application des tables réglementaires TD-TV 88/90) par une provision complémentaire s'appuyant sur la table TPRV 93.

La publication de nouveaux barèmes de capitalisation pour l'indemnisation des victimes (BCIV) utilisés pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels à compter du 1er janvier 2011 a conduit à une révision de cette approche. Ces nouveaux barèmes s'appuient sur les tables de mortalité récentes (TH/TF 2000-2002) et sont mieux adaptés au risque visé que la table TPRV.

L'effet de la prise en compte de ces nouvelles tables représente un produit brut de 85 millions d'euros dans les comptes au 31 décembre 2011.

Provisions d'égalisation

Conformément aux dispositions de l'article R. 331-6 - 6 du Code des assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Ces provisions sont dotées de manière facultative. Le Code des assurances définit les modalités de calcul mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions.

Ainsi, il a été décidé dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2011, de reprendre les provisions d'égalisation constituées au bilan au 31 décembre 2010 correspondant à la branche attentats, Groupama SA n'ayant pas à fin 2010 d'autres provisions d'égalisation relevant des catégories rappelées dans le paragraphe précédent. L'incidence de cette décision, qui conduit à renforcer les fonds propres comptables, a un effet favorable sur le résultat de l'exercice de 3 millions d'euros.

Note 11.2 - Évolution au cours des cinq derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler

Évolution des primes acquises et des sinistres

Les données présentées ci-dessous correspondent à l'évolution des portefeuilles suivants :

- acceptations des caisses régionales ;
- affaires directes ;
- autres acceptations.

(en milliers d'euros)	Exercices					
	2006 et antérieurs	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**
Estimation de la charge des sinistres :						
À fin N	12 050 187	1 267 164	1 197 465	1 540 902	1 513 352	1 375 901
À fin N + 1	11 999 829	1 238 201	1 191 376	1 503 255	1 513 583	
À fin N + 2	11 925 522	1 220 972	1 172 941	1 476 301		
À fin N + 3	11 913 937	1 204 188	1 160 261			
À fin N + 4	11 906 042	1 208 439				
À fin N + 5	11 955 015					
Charge des sinistres (a)	**11 955 015**	**1 208 439**	**1 160 261**	**1 476 301**	**1 513 583**	**1 375 901**
Paiements cumulés des sinistres (b)	**10 646 258**	**1 047 623**	**982 576**	**1 267 322**	**1 170 533**	**704 599**
Provisions pour sinistres à payer (a) – (b) = (c) (nettes de la part conservée de la CDA)	**1 308 757**	**160 817**	**177 686**	**208 979**	**343 050**	**671 302**
Primes acquises	**11 636 845**	**1 978 225**	**1 804 041**	**1 963 803**	**2 056 576**	**2 127 498**
S/P	**102,73 %**	**61,09 %**	**64,31 %**	**75,18 %**	**73,60 %**	**64,67 %**

Note 11.3 - Évolution des provisions pour sinistres à l'ouverture

Liquidation des provisions de sinistres brutes de réassurance

(en milliers d'euros)	**2011**	**2010**
Provisions pour sinistres à l'ouverture nettes de prévisions de recours	2 898 340	2 869 132
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs nettes de recours	(672 399)	(658 026)
Provisions pour sinistres à la clôture nettes de prévisions de recours	(2 180 459)	(2 151 137)
BONI/MALI	**45 483**	**59 970**

Le boni constaté en 2011 sur les provisions pour sinistres à l'ouverture s'élève à 45,5 millions d'euros. Il s'explique notamment par une libération de provisions liées aux provisions mathématiques acceptées des caisses régionales pour 71 millions d'euros et un renforcement sur des sinistres excédentaires notamment en responsabilité civile automobile.

NOTE 12 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	Montant des provisions au 31.12.2010	Augmentations dotations de l'exercice	Reprises au cours de l'exercice	Montant des provisions au 31.12.2011
Provisions réglementées	23 297	8 137	87	31 347
Provisions pour retraite	42 962	3 085	5 151	40 896
Provisions pour impôts				
Autres provisions pour risques	32 797	14 399	16 208	30 988
TOTAL	**99 056**	**25 621**	**21 446**	**103 231**

Le poste « provisions pour risques et charges » porté au passif du bilan au 31 décembre 2011 pour 103 millions d'euros comprend principalement une provision relative aux engagements retraite des anciens salariés de la SAMDA, une provision retraite sur les cadres dirigeants et une provision sur l'écart de change constaté sur le prêt à Gan UK.

Les engagements de type IFC sont externalisés auprès de Groupama Gan Vie, ce qui n'engendre pas de comptabilisation de provision pour pension ni d'engagement hors bilan.

NOTE 13 DETTES

(en milliers d'euros)	31.12.2011				31.12.2010			
	À échéance de				À échéance de			
	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Autres dettes								
Dettes nées d'opérations d'assurance directe :	**589**	**9 446**		**10 035**	**959**	**9 430**		**10 389**
Assurés	499			499	638			638
Intermédiaires d'assurance					216			216
Co-assureurs	90	9 446		9 536	105	9 430		9 535
Dettes nées d'opérations de réassurance :	**129 430**	**4 595**		**134 025**	**127 411**	**22 768**		**150 179**
Réassureurs	107 378	2 816		110 194	99 700	21 011		120 711
Cédants	22 052	1 779		23 831	27 711	1 757		29 468
Emprunts obligataires (dont convertibles)			**397 345**	**397 345**			**396 772**	**396 772**
Dettes envers établissements de crédit	**228 739**	**800 000**		**1 028 739**	**495 269**			**495 269**
Autres dettes :	**1 451 171**	**172**	**6 952**	**1 458 295**	**346 265**	**991 447**	**5 503**	**1 343 215**
Autres emprunts, dépôts, cautionnements reçus	1 137 601	172		1 137 773	33 658	965 487		999 145
Personnel organismes de Sécurité Sociale et Collectivités publiques	40 813		6 952	47 765	22 652	22 815	5 503	50 970
État, Sécurité Sociale	111 693			111 693	50 068			50 068
Créditeurs divers	161 064			161 064	239 887	3 145		243 032
TOTAL	**1 809 929**	**814 213**	**404 297**	**3 028 439**	**969 904**	**1 023 645**	**402 275**	**2 395 824**

L'augmentation du poste « Autres emprunts, dépôts, cautionnements reçus » s'explique principalement par la souscription de deux emprunts internes au sein du Groupe.

L'augmentation du poste « dettes envers les établissements de crédit » s'explique principalement par un tirage complémentaire de 600 millions d'euros nets sur la ligne de crédit souscrite auprès d'un pool bancaire depuis 2004 d'un montant de 1 milliard d'euros et tiré à hauteur de 800 millions d'euros.

L'augmentation du poste « État, Sécurité Sociale » est due à la comptabilisation de l'impôt Long Terme pour un montant de 69 millions d'euros.

En application des dispositions D. 441-4 du Code de commerce, les soldes de dettes à l'égard des fournisseurs externes ont toutes une date d'échéance inférieure à six mois.

NOTE 14 COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Amortissements différés sur prix de remboursement	254	233
Autres comptes de régularisation Passif	6 467	3 544
TOTAL RÉGULARISATION PASSIF	**6 721**	**3 777**

NOTE 15 ACTIFS ET PASSIFS SE RAPPORTANT À DES ENTREPRISES LIÉES ET À DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Avoirs et Créances

(en milliers d'euros)	31.12.2011				31.12.2010			
	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total
A) ACTIF								
Actifs incorporels	**18 139**		**3 466**	**21 605**	**15 552**		**9 849**	**25 401**
Placements								
Immobilier	479 506	61	313 343	792 910	29 786	403 703	208 953	642 442
Actions aut titres rev. var.	7 348 304	801 864	692 391	8 842 559	7 245 341	713 116	814 255	8 772 712
Oblig. Tcn au tit.rev. Fixe	11 175		38 113	49 288	11 175		54 616	65 791
Prêts	936 303	1 925		938 228	479 048	2 450		481 498
Dépôts autres d'établ. Crédit								
Autres placements	185		29 846	30 031			44 699	44 699
Créanc. Espèces chez cédants	4 752		5 038	9 790	3 335		5 184	8 519
Part réassureurs prov. Techn.								
Primes non acquises (Non Vie)	7		7 394	7 401	191		5 228	5 419
Prov. Sinistres (Non Vie)	423 607		45 318	468 925	244 971		264 828	509 799
Part. bénéf.et rist. (Non Vie)	466			466	326			326
Provisions d'égalisation	2 933			2 933	2 943			2 943
Autre prov.techn. (Non Vie)	12 537		112 491	125 028	17 136		106 957	124 093
Créances nées d'opér.d'ass.dir.								
Dont sur preneur d'ass.	(2 173)		5 740	3 567	(2 163)		8 107	5 944
Dont sur interméd. d'ass.			139	139			132	132
Dont autres tiers			10 566	10 566			25 390	25 390
Créances nées d'opér.de réass.	**263 290**		**113 343**	**376 633**	**200 426**		**101 431**	**301 857**
Personnel			**12 681**	**12 681**			**12 559**	**12 559**
État, organismes de séc. soc. et collectivités publiques			**1 562**	**1 562**			**57 283**	**57 283**
Débiteurs divers	**181 007**		**7 438**	**188 445**	**172 984**	**6 724**	**22 414**	**202 122**
Actifs corporels d'exploitation			**15 668**	**15 668**			**8 719**	**8 719**
Comptes courants bancaires et caisse	**300 436**		**3 687**	**304 123**	**151 542**		**24 599**	**176 141**
Inter.et loyers acq.non échus	**4 788**	**10**	**543**	**5 341**	**5 172**	**11**	**958**	**6 141**
Frais d'acquisition reportés	**7 506**		**68**	**7 574**	**7 798**		**60**	**7 858**
Autres régularisations actif			**4 732**	**4 732**			**332**	**332**
Différences de Conversion			**13 683**	**13 683**	**15 941**			**15 941**
TOTAL	**9 992 768**	**803 860**	**1 437 250**	**12 233 878**	**8 601 504**	**1 126 004**	**1 776 553**	**11 504 061**

Dettes et engagements

(en milliers d'euros)	31.12.2011				31.12.2010			
	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total
B) PASSIF								
Capitaux propres	**3 368 484**		**2 360**	**3 370 844**	**3 207 840**		**3 122**	**3 210 962**
Capital social	1 685 388		1 181	1 686 569	1 185 193		1 320	1 186 513
Autres capitaux propres	1 683 096		1 179	1 684 275	2 022 647		1 802	2 024 449
Passifs subordonnés			**2 245 445**	**2 245 445**			**2 245 445**	**2 245 445**
Provisions techniques brutes								
Primes non acquises (Non Vie)	174 063		1 153	175 216	166 289		1 247	167 536
Prov. sinistres (Non Vie)	2 742 148		154 571	2 896 719	2 723 062		160 057	2 883 119
Part.bénéf.et rist. (Non Vie)			490	490			374	374
Provisions d'égalisation	5 998		6 859	12 857	11 589		6 121	17 710
Autres prov.techn. (Non Vie)	290 864		17 699	308 563	370 101		22 441	392 542
Prov. pour risques et charges	**57 700**	**2 398**	**43 133**	**103 231**	**54 011**	**341**	**44 704**	**99 056**
Dettes pour espèces cessionn.			**85 354**	**85 354**			**87 715**	**87 715**
Dettes nées d'opér. d'ass. dir.								
Dont envers preneur d'ass.			499	499			638	638
Dont envers interméd. d'ass.							216	216
Dont envers autres tiers			9 536	9 536			9 535	9 535
Dettes nées d'oper.de réass.	**41 459**		**92 565**	**134 024**	**48 077**		**102 101**	**150 178**
Emprunts obligataires	**397 345**			**397 345**	**396 772**			**396 772**
Dettes envers établ.de crédit	**220 353**		**808 386**	**1 028 739**	**289 656**	**200 765**	**4 848**	**495 269**
Autres dettes								
Autres emprunts, dépots et cautionnements reçus	**1 103 942**		**33 831**	**1 137 773**	**997 465**		**1 680**	**999 145**
Personnel			**47 765**	**47 765**			**50 970**	**50 970**
État, organismes de sec.soc.et collectivités publiques			**111 693**	**111 693**			**50 068**	**50 068**
Créditeurs divers	**62 270**		**98 794**	**161 064**	**159 443**	**15 901**	**67 689**	**243 033**
Comptes de régularisation passif			**6 721**	**6 721**			**3 778**	**3 778**
Différence de conversion								
TOTAL	**8 464 626**	**2 398**	**3 766 854**	**12 233 878**	**8 424 305**	**217 007**	**2 862 749**	**11 504 061**

NOTE 16 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

(en milliers d'euros)	Montant des engagements à l'égard des dirigeants	Montant des engagements à l'égard des entreprises liées	Montant des engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles existe un lien participation	Autres origines	Total 31.12.2011	Total 31.12.2010
1. Engagements reçus		**402 112**	**2 220**	**400 579**	**804 911**	**1 439 237**
2. Engagements donnés						
2a. Avals, cautions et garanties de crédit données		1 748	84 591	2 083	88 422	98 745
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente						
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		7 669		24 159	31 828	189 203
2d. Autres engagements donnés		44 869		26	44 895	43 803
Total 2. Engagements donnés		**54 286**	**84 591**	**26 268**	**165 145**	**331 751**
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		**47 425**		**134 983**	**182 408**	**155 784**
4. Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire				**32 394**	**32 394**	**26 228**
5. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance						
6. Autres valeurs détenues pour compte de tiers						
7. Encours d'IFT				**9 275**	**9 275**	**9 113**

Engagements reçus

Le montant des engagements reçus s'élève à 804,9 millions d'euros et correspond principalement :

- aux garanties délivrées par CGU France en mai 2002 lors de l'acquisition de CGU Courtage, pour un montant maximal de 149,6 millions d'euros ;
- à l'engagement contractuel consenti mi décembre 2004 dans le cadre d'une ouverture de crédit de 200 millions d'euros. L'échéance de cette ligne de crédit court jusqu'en février 2016 ;
- à la garantie de passif de 50 millions d'euros reçue dans le cadre de l'acquisition des titres de la société Nuova Tirrena S.p.a. ;
- à des engagements liés aux acquisitions de filiales étrangères (Phoenix Metrolife, BT Asigurari, Asiban et les filiales assurances d'OTP Bank) par Groupama SA pour un montant de 398,2 millions d'euros ;
- à divers autres engagements reçus pour 7,1 millions d'euros dont 6,2 millions d'euros concernant des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation.

Engagements donnés

Le montant des engagements donnés par Groupama SA s'élève à 165,2 millions d'euros et correspond essentiellement :

- à des engagements consentis en matière de crédit-bail immobilier à hauteur de 9,7 millions d'euros en cautionnement des engagements de la SCI Raspail ;
- à des garanties de passif d'un montant total de 17,4 millions d'euros octroyées dans le cadre de la cession de titres Western Continental Company ;
- à des engagements sur fonds non côtés de 24,2 millions d'euros ;
- à la garantie de passif générale de 56,9 millions d'euros dans le cadre de la cession de la société Minster Insurance Company Limited par Gan UK Holding Limited à BSG Insurance Holding Limited ;
- à une convention de prêt à GUK Broking Services pour un montant de 41,7 millions d'euros ;
- à divers autres engagements donnés pour 15,3 millions d'euros dont 14,4 millions d'euros concernant des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation.

Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires

Le montant correspond aux valeurs reçues en nantissement des cessionnaires pour 182,4 millions d'euros.

Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire

Le montant correspond aux valeurs reçues de la caisse régionale d'Antilles Guyane représentant la substitution de Groupama SA directement à cette caisse pour la représentation de ses provisiontechniques conservées pour 32,4 millions d'euros.

Encours d'IFT

Le montant des encours d'IFT de Groupama SA s'élève à 9,3 millions d'euros et correspond à des opérations sur couverture de change par vente à terme de devises.

Autres engagements reçus et donnés non quantifiés et illimités

Groupama SA a également consenti ou obtenu pendant l'exercice ou antérieurement des engagements non quantifiés ou illimités concernant notamment :

- les garanties délivrées lors de l'acquisition de CGU Courtage par Groupama SA à hauteur de 280 millions d'euros, et par Gan SA pour un montant illimité, dans le cadre du contrat dit « guarantee agreement » au bénéfice d'Abeille Assurance d'une durée de 20 ans à compter de mai 2002. La reprise des engagements de Gan SA par Groupama SA lors de la fusion de ces entités courant 2002 a rendu ceux-ci illimités ;
- la garantie en faveur de la Société d'Assurances de Consolidation des Retraites de l'Assurance (SACRA) en couverture de Groupama Asset Management des obligations contractuelles souscrites vis-à-vis de SACRA à compter de fin 2000 ;
- les lettres d'intention délivrées par Groupama SA au Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) dans le cadre de la création de Groupama Épargne Salariale et de Groupama Banque ;
- la reprise par Groupama SA de la garantie délivrée par Groupama Réassurance au profit de Sorema NA (devenue General Security National Insurance Company) du paiement de toutes les obligations au titre des deux contrats de rétrocession souscrits par Rampart (portefeuilles Le Mans Ré, MMA) ;
- les garanties spécifiques reçues dans le cadre de la garantie de passif reçue lors de l'acquisition de titres AS – GES (ex-SERVEPAR) au groupe ACCOR ;
- les garanties inconditionnelles consenties par Groupama SA à Gan Assurances, Gan Eurocourtage, Groupama Transport et Groupama Insurance Company Ltd, de fournir le cas échéant les moyens financiers nécessaires pour satisfaire le paiement des sinistres relatifs aux contrats d'assurance conclus par celles-ci ; ces garanties visent à améliorer la notation financière de ces sociétés. Groupama SA supporte également des engagements de ce type antérieurement accordés par la CCAMA à des entités du Groupe (dont certaines ont été cédées), résiliés depuis et pour lesquels subsistent encore des droits et obligations ;
- les garanties techniques illimitées, lors de la cession de Gan North America à Sorema North America le 2 août 1999, pour les portefeuilles d'assurance et de réassurance souscrits par Gan National & Gan North America et d'une durée de 12 ans, et dont le bénéfice a été transféré à Rampart Company Insurance le 30 juillet 2001 ;
- les garanties usuelles spécifiques et techniques spécifiques (run off) lors de la cession The Gan Company of Canada Ltd à CGU Group Canada Ltd ;
- la lettre de garantie au profit des autorités de tutelle de Singapour pour la succursale de Gan Eurocourtage ;
- en outre, concernant le droit individuel à la formation (DIF) et en application de la loi du 4 mai 2004 et de l'accord de branche du 14 octobre 2004, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF s'élève à 141 406 heures. En 2011, 345 actions de formation au titre du DIF ont été menées par des salariés de Groupama SA, pour un total de 5 468 heures.

NOTE 17 COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE PAR ORIGINE

(en milliers d'euros)	31.12.2011			31.12.2010		
	Affaires Directes (1)	Acceptations	Total	Affaires Directes (1)	Acceptations	Total
Cotisations acquises	51 574	2 128 225	2 179 799	55 498	2 045 216	2 100 714
Charge de sinistres	60 378	1 348 639	1 409 017	36 761	1 411 386	1 448 147
Charges des autres provisions techniques	24 827	59 343	84 170	653	(28 396)	(27 743)
Variation de la provision pour égalisation	316	4 538	4 854	131	19 207	19 338
Participations aux résultats	(72)		(72)	(217)		(217)
A) Solde de souscription	**16 267**	**843 467**	**859 734**	**19 304**	**624 641**	**643 945**
Commissions d'acquisition	5 828	263 788	269 616	7 100	257 884	264 984
Frais d'administration	7 786	194 995	202 781	3 075	191 643	194 718
Autres charges et produits techniques	421	210 723	211 144	5 415	195 221	200 636
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	**14 035**	**669 506**	**683 541**	**15 590**	**644 748**	**660 338**
C) Produits des placements alloués	**(2 285)**	**(83 127)**	**(85 412)**	**9 523**	**132 846**	**142 369**
D) Solde de réassurance	**6 297**	**259 063**	**265 360**	**10 052**	**232 056**	**242 108**
RÉSULTAT TECHNIQUE (A – B + C – D)	**(6 350)**	**(168 229)**	**(174 579)**	**3 185**	**(119 317)**	**(116 132)**

(1) Dont CDA Antilles Guyane.

NOTE 18 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	31.12.2011				31.12.2010			
Nature des produits	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Produits des placements								
Revenus des placements	429 438	18 473	16 273	464 184	585 124	6 505	31 798	623 427
Revenus des participations	384 143	18 473		402 616	570 962	6 343		577 305
Revenus des placements immobiliers	45 295		2 492	47 787	14 162	162	13 881	28 205
Revenus des autres placements			13 781	13 781			17 917	17 917
Autres revenus financiers								
Autres revenus des placements	10 811	59 035	876	70 722	59 779	5 996	7 036	72 811
Profits provenant de la réalisation des placements	71 686	2 922	348 450	423 058	21 037	92	20 953	42 082
Total produits des placements	**511 935**	**80 430**	**365 599**	**957 964**	**665 940**	**12 593**	**59 787**	**738 320**
Charges des placements								
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	40 233	4 726	159 258	204 217	48 438	306	161 889	210 633
Autres charges de placements	485 814	150 995	34 780	671 589	159 670	58 422	7 232	225 324
Pertes provenant de la réalisation des placements	89 089	151 350	30 855	271 294	22 896	74	3 684	26 654
Total charges des placements	**615 136**	**307 071**	**224 893**	**1 147 100**	**231 004**	**58 802**	**172 805**	**462 611**
RÉSULTAT FINANCIER	**(103 201)**	**(226 641)**	**140 706**	**(189 136)**	**434 936**	**(46 209)**	**(113 018)**	**275 709**

Le poste « Autres charges de placements » intègre les dotations nettes aux provisions pour dépréciation à caractère durable qui s'élèvent à 603,7 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre une dotation nette de 151,9 millions en 2010 *(cf. détail note 5.2)*.

NOTE 19 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

Les autres charges non techniques d'un montant de 10,3 millions d'euros se composent principalement des charges liées à la succursale Polonaise pour 4,9 millions d'euros et de la neutralisation de l'activité Zénith Vie pour 1,9 million d'euros.

Les autres produits non techniques s'établissent quant à eux à 1,4 million d'euros et sont composés notamment de la reprise sur la réserve de capitalisation pour 0,4 million d'euros.

NOTE 20 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel 2011 d'un montant de - 20,9 millions d'euros intègre notamment les subventions versées aux caisses régionales dans le cadre du financement des grands programmes pour un montant de 12,7 millions d'euros.

NOTE 21 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Charge fiscale

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Impôt groupe exigible	(68 960)	(11 495)
Provision liée au produit d'intégration fiscale N	140 857	159 175
Carry-back		
Autres	653	(261)
IMPÔT TOTAL (PRODUIT)	**72 550**	**147 419**

Nature et contenu spécifiques de la rubrique « Impôt sur les bénéfices »

Au 31 décembre 2011, la rubrique « Impôt sur les bénéfices » comporte un produit net de 150,9 millions d'euros se décomposant comme suit :

- produits liés à l'intégration fiscale 150,9 millions d'euros ;
- charges liées à l'intégration fiscale - 9,5 millions d'euros ;
- charges d'IS Groupe à taux réduit - 68,9 millions d'euros.

La rubrique « Impôt sur les bénéfices » comprend principalement le produit pour impôt constaté au titre du résultat fiscal individuel de l'exercice des filiales intégrées pour 140,8 millions d'euros. Le résultat fiscal du Groupe intégré étant déficitaire, et en dehors d'une charge d'impôt de 68,9 millions d'euros correspondant aux opérations immobilières relevant du taux de 19 %, aucune charge d'IS Groupe court terme n'a été comptabilisée au titre de l'exercice 2011.

Montant des déficits reportables

Au 31 décembre 2011, le Groupe intégré dispose de 543,3 millions d'euros de déficits reportables à court terme.

Contrôle fiscal Groupama SA

Le contrôle fiscal de Groupama SA qui a eu lieu en 2010 et portant sur les exercices 2007 et 2008, est toujours en cours de procédure de recours. L'ensemble des redressements acceptés a été provisionné. En revanche les redressements contestés n'ont pas fait l'objet de provisionnement. Groupama SA considère en effet que les motifs de redressement sont fortement contestables et dispose d'arguments techniques dans le cadre d'un processus contentieux.

NOTE 22 VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31.12.2011	31.12.2010
Salaires	77 925	78 114
Charges sociales	36 962	31 004
Autres	5 460	4 496
TOTAL	**120 347**	**113 614**

Il s'agit des charges du groupement de fait de Groupama SA, après répartition auprès de chacun de ses membres. En 2011, le taux de charge moyen du groupement conservé par Groupama SA est de 65,70 %.

NOTE 23 EFFECTIFS

Personnel

(en nombre)	31.12.2011	31.12.2010
Direction	176	177
Cadres	1 212	1 178
Non cadres	334	314
TOTAL DU PERSONNEL	**1 722**	**1 669**

NOTE 24 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2011 aux organes d'administration et aux organes de direction de Groupama SA s'élève respectivement à 356,9 milliers d'euros et 5 378,6 milliers d'euros.

L'ensemble des rémunérations et avantages versés aux dirigeants est détaillé dans le § 3.3 du présent document de référence.

NOTE 25 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il a été décidé d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 235 698 milliers d'euros sur le compte « report à nouveau » créditeur de 1 641 630 milliers d'euros qui sera ainsi ramené à un montant créditeur de 1 405 931 milliers d'euros.

NOTE 26 FILIALES ET PARTICIPATIONS

Renseignements concernant les filiales et les participations (en milliers d'euros)

Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de la Société astreinte à la publication :	Quote-part du Capital détenue au 31.12.11	Valeur comptable des titres détenus au 31.12.2011		Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat du dernier exercice
		Brute	Nette		
Filiales (détenues à plus de 50 %)					
Sociétés d'assurances :					
GAN ASSURANCES	99,99 %	671 462	594 573	1 320 399	(65 837)
GROUPAMA GAN VIE	96,29 %	1 619 194	1 619 194	4 973 244	(689 309)
GAN EUROCOURTAGE	100,00 %	457 325	457 325	857 595	134 834
GROUPAMA ASSURANCE CRÉDIT	99,99 %	19 818	19 818	35 333	1 963
AMALINE ASSURANCES	99,99 %	119 054	119 054	38 531	(28 723)
GROUPAMA GARANCIA BIZTOSITO	100,00 %	598 433	479 133	290 952	5 650
GROUPAMA ASIGURARI SA	100,00 %	570 796	362 459	166 604	(20 380)
GROUPAMA ASSICURAZIONI	100,00 %	1 395 276	1 395 276	1 566 017	(134 163)
GROUPAMA VIETNAM	100,00 %	19 193	14 789	281	(449)
GROUPAMA SEGUROS Y REASSEGUROS SA	100,00 %	518 167	518 167	930 197	14 971
GROUPAMA SEGUROS DE VIDA	100,00 %	60 540	60 540	47 636	(8 227)
RAMPART INSURANCE COMPAGNY	100,00 %	42 607	0	NC	NC
GAN OUTRE-MER	99,99 %	31 636	31 636	101 686	3 172
GROUPAMA PHOENIX	100,00 %	178 274	178 274	191 229	13 930
GROUPAMA INSURANCE COMPANY LIMITED	100,00 %	392 869	330 484	545 663	30 954
ONIX ASIGURARI SA	100,00 %	28 500	2 435	0	(906)
GROUPAMA ZHIVOTZASTRAHOVANE (Bulgarie V)	100,00 %	73 396	17 016	6 750	254
GROUPAMA ZIVOTNA POISTOVNA (Slovaquie V)	100,00 %	47 791	4 262	708	(1 508)
GROUPAMA POISTOVNA	100,00 %	14 846	4 083	7 005	(2 272)
GROUPAMA SIGORTA	69,16 %	327 274	276 343	334 912	(8 629)
GROUPAMA INSURANCE CHINA	50,00 %	27 588	27 588	NC	NC
Autres sociétés :					
GROUPAMA BANQUE	83,59 %	275 082	275 082	119 294	3 439
GAN PRÉVOYANCE	99,99 %	49 758	23 728	0	1 431
GAN PATRIMOINE	99,97 %	16 071	16 071	0	1 599
GUK BROKING SERVICES LIMITED	100,00 %	529 574	226 293	0	6 786
GROUPAMA BOSPHORUS INVESTISSEMENT	100,00 %	83 543	83 543	0	(1 382)
SCI 79 CHAMPS-ÉLYSÉES	91,21 %	60 496	60 496	7 749	4 990
Participations détenues entre 10 & 50 %					
COMPAGNIE FONCIÈRE PARISIENNE	32,74 %	307 076	307 076	45 983	60 653
SILIC	33,64 %	256 425	256 425	168 040	42 596
GROUPAMA EMEKLILIK	37,36 %	73 027	34 924	31 064	455
GUNES SIGORTA	36,00 %	37 898	37 898	0	409
Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances	35,00 %	77 569	77 569	0	9 770
LA BANQUE POSTALE ASSURANCES IARD	35,00 %	102 003	102 003	0	(24 443)
SOCIÉTÉ FORESTIÈRE GROUPAMA	43,82 %	36 069	36 069	2 891	1 033
GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE	41,91 %	20 246	20 246	53 846	9 212

NOTE 27 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations *(en milliers d'euros)*	Valeur comptable des titres détenus		Montant des prêts et avances accordés	Montant des cautions et avals donnés	Montant des dividendes encaissés [1]
	Brute	Nette			
Filiales :					
Françaises	3 341 588	3 236 687	841 706	12 014	256 712
Étrangères	4 947 016	3 866 981	147 984	41 734	77 698
Participations :					
Françaises	739 548	738 013	3 923	0	65 090
Étrangères	188 957	150 854	0	0	1 055

(1) Y compris résultats des SCI.

NOTE 28 CONSOLIDATION

Groupama SA établit :

- des comptes consolidés intégrant l'ensemble de ses filiales ;
- des comptes combinés intégrant les caisses régionales avec lesquelles une convention de combinaison a été conclue.

Les comptes consolidés et combinés sont établis selon les dispositions des normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards) et interprétations applicables telles qu'approuvées par l'Union européenne.

◄SOMMAIRE►

6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2011)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Régnault
92400 Courbevoie

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Groupama SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise financière de la zone euro (en particulier de la Grèce) qui est accompagnée d'une crise de liquidité et économique, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L. 823.9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre société, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes.

  Nous avons en particulier examiné les modalités de calcul et apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues, au regard notamment de l'environnement réglementaire de la société Groupama SA et de son expérience ;
- les provisions pour dépréciation sur le portefeuille titres sont évaluées selon les modalités relatées dans la note 3.2.2 figurant dans l'annexe aux comptes.

  Nous avons vérifié que l'évaluation des provisions portant sur les actifs relevant de l'article R.332-20 du code des assurances était cohérente avec l'intention de détention de ces titres par Groupama SA et nous avons examiné, en tant que de besoin, les données, les hypothèses retenues et la documentation préparées dans le cadre de celle-ci.

  Nous avons examiné les analyses effectuées par la société sur les risques éventuels attachés aux actifs relevant de l'article R.332-19 du code des assurances (valeurs mobilières à revenu fixe) et notamment aux dettes souveraines, et nous avons apprécié les hypothèses retenues pour leur valorisation et leur traitement comptable.

◄SOMMAIRE►

Concernant les titres de participation, nous avons examiné les informations données par la direction sur l'activité et les perspectives d'avenir envisageables ainsi que les critères et hypothèses retenues pour déterminer leurs valeurs d'utilité et les provisions qui en résultent.

Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes annexes y afférentes et notamment la note 5.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 22 mars 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		Mazars	
Éric Dupont	Christine Billy	Jean-Claude Pauly	Maxime Simoen

7 ÉLÉMENTS JURIDIQUES

7.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ 314

7.1.1 Identité 314
7.1.2 Dispositions statutaires en vigueur 314
7.1.3 Modifications statutaires approuvées par les assemblées générales mixtes du 29 juin 2006 et du 28 mai 2008 mais dont l'entrée en vigueur est conditionnée à l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext 319
7.1.4 Règlement intérieur 320

7.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 327

7.2.1 Capital social 327
7.2.2 Principaux actionnaires 329

7.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 MAI 2012 330

7.3.1 Ordre du jour 330
7.3.2 Résolutions 330
7.3.3 Renseignements concernant l'administrateur dont la ratification est proposée à l'assemblée générale 337

7.4 RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE, DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES 338

7.4.1 Responsable du document de référence 338
7.4.2 Attestation du responsable du document de référence 338
7.4.3 Responsable de l'information financière 338
7.4.4 Responsables du contrôle des comptes 339

7.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 340

7.6 PRINCIPALES PUBLICATIONS DE GROUPAMA SA 341

◄SOMMAIRE►

7.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

7.1.1 IDENTITÉ

La société a été constituée le 11 décembre 1987 pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 11 décembre 2086.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 115 135.

7.1.2 DISPOSITIONS STATUTAIRES EN VIGUEUR

7.1.2.1 Forme (article 1)

La société, de forme anonyme, est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir et par les présents statuts.

7.1.2.2 Objet (article 2)

La société a pour objet :

- les opérations d'assurance et de co-assurance contre les risques de toute nature, à l'exclusion des opérations d'assurance Vie et de capitalisation ;
- la réassurance des caisses régionales ou départementales de réassurance mutuelle agricoles (ci-après désignées par le terme « caisse »), dans le cadre de l'article R. 322-120, 4° du Code des assurances ;
- la substitution aux caisses réassurées dispensées de l'agrément administratif, pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des assurances et l'exécution des engagements d'assurance pris par lesdites caisses, conformément aux dispositions de l'article R. 322-132 du Code des assurances ;
- la réassurance de toutes entreprises d'assurance ou de réassurance, quelle qu'en soit la forme, ayant leur siège en France ou à l'étranger ;
- la réalisation de toutes opérations de cession, de rétrocession ou de compensation des risques qu'elle assure ou qu'elle réassure ;
- la détention de participations en France et à l'étranger, notamment dans des activités d'assurance, de réassurance, de banque, de services financiers et d'activités connexes à celles-ci ;

et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes.

7.1.2.3 Dénomination sociale (article 3)

La société a pour dénomination : Groupama SA.

7.1.2.4 Siège social (article 4)

Le siège social est fixé au 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

7.1.2.5 Durée (article 5)

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

7.1.2.6 Apports (article 6)

Les apports à la Société peuvent être effectués en nature ou en numéraire.

a) Lors de la constitution de la Société, les actionnaires ont apporté, en numéraire, une somme totale de deux cent cinquante mille (250 000) francs correspondant à la valeur nominale des 2 500 actions de cent (100) francs chacune, qui ont été entièrement souscrites et libérées à la souscription.

b) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé, le 23 novembre 1990, de porter à 1 000 francs le montant nominal des actions de la Société.

Cette même assemblée a décidé de porter le capital de la Société de deux cent cinquante mille (250 000) francs à trois milliards cinq cent quarante sept millions (3 547 000 000) de francs.

c) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé, le 14 décembre 1993, de porter le capital de la Société à quatre milliards cinq cent soixante cinq millions (4 565 000 000) de francs.

d) En vertu d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 14 février 1995, le conseil d'administration réuni le 14 février 1995, a décidé de porter le capital de la Société de quatre milliard cinq cent soixante cinq millions (4 565 000 000) francs à cinq milliards deux cent quarante cinq millions trois cent mille (5 245 300 000) francs, par émission de six cent quatre vingt mille trois cent (680 300) actions de numéraire.

e) L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 1996 a décidé de porter le capital de la Société de cinq milliards deux cent quarante cinq millions trois cent mille (5 245 300 000) francs à cinq milliards trois cent vingt sept millions six cent quatre mille (5 327 604 000) francs, par émission de quatre vingt deux mille trois cent quatre (82 304) actions émises au prix de 1 215 francs, soit avec une prime d'émission de 215 francs par action.

f) En vertu d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 16 avril 1998 et d'une décision du conseil d'administration en date du 9 juillet 1998, le capital de la Société a été porté de cinq milliards trois cent vingt sept millions six cent quatre mille (5 327 604 000) francs à seize milliards cinq cent quatre vingt cinq millions six cent seize mille (16 585 616 000) francs, par émission de onze millions deux cent cinquante huit mille douze (11 258 012) actions de numéraire.

g) L'assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 2000 a décidé de réduire son capital de 8 624 520 320 francs par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action, ramenée de 1 000 francs à 480 francs.

h) L'assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 2000 a décidé de diviser le nominal de l'action par trois, en ramenant ainsi le nominal de l'action de 480 francs à 160 francs.

i) L'assemblée générale délibérant à titre extraordinaire du 29 juin 2001, a décidé de convertir le capital social de la Société en euros par conversion de la valeur nominale des actions en application du taux officiel de conversion. Elle a décidé d'arrondir la valeur nominale de l'action de 24,3918427579 euros à 24,5 euros. En conséquence le capital social de la Société a été augmenté de 5 381 563,46 euros pour être porté de 1 213 661 212,54 euros à 1 219 042 776 euros.

j) Lors de la fusion-absorption de Groupama Finance, dans les conditions de l'article L. 236-11 du Code de commerce en date du 28 juin 2002, le patrimoine de ladite société a été transmis. La valeur nette des apports, de 119 155 061 euros, n'a pas été rémunérée.

k) L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2002 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 12 699 060,50 euros pour le porter de 1 219 042 776 euros à 1 231 741 836,50 euros suite à la fusion-absorption de la Société Groupama Réassurance.

l) En date du 28 juin 2002, le capital a été augmenté d'un montant de 8 035 485,50 euros pour le porter de 1 231 741 836,50 euros à 1 239 777 322 euros suite à la fusion-absorption de la Société Gan SA.

m) Lors de la fusion-absorption de Groupama Assurances et Services, dans les conditions de l'article L. 236-11 du Code de commerce en date du 25 juin 2003, le patrimoine de ladite société a été transmis. La valeur nette des apports, de 278 092 450 euros, n'a pas été rémunérée.

n) L'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2003 a successivement décidé de :

- réduire le capital de 1 239 271 290,44 euros pour le ramener de 1 239 777 322 euros à 506 031,56 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions qui est ramenée de 24,50 euros à 0,01 euro, afin d'apurer une partie du report à nouveau négatif ;
- augmenter le capital de 72 755,36 euros pour le porter de 506 031,56 euros à 578 786,92 euros par création de 7 275 536 actions de 0,01 euro, suite à l'apport par la CCAMA de tous les éléments relatifs à l'exploitation de son activité de réassurance des caisses régionales et de pilotage du pôle capitalistique du Groupe ; les réalisations de l'apport et de l'augmentation de capital corrélative ont été constatées par le conseil d'administration qui s'est réuni le même jour après l'assemblée ;
- augmenter le capital de 1 185 934 399,08 euros pour le porter de 578 786,92 euros à 1 186 513 186 euros par voie d'élévation de la valeur nominale des actions de 20,49 euros pour la porter à 20,50 euros, par incorporation d'une somme de 297 429 134,92 euros à prélever sur le poste « Autres réserves » et d'une somme de 888 505 264,16 euros sur le poste « Primes d'émission, de fusion et d'apport ».

o) Lors de la fusion-absorption de Groupama International, réalisée dans les conditions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, le patrimoine de ladite société a été transmis à la Société. La valeur nette de l'actif apporté, soit 1 200 002 263,81 euros, n'a pas été rémunérée.

p) En vertu d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2011 et d'une décision du conseil d'administration en date du 25 novembre 2011, le capital de la Société a été porté de 1 186 513 186 euros à 1 686 569 399 euros, par émission de 97 571 944 actions de numéraire.

7.1.2.7 Capital social (article 7)

Le capital social est fixé à la somme de 1 686 569 399 euros. Il est divisé en 329 086 712 actions de 5,125 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

7.1.2.8 Modification du capital social (article 8)

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

7.1.2.9 Forme des actions (article 9)

Les actions sont nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la Société dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

À la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

7.1.2.10 Transmission des actions - Clause d'agrément (article 10)

La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de Groupama SA que par virement de compte à compte.

La cession à un tiers, à quelque titre que ce soit, d'actions représentatives du capital social de Groupama SA est soumise à l'agrément du conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de cession à un tiers, la demande d'agrément indiquant la raison sociale ou l'identité du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société.

L'agrément résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

Si Groupama SA n'agrée pas le cessionnaire proposé, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification de refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire, soit par un tiers, soit avec le consentement du cédant, par Groupama SA dans le cadre d'une réduction de capital selon les modalités prévues à l'article 8.

À défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. Au vu du rapport d'expertise, chaque partie peut se désister à condition de le faire connaître à l'autre dans les quinze jours du dépôt du rapport de l'expert désigné. Le désistement du cédant vaudra renonciation de plein droit au projet de cession.

Si, à l'expiration du délai de trois mois à compter de la notification du refus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément du cessionnaire est considéré comme donné, à moins que le cédant n'ait renoncé à son projet de cession. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de Groupama SA.

En cas d'acquisition et en vue de régulariser le transfert de propriété des actions au profit du ou des acquéreurs, le cédant sera invité par le conseil d'administration à signer l'ordre de mouvement correspondant dans le délai fixé.

Au cas où un tiers viendrait à être agréé, la cession devra intervenir aux conditions notamment de prix indiquées dans la demande d'agrément et au plus tard dans le délai de trois mois de la date d'obtention de l'agrément. À défaut, cet agrément serait caduc.

Ne sont pas visés par les présentes dispositions les transferts d'actions destinées à permettre à un administrateur d'exercer son mandat.

7.1.2.11 Droits et obligations attachés aux actions (article 11)

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du regroupement du nombre d'actions nécessaire.

7.1.2.12 Conseil d'administration (article 12)

(a) Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de deux catégories d'administrateurs :

- des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

  Leur nombre est de neuf (9) au moins et de dix-huit (18) au plus.

  La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires est de six (6) ans.

  Lorsqu'un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir de son prédécesseur ;
- des administrateurs élus par le personnel salarié de la Société.

  Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce, ainsi que par les statuts.

  Leur nombre est de deux (2), dont un représentant les cadres.

  En tout état de cause, leur nombre ne peut excéder le tiers des administrateurs nommés par l'assemblée générale.

  La durée de leurs fonctions est de quatre (4) ans.

Quel que soit son mode de désignation, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Tout membre sortant est rééligible. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée au soixante-dixième (70e) anniversaire, étant précisé qu'un membre du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie l'année de son soixante-dixième anniversaire.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une (1) action pendant toute la durée de ses fonctions.

(b) Modalités d'élection des administrateurs salariés

Pour chaque siège à pourvoir, le mode de scrutin est celui prévu par les dispositions légales.

Dans toutes les hypothèses où pour quelque raison que ce soit, le nombre effectivement pourvu de sièges d'administrateurs élus devient inférieur à deux avant le terme normal du mandat de ces administrateurs, les sièges non pourvus demeurent vacants jusqu'à ce terme et le conseil d'administration continue jusque-là, à se réunir et délibérer valablement.

Les élections sont organisées tous les quatre (4) ans, de telle manière qu'un deuxième tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant le terme normal du mandat des administrateurs sortants.

Tant pour le premier que pour le deuxième tour de scrutin, les délais à respecter pour chaque opération électorale sont les suivants :

- l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins huit semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes des électeurs, au moins six semaines avant la date du scrutin ;
- le dépôt des candidatures, au moins cinq semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes de candidats, au moins quatre semaines avant la date du scrutin ;
- l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, au moins trois semaines avant la date du scrutin.

Les candidats ou listes de candidats peuvent être présentés soit par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives, soit par le vingtième des électeurs ou, si le nombre de ceux-ci est supérieur à deux mille, par cent d'entre eux.

Le scrutin se déroule le même jour sur le lieu de travail et pendant les horaires de travail. Toutefois, peuvent voter par correspondance :

- les salariés absents le jour du scrutin ;
- les salariés d'un service, d'un bureau ou détachés dans une filiale en France ne disposant pas d'un bureau de vote ou ne pouvant voter dans un autre bureau.

Chaque bureau de vote est composé de trois membres électeurs, la présidence étant assurée par le plus âgé d'entre eux. Le bon déroulement des opérations de vote est placé sous sa responsabilité.

Le dépouillement a lieu dans chaque bureau de vote et immédiatement après la clôture du scrutin ; le procès-verbal est établi dès la fin des opérations de dépouillement.

Les procès-verbaux sont immédiatement transmis au siège de la Société où il est constitué un bureau centralisateur des résultats en vue d'établir le procès-verbal récapitulatif et de procéder à la proclamation des résultats.

Les administrateurs élus par le personnel salarié de la Société entrent en fonction lors de la réunion du conseil d'administration tenue après proclamation des résultats.

Les modalités de scrutin non précisées par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce, où par les présents statuts sont arrêtés par la Direction Générale après consultation des organisations syndicales représentatives.

7.1.2.13 Organisation et délibérations du conseil (article 13)

(a) Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit un Président parmi ses membres personnes physiques, détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions, laquelle ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Si le Président en fonction atteint l'âge limite de 70 ans fixé pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur, ses fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie l'année de son soixante-dixième anniversaire.

Le Président organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

(b) Vice-Président

Le conseil d'administration peut nommer parmi ses membres un Vice-Président dont les fonctions consistent, en cas d'empêchement du Président, à convoquer et à présider les séances du conseil, ainsi qu'à présider l'assemblée générale.

(c) Réunion du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président, au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

En cas d'empêchement du Président, le conseil d'administration peut être convoqué soit par le Vice-Président, soit par le tiers au moins de ses membres soit, s'il est administrateur, par le Directeur Général.

Les administrateurs sont convoqués par lettre ou par tout autre moyen. En tout état de cause, le conseil peut toujours valablement délibérer si tous ses membres sont présents ou représentés.

(d) Délibérations du conseil d'administration

Les réunions du conseil sont présidées par le Président du conseil d'administration ou par le Vice-Président, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet en début de séance.

Chaque administrateur peut donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues et chaque pouvoir ne peut être donné que pour une réunion déterminée du conseil. La présence de la moitié au moins des membres du conseil est, dans tous les cas, nécessaire pour la validité des délibérations.

Le Directeur Général participe aux séances du conseil.

Un représentant du Comité d'Établissement assiste aux séances du conseil dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

À l'initiative du Président du conseil d'administration, des membres de la direction, les commissaires aux comptes ou d'autres personnes extérieures à la Société ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à tout ou partie d'une séance du conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le secrétariat du conseil est assuré par un membre de la direction désigné par le Président.

Dans les conditions prévues par la loi, le règlement intérieur peut prévoir que les réunions peuvent se tenir par visioconférence ou tout moyen de télécommunication. Conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans les limites qu'elles prévoient, les administrateurs qui participent aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le Président du conseil d'administration, ou à défaut l'auteur de la convocation, informe les personnes convoquées des moyens retenus pour la réunion.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

7.1.2.14 Pouvoirs du conseil d'administration (article 14)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration :

- la modification et la mise en œuvre annuelle de la Convention de réassurance avec les caisses et de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité.

En outre, les décisions suivantes doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés :

- la résiliation de la Convention de réassurance à l'initiative de Groupama SA ;
- par un vote à bulletin secret, les sanctions en cas de désaccord sur les mesures de redressement à prendre par une caisse régionale, suite à audit, en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- par un vote à bulletin secret, la décision de recourir au fonds de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama SA.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration les opérations suivantes dans la mesure où elles dépassent, pour chacune des catégories ci-après, un montant unitaire fixé par le conseil d'administration :

- prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
- acquérir ou céder tous immeubles, hors activité de placement d'assurance ;
- consentir des sûretés sur les biens sociaux ;
- contracter tous emprunts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la Société, directement ou indirectement, des liens de capital.

Le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen.

Le conseil d'administration a la faculté d'établir un règlement intérieur destiné à fixer les règles de fonctionnement des organes sociaux qui ne relèvent pas des statuts.

7.1.2.15 Rémunération des membres du conseil d'administration (article 15)

Les membres du conseil peuvent recevoir à titre de jetons de présence une rémunération dont le montant global, déterminé par l'assemblée générale, est réparti par le conseil entre les bénéficiaires dans les proportions qu'il juge convenables.

Il peut être alloué aux administrateurs, par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions prévus par la loi.

7.1.2.16 Direction Générale de la Société (article 16)

La Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le conseil d'administration dans les conditions de l'article 13 des statuts.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions en vigueur.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société vis-à-vis des tiers.

Le conseil d'administration détermine la durée des fonctions du Directeur Général, laquelle ne peut excéder, le cas échéant, ni celle de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, ni celle de son mandat d'administrateur. Le conseil détermine également la rémunération du Directeur Général.

Sur proposition du Directeur Général, le conseil d'administration peut nommer une personne physique chargée d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué. Ses pouvoirs sont fixés par le conseil d'administration en accord avec le Directeur Général. Le conseil d'administration fixe également sa rémunération.

Nul ne peut être nommé Directeur Général ou Directeur Général Délégué s'il est âgé de 65 ans ou plus. Si le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué en fonction atteint l'âge de 65 ans, ses (leurs) fonctions prennent fin à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

7.1.2.17 Conventions (article 17)

Les dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce sont applicables aux conventions conclues directement ou par personne interposée, entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droits de vote supérieure au seuil fixé par la réglementation en vigueur ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

7.1.2.18 Collège de censeurs (article 18)

L'assemblée générale ordinaire peut nommer, sur proposition du conseil d'administration, des censeurs, dont le nombre ne peut excéder six.

En cas de vacance par décès ou démission, d'un ou plusieurs sièges de censeurs, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire, sous réserve de la ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les censeurs, qui sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, à raison de leur compétence, forment un collège.

Ils sont nommés pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

L'assemblée générale ordinaire peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs censeurs et procéder à leur remplacement, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations, avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

7.1.2.19 Commissaires aux comptes (article 19)

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

7.1.2.20 Assemblées générales (article 20)

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire aux assemblées générales, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la Société, au 3e jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute autre personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales par visioconférence ou tout moyen de télécommunication autorisé par les dispositions en vigueur, dans les conditions fixées par celles-ci et lorsque la convocation le prévoit.

Elle est présidée par le Président du conseil d'administration ou, à défaut, par le Vice-Président ou un administrateur désigné à cet effet par le Président du conseil d'administration.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Dans toutes les assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président du conseil d'administration, par un Vice-Président ou par le Secrétaire de l'assemblée.

7.1.2.21 Délibération des assemblées (article 21)

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Un droit de vote double de celui conféré aux actions par la loi, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.

7.1.2.22 Exercice social (article 22)

L'année sociale a une durée de douze mois. Elle commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

7.1.2.23 Affectation du résultat (article 23)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément à la loi.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves, de reporter à nouveau ou de distribuer.

7.1.2.24 Modalités de paiement des dividendes - Acomptes (article 24)

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions, dans les conditions légales.

La demande de paiement du dividende en actions ou des acomptes sur dividendes doit intervenir dans les conditions fixées par la loi.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire ou en actions sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra décider la distribution d'un acompte sur dividende, dans les conditions fixées par la loi.

7.1.2.25 Dissolution - Liquidation (article 25)

Sauf prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire, la Société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les statuts. La dissolution pourra également intervenir à tout moment par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Sauf en cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation.

7.1.2.26 Contestations (article 26)

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

7.1.3 MODIFICATIONS STATUTAIRES APPROUVÉES PAR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES MIXTES DU 29 JUIN 2006 ET DU 28 MAI 2008 MAIS DONT L'ENTRÉE EN VIGUEUR EST CONDITIONNÉE À L'ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET DE LA PREMIÈRE COTATION DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ EUROLIST D'EURONEXT

L'article 9 « Forme des actions » sera modifié ; l'article 10 « Transmission des actions – clause d'agrément » sera remplacé par « Identification des actionnaires » ; l'article 11 « Franchissement de seuils » sera créé ; les articles 12 à 27 seront les articles anciens 11 à 26 et l'article 21 « Assemblées générales », anciennement article 20, sera modifié.

Une version de ces statuts est disponible au siège social sur simple demande.

7.1.4 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser ou de compléter certaines dispositions réglementaires et statutaires concernant le fonctionnement du conseil d'administration et de préciser les droits et obligations des administrateurs. Chaque administrateur adhère au présent règlement intérieur par l'acceptation de son mandat. S'agissant des éventuelles personnes morales administrateurs, le présent règlement s'applique à la personne morale ainsi qu'à titre individuel à son représentant personne physique.

7.1.4.1 Fonctionnement du conseil d'administration

(a) Mission du conseil d'administration

Le conseil d'administration, conformément à la loi, détermine les orientations de l'activité de la Société Groupama SA, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Le conseil est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

(b) Comités du conseil d'administration

Les comités du conseil d'administration n'ont pas de pouvoirs propres et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Conformément à l'article R. 225-29 du Code de commerce, le conseil a décidé de créer en son sein un comité d'audit et des risques, un comité des rémunérations et des nominations et un comité des conventions. Les missions, la composition et le fonctionnement de chacun de ces comités sont annexés au présent règlement (annexes 1 à 3). Le conseil d'administration s'assure du bon fonctionnement des comités. Le conseil d'administration pourra par ailleurs créer des comités ad hoc chargés d'étudier des questions ponctuelles.

(c) Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration doit être composé d'administrateurs ayant, au regard de l'activité de la Société, compétence, expérience, indépendance d'esprit et volonté d'implication. Ces administrateurs sont au service de l'intérêt social.

La composition du conseil doit garantir l'impartialité de ses délibérations. Le conseil est composé, outre les administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle et les administrateurs élus par les salariés de la Société, de cinq (5) administrateurs extérieurs dénués de tout lien d'intérêt direct ou indirect avec la Société et/ou les sociétés du Groupe auquel la Société appartient (administrateur indépendant).

La qualification de l'administrateur indépendant

Un administrateur est qualifié d'indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Le conseil d'administration est tenu de vérifier que les candidats aux postes d'administrateur indépendant remplissent les critères d'indépendance requis. Il porte les conclusions de cet examen à la connaissance des actionnaires lors de l'assemblée générale appelée à l'effet de nommer les administrateurs de la Société ou de ratifier les nominations intervenues par voie de cooptation par le conseil d'administration.

Par ailleurs, le conseil doit également vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de faire état de ses conclusions dans le rapport annuel.

Il est assisté par le comité des rémunérations et des nominations.

(d) Censeurs

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de la Société, l'assemblée générale des actionnaires peut nommer un ou plusieurs censeurs près de la Société dans la limite de six.

Toutes les obligations des administrateurs aux termes des présentes sont applicables aux censeurs, y compris lorsque les obligations résultent de dispositions applicables uniquement aux administrateurs (que ces dispositions soient issues de la loi, de décrets ou de règlements, notamment de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »).

(e) Convocation - tenue du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au minimum quatre fois par an sur convocation de son Président ou par toute personne qu'il délègue à cet effet. Lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins des membres du conseil, peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Les convocations sont faites par lettre, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou verbalement et peuvent être transmises par le Secrétaire Général. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Un projet de calendrier des réunions est arrêté au plus tard en décembre pour l'année suivante.

Les administrateurs peuvent demander au Président de convoquer les principaux cadres dirigeants de la Société aux réunions du conseil d'administration ou des comités pour les interroger sur toutes questions liées à l'exercice de leurs missions. Le conseil vote à la majorité des membres présents et représentés sur la présence et l'audition de ces cadres. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou des comités résument les débats qui s'y sont déroulés.

(f) Dispositions spécifiques à la tenue des réunions du conseil par voie de visioconférence ou tout moyen de télécommunication

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans les limites qu'elles prévoient.

Ces moyens doivent présenter des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil et permettre une retransmission continue de ses délibérations.

Toutefois, la participation aux réunions du conseil par voie de visioconférence n'est pas possible pour l'adoption des décisions suivantes :

- désignation, rémunération et révocation du Président et du Directeur Général ;
- établissement des comptes annuels sociaux et du rapport de gestion ;
- établissement des comptes consolidés et combinés et des rapports de gestion.

(g) Secrétariat du conseil d'administration

Le secrétariat du conseil d'administration est assuré par le Secrétaire Général de Groupama SA.

(h) Registre de présence et procès-verbaux

Conformément à la loi et à la réglementation en vigueur, il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant aux réunions du conseil et indiquant le nom des administrateurs réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les procès-verbaux rendent compte des débats aussi complètement que possible.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président de séance, le Secrétaire du conseil ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

(i) Évaluation du conseil d'administration

Le Président rend compte dans un rapport joint au rapport de gestion des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, des procédures de contrôle interne et des limitations de ses pouvoirs, s'il y a lieu.

Afin de permettre la préparation de ce rapport, le conseil d'administration consacre, au moins une fois par an, lors d'une de ses réunions, un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement.

7.1.4.2 Droits et obligations de l'administrateur

(a) Remise des statuts et du règlement intérieur

Avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur doit prendre connaissance de la législation et de la réglementation liées à sa fonction. Lors de son entrée en fonction, une copie des statuts de la Société et du présent règlement intérieur lui sera remise. Le conseil assurera la mise à jour du règlement intérieur pour tenir compte des éventuelles modifications législatives et réglementaires ainsi que de la pratique de place.

(b) Formation

Les administrateurs et les membres des comités spécialisés pourront bénéficier, s'ils le jugent nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société et de ses filiales, le mode de fonctionnement du Groupe, ses métiers et son secteur d'activité.

(c) Participation aux réunions du conseil et des comités

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il s'engage à assister avec assiduité aux réunions du conseil et des comités dont il est membre et à participer activement à leurs travaux respectifs.

L'administrateur s'engage, s'il estime que la décision éventuelle du conseil d'administration est de nature à nuire à la Société, à exprimer clairement son opposition et à utiliser tous les moyens pour convaincre le conseil de la pertinence de sa position.

(d) Loyauté et conflits d'intérêts

L'administrateur a une obligation de loyauté envers la Société. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre celui de la Société.

L'administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de la Société ou du Groupe, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre leur indépendance d'analyse, de jugement et d'action. Il rejettera également toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner des autres administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers.

À ce titre, il s'engage à soumettre au conseil d'administration ainsi qu'au comité des conventions, conformément à la procédure décrite en annexe 3, préalablement à leur signature, toutes les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

L'administrateur s'interdit en outre :

- de prendre un intérêt ou une responsabilité dans toute société non cotée où la Société ou le Groupe détient une part directement ou indirectement, autrement qu'à titre de représentant du Groupe ;
- de prendre un intérêt ou une responsabilité dans toute société non cotée qui contracte avec la Société ou les sociétés du Groupe.

Il s'assure que sa participation au conseil n'est pas source pour lui ou la Société de conflit d'intérêts tant sur le plan personnel qu'en raison des intérêts professionnels qu'il représente. En cas de conflit d'intérêts ponctuel à l'occasion d'un dossier particulier, l'administrateur concerné en informe complètement et préalablement le conseil d'administration ; il est tenu de s'abstenir de participer aux débats et à la prise de décision du conseil sur ce point (il est dans ce cas exclu du calcul du quorum et du vote).

En cas de doute, les administrateurs peuvent consulter le Secrétaire Général qui les guidera sur l'application de ces principes.

Ils peuvent également consulter une personnalité extérieure au Groupe, intervenant dans le cadre d'un mandat confié par le Secrétaire Général, dont les nom et coordonnées seront communiqués aux administrateurs par le Secrétaire Général.

(e) Droits et obligations de l'administrateur en matière d'information

Le Président, ou le Directeur Général de la Société, doit communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de la mission du conseil, c'est-à-dire la prise de décisions relevant de sa compétence et au contrôle de la gestion exercée par la direction.

Préparation des réunions du conseil

Le Président ou le Directeur Général s'efforcera de communiquer aux administrateurs au plus tard trois jours avant toute réunion, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles, un dossier de travail comprenant toute information et tous documents nécessaires permettant aux administrateurs de participer aux délibérations du conseil de manière éclairée et d'intervenir de manière utile sur les points à l'ordre du jour.

En l'absence d'information ou en cas de communication d'informations jugées incomplètes, les administrateurs demanderont au Président, ou au Directeur Général, les informations qu'ils estiment indispensables à leur participation aux réunions du conseil d'administration.

Information permanente

En dehors des réunions du conseil, le Président, ou le Directeur Général, est tenu de communiquer aux administrateurs, dès qu'il en aura eu connaissance, les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission, sans qu'il puisse leur opposer le secret des affaires, les administrateurs ayant une obligation de confidentialité.

Les demandes de documents et d'informations des administrateurs sont adressées au Secrétaire Général qui les transmet au Directeur Général. La liste des documents demandés par les administrateurs fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration la plus proche ; cette liste est reprise dans le procès-verbal de ladite réunion.

Pour des raisons de confidentialité, le Président, ou le Directeur Général, pourra juger préférable de mettre les documents demandés à la disposition des administrateurs au siège de la Société.

S'il estime que la demande d'information excède la mission de l'administrateur ou est susceptible de soulever un problème de conflit d'intérêts, le Président, ou le Directeur Général, après en avoir informé l'administrateur concerné, peut consulter préalablement à toute réponse, le Président du comité d'audit et des risques pour recueillir son avis.

(f) Actions à titre personnel

Il est souhaitable que chaque administrateur détienne au moins une (1) action.

(g) Le cumul de mandats

Les candidats aux postes d'administrateur sont tenus d'informer le conseil d'administration des mandats d'administrateur, de Président, de Président du conseil d'administration, de Directeur Général, de membre du conseil de surveillance et de directoire, de Président de directoire et de Directeur Général unique qu'ils exercent dans d'autres sociétés ayant leur siège social en France et ce, aux fins de permettre au conseil d'administration, assisté du comité des rémunérations et des nominations, de vérifier que les candidats, s'ils venaient à être élus, respectent les limitations de cumul telles que prévues par le droit français.

Les administrateurs sont tenus d'informer le conseil de leur nomination en qualité d'administrateur, de Président, de Président du conseil d'administration, de Directeur Général, de membre du conseil de surveillance et de directoire, de Président de directoire et de Directeur Général unique dans des sociétés ayant leur siège social en France dans un délai de cinq jours à compter de leur nomination.

Les administrateurs sont, en outre, tenus de communiquer, dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'exercice écoulé, la liste des mandats qu'ils ont occupés lors de l'exercice écoulé en vue de l'établissement du rapport de gestion.

(h) Devoir de réserve : information confidentielle

Les administrateurs, de même que toute personne appelée à assister à tout ou partie des réunions du conseil d'administration et des comités, sont tenus à une obligation de discrétion sur le déroulement et le contenu des délibérations. Les administrateurs doivent en particulier conserver le secret à l'égard des informations répondant à la définition des informations financières, ou autres susceptibles d'intéresser les tiers et notamment les concurrents de la Société ou du Groupe, ou présentant un caractère confidentiel et données comme telles. Ils s'engagent à ne pas utiliser à des fins personnelles et à ne pas divulguer en dehors des obligations de leur mission toute information confidentielle.

(i) Prévention du risque de délit d'initié

Le présent paragraphe contient les règles déontologiques visant à prévenir le risque de délit d'initié, concernant les opérations financières portant sur des sociétés cotées ou des titres de sociétés cotées réalisées par les administrateurs, dès lors que ces derniers détiennent ou ont accès, au titre de leurs fonctions, à une information privilégiée portant sur ces sociétés ou ces titres.

Rappel du cadre législatif et réglementaire

Le cadre législatif et réglementaire applicable est issu du Code monétaire et financier et du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le dispositif mis en place repose essentiellement sur le principe que toute information privilégiée concernant une société ou un titre coté en Bourse, qui n'est pas connue du public et qui peut avoir une influence significative sur le cours de Bourse de ce titre, doit être gardée comme strictement confidentielle et ne peut être utilisée ni communiquée aux fins de passer des ordres, directement ou indirectement, sur le marché boursier, pour compte propre ou compte d'autrui.

Les manquements aux règles en la matière sont pénalement sanctionnés (peine d'emprisonnement et amende).

Le Règlement général de l'AMF contient des interdictions similaires dont la violation expose son auteur à des sanctions pécuniaires dont le montant ne peut être supérieur à 1,5 million d'euros ou au décuple du montant des profits éventuellement réalisés.

Les évolutions législatives et réglementaires significatives seront portées à la connaissance des administrateurs par voie de notes du Secrétariat Général.

Définitions

QUI PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN « INITIÉ » ?

Toute personne détenant dans le cadre de ses fonctions une information privilégiée sur les perspectives ou la situation d'une société cotée ou des titres d'une société cotée.

QUELS SONT LES TITRES CONCERNÉS ?

Il s'agit de tout instrument financier admis sur un marché réglementé : actions ou autres droits donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, titres de créance, parts ou actions d'OPCVM, instruments financiers à terme.

QU'EST CE QU'UNE « INFORMATION PRIVILÉGIÉE » ?

Il s'agit d'une information précise, qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers (ci-après dénommées « sociétés cotées ») ou un ou plusieurs instruments financiers (ci-après dénommés « titres »), et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ces titres ou le cours de titres qui leur sont liés.

Une information est réputée précise si elle fait mention d'un ensemble de circonstances ou d'un événement qui s'est produit ou est susceptible de se produire quand il est possible d'en tirer une conclusion quant à l'effet que ces circonstances ou cet événement pourraient avoir sur le cours des titres concernés.

Une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une influence sensible sur le cours des titres concernés, est une information qu'un investisseur raisonnable pourrait utiliser comme l'un des fondements de sa décision d'investissement (acheter, vendre ou conserver).

QUELLES INFORMATIONS OU QUELS ÉVÉNEMENTS PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME CONSTITUANT UNE INFORMATION PRIVILÉGIÉE ?

On peut citer par exemple :

- résultats (ou estimations des résultats), évolution défavorable ou favorable par rapport aux prévisions annoncées ;
- fusions, acquisitions, offres publiques d'achat (OPA), joint-ventures, cessions ou changement des actifs, prises de participation, importants partenariats ;
- nouveaux produits importants ou évolutions concernant les clients ou les fournisseurs (tels que l'acquisition ou la perte d'un client ou d'un contrat important) ;
- importants litiges, enquêtes ou procès menés par les autorités de contrôle ;
- événement exceptionnel lié à l'activité pouvant avoir un effet significatif sur les résultats ;
- événements concernant les titres de l'émetteur (défaut de remboursement de dette, remboursements anticipés, programmes de rachat, division du nominal, d'actions ou modifications des dividendes, changements des droits des détenteurs de titres, ventes publiques ou privées de titres supplémentaires).

Cette liste n'est pas exhaustive ; d'autres informations peuvent être considérées comme privilégiées selon les circonstances.

QUAND UNE INFORMATION PEUT-ELLE ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME NON PUBLIQUE ?

N'est pas publique l'information qui n'a pas été divulguée, par exemple :

- dans un communiqué de presse officiel, par une agence de presse ou par un quotidien à grand tirage ;
- dans un document officiel déposé auprès d'une autorité de contrôle (comme le document de référence déposé auprès de l'AMF) ;
- par Internet ;
- ou dans des documents envoyés aux actionnaires (rapport annuel ou prospectus d'information).

Règles applicables

Les administrateurs de la Société sont susceptibles de recevoir des informations privilégiées au sujet de sociétés cotées, par exemple à l'occasion de l'examen d'une opération de partenariat, de fusion/acquisition ou de prise de participation.

Les sociétés cotées dans lesquelles le Groupe détient une participation stratégique sont particulièrement concernées.

CONFIDENTIALITÉ

Tout administrateur détenant, dans le cadre de ses fonctions, des informations privilégiées relatives à une société cotée ou aux titres d'une société cotée est tenue à un devoir de confidentialité à l'égard de ces informations.

Il s'interdit de communiquer à quiconque ces informations en dehors du cadre normal de ses fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elles lui ont été communiquées.

Dans le cas où l'administrateur concerné serait conduit pour les besoins de l'exercice de ses fonctions à communiquer ces informations à une autre personne du Groupe ou à un tiers, il s'engage à ne les communiquer qu'après avoir informé cette personne ou ce tiers que l'information est confidentielle et qu'il est tenu de respecter la réglementation applicable aux personnes détenant une information privilégiée.

NÉGOCIATION DE TITRES

Tant que l'information privilégiée n'aura pas été rendue publique, l'administrateur détenant une information privilégiée dans le cadre de ses fonctions sur une société cotée ou un titre coté s'interdit :

- d'utiliser l'information privilégiée qu'il détient en acquérant ou en cédant, ou en tentant d'acquérir ou de céder, pour son propre compte ou pour compte d'autrui, soit directement soit indirectement, les titres auxquels se rapporte cette information ou les titres auxquels ces titres sont liés ;
- de recommander à une autre personne d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base d'une information privilégiée, les titres auxquels se rapportent cette information ou les titres auxquels ces titres sont liés.

(j) Rémunérations

La rémunération des administrateurs est déterminée par le conseil sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Les règles de répartition des jetons de présence sont précisées dans le rapport du Président du conseil d'administration, annexé au rapport de gestion.

7.1.4.3 Annexes au règlement intérieur

Annexe 1

Comité d'audit et des risques

MISSIONS DU COMITÉ

Le comité d'audit et des risques a pour mission :

- d'analyser les états financiers semestriels et annuels diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et d'approfondir certains éléments avant leur présentation au conseil d'administration ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables appliqués ;
- d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables ;
- de vérifier le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la Société ;
- d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- d'examiner les engagements hors bilan significatifs ;
- de suivre le contrôle légal des comptes annuels, des comptes consolidés et combinés par les commissaires aux comptes ;
- de s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de la Société ;
- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière ; de contrôler, avant qu'ils soient rendus publics, tous les documents d'information comptable et financière émis par la Société ;
- de piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes, d'examiner leur programme d'intervention, leurs recommandations, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution des missions de contrôle légal, et de suivre l'indépendance des commissaires aux comptes ; à ce titre, le comité peut demander communication des honoraires versés par la Société et son Groupe aux commissaires aux comptes et à leurs réseaux respectifs ;
- d'entendre les commissaires aux comptes ;
- d'entendre à sa demande, sur tous les sujets de sa compétence, les responsables financier et comptable du Groupe ;
- de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et examiner leur cohérence et notamment leur respect de l'éthique ; d'examiner les travaux d'audit interne et le rapport annuel sur le contrôle interne ;
- de suivre la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques et, dans ce cadre, d'examiner notamment le schéma de gouvernance des risques, la politique des risques Groupe, la démarche de tolérance aux risques, les scenarii adverses, les risques majeurs du Groupe, les plans de continuité d'activité et le rapport sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- d'examiner les opérations de croissance externe, en vérifiant d'une part que l'opération proposée s'inscrit bien dans le cadre de la stratégie définie par le Groupe et, d'autre part, la rentabilité du projet et son impact sur les grands équilibres financiers du Groupe.

COMPOSITION

Le comité d'audit et des risques est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de six (6) membres désignés par le conseil d'administration, choisis parmi les administrateurs et les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être indépendant et choisi parmi les administrateurs extérieurs de la Société. Le comité ne peut pas comprendre parmi ses membres le Président. Un membre au moins du comité doit de par sa formation et son expérience, avoir une bonne compréhension des états financiers et des principes comptables utilisés par la Société, la faculté d'apprécier l'application générale de ces principes, une expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse et l'évaluation d'états financiers d'une complexité comparable à ceux de la Société et une bonne compréhension des procédures de contrôle interne et des fonctions du comité.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président. Le Secrétaire Général de Groupama SA assure les fonctions de Secrétaire du comité.

FONCTIONNEMENT

Organisation interne du comité

Le comité d'audit et des risques se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins deux fois par an préalablement à l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels par le conseil d'administration. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président, ou le Directeur Général, peut en outre demander au Président de convoquer le comité d'audit et des risques sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas Particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité :

- peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question ;
- doit exclure de ses délibérations les membres non indépendants du comité pour l'examen des points susceptibles de poser de problème de déontologie ou de conflits d'intérêts.

Méthodes de travail

Les membres du comité d'audit et des risques bénéficieront au moment de leur nomination d'une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société.

Les délais d'examen des comptes par le comité d'audit et des risques doivent être suffisants (au minimum deux jours avant l'examen par le conseil d'administration). Pour son examen des comptes, le comité recevra une note des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi qu'une note du Directeur Financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société.

Annexe 2

Comité des rémunérations et des nominations

MISSIONS DU COMITÉ

Le comité des rémunérations et des nominations a pour mission :

- de proposer au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, retraites et attribution éventuelle d'options de souscriptions ou d'achat d'actions de la Société, ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de direction de la Société ;
- de faire toutes propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux, à l'attribution et à la répartition des jetons de présence ;
- d'examiner les conditions, le montant et la répartition des programmes éventuels d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- de procéder à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et veiller à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen termes du Groupe ;
- d'apprécier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les dirigeants, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe, y compris les avantages en matière de retraite et les avantages de toute nature ;
- d'organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers ;
- de vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de communiquer les conclusions de son examen au conseil d'administration ;
- de mener annuellement les travaux d'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration et de communiquer les conclusions de ses travaux au conseil d'administration.

COMPOSITION

Le comité des rémunérations et des nominations est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration choisis parmi les administrateurs et les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être choisi parmi les administrateurs extérieurs de la Société.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président. Le Secrétaire Général de Groupama SA assure les fonctions de Secrétaire du comité.

FONCTIONNEMENT

Organisation interne du comité

Le comité des rémunérations et des nominations se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumises et qui concernent des postes de membres du conseil d'administration et le cas échéant de censeurs et préalablement à l'examen par le conseil d'administration de la rémunération du Président et du Directeur Général. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président du conseil d'administration ou le Directeur Général peut en outre demander au Président du comité de convoquer le comité des rémunérations et des nominations sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question.

Annexe 3

Comité des conventions

MISSIONS DU COMITÉ

Le comité des conventions a pour mission :

- de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel entre les caisses régionales d'une part, et Groupama SA et ses filiales d'autre part, susceptibles de découler de leurs relations d'affaires. Dans ce cadre, le comité veille en permanence, selon des seuils de significativité définis, à la sécurité juridique des conventions et au respect de l'intérêt social de Groupama SA ;
- d'analyser toute convention conclue dans les conditions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce y compris celle conclue entre la Société et l'un de ses censeurs ou encore avec la Société contrôlant l'un de ses actionnaires (disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %) au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

  Dans ce contexte, le comité doit présenter un rapport au conseil d'administration pour chacune de ces conventions, à savoir son objet, son montant et ses modalités principales et rendre ses conclusions notamment sur la procédure applicable (autorisation préalable ou communication par le Président, aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes, dès lors qu'il s'agit de conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales au sens des dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce).

Le comité rend également compte au conseil d'administration de l'évolution de ces conventions ;

- d'analyser toute convention conclue entre les caisses régionales et Groupama SA et ses filiales et, plus particulièrement, de s'assurer que les conditions de rémunérations ou de répartition des risques entre les entités des deux pôles mutualiste et capitalistique sont conformes à la pratique du marché ;
- d'analyser les modalités d'application de la Convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales.

COMPOSITION

Le comité des conventions est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration choisis parmi les administrateurs et les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être indépendant et choisi parmi les administrateurs extérieurs de la Société, étant entendu que l'indépendance est appréciée au regard des critères énumérés par le groupe de travail AFEP-MEDEF. Le comité ne peut pas comprendre parmi ses membres le Président.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président parmi les administrateurs indépendants. Le Secrétaire Général de Groupama SA assure les fonctions de Secrétaire du comité.

FONCTIONNEMENT

Organisation interne du comité

Le comité des conventions se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an pour examiner la Convention de réassurance. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président, ou le Directeur Général, peut en outre demander au Président de convoquer le comité des conventions sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas Particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question.

Méthodes de travail

Les délais d'examen des conventions par le comité des conventions doivent être suffisants (au minimum deux jours avant l'examen par le conseil d'administration d'une convention).

Annexe 4

Critères d'indépendance

DÉFINITION

Pour les besoins de la présente annexe, le terme « mandataire social » est entendu au sens de la recommandation 2002-01 de la Commission des Opérations de Bourse :

« Les mandataires sociaux sont :

- les gérants ;
- le Président (Président du conseil d'administration ou Président Directeur Général) ;
- les Directeurs Généraux ;
- les Directeurs Généraux Délégués ;
- les membres du directoire ;
- les personnes physiques ou morales exerçant les fonctions d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance ainsi que les représentants permanents des personnes morales exerçant ces fonctions, et ;
- toute personne exerçant des fonctions équivalentes dans les sociétés étrangères. »

CRITÈRES

Un administrateur est réputé être indépendant s'il répond aux critères suivants :

- ne pas être salarié ou exercer des fonctions de direction au sein de la Société, salarié ou administrateur de sa société-mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas avoir perçu de la Société, sous quelque forme que ce soit, à l'exception des jetons de présence, une rémunération d'un montant supérieur à cent mille euros (100 000 euros) dans les cinq dernières années ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes, ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- ne pas représenter un actionnaire important de la Société, étant précisé que :
  - un actionnaire est réputé important dès lors qu'il détient plus de 10 % du capital ou des droits de vote (calculs effectués en consolidant ses différentes participations),
  - en deçà de ce seuil, le conseil, sur rapport du comité des rémunérations et des nominations, s'interrogera systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

7.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

7.2.1 CAPITAL SOCIAL

Les renseignements relatifs aux statuts et au capital de la Société, figurant aux 7.2.1.1 et 7.2.1.3, résultent ou sont la conséquence des résolutions qui ont été adoptées par l'assemblée générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 29 juin 2006 et ont été régulièrement renouvelées depuis. Le dernier renouvellement résulte de l'assemblée générale du 25 mai 2011.

7.2.1.1 Montant du capital social

- Montant du capital émis : 1 686 569 399 euros, représenté par des actions toutes de même catégorie.
- Nombre d'actions émises et totalement libérées : 329 086 712.
- Valeur nominale des actions : 5,125 euros.
- Capital autorisé non émis.

État des délégations de compétence au conseil d'administration adoptées par l'assemblée générale mixte du 25 mai 2011.

Titres concernés	Résolutions	Durée de l'autorisation	Expiration	Montant nominal maximal d'augmentation de capital
Achat par la Société de ses propres actions (1)	10e résolution	18 mois	novembre 2012	10 % du capital social dans la limite d'un montant maximal de 500 millions d'euros
Émission avec droit préférentiel de souscription (augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues) (2)	11e résolution	26 mois	juillet 2013	1,1 milliard d'euros à imputer sur le montant global des augmentations de capital autorisées par l'assemblée, soit 1,1 milliard d'euros
Émission sans droit préférentiel de souscription (augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues)	12e et 13e résolutions	26 mois	juillet 2013	1,1 milliard d'euros à imputer sur le montant global des augmentations de capital autorisées par l'assemblée, soit 1,1 milliard d'euros
Émission avec ou sans droit préférentiel de souscription dans le cadre de la mise en œuvre de l'option de sur-allocation (1)	14e résolution	26 mois	juillet 2013	15 % du montant de l'émission initiale
Émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature	15e résolution	26 mois	juillet 2013	10 % du capital social
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	16e résolution	26 mois	juillet 2013	400 millions d'euros
Émission réservée à des catégories de personnes	17e, 18e et 19e résolutions	18 mois	novembre 2012	1,1 milliard d'euros à imputer sur le montant global des augmentations de capital autorisées par l'assemblée, soit 1,1 milliard d'euros
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise	20e résolution	26 mois	juillet 2013	150 millions d'euros
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe ou de certains d'entre eux	21e résolution	26 mois	juillet 2013	10 % du capital social au jour de la décision du conseil
Réduction de capital par annulation des actions auto détenues (1)	22e résolution	24 mois	mai 2013	10 % du capital social

(1) Sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé.
(2) Délégation utilisée par le conseil en 2011.

Le conseil d'administration, réuni le 25 novembre 2011, a fait usage de la délégation de compétence accordée par l'assemblée générale du 25 mai 2011 dans sa onzième résolution. Il a ainsi décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 500 056 213 euros par la création et l'émission de 97 571 944 actions d'un montant nominal de 5,125 euros, portant ainsi le capital social de 1 186 513 186 euros à 1 686 569 399 euros.

Le rapport complémentaire visé par la réglementation a été établi dans les termes suivants :

« Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport, établi conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, par suite de l'émission de l'augmentation de capital d'un montant de 500 056 151,50 euros, décidée par le conseil d'administration du 25 novembre 2011 sur délégation de compétence accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 2011.

Cette émission présente les caractéristiques suivantes :

- *augmentation de capital d'un montant de 500 056 213 euros ;*
- *émission de 97 571 944 actions à la valeur nominale, soit 5,125 euros ;*
- *droit préférentiel de souscription, à raison de 11 actions nouvelles pour 26 actions anciennes ;*
- *période de souscription : du 5 au 21 décembre inclus ;*
- *capital social à l'issue de cette augmentation : 1 686 569 399 euros, divisé en 329 086 712 actions de 5,125 euros de valeur nominale.*

Cette augmentation de capital est quasiment sans incidence sur la quote-part du capital détenue par chaque actionnaire, les deux principaux actionnaires détenant plus de 99 % du capital de la Société et ayant manifesté leur intention de souscrire à titre irréductible et réductible.

Fait à Paris,
Le 25 novembre 2011

Le conseil d'administration »

Il sera proposé à l'assemblée générale du 30 mai 2012 de renouveler :

- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la neuvième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 25 mai 2011, dans la onzième résolution ;
- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding, dans la dixième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 25 mai 2011 dans la dix-septième résolution ;
- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding 2, dans la onzième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 25 mai 2011 dans la dix-huitième résolution ;
- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à des catégories de personnes, dans la douzième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 25 mai 2011 dans la dix-neuvième résolution ;
- l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents de plans d'épargne, dans la treizième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 25 mai 2011, dans la vingtième résolution.

7.2.1.2 Titres non représentatifs du capital

À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

7.2.1.3 Actions détenues par la Société ou par ses filiales

À ce jour, la Société ne détient aucune de ses propres actions. De même, aucune de ses filiales ne détient des actions de la Société.

L'assemblée générale mixte du 25 mai 2011 a, pour une période de 18 mois, autorisé le conseil d'administration, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à acheter des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 30 mai 2012 de ne pas renouveler le programme de rachat d'actions, autorisé par l'assemblée générale du 25 mai 2011, dans la dixième résolution.

7.2.1.4 Autres titres donnant accès au capital

À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital de la Société.

7.2.1.5 Historique du capital au cours des trois dernières années

Actionnaires	Situation au 31.12.2011			Situation au 31.12.2010			Situation au 31.12.2009		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Groupama Holding	299 260 100	90,94 %	90,93 %	210 489 521	90,92 %	90,92 %	210 475 723	90,91 %	90,91 %
Groupama Holding 2	29 587 992	8,99 %	8,99 %	20 814 364	8,99 %	8,99 %	20 814 364	8,99 %	8,99 %
Autres*	238 620	0,07 %	0,08 %	210 883	0,09 %	0,09 %	224 681	0,10 %	0,10 %
TOTAL	**329 086 712**	**100,00 %**	**100,00 %**	**231 514 768**	**100,00 %**	**100,00 %**	**231 514 768**	**100,00 %**	**100,00 %**

* *Salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs et administrateurs.*

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital depuis les trois dernières années.

Date de réalisation	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions	Montant nominal de l'augmentation de capital	Prime d'émission d'apport ou de fusion	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions
28.12.2011	Augmentation de capital avec maintien du DPS	97 571 944	5,125 €	500 056 213	-	1 686 569 399 €	329 086 712

7.2.1.6 Participation des salariés dans le capital de Groupama SA

Fin 1998, dans le cadre de l'acquisition de Gan SA par Groupama, des salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs de Gan SA et de ses filiales ont souscrit à une offre d'achat d'actions Gan SA réservée.

Afin de pallier l'absence de liquidité des actions Gan SA dans la mesure où elles n'étaient pas cotées, Groupama SA avait pris l'engagement de garantir la liquidité des actions. Dans ce cadre, Groupama SA s'était engagée à acquérir à tout moment, à l'exception des mois correspondant aux périodes d'arrêté de comptes, les actions que les actionnaires souhaitaient céder. L'engagement de liquidité a été repris par la CCAMA suite à la fusion entre Groupama SA et Gan SA intervenue en juin 2002, puis par Groupama Holding suite à la simplification des structures nationales du Groupe fin 2003.

Le prix de rachat des actions Groupama SA est calculé sur la base de l'évolution de l'actif net consolidé de Groupama SA deux fois par an :

- le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel sont arrêtés les comptes consolidés annuels de Groupama SA ;
- le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel sont examinés les comptes semestriels consolidés de Groupama SA.

En outre, en vertu de la législation relative à l'épargne salariale et l'instruction COB du 17 juin 2003 qui ont introduit de nouvelles règles de valorisation des sociétés non cotées applicables aux OPCVM d'épargne salariale, la valeur des actions Groupama SA est également évaluée une fois par an sur la base de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent, la méthode d'évaluation ayant été validée par un expert indépendant.

Le prix de rachat de l'action Groupama SA applicable à chacune des périodes est celui qui est le plus élevé entre la valeur découlant de l'application de l'engagement de liquidité et la valeur résultant de l'application de la méthode de l'actif net réévalué.

L'engagement de liquidité deviendrait caduc dans le cas où les actions seraient admises aux négociations sur un marché réglementé et dans l'hypothèse où le public détiendrait une fraction du capital de Groupama SA au moins égale à 10 %. Les salariés actionnaires de Groupama SA auraient alors la faculté de céder leurs titres Groupama SA au prix résultant de l'engagement de liquidité, pendant une période de 3 mois, délai courant à compter de l'admission des actions aux négociations sur un marché réglementé.

Au 31 décembre 2011, les salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs de Groupama SA détiennent 0,07 % du capital de Groupama SA.

7.2.2 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions, le pourcentage de capital et le pourcentage de droits de vote correspondants détenus par les principaux actionnaires de la Société au 31 décembre 2011.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.

Près de 67 % des actions composant le capital de la Société a un droit de vote double.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Groupama Holding (*)	299 260 100	90,94 %	509 735 823	90,93 %
Groupama Holding 2 (*)	29 587 992	8,99 %	50 402 356	8,99 %
Autres (**)	238 620	0,07 %	422 197	0,08 %
TOTAL	**329 086 712**	**100,00 %**	**560 560 376**	**100,00 %**

* *Groupama Holding et Groupama Holding 2 sont les sociétés holding de Groupama SA dont les actionnaires sont les Caisses Régionales d'Assurances et de Réassurance Mutuelles Agricoles.*

** *Au 31 décembre 2011, les salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs détiennent 238 548 actions, soit 0,07 % du capital de la Société. Par ailleurs, à la même date, les administrateurs détiennent ensemble 72 actions, soit 4 actions de la Société chacun depuis la division du nominal de l'action Groupama SA par quatre décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2006.*

Au travers de la société Groupama Holding et de la société Groupama Holding 2, qu'elles détiennent à 100 %, les caisses régionales contrôlent majoritairement la société Groupama SA.

◄SOMMAIRE►

7.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 MAI 2012

7.3.1 ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2011 et rapport du Président sur les procédures de contrôle interne
- Rapports généraux des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice 2011 et rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport du Président prévu au 6e alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce
- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2011
- Affectation du résultat
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Ratification de la cooptation de deux administrateurs
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Mazars et de son suppléant
- Fixation du montant des jetons de présence

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding 2
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à des catégories de personnes
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

De la compétence de l'assemblée générale mixte

- Pouvoirs pour les formalités

7.3.2 RÉSOLUTIONS

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 et de l'avis du comité central d'entreprise sur ces mêmes comptes, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par une perte de 235 698 494,70 euros.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve ces comptes, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte nette part du Groupe de 1 811 786 milliers d'euros.

Troisième résolution (Affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à 235 698 494,70 euros, sur le compte « report à nouveau » créditeur de 1 641 630 151,23 euros qui sera ainsi ramené à un montant créditeur de 1 405 931 656,53 euros.

Il est rappelé, pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les distributions au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercices	Montant global des dividendes distribués	Montant global des dividendes distribués éligibles à la réfaction	Montant global des dividendes distribués non éligibles à la réfaction
2010	104 181 645,60 euros	93 457,35 euros	104 088 188,25 euros
2009	104 181 645,60 euros	98 555,85 euros	104 083 089,75 euros
2008	53 248 396,64 euros	52 264,51 euros	53 196 132,13 euros

Quatrième résolution (Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3e alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce et à l'article R. 322-7 du Code des assurances, sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont décrites.

Cinquième résolution (Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Monsieur Jean-Yves Dagès en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du 3 août 2011, en remplacement de Monsieur Francis Aussat, démissionnaire et ce, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2015, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2014.

Sixième résolution (Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Monsieur Jean-Louis Pivard en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du 25 avril 2012, en remplacement de Monsieur Jean Baligand, démissionnaire et ce, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2015, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2014.

Septième résolution (Échéance des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de l'avis favorable émis par l'Autorité de Contrôle Prudentiel, décide de renouveler les mandats arrivant à échéance lors de la présente assemblée, de la société Mazars, commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Michel Barbet-Massin, commissaire aux comptes suppléant, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer, en 2018, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2017.

Huitième résolution (Jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de réduire le montant maximal global annuel des jetons de présence à répartir entre les administrateurs à 1 045 100 € pour l'exercice 2012.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Neuvième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

› le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, de celles conférées en vertu des 12e, 13e, 14e, 17e, 18e et 19e résolutions approuvées par l'assemblée générale mixte du 25 mai 2011 (ainsi que de celles conférées par toute résolution approuvée par l'assemblée générale qui se substituerait en tout ou partie à l'une de ces résolutions) est fixé à 1,1 milliard d'euros ;

› à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 25 mai 2011, par sa 11e résolution ;
4. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation,

› décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions de la Société alors possédées par eux ;

› prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

› prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit immédiatement ou à terme ;

› décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de

l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
- répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
- offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

› décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :

› décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

› décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

› déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

› déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;

› fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

› prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

› à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;

› fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

› constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

› d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Dixième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à ces émissions au profit de Groupama Holding, société anonyme au capital de 2 520 662 256 euros, dont le siège social est situé 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 428 734 818 ;
3. la présente décision emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 9e résolution de la présente assemblée ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
5. décide que :
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;
- le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. décide que la présente délégation deviendra caduque à compter de la première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé ;
8. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 25 mai 2011, par sa 17e résolution.

Onzième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding 2)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à ces émissions au profit de Groupama Holding 2, société anonyme au capital de 507 998 880 euros, dont le siège social est situé 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 411 955 404 ;
3. la présente décision emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 9e résolution de la présente assemblée ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
5. décide que :
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. décide que la présente délégation deviendra caduque à compter de la première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé ;
8. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 25 mai 2011, par sa 18e résolution.

Douzième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à des catégories de personnes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à ces émissions en faveur des catégories de personnes suivantes : (i) les établissements de crédit et les sociétés d'assurance et/ou leurs holdings et/ou toutes sociétés de leurs groupes et/ou toutes sociétés gérées par les sociétés de leurs groupes, et/ou (ii) les élus et mandataires des caisses locales de Groupama et/ou des caisses régionales de Groupama, et/ou (iii) les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux visés à l'article L. 3332-2 du Code du travail, des entreprises liées à la Société au sens de l'article L. 3344-1 du même code, non bénéficiaires des émissions réalisées en application de la 13e résolution ci-après, et/ou (iv) les personnes et/ou les salariés et dirigeants ou mandataires

sociaux de sociétés, non visés ci-dessus, mais remplissant les critères mentionnés au premier alinéa de l'article L. 3344-1 précité et/ou (v) des OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titre de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées aux (iii) et (iv) du présent alinéa et/ou des bénéficiaires de la 13e résolution ci-après ;

3. la présente décision emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 9e résolution de la présente assemblée ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

5. décide que :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- pour les émissions réalisées au profit des bénéficiaires mentionnés au (iii) et (v) du 2 ci-dessus, le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues au 3 de la 13e résolution ci-après ou identique au prix auquel les titres de même nature seront émis en application de ladite 13e résolution ;

6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- arrêter la liste précise des bénéficiaires, au sein des catégories de personnes mentionnées au paragraphe 2. ci-dessus, en faveur desquelles le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. décide que la présente délégation deviendra caduque à compter de la première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé ;

8. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 25 mai 2011, par sa 19e résolution.

Treizième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport

spécial des commissaires aux comptes, conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 150 millions d'euros, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de Groupama SA ou du groupe Groupama constitué par la société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 25 mai 2011, par sa 20e résolution ;
3. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail et sera égal à au moins 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou, lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à au moins 70 % du Prix de Référence ; toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne le prix déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;
4. autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient attribuées gratuitement par application de la présente résolution ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites, après éventuelle réduction en cas de sursouscription ;
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

De la compétence de l'assemblée générale mixte

Quatorzième résolution (Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

7.3.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATEUR DONT LA RATIFICATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

JEAN-LOUIS PIVARD

Né le 27 mai 1958

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE
50, RUE DE SAINT CYR
69251 LYON CEDEX 9

Fonction principale exercée dans la société

Jean-Louis Pivard est administrateur depuis le 25 avril 2012. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Fonction principale exercée en dehors de la société

› Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

› Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
› Président de Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Assurances	› Administrateur	Depuis le 7 mars 2007
Groupama Holding	› Administrateur	Depuis le 18 avril 2012
Groupama Holding 2	› Administrateur	Depuis le 18 avril 2012
Groupama Immobilier	› Administrateur	Depuis le 7 mars 2007

Mandats occupés de 2007 à 2011 dont Monsieur Pivard n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Assurances Vie	› Administrateur (fin du mandat le 17 décembre 2009)

7.4 RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE, DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

7.4.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Thierry Martel, Directeur Général de Groupama SA.

7.4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du rapport de gestion, figurant au § 5.1, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant au § 6.2 du présent document de référence, qui contient une observation.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, présentés dans le document de référence déposé à l'AMF le 14 avril 2011, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en pages 278 à 279, qui contient une observation.

Paris, le 27 avril 2012

Le Directeur Général

Thierry Martel

7.4.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

› Monsieur Christian Collin
Directeur Général Délégué
Téléphone : 01.44.56.35.00
Adresse : 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris (siège social)

7.4.4 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

7.4.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

Membres de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

› PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Eric Dupont et Christine Billy
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine

Désigné par l'assemblée générale du 18 décembre 2003 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 25 mai 2011 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

› Mazars

Représenté par Jean-Claude Pauly et Maxime Simoen
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Désigné par l'assemblée générale du 12 septembre 2000 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 29 juin 2006 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

7.4.4.2 Commissaires aux comptes suppléants

Membres de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

› Monsieur Yves Nicolas
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine

Désigné par l'assemblée générale du 25 mai 2011 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

› Monsieur Michel Barbet-Massin
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Désigné par l'assemblée générale du 12 septembre 2000 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 29 juin 2006 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

◄SOMMAIRE►

7.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des communiqués de la Société et les rapports annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société sont accessibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.groupama.com, espace « Finance » - rubrique « Information financière » et une copie peut en être obtenue au siège de la Société, 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris.

Les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les rapports des commissaires aux comptes et les comptes sociaux et consolidés peuvent être consultés au siège social de la Société, 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris, à la Direction Juridique.

◄SOMMAIRE►

7.6 PRINCIPALES PUBLICATIONS DE GROUPAMA SA

Document d'information annuel mentionné par l'article 222-7 du Règlement général de l'AMF :

02.04.2012	Groupama annonce la cession de la totalité de sa participation dans la société Bolloré
15.03.2012	Résultats annuels 2011 : un résultat net fortement impacté par des dépréciations financières exceptionnelles - Une très forte progression du résultat opérationnel - Une nouvelle stratégie de « performance métiers »
14.03.2012	Émission d'actions de préférence Gan Eurocourtage souscrites par la Caisse des Dépôts
16.02.2012	Rapprochement entre Icade et Silic
09.01.2012	Groupama annonce ses taux de rendement pour 2011
30.12.2011	Acceptation par Groupama de l'offre ferme remise par la Caisse des Dépôts et Icade en vue d'un rapprochement entre Icade et Silic
30.12.2011	Acceptation par Groupama d'un investissement de 300 millions d'euros de la Caisse des Dépôts dans Gan Eurocourtage
19.12.2011	Fabrice Heyries nommé Directeur des Ressources Humaines Groupe
13.12.2011	Signature d'un protocole d'accord
05.12.2011	Le groupe Caisse des Dépôts et Groupama confirment être en discussion
28.11.2011	Nouvelle organisation de Groupama SA
24.10.2011	Conseil d'administration du 24 octobre 2011
03.10.2011	Communiqué de presse du 30 septembre 2011
04.08.2011	Résultats semestriels 2011 : forte progression du résultat opérationnel – résultat net en hausse après prise en compte du plan grec
26.05.2011	Nomination de nouvelles administratrices indépendantes à Groupama SA
07.04.2011	Clarification suite à la publication d'articles dans la presse italienne
18.03.2011	Communiqué de presse du 18 mars 2011
15.03.2011	Groupama prend acte de l'annonce de la famille Ligresti
09.03.2011	Conseil d'administration du 9 mars 2011
05.03.2011	Groupama a reçu les motivations de la Consob
04.03.2011	Communication de la décision de la Consob
16.02.2011	Résultats annuels 2010 : bonne résistance dans un environnement difficile – poursuite de la croissance en France et à l'international
11.02.2011	Groupama et Cegid signent un partenariat avec les éditions Francis Lefebvre
14.01.2011	Groupama annonce ses taux de rendement pour 2010
13.01.2011	Clarification suite à la parution d'un article de presse
07.01.2011	Groupama : diversification de ses couvertures tempête France

◄SOMMAIRE►

GLOSSAIRE

À DONNÉES COMPARABLES

À données comparables signifie que les données relatives à la période de l'exercice considéré sont retraitées en utilisant le taux de change applicable pour la même période de l'exercice précédent (taux de change constant), en éliminant le résultat des acquisitions, cessions et changements de périmètre (périmètre constant) et en annulant les changements de méthode comptable (méthodologie constante) dans l'une des deux périodes comparées.

ASSURANCE COLLECTIVE

Catégorie d'assurances permettant à une personne morale appelée souscripteur, de souscrire un contrat auprès d'une compagnie d'assurance en vue d'y faire adhérer un groupe de personnes unies au souscripteur par un lien de même nature.

ASSURANCE DE LA PERSONNE

Contrats couvrant un risque lié à la personne humaine. Ces contrats incluent l'assurance en cas de vie et l'assurance en cas de décès, mais également tous les risques atteignant l'intégrité physique de la personne et liés à l'accident ou à la maladie (contrat en cas d'incapacité, en cas d'invalidité, en remboursement des frais de soins de santé, etc.).

ASSURANCE INDIVIDUELLE

Catégorie d'assurances de personnes permettant à un particulier de souscrire un contrat d'assurance (décès, vie) auprès d'une société d'assurance.

CONTRAT À TAUX GARANTIS

Contrat en cas de vie où l'assureur s'engage sur une durée plus ou moins longue prévue contractuellement, à rémunérer le capital constitué à un certain taux.

CONTRAT DÉPENDANCE

Contrat destiné à couvrir le risque de perte d'autonomie des personnes agées.

CONTRAT EN EUROS

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée en euros.

CONTRAT EN UNITÉS DE COMPTE

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée non pas en euros, mais dans une autre unité de valeur, généralement en nombre de parts ou actions d'OPCVM. La contre-valeur en euros de l'engagement de l'assureur dépend ainsi de la variation des titres composant l'OPCVM sur les marchés financiers.

CONTRAT MULTISUPPORTS

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée en euros et en unités de compte. Le souscripteur (ou adhérent) a en général le choix du support sur lequel il souhaite investir ses primes (support en euros ou support en unités de compte) et peut, selon les possibilités prévues par le contrat, demander à ce que ce choix initial soit modifié (arbitrage).

CONVEXITÉ

Cette notion complète celle de la duration qui ne contient pas d'information sur la dispersion des flux dont on calcule la duration. Cette dernière pourra dans certains cas être une mauvaise approximation de la sensibilité à une déformation (et pas seulement une simple translation) ou à une forte translation de la courbe des taux. Schématiquement, la séquence de deux flux identiques, l'un en période 0 et l'autre en période 10 aura la même duration qu'un flux unique en période 5.

Les notions de duration et de convexité sont utilisées lorsqu'on cherche à adosser des passifs par des actifs obligataires. Avoir un portefeuille obligataire dont la duration et la convexité sont proches de celles des passifs permet un adossement beaucoup plus précis que celui basé sur la seule duration.

DURATION

La duration d'une obligation correspond à la durée moyenne de ses flux pondérée par leurs valeurs actuelles. Cette grandeur permet d'approcher la sensibilité de la valeur de l'obligation à des translations de la courbe des taux. Par extension, on peut calculer la duration de toute séquence de flux, et notamment celle des passifs d'assurance à partir des projections de ceux-ci.

MARGE DE SOLVABILITÉ RÉGLEMENTAIRE

Couverture minimale du risque lié aux activités d'assurance, exigée par les organismes de tutelle afin de protéger les intérêts des assurés.

MARGE FINANCIÈRE RÉCURRENTE

La marge financière récurrente correspond aux revenus des placements nets des charges de placement.

PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

En assurance Vie et capitalisation, les sociétés d'assurance font participer leurs assurés aux bénéfices qu'elles réalisent en les redistribuant.

PROVISIONS MATHÉMATIQUES

Sommes que l'assureur doit inscrire au passif de son bilan, correspondant à ses engagements pris à l'égard des assurés.

RATIO COMBINÉ

Le ratio combiné de Groupama SA est le rapport :

- de la somme de la charge de sinistres nette de réassurance et des frais d'exploitation ;
- aux primes acquises nettes de réassurance.

RÉSULTAT COURANT

Le résultat courant de Groupama SA est le résultat net hors impact des gains et pertes latentes sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur revenant à l'actionnaire nets d'impôt sur les sociétés, des opérations exceptionnelles nettes d'impôt sur les sociétés et des dépréciations d'écarts d'acquisition.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ÉCONOMIQUE

Le résultat opérationnel économique de Groupama SA correspond au résultat net, retraité des plus-values ou moins-values réalisées pour la part revenant à l'actionnaire, des variations de justes valeurs et des éléments de nature exceptionnelle, nets d'impôt sur les sociétés.

ROE (RETURN ON EQUITY), OU RENTABILITÉ DES FONDS PROPRES

Le ROE de Groupama SA est le ratio financier égal au quotient du résultat net part du Groupe sur les fonds propres moyens, hors réserves de réévaluation et hors effet de juste valeur. Il représente la rentabilité des fonds investis par les actionnaires.

RUN-OFF

Activités non poursuivies, pour lesquelles le chiffre d'affaires est exclusivement constitué de primes périodiques liées à des souscriptions anciennes.

◄SOMMAIRE►

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES EXIGÉES PAR LE RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 809/2004

La table de concordance suivante renvoie aux principales rubriques exigées par le Règlement européen n° 809/2004 (annexe 1) pris en application de la directive dite « Prospectus ».

Rubrique de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004		N° de page du document de référence
1.	**Personnes responsables**	**338**
2.	**Contrôleurs des comptes**	**339**
3.	**Informations financières sélectionnées**	
3.1	Informations financières historiques	9 à 10
3.2	Informations financières intermédiaires	Non applicable
4.	**Facteurs de risques**	**111 à 136**
5.	**Informations concernant l'émetteur**	
5.1	Histoire et évolution de la Société	4, 5 et 314
5.2	Investissements	139 à 142 et 166
6.	**Aperçu des activités**	
6.1	Principales activités	19 à 26
6.2	Principaux marchés	19 à 26
6.3	Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	Non applicable
6.4	Dépendance éventuelle à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers	Non applicable
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	19 à 26
7.	**Organigramme**	
7.1	Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur	6 à 8
7.2	Liste des filiales importantes	6 à 8
8.	**Propriétés immobilière, usines, équipements**	
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	166 et 200 à 205
8.2	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	Non applicable
9.	**Examen de la situation financière et du résultat**	
9.1	Situation financière	142 à 159 et 165
9.2	Résultat d'exploitation	142 à 159
10.	**Trésorerie et capitaux**	
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	159 et 165
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	159 et 165
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	159 et 165
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	165
10.5	Sources de financement attendues pour honorer les engagements	165
11.	**Recherche et développement, brevets et licences**	**Non applicable**
12.	**Informations sur les tendances**	**11, 12, 141, 142, 164 et 341**
13.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	**Non applicable**
14.	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale**	
14.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	28 à 51 et 320 à 326
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	51
15.	**Rémunération et avantages**	
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	58 à 65
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, retraite ou d'autres avantages	65 à 66

◄SOMMAIRE►

Rubrique de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004		N° de page du document de référence
16.	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	29 à 50, 52, 337
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales	51
16.3	Informations sur le fonctionnement des organes du gouvernement d'entreprise	52 à 58 et 320 à 326
16.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	53
17.	**Salariés**	
17.1	Nombre de salariés	13 à 15
17.2	Participations et stock-options	16 et 329
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	329
18.	**Principaux actionnaires**	**329**
19.	**Opérations avec les apparentés**	**99 à 109**
20.	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**	
20.1	Informations financières historiques annuelles	168 à 275
20.2	Informations financières pro forma	Non applicable
20.3	États financiers sociaux	278 à 310
20.4	Vérifications des informations financières historiques annuelles	276 à 277 et 311 à 312
20.5	Date des dernières informations financières	168
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	Non applicable
20.7	Politique de distribution des dividendes	164
20.8	Procédures judiciaires et procédures d'arbitrage	166
20.9	Changements significatifs dans la situation financière ou commerciale du Groupe	139 à 142
21.	**Informations complémentaires**	
21.1	Capital social	315 et 327 à 329
21.1.1	Montant du capital social	327 à 328
21.1.2	Titres non représentatifs du capital	328
21.1.3	Actions détenues par la Société ou par ses filiales	328
21.1.4	Autres titres donnant accès au capital	328
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit	Non applicable
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option	Non applicable
21.1.7	Historique du capital au cours des trois dernières années	328 à 329
21.1.8	Participation des salariés dans le capital de Groupama SA	329
21.2	Actes constitutifs et statuts	314 à 319
21.2.1	Objet social	314
21.2.2	Direction Générale de la Société	318
21.2.3	Droits, privilège, restriction attachées aux actions	319
21.2.4	Modification du capital et des droits de vote attachés aux actions	Non applicable
21.2.5	Assemblée générales	318 à 319
21.2.6	Dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de l'émetteur	Non applicable
21.2.7	Forme des actions et transmission des actions - Clause d'agrément	315 à 316
21.2.8	Conditions régissant les modifications du capital lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	Non applicable
22.	**Contrats importants**	**101 à 107**
23.	**Informations provenant de tiers, déclarations d'expert et déclarations d'intérêts**	**Non applicable**
24.	**Documents accessibles au public**	**340**
25.	**Informations sur les participations**	**271 à 275 et 309, 310**

◄SOMMAIRE►

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Informations requises par le rapport financier annuel		N° de page du document de référence
1.	**Attestation du responsable du document**	338
2.	**Rapport de gestion**	
2.1	Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé (article L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	138 à 164
2.2	Informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	Non applicable
2.3	Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211, alinéa 2 du Code de commerce	Non applicable
3.	**États financiers**	
3.1	Comptes annuels	278 à 310
3.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	311 à 312
3.3	Comptes consolidés	168 à 275
3.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	276 à 277

Conception de la couverture : TBWA\CORPORATE
Crédit photo : © Stocklite, Groupama - Labat Jean-François

Le groupe Groupama participe à la protection de l'environnement en sélectionnant des imprimeurs référencés « Imprim' vert »
ainsi que des papiers issus de forêts gérées durablement.
Document imprimé sur du papier certifié PEFC avec des encres végétales par l'imprimerie DRIDE.

Réf : 3350-223766-052012 - Avril 2012 - © Groupama - Jean-François Labat, StockLite

Groupama

8-10, rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08 - Tél. : +33 (0)1 44 56 77 77
www.groupama.com